This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06661056 3

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVIII

1908

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, SOC. AN^me
RUE DES CLARISSES, 52, LIÉGE

85461

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
355380A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1918 L

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1907.

MESSIEURS,

En imposant au secrétaire l'obligation de vous présenter annuellement un rapport sur les travaux de l'Institut, l'article VII, § 3, de nos *Statuts* lui fournit l'occasion de vous retracer les principaux faits qui, dans l'espace de douze mois, ont marqué la vie tant intime qu'intellectuelle de notre Société.

Pour la septième fois, je me vois appelé à cet honneur ; si vous le voulez bien, je vais vous remémorer, aussi brièvement que possible, ce que nous avons fait dans le courant de l'année 1907.

Qu'il me soit tout d'abord permis, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes collègues du Bureau, d'exprimer nos sentiments de vive gratitude à notre ancien président, M. le Dr Simonis, qui, deux ans durant, n'a cessé de faire preuve, vis-à-vis de l'Institut, d'un dévouement et d'un zèle inlassables, auxquels notre Président, en séance du 26 janvier dernier, a déjà tenu à rendre un juste hommage.

* * *

L'année 1907 comptera, parmi les plus laborieuses de toutes.

Qu'il me suffise de rappeler tout d'abord l'importante

question de la révision de nos vieux statuts que nous avons eue à résoudre.

Appelé à entrer dans une phase nouvelle de son existence et de son organisation, l'Institut devait, en vue même du prochain transfert de ses collections à la Maison Curtius, chercher à concilier la formule de sa future existence avec le texte de ses statuts, dont il importait, au surplus, de moderniser certaines dispositions.

Grâce au dévouement des membres des deux Commissions compétentes, grâce aussi à l'esprit de conciliation dont nous étions tous animés, nous avons rapidement pu nous mettre d'accord sur un texte commun et, en deux assemblées générales, la révision des anciens statuts et l'adoption des nouveaux étaient un fait accompli.

L'Institut a su heureusement donner à cette affaire une solution qui, tout en sauvegardant nos intérêts et en assurant notre propre avenir, a, en même temps, donné entière satisfaction à la Ville de Liége [1]. Celle-ci était, en effet, directement intéressée dans la question de propriété de nos collections, en cas de dissolution de notre Société, à raison de la situation officielle dans laquelle nous allons nous trouver vis-à-vis d'elle, en qualité d'occupants d'un édifice communal, spécialement aménagé pour nous.

*
* *

Nous avons d'autre part été appelés à étudier l'éventualité de l'organisation à Liége du Congrès de la *Fédération archéologique et historique de Belgique.*

Assurés du concours de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* nous avons pu donner à nos délégués au

[1] Au sujet de l'agréation officielle de nos nouveaux Statuts, cf. le *Rapport sur l'Administration et la Situation des affaires de la Ville de Liége, présenté en séance du Conseil communal, le 7 octobre 1907, par le Collège des Bourgmestre et Echevins*, p. 195.

Congrès de Gand, MM. de Buggenoms, Dr G. Jorissenne et F. Vercheval, mandat d'accepter l'organisation du Congrès de Liége, non en 1908, mais en 1909, afin de nous permettre de faire coïncider les assises du Congrès avec les fêtes d'inauguration de notre nouveau Musée à la Maison Curtius.

Notre offre a été acceptée avec empressement et déjà, de commun accord avec la *Société d'art et d'histoire*, vous avez, en séance du 29 novembre dernier, constitué le Bureau du Comité organisateur du futur Congrès de Liége.

A propos de Congrès, je rappellerai, en passant, qu'indépendamment du Congrès de Gand, l'Institut a participé à celui que la *Société française d'archéologie* a organisé du 11 au 19 juin dernier, à Avallon (Yonne).

Notre sympathique collègue, M. de Buggenoms a bien voulu y représenter notre Société.

*
* *

Conférences. — Nos dix séances ordinaires n'ont pas présenté moins d'attrait que celles des années antérieures ; jamais nos membres n'ont suivi plus assidûment nos réunions mensuelles, ce qu'expliquent à la fois la variété et le caractère d'actualité des sujets que les divers conférenciers ont traités et dont voici la liste :

Anciennes maisons liégeoises à pignon de bois, par M. Eug. Polain ;

L'Eclairage public à Liége dans le passé, par M. Th. Gobert ;

Résultat des fouilles décidées à la séance d'avril, par M. F. Hénaux ;

La population de Liége à la fin du XVIIIe siècle, par M. J. Servais ;

A propos d'un portrait de Jean de Ville attribué à Gérard Douffet, par M. E. Couvreux ;

Les fouilles de la place Saint-Lambert, par MM. P. Lohest et Eug. Polain ;

Banquets officiels à Liége aux XVIe et XVIIe siècles, par M. Th. Gobert.

Cette simple énumération suffit, je pense, pour mettre en relief le vif intérêt que présentaient ces différentes conférences. Au nom de l'Institut j'adresse de vifs et sincères remerciements aux six membres qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur parole.

*
* *

Publications. — De date toute récente encore — elle vient d'entrer dans sa troisième année — la *Chronique archéologique du pays de Liége* a rencontré partout l'accueil le plus bienveillant ; nombre d'entre vous se sont au surplus empressés de se faire inscrire au nombre de ses collaborateurs.

Il faut, du reste, en convenir : l'Institut manquait d'une publicité lui permettant de tenir ses membres régulièrement au courant des questions d'actualité. Quels services la *Chronique* ne nous a-t-elle pas rendus, au cours des fouilles désormais mémorables de la place Saint-Lambert, en nous mettant à même de publier mensuellement un compte rendu essentiel de ces intéressantes découvertes !

D'autre part que d'intérêt n'a pas cessé de présenter la continuation de l'*Inventaire archéologique du pays de Liége ?* Douze notices nouvelles sont venues s'ajouter aux précédentes, mettant en relief une intéressante série d'œuvres d'art ou pièces archéologiques appartenant au vieux patrimoine artistique liégeois !

Unissons donc tous nos efforts pour soutenir l'œuvre que nous avons commencée et qui doit être poursuivie !

Quant au tome XXXVII de notre *Bulletin*, dont le deuxième et dernier fascicule paraîtra incessamment, il est digne, je pense, de ses devanciers et vous me permettrez sans doute de m'y arrêter quelque peu.

Le mémoire étendu que notre inlassable collègue M. Th. Gobert a consacré à l'*Origine des bibliothèques publiques de Liége* est de ceux qui présentent pour les bibliophiles un réel intérêt.

Le sujet principal de ce travail est, somme toute, l'histoire détaillée de la bibliothèque de la Cité de Liége depuis sa fondation en 1724 jusqu'à nos jours.

Toutes les vicissitudes qu'eut à subir cette bibliothèque y sont relatées avec soin et, pour rendre son travail aussi complet que possible, l'auteur n'a pas craint, en guise d'introduction, de présenter un rapide aperçu des anciennes bibliothèques monastiques, ecclésiastiques et privées qui existèrent autrefois dans l'ancien pays de Liége.

L'étude que notre collègue M. Eug. Polain a consacrée à nos *Anciennes maisons en bois à pignon* et dont il nous avait réservé la primeur pour la communication qu'il nous fit à la séance de février, constitue une contribution fort utile à l'histoire de notre architecture liégeoise et, je dirai même, *wallonne*. Les vignettes et les planches hors texte, dessinées par l'auteur lui-même, et qui accompagnent son travail, ne font qu'augmenter l'intérêt de cette publication dont la lecture s'impose à tous ceux qui s'intéressent aux souvenirs de notre glorieux passé.

M. G. Kurth, en un petit mémoire très concret, intitulé *La Légia. — Etude toponymique*, cherche à résoudre un problème qui depuis longtemps le tentait : Quel est l'origine du nom de Liége et quel était le nom primitif de la Légia ?

S'aidant de la toponymie, l'érudit Directeur de l'Institut historique belge de Rome s'est attaché à établir que le « ruisseau de Liége » a porté, dès la plus haute antiquité, le nom de Glanis et que ce n'est qu'au moyen âge, soit vers le xe siècle, que la ville de Liége a fini par donner son nom au cours d'eau qui la traversait.

De son côté, notre bibliothécaire, M. Em. Fairon, nous

a fourni quelques détails nouveaux qui viennent heureusement compléter une notice jadis publiée dans notre *Bulletin* par M. Ed. Poncelet, concernant *Un projet d'élevage des vers à soie au pays de Liége en 1775.*

Aussi intéressant qu'agréable à la lecture est le mémoire étendu de M. Ch. Defrecheux sur la *Neutralité liégeoise* ; c'est l'historique complet de cette épineuse question du droit des neutres qui fut agitée à toutes les époques dans notre vieille principauté et dont le souci constant valut à cette dernière de pouvoir rester indépendante jusqu'à la fin de l'ancien régime. — L'auteur a traité en parfaite connaissance de cause ce sujet aussi complexe qu'aride.

D'autre part, M. Albin Body, le sympathique historiographe de Spa, en une charmante petite notice, illustrée de deux planches hors texte, a fait revivre une industrie spadoise très caractéristique et qui était restée ignorée jusqu'en ces dernières années : l'incrustation en nacre, cuivre ou étain d'une foule de menus objets de toilette : boîtes à poudre, brosse à habit, etc.

A l'inventaire de la riche *donation de monnaies romaines* faite au mois de mai dernier par M. le Dr Alexandre, succède un travail de grand intérêt, modestement intitulé « *La Tombe belgo-romaine de Borsu* », et dans lequel notre infatigable collègue, M. Firmin Hénaux, rend compte de la découverte remarquable qu'il a faite au mois de mai dernier à Borsu : les planches hors texte qui accompagnent son travail font mieux apparaître encore que le texte, la richesse exceptionnelle du mobilier de la sépulture qu'il est parvenu à retrouver au prix de laborieux efforts.

Toute d'actualité sont les *Quelques réflexions à propos de certaines configurations des moulures à l'époque romane et aux époques ultérieures jusqu'au XVIe siècle* que nous présente M. le Dr Jorissenne.

Par l'étude comparative d'une série de moulures rele-

vées tant dans notre pays que dans les contrées voisines, l'auteur estime pouvoir dater du commencement du XIIIe siècle les intéressantes bases de colonnes qui ont été retrouvées l'an dernier place Saint-Lambert au cours des fouilles mémorables que notre Société y a exécutées.

Un dernier travail est consacré par M. Th. Gobert aux *Banquets officiels à Liége aux XVIe et XVIIe siècles.*

En un mémoire très intéressant, tant au point de vue historique qu'économique, l'auteur fait revivre devant nos yeux ces somptueux banquets qui se donnaient au pays de Liége, notamment à l'occasion de la joyeuse entrée de nos princes-évêques. S'appuyant sur les « menus » mêmes de deux de ces banquets, il a mis habilement en lumière, indépendamment de divers usages anciens, le luxe qui présidait à ces festins princiers qui se réduisirent, au XVIIIe siècle, à un banquet d'intérieur, d'une simplicité toute relative encore.

Selon l'usage, un *Rapport sur les fouilles* de l'année et la *Table analytique des matières* (due cette fois encore au zèle de M. l'abbé Van Wintershoven), clôturent avec les *Statuts* et la *Liste des membres*, notre tome XXXVII qui renferme également, en tête du 1er fascicule, le *Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'année 1906.*

Le tout forme, en deux livraisons, un volume de XXXI et 384 pages, avec 11 planches hors texte et de nombreuses vignettes dans le texte.

***

Excursions. — L'Institut a organisé, dans le courant de l'année dernière, cinq excursions : le 16 mai à la Cathédrale Saint-Paul (visite du Musée diocésain et du trésor de la Cathédrale) ; le 6 juin au château de Waroux et à l'église de Lantin ; le 18 juillet aux vieux châteaux de Jemeppe ; le 22 août à Visé ; le 30 septembre enfin à l'Exposition de l'Art Ancien de Saint-Trond.

La *Chronique archéologique* a publié des comptes rendus

détaillés de ces excursions, ce qui me dispense de m'y arrêter davantage [1].

Je tiens néanmoins à rendre hommage au zèle et à l'activité dont notre Comité des excursions a fait preuve ; le succès inespéré qu'ont eu ces diverses excursions prouve surabondamment à quel point elles ont réussi.

Ces excursions, il faut en convenir, sont éminemment utiles, elles instruisent tout en distrayant ; elles ont, en outre, pour effet d'unir plus étroitement nos membres et de provoquer en eux ces sentiments de confraternité qui sont la base de la prospérité d'une Société comme la nôtre.

Puisque je parle ici d'un enseignement pratique et à la portée de tous, je me permettrai de consigner en cet endroit de mon *Rapport* l'heureuse initiative dont l'Institut a fait preuve en décidant, le 29 novembre dernier, d'organiser au Musée une série de causeries publiques et gratuites.

C'est là une innovation dont nous serons les premiers à recueillir le bénéfice : en cherchant à instruire le public liégeois, nous l'intéresserons à notre œuvre et nous nous assurerons de ce chef sa sympathie et son appui !

Je ne crois pas que le succès de nos premières causeries soit de nature à démentir cette prévision et j'ai hâte d'exprimer notre satisfaction commune à l'actif président de la Commission des Conférences, notre dévoué collègue M. Fl. Pholien : mais je ne puis anticiper sur les événements de 1908 et force m'est donc de ne pas m'étendre sur ce point.

***

Fouilles. — Comme vous aurez déjà pu le constater par le *Rapport* détaillé qui a été inséré dans notre *Bul-*

[1] Voy. *Chronique archéologique du pays de Liége*, 2e année (1907), pp. 46-48, 79-80, 91-92, 108.

letin, nos fouilles et nos recherches de 1907 ont porté sur une douzaine de localités de notre province ; je ne m'y arrêterai donc pas longtemps.

Je dois une mention spéciale aux fouilles de Borsu. Grâce à des efforts laborieux, notre tout dévoué collègue M. Firmin Hénaux est parvenu à retrouver une sépulture belgo-romaine pourvue d'un mobilier funéraire d'une richesse peu commune; nos collections se sont d'emblée enrichies d'une série de pièces d'élite que plus d'un Musée nous enviera.

Je ne puis, d'autre part, passer sous silence les fouilles désormais mémorables que l'Institut a dirigées, depuis le mois de septembre jusqu'en novembre dernier, en pleine ville de Liége, place Saint-Lambert !

Vous connaissez tous les résultats aussi inattendus qu'importants qu'elles ont donnés et j'ai hâte d'exprimer à nos deux vaillants collègues, MM. Paul Lohest-Delchambre, le promoteur de ces fouilles, et Eug. Polain, nos plus vifs et sincères remerciements pour la façon digne d'éloges dont ils se sont acquittés de la mission que nous leur avions confiée.

***

Musée. — Dans mon *Rapport* de l'an dernier, j'étais heureux de constater la prospérité sans cesse croissante de nos collections.

Pour 1907, nous avons encore la satisfaction d'enregistrer de nombreux dons. En voici la liste, dressée par notre dévoué et toujours vaillant conservateur, M. le Dr Alexandre.

DONS.

Epoques préhistorique et protohistorique.

Série de silex taillés (néolithiques) provenant du lieu dit : *Bois des Manants* (Andenne).

Don de M. François, instituteur à Bousalle (Andenne).

Importante série d'instruments en silex (paléolithiques et néolithiques) provenant de diverses stations françaises, notamment de Solutré, Mâcon, Charbonnières, La Senetrière, etc.

Don de M. J. Hamal-Nandrin.

Série de pièces en silex (néolithiques) trouvées sur le territoire de la commune de Jeneffe (Hesbaye) à l'emplacement de « *fonds de cabanes* ».

Don de MM. Davin-Rigot et fils, J. Hamal-Nandrin et J. Servais.

Nombreuse et très riche série de pièces en silex (néolithiques) provenant de fouilles pratiquées à Zonhoven (Limbourg).

Don de MM. J. Hamal-Nandrin et J. Servais

Fragment de hache polie en silex provenant de Comblain-Fairon.

Don de MM. Huberti frères, fermiers à Sparmont.

Pointe de flèche amygdaloïde ; grattoirs et lames en silex trouvés à Ombret.

Don de M. L. Georgien-Heyne.

Belle série de 27 objets en silex (néolithiques) provenant de Villers-le-Temple et Yernée.

Don de M. M. De Puydt.

Hache polie et grattoirs néolithiques trouvés à Villers-le-Temple.

Don de M. J. Servais.

Haches polies, divers grattoirs et lames en silex, trouvés à Villers-le-Temple. — Série de nuclei, grattoirs et éclats trouvés à Ramet. — Belle série de 25 lames ; nuclei et silex taillés provenant de « *fonds de cabanes* » situés sur la commune de Verlaine.

Don de M. M. De Puydt.

Une hache polie ; 4 fragments de hache ; 2 poinçons ; 2 marteaux ; nuclei et objets divers en silex (néolithiques) trouvés à la surface du sol à Latinne et aux environs. — 3 grattoirs en silex (néolithiques) trouvés à Ville-en-Hesbaye.

Don de MM. Davin-Rigot et fils.

4 fragments de haches polies en grès et en roche sédimentaire, trouvés à Freeren, Paifve et Wihogne.

Don de M. L. Debrassinne.

Pointe de lance en bronze trouvée à Diepenbeek (Limbourg). Grande hache en bronze (type : à douille), trouvée à Beeringen (Limbourg). Pointe de flèche en bronze provenant du Limbourg.

Don de M. de Buggenoms.

Fragments d'urnes funéraires (?) trouvées à Warsage.

Don de M. le notaire Léon Jacob.

Série de 25 fragments de silex, ayant l'apparence de grattoirs de l'âge de la pierre, trouvés au Moulin Marcotty, à Angleur, dans des sacs de grains provenant du port de Bourgas (Mer Noire). Ces fragments se détachent, pendant le travail, des instruments appelés «sapans», à l'aide desquels les cultivateurs de la région des Balkans dépiquent le grain ; ils sont intéressants comme survivance d'anciens instruments primitifs.

Don de M. J. Marcotty.

Epoques belgo-romaine et franque.

Collection de 1057 monnaies en bronze (174 G. B., 214 M. B., 650 P. B. et 19 quinaires) découvertes sur le territoire de l'ancien pays de Liége, notamment aux environs de Tongres, à Celles-lez-Waremme et dans les communes adjacentes.

3 *aurei* trouvés à Tongres : Tibère, Néron, Arcadius.

Don de M. le Dr Alexandre.

Cruche en poterie grossière provenant du cimetière belgo-romain de Noville lez-Fexhe.

Don de M. M. De Puydt.

Mobilier complet d'une riche sépulture belgo-romaine découverte à Borsu :

Une urne funéraire en plomb ; une urnule (bijou-pendentif ?) en or ; une grande coupe ou bassin en bronze ; un grand candélabre de même métal (hauteur 0m92) ; une magnifique patère en bronze doré, artistement ciselée, décorée au centre d'un bas-relief (taureau combattant) ; une élégante œnochoé en bronze doré avec anse ciselée ; débris d'un trépied en bronze ; une fiole en verre ; une coupe en verre ; une lampe en fer ; un petit plateau en fer ; grand récipient de même métal ; un petit vase en fer, en forme de verre à boire ; quatre objets indéterminés (strigiles ou étrilles ?), huit cruches en terre cuite, sept plateaux en terre grise, un vase en terre grise, une grande cruche en terre sablonneuse, une patère en terre dite samienne avec sigle :... ITIRINI (?), enfin, un petit vase en terre rouge avec engobe noire et panse sablée.

Envoi de la Commission des fouilles.

Deux petites urnes en terre grisâtre trouvées à Jupille.

Un anonyme.

Tessons de poteries diverses (têtes, cruches ansées) tuileaux, etc., provenant de Jupille.

Envoi de la Commission des fouilles.

Un fragment de fibule en bronze.

Don de M. F. Hénaux.

Moyen âge et temps modernes.

Petit vase en terre cuite, trouvé quai de l'Ourthe, à Liége, près de la rue des Potiers, à 3m50 de profondeur, au niveau du gravier.

Trois briques d'âtre, armoriées, provenant d'une maison située quai de l'Ourthe.

Don de M. F. Maréchal.

Petit pot du haut moyen âge découvert à Grivegnée

Don de M. le Dr Delsaux.

Trois briques d'âtre avec sujet en relief provenant respectivement de maisons situées rue Matrognard, place du Marché et à la Boverie à Liége.

Deux pièces de monnaie en cuivre trouvées dans les sous-sols de l'Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, à Liége.

Don de M. l'architecte Snyers.

Plaque ronde, en terre cuite vernissée, avec sujet en relief. — Figurine grossière, en terre cuite émaillée, trouvée à Jemeppe, dans des substructions anciennes au « Château Antoine ».

Don de M. le Dr Simonis.

Ornement de ceinture en bronze (Renaissance ?)

Don de M. Davin-Rigot.

Fonds de l'orgue de la chapelle de l'hôpital de Bavière, œuvre de A. Severini.

Pierres de sable décorées provenant de l'intérieur de la Maison Porquin, à Liége.

Contre-linteau de porte, même provenance.

Don de M. E. Polain.

DIVERS.

Empreinte sur cire d'un sceau du XVIIIe siècle de la commune de Warsage.

Don de M. le notaire Léon Jacob.

Empreinte de sceau.

Don de M. Brahy-Prost.

Deux photographies d'un salon Louis XV liégeois, conservé rue Hazinelle.

Don de M. le Dr J. Grenson.

Moulage en plâtre d'une médaille à l'effigie de Charles-le-Téméraire, trouvée à Vottem.

Don de M. le Dr J. Simonis.

Médaille commémorative de l'Exposition universelle et internationale de Liége, 1905, par L. Devreese.

Don du Comité Exécutif de l'Exposition.

Atlas du XVIIIe siècle.

Don de MM. E. Van Ormelingen et F. Delarge.

ACHATS.

Séries d'antiquités belgo-romaines provenant du Condroz.
Faïences liégeoises.
Sabre de la Compagnie liégeoise révolutionnaire.
Collection de marques d'étain.

Parmi les nombreux dons dont vous venez d'entendre l'énumération, il en est deux qui doivent retenir notre attention : il importe de signaler tout d'abord l'importante donation de M. le Dr Alexandre lui-même et qui comporte trois magnifiques *aurei* trouvés à Tongres, puis une suite de 1057 monnaies romaines en bronze, toutes découvertes en Hesbaye et patiemment recueillies par lui pendant près d'un quart de siècle.

Je signalerai enfin le désintéressement digne d'éloges de notre sympathique collègue M. de Buggenoms, qui a spontanément abandonné à notre Musée les remarquables antiquités préhistoriques (de l'âge du bronze) qu'il avait acquises à Bruxelles, à la vente des collections de feu le Dr Bamps, de Hasselt : c'est grâce à sa générosité, dont il a déjà su nous donner d'autres preuves, que nous pouvons notamment exposer dans nos vitrines la belle pointe de lance de Diepenbeek et la grande hache à douille de Beeringen.

A ces deux donateurs, il convient d'associer M. et Mme Wéry-Ramet qui, avec non moins de générosité, ont abandonné à l'Institut l'entièreté des trouvailles faites par M. Hénaux dans leur propriété de Borsu. Eux aussi ont droit à notre vive gratitude et au nom de vous tous, Messieurs, je me fais un devoir d'assurer ces bienfaiteurs de notre entière reconnaissance.

Je remercierai non moins sincèrement tous ceux qui, par des dons moindres, ont également contribué à l'accroissement de nos collections.

Musée Curtius. — Cet accroissement continu de nos collections ne fait que rendre plus urgent et plus impérieux leur transfert à la Maison Curtius.

Aussi la Ville de Liége a-t-elle poussé avec vigueur l'exécution des travaux tant extérieurs qu'intérieurs de notre futur local, malgré les lourdes charges financières qui en découlent et les difficultés de tout genre qui résultent de la mise en état de l'ancien « Mont de Piété ».

La grande tour a été totalement reconstruite, en partie même avec les vieux matériaux, et se dresse de nouveau toute rajeunie dans le paysage si pittoresque de la Batte; les cheminées extérieures ont été restaurées et rétablies telles qu'elles existaient à l'origine ; les fenêtres et lucarnes modernes qui déparaient les toitures ont disparu de celles-ci, qui aujourd'hui se présentent dans toute leur ampleur primitive.

A l'intérieur du monument, d'importants travaux de menuiserie ont été terminés et le cahier des charges pour l'installation de la chaufferie a tout récemment été adopté par le Conseil communal.

Malheureusement, d'autres restaurations s'imposent et sont d'une exécution des plus délicates. L'Institut compte sur la bienveillance de la Ville et de M. l'échevin des Beaux-Arts, en particulier, pour mener à bonne fin et terminer, en temps utile, avant le Congrès de Liége de 1909, les derniers ouvrages qui feront de la Maison Curtius un des plus beaux locaux de Musée archéologique du pays.

L'Institut doit, à ce sujet, rendre ici un juste hommage au concours si utile et si apprécié de tous les membres de la Commission administrative chargée des travaux de restauration de la Maison Curtius.

Des remerciements tout spéciaux sont dus à M. De Puydt, l'actif secrétaire de cette Commission, et à notre autre collègue, M. l'architecte Lousberg, qui dirige les travaux avec autant de dévouement que d'autorité.

L'ouverture du Congrès de Liége de l'an prochain doit coïncider avec l'inauguration du nouveau Musée archéologique ; à nous tous il appartient donc d'agir, chacun dans sa sphère d'action, pour que le transfert de nos riches et nombreuses collections puisse être commencé dans le plus bref délai.

* * *

Catalogue du Musée. — C'est cette éventualité d'un transfert, hier encore quelque peu éloigné, aujourd'hui certain et imminent, qui vous a fait prendre la sage résolution de faire dès maintenant dresser l'inventaire sur fiches de nos richesses archéologiques.

Plusieurs d'entre nous se sont déjà mis résolument à l'œuvre ; puissent les autres suivre leur exemple et collaborer bientôt, à leur tour, à cette œuvre si utile !

* * *

Bibliothèque. — De son côté, notre bibliothèque s'est accrue, en 1907, de nombreuses publications scientifiques ; notre dévoué bibliothécaire, M. Fairon a bien voulu en dresser la longue liste que voici :

Dons d'auteur.

De Puydt, Marcel. — 1° *Survivances ethnographiques. Silex taillés au Val-Benoît, commune d'Ougrée.* — 1 br. in-8°, Bruxelles. Hayez, 1906.

2° *Habitations de l'âge du bronze en Hesbaye.* (Extr. du *Bull. de la Soc. d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXV, année 1906.)

3° *Fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye. Agglomération de l'Epinette.* (Extrait de la même Revue).

Sélys-Longchamps (Raphaël, bon de). — *Notice des pierres tombales de Borgharen.* (Extrait du t. XLIII des *Publications de la Société d'histoire et d'archéologie du Limbourg).*

Van Gils, P.-J.-M. — *Eenige opmerkingen over de middeleeuwsche boekenlijst der abdij Rolduc.* — 1 br. in-8°, Amsterdam, 1907.

Jaspar, Paul. — *Du vieux, du neuf.* — Liége, 1907.

LISSAUER, A. — *Dritter Bericht über die Tätigkeit der von der Deutschen anthropologischen Gesellschaft gewählten Kommission für prähistorischen Typenkarten.* — 1 br. in-8°, Berlin, 1906, avec 1 carte.

JOS. BRASSINNE. — *Analecta leodiensia. Recueil de documents relatifs aux églises de l'ancien diocèse de Liége.* — 1 vol. in-8°, Liége, Cormaux, 1907.

Dons divers.

DEHAISNES (abbé) et FINOT J. — *Inventaire sommaire de la Chambre des comptes de Lille*, nos 653 à 1560. Tome I, 2me partie. — 1 vol. in-4°, Lille, Danel, 1906.

LALOIRE, Ed. — *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905.* — Un album in-4°, Bruxelles, 1907.

BROUWERS, D. — *Cartulaire de Dinant*, tome VII. — Namur, Wesmael, 1907.

COURAJOD, Louis. — *Leçons professées à l'école du Louvre (1887-1896)*, publiées par Henri LEMONNIER et A. MICHEL. — 3 vol. in-8°, Paris, Picard, 1899-1903.

LAMEERE, J. et SIMONS, H. — *Recueil des ordonnances des Pays-Bas espagnols*, tome IV (1536-1543). — 1 vol. in-fol., Bruxelles, 1907.

Procès-verbaux des séances de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Tome VII, 6e fascicule.

Exposé de la situation administrative de la province de Liége, 1907.

Echange particulier.

Annales archéologiques publiées par Didron aîné. Tome I (1844) à XVI.

Les tomes IV et VII manquent.

Abonnements.

Revue de l'Art chrétien, 5e série, t. III, liv. 1 à 6.

L'ancien pays de Looz, 10e année, nos 1 à 12.

Echanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.* — *Bulletin.* 1907.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique.* — *Annuaire*, t. LXXIII, 1907. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts*, 1906, nos 10 à 12 ; 1907, nos 1 à 12.

ID. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Bulletin*, n° 4 ; t. LXXVI (1907), fasc. 1 à 6.

ID. — *Biographie nationale*, t. XIX, livr. 1.

ID. — *Bulletin de la Société d'anthropologie.*

ID. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 44e année, nos 10 à 12 ; 45e année, nos 1 à 10.

ID. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XXI, livr. 1 à 4.

ID. — *Annuaire de la Société d'archéologie*, 1906.

ID. — *Revue belge de numismatique*, 63e année (1907), nos 1 à 4.

ID. -- *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t. XXX (1906), fasc. 5 et 6 ; t. XXXI (1907), fasc. 1 à 5.

ID. — *Analecta Bollandiana*, t. XXVI (1907), nos 1 à 4.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique* (1907).

ID. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXIII.

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. VIII, nos 1, 3 et 4.

Flandre orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* — *Annales*, t. VII, fasc. 1 et 2 ; t. VIII, fasc. 1 et 2.— *Bulletin*, 14e année, nos 6 à 10. — 15e année, nos 1 à 7.— *Inventaire archéologique de Gand.*

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes.*

Hainaut. — MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXVI.

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, t. VIII.

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. XXIX.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. VI, 4e fasc.

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série ; *Annales.*

Liége. — LIÉGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.* — *Bulletin*, t. XV. — *Leodium*, 6e année, nos 1 à 12.

LIÉGE. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. VII, fasc 2.

ID. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. XLVII et XLIX. — *Annuaire*. — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, 2e année.

ID. — *Wallonia*, 15e année, nos 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XV, livr. 2 et 3.

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin*, t. VIII, fasc. 1 ; t. IX. — *Chronique de la Société*, année 1907.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles*. — *Bulletin de la section scientifique et littéraire*.

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXIV, fasc. 1.

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg. Annales*, t. XLII (1907).

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXV, fasc. 2 ; t. XXVI, fasc. 2.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. XXIV, fasc. 1 à 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation*. — *Bulletin*, année 1907.

AIX. — *Annales des facultés de droit et des lettres*.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie*. — *Bulletin*, année 1906.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*. — *Bulletin*. — *Mémoires*, 2e série, t. XXXVII.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, n° 59.

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXVII.

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, 2e série, t. II, fasc. 1.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. XLIV.

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, année 1906.

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLVI, fasc. 2, 1905. — *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, fasc. 6, 1906.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXIII et XXXIV.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LVI.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6e série, t. IV.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais*. — *Bulletin*, fasc. 185, 186, 187. — *Mémoires*.

PARIS. — *Congrès archéologiques de France*, session de 1904.

ID. — *Société de l'histoire de France*. - *Annuaire*, 1905.

REIMS. — *Almanach-annuaire des départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*. Année 1907.

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XVI, fasc. 2.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne*. — *Bulletin*, t. XXXII.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie*. — *Bulletin historique*, fasc. 218 à 222. — *Mémoires*, t. XXVIII.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France*. — *Bulletin*, nouvelle série, n° 36.

ID. — *Université*. — *Bulletin*, nos 18 et 19; série B, nos 3, 4. — *Rapport annuel*, 1906-1907. — *Annuaire*, 1906.

ID. — *Revue des Pyrénées*. Année 1907.

ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXIX.

BERLIN. — *Zeitschrift für Ethnologie*, t. XXXIX, fasc. 6.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. CXIV-CXV (1906).

DRESDE. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXVIII.

ID. — *Jahresbericht des Königlich Sächs. Alterthums-Vereins*.

DUSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein*. — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*, t. XX et XXI.

HANOVRE. — *Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, année 1907.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.* — *Neue Heidelberger Jahrbücher.*

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringsche Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXVI.

KIEL. — *Mittheilungen des Antropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*, t. XVIII.

ID. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holsteinische Geschichte*, t. XXXVII (1907).

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 47e année (1906).

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, t. XXXVI.

LUNEBOURG. — *Lüneburger Museumsblätter*, n° 4.

METZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XVIII. — *Mémoires de l'Académie de Metz.*

MUNICH. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte. Monatschrift*, t. LII. — 2e fasc. (1906). — *Altbayerische Monatschrift.*

NUREMBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums* (1906).

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen*, t. XXI et XII.

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen*, années 1906 et 1907.

ID. — *Rocznicki Towarzystewa.*

RATISBONNE. — *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. LVIII.

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklemburgische und Alterthumskunde*, t. LXXI et LXXII.

STETTIN. — *Baltische Studien*, 2e série, t. X et XI.

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*

Id. — *Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens*, t. XXIII (1907).

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte.*

TRÈVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft für Forschungen*, t. VI.

ULM. — *Oberschwaben-Verein für Kunst und Alterthum. Mittheilungen.*

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins*, t. XL, livr. 1 et 2.

ANGLETERRE.

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society*. Proceedings. — List of the members with the laws, a list of the publications (1907). — Publications.

AUTRICHE-HONGRIE.

BUDAPEST. — *Archælogiai értesitö* (indicateur archéologique) *a M. Tud. Akadémia arch. bizottságanák es az Orsz régészili Semb. társulatnak közlönye szerkeszti Hempel Józseph. Budapest. Kiadja a magyar Tudomanyos Akadémia*, t. XXVII. — *Rapports*, année 1906.

GRATZ. — *Vzisnick Hwatshogga*, t. IX.

ID. — *Steirische Zeitschrift für Geschichte* (4e et 5e années) (1905). — *Beiträge*, t. XXXV.

PRAGUE. — *Verein für die Geschichte der Deutschen in Böhmen. Mittheilungen*, t. XLV.

VIENNE. — *Mittheilungen der Antropologischen Gesellschaft*, t. XXXVII.

DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord.*

ID. — *Tillaeg tit Aarborger.*

SUÈDE ET NORWÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens Manadsblad.* — *Antiqvarisk Tidskrift för Sverige.*

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistika Vetenskaps.*

PAYS-BAS.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek Genootschap « De Nederlandsche Leeuw »*. Années 1906 et 1907.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis, Oudheid- en Taalkunde.* — *Verslag der Handelingen*, fasc. 78.

ID. — *Id.* — *De vrije Fries*, n° 20.

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — Handelingen en Mededeelingen*, 1906-1907. — *Levensbericht der afgestorven medeleden*, 1906-1907.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch Genootschap.* — *Annales.*

ID. — *Id.* — *Bijdragen-Mededeelingen.*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique*, t. LI, LII et LIII.

ID. — *Ons Hémecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst*, année 1907.

ESPAGNE.

BARCELONE. — *Revista de la Associacion artistico arqueologica Barcelonesa*, fasc. 50 à 54.

MADRID — *Revista de archivos, bibliothecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.* 11e année (1907).

PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo portugués ; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico português*, t. X, fasc. 10 à 12 (1905), et t. XI (1906) fasc 9 à 12.

PORTUGALIA. — *Materiaes para o studo do povo portuguez*, t. II, fasc. 2 et 3.

ITALIE.

PADOUE. — *Rivista di storia antica*, t. XI, fasc. 1 à 4.

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo.* — *Section historico-philosophique.*

ÉTATS-UNIS.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society.* — *Bulletin*, nouv. série, t. V, fasc. 1 à 4. — *Public Museum.* — *Report*, 1906-1907.

PHILADELPHIE — *Transactions of the Department of archaeology.*

TORONTO. — *Proceedings of the Canadian Institute.* — *Transactions.*

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution*, 1905, 1906.

ID. — *Smithsonian Report*, publications spéciales.

Nos rayons sont aujourd'hui combles et notre bibliothécaire ne cesse de se plaindre d'être partout à l'étroit et de réclamer de nouvelles installations pour pouvoir y classer avec méthode nos richesses bibliographiques.

***

FINANCES. — Pour des raisons que vous devinerez, je préfère laisser à notre dévoué trésorier, M. Fl. Pholien, la tâche de commenter l'état de nos finances.

Le *Rapport* qu'il va vous présenter et dont je ne tiens à retenir que cette triste conclusion que l'exercice 1907 se clôture par un déficit de fr. 3691.15, vous montrera une fois de plus combien insuffisantes sont les ressources dont nous disposons annuellement pour continuer notre œuvre scientifique et combien urgent il est pour nous de chercher à remédier à cette situation.

J'exprimerai, en attendant, toute notre gratitude aux pouvoirs publics, à la Ville de Liége, à la Province et à M. le Ministre des Sciences et des Arts qui, comme par le passé, nous ont, avec leur bienveillance habituelle, continué leur appui financier.

***

MEMBRES. — L'année 1907 ne s'est pas écoulée, hélas, Messieurs, sans que nous ayons à déplorer la perte de plusieurs de nos membres.

Parmi nos membres correspondants nous avons vu disparaître successivement M. Jean Renier, M. J. Lefèvre et le comte François van der Straten-Ponthoz.

Jean-Simon Renier, que la mort a ravi le 15 février 1907, était des nôtres depuis le 9 mai 1862. Il fut à la fois archéologue, historien, peintre et causeur charmant. Il rassembla, au cours de sa laborieuse existence, des collections intéressantes dont il fit généreusement don à la ville de Verviers. Jean Renier prit jadis une part assez active à nos travaux et collabora même à notre *Bulletin* auquel il donna sept notices :

Découvertes archéologiques à Heusy, t. V, pp. 237-239;

Tombes liégeoises à Charleville, t. VI, pp. 65-73 ;

Les Waldor, graveurs liégeois, t. VI, pp. 321-335 ; 439-480;

Le 3me Valdor, calcographe de Louis XIV, t. VII, pp. 123-170 ;

Le tombeau de Réginard, évêque de Liége, t. IX, pp. 23-29 ;

Michel Natalis, graveur liégeois, t. VIII, pp. 359-392 ; t. IX, pp. 89-134, 407-430 ; t. X, pp. 195-225, 507-508 ;

Lambert Suavius de Liége, graveur en taille douce, typographe-éditeur, peintre, poète et architecte, t. XIII, pp. 245-326.

L'Institut conservera le souvenir de ce noble vieillard qui, jusqu'à son dernier souffle, ne cessa de consacrer sa vie à l'œuvre à laquelle il s'était voué corps et âme.

M. G. Lefèvre, décédé à Landen le 23 janvier 1907, était membre correspondant de notre Société depuis le 9 mai 1872.

Personne ne connaissait mieux que lui l'histoire de Landen et des environs ; aussi l'Institut trouva-t-il en lui un auxiliaire précieux, lors des fouilles qui furent entreprises en Hesbaye dans le courant des années 1871 et 1886. Nos *Bulletins* renferment les *Rapports* aussi substantiels

qu'intéressants que notre collègue nous adressa sur ces recherches dont la direction lui avait été confiée [1].

Tout récemment encore, il avait fait paraître une étude sur *Landen et ses environs* [2].

Le 22 décembre enfin, nous avons vu disparaître l'un de nos plus anciens membres, un de ceux qui virent naître notre Société, M. le comte François van der Straten-Ponthoz. Elu membre correspondant le 16 juillet 1853, il fut des nôtres pendant plus de 54 ans; c'était l'un de nos vétérans, le second en ancienneté de nos membres !

Bien qu'habitant la capitale, il continuait à s'intéresser à nos travaux; il y a trois ans, il nous procura spontanément l'autorisation de pratiquer des fouilles dans le domaine du château de Ponthoz. Il restait en outre en correspondance avec nous et pas plus tard que le 29 septembre dernier, il nous envoyait encore un ancien plan des environs de Ponthoz.

Le comte van der Straten Ponthoz sut se montrer, en toutes circonstances, particulièrement bienveillant à l'égard de notre Société qui saura garder le souvenir de cet homme de bien.

Nous avons d'autre part perdu deux membres associés, MM. Alfred Baar et Auguste Bénard.

M. A. Baar, décédé le 19 mai 1907, était bien connu en notre ville par la belle collection de verreries liégeoises qu'il avait rassemblées; c'était un amateur fervent

(1) *Rapport sur les fouilles archéologiques faites dans le canton de Landen pendant les mois d'août, septembre et octobre 1871 par l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, pp. 107-121.

Rapport sur les fouilles archéologiques faites dans les environs de Landen, t. XX, pp. 1-37.

(2) *Landen et les villages environnants, leurs origines et leur organisation sous le régime féodal* dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XVIII, pp. 229-231.

et éclairé. Son élection en qualité de membre de l'Institut remontait au 27 avril 1894.

M. Aug. Bénard, que la mort nous a ravi le 6 septembre dernier à l'âge de 54 ans, était des nôtres depuis le 27 décembre 1901.

Par son énergie et son activité, il avait réussi à fonder en notre ville un établissement des plus prospères ; nombreux sont les ouvrages artistiques et les éditions de luxe qui sont sortis de ses presses.

Bien qu'il fut Français d'origine, Auguste Bénard s'intéressait vivement à notre archéologie locale et, à différentes reprises, l'Institut eut recours à ses services pour illustrer son *Bulletin*.

***

Malgré ces deuils répétés, auxquels vous vous êtes tous associés, l'Institut comptait encore au 31 décembre 33 membres effectifs, 8 membres honoraires, 47 membres correspondants et 135 membres associés, soit en tout 223 membres.

Dans le courant de l'année 1907, 38 nouveaux membres sont venus grossir nos rangs : MM. H. Toussaint, J. Marcotty, P. de Géradon, L. Courtois, M. de Soer, Cl. Pirnay, P. Duvivier, O. Body, Dr E. Stockis, N. Capelle, M. Legrand, E. Larroque, Ch. Desoer, J. Delvaux, F. Colleye, H. Servais, Cdt Jadot, Dr F. Bidlot, Ch. Lohest, J. Pâris, M. Jolet, X. Nagant, F. Capitaine, G. Capelle, L. Leenaers, Dr F. Salm, H. van der Linden, abbé E. Maréchal, Ch. Defrecheux, J. Hamal-Mouton, G. Ghilain, L. Fincœur, J. Closon, Ch. Plumier, A. Rassenfosse, E. Fick, Edm. Delsa, Dr H. de Winiwarter.

Dans le courant du même exercice, MM. L. Lahaye, P. Lohest-Delchambre, Eug. Polain et Dr J. Grenson ont été élus membres effectifs et MM. J. Hamal-Nandrin et baron M. de Sélys-Longchamps membres correspondants.

En séance du 29 décembre dernier, MM. C. le Paige et J. Fraipont ont été élus respectivement président et vice-président de l'Institut pour les années 1908-1909. D'autre part, MM. L. Renard, Dr Alexandre, Fl. Pholien, Em. Fairon, J. Servais et F. Vercheval ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, bibliothécaire, conservateur-adjoint et secrétaire-adjoint de l'Institut pour le même terme biennal.

Le Secrétaire,
L. RENARD.

Liége, le 23 février 1908.

Rapport du Trésorier sur l'exercice 1907

MESSIEURS,

Comme il fallait d'ailleurs s'y attendre, les comptes de l'exercice 1907 se soldent, cette année encore, par un mali qui cette fois est plus important que par le passé, malgré une sérieuse augmentation du nombre de nos membres.

Si nous voyons chaque exercice clôturer en déficit, ce n'est point par suite d'une gestion imprévoyante ; on ne pourrait, j'en réponds, sans compromettre l'essor que prend notre Société depuis quelques années, restreindre les dépenses, car le déficit provient spécialement :

1° De l'extension, justifiée d'ailleurs, donnée aux fouilles ;

2° d'un achat exceptionnel d'antiquités belgo-romaines ;

3° de la publication mensuelle de la *Chronique* archéologique avec son *Inventaire archéologique* dont on apprécie hautement la valeur ; et

4° du prix de revient plus élevé du *Bulletin*.

On pourrait certes vivre avec les ressources ordinaires, mais l'Institut peut-il, sans déchoir et pour une

misérable question d'argent, s'arrêter dans la voie prospère où il est si heureusement engagé, alors que s'ouvrent devant lui des horizons nouveaux ? Nous ne le pensons pas. Tant d'initiative et d'efforts désintéressés ne peuvent être annihilés et le Bureau de l'Institut le comprend ainsi.

Ce qui nous a permis, malgré le déficit, de faire provisoirement face aux dépenses les plus pressantes, c'est un nouvel emprunt de 2000 fr. consenti généreusement et sans le moindre intérêt par un membre de l'Institut, dont je dois taire le nom. Mais tout en exprimant nos remerciements et notre profonde gratitude à ce généreux bienfaiteur, nous devons envisager la situation financière pour l'avenir et cette situation critique ne peut perdurer, car ce n'est qu'en utilisant les recettes des cotisations d'une année que nous pouvons solder les dépenses de l'année précédente.

Au moment de transférer nos collections à la Maison Curtius, qui deviendra ainsi un Musée d'une richesse exceptionnelle, il serait bien désirable que notre situation financière fût assurée à bref délai par la Ville de Liége, toujours si généreuse à notre égard.

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'accroissement du nombre des membres continue à s'accentuer :

De 183 qu'il était en 1906, il est monté, à fin 1907, à 221, soit une augmentation de 38 associés, défalcation faite des décès et de quelques rares démissions.

Voici le tableau comparatif de l'accroissement effectif des membres, en tenant compte des décès et des démissions, à fin décembre :

Années	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Membres	148	152	146	166	175	177	183	221

L'année 1908 verra vraisemblablement ce nombre augmenter encore.

Voici les Comptes et Bilan définitifs :

EXERCICE 1907.

A. *Dépenses.*

Factures payées :

Art. 1.	Achat d'antiquités	2291,25
— 2	Fouilles	1191,00
— 3.	Service de la Bibliothèque	53,—
— 4.	Publications de la Société (Bulletin annuel, Chronique mensuelle, etc.)	3371,48
— 5.	Frais généraux	372,07
— 6.	Entretien des collections	85,05
— 7.	Entretien des locaux	341,75
Commission Banque		5,06
	Total des dépenses.	7710,66

B. *Recettes.*

Subsides ordinaires :

Etat	Province	Ville			
1000	500	500	=	2000,—	
Cotisations				1865,—	
Abonnements *Chronique* (aux non-membres)				75,40	
Divers remboursements				27,50	
Intérêts en Banque				51,61	
					4019,51
Déficit sur l'exercice 1907.				fr.	3691,15

Bilan au 31 Décembre 1907.

Passif.

Dû sur le fasc. 2 du *Bulletin* 1906		413,65
Reliquat 1907 :		
Factures à payer.		3354,70
1er emprunt (sans intérêts).		1100, –
2e — idem		2000,—
	fr.	6868,35

Actif.

En caisse : Espèces	12,23	
Solde créditeur en Banque .	1349,20	1361.43
Déficit au 31 décembre 1907.	fr.	5506,92

Ces chiffres corroborent les considérations émises dans ce Rapport. Nous avons confiance dans la générosité de la Ville pour mettre fin à cette pénible situation.

Le Trésorier,
Florent PHOLIEN.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX &
TILDEN FOUNDATIONS

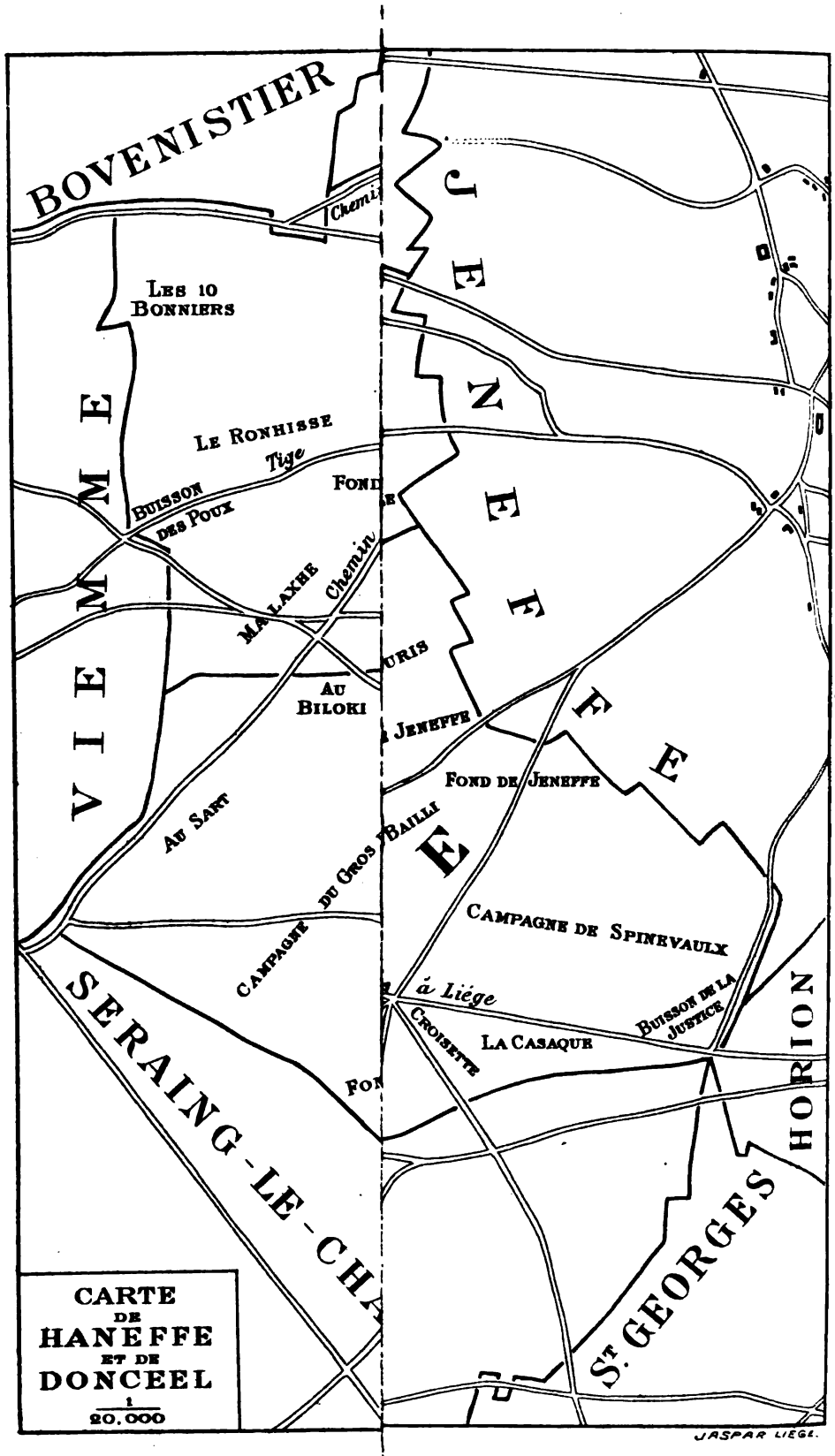
BOVENISTIER
Chemin
Les 10 Bonniers
Le Ronhisse
Tige
Buisson des Poux
Fond
Malaxhe
Chemin
Au Biloki
Jeneffe
Fond de Jeneffe
Au Sart
Du Gros Bailli
Campagne de Spinevaulx
Campagne
à Liége
Croisette
La Casaque
Buisson de la Justice
Fon
SERAING-LE-CHA
St. GEORGES
HORION
VIEMME
JENEFFE
CARTE DE HANEFFE ET DE DONCEEL
1/20.000
JASPAR LIEGE.

LA

TERRE FRANCHE DE HANEFFE

ET

SES DÉPENDANCES (DONCEEL, STIER)

Quoique la première, à tous égards, des terres allodiales du pays de Liége, la seigneurie de Haneffe n'a point encore été l'objet d'une étude particulière. Son nom se rencontre rarement sous la plume des chroniqueurs, généralement peu soucieux de l'histoire du plat pays, et la longue suite de ses possesseurs est restée presque inconnue. Grâce aux documents parus en Allemagne, grâce surtout à la richesse de nos archives, cette lacune a pu être comblée. Citons parmi nos sources manuscrites les chartes de l'abbaye de Saint-Jacques, où nous ne nous dissimulons pas qu'il y aura encore à glaner quand elles seront publiées, les archives de la cour allodiale de Liége, celles de la cour de justice de Haneffe et un volumineux recueil de rétroactes *(acta priora)*, malheureusement traduits en latin, qui fut produit à la chambre impériale de Spire dans un procès en revendication de la seigneurie. La plupart de ces documents, est-il besoin de le dire, ne concernent que l'histoire interne de Haneffe et des localités qui s'y rattachaient. En revanche ils ont l'avantage de nous initier aux conditions d'existence des manants, à l'état des paroisses rurales, aux relations de famille et aux querelles sanglantes des gentilshommes de campagne.

Nous nous ferons un devoir de citer avec reconnaissance toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider dans ces recherches ; mais nous devons une mention particulière à M. Lahaye, conservateur des archives de l'Etat à Liége, à son adjoint M. Fairon, et à Mgr Schoolmeesters qui, suivant un exemple venu de haut, nous a largement ouvert les archives du séminaire de Liége.

TOPOGRAPHIE. — PREMIÈRE ÉPOQUE. — SITUATION POLITIQUE.

L'Yerne est un modeste ruisseau qui, du sud au nord, traverse la partie de la Hesbaye comprise entre Liége et Waremme et se jette dans le Geer à Bergilers. Vers le milieu de son cours, à gauche du chemin de fer de Liége à Bruxelles, il arrose successivement le hameau de Harduémont, les villages de Haneffe et de Donceel, les hameaux de Stier et de Ferrière, qui ensemble composaient la seigneurie allodiale de Haneffe [1].

En remontant aussi haut que possible, nous trouvons cette dernière localité mentionnée sous la forme *Honavi*, dans un diplôme du 1er juin 911, par lequel le comte Regnier, abbé de Stavelot-Malmedy, donne par échange à un de ses fidèles, nommé Harduin, quatre manses avec douze serfs à « Honavi, Versines et Serangio », en Hesbaye [2].

[1] La commune de Haneffe comprend encore actuellement la plus grande partie de Harduémont, ce qui n'empêche pas les géographes de faire de ce lieu dit une dépendance de Verlaine. Au 31 décembre 1907, on comptait à Haneffe 1082 habitants ; Donceel avec le hameau de Stier en a 363. Quant à Ferrière (en wallon *Férir)*, c'est aujourd'hui une dépendance de Limont, composée seulement de quelques maisons.

[2] HALKIN et ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. I, p. 122.

Plus tard, en 1091, on voit l'évêque de Liége, Henri de Verdun, approuver la fondation du monastère de Flône par les trois frères Rodolphe, Folcuin et Lambert, et citer au nombre des *predia* qu'ils lui ont donnés, la sixième partie de *Hunafia*, avec ses dépendances tant au village qu'à l'église [1].

Hunafia, qu'on rencontre encore en 1097, 1125 et 1132 [2], devient *Honeffia* en 1143, dans la confirmation par le pape des possessions de la même abbaye [3]; puis on retrouve alternativement ces deux formes, qui au XIIIe siècle sont remplacées définitivement par celle de Haneffe.

La réunion en un corps des localités qui formaient cette seigneurie date vraisemblablement de la seconde moitié du XIIe siècle, et précisément de l'époque où nous montrerons qu'elle fut détachée des alleux de Moha. Aussi voit-on Jean de Haneffe déclarer, en 1327, que depuis un temps immémorial ses prédécesseurs ont tenu en franc alleu les villages de Haneffe, de Donceel et de Stier[4]. On remarquera que Harduémont et Ferrière ne figurent pas dans cette énumération ; mais nous les trouvons cités avec les autres dépendances de la seigneurie à partir de 1611. Dès lors aussi, la terre franche de Haneffe, qui d'ailleurs était une des trente-deux banneresses du pays, fut décorée du nom de baronnie, titre que Maximilien-Henri de Bavière lui reconnut par lettres patentes enregistrées au conseil privé le 24 mai 1687 [5].

(1) EVRARD, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXIII, p. 282.

(2) POSWICK, *Histoire de la seigneurie d'Argenteau*, p. 211 ; *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. VIII, p. 349; *Analectes*, t. XXIV, p. 186.

(3) EVRARD, *op. cit.*, p. 306.

(4) DEVILLERS, dans *Monuments pour servir à l'histoire*, etc., t. III, p. 177.

(5) « Son Altesse Sérénissime ayant fait examiner la requeste avec les records, titres, extraicts et autres pièces y jointes, que Louis

En qualité de propriété allodiale, c'est-à-dire d'un bien resté libre depuis le partage de la Gaule romaine entre les Francs libres *(ingenui)*, la terre de Haneffe jouissait des avantages communs à tous les alleux du pays de Liége. Ceux-ci étaient exempts de toute charge et redevance, indépendants de tout prince ou seigneur, et, suivant l'expression des juristes du XVIIe siècle, ne relevaient que de Dieu seul.

« Comme conséquence de cette liberté », dit M. St. Bormans [1], « les alleux n'étaient pas, comme les possessions féodales, sujets au relief et ne devaient prêter foi et hommage à personne [2] ; le propriétaire, maître absolu de son bien, pouvait l'aliéner ou l'engager sans octroi... Contrairement encore aux terres féodales, à la succession desquelles le fils aîné seul pouvait prétendre hors des

Henry de Maillard, en obéissant à son mandement du premier de l'an 1662, renouvellé le 22 de febvrier 1687, a avancez en ce Conseil, pour justification de la qualité de Baronnie en la terre de Hanneffe, sadite Altesse ayant entendu la dessus les raports respectifs de son procureur général et de son héraut d'armes faits à la suitte des commissions leur données le 12 et 22 du courant, pour aviser lesdites pièces, documens et letrages produis, Déclare que la susdite qualité y estant comme elle est suffisanment prouvée et justifiée, ladite terre doit estre tenue et reconnue, comme elle l'a esté de temps immémorial, pour ancienne Baronnie et que le dit Maillart possesseur d'icelle est en droit et pouvoir d'en porter le titre conforme ; ordonnant que la présente soit intérinée et registrée à la Chancellerie de son Conseil privé. Fait audit Conseil le 24 de may 1687. Estoit vidimé DURAS. Signé J. L. CREFT » *(Conseil privé, Diplômes impériaux*, t. I, fol. 217 v°).

(1) Voyez l'excellente introduction de son livre intitulé : *Les seigneuries allodiales du pays de Liége.*

(2) Mais lorsqu'il fallait empêcher les biens allodiaux de se dénaturer et de sortir du pays, on pouvait de temps à autre obliger leurs possesseurs à en faire une reconnaissance qu'on appelait relief. Le demandeur en justice devait aussi faire relief, du moins quand il s'agissait d'une succession collatérale.

villes et de leurs dépendances, tous les enfants, sans prérogative de primogéniture, succédaient et avaient part égale aux biens allodiaux tant dedans que hors franchise, lorsque le possesseur n'en avait pas disposé autrement. Plusieurs frères participant au partage d'une seigneurie ou baronnie pouvaient légalement se titrer chacun de seigneur ou baron [1].

« Quoiqu'indépendants par leur nature, les alleux devaient reconnaître la souveraineté du prince dont ils occupaient le territoire, et se soumettre à la juridiction des tribunaux établis par lui ; ils étaient même quelquefois sujets aux tailles. Mais de même qu'on avait institué une Cour particulière pour connaître des causes en matière de fiefs, afin de ne pas confondre la législation de ces biens avec celle des biens censaux administrée par les juges ordinaires ou échevins, de même le caractère spécial des alleux exigeait une Cour extraordinaire et propre ».

Telle est l'origine de la cour allodiale, dont les membres, choisis parmi les pairs de ceux qui comparaissaient devant elle, s'appelaient *allouens* et plus souvent les hommes de la *Chise-Dieu*, parce qu'ils siégeaient entre Sainte-Marie (Notre-Dame-aux-Fonts) et Saint-Lambert. On verra que les contrats réalisés au greffe de leur cour, les reliefs,

[1] Par un record du 27 octobre 1664, la cour allodiale déclara : « que la terre, hauteur et seigneurie de Hanneff, comprenante en soy Doncerff, Hardouemont, Styr, Ferrier, se relève, à titre de baronnye, de nostre Courte, que, suyvant la coustume notoire de cestuy pays de Liége, touttes terres, seigneuries et biens allodiaux se partagent égallement *ab intestat* entre les enffans, fils et filles, sans aucun esgard d'aisné ou puisné, et que chasque d'iceux *sont obligé d'en faire reconnoissance et relieff à laditte Courte ;* que, suivant l'usage notoire, le puisné, ayant parte dans quelque terre, baronnye ou seigneurie, se peut titrer de baron ou seigneur d'icelle, tout de même que l'aisné, sans aucun empeschement d'icelluy ou d'autre. Et ainsy l'avons tousjours veu praticquer et observer » (CRAHAY et BORMANS, *Coutumes du pays de Liége*, t. III, p. 524).

procédures et autres actes contenus dans leurs registres constituent une source précieuse pour l'histoire de Haneffe.

BIENS, REVENUS ET DROITS SEIGNEURIAUX.

L'inféodation de la seigneurie de Haneffe au comte de Hainaut [1] contient le dénombrement de tous les biens, cens, rentes, profits et revenus du seigneur en 1327, savoir :

La castel ou manoir de Haneffe, les villages de Donceel, de Haneffe et de Stier.

La justice haute et basse.

Les droitures et revenus desdits castel et villages, savoir : 69 bonniers de terres arables, estimés à 236 muids 2 setiers d'épeautre par an ; des rentes foncières pour 107 muids ; deux moulins rapportant 200 muids [2] ; 10 bonniers de prés estimés à 90 muids ; le potager et le jardin du château, évalués à 20 muids ; en tout, 653 muids 2 setiers d'épeautre, valant, à raison de 10 sols de noirs tournois le muid, 326 livres 12 sols 6 deniers tournois.

240 chapons de rente par an, valant, à raison de 14 noirs tournois le chapon, 14 livres tournois.

A la Sainte-Gertrude, en mars, 6 marcs ou 12 livres tournois de cens.

Un vivier valant annuellement 60 sols tournois. — C'est l'étang plein de poissons qui, d'après le *stock* de la sei-

(1) Cet acte, qui est d'une importance capitale et sur lequel nous reviendrons plus loin, a été publié par M. Devillers dans *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 174-179.

(2) Un record donné en 1329 *(Ibid.*, p. 216) parle aussi de *bressures*. Il est donc probable que par un de ces moulins on entendait la brasserie où l'on moulait le *bras*,

gneurie, se trouvait dans une prairie non loin du château.

A la Saint-André, 18 livres de lin « à clau », estimées 40 sols tournois.

38 hommes de fief, tenant en fief environ 150 muids d'épeautre, lesquels hommes doivent un relief équivalant à la moitié d'une année de revenu pour les fiefs rapportant moins de 10 livres, et 10 livres de relief pour les fiefs rapportant 10 livres ou au delà. — Ajoutons, pour n'y plus revenir, que ce relief était dû à chaque mutation de vassal, par décès ou autrement. Suivant une spécification faite à la fin du XVIe siècle, les biens mouvants du seigneur de Haneffe consistaient en quelques héritages et rentes peu considérables. Ils étaient sous la juridiction d'une cour féodale qui, en 1585, était présidée par un lieutenant des fiefs et tenait ses plaids dans la grande salle du château.

Plusieurs droits, estimés à 100 livres par an, sur les manants des susdits villages.

Total général : 457 livres 12 sols 6 deniers de petits noirs tournois [1].

Cette énumération, faite à un point de vue exclusivement pécuniaire, nous laisse ignorer tout ce qui a rapport à l'exercice même de certains droits seigneuriaux particulièrement intéressants. D'autres n'y sont pas mentionnés, et parmi eux la collation de la cure de Haneffe. Il faut descendre jusqu'à la fin du XVIe siècle pour avoir là-dessus

[1] Pour apprécier ce que cette somme vaudrait de nos jours, il est nécessaire de se livrer à une suite de déductions. La livre se décomposant en 20 sols et le sol en 12 deniers, elle équivaut à 109,830 petits tournois. Or dans la Paix de Flône, qui date de 1330, le vieux gros tournois de France est compté pour 18 petits tournois ; d'où il suit que les 109,830 petits tournois ci-dessus équivalaient à 6,101 vieux gros 12 deniers. Si maintenant on observe que la valeur intrinsèque du vieux gros était d'environ 90 centimes, on arrive à fixer le revenu de la seigneurie de Haneffe, en 1327, à la somme de 5,491 francs, qu'il convient de multiplier par 6 ou 7, si l'on tient compte de la puissance de l'argent à cette époque.

à peu près tous les détails désirables. A cette époque, le maïeur de Haneffe réunit tout ce qu'il put trouver sur les biens et droits du seigneur, Louis de Mirbicht, et en forma un *stock* qui fut déposé à la cour de justice. Un extrait de ce registre, fait par un notaire de XVIIe siècle [1], nous apprend ce qui suit :

Au seigneur appartient le droit de chasse dans ses trois villages.

Il a le pouvoir de créer une cour de haute justice, composée d'un maïeur, de sept échevins et d'un greffier, avec autant de sergents et de forestiers qu'il en est besoin. — Ajoutons encore que la cour de Haneffe siégeait au château (1515) et tenait ses plaids ordinaires tous les quinze jours, conformément aux édits du pays. Elle était présidée par le maïeur, officier révocable dont le rôle, dans les causes civiles, consistait à requérir les échevins d'enregistrer les dires des parties et de prononcer leur sentence. Au criminel, il avait le devoir de rechercher et d'arrêter les malfaiteurs, pour les livrer à la justice. Les échevins, eux, étaient inamovibles ; ils prêtaient serment de fidélité au seigneur, qui, de son côté, devait se faire mettre en possession par la cour puis sonner la cloche de l'église. Cette cérémonie achevée, il jurait devant les habitants assemblés de les traiter en bon seigneur et de ne rien exiger d'eux sinon « par loi ». Cela fait, et alors seulement, les manants juraient à leur tour de lui être bons et loyaux sujets (1537).

Les amendes civiles et criminelles sont perçues à son profit. Il peut les remettre, composer avec les coupables et faire grâce.

Il jouit du privilège de donner des sauf-conduits aux étrangers, même prévenus de crimes.

[1] *Cour de Haneffe*, n° 21, aux archives de l'Etat, à Liége. On peut en lire les trois premières pages, d'après une copie du XVIIIe siècle, dans le *Bulletin de l'Inst. arch. liégeois*, t III, p. 309.

Les sentences capitales et corporelles rendues par ses officiers sont exécutées dans ses terres, « à l'enseignement de la justice de Liége, chef à ce compétent ».

Il a le droit de patronage sur la cure de Haneffe et la chapelle de Seraing-le-Château, celui de conférer les bénéfices des chapelles de l'église paroissiale [1], de nommer le marguiller et de « pourvoir l'escolle d'ung pédagogue pour enseigner la jeunesse ».

Un droit important de l'ordre financier était celui qu'avait le seigneur de louer au plus offrant le moulin banal situé à Donceel [2]. Un record de la justice de Haneffe nous fait connaître le règlement qui, déjà en 1406, présidait à son exploitation. On y voit que le meunier devait prendre pour sa mouture un *poignoul* dont les quinze font le setier, c'est-à-dire qu'il était tenu de moudre au quinzième. Il aura soin de servir les manants avant les étrangers et fera chaque jour une tournée pour prendre et ramener leurs *moulnées*. De leur côté, les manants ne pourront aller moudre autre part, sous peine d'amende et de confiscation de leur grain ou farine, à moins cependant que le moulin ne puisse marcher, pour cause de gelée, de sécheresse ou de réparation. Ils devront aider le meunier à curer le biez, mais à ses frais. Il est défendu aux meuniers étrangers de venir « chasser aux moulnées » dans la hauteur [3], sous peine d'être appréhendés, eux et leurs chevaux, et de perdre leurs moulnées.

La *brassine* ou brasserie franche était une autre banalité [4] qui donnait au seigneur le droit d'assujettir ses

[1] On verra plus loin qu'il faut en excepter l'autel de Ste-Catherine et Ste-Barbe, qui était à la collation du curé.

[2] Ce moulin, qui existait encore il y a une trentaine d'années, était mis en mouvement par l'eau d'un biez dérivant de l'Yerne.

[3] Expression pittoresque qui signifie y chercher des pratiques.

[4] Les *banalités*, comme le dit Edmond Poullet (*Histoire politique nationale*, t. I, p. 444), étaient assez souvent le prix d'un service

vassaux à y acheter leur bière, sous peine d'amende et de confiscation de celle qu'ils auraient été chercher autre part. De plus, les revendeurs de cervoise, de vin et d'autres boissons devaient se munir préalablement d'une licence pour le débit de leurs denrées. — La brasserie banale était établie au bord de l'Yerne, non loin du château, et louée au profit du seigneur qui, en 1583, y avait sa prison. Ce bâtiment, reconstruit par Louise de Mirbicht vers 1626 [1], existe encore : après avoir été converti en fabrique de sirop, il est devenu le plus beau cabaret du village, de sorte que, sous son énorme voûte en briques rouges de l'époque Louis XIII, on vend encore de la bière.

Disons enfin, toujours d'après le stock de Louis de Mirbicht, que les passages des ponts de l'Yerne, à Haneffe, Donceel, Stier, Ferrière et Harduémont, appartenaient au seigneur, qui les affermait annuellement au dernier enchérisseur. En 1583, on payait, pour un chariot chargé, « un quart » (?) de Brabant, et pour une charrette à l'avenant. Les deux fermiers en rendirent, l'année suivante, environ 25 florins de Liége.

Jusqu'ici il n'est question nulle part d'un bailli de Haneffe. C'est que, selon toute apparence, cet emploi ne fut créé que vers le milieu du XVIIe siècle, à l'époque où les copropriétaires de la seigneurie, ayant cessé d'habiter leur terre, sentirent la nécessité d'y avoir un gardien de leurs droits, un organe de leurs volontés. Le bailli était choisi parmi les notables de l'endroit inspirant le plus de confiance. Aussi vit-on pendant longtemps cette charge occupée par des échevins de la famille Gilot, qui, en qua-

rendu : le seigneur, en établissant un instrument industriel pour l'usage de la communauté, avait naturellement stipulé des conditions propres à percevoir un intérêt de son capital.

(1) *Acta priora*, fol. 26 v°, dans le procès en appel à la chambre impériale, n° 594, aux archives de l'Etat, à Liége.

lité d'amodiateurs des biens seigneuriaux, habitaient le château.

LES PLAIDS GÉNÉRAUX.

Outre les plaids de quinzaine, consacrés à l'examen des procès, il y avait à Haneffe, comme dans la plupart des villages, des assemblées de tous les chefs de ménage, hommes ou femmes, qui se réunissaient de par le seigneur pour veiller à leurs intérêts communs.

Ces *plaids généraux* devaient se tenir et se tenaient en effet trois fois par an : le lendemain de l'Epiphanie, 7 janvier ; le lendemain de la Quasimodo (premier dimanche après Pâques) et le jour de la Saint-Remi, 1er octobre. Nul ne pouvait, sans motif sérieux, se dispenser d'y assister. Le maïeur ouvrait généralement la séance en rappelant aux *surcéants* l'hommage et l'obéissance qu'ils devaient au seigneur ; puis il renouvelait les anciennes ordonnances, entendait les demandes et les plaintes des manants, voire celles du seigneur lui-même, réglait de concert avec les intéressés tout ce qui concernait la police, et faisait proclamer les *cris* par le sergent, qui devait d'abord, suivant la coutume, « toucher trois fois la cloche ».

Quelques extraits, tirés du stock de la seigneurie, feront mieux connaître le but de cette institution essentiellement démocratique.

18 avril 1583. On ordonne aux surcéants d'ouvrir tous les chemins et sentiers, avec défense d'en faire de nouveaux. — Des plaintes étant reçues au sujet des dégâts faits par le bétail dans les terres ensemencées, l'assemblée décide que celui qui aura laissé vaguer plusieurs bêtes, paiera, outre l'amende ordinaire, un florin d'or.

1er octobre 1583. On annonce qu'aux prochains plaids généraux les tournis et passages des ponts seront rendus au plus offrant.

18 avril 1584. On rappelle aux surcéants qu'ils sont obli-

gés, le jour des plaids généraux, de se trouver à l'appel de la cloche au lieu accoutumé, sous peine de l'amende *wardée* par la justice.— De commun accord avec ses sujets, le seigneur fait publier une ordonnance qui leur défend de « se tirer en cause », en première instance, par-devant l'official de Liége ou autres juges spirituels ou temporels, autre part, en un mot, que devant la cour de justice de Haneffe, sous peine d'une amende de 10 florins d'or au profit du seigneur.

7 janvier 1585. Ceux qui s'abstiendront d'assister aux plaids généraux sans le congé du seigneur, seront punis d'une amende de 3 florins d'or. — Les surcéants conviennent de se réunir tous les samedis après-dîner, à l'appel de la cloche, pour travailler aux chemins et autres endroits à désigner par le seigneur.

30 avril 1585. On ordonne aux brasseurs et aux revendeurs de bière de ne se servir que de justes mesures, scellées et ajustées par le maïeur, sous les peines marquées dans les édits du cardinal de Groesbeeck. — Les forestiers, sergents et autres suppôts de la justice, qui, sous couleur de leur office, se livreront à des exactions envers les parties, paieront une amende de 3 florins d'or et perdront leur office ou seront suspendus. Les parties convaincues de corruption seront punies de la même amende, du double en cas de récidive, et à la troisième fois d'une peine arbitraire.

A une époque plus rapprochée de nous, ces ordonnances ne sont pas moins intéressantes. On pourra s'en faire une idée en lisant le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1656, que nous reproduisons en entier dans les *Pièces justificatives*, n° XI.

C'était aussi aux plaids généraux que la communauté villageoise élisait son bourgmestre et ses « directeurs », lorsque, dans la seconde moitié du XVIIe siècle (?), elle voulut avoir des mandataires. Mais ceux-ci n'eurent jamais, dans leur circonscription, la même importance

que les magistrats communaux des bonnes villes du pays. Les bourgmestres notamment n'étaient guère que des fonctionnaires chargés d'asseoir et de lever les tailles, de les appliquer conformément aux ordonnances et d'en rendre compte.

LE CHATEAU DE HANEFFE.

Aucune vue ne nous fait connaître la configuration de l'ancien château de Haneffe. Pour s'en faire une idée, il faut recourir encore une fois au stock de Louis de Mirbicht, composé en 1586. Voici comment il s'exprime : « Appartient audit seigneur le chateau, maisons, fortresse dudit Hanneff, entourrée d'eaue tout allentour, avec port et pont levis, enmurallée avec ses deffences et munimens et appartennances. A la face d'entrée dudit chateau y a la basse court d'icelluy avec une maison, graingnes, bergeries, estaubleries et toutes ses aisemences et comodité ; en l'entrée de laquelle basse court y a ung fort bon colombier voisin à ung estang joindant au chemin réal, et de l'autre costé l'estaing qui entour ledit chateau » (1).

Plus tard, lorsque depuis longtemps le château n'était plus occupé par ses maîtres, l'auteur des *Délices du païs de Liége* en fit une description tout aussi sommaire : « Le château de Haneffe », dit-il, « quoique ancien, paroit encore solide et bien fortifié; la première porte est défendue d'une bonne tour, et le donjon qui consiste en un gros quarré, flanqué de deux tours, est encore bordé d'un fossé plein d'eau qui le rend isolé » (2).

La tour d'entrée a disparu sans laisser de trace ; mais on voit encore, à l'un des angles du bâtiment que Saumery appelle le donjon et qui sert d'habitation au fermier, une

(1) *Cour de Haneffe*, n° 21, fol. 9.

(2) SAUMERY, *Délices du païs de Liége*, t. III (1743), p. 384.

tourelle cylindrique construite en grès houiller de petit appareil. C'est à peu près tout ce qui reste de l'antique forteresse élevée probablement, comme la plupart de celles du pays, vers l'an 1300, pour servir de refuge au seigneur pendant la guerre des Awans et des Waroux [1]. On pourrait cependant rapporter à la même époque une partie notable du mur d'enceinte qui, avec deux bastions en ruine, enclôt le jardin du fermier. Disons pour finir qu'un document du XVIe siècle parle d'un passage reliant le château à l'église.

LES SEIGNEURS DE HANEFFE.

Jusque dans la seconde moitié du XIIe siècle, la terre de Haneffe fit partie des alleux de Moha [2]. Déjà à cette époque reculée, elle semble avoir eu des seigneurs particuliers ; du moins on rencontre dans les chartes, parmi les *liberi* ou hommes nobles, un Guillaume de *Hunafia*, cité en 1097 et en 1125 [3] ; puis un Anselme de *Hunafia* ou de *Huneffe*, qui vivait de 1132 à 1155 [4].

C'est à l'occasion d'un mariage que Haneffe fut détaché de l'alleu de Moha. Hugues, comte de Dasbourg-Moha, ayant épousé Liutgarde de Sulzbach, veuve de Godefroid II,

(1) On lit en effet dans HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hasbaye*, éd. Salbray, p. 330 : « En cely commenchement des werres dessoirdite, furent par plusseurs des linages dessordis encomenchiez et faite plusseurs tours et atres fortreces en ce pays por leurs corps a wardeir ».

(2) *Ibid.*, p. 87. — Moha était un grand alleu seigneurial qui passa aux mains des comtes de Dasbourg, en Alsace, et fut ainsi improprement qualifié de comté.

(3) POSWICK, *Histoire de la seigneurie d'Argenteau*, p. 211 ; J. HALKIN, *Albéron Ier*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. VIII, p. 349.

(4) *Analectes*, t. XIX, p. 400, et t. XXIV, pp. 186 et 199.

duc de Brabant († 1142), eut d'elle deux fils : Hugues, mort jeune, et Albert, en qui s'éteignit, l'an 1212, le dernier mâle de la maison de Dasbourg [1]. Mais outre ces deux fils, Hemricourt nous apprend que le comte Hugues laissa une fille, sœur, dit-il, du comte Albert de Moha, laquelle apporta en mariage la terre de Haneffe à Thierry, comte de Hochstaden et seigneur de Dalhem (1166-1195) [2].

De cette union naquit une fille, qui à son tour apporta Haneffe à son époux Renard [3] seigneur de Neufchâteau, dans le pays de Dalhem.

Devenue veuve, continue Hemricourt, à qui nous laissons la responsabilité de ce récit, cette bonne dame, que sa sagesse et sa vaillance avaient fait surnommer la *Franche dame*, vint habiter Haneffe, où elle pensait que sa fille [4], seul enfant de son mariage, échapperait aux dangers du monde. Elle y tint grand état, faisant l'aumône avec tant de générosité qu'on en parlait dans tout le pays. C'était du temps qu'Otton de Dommartin, sire de Warfusée, vivait dans l'opulence avec ses quatre fils, dont aucun n'était encore établi. La bonne dame, qui demeurait non loin de là, entendait chaque jour publier leur bonne renommée, et particulièrement celle d'Eustache, le plus jeune, qui en effet était le plus preux et le plus beau,

(1) L. VANDERKINDERE, *La chronique de Gislebert de Mons*, pp. 189 et 257, notes. Cf. V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd., t. II (Documents), n° 41.

(2) Ce comte de Hochstaden, dont le prénom est resté inconnu à Hemricourt, figure dans une quantité de chartes publiées par Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I.

(3) Nom suppléé d'après LE FORT (1re partie, t. XVI, fol. 152 à 154), qui s'en rapporte à la pierre tombale d'un *Reinerus miles de Novo Castro*, enterré au Val-Dieu.

(4) Nommée par Le Fort Aléide de Neufchâteau, sans autre preuve qu'une pierre du Val-Dieu sur laquelle on lit : *Hic jacet Aleidis nobilis domina de Novo Castro.*

celui dont la bonne grâce et les qualités attiraient tous les cœurs.

Or un matin, après mûre réflexion, la dame de Haneffe monta sur son char et s'en alla à Warfusée. Messire Otton la reçut avec grande révérence, tout en s'émerveillant de sa visite et lui demandant pourquoi elle s'était donné cette peine, comme s'il regrettait de n'avoir pas été mandé auprès d'elle. A quoi la vaillante dame répondit qu'elle voulait dîner avec lui et qu'après elle lui ferait connaître ses intentions. Charmé de sa proposition, le sire de Warfusée la festoya aussi bien que le permettait sa visite inopinée. Le repas terminé, elle tira son hôte à part, dans une chambre « à secreit », et lui tint ce langage : « Sire de Warfusée, j'ai une fille à marier, qui aura de grandes terres et beaucoup de biens ; vous avez Eustache, votre jeune fils, qui me plaît fort ; c'est pourquoi je vous propose de les unir par un mariage ». Otton, très surpris et plein d'admiration pour tant d'humilité, répondit : « Ma chère dame, si même je n'avais qu'un fils, il ne serait pas dans une assez belle position pour votre fille ; mais puisqu'il vous plaît de vous humilier au point de descendre jusqu'à moi, veuillez donner la préférence à Raes, mon fils aîné, qui aura la plus grande partie de mes biens et sera sire de Warfusée et de Dommartin ». Mais la dame, qui savait à quoi s'en tenir, répondit qu'elle ne voulait d'autre gendre que messire Eustache ; que sa fille serait assez riche et ne demandait pas une grande terre, mais un homme de tel courage qu'il pût défendre et accroître la sienne, attendu qu'elle ne demeurait pas au milieu de ses proches. Et sur ce le mariage se fit [1].

A cette abondance de détails par trop romanesques il est bon d'opposer le récit de Jean d'Outremeuse [2]. D'après lui, ce serait Fastré de Dommartin (et non Otton) qui

(1) HEMRICOURT, pp. 87 à 89.

(2) *Chronique*, t. IV, p. 410; t. VI, p. 45.

aurait eu quatre fils, dont le plus jeune, Eustache, devint sire de Donchier (Donceel) par sa femme, « genti damme de linage de Gaste [1], laqueile on nomat Franque damme de Haneffe, partant qu'elle fut franque gentive. »

Eustache de Dommartin, dit de Haneffe, 1211, 1229.

Nous ne retiendrons de ces deux témoignages qu'une chose, c'est qu'Eustache de Dommartin épousa l'héritière de Haneffe [2]. On le trouve cité sous le nom d'Eustache de *Huneffe*, en 1211, parmi les nombreuses personnes qui cèdent au monastère du Val-Saint-Lambert leurs parts dans le droit de patronage de l'église de Momalle [3].

Dans une autre charte, datée du 7 mai 1229, on voit un Eustache de *Honeffe* et d'autres chevaliers se rendre garants d'une donation de serfs faite à la cathédrale de Liége [4]. L'identité de ces deux Eustache paraîtra peu douteuse, si l'on considère que le suivant porta le surnom de Persant et qu'il est d'abord mentionné sans la qualification si prisée de chevalier.

Eustache dit Persant de Haneffe, le Vieux, 1234 ou avant — 1262.

Messire Eustache eut un fils qu'on appela, dit Jean d'Outremeuse, Eustache le Franc-homme, d'après le surnom de sa mère, mais que les chartes appellent Eustache dit Persant ou li Persans de Haneffe [5]. Sa femme, con-

(1) *Sic*, par corruption pour Neuf-Castel ?

(2) Il changea, dit Hemricourt, les couleurs des armes de son père, en portant de gueules aux fleurs de lis d'or, et cria *Dommartin*.

(3) SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-St-Lambert*, t. I, n° 39.

(4) *Ibid.*, n° 83.

(5) Hemricourt (pp. 89 et 90), intercalant une génération de plus dans sa généalogie, donne au premier Eustache quatre fils : Renard, seigneur de Neufchâteau ; Thiry, seigneur de Haneffe ; Jean,

tinue le chroniqueur, fut la fille du seigneur de Reulant [1], renseignement tout à fait conforme à un acte du mois de juin 1234, par lequel Conon, sire de Reuland, accomplissant le contrat de mariage de sa sœur Aélide, épouse d'Eustache dit Persant, sire de Haneffe, engage à celui-ci sa dîme d'Ouren, pour sûreté des 350 livres de messins (monnaie de Metz) qu'il a promis de lui payer [2].

L'année suivante, dans une charte du 25 juin, Eustache est cité parmi les chevaliers qui se portent pour garants d'Arnoul, seigneur de Beaufort [3]. En 1245, il intervient dans la cession d'un cens à l'hospice de Flône [4].

On le retrouve encore avec sa femme Aléide, le 14 mai 1253, lorsqu'ils donnent le patronage de l'église de Haneffe à l'abbaye du Val-Notre-Dame, près de Huy [5].

L'épitaphe gravée sur sa tombe, qu'on voyait dans la

seigneur de Duras par sa femme, et Lambert, seigneur d'Abée, aussi par sa femme. Thiry, dit-il, brisa les armes de son père d'un franc-quartier aux armes de Moha et fut inhumé aux Frères mineurs à Huy. De son mariage avec la fille du seigneur d'Arckel, en Gueldre, il eut messire Eustache Persant de Haneffe, le Vieux, chevalier banneret fort riche et fort puissant, qui eut pour femme une des filles du sire de Jauche, en Brabant. Tout cela est dénué de preuves et ne s'accorde ni avec nos documents, ni avec Jean d'Outremeuse, qui, on va le voir, était mieux informé.

(1) Reuland, village de la Prusse, autrefois du Luxembourg, près de Saint-Vith.

(2) *Pièces justificatives*, n° III. On voit que Hemricourt (p. 91) se trompe encore, en faisant de la fille du seigneur de Reuland la première femme d'Eustache Persant II, qui suit.

(3) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 350.

(4) Evrard, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, dans *Analectes*, t. XXIII, p. 370.

(5) *Pièces justificatives*, n° IV. Nous reviendrons sur cette donation, qui peut s'expliquer par l'entrée audit couvent d'une des filles du seigneur de Haneffe (voy. ci-après).

même église, nous apprend qu'il mourut le 20 avril 1262 [1].

Hemricourt rapporte que le vieux Persant eut deux fils, chevaliers bannerets, et cinq filles, savoir :

1° Eustache Persant II, seigneur de Haneffe, qui vient ci-après.

2° Thierry Tabareau de Haneffe, dit de Seraing, chevalier, seigneur de Seraing-le-Château et de Herck [2]. Encore vivant au mois d'août 1312 [3], il mourut sans hoirs avant le 15 septembre 1314 [4], laissant pour héritier son neveu Thierry de Haneffe. C'est lui qui, en 1304, selon Jean d'Outremeuse (VI, p. 45), fit de la tour de Seraing « un castel » à plusieurs tours.

3° N., épouse de Humbert Corbeau, seigneur d'Awans, tué au combat de Loncin, le 1er juin 1298 [5].

4° N., mariée à Thierry II d'Argenteau, seigneur d'Argenteau, avoué de Ciney, cité en 1267 et 1281 [6].

5° N., qui épousa Henri [7], sire de Beaufort (-sur-Meuse), cité de 1264 à 1273.

(1) Le Fort, 1re partie, t. XVI, fol. 158. Un écu fleurdelisé, au franc-quartier de..... accompagnait cette inscription, dont une mauvaise copie porte ce qui suit : *Hic jacet Eustacius le Persans miles dns Honeffle qui obiit anno dni MCCLXII.XII kl maij. Orate pro eo.*

(2) Ridderherck, près de Tongres.

(3) Les faits racontés par Hemricourt (pp. 339 à 341) se passèrent le 23 août 1312, selon la *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éd. de Borman, t. II, p. 245.

(4) Ed. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 32. Thierry de Haneffe, dont il est question dans ce passage, était un fils naturel du seigneur de Seraing ; nous parlerons de lui dans la suite.

(5) Hemricourt, pp. 100 et 335-336 ; Hocsem, dans Chapeaville, t. II, p. 332. Sa pierre tombale, qu'on voit encore dans l'église d'Awans, se trouve décrite dans le *Catalogue de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liége* (1905), n° 7010.

(6) Poswick, *Histoire de la seigneurie d'Argenteau*, p. 18.

(7) Et non Raes, comme le dit Le Fort. Voy. Jalheau dans son

6° N., mariée à Guillaume de Hamal, chevalier banneret, seigneur de Hamal et de S'Heeren-Elderen, mort le 10 octobre 1279 [1].

7° N., épouse de Godefroid de Hemricourt, seigneur de Herck (Ridderherck).

Reste deux autres filles, inconnues à Hemricourt :

8° Catherine, décédée le 5 mars 1282. Sur sa pierre tombale, qui existe encore près de l'autel de la Vierge, dans l'église de Haneffe, on lit cette inscription : ✠ HIC. IACET·KA|THERINA. FILIA·DOMINI·EUSTACII. LE. PERSAIN. IACENTIS. IUX|TA. QUE. OBIIT. ANNO. DOMINI | MCC. OCTOG. SCDO. TERCIO. NONAS. MARCII. ANIMA. ET. REQUIESCAT. I | PACE. AMEN [2].

9° « Jeanne Persans, fille d'Eustache, chevalier, morte en 1316 », figure après Béatrix de Ferme († 1314) sur la liste des abbesses du Val-Notre-Dame près de Huy [3].

Eustache dit Persant II de Haneffe, 1262 — 1304 ou après.

Type accompli de l'ancienne chevalerie, Eustache Persant II faisait partie de l'ordre en 1266, lorsque son nom se rencontre pour la première fois [4]. Il était, selon l'expression de Hemricourt, « un des trois plus preuz de

édition de Hemricourt, p. 81, note *c* ; Ed. PONCELET, *La guerre dite de la Vache*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. III, p. 278

(1) *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1868, p. 172. Suivant JALHEAU, *op. cit.*, p. 60, cette fille s'appelait Marie.

(2) D'après l'original et une empreinte de la riche collection de M. Paul Lohest.

(3) *Gallia christiana*, t. III, col. 1035.

(4) *Archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, charte 289, datée du 21 janvier, et non du 5 février, comme le porte l'inventaire imprimé.

ce pays », assertion que justifie pleinement le trait suivant raconté par Hocsem [1].

Le roi Pierre d'Aragon étant en guerre avec Charles d'Anjou qu'il avait dépossédé du royaume de Sicile, les deux adversaires se défièrent au combat, chacun accompagné de cent chevaliers. Parmi les preux les plus renommés que Charles rassembla de partout pour cette rencontre, qui devait avoir lieu à Bordeaux le 1er juin 1283, il y avait trois Liégeois : les seigneurs de Hemricourt, de Haneffe et de Momalle, auxquels il envoya de grands destriers. Mais l'Aragonais trouva des prétextes pour ne pas jouer sur un coup d'épée son nouveau royaume et disparut la veille du jour assigné. Le roi Charles eut alors la petitesse de redemander les chevaux de ses compagnons d'armes, et comme le seigneur de Hemricourt protestait, on lui reprit le sien malgré lui.

La considération dont jouissait le sire de Haneffe lui valut d'être choisi plusieurs fois pour arbitre, notamment dans une contestation survenue en 1284, entre Louis, seigneur de Hermalle, et ses frères [2].

Un débat plus grave s'étant élevé entre l'évêque Jean de Flandre, d'une part, le comte de Looz, les chevaliers et les villes du pays de Liége, d'autre part, au sujet d'une infraction à la loi, dont ceux-ci accusaient le prince, Eustache Persant fut un des arbitres nommés par le comte et ses adhérents, pour terminer ce différend (7 janvier 1291) [3].

Le sceau dont il scella cette charte nous est expliqué par Hemricourt : « Ce second messire Persant », dit-il (p. 91), « changea les armes de ses prédécesseurs et com-

(1) CHAPEAVILLE, t. II, p. 314. Cf. HEMRICOURT, p. 121.

(2) SCHOONBROODT, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-St-Lambert*, t. I. nos 362 et 378.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. II, p. 469.

mença le premier à porter d'azur à fleurs de lis d'argent, mais toujours demeura l'ancien cri de Dommartin ». Autour de l'écu se trouve la légende : ✠ S EVSTASII DCI PSAT MILITIS DNI *(de)* HANEFFIA.

1278 1291

Dès le début de la guerre des Awans et des Waroux, il embrassa le parti de son beau-frère Humbert Corbeau, seigneur d'Awans. On le cite parmi les défenseurs du château de ce nom, lorsque l'évêque Hugues de Châlon en fit le siège, au temps de Pâques 1298 (n. st.) [1].

Le 4 octobre 1304, il est présent avec son frère Thierry à un jugement qui rend à l'abbaye de Flône la seigneurie de Geer [2]. Après cela son nom disparaît, de sorte que nous ne connaissons pas, même approximativement, l'époque de sa mort.

Des deux femmes que lui donne Hemricourt, la première, on l'a vu, était sa mère. L'autre, dit-il, fut la dame de *Beazen* [3], une veuve de très noble extraction, cousine du duc de Lorraine, du lignage de Rumigny ; allégation

(1) HEMRICOURT, p. 329 ; JEAN DE WARNANT, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 332.

(2) EVRARD, *op. cit.*, dans *Analectes*, t. XXIV, p. 296.

(3) Beausaint, près de Laroche, qu'on écrivait autrefois *Beasen*.

qui semble fondée, puisque Thierry de Seraing, son troisième fils, brisa les armes de Haneffe d'un quartier de Rumigny. Quoi qu'il en soit, Eustache Persant II eut sept enfants :

1° Jean, seigneur de Haneffe, qui suit.

2° Hugues ou Huet de Haneffe, écuyer, sire d'Ochamps [1], cité de 1313 à 1332 [2]. Il épousa la sœur de Pierre Hustin de Thynes, seigneur de Nettinne en Condroz [3].

3° Thierry de Haneffe, dit de Seraing, parce qu'il hérita de son oncle Thierry Tabareau les seigneuries de Seraing-le-Château et de Ridderherck. Il était aussi seigneur de Presles (Hainaut), du chef de sa femme Jeanne de Presles [4]. Hemricourt (p. 99) le dépeint avec raison comme un très riche banneret, aussi sage que passionné pour la guerre et les tournois, et le plus considéré des seigneurs du voisinage. D'après l'inscription qu'on lisait sur sa tombe, dans l'église des Frères mineurs à Liége, il mourut le 20 février 1357 [5].

4° Juliane, décédée en 1308 [6]. Elle avait épousé Henri, seigneur de Hermalle (-sous-Huy), chevalier banneret et chef des Waroux, qui fut tué à la bataille de Dommartin le 25 août 1325 [7].

5° Agnès, mariée à Jean Botier d'Aaz, chevalier, sei-

(1) Prov. de Luxembourg, arrond. de Neufchâteau.

(2) KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, p. 467 ; ROLAND, *Orchimont*, pp. 107 et 403 ; *Analectes*, t. XXIV, p. 412.

(3) HEMRICOURT, p. 98. Cf. ROLAND, *Chartes namuroises inédites*, dans *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. XXIV, p. 395.

(4) V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd., t. II (Documents), n 466.

(5) L. NAVEAU, *Analyse du recueil d'épitaphes de J.-G. et de J.-H. Le Fort*, n° 378.

(6) LE FORT, 1re partie, t. XVI, fol. 159. Si l'on en croit une épitaphe publiée dans le *Vieux-Liége*, n° du 12 décembre 1896, elle aurait porté le nom de Jeanne et serait morte en 1319.

(7) HOCSEM, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 381.

gneur d'Aaz et Hermée, tué dans les rangs des Awans, au combat de Waremme, le 8 juin 1313 [1]. Elle vivait encore le 11 octobre 1324 [2].

6° Aélide, béguine, inhumée auprès de son frère Thierry de Seraing, dans l'église des Frères mineurs de Liége [3]. Par lettres du 12 avril 1336, le pape Benoît XII lui avait accordé l'indulgence *in articulo mortis* [4]

7° N., épouse de Jean d'Ochain, chevalier, seigneur de Jemeppe en Famenne, mort en 1316 [5].

Jean de Haneffe, 1312 ou avant — 1328.

Héritier de la haine de son père contre les Waroux, Jean de Haneffe mit son épée au service des Awans, qui reconnaissaient alors pour chef Guillaume de Jeneffe, châtelain de Waremme. Cependant, en 1312, après le guet-apens où son beau-frère, Henri de Hermalle, faillit périr sous les coups du châtelain et de ses compagnons, il se jeta avec les siens dans le parti des Waroux et, à la journée de Waremme (8 juin 1313), il combattit avec eux [6]. Mais

(1) HEMRICOURT, pp. 97 et 342. La date exacte de cette rencontre est donnée dans la *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éd. de Borman, t. II, p. 247, et dans JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 187.

(2) Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 291.

(3) HEMRICOURT, p. 98.

(4) VIDAL, *Lettres communes de Benoît XII*, t. I, p. 310, n° 3429.

(5) HEMRICOURT, p. 100; *Annales de la Société*, etc., *dans la province de Luxembourg*, 1854-1855, p. 89.

(6) HOCSEM, p. 356; *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, p. 245; HEMRICOURT, pp. 340 à 342. — C'est apparemment du temps que Jean de Haneffe était du parti des Waroux, que les Hutois, ligués avec eux contre Adolphe de la Marck, allèrent camper, le 8 janvier 1314, aux environs de Chapon-Seraing, de Haneffe et de Donceel, où, pendant trois jours, ils s'attendirent à être attaqués par les forces de l'évêque (*Chronique liégeoise de 1402*, édit. Bacha, pp. 270-271).

ceux-ci ayant tué dans la suite un de ses proches, ses anciens amis firent si bien qu'il rentra dans leurs rangs. A partir de ce moment, dit Hemricourt, les deux frères, seigneurs de Haneffe et de Seraing, furent les plus forts et les plus riches capitaines du parti des Awans [1].

En effet, Jean de Haneffe était chevalier banneret [2] et sa femme Aélide, enfant unique de Wautier, sire d'Ochain en Condroz, lui avait apporté cette importante seigneurie [3].

Son nom se rencontre parmi ceux des chevaliers qui scellèrent la Paix de Fexhe, en 1316 [4].

Le 30 juin 1321, il est avec Adolphe de la Marck au siège de Bouvignes, défendue par les troupes du comte de Namur [5].

Après le sanglant combat de Dommartin (25 août 1325), où les gens de guerre qu'il amena sur le champ de bataille contribuèrent à la défaite des Waroux [6], ces derniers se mirent sous la protection d'Adolphe de la Marck, alors en guerre ouverte avec les Liégeois; les Awans, au contraire, s'allièrent successivement avec la cité et les bonnes villes du pays. Devant cette attitude des deux partis, Jean de Haneffe voulut témoigner son ressentiment contre l'évêque par un acte solennel qui devait probablement lui procurer aussi des avantages plus réels : le 31 août 1327, il se présenta devant la cour allodiale de Liége, où il ne comptait que des amis, et transporta ses francs alleux de Haneffe,

(1) HEMRICOURT, p. 344.

(2) Il apparaît avec le titre de chevalier dans un acte du 14 juin 1314, par lequel il offre à l'église de Liége une famille de serfs dont il fait des affranchis (Ms. VAN DEN BERCH, n° 188, fol. 85, à la bibl. de l'univ. de Liége).

(3) HEMRICOURT, p. 92.

(4) *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, p. 155.

(5) Ed. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 250.

(6) HEMRICOURT, pp. 356 et 357.

de Donceel et de Stier au comte Guillaume de Hainaut, puis il les reprit de lui en fief et hommage [1].

Ce transport, que les hommes allodiaux avaient déclaré parfaitement valable, attendu que lesdits biens n'étaient « de rien encombrés », fut plus tard attaqué par le prince [2], mais alors Jean de Haneffe avait payé de sa vie son humeur belliqueuse. Suivi des Awans, il accompagna les milices urbaines qui allèrent se heurter contre les troupes d'Adolphe de la Marck au mont Árbone ou Nierbonne, près de Huy. Le combat qui s'y livra le 27 mai 1328 fut long et meurtrier; Jean de Haneffe et Amel de Bovenistier, ces deux colonnes qui, suivant l'expression de Hocsem, soutenaient l'armée des communes, y furent tués; alors les Liégeois, perdant tout espoir de vaincre, cherchèrent leur salut dans la fuite [3].

La dame d'Ochain, veuve du seigneur de Haneffe, qu'une charte de 1335 appelle *chevaleresse* [4], avait donné à son époux trois enfants :

1° Wautier, seigneur de Haneffe, qui suit.

(1) DEVILLERS, dans *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 174 à 179. A la charte originale, qui se trouve au dépôt de Mons, est attaché le sceau du seigneur de Haneffe, portant un écu fleurdelisé entouré de la légende : † *s iohis milit' dni de hanefe z de osen.*

(2) L'inféodation de Haneffe au comte de Hainaut ne parait pas d'ailleurs avoir été précédée d'une formalité essentielle, que M. Poncelet (*Le livre des fiefs*, etc., p. XIX) résume en ces termes : « Le possesseur d'un alleu liégeois comprenant une forteresse ou une seigneurie, ne peut l'inféoder à un seigneur étranger qu'après l'avoir offert pendant trois quinzaines à l'évêque de Liége, et, la quatrième quinzaine, au chapitre de Saint-Lambert, sans avoir pu obtenir, en échange de cet hommage, les avantages offerts ailleurs ».

(3) HOCSEM, p. 396; HEMRICOURT, p. 91. Cf. JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, pp. 426 et suiv.

(4) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 469.

2° Agnès, épouse de Thierry de Walcourt, sire de Rochefort et avoué de Dinant (1319-1348) [1].

3° Geile, mariée : 1° à Baudouin de Jeneffe, seigneur de Jeneffe et châtelain de Waremme (fils du capitaine général des Awans), tué au combat d'Arbone, le 27 mai 1328, après avoir été armé chevalier ; 2° en 1328 (v. st. ?), à Henri de Pietershem, chevalier, fils de Guillaume, sire de Pietershem [2].

Wautier de Haneffe, 1328 — 1343 ou 1344.

Nous venons de dire qu'Adolphe de la Marck contesta la validité du transport de Haneffe au comte de Hainaut. La raison en est qu'il revendiquait la propriété de cet alleu pour lui-même, en vertu, disait-il, de certaine obligation par corps et biens que le seigneur défunt avait contractée précédemment envers lui par-devant notaire. Mais la cité de Liége prit fait et cause pour les héritiers de Jean de Haneffe. Munie d'une déclaration des hommes allodiaux portant que l'aliénation de la seigneurie s'était faite « à droit et à loy », elle écrivit au comte, le 2 mai 1329, que, d'après la coutume du pays, nul ne peut forfaire ses biens, pour quelque méfait que ce soit, de manière à les empêcher de revenir à ses proches ; que nul ne peut obliger ni aliéner ses héritages, même par acte notarié, si ce n'est par-devant les cours dont ils sont mouvants ; que d'ailleurs la paix de Wihogne, conclue entre monseigneur de Liége, d'une part, les villes rebelles et leurs adhérents, de l'autre, avait disposé que chacun rentrerait dans son bien ; par quoi, ajoute la Cité, plaise à votre honneur de sauver le vôtre et de préserver de toute violence les orphelins qui le tiennent de vous [3].

[1] HEMRICOURT, p. 92 ; LE FORT, 1re partie, t. XVI, fol. 160.

[2] *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, pp. 469 et suiv. ; HOCSEM, p 395 ; HEMRICOURT, pp. 95 et 96 ; JEAN D'OUTREMEUSE, *loc. cit.* ; LE FORT, *loc. cit.*

[3] DEVILLERS, dans *Monuments*, etc., t. III, pp. 216 et 219.

La paix de Wihogne, invoquée par la Cité, fut suivie, le 1er juin 1330, de la paix de Flône, qui fixa l'indemnité due à l'évêque et à ses adhérents pour les dommages éprouvés par eux pendant la guerre civile. Le village de Donceel fut taxé à 62 livres de petits tournois, celui de Haneffe à 125 et celui de Stier à 37. De plus, les lignages de Haneffe, de Stier et quelques autres furent condamnés à renouveler leur hommage au prince et à faire un nouveau relief de leurs fiefs [1].

La terre même de Haneffe ayant conservé son caractère allodial par rapport au prince, ce dernier article ne lui était pas applicable. On voit au contraire, à la date du 25 février 1336 (et non 1337), « vaillans homs mesire Watiers, sires de Haneffe, chevaliers [2] », ratifier, devant les hommes allodiaux de Liége, le transport et l'hommage de la terre de Haneffe faits par son père au comte Guillaume de Hainaut [3]. Quand et comment ce lien féodal fut-il rompu? Les documents sont muets à cet égard, aussi bien que sur le résultat des revendications d'Adolphe de la Marck.

Sur ces entrefaites, Wautier avait scellé, le 25 septembre 1334, la commission des douze arbitres qui devaient négocier la paix entre les Awans et les Waroux [4].

Hocsem nous montre le sire de Haneffe (sans autre désignation) prenant la parole dans l'assemblée du 2 juin 1343, qui précéda l'institution du Tribunal des XXII [5]. Il est probable que ce fut peu après qu'il partit pour le royaume de Grenade, où, selon le témoignage de Hemricourt, il mourut dans la guerre contre les Sarrasins [6]. Comme

(1) *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 337.

(2) Le 7 avril 1335, il n'était encore qu'écuyer *(Ibid.*, p. 469).

(3) Devillers, *op. cit.*, p. 454.

(4) Hemricourt, p. 365.

(5) Chapeaville, t II, p. 468.

(6) A l'appui de la date présumée de son départ, nous ferons remarquer que la prise d'Algésiras sur le roi maure de Grenade eut

il n'était pas marié, il laissa ses terres de Haneffe et d'Ochain à Wéri de Rochefort, son neveu, à condition que celui-ci changerait son nom en celui de Wautier, par un nouveau baptême dans le Jourdain, et que pour conserver la mémoire de son oncle, il porterait les armes de Haneffe, d'azur semé de fleurs de lis d'argent [1]. Dans l'intervalle (17 décembre 1348), son père Thierry, sire de Rochefort, prit le titre de seigneur de Haneffe [2].

Wautier de Rochefort, 1356, 1399.

Wéri exécuta de point en point ces conditions, prit l'ordre de chevalerie (en terre sainte ?) et s'appela dès lors Wautier de Rochefort, seigneur de Haneffe et d'Ochain.

Vivant à une époque où la noblesse liégeoise occupait volontiers ses loisirs à servir dans les armées étrangères, il assista le duc de Brabant dans la guerre de Flandre (1356) et plus tard, comme chef de *rotte*, à la bataille de Basweiler, où il fut fait prisonnier (1371) [3]. Mais où il joua le premier rôle, ce fut dans les luttes politiques et les compétitions qui agitèrent le pays de Liége dans la seconde moitié du XIVe siècle. Successivement maréchal et trois fois mambour de la principauté, il a trouvé de nos

lieu le 25 mars 1344, après deux années de siège où l'on vit des prodiges de valeur accomplis par les chevaliers chrétiens accourus de tous côtés.

[1] HEMRICOURT, p. 92.

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXIV, p. 434.

[3] Les quittances des sommes qu'il reçut pour ses indemnités portent deux sceaux différents. Le premier (1357) est aux armes de Haneffe : six fleurs de lis posées 3, 2, 1 ; cimier : deux cornes de bélier adossées ; légende : *S'dni Walteri de Haneffe milit.* Le second (1374) porte un écu écartelé : aux 1er et 4e, une aigle, pour Rochefort ; aux 2e et 3e, un semé de fleurs de lis, pour Haneffe ; légende : † *S Walteri de Rupe forti dni de Haneffe* (DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. III, pp. 236 et 239).

jours deux biographes autorisés auxquels nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur [1].

Le nom de Wautier de Rochefort ne se rencontre plus dans les chartes après le 11 juillet 1390, jour où il fut présent au relief du comté de Hainaut, fait à Liége par Albert de Bavière [2]; mais il vécut encore plusieurs années, puisque Jacques de Hemricourt, qui ne déposa la plume qu'en 1399, affirme qu'il est le seigneur actuel de Haneffe.

Sa femme s'appelait Marie (et non Agnès) de Houffalize. Elle était fille de Thierry de Grandpré, sire de Houffalize, et d'Agnès de Berlaymont, dont elle eut pour son partage la terre de la Flamengerie. Trois enfants naquirent de ce mariage :

1° Thierry de Rochefort, chanoine de Saint-Lambert (1388), archidiacre de Hesbaye (1392), mort en 1398 [3].

2° Aléide, qui suit.

3° Jeanne, dame de la Flamengerie, décédée en 1444. Hemricourt rapporte qu'elle avait épousé contre le gré de son père, au mois d'avril 1399, Jean de Schoonvorst, burgrave de Montjoie, sire de Cranendonck, etc., qui mourut le 1er février 1433 (1434), au château de Sichem, où il avait été enfermé par ordre du duc de Bourgogne [4].

Henri de Horne-Perwez, 1399 ou après — 1408.

Le véritable prénom de la fille aînée de Wautier de Rochefort, malgré l'espèce de célébrité qui s'attache à sa

(1) G. Lamotte, *Etude historique sur le comté de Rochefort*, p. 149. — Ed. Poncelet, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liége*, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXXII, p. 243.

(2) Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. II, p. 464.

(3) Le Fort, 1re partie, t. XXIV, fol. 121; de Marneffe, *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert*, p. 66.

(4) Hemricourt, p. 94; Butkens, *Trophées*, t. II, p. 252; Franquinet, *Les Schoonvorst*, dans *Publ. de la Soc. hist. et arch. dans le duché de Limbourg*, t. XI, pp. 275 et suiv.

personne, est resté jusqu'à notre temps inconnu à tous les historiens. J.-G. Le Fort dit qu'elle s'appelait Marguerite, qu'elle était dame d'Ochain, et qu'en 1384 elle épousa Henri de Horne, sire de Perwez et de Cranenbourg. Depuis lors, à commencer par Bouille, on donna le nom de Marguerite de Rochefort à la femme de Henri de Perwez. Nous verrons tantôt qu'elle s'appelait Aléide [1] et qu'elle hérita de la terre de Haneffe. Ce fut grâce à l'influence que cette femme ambitieuse possédait sur l'esprit de son mari, que celui-ci consentit à se mettre à la tête des *Haidroits* révoltés contre Jean de Bavière, en acceptant pour lui la charge de mambour, et pour son fils Thierry la dignité épiscopale (1406). On connaît l'issue de cette lutte formidable : l'armée liégeoise s'étant portée au devant des princes accourus au secours de l'élu, fut écrasée dans la campagne de Russon, près de la tombe d'Othée, et parmi les morts on trouva le corps du sire de Perwez à côté de celui de son fils (23 septembre 1408). Le surlendemain les vainqueurs exigèrent qu'on leur livrât les principaux Haidroits restés à Liége, entre autres la veuve du mambour [2]. Arrêtée le même jour, elle échappa, on ne sait comment, au supplice qui attendait ses compagnons [3], car on va voir qu'elle vivait encore le jour du contrat de mariage de sa fille, en 1421.

[1] C'est aussi le nom qu'elle porte dans un document publié, en 1888, par M. Schoolmeesters, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 4e sér., t. XV, p. 22.

[2] JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, p. 121.

[3] Fisen et Foullon *supposent* qu'elle fut noyée, le 28 septembre, avec les autres femmes que le sire Jeumont fit jeter dans la Meuse. Polain, Henaux et Daris vont plus loin : ils nous présentent la chose comme certaine.

Wautier de Rochefort, seig. de Haneffe et d'Ochain, ép. Marie de Houffalize, dame de la Flamengerie.

- Thierry de Rochefort, chan. de S. Lambert, † 1398.
- Aléide de Rochefort, dame de Haneffe et d'Ochain, ép., 1384, Henri de Horne, seig. de Perwez, † 1408. Confiscation de Haneffe.
  - Thierry de Horne, év. intrus de Liége, † 1408.
  - Jean de Horne, seig. de Perwez et d'Ochain, † 1447. Rentre en poss. de Haneffe (1417 ?) qu'il donne à sa sœur Jeanne ci-contre, 1421.
  - Jeanne de Horne, dam de Haneffe, † 1460 (? ép., 1421, Jean d Diest, † 1424.
    - Jeanne, dame de Dies † 1472, ép. (contr. d 1425) Jean IV, seig. d Heinsberg, † 1448.
      - Jeanne, dame de Heinsberg, de Dies et de Haneffe, † 1469, ép., 1456. Jea comte de Nassau-Sarrebruck, † 147 Vend Haneffe, 1468 ou 1469, à Ada de Kerkem.
- Jeanne de Rochefort dame de la Flame gerie, † 1444, ép., 139 Jean de Schoonvors burgrave de Montjoi † 1434.

Jean de Horne, 1417 (?) — 1421.
Jeanne de Horne et Jean de Diest, 1421 — 1424.
Jeanne de Horne, veuve, 1424 — 1460 (?).
Jean comte de Nassau-Sarrebruck, 1460 (?) — 1468 ou 1469.

Dans cet entre-temps, la seigneurie de Haneffe avait été confisquée pour crime de félonie et donnée par Jean de Bavière au comte de Namur, en récompense de ses services [1]. Rentrée dans les biens de ses possesseurs naturels (1417 ?), elle appartenait, en 1421, à Jean de Horne, seigneur de Perwez et d'Ochain, qui, par acte du 18 juillet, en fit don à sa sœur Jeanne de Horne, à l'occasion de son mariage avec Jean de Diest, à condition qu'elle n'élèverait aucune prétention sur les autres biens provenant de leur père, feu Henri de Horne, ou appartenant encore à Aléide de Rochefort, dame (douairière) de Perwez. De son côté, Thomas, sire de Diest, de Sichem, de Zeelhem et burgrave d'Anvers, donnait à son fils, le futur époux, ses biens et seigneurie de Weyer, Cosen et Corthys, au comté de Looz [2].

Jean de Diest mourut avant son père, en 1424, âgé seulement de 25 ans [3]. Son unique enfant, Jeanne de Diest, à peine sortie du berceau, fut fiancée à Jean IV de Heinsberg, dit de Looz, dernier mâle de la branche aînée de sa famille. Leur contrat de mariage, daté du 13 août 1425, assurait aux futurs époux l'héritage de Thomas de Diest († 8 juin 1432), la seigneurie de Heinsberg avec d'autres biens, et en outre, pour en jouir après le décès de

(1) Note du chanoine Van den Berch, transcrite dans LE FORT, 2e partie, t. XV, p. 93.

(2) KREMER, *Zusäzze zu den Akademischen Beiträgen zur Gülich und Bergischen Geschichte* (Gieszen, 1786), pp. 13 et 104.

(3) BUTKENS, *Trophées*, t. II, p. 96.

Jeanne de Horne, la terre de Haneffe, le manoir de Weyer et les villages de Cosen et de Corthys [1].

Jean IV, devenu successivement seigneur de Heinsberg et de Löwenberg, trépassa le 27 janvier 1448, ne laissant qu'une fille, Jeanne de Heinsberg, qui, avant d'avoir accompli sa dixième année, fut fiancée, le 30 novembre 1450, à Jean comte de Nassau-Sarrebruck [2].

Quelques années après, par acte du 24 août 1455, Jeanne de Diest abandonnait à son futur gendre le gouvernement de tous ses biens propres, promettant de les lui céder en toute propriété après le mariage de sa fille [3]. Il en devait être de même des biens qu'elle hériterait de sa mère Jeanne de Horne, c'est à savoir : Weyer, Cosen, Corthys, Haneffe, et cela contre une rente viagère de cent florins du Rhin [4].

Le mariage de Jean de Nassau avec Jeanne de Heinsberg étant chose accomplie, Philippe le Bon, par lettres du 20 décembre 1456, leur donna l'investiture des biens de

(1) LACOMBLET, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. IV, p. 197. Voir aussi, de même que pour la suite, KREMER, *Akademische Beiträge*, t. I, pp. 67 et suiv.

(2) KREMER, *Akademische Beiträge*, t. I, *Urkunden*, p. 108.

(3) Elle se réservait annuellement, pour son douaire, une rente viagère de 500 florins du Rhin, trois foudres de vin blanc du Rhin, quatre de vin rouge provenant des vignobles de Diest ou de ceux de Sichem, deux cents couples de lapins et du gibier à discrétion, la jouissance du château de Diest pour sa demeure, avec provision de bois, etc. Tout cela s'accorde, on ne peut mieux, avec les goûts de la dame de Diest. J.-V. Goethals, dans ses *Lectures relatives à l'histoire*, t. II, p. 56, rapporte qu'elle menait joyeuse vie et qu'un jour le recteur du couvent de Mariendael, outré des visites qu'elle rendait aux religieuses en compagnie d'une suite de jeunes gens, l'empoigna brusquement et la traîna hors de la maison, au vu de toute la ville de Diest.

(4) KREMER, *Zusätze*, p. 69.

la dame de Diest [1]. Mais la mort de Jeanne de Horne se fit encore attendre : elle arriva certainement avant le 21 avril 1460, jour où, après le décès de sa mère, Jeanne de Diest releva le manoir de Weyer et la seigneurie de Cosen [2]. De son côté, Jean de Nassau, en qualité de mambour de sa femme et de cessionnaire de sa belle-mère, en reçut l'investiture à Diest le 14 septembre suivant [3] ; d'où l'on doit conclure que c'est vers la même époque qu'il entra en possession de Haneffe.

Depuis le commencement du siècle, cette seigneurie, livrée à des maîtres étrangers, semble avoir été laissée à l'abandon. En 1467, pendant que Louis de Bourbon était en guerre ouverte avec ses sujets, un parti de Liégeois, commandés par Guillaume de la Marck, allèrent camper à Haneffe, d'où ils portèrent le ravage dans les terres des Hutois, restés fidèles au prince. Mais le 31 août, ceux-ci au nombre de 600 cavaliers arrivèrent à Haneffe, mirent l'ennemi en fuite et tuèrent plusieurs habitants du village, parmi lesquels se trouvaient, dit-on, quelques enfants qui gardaient des troupeaux [4].

Adam de Kerkem, 1468 ou 1469 — 1476.
Georges Duret, 1476.
Raes de Guygoven, 1476 — 1485 (?).
Jean de Roever, 1501 — 1514 ou 1515.
Coseigneurs de familles diverses.

Se souciant peu, selon toute apparence, de conserver une terre qui ne pouvait lui offrir aucun agrément, Jean de Nassau vendit Haneffe à Adam de Kerkem, écuyer,

(1) KREMER, *Zusâzze*, p. 73 ; GALESLOOT, *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant*, t. I, pp. 154 et 158.

(2) *Salle de Curange*, reg. 6, fol. 7 v°, aux archives de l'Etat à Hasselt.

(3) *Ibid.*, fol. 10.

(4) ADRIEN D'OUDENBOSCH, *Chronique*, éd. de Borman, p. 171 ; SUFFRIDUS PETRI, dans CHAPEAVILLE, t. III, p. 164.

qui en fut investi par la cour de justice du lieu, le 5 mars 1469 (1). Flamand d'origine et veuf de Jeanne de Naivagne, dame de Lexhy (2), le nouveau seigneur avait sans doute d'excellentes raisons pour s'établir en Hesbaye, non loin du bien de sa femme, mais quelques années après, il revendit Haneffe à Georges Duret, licencié en décrets et conseiller du duc de Bourgogne à Maestricht. L'acte fut passé dans la maison de l'acheteur, le 6 avril 1476, par-devant les délégués de la cour allodiale de Liége, où il fut enregistré le lendemain (3).

Duret n'eut pas le temps de jouir de son acquisition, car, le 23 juin suivant, Raes de Guygoven ou Gudegoven, seigneur de Gorssum et de Thynes, chevalier, usant de son droit de retrait, comme époux de Marie, fille d'Adam de Kerkem, se fit investir de la seigneurie (4).

Du temps de Le Fort, la tombe de Marie de Kerkem,

(1) *Acta priora*, fol. 89 v°, dans les pièces du procès en appel à la chambre impériale, n° 594, aux archives de l'Etat, à Liége. — Jean de Nassau comparut devant le maïeur et les échevins de Haneffe, auxquels il déclara que, quelque temps auparavant, il avait transporté la seigneurie à Adam de Kerkem par-devant la cour allodiale de Liége. Or il n'est resté aucune trace de ce transport, mais comme on lit dans un registre de la cour (n° 29, fol. 1 et 2) que le comte, en sa qualité d'époux de Jeanne de Heinsberg, vendit au même Adam de Kerkem la seigneurie de Corthys, par acte passé à Geilenkirchen le 6 septembre 1468, en présence des délégués de la cour allodiale, il y a lieu de supposer que l'aliénation de Haneffe se fit en même temps.

(2) Le Fort, 1re partie, t. XII, fol. 142. Cf. St. Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, p. 263-264.

(3) *Cour allodiale*, reg. 29, fol. 120. Ce Georges Duret, natif de Hesdin, était en outre maïeur de la cour échevinale instituée par Charles le Téméraire dans l'Ile de la Cité, à Liége. Il avait épousé Catherine de Bierset, dame de Bierset, et mourut le 10 juillet 1480 (de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, pp. 5 et 60).

(4) *Cour allodiale*, reg. 29, fol. 122.

dame de Haneffe, existait encore au couvent des Mineurs, à Huy [1]. Son mari scella la paix de Tongres, le 22 mai 1484 [2], et mourut avant le 5 novembre 1486, date où ses représentants furent ajournés par Guillaume de Horion, ancien bourgmestre de Liége, auquel il avait constitué une rente de 45 florins du Rhin sur Haneffe [3].

Raes de Guygoven laissait trois enfants, Raes, Adam et Marie, qui restèrent longtemps dans l'indivision et eurent à soutenir, contre la famille de Kerkem, un procès en revendication de la seigneurie de Haneffe [4]. Celle-ci ayant fini par tomber en partage à Marie de Guygoven, « noble et honoré monseigneur Jean Roever, chevalier, seigneur de Haneffe et de Breyre » [5], son époux, en fit relief le 26 juin 1501 [6].

Jean Roever, que Le Fort (t. IX, fol. 346) qualifie grand bailli de Pelt, est probablement le même que Jean de Rover, sénéchal du comté de Looz, qui scella la paix de Donchéry, le 5 mai 1492 [7]. Mauvais payeur et d'une bonne foi douteuse, il eut, au sujet de la rente qu'il devait à Arnoul de Horion, fils de Guillaume, des difficultés telles que, le 13 octobre 1514, la terre de Haneffe fut saisie par son créancier [8].

Moins d'un an après, il avait cessé de vivre, car à la date du 23 août 1515, nous voyons Marie de Guygoven, sa veuve, Henri van der Donck, époux de sa fille Jeanne, et son autre fille Eléonore réunis au château de Haneffe, où

(1) L. Naveau, *Analyse du recueil d'épitaphes de J.-G. et de J.-H. Le Fort*, p. 127.

(2) *Ordonnances de la principauté de Liége*, 1re série, p. 676.

(3) *Cour allodiale*, reg. 31, fol. 1 et 127 v°; reg. 32, fol. 7 v°.

(4) *Ibid.*, reg. 33, fol. 88 v°; *Acta priora*, fol. 92.

(5) Maasbrée, autrefois Brey, dans le pays de Kessel, près de Venlo.

(6) *Cour allodiale*, reg. 33, fol. 90.

(7) De Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 859.

(8) *Cour allodiale*, reg. 34, fol. 76 et 221.

ils ratifient, par-devant la cour de justice, les différents partages faits entre les enfants de Raes de Guygoven [1].

Jean Roever laissait donc deux filles, héritières de ses biens : Jeanne, mariée à Henri van der Donck, sire de Bicht (Obbicht), et Eléonore, qui, en 1519, était l'épouse de Thierry de Mirbach, seigneur de Wiesbaum [2]. Que ce dernier, dont l'existence est encore constatée en 1527, ait été drossart (bailli) de Hesbaye, c'est ce qu'on affirme sans en donner de preuve. On dit aussi qu'il fut seigneur de Haneffe, mais il est à remarquer que lorsque sa veuve et ses enfants, ceux-ci représentés par son fils Godefroid, relevèrent cette seigneurie, le 24 juillet 1536, ils le firent uniquement par le décès de Jean de Roever et de Marie de Guygoven.

Ce relief fut suivi, le 29 septembre, de celui que firent, pour la même raison, Guillaume de Vlodorp, seigneur d'Obbicht, et Renard de Vlatten, comme maris respectifs d'Anne et de Jeanne, filles de Henri van der Donck et de feu Jeanne de Roever, tant pour eux que pour Marie van der Donck, leur belle-sœur. Ainsi en règle, les deux damoiseaux firent ajourner leur tante Eléonore, pour entrer en possession de la moitié de la seigneurie [3].

Cependant les contestants ne tardèrent pas à traiter à l'amiable : étant convenus de partager également la succession de Jean de Roever et de Marie de Guygoven (y compris les biens délaissés par Jean de Roever en pays étranger), ils comparurent, le 14 janvier 1537, par-devant

(1) *Acta priora*, fol. 91 v° et suiv.

(2) STRANGE, *Beiträge zur Genealogie der adligen Geschlechter*, livr. V, p. 43. — Wiesbaum et Mirbach sont deux villages voisins, non loin de Hillesheim, dans l'Eifel. Voy. sur la famille de Mirbach, qui portait de sable à la ramure de cerf d'argent, l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1884, p. 184, et Bon ERNEST DE MIRBACH, *Die Freiherren und Graven von Mirbach ;* Berlin, 1887.

(3) *Cour allodiale*, reg. 37, fol. 151 v°, 152 et 154 v°.

la cour de justice de Haneffe, qui donna aux requérants l'investiture de la moitié de la seigneurie. Le château fut ensuite divisé (7 mars) : Eléonore conserva l'ancienne habitation avec d'autres bâtiments ; ses copartageants eurent la nouvelle maison et la tour « a steppe »; il ne resta en commun que le puits, le pont, la porte et le passage conduisant à l'église [1].

En vertu de ce partage, les enfants de Jeanne de Roever jouirent des mêmes droits seigneuriaux que ceux d'Eléonore. C'est ainsi que, le 3 mai 1557, Guillaume de Vlodorp, Renard de Vlatten et Sibert de Bernsau, époux de Marie van der Donck, firent une présentation pour l'autel Saint-Nicolas de l'église de Haneffe, de concert avec leur cousin Godefroid de Mirbach [2]. On verra néanmoins que, plusieurs années auparavant, ce dernier avait acquis ou hérité de ses quatre frères et sœurs (nous ne parlons pas de celle qui se fit religieuse) le cinquième de chacun d'eux dans la seigneurie, comme si elle n'avait pas été partagée. Il y a là une contradiction que nous renonçons à expliquer.

Quant aux droits des descendants de Jeanne de Roever, nous savons encore que, le 7 avril 1561, Guillaume de Vlodorp, veuf d'Anne van der Donck, dota sa fille Alverade (Albertine), future épouse de Charles de Bronckhorst-Batenbourg, de sa part dans la seigneurie de Haneffe, consistant en 300 florins de Brabant de rente, et qu'il lui donna, hors des arrérages, 2,000 florins pour son accoutrement [3].

[1] *Acta priora*, fol. 94 v°, 100 et 102 v° ; *Mémoire pour le baron de Roost, comme tuteur des enfants de Louis de Mirbicht, Cour de Haneffe*, cartons, aux archives de l'Etat, à Liége.

[2] KORTH, *Das gräflich von Mirbach'sche Archiv zu Harff*, t. II, p. 299.

[3] MEULENERS, *Eenige bladzijden uit de geschiedenis van Obbicht*, dans *Publ. de la Soc. hist. et arch. dans le duché de Limbourg*, t. XXIV, pp. 81-82.

Un arrangement qui jette un certain jour sur la situation des copropriétaires de Haneffe, fut conclu le 28 avril 1577. En voici la substance : Considérant que Jeanne de Roever et ses représentants ont possédé pacifiquement, durant nombre d'années, tous les biens délaissés par Jean de Roever à Maasbrée, Sevenum et Bois-le-Duc, tandis qu'Eléonore et ses représentants ont possédé la seigneurie de Haneffe et les autres biens provenant de Marie de Guygoven ; attendu aussi que plusieurs titres et documents ont été perdus, Charles de Bronckhorst, seigneur de Westbarendrecht et de Bicht, et sa femme Alverade, agissant tant pour eux que pour les autres héritiers de Guillaume de Vlodorp, renoncent à toute prétention sur la seigneurie de Haneffe et les biens du pays de Looz, en faveur de Louis de Mirbicht, qui, de son côté, leur cède tous les droits que lui et les autres représentants de son père ont sur l'héritage de Jean de Roever. Cependant, a-t-on soin d'ajouter, si l'une des parties vient à se trouver manifestement lésée, il y aura lieu à compensation. Ce contrat fut passé en la demeure du baron de Bicht, dite maison de l'*Agasse* (la Pie), près des encloîtres de Saint-Paul à Liége, mais il ne fut réalisé devant la cour de Haneffe que le 17 septembre 1593 [1]. Dans la suite, Alverade et son second époux, Philippe de Bentinck, ayant demandé la compensation prévue, tout fut remis en question, au point que ladite dame, par testament du 12 octobre 1598, laissa aux enfants de son premier mariage tous ses droits sur Haneffe [2].

(1) *Acta priora*, fol. 119 v° et suiv.

(2) MEULLENERS, *Geschiedenis van de heerlijkheid en heeren van Obbicht*, dans *Publ.*, etc., *dans le duché de Limbourg*, t. XX, p. 465.

Jean de Roever, seig. de Maasbrée, † 1514 ou 1515, ép. Marie de Guygoven, dame de Haneffe.

- Jeanne de Roever, dame de Haneffe, ép. Henri van der Donck, seig. d'Obbicht, † 1542.
  - Anne van der Donck, dame d'Obbicht, ép., 1534, Guillaume de Vlodorp, seig. de Dalenbroeck, † 1564.
    - Alverade (Albertine) de Vlodorp, dame d'Obbicht, † 1606, ép. 1°, 1561, Charles de Bronckhorst-Batenbourg, seig. de Westbarendrecht, † 1580; 2° Philippe de Bentinck.
      - Gaspard-Charles de Bentinck, seig. d'Obbicht, ép., 1605, Jeanne de Mirbicht ci-contre.
  - Jeanne van der Donck, ép. Renard de Vlatten.
  - Marie van der Donck, ép. 3° Sibert de Bernsau.
- Eléonore de Roever, dame de Haneffe, ép. Thierry de Mirbach, seig. de Wiesbaum.
  - Godefroid de Mirbach, seig. de Haneffe, † 1557, ép. 1°, 1546, Isabelle de la Falloise † 1552; 2°, 1556, Anne de Wihogne.
    - Du 1er lit : Louis de Mirbicht, bar. de Haneffe, † 1627, ép. Marie de Mérode-Waroux.
      - Godefroid, ép. Marie-Madeleine de Binsfeld.
      - Louis, seig. de Harduémont, † 1614, ép., 1611, Hubertine de Rosey, † 1632 ou 1633.
      - Ernest, Erasme, Guillaume, Charles.
      - Richard, † 1644, ép., 1631, Françoise de Groote, † 1643.
      - Jeanne, ép., 1605, Gaspard-Charles de Bentinck ci-contre.
      - Marie, ép. Jean-Pierre de Ungaro, dit Aquaviva.
      - Louise, née 1594, dame de Haneffe, ép. 1° Charles bar. de Crivelli, † 1632; 2°, 1634, Philippe de Donceel.
  - Guillaume, capitaine de Sedan.
  - Jean, † 1549.
  - Marguerite, ép. Eustache de Streel, seig. d'Othée.
  - Elisabeth, † 1556 ou 1557, ép. Nicolas Miche.
  - Anne, relig. à Herckenrode, † 1608 (?)
  - Eléonore, ép. Guillaume bar. de Mérode, seig. de Heusden.
  - Marie, † 1626, ép. André d'Ans, seig. de Velroux, † 1603.
  - Marguerite, relig. à Herckenrode, † 1608 (?)

Godefroid de Mirbach, dit de Mirbicht, 1536 — 1557.

Si, pour défaut de renseignements précis, il règne encore beaucoup d'obscurité sur les droits respectifs des copropriétaires de Haneffe au XVIe siècle, il est du moins certain que seuls les seigneurs de la famille de Mirbach y eurent leur résidence habituelle. Thierry, le premier d'entre eux, avait eu de sa femme, Eléonore de Roever, six enfants : Godefroid, Guillaume, Jean, Marguerite, Elisabeth et Anne. Cette dernière, dont il ne sera plus question, était religieuse à Herckenrode en 1554 et vivait encore le 15 juin 1574 (1).

Damoiseau Godefroid de Mirbach, seigneur de Haneffe, Donceel, Brée (Maasbrée), Neuenheim (2), ne possédait dans la terre de Haneffe que la part d'enfant qu'il avait relevée le 24 juillet 1536, lorsqu'il épousa, suivant contrat du 23 juillet 1546, Isabelle de la Falloise, fille de feu Jean de la Falloise, ancien bourgmestre de Liége, et de Marguerite de Crickenbergh ou Kriekenbeek (3).

Huit jours après (31 juillet), son frère Guillaume, partant pour la guerre, lui abandonnait tous ses biens héréditaires, contre une rente annuelle de 100 carolus d'or, et le faisait son héritier. Ce contrat fut passé dans le vieux chœur de la cathédrale de Liége et suivi, le même jour, d'un acte fait dans la maison de l'Eléphant, par lequel Godefroid donne à son frère un cheval courtaud et un

(1) *Cour allodiale*, reg. 39, fol. 91 ; *Publ.*, etc., t. XXII, p. 543. D'après Strange, *Beiträge*, etc., livr. V, p. 44, elle ne serait morte qu'en 1608.

(2) Neu-Blankenheim, non loin de Mirbach, dans l'Eifel. — A ces possessions de Godefroid de Mirbach on peut ajouter la cour d'Aldenhoven, à Guygoven (pays de Looz), et une seigneurie foncière à Spalbeek, mouvante en fief de l'abbé de Saint-Trond *(Cour de Haneffe*, reg. 21, fol. 73).

(3) *Acta priora*, fol. 107 vo.

harnois, et lui vend un cheval *baiard* (bai) pour 36 écus d'or au soleil [1].

Ainsi équipé, Guillaume de Mirbach alla servir à l'étranger, car il est parlé de lui le 15 juin 1574, comme ayant été en sa vie capitaine d'*Esden*, c'est à dire de Sedan [2].

Jean de Mirbach, le troisième fils de Thierry, se trouvant sur le point de mourir, testa dans sa chambre à Haneffe, le 20 février 1549 : il veut, dit-il, être enseveli dans la chapelle de Notre-Dame, auprès de ses prédécesseurs, et son frère Godefroid sera son héritier [3].

Deux mois s'étaient à peine écoulés, que Godefroid de Mirbach faisait un accommodement avec Eustache de Streel, seigneur d'Othée, qui avait épousé sa sœur Marguerite et relevé la cinquième partie de Haneffe le 13 décembre 1548. Eustache renonçait en faveur de son beau-frère à tout ce qui lui appartenait dans la seigneurie, moyennant une rente annuelle de 38 muids d'épeautre, et cet accord, qui portait la date du 30 avril 1549, fut enregistré à la cour allodiale le 1er juillet suivant [4].

Dans ces entrefaites, Godefroid s'était assuré la part de sa deuxième sœur, Elisabeth, en lui promettant, le 10 mars 1549, de pourvoir à son entretien, tant qu'elle vivrait dans le célibat, et de lui donner, à son mariage, 1,000 florins d'or, outre ses accoutrements [5]. *Elsken* — c'est le nom qu'on donnait familièrement à Elisabeth [6] — ayant ensuite

(1) *Cour allodiale*, reg. 38, fol. 107 v°.

(2) *Publ.*, etc., t. XXII, p. 543. S'il fallait en croire l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* (1884, p. 186), il serait déjà mort en 1546, l'année même de son départ.

(3) *Acta priora*, fol. 109 v°.

(4) *Cour allodiale*, reg. 38, fol. 205 v° et 216.

(5) *Acta priora*, fol. 110.

(6) On l'appelle aussi Aélide dans le contrat de mariage de son frère Godefroid avec Anne de Wihogne (voy. ci-après).

épousé maître Nicolas Miche [1], celui-ci convint avec son beau-frère, le 24 mars 1553, de lui abandonner, pour 1,600 florins de Brabant, tous les biens que sa femme tenait de sa famille. En conséquence, il releva la cinquième partie de Haneffe le 21 avril suivant, et la céda aussitôt après à Godefroid, qui dès lors se trouva maître de toute la seigneurie [2].

Il n'y aurait à rapporter que des faits de la vie privée de Godefroid de Mirbach, si l'on ne savait qu'il encourut le reproche d'avoir désobéi aux édits qui défendaient aux sujets liégeois d'entrer au service d'un prince étranger. Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, répondant à Georges d'Autriche qui lui avait demandé les noms des infracteurs, lui écrivait le 9 avril 1554 : « Je vous veulx bien adviser que l'on m'en a nommé particulièrement le s^r de Haneff, mesmes qu'il se debvroit avoir obligé vers ung conte d'Allemaigne, et que d'iceluy il seroit retenu avecq une demye douzaine de bons hommes d'armes de vostre pays de Liége » [3].

Veuf d'Isabelle de la Falloise depuis le 12 août 1552, notre damoiseau convola en secondes noces avec Anne de Wihogne, fille de feu André de Wihogne, seigneur de Velroux et échevin de Liége. Leur contrat de mariage fut passé le 30 juin 1556, au château de Lexhy, chez le frère de la future. L'apport de Godefroid consistait en la seigneurie de Haneffe, les biens qu'il tenait de sa première femme et 6,000 florins de Brabant ; celui de damoiselle Anne se composait de tout ce qui lui venait de ses parents, de sa maison de Liége, rue Hors-Château, et de tous ses

(1) Voy. sur ce personnage DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II. p. 223. Sa femme Elisabeth mourut entre le 30 juin 1556 et le 22 juin 1557.

(2) *Cour allodiale*, reg. 39, fol. 53.

(3) Edg. DE MARNEFFE, *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVIe siècle*, t. IV, p. 73.

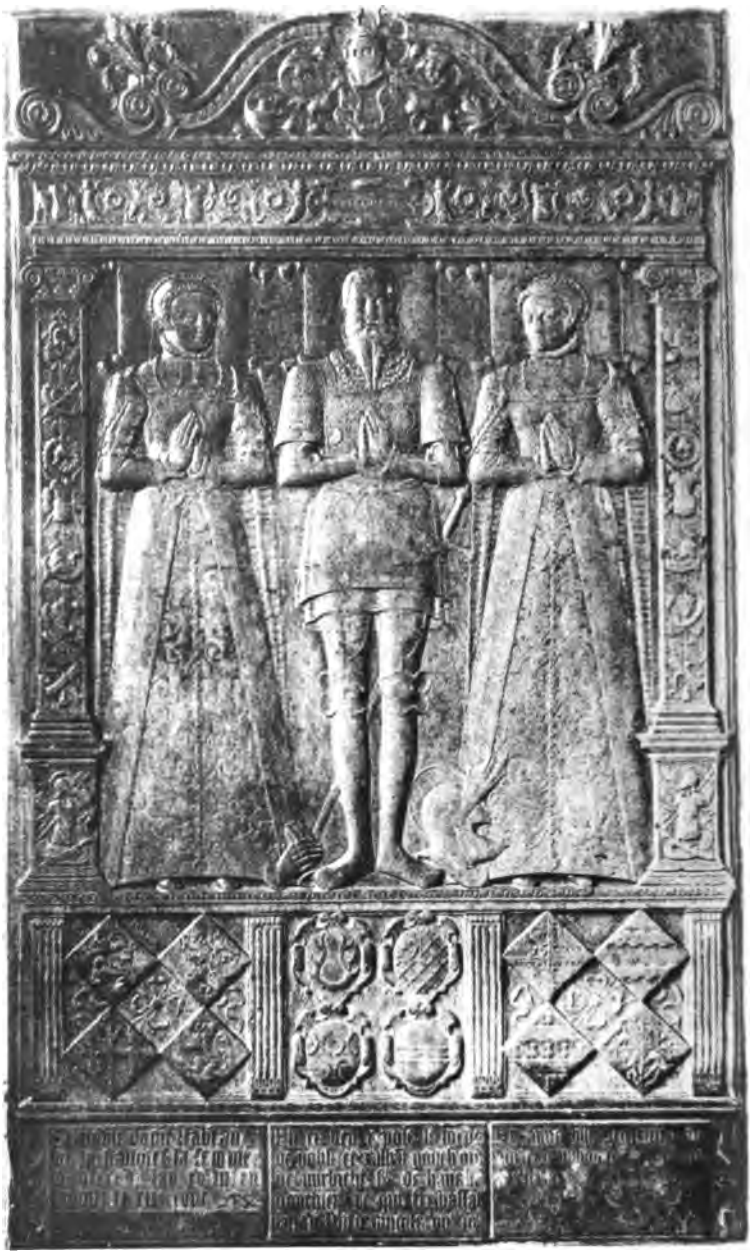

Pierre tombale de Godefroid de Mirbicht, seigneur de Haneffe.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

meubles, tels que chaînes et bagues d'or, bordures, vaisselle d'argent, tapisseries, etc. [1].

Moins d'un an après, Godefroid n'était plus de ce monde. La superbe tombe en calcaire noir de l'église de Haneffe, qui le représente entre ses deux femmes, nous apprend qu'il mourut le 17 juin 1557. Au-dessous de chaque effigie se trouvent les quatre quartiers de la personne représentée, savoir :

Falloyes, Greves, Crikeberk, Rikel.
Mirbicht, Dinsbricht, Reuvert, Gughoven.
Wyhogne, Grevenbrouck, Cowaremme, Moriaulmez.

Plus bas se lisent les trois inscriptions suivantes :

En ce lieu repose le corps
de noble et vailhāt godefroid
de mirbicht s^r de haneffe
donchier etc qui trespassat
lan xv^c lvii de jung le xviie jo^r.

Et noble dame isabeau de la ffalloies sa femme q decceda lan xv^c lii en aoust le xiie jour.

Et anne fille legitime de ādrier d^e wihonge s^r a velrouz et a lechi.

C'est évidemment à la piété conjugale d'Anne de Wihogne, dont l'épitaphe est restée incomplète, que l'on doit ce curieux monument de la Renaissance [2]. Placé d'abord dans le pavé de l'église, il fut mis à l'abri des dégradations par les soins de Mme la baronne de Macors, propriétaire de l'ancien château de Haneffe, qui, vers 1856, le fit appliquer sur la muraille [3].

Une remarque pour finir. Le nom de famille de Gode-

[1] *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 40, fol. 254.

[2] On conserve encore, de la veuve de Godefroid de Mirbicht, un joli calice qu'elle donna à la chapelle de Lexhy, en 1559. Voy. *Catalogue de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liége* (1905), n° 119.

[3] *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. III (1857), p. 307.

froid, que d'abord on écrivait Mirbach, s'altéra vers la fin de sa vie : il prit la forme *Mirbich*, qu'on changea bientôt en *Mirbicht*, et ses descendants ne furent plus connus que sous l'un ou l'autre de ces deux derniers noms.

Louis de Mirbicht, 1557 — 1627.

Godefroid de Mirbicht laissa de son premier mariage quatre enfants :

1° Louis, baron de Haneffe, seigneur de Donceel, Stier, Harduémont et Neuenheim (Neu Blankenheim) [1].

2° Eléonore, mariée à Guillaume baron de Mérode, seigneur de Heusden (-lez-Beeringen) et de Sart [2].

3° Marie, morte au château de Lexhy le 6 février 1626, épouse d'André d'Ans, seigneur de Velroux et à Lexhy, deux fois bourgmestre de Liége, décédé le 28 janvier 1603 [3].

4° Marguerite, religieuse à l'abbaye de Herckenrode, morte en 1608 [4].

Cinq jours à peine s'étaient écoulés depuis le décès de Godefroid, qu'Anne de Wihogne, sans doute pour assurer son douaire, relevait la cinquième partie de Haneffe

(1) Dans une commission qu'il donne le 9 mars 1576, il se dit aussi seigneur de Limont *(Cour allod.*, reg. 44, fol. 26 v°). En outre il possédait beaucoup de biens au pays de Looz, notamment à Spalbeek, à Gelinden et à Stevoort. Dans ce dernier village se trouvait « une maison forte érigée toute de bricques en quarrure, entourrée d'eaue tout allentour, avec porte et pont levis », c'est-à-dire un château, qu'il avait acheté du tuteur de la fille de feu Denis de Hinnisdael, au mois de mars 1582, et qui devint le point de départ d'autres acquisitions (*Cour de Haneffe*, reg. 21, fol. 71).

(2) RICHARDSON (B^on^ DE VORST-GUDENAU), *Geschichte der Familie Merode*, t. I, p. 234, et t. II, p. 374.

(3) L. NAVEAU, *Généalogie de la famille d'Ans*, p. 8 (extrait de *La noblesse belge*, Annuaire de 1896).

(4) Date empruntée à l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1884, p. 187.

acquise par son mari de Nicolas Miche, et que la seigneurie entière était relevée pour Louis de Mirbicht, le fils mineur du défunt [1].

Entré tout jeune dans les pages de Gérard de Groesbeeck, Louis de Mirbicht quitta le service du prince en 1566, pour se rendre aux quartiers d'Italie, dans la compagnie du baron d'Havré [2]. A son retour, après un an et demi d'absence, il fut attaché à la maison de son ancien maître, en qualité de gentilhomme. Mais les événements devaient bientôt le détourner de la vie oisive de la cour. En effet, Guillaume d'Orange venait d'envahir le pays de Liége et le duc d'Albe s'était mis à sa poursuite. Lorsque celui-ci eut établi son camp aux environs de Maestricht, Louis de Mirbicht, apprenant qu'il y retrouverait le seigneur d'Havré, sollicita une place dans son armée, et sur la réponse qu'il pouvait se présenter au duc, il partit de Liége, avec l'agrément du prince, le 9 octobre 1568. Arrivé à une demi-lieue de Maestricht, il fut arrêté par des cavaliers du Taciturne et livré au seigneur de Lumay (Guillaume de la Marck), qui le retint prisonnier et le fit surveiller étroitement. Quelque temps après, comme l'armée orangiste, venant des environs de Tirlemont, se rapprochait de Waremme, il s'échappa et retourna à Haneffe. Lumay le somma de revenir, ajoutant qu'autrement il irait « brusler sa maison sur sa teste »; mais il éprouva un refus, et comme il était sur le point de réaliser sa menace, Mirbicht s'enfuit à cheval, dans l'intention de gagner la Cité. Malheureusement il y était déjà tenu pour suspect et le jour de la Toussaint s'écoula sans qu'il y pût entrer. Cependant, l'armée ennemie s'approchait de la ville : reprenant donc sa course, il passa la Meuse à Visé et se réfugia dans une de ses fermes, en

[1] *Cour allodiale*, reg. 39, fol. 176 v° et 177 v°.

[2] Charles-Philippe de Croy, baron puis marquis d'Havré.

la terre d'Aix-la-Chapelle. Après la retraite du Taciturne, il revint à Haneffe, puis à Liége, où il resta jusqu'au jour où les échevins le jugèrent appréhensible, comme inculpé d'avoir accompagné le prince d'Orange et participé à ses dévastations (18 avril 1569). Autorisé à présenter sa justification, le 17 octobre 1572, il exposa les faits rapportés ci-dessus, et la cour, n'y trouvant rien à redire, prononça son acquittement le 4 février 1573 [1].

Rentré en grâce auprès de Gérard de Groesbeeck, Louis de Mirbicht est qualifié gentilhomme de sa maison et son grand écuyer, le 23 juin 1578 et le 8 décembre 1579 [2].

Vers le commencement de l'année 1580, suivant une attestation de la cour de justice de Haneffe, le duc de Parme alla loger dans la maison seigneuriale, où les soldats espagnols firent de tels dégâts qu'ils ne laissèrent pas une gerbe dans la grange [3].

On retrouve Louis de Mirbicht à la joyeuse entrée d'Ernest de Bavière à Liége, le 18 juin 1581. Il y figure parmi les hauts officiers du pays, en qualité de bailli ou drossart de Montenaken [4], charge dans laquelle il fut continué par le prince, le 18 septembre suivant [5].

Remplacé par Georges de Lynden, le 14 août 1587, il fut nommé drossart du comté de Looz par lettres scellées le 31 du même mois [6]. Sa commission ayant été renouvelée

(1) *Echevins de Liége, Jugements et sentences*, n° 446, fol. 63 v°.

(2) *Conseil privé, Dépêches*, 1576-1578, fol. 244 v°, et 1579-1583, fol. 23.

(3) *Chartrier de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, liasse Haneffe*. Sur le dommage éprouvé par le pays de Liége après la prise de Maestricht par le duc de Parme, voy. DARIS, *Hist. du dioc. et de la princ. de Liége au XVIe siècle*, p. 371.

(4) DE CHESTRET, *La joyeuse entrée d'Ernest de Bavière à Liége*, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXIV, p. 133.

(5) *Registre du grand scel d'Ernest de Bavière*, fol. 15, aux archives du séminaire de Liége. Nous disons *continué*, quoique la commission ne parle pas d'un renouvellement.

(6) *Ibid.*, fol. 40.

par Ferdinand de Bavière, le 22 août 1614 [1], il résigna son office à son fils Ernest, qui fut reçu le 19 mai 1620 [2].

Le seigneur de Haneffe s'était particulièrement concilié la faveur d'Ernest de Bavière à l'époque où celui-ci fut obligé de conquérir son électorat de Cologne sur Gebhard Truchsès, archevêque déposé. Chargé de lui amener une compagnie de carabins, il joignit l'armée du prince vers le 1er juillet 1583 et assista à la prise de Bonn (28 janvier 1584), qui termina, peut-on dire, la campagne [3].

Au mois de mars 1595, il était à la tête d'une des compagnies de 200 fantassins liégeois, qui, avec l'aide des Espagnols, reprirent la ville et le château de Huy sur les Hollandais, commandés par le capitaine Heraugière [4].

Dès lors il cessa de participer aux événements politiques et s'appliqua à reconstruire certaines parties du château de Haneffe, comme l'atteste une pierre datée de 1596, dont nous reparlerons en faisant la description de l'église. Voyons maintenant quelles furent ses relations avec sa famille.

Le 6 mai 1570, André d'Ans, l'époux de sa sœur Marie, releva le tiers de la seigneurie de Haneffe. C'était le prélude indispensable de l'action en revendication qu'il allait intenter à son beau-frère. Ce procès était commencé, lorsque les parties furent amenées à faire une transaction qui fut passée « en la maison madamoiselle Anne de Wihogne, sur la rivière d'Avroit », le 30 octobre 1571. Elle portait que Louis de Mirbicht resterait en possession de la part de sa sœur dans les biens délaissés par leurs parents, et lui payerait, en compensation, une rente

(1) *Conseil privé, Dépêches*, 1609-1618, fol. 184.

(2) Note fournie par notre ami, le chevalier Cam. de Borman.

(3) BUTKENS, *Annales de la maison de Lynden*, p. 295; *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1884, p. 187.

(4) J. FRÉSON, *Prise du château de Huy en 1595*, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXIII, pp. 72 et 73.

annuelle et perpétuelle de 150 muids d'épeautre, évaluée à 300 florins de Brabant et spécialement assignée sur le tiers de la seigneurie de Haneffe [1]. Cette redevance, qui pendant plus d'un demi-siècle devait être le sujet de contestations sans cesse renaissantes, ne fut jamais régulièrement servie, si bien que d'Ans obtint plusieurs fois la saisie de son gage [2].

Louis de Mirbicht fut aussi en procès avec Guillaume de Mérode, mari de sa sœur Eléonore, lequel se plaignait d'avoir été lésé par son contrat de mariage ; et ce n'était pas sans raison, car, suivant un accord du 14 février 1582, ce pacte fut annulé et son beau-frère dut consentir à lui donner, entre autres biens, la cour et maison d'Aldenhoven avec ses dépendances [3].

Le seigneur de Haneffe passait d'ailleurs pour un homme avide et despotique, au point que le curé de Donceel affirmait, en 1595, qu'il refusait de payer les dîmes de ses terres situées dans ce village et qu'à ce propos il avait voulu un jour battre son prédécesseur [4].

Avant de parler des affaires d'intérêt qu'il eut avec ses enfants, disons qu'il avait épousé Marie de Mérode, fille de Guillaume, seigneur de Waroux, et de Jeanne de Thiant, sa troisième femme [5]. Elle mourut en 1623 ou 1624, ayant donné à son mari une nombreuse progéniture, savoir :

1° Godefroid, qui contracta mariage avec Marie-Madeleine de Binsfeld et lui apporta la maison de Gelinden. Il décéda sans postérité avant le 6 mai 1611 [6].

(1) *Cour allodiale*, reg. 42, fol. 41, 111 v° et 127 v°.

(2) *Ibid.*, reg. 43, fol. 44 v° et 54 v°; reg. 46, fol. 33, 70 v° et 104.

(3) *Ibid.*, reg. 43, fol. 193.

(4) *Pièces justificatives*, n° VII ; *Archidiaconé de Brabant*, *Visitationes*, 1595, p. 48, aux archives du séminaire de Liége.

(5) RICHARDSON, *Geschichte der Familie Merode*, t. I, pp. 249-251.

(6) *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1884, p. 187 ; *Cour de Haneffe*, cartons.

2° Louis le Jeune, seigneur de Harduémont [1], qui épousa, conséquemment à un contrat du 6 mai 1611, Hubertine de Rosey, fille aînée de René de Druyn dit de Rosey, seigneur de Ronchinne [2], et de Jeanne de Montjoie, dame de Carnières (Hainaut) et d'Evrehailles (Namur). Ce pacte ayant donné lieu à un long procès, il convient d'en connaître les clauses principales : Louis de Mirbicht donne à son fils la baronnie de Haneffe et ses dépendances, telles qu'il les tient de ses ancêtres, pour les posséder après sa mort et celle de sa femme ; mais il se réserve ses acquêts et tous ses autres biens, qui, à défaut de disposition contraire, seront dévolus à ses autres enfants ; et si quelque partie des acquêts contigus à ladite baronnie était laissée à l'un d'eux, il veut que le futur époux la puisse retirer à sa juste valeur. Celui-ci aura, durant la vie de père et mère, une rente annuelle de 1,000 florins de Brabant et un appartement au châteaú, indépendamment de la cense qu'il a déjà tout auprès. De son côté, René de Rosey donne à sa fille les seigneuries de Ronchinne, de Carnières et d'Evrehailles, pour en jouir après le décès de ses parents, etc. [3].

Louis le Jeune mourut prématurément en 1614 [4]. Sa femme, déjà fort malade à Carnières, le 5 décembre 1632, n'était plus en vie le 18 janvier suivant [5].

3° Ernest, drossart du comté de Looz, dès le 19 mai 1620, et membre de l'état noble par réception du 15 juin suivant [6].

(1) Nous n'avons pu découvrir quand ce lambeau de la terre de Haneffe devint sa propriété. Dans son contrat de mariage, son père s'intitule encore seigneur de Harduémont.

(2) Dépendance de Maillen, prov. de Namur.

(3) *Cour allodiale*, reg. 47, fol. 36.

(4) *Acta priora*, fol. 62 v°.

(5) *Ibid.*, fol. 3 et 17-23.

(6) *Etat noble, Admissions*, 1620-1684, fol. 7.

4° Erasme, dont on ne sait rien sinon qu'il obtint successivement deux sauf-conduits, le 8 mai et le 7 juillet 1618, afin de pouvoir payer les frais occasionnés par son emprisonnement [1].

5° Guillaume, qui n'est connu que par un passeport pour l'étranger lui délivré le 11 novembre 1615 [2]. Il laissa un fils naturel nommé, comme lui, Guillaume.

6° Charles, cité dans un acte du 27 juin 1623 [3].

7° Richard, qui résigna le rectorat de l'autel de Notre-Dame de l'église de Haneffe en 1619 [4], et fut ensuite reçu à l'état noble le 12 mars 1624 [5]. Il épousa à Stevoort, au mois de janvier 1631, Françoise de Groote, sœur du seigneur de Petit-Stevoort, laquelle mourut le 4 juin 1643 [6]. Lui la rejoignit dans la tombe, à Stevoort, le 19 mars 1644 [7].

8° Jeanne, mariée, suivant contrat du 3 juillet 1605, à Gaspard-Charles baron de Bentinck, seigneur d'Obbicht [8]. Elle vivait en viduité le 3 juillet 1627 et le 4 mars 1638 [9].

9° Marie, citée comme chanoinesse de Munsterbilsen de 1609 à 1629 [10]. Ayant fini par épouser Jean-Pierre de Ungaro, dit Aquaviva, d'une famille de gentilshommes verriers d'origine italienne, puis ayant perdu son mari,

(1) *Conseil privé, Dépêches*, 1618-1621, fol. 179 et 198 v°.

(2) *Ibid*, 1609-1618, fol. 127.

(3) *Cour allodiale*, reg. 46, fol. 106 v°.

(4) *Archidiaconé de Brabant, Institutiones*, 1619-1625, p. 20.

(5) *Etat noble, Admissions*, 1620-1684, fol. 10.

(6) *L'ancien pays de Looz*, 9e année, p. 25.

(7) Nous devons encore ce renseignement à M. de Borman.

(8) LE FORT, 1re partie, t. XV, fol. 66.

(9) MEULLENERS, *Geschiedenis van de heerlijkheid en heeren van Obbicht*, dans *Publ.*, etc., *dans le duché de Limbourg*, t. XX, pp. 244 et suiv.

(10) VAN NEUSS, *Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen*, p. 178 ; *Conseil privé, Dépêches*, 1626-1629, fol. 186 v°; *Cour de Haneffe*, cartons.

qu'on accusa sa sœur Louise d'avoir fait assassiner, elle vivait dans l'obscurité à Liége le 11 avril 1634 [1].

10° Louise, née à Haneffe le 18 janvier 1594. Encore demoiselle le 25 août 1627, elle épousa : 1° avant le 6 mars 1628, Charles baron de Crivelli, dont il semble qu'elle était veuve le 19 novembre 1632 [2] ; 2° en 1634, après le 16 février, Philippe de Donceel. On verra par ce qui suit que, pendant longtemps, elle fut de fait dame de Haneffe.

Nous avons dit que Louis de Mirbicht s'était engagé par le contrat de mariage de son fils, le seigneur de Harduémont, à lui servir une pension de 1,000 florins de Brabant. Mais cette rente, pour laquelle Louis le Jeune accepta des garanties illusoires, ne lui fut pas régulièrement payée. Sa veuve, Hubertine de Rosey, agissant comme tutrice de ses deux filles, pressa maintes fois son beau-père de s'exécuter : elle n'en obtint que des promesses, de sorte qu'après avoir patienté des années, elle se vit obligée de l'appeler en justice (12 juin 1621). Louis de Mirbicht eut beau lui opposer un acte sous seing privé, par lequel son fils déclarait lui être redevable de 1,000 doubles ducats, on considéra cette reconnaissance comme extorquée; la dame de Harduémont fut *resaisie* dans les biens de son beau-père et, malgré l'opposition de son beau-frère et de ses belles-sœurs, Richard, Marie et Louise, elle fut mise en possession de la seigneurie de Haneffe le 14 juillet 1624 [3].

Sur ces entrefaites, Raes d'Ans, seigneur de Velroux, n'ayant pu se faire payer la rente de 150 muids d'épeautre constituée à son père, avait été investi du tiers de la

(1) *Procès en appel à la chambre impériale*, n° 957 ; *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XVIII, p. 405 ; *Pièces justificatives*, n° X.

(2) *Acta priora*, fol. 23 et 137 ; *Cour de Haneffe*, cartons.

(3) *Cour de Haneffe*, cartons ; *Cour allodiale*, reg. 47, fol. 291 v° ; *Acta priora*, fol. 37 v° et suiv.

seigneurie ; mais les susdits enfants de Louis de Mirbicht purgèrent les biens saisis, le 21 mars 1624 [1].

Débarrassée ainsi du seigneur de Velroux et poussée par son père, Louise de Mirbicht résolut d'évincer aussi la dame de Harduémont. Dix jours après que celle-ci eut pris possession de Haneffe, elle lui fit signer un accord par lequel elle promettait de lui payer les arrérages de sa rente, de continuer ainsi la vie durant du vieux baron et de lui donner un appartement au château, le tout conformément au contrat de mariage de ladite dame, qui, en cas d'inexécution, devait rentrer dans ses droits. Louise se mit donc en quête des deniers nécessaires à cette opération ; elle eut recours à la voie des emprunts, son père vint à son aide, de sorte que, par acte du 12 mai 1625, elle purgea les biens saisis par Hubertine de Rosey, qui la subrogea en son lieu et place aux conditions de leur accommodement. A peine cet acte était-il mis en garde (16 mai), que la cour de Haneffe, à la requête de Louise, fit signifier à Richard et à Marie de Mirbicht qu'ils eussent à « vuider et oster pieds et mains de la seigneurie » [2].

Persuadée qu'elle était véritablement dame de Haneffe, Louise s'installa en maîtresse au château, occupa la place d'honneur à l'église, reconstruisit la grange et les étables de la ferme, perçut les revenus de la seigneurie, déposa le maïeur et nomma les échevins, le tout au vu et au su de son père qui n'était plus seigneur que de nom [3]. Cela dura tant que vécut le baron ; mais à sa mort, arrivée dans les premiers jours de l'année 1627 [4], les affaires de la

(1) *Acta priora*, fol. 147 à 150 et 181 à 184.

(2) *Cour allodiale*, reg. 48, fol. 106 et 107 ; *Cour de Haneffe*, cartons.

(3) *Acta priora*, fol. 26 et suiv.

(4) Le 4 janvier, s'il est vrai que cet événement arriva un lundi (*Ibid.*, fol. 24).

soi-disant dame de Haneffe commencèrent à prendre une mauvaise tournure.

Louise de Mirbicht, Charles de Crivelli, Philippe de Donceel, intrus, 1627 — 1639.

Hubertine de Rosey avait eu de son mariage avec Louis de Mirbicht, le Jeune, deux filles, Marie-Anne-Catherine et Louise-Ernestine, qu'elle regardait, non sans raison, comme les héritières légitimes de la seigneurie de Haneffe. En effet, son mari n'en était-il pas devenu propriétaire par le fait même de son mariage, en vertu d'une donation irrévocable ? N'était-il pas représenté par ses filles, et le décès du baron n'avait-il pas eu pour effet de réunir l'usufruit du domaine à la propriété ?

Mais Louise de Mirbicht ne l'entendait pas ainsi : alléguant que la plus grande partie de la terre de Haneffe consistait en acquêts de ses parents et qu'elle avait racheté les créances qui grevaient la seigneurie, elle s'empressa de recourir à la protection de l'official, qui prononça en sa faveur un arrêt de maintenue le 9 janvier 1627 [1]. Aussitôt elle fit garder le château par des gens armés et y tint sa belle-sœur enfermée dans son appartement. Celle-ci ne retrouva sa liberté que sur l'ordre donné par le conseil privé, le 15 janvier, de s'abstenir de part et d'autre de toute voie de fait [2].

Le 20, René de Rosey et Gérard de Duras, baron de Roost, grand-père et oncle des deux jeunes filles, furent chargés par l'official de prendre leur tutelle [3]. Le lendemain, ils relevèrent la seigneurie de Haneffe [4] et, sans perdre de temps, se transportèrent au château, où, en

(1) *Acta priora*, fol. 28 v°; *Cour de Haneffe*, cartons.

(2) *Cour de Haneffe*, cartons; *Acta priora*, fol. 24; *Conseil privé, Protocoles*, n° 73.

(3) *Officialité de Liége, Mambournies*, 1626-1637, fol. 1 v°.

(4) *Cour allodiale*, reg. 48, fol. 161 v°.

présence des délégués de la cour allodiale, ils obligèrent les échevins à les mettre en possession dans les formes. Chassée de chez elle dans le fort de l'hiver, la pauvre Louise avait à peine quitté sa demeure que le pont se leva derrière elle; ses gens et son bétail furent dispersés, et il ne lui resta qu'à demander l'hospitalité au village [1].

Cet abus de la force ne pouvant être toléré, le tribunal des XXII condamna les tuteurs à évacuer le château, où Hubertine de Rosey était venue les rejoindre et se comportait en dame de Haneffe. Nonobstant cette décision, Louise demeura en butte aux persécutions de ses adversaires et particulièrement du fils du baron de Roost, qui alla jusqu'à se répandre en menaces contre les enfants de Godefroid de Donceel, chez qui elle avait trouvé un refuge. Le conseil privé, mis au courant de ces faits, lui accorda une sauvegarde au nom du prince (6 mai). Enfin, après la confirmation de la sentence des XXII par les députés des états reviseurs, elle put rentrer au château, où elle se trouvait à la date du 10 juin 1627 [2].

Redevenue dame de Haneffe, du moins en apparence, Louise épousa un échevin de Namur, le baron Charles de Crivelli, qui dès lors prit en main la cause de sa femme, ce qui le mit dans la nécessité de contracter conjointement avec elle quantité de dettes hypothécaires [3]. Aussi bien le procès qu'ils avaient à soutenir était-il loin de chômer. Déjà le 15 mars 1627, Raes d'Ans avait subrogé en son lieu et place le baron de Roost, pour exécuter la saisie qu'il avait obtenue contre Louise de Mirbicht, faute de paiement de la rente qui lui était due [4]. Après cela, l'affaire s'était compliquée de plus en plus. Fallait-il considérer comme acquêt la moitié de la seigneurie cédée

(1) *Acta priora*, fol. 24 v° et suiv.

(2) *Ibid.*, fol. 50, 56 v° et suiv., 62 v°, 154, 155, 169 et suiv.

(3) *Cour allodiale*, reg. 48, fol. 213 et 259.

(4) *Ibid.*, fol. 167.

à Louis de Mirbicht par Charles de Bronckhorst et consors, en 1577 ? Une convention faite par Louis le Jeune avec son père, postérieurement à son mariage, et portant que s'il ne laissait pas d'enfant mâle, la baronnie reviendrait à ses frères et sœurs moyennant compensation, pouvait-elle être regardée comme valable ? Crivelli répondait oui, la partie adverse répondait non. Bien plus, elle disait que le vieux seigneur avait été de connivence avec sa fille Louise, pour frustrer sa belle-fille [1].

L'affaire en était là en 1632, quand arriva la mort de Crivelli.

Quelque temps après, Marie-Anne-Catherine de Mirbicht, l'aînée des filles de Hubertine de Rosey, épousa Christophe de Maillart, fils de Charles, seigneur de Landres [2], et de Louise de Beauvau. Leur contrat de mariage, passé le 24 novembre 1632, peu de temps avant le décès de Hubertine, assurait aux futurs conjoints les seigneuries de Landres, de Carnières, d'Evrehailles et la moitié de la baronnie de Haneffe [3]. Christophe de Maillart, que nos documents appelleront bientôt le baron de Landres, devint donc le représentant de sa femme dans le procès contre Louise de Mirbicht. De son côté, celle-ci retrouva un défenseur en convolant, en 1634, avec Philippe de Donceel, fils de ce Godefroid de Donceel qui lui avait généreusement ouvert sa maison quelques années auparavant.

Ce mariage ne fut qu'une suite de revendications malheureuses et d'entreprises criminelles. Disons d'abord qu'un arrêt des commissaires de l'official, en date du 4 février 1638, adjugea à Christophe de Maillart sa portion

[1] *Cour de Haneffe*, cartons ; *Acta priora*, fol. 63 v° et 176 v°.

[2] Landres-et-Saint-Georges, dép des Ardennes, arr. de Vouziers.

[3] *Acta priora*, fol. 17, où, par erreur (cela résulte du contexte), cet acte est daté du 14 novembre, au lieu du 24 *(decima quarta* au lieu de *vicesima quarta)*.

compétente dans la seigneurie de Haneffe, aux termes des conventions matrimoniales de son beau-père [1]. C'est en vain que Donceel en appela, dès le lendemain, à la chambre impériale. Après un long délai, celle-ci décida, le 9 novembre 1641, que l'appel ne lui était pas dévolu et que l'affaire devait être renvoyée à son premier juge [2].

Mais dans le temps que Donceel plaidait encore pour les biens de sa femme, une grosse contestation s'était élevée entre lui et un notable habitant de Haneffe ; nous voulons parler de Conrard de Hemricourt, capitaine de cavalerie au service de S. M. I. et lieutenant-bailli de Hesbaye. Les premières phases de ce différend nous sont inconnues. Constatons seulement que, le 12 janvier 1636, à la demande du seigneur de Haneffe, le conseil privé ordonna au procureur général de se transporter sur ses terres, de faire relâcher les prisonniers et d'informer contre ceux qui, les armes à la main, avaient occupé le château [3]. Un mois après, vu l'enquête, les échevins de Liége ordonnèrent à Donceel et à Hemricourt de se purger des charges portées contre eux [4]. Que se passa-t-il ensuite ? Nous ne le savons qu'imparfaitement par quelques pièces de la procédure. On y parle d'agressions sauvages faites nuit et jour par Donceel contre la maison du capitaine, de l'expulsion du propriétaire, du pillage de ses meubles, de ses serviteurs blessés à mort ou emprisonnés au château de Haneffe, de la dispersion de ses 400 bêtes à laine, du viol de sa servante commis, sous les yeux de Donceel et à l'instigation de sa femme, par des valets ivres qui poussèrent la cruauté jusqu'à couper le nez de leur victime [5].

(1) *Acta priora*, fol. 184 v°.

(2) *Procès en appel à la chambre impériale*, n° 594.

(3) *Conseil privé, Protocoles*, 1628-1645.

(4) *Grand greffe, Rôles criminels*, 1634-1640, fol. 76 v°.

(5) *Cour de Haneffe*, cartons ; *Pièces justificatives*, n° X.

Saisi de cette affaire, le tribunal des échevins porte un décret de capture contre Philippe de Donceel, le 6 février 1637. L'inculpé y répond en faisant ajourner le procureur général et Conrard de Hemricourt, pour entendre casser la sentence ou le voir admis à faire ses décharges à pied libre. Mais un nouveau décret de prise de corps est rendu contre lui et ses complices [1], et le lendemain, 28 mars, un mandement du prince ordonne de le mettre à exécution [2].

On savait que le seigneur de Haneffe n'était pas homme à se laisser prendre sans résistance. Aussi fallut-il organiser une petite expédition, dont le chef, un nommé Baudouin Le Hault, va nous raconter les détails.

Les officiers de Hesbaye et leurs gens se réunissent donc à Haneffe. Mais à peine ont-ils commencé à délibérer sur le moyen d'accomplir leur mission, que des coups de feu partent du château et en blessent plusieurs grièvement. Cependant quelques-uns parviennent à s'approcher de ceux qui sont derrière les murailles et à leur signifier l'ordre exprès de Son Altesse; mais ils n'en reçoivent qu'une réponse méprisante, accompagnée de cette fière déclaration « qu'ils ont de la poudre et des balles pour se défendre ».

Afin de se mettre à couvert de leurs projectiles, les assaillants se virent contraints de pratiquer une ouverture et de s'établir dans les bâtiments de la basse-cour. Ils y étaient depuis quelques jours quand Donceel et sa femme demandèrent à entrer en composition avec Hemricourt. Après avoir longtemps parlementé, les parties signèrent un accord que le seigneur et la dame de Haneffe promirent d'observer inviolablement. Ces négociations n'étaient pas arrivées à leur terme que ceux du château, sans rime ni raison, tuèrent un des gens des officiers. Peu de jours

[1] *Grand greffe, Rôles criminels*, 1634-1640, fol. 131 v°, 134 et 144.
[2] *Pièces justificatives*, n° VIII.

après, Donceel et ses domestiques, violant de nouveau la foi donnée, allèrent surprendre un des valets du capitaine travaillant paisiblement dans la basse-cour de son maître, et lui fracassèrent le bras d'un coup de carabine [1].

Quoique ce récit de l'officier Le Hault nous laisse ignorer s'il réussit à accomplir sa mission, il est certain que Donceel passa quelque temps en prison. Désormais ses affaires vont aller de mal en pis : comme il s'obstinait, malgré les décrets des échevins, à ne pas relâcher certains domestiques de Hemricourt encore détenus à Haneffe, il fut condamné « pour sa désobéissance et mépris de la justice », à une amende de 40 florins d'or, applicable à une œuvre pie, ainsi qu'aux dépens, dommages et intérêts soufferts par les parties (8 janvier 1638) [2]. Tout porte à croire qu'il ne paya jamais cette indemnité; mais sa femme, qui du reste comparaît toujours en justice à sa place, fit exécuter par l'orfèvre Barthélemi Goffin un calice d'argent, au moyen duquel il fut libéré de l'amende (20 août) [3].

Quelque temps auparavant, par acte passé à Namur le 2 août 1638, Donceel et sa femme avaient affermé à Mathieu Fabry, bourgmestre de Hannut, la seigneurie de Haneffe avec toutes ses dépendances. Le bail était fait pour six ans, moyennant un fermage annuel de 2,000 florins de Brabant, dont 6,000 devaient être payés anticipativement, et à condition que le seigneur et la dame pourraient habiter le « quartier » principal du château [4].

Dans les pièces de procédure que nous avons sous les yeux, nous retrouvons maintenant le nom de l'officier Le Hault. Philippe de Donceel l'avait cité devant les XXII, comme ayant usé de violence à Haneffe, et ce tribunal l'avait condamné. Conrard de Hemricourt, inter-

(1) *Pièces justificatives*, n° VIII.

(2) *Grand greffe, Rôles criminels*, 1634-1640, fol. 115 et 191 v°.

(3) *Ibid.*, fol 195.

(4) *Cour allodiale*, reg. 48, fol. 413.

venant alors pour Le Hault, appela de ce jugement aux députés des états (états reviseurs), qui, le 9 septembre 1638, cassèrent le mandement des XXII et ordonnèrent à Donceel de se *relivrer* en prison [1].

Loin d'obéir, notre homme ramasse quelques soldats de la garnison de Léau, va forcer la maison de Hemricourt et lui enlève ses chevaux [2]. De là nouvelle enquête et, le 2 octobre, nouveau décret de prise de corps lancé contre lui par les échevins [3].

Sept mois après (30 avril 1639), à l'instigation de Donceel, une cinquantaine de soldats de Hannut, tant de pied que de cheval, arrivent avant le jour au château de Haneffe, vont assiéger Hemricourt dans sa maison, blessent mortellement un de ses serviteurs, et lui lâchent, au travers des fenêtres, plus de trente coups de carabine. Ils ne se retirent qu'à l'arrivée en force des gens du village, mais non sans emmener avec eux trois chevaux du capitaine [4].

La revanche de Hemricourt ne se fit pas attendre. En vertu d'un mandement exécutoire donné par les députés des états le 4 mai 1639, il court s'emparer du château de Haneffe avec sa compagnie de cavalerie; Donceel prend la fuite, et le 12, un décret de la cour allodiale met son adversaire en possession des biens saisis sur lui [5].

Christophe de Maillart et Louise-Ernestine de Mirbicht seule ou avec Henri de Vignacourt, 1639 – 1652.

Cette exécution provoqua des réclamations de la part de Fabry, le locataire de Donceel, mais on le soupçonna d'avoir fait un contrat collusoire, et cette affaire n'eut

(1) *Cour de Haneffe*, cartons.
(2) *Ibid.*
(3) *Grand greffe, Rôles criminels*, 1634-1640, fol. 204.
(4) *Pièces justificatives*, nos IX et X.
(5) *Cour de Haneffe*, cartons ; *Cour allodiale, Rôles*, 1639-1645.

probablement pas de suite [1]. Restait au capitaine à s'entendre avec Christophe de Maillart, le véritable seigneur de la moitié de Haneffe. C'est ce qu'il fit le 18 juillet 1639, en lui cédant, pour 7,500 florins de Brabant, tous ses droits contre Philippe de Donceel et sa femme, excepté les poursuites criminelles et la revendication de ses meubles, chevaux, etc. [2].

Quant à Donceel, on a quelque idée de ce qu'il devint après son expulsion, par une requête que Louise-Ernestine de Mirbicht, dame de Ronchinne et de l'autre moitié de Haneffe, adressa au prince à la fin de janvier 1640. Elle lui expose que, depuis sa première condamnation, il a été emprisonné à Liége; qu'il s'est échappé « par crédit et connivence de ses partisans »; qu'ayant été ensuite incarcéré à Bruxelles, il s'est de nouveau sauvé, et que depuis quelque temps il vit en vagabond, grâce à un sauf-conduit de S. A. Pour finir, elle supplie le prince de faire exécuter les décrets de capture lancés contre lui, vu que, dans sa fureur et son désespoir, il menace d'emporter la maison de Haneffe, et qu'elle est obligée d'y entretenir une garde pour protéger sa personne et ses biens [3].

Quelque temps après, nous trouvons le château occupé à la fois par le seigneur de Landres (Christophe de Maillart) et Conrard de Hemricourt. C'était le 15 avril 1640, par un dimanche ; le seigneur venait de donner à souper au curé, lorsqu'il eut, pour des motifs assez futiles, une vive discussion avec le capitaine. Bientôt, de part et d'autre, les domestiques se mêlent de la querelle ; ceux du baron se ruent sur son adversaire, et celui-ci, atteint

(1) *Cour de Haneffe*, cartons ; *Pièces justificatives*, n° IX.

(2) *Cour allodiale*, reg. 49, fol. 25. Le jour où cet acte fut réalisé (20 juin 1641), Louise-Ernestine de Mirbicht, belle-sœur de Maillart, fit une convention analogue avec Théobald de Hemricourt, frère et héritier de Conrard.

(3) *Cour de Haneffe*, cartons.

d'un coup de feu et de plusieurs coups de couteau, tombe à leurs pieds [1].

Cet événement tragique, joint à ce que Donceel, avec des soldats de la garnison de Huy, tenta de reprendre le château, détermina le conseil du prince à mettre la seigneurie de Haneffe en séquestre. Il y a apparence qu'elle fut rendue à ses propriétaires légitimes dans le courant du mois d'août. Pendant ce temps-là, ou plus exactement le 11 juillet 1640, Louise de Mirbicht était à Saint-Trond, sollicitant le conseil privé d'accorder pied libre à son mari [2], quoiqu'elle-même eût été « jugée appréhensible », pour avoir trempé dans les crimes de ce misérable. Qu'on lise une supplique adressée par Théobald de Hemricourt à ce même conseil, peu avant le 12 novembre 1640, et l'on sera édifié là-dessus. Le but de cette requête était de faire révoquer le sauf-conduit accordé à cette femme perverse un mois auparavant. On y voit qu'elle était pour lors à Liége, ne faisant que « pavoner parmy la ville, comme sy elle faisoit gloire de ses crimes », tandis que son mari, caché le jour, s'y promenait la nuit ; et en effet, ce fut dans une maison près de l'église Saint-Martin-en-Mont, que l'arrêt de révocation, obtenu le 12 novembre, leur fut signifié quelques jours après [3].

Dans leur détresse, Donceel et sa femme voulurent établir leur demeure dans les encloîtres de quelque église collégiale du voisinage, lieux d'immunités où la justice n'aurait pu les saisir. Mais leur nièce Louise-Ernestine

[1] *Ibid.* (acte du notaire Gangelt, de Liége). Parmi les témoins appelés à déposer dans cette affaire, figure « la fille de chambre à madame de Landre », d'où l'on peut conclure que celle-ci vivait encore. Elle était morte à la date du 20 septembre 1642 (LAHAYE, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 327).

[2] *Cour de Haneffe*, cartons.

[3] *Pièces justificatives*, n° X. Cette maison était vraisemblablement celle du comte de la Marck-Lummen, où, déjà en 1638, Philippe de Donceel avait signé son appel à la chambre impériale.

veillait : elle écrivit aux chapitres de Saint-Martin, de Sainte-Croix et de Saint-Pierre, de manière à leur ôter toute envie de donner un asile aux coupables [1]. Nous ne savons si les portes de la prison se rouvrirent pour Donceel, mais on voit que, le 12 février 1642, il obtint un sauf-conduit de quinze jours, à condition qu'il n'irait pas à Haneffe et se conduirait tranquillement [2].

Par acte du 24 mars 1641, Louise-Ernestine avait choisi pour son mambour et *facteur ad lites* son beau-frère de Maillart [3]. Sa première jeunesse passée dans le célibat, elle épousa Henri de Vignacourt ou Wignacourt (on écrivait des deux manières), seigneur de Malèves (Brabant), comte de Lannoy, colonel d'un régiment de cavalerie au service du roi d'Espagne, etc. Leur contrat de mariage, en date du 26 novembre 1647, portait, entre autres conditions, qu'arrivant le prédécès de la future, son mari aurait l'usufruit de tous ses biens et que la propriété en serait dévolue à leurs enfants [4]. Cinq ans ans après, le 18 décembre 1652, Louise-Ernestine mourait en couche, suivie de près par une fille qu'elle avait mise au monde [5].

Christophe de Maillart était mort depuis le 1er juin de la même année et avait été inhumé dans l'église d'Evrehailles [6]. A partir de cette époque, la seigneurie de Haneffe, au lieu d'appartenir à deux propriétaires indivis, en eut quatre ou cinq. Pour se retrouver dans ce dédale,

(1) *Cour de Haneffe*, cartons.

(2) *Conseil privé, Protocoles*, 1628-1645.

(3) *Cour de Haneffe*, cartons.

(4) *Humillima facti series in causa Henrici Augusti de Vignacourt comitis de La Roche appellantis, contra Ludovicum Henricum de Maillard marchionem d'Ysche appellatum*, pp. 3 et 4.

(5) *Registre paroissial d'Yvoy*, au greffe du tribunal à Namur.

(6) Renseignement tiré de son extrait mortuaire par M. Gonzalès Decamps, avocat à Mons et auteur d'une histoire inédite de Carnières.

Louis de Mirbicht le Jeune, seig. de Harduémont (fils de Louis de Mirbicht, bar. de Haneffe, et de Marie de Merode), † 1614, ép., 1611, Hubertine de Rosey (fille de René de Rosey, seig. de Ronchinne, et de Jeanne de Montjoie, dame de Carnières et d'Evrehailles), † 1632 ou 1633.

- Marie-Anne-Catherine de Mirbicht, bar. de Haneffe, dame de Carnières et d'Evrehailles, ép., 1632, Christophe de Maillart, seig. de Landres, † 1652.
  - Claude-Charles de Maillart, bar. de Landres et de Haneffe.
    - Louis - François de Maillart, bar. de Landres.
      - Louis - Charles de Maillart, bar. de Landres et de Haneffe, †1788(?).
        - César - Hector de Maillart, bar. de Landres. Vend, 1782, sa part de Haneffe à Franç.-Jos.-Ch. d'Othée de Limont.
  - Louis-Henri de Maillart, seig. de Harduémont, bar. de Haneffe, †1697, ép. 1° Marguerite de Pinchart, † 1682 ; 2° Agnès-Françoise-Marguerite de Pinchart, † 1742, ayant ép. 2° Paul-Philibert de Marbais.
    - Louis - Henri - Philippe de Maillart, bar. de Haneffe, né 1686, ép., 1720, Catherine - Charlotte - Emilie de Choiseul, marq. d'Isché, † 1765.
      - Anne-Charlotte-Franç. de Maillart, marq. d'Isché, bar. de Haneffe, née 1722, ép., 1740, Jacques marq. d'Harcourt.
        - Charles-Louis-Hector marq. d'Harcourt, bar. de Haneffe, né 1743, ép., 1767, Anne-Marie-Louis d'Harcourt - Beuvron. Vend, 1774, sa part de Haneffe à Gilles-Lambert d'Othée de Limont.
    - Marie-Agnès-Jeanne de Maillart de Haneffe.
  - Léonore de Maillart, bar. de Haneffe, † 1662 ou 1665.
  - Marie - Joséphe de Maillart, bar. de Haneffe, ép. Jean de Gosée, seig. de Balâtre, † 1662.
    - Jean-Claude-Christophe de Gosée, comte de Balâtre et de Fallais, bar. de Haneffe, né 1662, † 1727, ép. Jeanne - Isidore - Walrade Hoen de Cartils.
      - Marie-Joseph-Godefroid de Gosée, comte de Balâtre et de Fallais, bar. de Haneffe, né 1686, † 1752.
- Louise-Ernestine de Mirbicht, bar. de Haneffe, dame de Ronchinne, † 1632, ép., 1647, Henri de Vignacourt, seig. de Malèves, comte de Lannoy, qui ép. 2° Anne-Thérèse de Suys.
  - Du 1er lit : Charles de Vignacourt, bar. de Haneffe, seig. de Ronchinne, † 1677.
  - Du 2d lit : Ferdinand de Vignacourt, bar. de Haneffe, comte de Lannoy, † 1701, ép., 1683, Isab.-Thér. de Cottereau-Puisieux, † 1716.
    - Henri - Auguste de Vignacourt, comte de Lannoy, bar. de Haneffe, † 1760, ép., 1714, Marie - Thérèse de Ligne - Arenberg, princ. de Barbançon, comt. de La Roche, vicomt. de Dave, † 1738.
      - Marie-Aug.-Thérèse-Gabrielle de Vignacourt, princ. de Barbançon, bar. de Haneffe, † 1791, ép., 1737, Alphonse de Solis, duc de Montellano. Elle vend, 1781, sa moitié de Haneffe à Jean-Remi de Chestret.
    - Marie - Isabelle - Catherine de Vignacourt, née 1686, † 1746, ép. Jacques-Gabriel bar. de Jacquier, † 1742.
  - Marie-Thérèse de Vignacourt, † 1711, ép. Daniel-Jean-Ferd.-Léop. bar. de Suys.

il n'y a d'autre moyen que d'étudier le tableau généalogique ci-joint; tout ce qui suit n'en est que le commentaire, avec l'indication de la part de chacun des coseigneurs et la démonstration de leurs droits.

Les familles de Maillart, de Gosée, d'Harcourt et d'Othée, 1652 — 1794.

La part de Christophe de Maillart dans la terre de Haneffe fut dévolue à ses quatre enfants, savoir : Claude-Charles, baron de Landres; Louis-Henri, seigneur de Harduémont; Léonore et Marie-Josèphe. Mais au bout de quelques années, la situation de trois d'entre eux n'était plus la même. Léonore mourut au plus tard en 1663, laissant, par son testament du 30 juin 1662, tous ses biens à Louis-Henri [1]. Ensuite, le 31 octobre 1667, Claude-Charles vendit sa huitième part à Henri de Vignacourt, pour deux rentes rapportant ensemble 412 florins et une somme de 458 florins [2]. Voyant cela, Louis-Henri racheta ce huitième par retrait lignager (5 novembre 1668); puis il s'accommoda avec Vignacourt, qui lui vendit son droit par acte passé « en la grande salle » du château de Haneffe, le 7 mai 1669 [3].

Devenu ainsi propriétaire des trois huitièmes de la baronnie, Louis-Henri de Maillart épousa en premières noces Marguerite de Pinchart, décédée à Namur le 7 mars 1682; et en secondes noces Agnès-Françoise-Marguerite de Pinchart, parente de sa première femme. Il finit ses jours à Namur, et fut inhumé dans l'église de Haneffe le 29 avril 1697. Sa veuve, après s'être remariée avec Paul-Philibert de Marbais, mourut presque nonagénaire à Namur, le 19 février 1742, et fut enterrée auprès

(1) *Cour allodiale*, reg. 53, fol. 113 v°.

(2) *Ibid.*, reg. 50, fol. 346.

(3) *Ibid.*, reg. 51, fol. 2 et 57 v°.

de son premier époux à Haneffe [1]. Elle avait eu de lui un fils, qui suit, et une fille nommée Marie-Agnès-Jeanne de Maillart de Haneffe [2].

Louis-Henri-Philippe-Christophe-François-Joseph de Maillart, né à Namur en 1686 et vivant encore en 1751 [3], fit relever sa part dans la baronnie de Haneffe, le 2 mai 1727 [4]. Il avait épousé en 1720 Catherine-Charlotte-Emilie de Choiseul, marquise d'Isché (Lorraine), qui mourut au château de ce nom le 20 janvier 1763 [5].

Leur unique enfant, Anne-Charlotte Françoise de Maillart, née le 21 mars 1722, hérita de leurs titres et seigneuries. Elle fut mariée, le 26 novembre 1740, à Jacques d'Harcourt, marquis d'Olonde [6], qu'on retrouve comme marquis d'Harcourt, baron d'Olonde, le 16 février 1767. Ce jour-là fut signé le contrat de mariage de leur fils Charles-Louis-Hector comte d'Harcourt, né le 31 août 1743, avec Anne-Marie-Louis d'Harcourt-Beuvron, contrat par lequel les parents du futur lui abandonnent tous leurs biens, sous certaines réserves [7]. En vertu de cette donation, Charles-Louis-Hector, devenu marquis d'Harcourt, fit d'abord un emprunt sur les trois huitièmes de la seigneurie de Haneffe (21 décembre 1772) [8]; ensuite, par un acte du 14 mai 1774, dans lequel sa mère renonce à tous

(1) *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1881, pp. 239 et 245; *Registre paroissial de Haneffe*.

(2) LÉON LAHAYE, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 151.

(3) *Annuaire*, etc., p. 240; *Humillima facti series*, etc., factum imprimé en 1751.

(4) *Cour allodiale*, reg. 56, fol. 124.

(5) LE FORT, 1re partie, t. XIV, fol. 3; LA CHENAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, t. V, col. 657, et t. X, col. 305.

(6) LA CHENAYE-DESBOIS, *loc. cit.*; *Cour allodiale*, reg. 57, fol. 78 v°, où se trouve un extrait de leur contrat de mariage du 2 novembre 1740.

(7) *Cour allodiale*, reg. 57, fol. 271 v°; LA CHENAYE-DESBOIS, t. X, col. 305.

(8) *Cour allodiale*, reg. 57, fol. 215 v°.

ses droits, il vendit cette part, pour 72,500 livres de France, à Gilles-Lambert d'Othée, chevalier du saint-empire, ancien bourgmestre de Liége et seigneur de Limont [1].

Né à Liége et baptisé le 6 mai 1718, le nouveau baron de Haneffe n'était seigneur de Limont qu'en partie et par engagement. Il avait épousé Anne-Marie-Caroline-Josèphe de Barme, décédée à Liége le 29 mars 1774. Lui mourut à Limont le 18 novembre 1783, laissant les trois huitièmes de Haneffe à son fils aîné, qui suit.

François-Joseph-Charles d'Othée de Limont, baptisé à Liége le 22 juin 1746 et ancien bourgmestre de la Cité, acheta le 7 septembre 1792, pour 1025 louis, la huitième part que César-Hector de Maillart, baron de Landres (voy. ci-après), possédait dans la baronnie de Haneffe [2]. Cette acquisition faisait de lui le propriétaire de la moitié de la seigneurie; mais le flot révolutionnaire qui allait emporter l'ancien régime ne lui laissa pas le temps d'en jouir : il fut obligé d'émigrer et mourut à Paderborn le 25 juillet 1800 [3].

La huitième part dans la seigneurie de Haneffe dont nous venons de parler, était celle qui, après la mort de Christophe de Maillart, avait été dévolue à sa fille Marie-Josèphe. Celle-ci, qu'on trouve encore en vie le 19 février 1676 [4], épousa Jean de Gosée, seigneur de Balâtre, et eut de lui deux fils, dont le plus jeune, Jean-Claude-Christophe de Gosée, naquit posthume à Namur, où il fut baptisé le 5 novembre 1662. Créé comte de Balâtre, acquéreur du

(1) *Cour allodiale*, reg. 57, fol. 228.

(2) *Ibid.*, reg. 58, fol. 34 v°.

(3) Nous empruntons les détails généalogiques ci-dessus à l'ouvrage de M. le chevalier de Borman sur *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 399.

(4) St. Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*, XVIIe siècle, p. 192.

comté de Fallais et coseigneur de Haneffe, il mourut à Namur le 24 mars 1727. De sa femme, Jeanne-Isidore-Walrade Hoen de Cartils, il laissait un fils [1] :

Marie-Joseph-Godefroid de Gosée, comte de Balâtre et de Fallais, né à Namur et baptisé le 30 juin 1686, releva sa part dans la baronnie de Haneffe le 2 mai 1727. Il décéda sans postérité dans sa ville natale, le 18 février 1752, après avoir légué cette part à son cousin Louis-Charles de Maillart, baron de Landres [2].

Celui-ci eut un fils, César-Hector de Maillart, baron de Landres, qui fit relever la seigneurie foncière d'Evrehailles, par la mort de son père, le 29 octobre 1788 [3]. C'est lui qui vendit en 1792, comme on l'a vu plus haut, le huitième de la baronnie à François-Joseph-Charles d'Othée de Limont.

La famille de Vignacourt, 1652 — 1781. Jean-Remi de Chestret, 1781 — 1794.

Parallèlement aux Maillart et à leur famille, les Vignacourt se succédèrent, pendant près d'un siècle et demi, dans la seigneurie de Haneffe. Rappelons-nous que Louise-Ernestine de Mirbicht, dame de Ronchinne, en possédait la moitié, et qu'à sa mort (1652), son époux Henri de Vignacourt en eut l'usufruit. De leur mariage restait un fils, Charles de Vignacourt, baron de Haneffe et seigneur de Ronchinne, qui, après avoir été émancipé, fit son testament le 4 mai 1667. Par cet acte, il institue son père, Henri de Vignacourt, son héritier universel ; puis il ordonne qu'après le décès de celui-ci, tous ses biens passeront à son frère consanguin, Ferdinand de Vignacourt, procréé d'Anne-Thérèse de Suys, ensuite à l'aîné des enfants mâles de sondit frère. Ce fidéicommis fut con-

(1) Poswick, *Histoire du comté de Fallais*, p. 121.

(2) *Ibid.*, p. 122 ; *Cour allodiale*, reg. 56, fol. 124, et reg. 57, fol. 76 v°.

(3) Lahaye, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, p. 154, où il faut lire 1788 au lieu de 1758.

firmé par un codicille en date du 23 janvier 1677, que le testateur, atteint de la petite vérole, fit au château de Malèves peu avant son trépas [1].

On disait que Henri de Vignacourt avait dérangé ses finances, pour avoir levé à ses frais le régiment de cavalerie qu'il commandait dans l'armée espagnole [2]. Ce qui arriva de son temps à Haneffe n'était rien moins que propre à les rétablir. On sait combien la principauté de Liége eut à souffrir des incursions de la soldatesque étrangère, pendant la guerre qui régnait entre la France et l'Espagne. Au mois de novembre 1653, des troupes lorraines, au service du Roi Catholique, occupèrent le château de Haneffe, d'où elles furent délogées par le comte (?) de Horion [3]. Revenues au mois de janvier de l'année suivante, elles se retirèrent le 3 février ; mais le lendemain, pour des raisons que nous ignorons, des gens de Seraing-le-Château se mirent à piller la place, enlevant porcs, bêtes bovines, grains et ustensiles de toute espèce [4].

Quoique remplacés par un bailli, les coseigneurs de Haneffe n'avaient pas encore, à cette époque, abandonné complètement le château. De 1667 à 1669, Henri de Vignacourt y fit maints séjours en compagnie d'Anne-Thérèse de Suys, sa seconde femme. Nous les retrouvons pour la dernière fois, dans un acte du 23 mai 1689 [5], agissant de concert avec leurs deux enfants, savoir : Ferdinand, qui suit, et Marie-Thérèse-Barbe-Ernestine, mariée à son cousin germain Daniel-Jean-Ferdinand-Léopold baron de Suys, et morte le 28 avril 1711 [6].

(1) *Etat noble, Testaments et fidéicommis*, 1694-1711, aux archives de l'Etat, à Liége ; *Humillima facti series*, etc., pp. 4 et 5.

(2) *Humillima facti series*, etc., p. 6.

(3) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, t. II, p. 27.

(4) *Cour de Haneffe*, cartons.

(5) *Cour allodiale*, reg. 52, fol. 220 v°.

(6) GALESLOOT, *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant*, t. I, p. 346 ; LE FORT, 1re partie, t. XXII, fol. 89.

Ferdinand de Vignacourt était seigneur de Ronchinne le 14 octobre 1683, lorsqu'il signa son contrat de mariage avec Marie-Isabelle-Thérèse de Cottereau-Puisieux, fille du marquis d'Assche [1]. Conséquemment à ce contrat, son père lui céda, le 20 décembre 1686, la seigneurie de Malèves, sa part dans celle de Haneffe et d'autres biens [2]. Ferdinand de Vignacourt porta aussi le titre de comte de Lannoy, et en 1693, il était capitaine de dragons dans l'armée espagnole [3]. La date exacte de sa mort nous est inconnue, mais on sait que, le 23 septembre 1701, sa femme releva l'usufruit du château de Ronchinne lui dévolu par son décès [4]. Elle lui survécut jusqu'en 1716 [5].

De leur mariage étaient issus Henri-Auguste et Marie-Isabelle-Catherine de Vignacourt, laquelle fut ondoyée à Ivoy, jadis paroisse de Ronchinne, le 27 février 1686. Elle mourut le 22 décembre 1746, veuve de Jacques-Gabriel baron de Jacquier, seigneur de Rosée, décédé le 18 novembre 1742 [6]. Leur fils Laurent-Antoine fit reconnaissance et dénombrement de la baronnie de Haneffe, pour lui et ses consors, le 17 juin 1760 [7].

Henri-Auguste de Vignacourt, comte de Lannoy, etc., épousa, suivant contrat du 7 décembre 1714, Marie-Thérèse de Ligne-Arenberg, princesse de Barbançon, comtesse (par engagement) de La Roche en Ardenne et vicomtesse de Dave, dont il fut le troisième mari. Elle mourut à Madrid au mois d'août 1738 ; lui finit ses jours à Namur au mois de mai 1760 [8]. Quoique possesseur de la

(1) LAHAYE, *op. cit.*, p. 328 ; cf. GALESLOOT, *op. cit.*, t. II, p. 403.

(2) GALESLOOT, *op. cit.*, t. I, p. 344.

(3) *Cour allodiale*, reg. 53, fol. 7.

(4) LAHAYE, *op. cit.*, p. 329.

(5) *Humillima facti series*, etc., p. 7

(6) *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1888, p. 248.

(7) *Cour allodiale*, reg. 57, fol. 129.

(8) Chanoine TOUSSAINT, *Histoire de la seigneurie de Dave*, pp. 86 et suiv.

moitié de la baronnie de Haneffe depuis la mort de son père (1701), il en fit faire la reconnaissance le 2 mai 1727, par commission donnée au château de Dave, sa résidence habituelle [1].

C'est du temps de la jeunesse de Henri-Auguste qu'éclata la guerre dite de la succession d'Espagne. Comme dans les campagnes précédentes, le pays de Liége fut l'un des principaux théâtres des hostilités. On rapporte qu'au mois de septembre 1704, un corps d'armée des puissances liguées contre Louis XIV était campé à Haneffe, d'où les soldats allaient lever partout des vivres et des fourrages [2]. Autant vaut dire que ce malheureux village fut en proie aux extorsions et à la brutalité des gens de guerre. Mais il y eut pis que cela. Ecoutons la communauté exposant sa détresse au Conseil impérial institué pour gouverner la principauté :

« Etant très bien connu à vos Seigneuries qu'il n'y a village dans le pays de Liége qui ait été plus ruiné ces deux dernières campagnes que celuy de Hanneffe Doncel, pour avoir pendant icelles souffert cinqz fois le campement des armées outre plusieurs fouragements, et les habitants n'ayants rien presque du tout recueilly, outre que leurs biens et héritages sont entièrement annéantis, n'y étant plus resté ny arbres ni hayes, et se treuvants incessamment molestez par les créanciers qui semblent ne vouloir avoir égard à leurs ruines et pertes si notables, sont obligez de recourir aujourd'huy à vos Seigneuries, les suppliants (pour obvier à ces sortes de molestations et éviter les fraiz par où on les achèverat) de vouloir leurs accorder un suspend jusqu'aprez la moisson prochaine, leurs étant assez onéreux de payer les tailles journalières des Etats du pays de Liége. Quoy faisants, etc. ».

(1) *Cour allodiale*, reg. 56, fol. 124.

(2) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIIe siècle*, t. II, p. 286.

Cette requête eut l'heur d'émouvoir les membres du gouvernement, témoin l'apostille suivante : « Son excellence les chancellier et gens du conseil impérial pour la principauté de Liége accordent aux suppliants terme et respit jusqu'aprez la moisson, voire en intimant la présente aux créanciers. Fait audit conseil l'11me décembre 1704 ». (Signé) ROSEN [1].

A Henri-Auguste de Vignacourt († 1760) succéda sa fille unique, Marie-Auguste-Thérèse-Gabrielle de Vignacourt-Arenberg, princesse de Barbançon [2], qui avait épousé, en 1737, don Alonzo de Solis, comte de Salduena, duc de Montellano. Devenue veuve [3], la duchesse vendit, le 6 juillet 1781, à Jean-Remi de Chestret, chevalier du saint-empire, la moitié des seigneuries de Haneffe, Donceel, Stier et Harduémont, pour 54,000 livres de France et 4,000 livres de pot de vin, à charge de continuer le procès qu'elle avait avec le marquis d'Harcourt et le baron de Landres [4].

Après avoir été si longtemps livrée à des seigneurs étrangers, cette moitié de la baronnie de Haneffe était enfin rendue à un gentilhomme du pays, déjà possesseur d'un grand bien patrimonial à Donceel (voy. ci-après). L'autre moitié appartenait alors, comme nous l'avons dit, à Gilles-Lambert d'Othée de Limont, pour trois huitièmes, et à Louis-Charles de Maillart, pour un huitième. Ces trois propriétaires indivis procédèrent, le 28 juillet 1783, à un partage qui attribua aux deux derniers le château, la ferme

(1) *Cour de Haneffe*, cartons.

(2) Par leur testament conjonctif du 28 novembre 1735, ses parents lui avaient déjà laissé les seigneuries de Dave, Ronchinne, Haneffe, etc (BORMANS. *Les fiefs du comté de Namur*, XVIIIe siècle, p. 109).

(3) Son mari vivait encore le 10 février 1771, jour où il signa, à Madrid, une commission de bailli pour la terre de Haneffe.

(4) *Cour allodiale*, reg. 57, fol. 298 v°.

et la brasserie franche de Haneffe; au chevalier de Chestret le moulin banal avec le reste des terres et prairies. Les cens et droits seigneuriaux, de même que les rentes et les charges, devaient rester en commun [1].

Un aperçu de la carrière politique de Jean-Remi de Chestret ne serait pas à sa place ici. Disons seulement qu'il était né à Liége le 15 mars 1739, qu'il fut deux fois bourgmestre de la Cité, et qu'il mourut à Paris, membre du corps législatif, le 3 juillet 1809.

Encore un mot pour finir. Le 20 juillet 1794, tandis que le prince évêque de Méan quittait sa capitale menacée par l'armée française victorieuse, les Autrichiens en retraite campèrent à Haneffe. Six jours après, ce fut le tour de l'armée de Sambre-et-Meuse, et notamment du onzième de chasseurs à cheval, commandé par le colonel Treilhard. Le passage de ces troupes, à la veille de la moisson, ne se fit pas sans causer de sérieux dégâts aux campagnes, comme le prouve un état des charrois, rations et dommages de toutes sortes dressé à la requête des habitants de la communauté [2].

LA COMMANDERIE DE HANEFFE.

Non loin de l'église de Haneffe, sur un chemin jadis appelé royal, se trouve *la ferme de la Commanderie*, ancienne maison de l'ordre du Temple au bailliage de Hesbaye, qui existait en 1266 [3] et dont un commandeur,

[1] Acte signé de la main du notaire A.-J. Ausiaux, appartenant à l'auteur.

[2] Archives de la province de Liége, pièce communiquée par M. Th. Gobert.

[3] *Charte de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 289, datée du 21 janvier 1265 (v. st.), aux archives de l'Etat, à Liége.

nommé frère Gérard, est mentionné dans un record donné à Limont le 12 septembre 1305.

Au moment de la suppression de l'ordre, en 1312, les possessions de cette maison consistaient en 90 bonniers de terres arables pouvant rapporter annuellement 2 muids d'épeautre chacun ; 1 1/2 bonnier de prés, d'un rendement approximatif de 3 charretées de foin ; 14 bonniers de petits bois rapportant chacun, de dix en dix ans, environ 20 sols tournois; une dîme évaluée à 50 muids d'épeautre et un certain nombre de redevances [1].

Tous ces biens furent aussitôt donnés aux chevaliers de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem (plus tard ordre de Malte), qui en prirent possession vers la fin de l'année. Dès lors la maison de Haneffe dépendit de leur baillie d'Avalterre, c'est-à-dire des Pays-Bas, dont la commanderie de Chantraine, à Huppaye en Brabant, était le chef-lieu [2].

Ils avaient à Haneffe une cour de tenants, chargée, comme d'ordinaire, d'exercer une juridiction contentieuse sur les immeubles des censitaires et d'accomplir les *œuvres de loi,* quand ces biens changeaient de propriétaire ou étaient imposés de droits réels [3].

Nous ignorons si les Hospitaliers occupèrent eux-mêmes, durant un certain temps, leur propriété de Haneffe ; mais nous possédons la copie d'un acte du 21 décembre 1375, par lequel frère Henri de Saint-Trond, commandeur de la

[1] DE CHESTRET, *L'ordre du Temple dans l'ancien diocèse de Liége,* dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 5e sér., t. XI, p. 318 et *passim.*

[2] ALPH. WAUTERS, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 4e sér., t. II, pp. 155 et suiv.; MANNIER, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand-prieuré de France,* p. 736. De là vient que la maison de Haneffe s'appelait dans le pays la maison de Chantraine ou simplement l'Hôpital.

[3] Voir quelques actes réalisés par cette cour dans PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre, à Liége,* pp. 78, 118 et 120.

baillie d'Avalterre, accensa pour vingt ans cette maison avec toutes ses appartenances à Gilles de Rochefort, chanoine de Saint-Lambert et frère de Wautier, seigneur de Haneffe. Le preneur devait entrer en jouissance à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, payer un fermage de 140 muids d'épeautre, mesure de Huy, et supporter tout dommage causé par la guerre, les orages et le seigneur du pays ou ses officiers [1].

On s'imagine difficilement un personnage aussi considérable que Gilles de Rochefort exploitant lui-même la propriété d'autrui. Aussi voit-on qu'il afferma les biens de l'Hôpital de Haneffe, y compris la grosse dîme, à un habitant de l'endroit, nommé Wautelet de la Morte eau. Ce bail était fait pour douze ans, à dater de la Saint-Remi 1377, et moyennant un fermage de 270 muids d'épeautre, dont 140 à verser avant tout dans le grenier du commandeur à Huy. Gilles de Rochefort se réservait le reste, savoir : 70 muids à livrer dans son grenier de Huy et 60 dans son grenier de Liége ; par contre, il s'obligeait à dédommager le censier de tout dégât occasionné par la guerre, les orages ou les gens du prince [2].

Le bail à ferme passé avec Gilles de Rochefort eut pour conséquence de réprimer les appétits despotiques des seigneurs de Haneffe, qui, plus d'une fois, avaient réclamé « droitures et services » sur la maison et les biens de l'Hôpital. Nous en trouvons la preuve dans une charte du 25 août 1379, par laquelle Wautier de Rochefort et sa femme Marie de Houffalize, seigneur et dame de Haneffe, reconnaissent que ledit Hôpital est exempt de tailles, crenées, gîtes, corvées et autres services, sauf l'obligation de donner, trois fois la semaine, à chaque pauvre de la

(1) Ms. Van den Berch, n° 188, fol. 327, à la bibliothèque de l'université de Liége.

(2) *Ordre de Malte, Spécification des biens de la commanderie de Villers-le-Temple*, fol. 77, aux archives de l'Etat, à Liége.

paroisse une aumône « dont les huit font le grand pain condist pain de deux coings » [1], et cela depuis la fête de la Toussaint jusqu'à celle de saint Pierre, le 1er août [2].

En 1466, le chapitre général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem décida de détacher du bailliage d'Avalterre un certain nombre de commanderies qui reconnaîtraient comme chef-lieu celle de Villers-le-Temple. La maison de Haneffe y était comprise, mais cette division, décrétée en principe, ne reçut son exécution qu'en 1503, si l'on en juge par l'acte de partage qui porte cette date [3].

Quoique réduite à l'état de ferme, la commanderie de Haneffe a conservé jusqu'à nos jours la chapelle que la piété de ses anciens propriétaires y avait érigée, et où le curé de Donceel disait la messe, au XVIIIe siècle, trois jours de la semaine [4]. L'obligation de faire dire ces trois messes, ainsi que celles des dimanches et des jours de fête, avait été imposée par le fondateur; mais un jour vint que le fermier refusa de s'en acquitter : en 1595, l'office divin n'avait plus été célébré à la Commanderie depuis six ou sept ans; la chapelle servait de magasin de fourrages; son haut et élégant clocher s'était écroulé et déjà une bonne partie du bâtiment se trouvait en ruine [5]. Il fut réé-

(1) Sur les pains *de deux cougnes*, c'est-à-dire de deux coins ou marques, voy. DE CHESTRET, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXIII, pp. 258 à 260.

(2) *Pièces justificatives*, n° VI. Cette charte a été publiée par M. A. DE RYCKEL *(Leodium*, 5e année, p. 37) avec la date de 1369, d'après une mauvaise copie du XVIIIe siècle trouvée dans le *stock* de la seigneurie de Haneffe. Le même registre contient une sentence de l'official de Liége (1503) et un jugement de la cour de Haneffe (1586) condamnant les fermiers récalcitrants de l'Hôpital à s'acquitter de l'obligation ci-dessus.

(3) WAUTERS, *loc. cit.* ; MANNIER, p. 738.

(4) MANNIER, p. 751.

(5) *Pièces justificatives*, n° VII On lit dans ce document que les revenus de la chapelle montaient facilement à 300 muids d'épeautre. Il est à peine besoin de faire observer que pareille somme ne peut

difié en 1628, comme on le voit par cette inscription gravée sur une pierre de l'édifice actuel :

CESTE CHAPELLE A ESTE RE EDIFIEE PAR LE CLR
DE LA FONTAYNE A° 1628.

A l'époque où le gouvernement de la République confisqua les biens de tous les ordres religieux, la ferme de la Commanderie avait une contenance de 117 bonniers, 10 verges grandes, 16 3/4 petites. Elle fut mise en vente le 22 nivôse an VI (11 janvier 1797) et adjugée aux citoyens Gérard Demet et Masset pour 1,061,000 francs, somme dont les neuf dixièmes pouvaient être payés en assignats, c'est-à-dire en papier-monnaie presque sans valeur [1].

LES DIMES.

On sait que les dîmes ecclésiastiques furent instituées à l'époque carolingienne, pour doter les églises paroissiales. Mais, à la faveur des troubles qui caractérisent les premiers temps de la féodalité, la plupart d'entre elles furent détournées de leur destination primitive et usurpées par les grands propriétaires locaux. Dans la suite, et surtout au XIIIe siècle, à la voix des conciles, un grand nombre de laïques restituèrent à l'Eglise les dîmes qui lui appartenaient, en les transportant à des maisons religieuses. On ne s'étonnera donc pas si la dîme de Haneffe se trouvait partagée entre les quatre abbayes de Flône, de Saint-Jacques, du Val-Saint-Lambert et de Saint-Hubert, et la commanderie des Hospitaliers (Chantraine ou Villers-le-Temple) dont dépendait la maison de Haneffe.

s'entendre que des revenus de la Commanderie tout entière. Le procès-verbal de la visite archidiaconale de 1633 parle de 18 muids, ce qui est fort plausible.

(1) *Biens nationaux*, Procès-verbal de vente n° 412 communiqué par M. Th. Gobert.

Sauf pour l'abbaye de Saint-Jacques, l'origine des droits appartenant à ces différentes communautés est bien établie.

Dès l'an 1091, le monastère de Flône, qui avait reçu de ses fondateurs la sixième partie de Haneffe avec ses dépendances tant au village qu'à l'église, était en possession d'une partie de la dîme de l'endroit. L'acte confirmatif de cette donation ne le dit pas expressément, mais comme l'église était à la collation du seigneur, les expressions *sexta pars Hunafie cum omnibus usuariis et appenditiis tam ville quam ecclesie* ne peuvent s'entendre que de la qualité de décimateur attribuée à l'abbaye [1]. On en a du reste d'autres preuves.

Le monastère du Val-Saint-Lambert se fondait sur un acte du 6 juillet 1241, par lequel Robert de Thourotte, évêque de Liége, avait confirmé le transport fait à cette abbaye par Wéri, seigneur de Fontaine, de la grosse et de la menue dîme qu'il tenait en alleu à Haneffe. Cette part de Wéri dans la dîme entière du village était d'un seizième [2].

L'abbaye cistercienne d'Aywières possédait à Haneffe une dîme, tant grosse que menue, en vertu d'une donation qui lui avait été faite, sous le règne de l'évêque Hugues de Pierrepont (1200-1229), par un chevalier nommé Eustache et sa femme Bertha, avec le consentement de leur fils Daniel. Mais par un contrat d'échange du 21 janvier 1254, cette dîme, dont on exceptait celle de Stier, fut cédée à

[1] Voy. EVRARD, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, dans *Analectes*, t. XXIII, p. 282. Par une autre charte, datée du 15 mai 1371, la justice de Haneffe énumère les biens-fonds de l'abbaye dans cette localité *(Ibid.*, t. XXIV, p. 450).

[2] SCHOOLMEESTERS, *Les regestes de Robert de Thourotte*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du dioc. de Liége*, t. XV, p. 95; *Chartrier du Val-Saint-Lambert*, reg. I, fol. 199.

l'abbé et au couvent de Saint-Hubert [1]. Ceux-ci l'affermèrent, le 11 juin 1313, à Gérard d'Ochain, doyen de Saint-Denis à Liége, qui promettait de leur payer, comme son prédécesseur, un fermage annuel de 60 muids d'avoine, livrables à Huy, et 10 livres de tournois, à condition d'être remboursé de ce qu'il dépenserait pour eux à l'église [2].

Quant aux Hospitaliers, nous avons vu qu'en 1312, au moment où ils succédèrent aux Templiers, ils trouvèrent, parmi les biens de la maison de Haneffe, une dîme évaluée à 50 muids d'épeautre. C'était leur part dans celles de la paroisse.

Un état des frais occasionnés par les réparations faites à l'église de Haneffe, en 1655, indique la quote-part de chacun des décimateurs dans cette dépense :

L'abbé du Val-Saint-Lambert	intervient pour	$^{4}/_{64}$;
L'abbé de Saint-Jacques	»	$^{20}/_{64}$;
L'abbé de Flône	»	$^{10}/_{64}$;
L'abbé de Saint-Hubert	»	$^{15}/_{64}$;
Le commandeur de Villers-le-Temple	»	$^{15}/_{64}$ [3].

L'ÉGLISE ET LES CURÉS DE HANEFFE.

On se rappelle qu'il est déjà question de l'église de Haneffe dans le diplôme de 1091, par lequel Henri de Verdun confirme la fondation du monastère de Flône. Dédiée à saint Pierre, elle se trouvait jadis comprise dans le concile ou doyenné de Hozémont, qui lui-même faisait partie de l'archidiaconé de Brabant.

Sous la domination française, en 1798, elle fut séques-

(1) KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, t. I, pp. 252, 340 et suiv. C'est par erreur que l'analyse de la charte de 1254 comprend dans l'échange la dîme de Stier.

(2) *Ibid.*, p. 466.

(3) *Chartrier de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, liasse Haneffe.*

trée, en vertu de l'arrêté du Directoire pris contre les curés qui avaient refusé de prêter le serment de haine à la royauté [1]. Rendue au culte en 1803, elle appartient depuis au doyenné de Saint-Georges [2].

Aujourd'hui l'église de Haneffe présente un ensemble de constructions des plus agréables. Mais tels sont les remaniements qu'elle a subis dans le cours de son existence, que l'archéologue chercherait en vain à se faire une idée de ce qu'elle était autrefois. Le chœur, qui semble dater du XVIe siècle, fut exhaussé en 1778 et percé de fenêtres dans le goût du jour. Le reste conserva sa physionomie obscure et malpropre, à tel point qu'en 1833, un témoin attristé déclarait que l'église de Haneffe était « la plus malséante du canton ». On y fit alors des changements considérables, mais sans respect pour les parties anciennes de l'édifice.

Sur le vu de photographies, la Commission royale des monuments jugea que le chœur présentait un intérêt artistique suffisant pour être rangé dans la troisième classe des monuments du culte. Son rapport ayant été adressé au gouverneur de la province de Liége, le 3 août 1895, on se mit bientôt à l'œuvre : l'église fut agrandie dans sa partie occidentale et le chœur à peu près complètement remonté sur ses anciennes fondations [3]. Peu après, le baron Ernest de Mirbach, de la famille des anciens seigneurs, l'orna de beaux vitraux et fit appliquer sur un mur, auprès des fonts baptismaux, une pierre provenant du château et portant les écussons de Louis de Mirbicht et de sa femme Marie de Mérode, avec la date 1596.

(1) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. III, pp. 140 à 145.

(2) *Organisation générale des paroisses du département de l'Ourte*, p. 43.

(3) Renseignements communiqués par M. Edm. Jamar, l'intelligent ordonnateur de ces travaux.

En résumé, l'on peut dire que presque toute l'église de Haneffe est moderne. La tour seule, dont l'aspect sévère et la patine sombre annoncent un âge respectable, a résisté aux injures du temps. Sa pierre angulaire est datée de 1593, et sur une autre, insérée dans la façade sous les mêmes écussons que ci-dessus, on lit cette inscription :

NOBLES ET GENs SGR LOYS DE MYRBICHT
SGR DE HANEFE. DONCHIER. NVYENHEM.
DROSSART DE LA CONTE DE LOEN ET
DAME MARIE DE MERODE SA FEME 1593.

Il semble donc, à première vue, que la tour ait été construite uniquement aux frais du seigneur et de sa femme. Cependant, en vertu d'un jugement de l'official, une bonne partie de la dépense fut supportée par le bureau des Pauvres, qui, sept ans durant, fournit un subside variant de 25 à 40 muids d'épeautre [1]. Les décimateurs ne paraissent pas être intervenus, car ils laissèrent l'entretien de la tour à la communauté.

L'église mère de Haneffe *(matrix ecclesia)* avait sous sa dépendance trois chapelles : celle de Seraing-le-Château, que le curé était chargé de faire desservir par un vicaire à la nomination du seigneur ; celle de la commanderie de Haneffe et celle de Stier. En 1595, on comptait dans la paroisse, en y comprenant seulement Haneffe et Stier, environ 300 communiants, ce qui correspond à une population d'environ 450 âmes.

La cure valait 120 muids d'épeautre, provenant de quelques dîmes ; mais avec le fermage de ses huit bonniers de terre son revenu montait à peu près à 150 muids [2].

Il y avait dans l'ancienne église quatre petits autels, dont les trois premiers étaient à la collation du seigneur, savoir :

(1) *Pièces justificatives*, n° VII.
(2) *Ibid.*

1° L'autel de la sainte Vierge, fondé peu avant le 14 mai 1253 et que le pouillé de 1558 évalue à 45 muids d'épeautre [1].

2° L'autel de Saint-Nicolas, qui existait en 1327 et valait 18 muids [2]. Ce bénéfice passa au domaine par arrêté du roi Guillaume en date du 22 juillet 1826.

3° L'autel de Saint-Jean-l'Evangéliste, qui valait 25 muids. Le nom de son fondateur, Thiry le Bâtard, fils naturel de Thierry Tabareau de Haneffe, seigneur de Seraing-le-Château, nous est révélé par sa tombe, dont malheureusement il n'existe plus que deux fragments encastrés dans un mur extérieur de l'église. Le défunt y était représenté armé de toutes pièces, sous un dais soutenu par des colonnettes, et l'inscription suivante courait en deux lignes autour de la pierre [3] :

Chi gist Tirions li bastars de Haneffe fis. MŌS . TIRI . DE . HANEFFE . *chlr sire de* SERAGNE . KI . FŌDAT . CEST . ATEIT . EN . NO . DE . SAIN . IOHAN . E*wagelist*E . KI . TSPASS*at lan de gsce* M.CCC.E.X*liiii lademai des inoc*ES . PRIES . POR *li amen. Chi gist damoiselle Clamenche feme jadit Tirion ki chi gist ki trespassa lan de grasce mccc et .... et aidat .... cest ateit de s. Jehan Evangeliste. Pries por li* [4].

(1) *Pièces justificatives*, n° IV ; *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du dioc. de Liége*, t. XII, p. 282.

(2) DEVILLERS, dans *Monuments pour servir à l'histoire*, etc., t. III, p. 180 ; *Pièces justificatives*, n° VII.

(3) Nous en devons la partie aujourd'hui détruite à deux anciennes copies communiquées par M. Paul Lohest. Cf. JALHEAU, dans son édition de HEMRICOURT, p. 60, note *l*.

(4) Chose curieuse, cet autel de Saint-Jean-l'Evangéliste, qui reparait dans le pouillé de 1558 et dans le procès-verbal de la visite archidiaconale de 1633, est appelé l'autel de Saint-Jean-Baptiste en 1595 (*Pièces justificatives*, n° VII), ainsi que dans le pouillé du XVIIIe siècle publié dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist.*, t. XVI, p. 35.

Thiry le Bâtard mourut donc le lendemain de la fête des SS. Innocents (29 décembre) 1344. Il avait épousé Clémence de Xhendremael et demeurait à Haneffe, non loin de la maison de l'Hôpital.

4° L'autel de Sainte-Catherine et Sainte-Barbe, cité dans le pouillé de 1558. Il était à la collation du curé et valait 35 muids [1].

La marguillerie était un autre bénéfice conféré par le seigneur et souvent desservi par un laïque. En 1558, elle valait 20 muids ; plus tard, beaucoup moins.

Les Pauvres avaient un revenu de 150 muids d'épeautre, dont 100 étaient distribués en grains et 50 en pains [2].

Depuis un temps immémorial les seigneurs de Haneffe tenaient en alleu le patronage de l'église, en leur qualité de représentants du fondateur, lorsqu'Eustache Persant et sa femme Aléide s'en dépouillèrent au profit de l'abbesse et du couvent du Val-Notre-Dame, près de Huy. Cette donation, qui comprenait les dépendances de l'église, excepté l'autel de la sainte Vierge nouvellement fondé, fut faite le 14 mai 1253 et confirmée par l'élu de Liége, Henri de Gueldre, le 9 août de l'année suivante [3].

On croirait que dès lors l'abbaye du Val-Notre-Dame jouit sans conteste d'un privilège qui lui avait été cédé dans toutes les formes. Cependant, en 1541, nous voyons les coseigneurs de Haneffe affirmer leur droit de présentation à la cure et l'autorité ecclésiastique admettre leur candidat, *juramento ac jure cujuslibet salvis* [4].

(1) *Archidiaconé de Brabant, Visitationes*, 1633, fol. 52 ; 1666, etc. C'est par erreur que les visiteurs de 1595 attribuent la collation de ce bénéfice au seigneur.

(2) *Pièces justificatives*, n° VII.

(3) *Ibid.*, n°s IV et V.

(4) *Archidiaconé de Brabant, Institutiones*, 1533-1540 *(sic)*, fol. 90 v°, aux archives du séminaire de Liége.

En 1578, après la mort d'un recteur présenté par l'abbesse, commence un procès entre le prêtre désigné par le seigneur et le candidat du couvent. Ce dernier résigne pour se marier, et en 1583 son successeur fait une transaction avec le protégé du seigneur, qui, déjà depuis trois ans, est en possession de la cure [1].

Les procès-verbaux des visites paroissiales de 1595 et de 1633 disent positivement que le patronage de l'église appartient aux abbesses du Val-Notre-Dame ; mais celles-ci ont beau protester, l'une après l'autre, contre les prétentions du seigneur, opposer présentation à présentation, aucun de leurs candidats ne parvient à remporter un triomphe définitif. L'une d'elles ayant consulté le célèbre jurisconsulte Charles de Méan, celui-ci lui conseilla de faire un accommodement, plutôt que de chercher à gagner un procès douteux. « Quand mesme vous y auriez réussy, lui écrivait-il le 16 juin 1660, le droit de patronat étant en tel cas ecclésiastic, il demeuroit sujet aux dérogations du Pape, aux *preces* impérialles, aux nominations de l'Université de Louvain, et ainsy il ne vous restoit en vostre maison en effect que le titre». Cet avis ne fut point écouté, et en 1693 l'abbesse fit une nouvelle et infructueuse tentative pour rentrer en possession de son droit. Ce fut probablement la dernière [2].

Les curés.

Oston, écolâtre de Saint-Martin et curé de Haneffe, 1203 [3].

Gérard, frère de Renier de Neufchâteau (au pays de

(1) *Fonds du Val-Notre-Dame, liasse Haneffe*, aux archives de l'Etat, à Liége.

(2) *Ibid.; Archidiaconé de Brabant, Institutiones*, 1666-1705, fol 181 vo et suiv.

(3) *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du dioc. de Liége*, t. II, p. 199.

Dalhem). Le 29 novembre 1320, il est nommé arbitre pour terminer un différend concernant la dîme de Bombaye [1].

Messire Jehan, « viestis de Henneffe », 1327 [2].

Jean de Horans, recteur, 17 juillet 1339 [3].

Gilles de Saint-Georges. Est privé de la cure de Haneffe par le pape Clément VII, le 27 mai 1380, à cause de son attachement au parti d'Urbain VI [4].

Evrard de Génimont, recteur de l'église paroissiale de Lichieure (?), est nommé à la cure de Haneffe vacante par la déposition de Gilles de Saint-Georges. Même jour [5].

Gilles delle Porte, vesti de Haneffe, 10 février 1397 [6].

Par une permutation de bénéfices en date du 23 juin 1447, Henri de Haneffe [7], vesti de Haneffe, devient curé de Donceel, tandis que Libert Colleignon, chanoine de Sainte-Ode d'Amay, devient curé de Haneffe [8].

Hubert de Tolnis, mort peu avant le 25 janvier 1541.

Nicolas de Lewis, présenté par les coseigneurs de Haneffe ; admis le 5 février 1541 [9].

(1) St. Bormans, *Notice des cartulaires de la collégiale Saint-Denis, à Liége*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'histoire*, 3e série, t. XIV, p. 99.

(2) *Monuments pour servir à l'histoire*, etc., t. III, p. 181.

(3) *Pauvres en Ile*, reg. 3, fol. 249, aux archives de l'Etat, à Liége.

(4) *Archives Vaticanes, reg. Avin.* 222, fol. 376. Renseignement dû à l'obligeance de dom Ursmer Berlière.

(5) *Ibid.*, 221, fol. 163.

(6) *Charte de l'abbaye de Saint-Jacques*, aux archives de l'Etat, à Liége.

(7) Inscrit à l'université de Louvain en 1434 (Reusens, *Matricule de l'université de Louvain*, t. I, pp. 73 et 336).

(8) *Conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert*, reg. 109, fol. 130.

(9) *Archidiaconé de Brabant, Institutiones*, 1533-1541, fol. 90 v°.

Maître Jean de Stier, présenté par l'abbesse du Val-Notre-Dame ; mort en 1578, avant le 16 septembre [1].

Jean Counart, quoique jugé inhabile par l'examinateur Ghénart, fut pourvu de la cure par Louis de Mirbicht, en 1580, malgré l'opposition de l'abbesse, qui avait présenté successivement Servais de Fléron et Gilles Fabius. Les délégués de l'archidiacre qui visitèrent l'église en 1595, la trouvèrent dans un état déplorable : des quatre petits autels, un seul était desservi ; tous manquaient d'ornements ; plus de chappe, plus de livres de chant ; le saint sacrement lui-même laissé dans un tel abandon qu'un gros ver (*vermen bene crassum*) vivait au milieu des hosties rongées ! La moralité du curé ne laissait pas moins à désirer : il avait deux enfants naturels, nés d'une fille de Waremme, et l'on disait qu'il mangeait avec le seigneur les biens de son église. Cet indigne pasteur résigna le 13 juin 1622, moyennant une pension de 250 florins de Brabant, et mourut à Haneffe le 20 octobre 1631 [2]. Sa pierre tombale, ornée de son effigie, se voit encore près de l'autel de St-Joseph.

Maître Jean Moes, bachelier en théologie, fut institué le 11 juillet 1622 et prit possession de son église le 20 du même mois [3]. Devenu doyen du concile de Hozémont [4], il mourut le 22 juin 1658, témoin l'inscription suivante

[1] *Fonds du Val-Notre-Dame, liasse Haneffe.*

[2] *Ibid.; Pièces justificatives*, n° VII; *Registre paroissial de Haneffe.*

[3] Il avait été présenté séparément par Louis de Mirbicht et par l'abbesse Anne Jaymaert. Celle-ci ayant appris l'intervention du seigneur, protesta de nullité, et Nicole de Waha, qui lui succéda, opposa au curé Hermann Pauli *(Institutiones*, 1619-1625, pp. 69 à 79, 93, 98 à 106).

[4] D'après les statuts de l'église de Liége, les doyens étaient élus à vie par les curés du concile. Ils n'en continuaient pas moins à administrer leur paroisse.

qu'on lit sur une pierre à ses armes, dressée aujourd'hui au fond de l'église de Haneffe :

D. O. M.

HIC IACET VENLIS DNS AC MR IOĒS MOES
S. T. BACCALAVREVS CHRISTIANITATIS CONCILIJ
HOZEMONTENSIS DECANVS NEC NON HVIVS
ECCLESIAE PASTOR QVI OBIJT 22A JVNIJ
1658 CVIVS ANIMA REQVIESCAT IN
PACE

André Nivelle, curé de Jupille, présenté par les seigneurs, fut institué en vertu d'une sentence provisionnelle de l'official de l'archidiacre, en date du 29 mars 1659, malgré l'opposition de François Namur, curé de Donceel, présenté par l'abbesse [1]. Il résigna entre les mains du pape, avant le 27 février 1686, et mourut à Haneffe le 25 mai 1699 [2].

Maître Henri De Beure, pourvu de la cure de Haneffe par bulles apostoliques du 27 février 1686, en prit possession le 15 juin 1687 [3]. Il trépassa, selon toute apparence, en 1693.

Arnold Delvigne, auparavant curé de Loncin, fut présenté par les seigneurs et institué le 9 novembre 1693. Aussitôt l'abbesse lui opposa Jean-François de Tilff, qui fut institué tout aussi régulièrement le 11 décembre. Ce dernier étant venu à mourir, le pape subrogea en ses droits son compétiteur et le pourvut par lettres du

(1) *Institutiones*, 1655 1666, fol. 85; *Fonds du Val-Notre-Dame, liasse Haneffe*. — La cure étant devenue vacante par la mort de Jean Moes, le grand doyen de Liége chargea Jean Evrard, chapelain de Haneffe, de la desservir depuis la Saint-Jean 1658 jusqu'à la Saint-Jean 1659 (*Cour de Haneffe*, cartons).

(2) *Institutiones*, 1666-1705, fol. 160 v°; *Registre paroissial de Haneffe*

(3) *Institutiones*, 1666-1705, fol. 160 v°.

13 novembre 1694. Installé le 9 décembre suivant, Delvigne était encore en fonction le 29 septembre 1734, mais il résigna peu de temps après et finit ses jours à Haneffe le 16 février 1738 [1].

Toussaint Wesmael, cité comme curé de Haneffe le 2 juillet 1735, fut élu doyen du concile de Hozémont le 10 mai 1758, en remplacement de feu Thomas-Edmond Firket, curé de Donceel. Il mourut à Haneffe le 20 novembre 1770 [2].

Maître Martin Loumaye, présenté sans opposition par les seigneurs, fut institué le 20 février 1771 [3]. Il exerça son ministère jusqu'au 21 mars 1810, jour de sa mort.

LE VILLAGE DE DONCEEL ET LA FERME DE L'ABBAYE DE SAINT-JACQUES.

M. le chanoine Roland a publié tout récemment, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (t. LXXVI, p. 548), une savante étude sur un diplôme daté de 1034, que les moines de l'abbaye de Saint-Jacques semblent avoir fabriqué après leur acquisition du domaine de Donceel (1084), pour conserver dans leurs archives les renseignements qu'ils avaient reçus au sujet de la transmission de cette propriété à une époque antérieure. Voici les données historiques que l'auteur croit pouvoir tirer de ce document, faux dans la forme, mais reposant probablement sur un fond authentique.

L'empereur Conrad II (1024-1039), voulant récompenser Thierry, duc *Alliesedis* (d'Alsace?), lui donna l'alleu de

(1) *Institutiones*, 1666-1705, fol. 181 v° et suiv ; *Registre paroissial de Haneffe.*

(2) *Institutiones*, 1755-1776, fol. 24 v° ; *Registre paroissial de Haneffe.*

(3) *Institutiones*, 1755-1776, fol. 181.

Donceel, confisqué à un officier qui avait encouru sa disgrâce. Un motif sérieux porta le duc à accepter cette propriété, si éloignée pourtant de ses Etats. Il avait une nièce nommée Judith, qui s'était laissé séduire par le comte Gozelon, préposé au château d'Engis sur la Meuse, avant qu'ils fussent unis par un mariage. Voulant réaliser cette union, le duc dota convenablement sa parente et lui donna entre autres, avec l'autorisation de l'empereur, l'alleu de Donceel, pour en jouir, elle et son mari, à titre héréditaire.

Poursuivant ses investigations, M. Roland croit que ce comte Gozelon n'est autre que le frère puîné de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, qu'il précéda dans la tombe vers 1046, et auquel il a pu transmettre tous ses droits sur Engis et sur Donceel.

Le fait est que nous verrons tantôt, dans un diplôme authentique daté de 1084, la fameuse marquise Mathilde de Toscane, veuve de Godefroid le Barbu, en possession du haut domaine de Donceel.

A cette époque reculée, et même encore au XIIIe siècle, le nom de cette localité s'écrivait en latin *Donumcyrici* [1], terme qui, par suite d'une fausse interprétation, semble avoir été substitué à la forme plus ancienne *Domnus Cyricus*, de sorte que le patron de l'église de Donceel, saint Cyr ou Cyrique, aurait donné son nom au village. Traduit en langue vulgaire, le *Donumcyrici* des diplômes se transforma en *Doncyr* ; or le mot *cîr*, en wallon, signifie ciel, d'où le terme français *Donchiel* (XVIe s.), que l'on finit par prononcer *Donceel*. On rencontre encore les formes *Doncheir* (XIVe s.), *Donchier* (XVe s.), *Donckier* (XVIIe s.) et surtout celle de *Donchierf*, qui, depuis le milieu du XVe siècle jusqu'à la fin du XVIe, fut la plus usitée.

(1) Il n'y a pas lieu de tenir compte de la correction d'un scribe malavisé qui écrivit au dos des documents du XIe siècle relatifs à Donceel : *De domocirici*.

Donceel, dans le comté de Huy, avec son église, sa brasserie, son moulin et ses dépendances, formait, en 1084, un alleu possédé par un certain Raginer ou Regnier de Briey, de la *familia* de la marquise Mathilde de Toscane [1]. Sachant que ce bien allait être vendu, Henri de Verdun, évêque de Liége, détermina le propriétaire à le céder aux religieux de l'abbaye de Saint-Jacques. Il envoya en conséquence à Metz le comte Henri de Durbuy, à qui Albert de Briey, comme avoué de Raginer et fondé de pouvoir de la marquise, en fit le transport devant Herman, évêque du diocèse, et d'autres grands personnages. De retour à Liége, le comte de Durbuy se rendit à Saint-Jacques, où, sur l'autel et en présence de Henri de Verdun, du comte Arnoul de Looz, avoué de l'abbaye, et d'autres seigneurs, il transféra son droit au patron de l'église.

Cela fait, l'abbé Robert concéda l'avouerie de Donceel à Regnier, avoué de Saint-Lambert [2], à la condition expresse — tant l'expérience avait rendu les prélats défiants — qu'il ne s'y rendrait qu'appelé par lui, l'abbé. Ce cas advenant, l'avoué devait avoir le troisième denier des amendes prononcées par le maïeur et les échevins dans les plaids auxquels il aurait assisté. Toutefois, soit qu'il vînt, soit qu'il ne vînt point, il avait le droit de prélever, sur la récolte de chaque année, le douzième d'un muid par bonnier [3].

Cette acquisition, faite avec une solennité qui en dénote l'importance, fut confirmée par l'empereur Henri IV, pendant son séjour à Aix-la-Chapelle, le 23 avril 1088 [4]. Mais

[1] Dans le diplôme de 1088 (*Pièces justificatives*, n° II), ce Raginer est qualifié *servus* (vassal) de la marquise Mathilde.

[2] L'avoué de Saint-Lambert est plus connu sous le nom d'avoué de Hesbaye.

[3] *Pièces justificatives*, nos I et II.

[4] *Pièces justificatives*, n° II.

les abbés de Saint-Jacques ne surent pas conserver intacts les biens de leur église. Au mois de mars 1202, on fit un relevé des dettes de la communauté : elles montaient à 300 marcs, et l'on trouva que les cours de Haneffe, de Donceel et beaucoup d'autres étaient grevées d'hypothèques [1].

La déloyale agression de Henri Ier, duc de Brabant, contre le pays de Liége, en 1213, empira cette situation : le 10 octobre, faisant irruption en Hesbaye, le duc brûla en trois jours quarante villages, entre autres Donceel avec son église et la ferme de l'abbaye [2]. Celle-ci fut incendiée de nouveau par des gens de guerre, vers l'époque où se livra la bataille d'Othée (1408), et reconstruite l'année suivante [3].

L'acte qui nous fournit ce dernier renseignement, quoiqu'ayant pour objet l'affermage de tous les biens du couvent de Saint-Jacques à Donceel, ne parle ni de la brasserie ni du moulin mentionnés dans le titre de 1084. Il est donc probable que ces deux propriétés avaient depuis longtemps changé de main ; le moulin notamment était devenu, selon toute apparence, le moulin banal des seigneurs de Haneffe. Par contre, il est question dans le bail ci-dessus des dîmes du village; et en effet, elles appartenaient pour les deux tiers à l'abbé, l'autre tiers étant attribué au curé.

Au point de vue judiciaire, Donceel ressortissait à la cour de justice de Haneffe; mais l'abbaye de Saint-Jacques y avait une cour de tenants, à preuve cette formule que

(1) Reinerus, *Annales sancti Jacobi Leodiensis*, édit. Alexandre, p. 65.

(2) *Ibid.*, pp. 103 et 104.

(3) Le 14 janvier 1409, les religieux de Saint-Jacques s'engagèrent envers leur fermier à réédifier le plus tôt possible les bâtiments de la cour de Donceel, « arses et exillyés » par les guerres du pays (*Charte de l'abbaye de Saint-Jacques*, inédite).

nous empruntons à un acte de l'an 1378 : « Ly maire et masuwiers ou tenants jureis de la court jurée que ly abbé et covent de sainct Jackeme en Liege at en le vilhe ou justiche de Doncheir ».

Cette cour jurée exista jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le gouvernement révolutionnaire s'étant alors emparé de tous les biens ecclésiastiques, la ferme de l'abbaye, d'une contenance de 90 bonniers, 15 verges grandes, 15 1/2 petites, fut mise en vente le 2 germinal an VI (22 mars 1798) et acquise pour le citoyen Laurent Lassence, moyennant la somme de 1,510,000 francs, payable presque tout entière en assignats [1].

Un nouvel incendie, allumé par la foudre, détruisit tous les bâtiments d'exploitation au mois de septembre 1884. Le feu n'épargna que le corps de logis avec l'appartement réservé autrefois à l'abbé ou aux religieux. Le reste fut réédifié et l'on encastra par-ci par-là, dans la nouvelle maçonnerie, les pierres armoriées provenant des constructions faites par quelques prélats du XVIIe et du XVIIIe siècle.

LA FAMILLE ET LE CHATEAU DE DONCEEL.

Comme toutes les familles déchues, les Donceel se sont énormément occupés d'exalter leur nom. Qu'on ouvre les registres de Le Fort, et l'on sera surpris de la quantité de tables généalogiques, attestations, notes et papiers fournis à ce héraut d'armes par différents membres de la famille de Donceel. L'un d'eux ayant découvert, dans le livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck, un Jean de Chierf *(de Cervo)* intitulé chevalier, ne trouva rien de mieux que d'en faire un Donchierf, et cette origine

[1] *Biens nationaux*, Procès-verbal de vente n° 587, communiqué par M. Th. Gobert.

équestre fut dès lors enregistrée comme un article de foi par sa nombreuse parenté.

Suivant une autre tradition, il existait à Donceel, dans une prairie appartenant à M. Emile Chabot (n° 466 du cadastre), un vieux château qui aurait été celui de la famille de Donceel. La preuve en est, dit-on, que cette prairie était appelée *le pré al tour Pierrot*, du nom de son ancien propriétaire, Pierre Donceel (1683-1739), et que des restes de murs très épais y ont été démolis naguère ou se trouvent cachés sous un monticule qu'on voit encore.

Tout cela ne résiste pas à un examen sérieux. Aucun document ne parle d'une habitation seigneuriale à Donceel. La prairie dont il est question ne s'appelait pas le pré *al tour* Pierrot, mais bien le pré *de la tombe* Pierre Donceel [1], ce qui annonce l'existence d'un monticule et n'évoque en rien le souvenir d'un ancien château. Enfin — et ceci est péremptoire — le pré de Pierre Donceel était situé à Stier, paroisse de Haneffe, et non pas à Donceel.

Mettons maintenant les choses au point. La famille de Donceel portait primitivement le nom de Hodeige, comme étant originaire de ce village. Vers la fin du XIVe siècle, Godefrin ou Godefroid, « filz legitime Arnuls le brassereal (brasseur) de Hodeige », vint s'établir à Donceel, où on le trouve exerçant les fonctions de maire ou maïeur de la cour des tenants du couvent de Saint-Jacques, le 30 janvier 1396 [2]. Cette charge lui venait de la situation qu'il occupait vis-à-vis des religieux. On le voit en effet, le 14 janvier 1409, prendre à bail, pour douze années consécutives, leurs terres, prés et dîmes de Donceel, *tels qu'il les a tenus précédemment*, et à la réserve du patronage de l'église [3].

(1) Acte réalisé devant la cour de Haneffe le 21 novembre 1772.

(2) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, p. 713.

(3) *Charte de l'abbaye de Saint-Jacques*, inédite.

Son testament ayant été enregistré après sa mort, le 11 janvier 1446, nous pouvons en donner les dispositions les plus intéressantes : « Godefrin de Hodege, manant en le court (demeurant à la ferme) saint Jacque à Donchierf », laisse à son fils Grégoire sa maison de Liége en Codelistrée (rue Sœurs de Hasque) ; à Baudouin, son autre fils, la maison et le bien que celui-ci occupe à Hodeige ; à Godefrin, fils de Baudouin, sa maison et son bien de Donceel ; à sa fille Catherine, à son gendre et à ses deux exécuteurs testamentaires, à chacun un hanap d'argent ; enfin il lègue à son petit-fils Godefrin les meubles, chevaux et bestiaux qui garnissent la ferme Saint-Jacques, et prie l'abbé et les religieux de laisser ledit Godefrin continuer son bail [1].

Comme tout bon bourgeois, notre maïeur avait un sceau, et ce sceau, dont il se servait en 1396, porte exactement les armes de la famille de Donceel : de gueules à la bande d'or, brisé en chef d'une molette d'or [2]. Légende : (* S) 'GODFRIN DE HODEGE [3].

Son fils Baudouin et son petit-fils Godefroid vivaient encore en 1473, mais comme l'un habitait Hodeige et l'autre Donceel, on les appelle, dans un acte de transport du 21 février de cette année, « honorables, saiges et discrets personnes Baldewin de Hodaige et Godefrin de Donchierf, son fils legitime » [4].

(1) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 8, fol. 24 vo.

(2) Ce dernier meuble ne diffère d'une étoile que parce qu'il est percé au centre. Or cette ouverture n'est pas visible sur l'empreinte originale ; il y a donc lieu de se demander si la molette du blason des Donceel n'est pas le résultat d'une transformation.

(3) *Charte de l'abbaye du Val-Benoît*, communiquée avec une parfaite obligeance par M. Ad. van der Heyden à Hauzeur.

(4) *Recueil de pièces concernant la famille de Donceel*, manuscrit appartenant à l'auteur, fol. 51.

Ce dernier devait être dans une belle position, car on le voit acheter des frères Jean et Guillaume de Lonchin, le 8 avril 1456, deux propriétés voisines, savoir : « une court appellée le haulte court, gissante emy le ville (au milieu du village) de Donchierf, joindant vers Mouse a saincte Barbe de Donchierf et aux werexhas (à la place publique), vers Brabant aux werixhas, vers Geire aly Godefrin et vers Liege a riwe appelleit Yene; item encor une autre court séante assez près delle prescripte court, joindante a riwe d'Yene vers Braibant, vers Geire aux seigneurs de Haneff, vers Liege a seigneur de Geneffe et vers Mouse aux werixhas » (1).

Impossible de s'y méprendre : ces deux propriétés situées au milieu du village, confinant à la place publique et bordées par l'Yerne, se trouvaient sur l'emplacement où s'élevèrent plus tard le château de Donceel et ses dépendances.

Godefroid de Donceel eut de nombreux descendants, qui, sans égard au lieu de leur demeure, conservèrent le nom de leur auteur commun. Plusieurs s'allièrent à la noblesse; quelques-uns furent qualifiés noble seigneur, écuyer ou damoiseau; mais cette prospérité ne dura pas, et, vers le milieu du XVIIe siècle, la famille était à peu près ruinée (2).

(1) *Recueil de pièces concernant la famille de Donceel*, fol. 55 v°.

(2) Le 25 janvier 1700, un Godefroid de Donceel, natif de Hognoul, capitaine d'une compagnie de cavalerie allemande au service de la France, obtint de Louis XIV des lettres de réhabilitation de noblesse, avec le titre de chevalier ou écuyer. De là vient qu'il brisa ses armes d'une fleur de lis au lieu d'une molette (LE FORT, 3e partie). Sa généalogie, attestée par le héraut d'armes Le Fort le 22 mars 1691, fut produite au conseil privé par son fils Maximilien-Joseph et enregistrée à la chancellerie du prince, au registre des nobles, le 31 juillet 1748 (*Diplômes de noblesse*, 1748-1794, fol. 31). Ce Maximilien-Joseph était le père d'Arnold-Godefroid-Joseph de Donceel, dont le rôle dans la révolution liégeoise est assez connu. M. le curé

Philippe de Donceel, dont on n'a pas oublié les beaux exploits, était alors propriétaire de la maison et de la cense qui remplaçaient les deux cours achetées par son ancêtre. Sur le point de quitter le pays, il en confia la gestion à sa femme, Louise de Mirbicht, par une procuration datée du 12 septembre 1644, dans laquelle il nous apparaît avec le titre de lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie au service de S. M. I. Depuis, toute trace de lui disparaît ; on sait seulement qu'il mourut avant le 19 décembre 1651, laissant Louise de Mirbicht veuve pour la seconde fois [1].

Par une étrange fatalité, les deux fils de cette femme qui avait à se reprocher tant de scènes sanglantes, devaient, l'un après l'autre, mourir de mort violente. Elle avait eu de son mariage avec le baron de Crivelli deux enfants, Isabelle et Charles, lequel est qualifié de capitaine. Un jour — c'était dans l'après-dîner du 2 août 1653 — que celui-ci traversait à cheval la campagne du *Gros Saule*, à Donceel, on le vit s'élancer, la bouche pleine de menaces, sur les frères Jean et Louis Donceel, de Stier, et décharger sur ce dernier un coup de carabine. La riposte ne se fit pas attendre, mais aucun des deux adversaires ne fut atteint. Jean tira alors à son tour, et le malheureux capitaine tomba de cheval, blessé mortellement. Il eut cependant la force de réclamer l'assistance du curé de Donceel, qui arriva assez à temps pour recevoir sa confession et son testament [2]. Quelle était la cause de la colère du baron ? L'enquête n'en dit rien, mais comme les

Maréchal a publié, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire* (t. XV, p. 328), un tableau généalogique de la famille de Donceel, où l'on est assez surpris de lire que ce dernier fut bourgmestre de Liége *en 1789* et où ne se trouve pas le nom de Lambert-Joseph, qui commanda les troupes patriotiques liégeoises en 1790.

(1) *Cour de Haneffe*, cartons.

(2) *Ibid.* et *Œuvres*, 1653-1681, fol. 7 v°.

frères Donceel étaient porteurs de carabines, il y a lieu de penser qu'on se trouve ici en présence de ce qu'on appellerait aujourd'hui un drame du braconnage.

Dans un procès-verbal relatif à cette affaire, on lit que le défunt était né de *feu* le baron de Crivelli et de Louise de Mirbicht, façon de s'exprimer dont on peut conclure que celle-ci vivait encore.

Moins de deux ans après, son fils du second lit périssait d'une manière aussi tragique. Il s'appelait Godefroid-Louis de Donceel et avait été baptisé à Haneffe le 26 juin 1635 (1). Déjà marié, il avait épousé Jeanne-Hélène de Hemricourt, petite-nièce de ce Conrard de Hemricourt que son père avait si odieusement persécuté (2). C'était un garçon fort querelleur et dangereux, dont on citait les mauvaises farces. Cela devait finir par lui tourner à mal. Le dimanche 4 juillet 1655, comme il se trouvait en compagnie de Jean de Streel, autre jeune homme de Donceel, il rencontra maître France Huppe, chirurgien à Viemme, qui les invita à souper. Tous deux partirent à cheval et armés, car en ce temps de troubles et d'incursions de soldats étrangers, on ne voisinait pas autrement. Nos trois amis burent copieusement, et lorsqu'après le souper Streel voulut partir avec un valet envoyé à sa rencontre, les deux autres s'y opposèrent et le mirent sous clef. Enfin, à minuit, les invités du chirurgien reprirent le chemin de leur village. Tout alla bien d'abord, mais à *La Tomballe*, entre Viemme et Donceel (3), Godefroid se mit à chercher querelle à son compagnon et, tirant son pistolet, menaça plusieurs fois de le tuer. Voyant sa vie en danger, Streel s'arma du mousqueton que portait son domestique et continua sa route. Arrivé à la maison de Godefroid, près du tilleul

(1) *Registre paroissial de Haneffe.*

(2) Le Fort, 1re partie, t. VII, fol. 167; t. X, fol. 312 et 313.

(3) On trouve, mais sur le territoire de Haneffe, un lieu dit *La Tomballe*, longé au sud par le chemin de Haneffe à Viemme.

planté sur le « trixhay », il voulut frapper à la porte pour faire ouvrir ; l'autre cria qu'il le lui défendait et, le pistolet en main, piqua droit sur lui. Ce que voyant, Streel lâcha un coup de carabine qui atteignit son agresseur au bas-ventre. Le blessé eut encore le temps de dicter ses dernières volontés au curé de Donceel et expira peu après [1].

Sa femme, qui l'attendait au moment où se passa cette scène, se retira dans un couvent. Héritière des biens de son mari, elle en abandonna l'administration à son père Conrard de Hemricourt, par une procuration datée du 23 juin 1656, qu'elle ratifia à Maestricht le 26 février de l'année suivante [2].

Quelques années après la mort de Conrard (1667), nous trouvons la cense de Donceel possédée en toute propriété par son fils Pierre-Paul de Hemricourt [3], mais grevée d'hypothèques, puis saisie, le 7 mai 1677, par les communs bénéficiers de l'église Saint-Lambert. Un autre créancier, le couvent de Saint-Jacques, en fit la purge le 26 octobre 1683 et, par le même acte, subrogea en ses droits Jean-Louis Hilaire, chanoine de Saint-Materne à la cathédrale [4].

Le nouveau propriétaire, qui fut aussi chanoine de Saint-Jean-l'Evangéliste, était le frère d'Antoine-Théodore de Hilaire, bourgmestre de Liége en 1697. Comme il mourut ab intestat, l'an 1724, ses biens passèrent aux deux enfants de ce dernier et à son autre nièce, Catherine-Marguerite van Delft, épouse de l'ancien bourgmestre de Liége Jean-Remi de Chestret. Par un partage fait le 30 octobre 1732, celui-ci devint seul propriétaire de la cense de Donceel, consistant en 8 bonniers, 15 1/2 verges grandes de prairies, et 75 bonniers, 11 verges grandes,

(1) *Cour de Haneffe*, cartons.

(2) *Ibid.*

(3) Né le 8 septembre 1652 et baptisé à Haneffe.

(4) *Echevins de Liége*, *Œuvres*, Greffe Bernimolin, 1683-1684.

355380A

18 $^1/_2$ petites de terres arables [1]. Dans la suite, elle échut à son petit-fils du même nom, qui, de 1767 à 1769, agrandit et transforma son habitation, de manière à en faire un château Louis XV.

L'ÉGLISE ET LES CURÉS DE DONCEEL.

L'église de Donceel a pour patrons saint Cyr ou Cyrique et sainte Julitte, sa mère, tous deux martyrisés vers l'an 305. De même que celle de Haneffe, elle faisait partie du concile de Hozémont et dépendait par conséquent de l'archidiaconé de Brabant. L'abbé de Saint-Jacques en était le collateur et percevait les deux tiers des dîmes de la paroisse, tandis que l'autre tiers était attribué au curé. En 1595, ces deux parts étaient évaluées respectivement à 100 et à 50 muids d'épeautre ; mais en tenant compte de quelques autres revenus, on pouvait dire que la cure valait 60 muids [2].

Il y avait dans l'église un petit autel de Sainte-Barbe, fondé par un certain chevalier Robert et déjà cité en 1332 [3]. Il valait 15 muids d'épeautre, à la charge d'y célébrer la messe une fois par semaine. Le recteur était nommé par le curé et ne résidait pas. Suivant l'ancien registre qu'il nous a laissé, la dotation de son autel consistait en 11 bonniers, 6 verges grandes, 16 verges petites de terres et quelques rentes.

La marguillerie, autre bénéfice ecclésiastique à la colla-

(1) *Echevins de Liége, Obligations*, 1731-1732.

(2) *Archidiaconé de Brabant, Visitationes*, 1595, p. 47. Voir aussi *Pouillé de l'ancien concile de Hozémont*, en 1558, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du dioc. de Liége*, t. XII, p. 280.

(3) *Pauvres en Ile*, reg. 3, fol. 56 v°, aux archives de l'Etat, à Liége. Une ancienne copie de l'acte de fondation existait encore il y a une trentaine d'années ; elle est aujourd'hui perdue.

tion du curé, valait également 15 muids et était desservie par des laïques.

Le bureau des Pauvres disposait de 35 muids, qu'on distribuait en grains ou en pains pendant le carême.

A en juger par les 40 communiants que l'on y comptait en 1595, la population du village n'était que d'environ 60 habitants ; mais il ne faut pas perdre de vue que Stier appartenait alors à la paroisse de Haneffe.

En 1798, pendant la Révolution, l'église de Donceel fut mise en séquestre [1]. Supprimée comme paroisse et réunie à celle de Limont, doyenné de Waremme, en vertu de la nouvelle organisation du culte (1803), elle fut desservie comme chapelle auxiliaire par un prêtre résident [2], et resta ainsi jusqu'à l'arrêté royal du 11 juillet 1842, qui l'érigea de nouveau en paroisse.

L'église de Donceel, ou plutôt la chapelle primitive qu'elle a remplacée, existait déjà, comme on l'a vu, dans la seconde moitié du XIe siècle. Considérée dans son état actuel, elle a fait l'objet d'un rapport où les délégués de la Commission royale des monuments s'expriment en ces termes :

« Le vaisseau de cette église date du XVIIIe siècle. La tour qui le précède remonte à l'époque romane ; elle est en partie encastrée dans un reste du vaisseau de l'église primitive, qui paraît aussi d'origine romane, mais qui a subi des remaniements... A cause de son antiquité et de la rareté des constructions romanes dans la contrée, la tour de l'église de Donceel mérite de figurer dans la 3e classe des monuments du culte » [3].

[1] DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. III, p. 140 à 147.

[2] *Organisation générale des paroisses du département de l'Ourte*, p. 12.

[3] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéologie*, 43e année, p. 126.

Ajoutons que les remaniements subis par le reste de l'ancien vaisseau n'ont guère été faits que du côté de l'entrée de l'église ; la partie restée intacte est construite en grès blancs, entremêlés de silex, et semble antérieure, de même que la tour, à l'incendie allumé par les soldats brabançons, en 1213. Il en est autrement de la flèche, dont la forme élancée annonce une époque plus récente. Quant au vaisseau actuel, il a été bâti en 1742 par l'abbé de Saint-Jacques, décimateur principal de la paroisse, et consacré, le 4 juillet 1772, par l'évêque suffragant de Liége comte d'Arberg de Valengin, qui dédia le maître autel aux SS. Cyr et Julitte et celui du côté de l'Evangile à sainte Barbe [1].

Des deux cloches de l'église, l'une porte le nom et les armes de l'abbé Maillard, de Saint-Jacques, avec le millésime de 1769 et la mention qu'elle est sortie de la fonderie Chaudoir, à Liége; l'autre, fondue par..... et C. Gaulard père, date également du XVIIIe siècle et a été offerte par les habitants aux bienheureux Cyr et Julitte *(beatis Cyrico et Julith martyribus)*.

Les curés.

Frédéric, vesti de l'église de *Doncere*, 1182 [2].

Lambert de Petsa nous est connu par une dalle funéraire cachée sous l'autel de Saint-Hubert. Réduite aux deux tiers de sa dimension primitive, elle était encore intacte et se trouvait au milieu du chœur en 1720, avant la reconstruction de l'église. Le curé d'alors eut l'heureuse idée d'en copier l'inscription, qui suit les bords de la pierre et entoure l'effigie d'une femme. La voici telle qu'il nous l'a transmise ou qu'elle existe encore :

(1) Ce dernier autel est aujourd'hui consacré à la Vierge.

(2) THIMISTER, *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul*, p. 14.

Anno 1313, xiiii maii obiit dna cathARINA . DE . SCO . GEORGIO . UXOR . IOHANIS . DE . PETSA . CIUIS . LEODIEN . MAT . DNI . LABTI . DECANI . CONCILII . DE . HOSEMO . hujus ecclesie pastoris.

Ce qui veut dire que le 14 mai 1313 mourut dame Catherine de Saint-Georges, épouse de Jean de Petsa, citain de Liége, et mère de sire Lambert, doyen du concile de Hozémont et curé de cette église.

Sire Saeveur de Momalle, « prestre westi de Doncheir », 26 avril 1399 (1).

Nicolas d'Once, 25 janvier 1411 (2). Il vivait encore en 1433 (3).

Jean de Sachis, cité le 11 janvier 1446 (4). Par une permutation de bénéfices en date du 23 juin 1447, il devint chanoine de Sainte-Ode d'Amay, tandis que Henri de Haneffe, vesti de Haneffe, devint curé de Donceel (5).

Henri de Haneffe susdit, encore mentionné en 1452 (6).

Melchior, *desserviteur*, 1477 (7).

Maître Arnoul de Doncher ou Donchierf, fils de Godefrin, était curé de Donceel le 7 mai 1485. Il testa le 27 juillet 1529 et mourut avant le 27 novembre suivant (8).

(1) *Recueil de pièces concernant la famille de Donceel*, fol. 31 v°.

(2) *Charte de l'abbaye de Saint-Jacques*, inédite.

(3) Liste des curés de Donceel, communiquée par Mgr Schoolmeesters.

(4) *Echevins de Liége, Convenances et testaments*, reg. 8, fol. 24 v° et suiv.

(5) *Conclusions capitulaires du chapitre de Saint-Lambert*, reg. 109, fol. 130.

(6) Liste précitée.

(7) *Ibid.*

(8) *Recueil de pièces concernant la famille de Donceel*, fol. 45 v° ; LE FORT, 1re partie, t. VII, fol. 159 ; *Cour allodiale*, reg. 37, fol. 18 v°.

Maître Jean, 1537, 1545 (1).

Antoine Servie ou Servilh, 1551, 1573 (2).

Quirin Hellin, 1574, 1588 (3).

Henri Clocquier ou de Clockier, précédemment curé à Bovenistier, obtint la cure de Donceel, en 1592, par la résignation que lui en fit Jean Gerbehaye, chanoine de Sainte-Croix (4). On le trouve encore cité en 1613 (5).

Louis de Thier, d'une famille de Haneffe, 1613 (6). Il trépassa le 24 janvier 1621.

Maître Gaspar de Namur fut inscrit sur le registre de l'archidiacre le 29 janvier 1621, comme pourvu de la cure de Donceel par l'université de Louvain, après la mort de Louis de Thier (7). On rapporte qu'en 1624 le presbytère fut complètement ruiné par les gens de guerre et que la communauté dut louer une chambre pour y loger le curé.

Maître François de Namur (il signait aussi Namur), frère du précédent, est cité le 2 mars 1633. Ayant résigné

(1) Liste communiquée par Mgr Schoolmeesters.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archidiaconé de Brabant, Visitationes*, 1595, p. 47. Les délégués de l'archidiacre qui visitèrent l'église de Donceel le 27 octobre 1595, signalent en ces termes les mœurs déréglées du curé Clocquier: « Godefridus de Donceill, in pago de Donceille commorans, vir honestus, previo juramento deposuit quod pastor sordescat in concubinatu publico, abhinc annis pluribus quam XX, cum Ideletta N., ex qua 4 nutrit et fovet proles masculas jam satis grandaevas; illaque dicitur esse maxime rixosa illumque incitare ad rixas et contentiones cum omnibus et contra omnes, etiam rixari frequentissime illam cum eo, seque simul et invicem devovere diris».

(5) Liste précitée.

(6) *Ibid.*

(7) *Archidiaconé de Brabant, Institutiones*, 1619-1625, p. 44.

en 1672 ou 1673, en faveur de son neveu qui suit, il mourut le 12 décembre 1682.

Lambert Goffin, né à Donceel le 13 juin 1644, y décédé le 13 novembre 1720, après avoir administré la paroisse depuis 1673 [1].

Thomas-Edmond Firket, né à Horion le 3 juin 1691, fit ses études au Collège liégeois de Louvain. Il était prêtre et maître ès arts, le 19 février 1715, lorsqu'il fut nommé par le régent de la pédagogie du Lis bénéficier d'un autel de la collégiale de Saint-Paul, à Liége. Devenu curé de Donceel en 1720, puis doyen du concile de Hozémont, il mourut le 21 mars 1758, peu après avoir résigné entre les mains du pape, et fut enterré au milieu du chœur.

Guillaume-Joseph Docteur, de Chapon-Seraing, neveu par sa mère du précédent. Deux faits difficilement conciliables se présentent au sujet de sa nomination : d'une part, il fut chargé, le 28 mars 1758, de desservir l'église de Donceel pendant la vacance de la cure ; d'autre part, on voit qu'il en avait été pourvu par lettres apostoliques du 8 février 1757 (1758 ?) [2]. Il mourut à 55 ans, le 25 mai 1789.

Nicolas-Joseph Bourguignon [3], né à Warquignies (Hainaut) le 6 décembre 1748, fut d'abord religieux aux Jésuites Wallons établis en Ile, à Liége. Après la suppression de l'ordre, en 1773, et la transformation de son école de Liége en collège séculier, il devint successivement professeur et préfet dans cet établissement. Ayant ensuite obtenu la cure de Donceel, il en prit possession à la

[1] *Registre paroissial de Donceel.*

[2] *Institutiones*, 1755-1776, fol. 21 v° et 24 v°.

[3] Le chanoine Daris lui a consacré quelques lignes dans son *Histoire du diocèse de Liége* (1724-1852), t. I, p. 273.

Saint-Jean 1789 [1]. En 1797, il refusa de prêter le serment de haine à la royauté, ce qui lui valut d'être condamné à la déportation, le 4 novembre 1798. Nommé enfin curé doyen de Saint-Jacques à Liége, le 28 avril 1803, il mourut à Flémalle-Haute le 20 juin 1808 [2].

STIER ET SES CHATELAINS.

Stier ou Stiers, qu'on écrivait quelquefois *Stirs* (1254), est aujourd'hui une dépendance de Donceel qui, avant 1803, était de la paroisse de Haneffe.

On a voulu reconnaître dans cette localité le village du comté de Hesbaye désigné, le 11 avril *(III idus aprilis)* 911, sous le nom de *Steria monticula* [3], mais cette dénomination, qui éveille une idée de hauteur, nous paraît mieux s'appliquer au village voisin de Bovenistier.

Stier a donné son nom à un lignage dont Le Fort et, après lui, Jalheau ont cru devoir faire une branche de la famille de Hemricourt. Voici, translaté du roman wallon en français, le passage du *Miroir des nobles* qui a donné lieu à cette croyance :

(1) D'après le comte van den Steen *(Souvenirs de François Garnier*, t. I, p. 140), ce fut le prince de Velbruck qui le nomma curé à Donceel. Or Velbruck est mort le 30 avril 1784 !

(2) G. Ruhl, *L'église Saint-Jacques à Liége*, p. 26. — Le cadre de ce travail nous dispense de donner la suite des curés modernes de Donceel. Mais comment ne pas mentionner le chapelain Hansotte, vieillard de 79 ans qui, dans la soirée du 16 décembre 1823, fut assommé dans son lit par un nommé Rahier, de Jehay, son ancien ouvrier, qu'il avait dénoncé comme voleur ! Le crâne de ce criminel, le dernier qui fut exécuté à Liége, figure aujourd'hui dans les collections de l'Université. Voir dans les *Souvenirs de François Garnier*, t. II, p. 399, une relation plus ou moins fidèle de cet événement.

(3) *Gesta abbatum Gemblacensium*, dans *Monumenta Germaniæ historica, SS.*, t. VIII, p. 529.

« Ci-devant on vous a clairement fait connaître tous les hoirs mâles et femelles descendus du vieux et premier messire Thomas, seigneur de Hemricourt. Ici nous retournerons à messire Ameyle, son frère, qui eut pour femme la fille de messire Heyneman de Hoctebierge, sœur de la femme dudit messire Thomas. Ce messire Ameyle eut un fils et des filles : le fils se nommait messire Gérars Kachemars de Bovengnistier qui eut un grand nombre d'enfants, car toute la rivière d'Yerne et les villages d'alentour en sont peuplés. C'est de lui que naquirent messire Ameile et messire Fastreit de Bovengnistier et tous leurs frères et sœurs, dont l'une fut mariée à messire Ameyle de Warnant ; et en sont issus tous les Kachemars de Stier, les Hayweaz de Bovengnistier, les Kachars, la branche de Limont et plusieurs autres. Il y eut plusieurs vaillantes personnes en ce côté de Stiers et de Bovengnistiers, qui, pour se distinguer, ont brisé leurs armes d'un ou de deux martelets, pour ledit côté de Hottebierge dont ils sont extraits [1]. »

Il résulte de ce passage qu'un rameau de la famille de Hemricourt alla s'établir à Stier, mais en peut-on conclure absolument qu'il prit le nom tout court de Stier ? Celui-ci était déjà porté, en 1257, par un Guillaume de Stier [2], dont la famille paraît être différente, puisqu'au lieu de la bande de gueules sur fond d'argent qui caractérise les armes des Hemricourt de Stier [3], elle portait un écu fleurdelisé (voy. ci-après).

Quoi qu'il en soit, cette dernière famille mérite de

[1] HEMRICOURT, p. 134.

[2] EVRARD, *Documents relatifs à l'abbaye de Flône*, dans *Analectes*, t. XXIII, p. 388.

[3] « Chilh de Hemricourt delle coistie et delle branche de Stiers et de Bovengnistirs, qui portent d'argent à une bende de gueules ; tos chis linages furent des adhierdans d'Awans » (HEMRICOURT, p. 346).

sortir de l'oubli, comme ayant fourni, depuis une époque impossible à préciser, toute une série de châtelains héréditaires de Stier. Suivant la définition de du Cange, un châtelain était celui qui, à titre de fief, avait été préposé à la garde d'un château du prince. Et en effet, nous allons voir, en 1314, un châtelain de Stier relever de l'évêque Adolphe de la Marck la maison de Stier, maison forte évidemment, qui reparaît en 1367 sous le nom de château.

Qu'on ne nous demande pas où cet édifice était situé. Tout au plus pourrions-nous indiquer avec quelque probabilité le pré de *la tombe Pierre Donceel*, dont il a été question plus haut. En revanche, les actes où nos châtelains figurent comme témoins au autrement, sont assez nombreux pour qu'il soit possible d'établir leur chronologie :

Guillaume, châtelain de Stier, 10 février 1314 (1).

Baudouin, châtelain de Stier, relève la maison de Stier le 15 septembre 1314 (2). Cité plusieurs fois depuis, il vivait encore le 4 janvier 1361 (3).

Wautier ou « Walter de Chasteau de Stiers », 1367 (22 mai) et 1387 (4). Sa femme, que Le Fort appelle Marguerite, était fille de Jean, seigneur de Rouveroy, et de Marie de Flémalle (5). Dont :

Baudouin le Jeune, époux d'une fille de Thomas de

(1) Ed. PONCELET, *Le Livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de la Marck*, p. 127.

(2) *Ibid.*, p. 32.

(3) *Charte de l'abbaye de Saint-Jacques*. Le Fort (t. XXII, fol. 18) prétend que le père de ce Baudouin fut Wautier de Hemricourt, dit de Stier, châtelain de Stier en 1318, avec lequel il commence sa généalogie. Nous n'avons trouvé aucune trace de ce personnage.

(4) Ed. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liége*, p. 78 ; LE FORT, *loc. cit.*

(5) HEMRICOURT, p. 168.

Hemricourt, dit de Laminne [1]. Cité comme châtelain le 30 janvier 1396 et le 6 juillet 1405 [2], il était mort le 18 avril 1409, laissant de damoiselle Marie, sa veuve, deux fils : Thomas et Jean [3]. Le sceau dont il se servait en 1396, représente un écu semé de fleurs de lis, au franc-quartier portant un sautoir (Rouveroy ?). Légende :

* S'BADEWIN L(i ca?)STELEN ST' [4].

Thomas, châtelain de Stier, 15 janvier 1416 et 7 novembre 1443 [5]. On ne lui connaît d'autre enfant qu'une fille, Isabelle, qui épousa Henri Ottar de Haneffe [6].

LA FONDATION LAMBERT BINET.

Mieux que ces gentilshommes de campagne, un grand bienfaiteur des pauvres, probablement natif de Stier, mérite de fixer notre attention. Je veux parler de Lambert dit Binet, ce pieux chapelain de Saint-Paul qui laissa la plus grande partie de sa fortune à l'*Aumône des communs pauvres de Liége*, le bureau de bienfaisance de l'époque. Et quelle fortune ! Lambert Binet, pendant sa longue carrière, avait acquis tant à Liége qu'à Stier, à Limont,

(1) HEMRICOURT, p. 41.

(2) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, p. 714; *Charte de l'abbaye de Saint-Jacques*.

(3) *Charte de l'abbaye de Saint-Jacques ; Recueil de pièces concernant la famille de Donceel*, fol. 27 v°.

(4) *Charte de l'abbaye du Val-Benoît*, appartenant à M. Ad. van der Heyden à Hauzeur. Le même sceau se retrouve attaché à une charte de Saint-Jacques, du 26 mars 1400, où Baudouin figure comme maieur de Haneffe.

(5) LE FORT, t. XXII, fol. 19.

(6) *Cour allodiale*, reg. 30, fol. 43 v°.

à Donceel, à Haneffe, assez de biens-fonds pour que la part attribuée à son œuvre de prédilection fût estimée, en 1856, à la somme de 350,000 fr. (1).

Par son testament, daté de sa maison en Ile à Liége, le 16 juin 1336, il lègue aux Pauvres de la Cité toutes ses propriétés de Stier et d'alentour, pour en jouir après son décès et celui de son frère Gérard Chantereal (2) ; mais il y met comme condition que le mambour desdits Pauvres fera ériger deux chapelles en l'honneur de saint Michel, l'une à Liége, l'autre dans la cour d'une maison qu'il a achetée à Stier, laquelle maison sera distribuée de manière que le prêtre chargé de dire la messe dans l'oratoire y puisse avoir un logement (3).

Pressé de voir ses projets réalisés, notre chapelain se mit à l'œuvre, si bien que le 12 juin 1337, Adolphe de la Marck permettait la consécration de la chapelle de Stier, bâtie et dotée, disait-il, par Lambert Binet, dans un village écarté et sans église (4).

Une cloche manquait encore au petit oratoire : elle lui fut concédée, à la prière du curé de Haneffe, le 11 août 1339 (5).

Il est à présumer que le fondateur de la chapelle de

(1) M. Gobert, qui, dans *Les rues de Liége* (t IV, p. 143), a remis en honneur la mémoire de Binet, estime que cette part vaut aujourd'hui environ 500,000 francs.

(2) L'an 1332, messire Gérard dit Chantreal, de Stier, avait lui-même testé dans sa chambre au village de Stier *(Pauvres en Ile*, reg. 3, fol. 56 v°).

(3) *Pauvres en Ile*, reg. 3, fol. 3.

(4) *Ibid.*, fol. 249 v°. Déjà le 30 septembre 1336, l'évêque avait accordé à Binet la permission de célébrer l'office divin sur un autel portatif dans sa maison de Stier *(Ibid.*, fol. 290). D'après le pouillé de 1558, la chapelle de Stier valait 20 muids. En 1595 *(Visitationes*, fol. 52), on disait que ses revenus montaient à 107 muids d'épeautre, ce qui est évidemment erroné.

(5) *Pauvres en Ile*, reg. 3, fol. 249.

Stier en fut aussi le premier desservant. Sentant approcher sa fin, il présenta pour ce bénéfice un prêtre nommé Hubert de Limont, qui fut admis le 2 janvier 1344. Quatre mois après (28 avril), il faisait approuver son testament, et le 4 juin 1345 il n'était plus au monde (1).

Près de six siècles se sont écoulés depuis que la ferme de Stier est la ferme des Pauvres. Mais si en cela la volonté du donateur a été respectée, il n'en est pas de même des conditions imposées par son testament. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la chapelle Saint-Michel eut ses recteurs ; il paraît même que le lundi de la Pentecôte on y célébrait des offices solennels accompagnés d'une procession, et qu'à Stier se tenait une foire. Ce qui arriva depuis nous est révélé par une lettre que le maire et les échevins de Donceel adressèrent au gouverneur de la province, le 17 juin 1824, et dont voici la substance (2) :

Le fermier des hospices (*lisez* du bureau de bienfaisance), disaient-ils, voudrait démolir une maison avec chapelle, située dans l'enceinte de la ferme. Cependant Lambert Binet à laissé à Stier une fondation grevée d'une messe à dire chaque semaine dans cette chapelle, et celle-ci a été desservie jusqu'à plusieurs années après l'arrivée des Français. Mais à la mort de M. Hanson, le dernier desservant, les hospices ont négligé, de leur autorité privée, de pourvoir à son remplacement, laissant la maison et la chapelle sans réparations, quoiqu'aucun gouvernement ne se soit emparé des revenus de la fondation.

Quel qu'ait été l'accueil fait à cette missive, elle constate clairement la ruine de la chapelle de Stier. Il nous reste toutefois, de cet édicule ou des bâtiments adjacents, quelques souvenirs matériels : ce sont deux pierres

(1) *Pauvres en Ile*, reg. 3, fol. 250 et 250 v°.

(2) Feu M. Lange, curé de Donceel, a transcrit cette lettre dans un registre de la cure.

sculptées rappelant les noms des administrateurs des Pauvres sous lesquels ils ont été reconstruits.

La plus ancienne, qui a été replacée à gauche de la grande porte, représente la statue de saint Michel terrassant le dragon et tenant un bouclier marqué de la devise : QVIS VT DEVS. Sur le socle est gravée cette inscription :

D'TĒPS LOYS ALBERT. D.
CHESTEA. IEAN GORDĪNE
COSILIE^R^. ALEX. SANTRON
COMISSAERE. FRANSSOY
LIVERLO. MRE. DES
POVRE Ē YLE. 1607.

L'autre pierre, qui se trouve à l'intérieur de la cour, au-dessus de la porte de l'habitation, est de forme carrée et porte en relief l'effigie de l'archange Michel, avec la date 16—62. Le saint tient une croix de la main droite, et de la gauche un écu sur lequel se dessine une croix accompagnée de la devise précitée. De chaque côté se trouvent, rangés verticalement, trois écussons sous lesquels on lit :

LEONARD MALAESE COMISSAIR ET MR̄E	GVILLEAVME ARNOLDI MAISTRE
GODEFROID SMACKERS COMISSAIR ET MRE	GIELE WOOT DETRIXHE MAISTRE
LAMBERT DE^S^ BRASSINE COMPTEVR	

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 22, ligne 15. En disant que des deux femmes attribuées par Hemricourt à Eustache Persant II de Haneffe, la première était sa mère, je n'ai pas entendu affirmer que cette première femme n'avait pas existé ; seulement, elle est restée jusqu'à ce jour inconnue. La seconde, dont le

vieux généalogiste dit qu'elle était dame de Beausaint, veuve et du lignage de Rumigny, s'appelait très probablement Marie de Fagnolles. Suivant une communication qui m'est amicalement adressée par le chevalier Cam. de Borman, elle épousa successivement Baudouin du Lion, vinier à Liége, le seigneur de Haneffe et enfin Renard Hardreiz, avec lequel elle vivait encore en 1322. On peut donc s'en rapporter à Hemricourt, lorsqu'il fait une distinction entre les enfants d'Eustache Persant II : ainsi d'un premier lit seraient nés Jean, Juliane, Agnès et Aélide ; et de la dame de Beausaint, Hugues, Thierry et la femme de Jean d'Ochain.

Page 29, ligne 9. Au moment où les dernières pages de ce travail vont être livrées à l'impression, dom Ursmer Berlière nous envoie de la façon la plus aimable, l'analyse d'une charte du 9 janvier 1353, par laquelle Engelbert de la Marck, évêque de Liége, déclare que la grande dîme de Chaumont a été restituée à l'abbaye de Bonne-Espérance [1]. L'acte est fait en présence de Wautier (de Rochefort), seigneur de Haneffe, ce qui nous permet de reculer de trois ans (1353 au lieu de 1356) l'époque où on le trouve, pour la première fois, en possession de Haneffe.

Page 87, ligne 12. Au lieu de *vermen*, lisez *vermem*.

Page 90, ligne 18. Au lieu de veuve de Godefroid le Barbu, lisez belle-fille de Godefroid le Barbu.

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

---

(1) *Cartulaire de Bonne-Espérance*, t. V, fol. 18 v°, au petit séminaire de Bonne-Espérance (Hainaut).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Henri I, évêque de Liége, fait connaître que Raginer (de Briey), du consentement de la marquise Mathilde, a vendu le bien de Donceel avec son église à l'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, et que l'abbé Robert en a concédé l'avouerie à Regnier, avoué de Saint-Lambert.

1084.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Pium esse credimus id perquirere et providere unde alantur et vestiantur pauperes Christi, qui relictis omnibus nudi secuti sunt ipsum nudum. Quapropter ego Heinricus gratia Dei Leodiensis episcopus adhibui curam ut predium quoddam nomine Donumcyrici ad monachos sancti Jacobi perveniret, cognito scilicet quod possessor ejus dictus Raginerus id vendere decrevisset, reputans videlicet esse bonum et Deo acceptum inde sanctorum necessitatibus subveniri. Qua vero circumspectione cauta sint omnia que ejus venditionem nostramque emptionem infirmare poterant memorie tradidimus, ut non solum presentes set et posteri sciant ne ulla dubitatio restare queat. Erat idem Raginerus de familia Mathilde marchise, habens advocatum Albertum de Briey ita constitutum ut quicquid ipse faceret de rebus marchise, hoc ita esset ratum ac si ipsa fecisset. Quamobrem non ante convenit inter nos donec ipse Raginerus sacramento super reliquias se astringeret quia illud predium suum, hoc est Donumcyrici situm in comitatu Hoiensi, in pago Hasbanie ad flumen Ernam, sancto Jacobo stabile ad *(sic)* firmum efficeret et per advocatum quem diximus et domina sua approbante. Sic ergo ventum est ad traditionem que facta est cum omnibus ad idem predium respicientibus, ecclesia, camba, molendino, agris, pratis, silvis et ceteris appenditiis. Facta est autem in urbe Metensium a predicto Alberto propter hoc quia longe positus a nostra in illius urbis vicinia commanebat, suscipiente illam Heinrico comite de Durbuy

quem illuc misimus ad hoc ipsum. Cui traditioni interfuerunt : Herimannus ejusdem sedis episcopus, Herimannus nepos ejus, idemque noster archidiaconus, comes Conradus de Salma, comes Gilebertus filius Ottonis de Los, Tiebaldus de Lehaia, Godefridus filius Frederici de Duerbon. Predictus autem comes Heinricus de Durbuy ipsam traditionem sancto Jacobo in ipsius ecclesia reddidit, offerens eam ad sacrosanctum altare, me quidem Heinrico episcopo presente Isti quoque interfuerunt : Arnulfus comes de Los, Godescalcus de Ceunaco, Cuno de Hairs, Lambertus de Forun, Guinricus de Calmunt, Albricus de Lineh, Elbertus de Seran. Porro abbas Robertus advocationem ejusdem predii sub testimonio nostro et prescriptorum illustrium virorum Raginero advocato sancte Marie sanctique Lamberti concessit, ea conditione nobis audientibus et approbantibus firmiter apposita, ut nunquam nisi vocatus ab abbate accedat, et cum accesserit de his que placitaverit judicio ministri et scabiniorum *(sic)* tercium denarium accipiens abeat in pace, speràns se pro bona advocatione per orationes monachorum et beati Jacobi patrocinium misericordiam Dei obtenturum in die judicii. De cetero nullomodo se de quacumque causa intromittat in eodem allodio quamdiu abbas per se vel per ministrum suum ea que corrigenda fuerint poterit corrigere. Sciendum tamen quod sive vocetur sive non, sive veniat sive non, singulis annis a rusticis constitutam annone mensuram de singulis bonuariis talem accipiet qualem esse constat modii duodecimam. Quibus peractis, non longe post ad hujus rei confirmationem et ut liber esset Raginerus a juramento a predicta marchisa directo sunt littere continentes hec : H. Leggensi episcopo M. Dei gratia sí quid est fidele servitium et abbati de sancto Jacobo similiter fidele servitium. Mercatum quod fecistis cum Raginero nostro, scilicet de allodio quod emistis, recte fecistis et bene placet nobis et libenter concedimus vobis. Nos iccirco mandamus vobis quam voluntatem habemus in hac re ut absque ulla contradictione et refutatione investitura vestra amplius valeatis firmiter retinere. Facta est utraque traditio anno ab incarnatione Domini M° LXXX° IIII°, indictione VI, imperante Heinrico III°, tunc etiam me Heinrico episcopo et Roberto abbate sancti Jacobi. Actum feliciter.

Original sur parchemin muni du sceau de l'évêque en placard, aux archives de l'Etat à Liége, *Fonds de Saint-Jacques*. — Cette charte a été publiée par M. de Marneffe d'après le Ms. VAN DEN BERCH, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XIV, p. 257, mais avec *domini Cyrici* au lieu de *Domnicyrici*.

II.

L'empereur Henri III (IV) confirme à l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège, la possession du bien de Donceel.

Aix-la-Chapelle, 23 avril 1088.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Heinricus divina favente clementia tercius Romanorum imperator augustus. Dignum esse judicamus et ad vitam presentem transigendam et ad futuram feliciter obtinendam nobis profuturum non dubitamus, secundum fidelium nostrorum justas petitiones ecclesiarum facultates et a cujuslibet potestatis injusta pervasione liberare et liberatas augmentare, augmentatas quoque regalis edicti munimine tuendas confirmare. Quapropter omnibus divini nostrique nominis amatoribus tam futuris quam presentibus perspicuum esse volumus quia vir venerabilis Heinricus, sancte Leodicensis ecclesie episcopus, et Robertus, abbas ecclesie sancti Jacobi in Insula Leodii posite, predium quoddam quod dicitur Donum Cyrici, in pago Hasbanie situm, in comitatu Hoiensi, a marchisa Mathilde et servo ejus Raginero de Briez adquisierint et predicte ecclesie sancti Jacobi pertradi fecerint, firmum videlicet et stabile et a cujuscumque potestatis districtione liberum penitus et immune, cum omnibus ad idem predium respicientibus, ecclesia, camba, molendino, agris, pratis, silvis et ceteris appendiciis. Facta est autem hujus predii traditio primum in urbe Mettensium ab Alberto advocato de Briet, suscipiente illam Heinrico comite de Durbui, presente Herimanno ejusdem sedis episcopo et Herimanno Leodiensi archidiacono, item comite Cuonrado et Gileberto filio comitis Ottonis de Los, Tiebaldo de Jehaia, Godefrido filio Frederici de Duerbon, Predictus autem Heinricus de Durbui ipsam traditionem sancto Jacobo in ipsius ecclesia reddidit, offerens illam super sanctum altare in presentia supradicti venerabilis episcopi Heinrici, suscipiente eam advocato ejusdem ecclesie Arnulfo comite de Los, sub presentia et testimonio illustrium virorum qui subtitulati sunt : Godescalcus de Ceunaco, Cuno de Hairs, Lambertus de Forun, Winricus de Calmunt, Albricus de Sinei, Elbertus de Serain Ad cujus rei securitatem firmandam, predictus venerande semper memorie episcopus nostram petiit sublimitatem ut, ob amorem et reverentiam ejusdem ecclesie, rem ipsam nostri edicti firmaremus adjectione. Cujus juste et rationabili petitioni libenter assensum prebentes cum in primis ob gratiam divine retributionis, tum etiam ob dilectionem predicti antistitis, in nomine illius qui nobis precipiendi dedit potestatem, predictam

traditionem et nostri precepti auctoritate firmavimus et sigilli nostri impressione signari jussimus.

Signum domini Heinrici tercii Romanorum imperatoris invictissimi.

Ego Herimannus cancellarius vice Wezelonis archicancellarii recognovi.

Anno divine incarnationis M° LXXX° VIII, indictione XI. Anno autem domini Heinrici tercii Romanorum imperatoris augusti ordinationis XXXV°, regni XXXIII°, imperii V°. Data VIIII Kalendas maii. Actum Aquisgrani feliciter in nomine Domini.

Ms. Van den Berch, n° 188, p. 33, à la bibliothèque de l'université de Liége. — Diplôme publié dans Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler*, t. III, p. 453, d'après une mauvaise copie fournie par Ferd. Henaux.

III.

Conon, sire de Reuland, accomplissant le contrat de mariage de sa sœur Aélide, épouse d'Eustache dit Persant, sire de Haneffe, engage à celui-ci sa dîme d'Ouren, pour sûreté de 350 livres de messins qu'il a promis de lui payer.

Juin 1234.

Je Cuenes, sires de Ruillant, dis à tous ceaz ki ceste chartre verront salut et lor fai cognoistre veriteit. Saichet cil qui sunt et qui ceste chartre verront que ens convenances dou mariaige Aelit me seror que Istaisses qui est dis Persans, sires de Haneffe, print en mariage, je Cuenes promis et ai en convent à Ystaisse, mon serourge, avec ma serour Aelis qui devant est nomeie, trois cens lb. et cinquante de messains, et pour ceste some d'avoir à paiiers bien et lealment, si con deviseit est, ai je donnet en waige à Ystasse, mon serourge, toute ma disme d'Ure deleis Trieves, de bleis et de vins, tout entierement, ensi com je l'i o en toutes choses, si que je riens n'i ay retenut, en grôs ne en graile, fors que le bois que je tranchay. Et pour ce qu'il poise mues joir de ceste disme sens riens i diconteir, je Cuenes de Rullant vins en le court mon signour Werri de Biaurepaire dont ceste disme muet et de cui je le tieng en fies, et priai monsignour Werri qu'il ceste disme affaitaist bien et lealment à Ystaisse, mon serourge, en teil point qu'il en poist joir par droit et par loi. Et je Werris de Biaurepaire, par le requeste et le priiere Cuenon de Rullant, mis Istaisse Persant en ceste disme et li affaitai tout entierement par le jugement de mes homes, sens

contredit, si con ceste chartre tesmogne et mes seals. Et je Cuenes de Rullant, en tesmognaige de veriteit ai ceste chartre saelcie de mon sael et donneie à Ystaice Persant. Et pour plus grande seurteit, j'ai fait pendre le sael monsignour Werri de Biarepaire qui desour est nommeis, avec les seals Cuenon de Biamont, Jehan de Noirember et Henri d'Ulme les gentishomes. Ce fut fait tout en appert pardevant nous en l'an del incarnation nostre Signour Jhesu Crist de mil ans, de CC ans et de trante quatre ans, ens el mois de jun.

Ego Cono dominus de Rullant, in curia et presentia domini Werici de Biarepare a quo teneo in feodum decimam antedictam et movetur, rogavi eum ut predictam decimo (*sic*) Eustassio meo sororio legaliter affectaret. Ego vero Werricus ex hiis justis assensum prebens petitionibus, per judicium meorum hominum sepedictum Eustascium Persant in jam dictam posui decimam et cum appensione mei sigilli, sicut (in) ista certificatur carta, ipsam ei sine contradictione aliqua plenarie effectavi. In cujus veritatis testimonium et munimen presentes litteras sigillo meo sigillatas contuli domino Eustassio. Et ad majorem securitatem feci appendi presentibus domini Werrici predicti, Cononis de Bellomonte, Johanis Norebech, Henrici de Ulme, nobilium virorum, sigilla. Actum anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense junio.

Cartulaire en parchemin, fol. 26, aux archives du Gouvernement, à Luxembourg. — Nous devons la copie de cette charte à la parfaite obligeance de M. van Werveke, secréraire de la section historique de l'Institut grand-ducal.

IV.

Eustache dit Persans, seigneur de Haneffe, et son épouse Aleide donnent le patronage de l'église de Haneffe à l'abbesse et au couvent du Val-Notre-Dame, près de Huy.

14 mai 1253.

Universis presentes litteras visuris Eustachius miles dictus Persans, dominus de Hanneffe, et Aleydis uxor ejus salutem cum noticia veritatis. Ad universorum volumus noticiam pervenire quod nos de communi et concordi assensu omne jus patronatus quod habebamus et habere poteramus in ecclesia de Hanneffe, que matrix

ecclesia (est), et in ecclesiis et altaribus dependentibus ex eadem, excepto altari beate Marie in ecclesia de Hanneffe de novo fundato, quo jure patronatus nos et antecessores nostri usi sumus et in possessione pacifica hactenus extitimus, libere et absolute contulimus et concessimus abbatisse et conventui monasterii Vallis beate Marie juxta Hoium Cistertiensis ordinis, et eisdem quia allodium nostrum erat inter beate Marie et sancti Lamberti ecclesias Leodienses dictum patronatum guerpivimus, quittavimus et affectavimus in manus allodianorum. Volentes quod imposterum possint dicta collatione tanquam de sua eleemosyna eis a nobis libere et absolute collata gaudere et suam facere voluntatem, renunciavimus etiam omni juri quod in patronatu predicto habebamus et habere poteramus tempore collationis presentis facte in eodem, sub testimonio allodianorum predictorum quorum hec sunt nomina: Wericus Farez, Hugo de Ruella, Adam de Sabuleto, Julianus de Cambiis, Thomas de Curia domini episcopi, Antonius dictus Camus de Villario episcopi, Arnoldus villicus de Awans, Theodoricus li Froignu de Verlennes, frater Eustachius de monte Roberti. Ut autem predicta collatio robur firmitatis debitum obtineat, presentes litteras predictis abbatisse et conventui contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, mense maio, in crastino beati Servatii.

Hæc copia collationata fuit cum originali descripto in pergameno, sigillato sigillo de viridi cera eidem ex cordulis sericeis viridis coloris sub IIIII pendente, et inventa concordare per me Is. Walscart, curiæ leodiensis notarium et per concilium Brabantiæ admissum. Quod attestor.

Archidiaconé de Brabant, Institutiones, 1619-1625, p. 101, aux archives du séminaire de Liége.

V.

Henri de Gueldre, élu de Liége, confirme la donation qui précède.

9 août 1254.

Henricus Dei gratia Leodiensis electus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod constitutus in nostra presentia dilectus fidelis noster Eustachius de Hanneffe dictus Persans, miles, recognovit ob remedium anime sue se in eleemosynam contulisse et transtulisse omne jus patronatus quod habebat et habere poterat in ecclesia de Hanneffe, que matrix ecclesia est, et in ecclesiis et altaribus dependentibus ex eadem,

excepto altari beate Marie in ecclesia de Hanneffe de novo fundato, quo jure patronatus ipse suique antecessores tanquam legittimi allodii domini usi sunt et in possessione pacifica hactenus extiterunt, dilectis filiabus in domino devotis abbatisse et conventui monasterii Vallis beate Marie juxta Hoyum Cistertiensis ordinis et in eas penitus transtulisse, et quod, quia purum allodium ipsius ut dictum est extiterat, inter beate Marie et beati Lamberti ecclesias Leodienses dictum patronatum werpivit, quittavit et effestucavit ad opus earundem, pro ut in litteris ipsius super hoc confectis plenius continetur, nobis supplicans humiliter et devote ut ipsam eleemosynam dignaremur confirmare. Nos igitur, ipsius attendentes charitatis opera dictarumque filiarum devotionem, dictam collationem seu translationem, pro ut rite facta est approbantes, diocesana auctoritate confirmamus, sub anathematis vinculo districtius inhibentes ne quis ei ausu temerario contraire presumat Si quis autem hoc attentaverit, indignationem omnipotentis Dei, beate Marie virginis beatique Lamberti martyris et nostram se noverit incursurum. Datum apud Hoyum, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, in vigilia beati Laurentii martyris.

Præsens copia collationata fuit cum originali descripto in pergameno, sigillo ob vetustatem carente, et inventa concordare per me eundem notarium qui supra. Quod attestor.

Ibidem, p. 102.

VI.

Wautier de Rochefort et Marie de Houffalize, sa femme, seigneur et dame de Haneffe, abandonnent tous les droits et services que leurs prédécesseurs avaient réclamés sur la maison de l'Hôpital à Haneffe.

25 août 1379.

Nous Waltiers de Rocheffort et Marie de Houffalize, sa chiere espouze et compaigne, seigneur et dame de Hanneffe et d'Oxhen, faisons scavoir à tous que jacoit que noz prédécesseurs, seigneurs et dames de Hanneffe, ayent aucunes fois de volenté clamé droictures et services sur les maisons et les biens de l'ospital de Haneffe de l'ordre sainct Jehan de Jhérusalem, nequident nouz plainement infourmez qu'il ny avoient et ny avons nul droit, et desirans pour nous, noz hoires et successeurs, seigneurs de la dicte ville de Hanneffe, de maintenir ledit hospital en franchise, coignoissons par cestes présentes que ledit hospital est frans et liges de toutes tailles, crenez, gistes, coruwées et aultres services et exactions quel

concques que nous, noz hoires ou successeurs, seigneurs de Hanneffe, y vouroient clamer, callengier et demander, fust par usage, droicture ou aultrement Et s'il advenoit que nous y awissions aucun title de droit, nous, en rémission de noz péchez et pour acquerre le salut de noz armes, le quittons absoluement et le donnons pour Dieu et en pure aulmosne à la religion dudit hospital sainct Jehan de Jhérusalem, et promectons bonnement et loyaulment que james ne soufferons ceste ausmone à estraindre ne embriser, ains serons et vollons que noz hoires soient audit hospital favorables et charitables, lequel nous voulons assister et conforter, assisterons et conforterons en touz cas et encontre toutes personnes à notre loyal povoir; excepté et espéciallement fours de ceste quictance et donnation réservé l'ausmone dont ledit hospital est tenuz de droit et d'anchienne usage envers les povres prendans ausmosne de la paroiche de notre dite ville de Haneffe, qui, de la feste de tous les saincts jusques à la feste sainct Piere aoust entrant après ensuivant, doient iij jours en chascune sepmaine avoir chascun povre qui le demandera une aumosne dont les vij font le grand pain condist pain de deux coings, lequelle aumosne doibt demorer à tousjours en sa vertu. Et par tant que nous volons ceste quictance et donnation parvenir à la mémoire de noz successeurs, nous avons ceste lettres de noz seyaulx corroborez en confirmation de vérité. Faicte l'an de la nativité notre seigneur Jesucrist mil iij^c septante et neuf, lendemain de la feste sainct Bartholomey l'apostre en moys d'aoust.

Ordre de Malte, Biens de la commanderie de Liége, fol. 68 v°, aux archives de l'Etat, à Liége.

VII.

Les délégués de l'archidiacre de Brabant font la visite de l'église de Haneffe et des chapelles qui en dépendent.

27 octobre 1595.

Eadem die 27 octobris (1595), visitavimus ecclesiam de Hanneffia, cujus patronus est S. Petrus, ad collationem domini temporalis de Hanneffia qui jus patronatus sibi usurpat, alioquin ad collationem abbatissae Vallis nostrae Dominae prope Huum. Ejus rector est D. Joannes Counart, abhinc 15 annis provisus per dominum temporalem loci, vi, contra provisum per abbatissam. Dicit autem pastor se fuisse examinatum per reverendum dominum Ghenart ac decanum S. Bartholomei, et institutum per archidiaconum. Quod an verum sit, praesertim de examine, videnda registra dominorum

examinatorum, et quidem de anno 1578, pagina registri 158 vel circiter, ubi manu reverendi domini Ghenart scriptum habetur praefatum Counart ad Hanneffiam judicatum non idoneum.

Ecclesiae Hanneffiensis magnas decimas habent hi sequentes: abbas S. Huberti, pro quo colligit dominus temporalis de Hanneffia, reddens quantum sibi placet; abbas S. Jacobi Leodiensis, pro quo colligit Martinus de S. Jacobo, colonus eorumdem; commendator Rhodiorum, pro quo colligit Joannes Conrard, et abbas Flonensis, pro quo colligit Anthonius a Brabantia.

Pastor loci ex certis decimis quas separatim a majore decima colligit in territorio de Hanneffia et Serraneo castri recipit 120 modios speltae, quae est rescriptio suae ecclesiae; dicit vero universos ejus reditus ascendere posse ad 150 modios speltae, etiam, ut ait, comprehensis 8 bonuariis terrae vel circiter, quae dominus temporalis ab eo tenet ad stutum. Sed jussus est pastor adferre Leodium et exhibere copiam auctenticam et registri sui, et decimarum suarum et horum agrorum ad stutum elocatorum.

Ecclesia seu tota parochia habet communicantes 300 vel circiter. in sola Hanneffia et Stier; constat primo et ultimo sacramento, quod ultimum pastor administrat tam in Hanneffia quam in Seranio castri, et à Stiers ubi unica est domus

In ecclesia de Hanneffia sunt 4 parva altaria carentia omnibus omnino ornamentis. Venerabile sacramentum Eucharistiae in sacris hostiis parvis contentis in rotunda pixide quae est ex osse, quae servatur in ciborio cupreo deaurato, custoditur cum maxima irreverentia et inaudita. Nam vermem bene crassum inter hostias corrosas viventem reperimus, quem exussimus et reliquias quae esse potuerunt absumpsimus igne.

Pro ornamentis habent tres calices: unum ex cupro deaurato, sed cuppa est argentea, cum incluso sordidissimo purificatorio; a. totum argenteum, sed sine purificatorio; tertium totum cupreum, sine sacculo et purificatorio; quatuor aut 5 casulas valde viles, vexillum mediocre.

Non habent autem cappam, nec libros cantuales, nec caetera ornamenta necessaria. Rogaverunt poni arrestum in magna decima pro necessariis altaris summi.

Luminare habet 26 modios speltae; sed inde exeunt 7 1/2 modii speltae pro trifundiis debiti pauperibus.....

Pauperes habent in universum 150 modios speltae; ex quibus a 7 annis integris accepti sunt ex decreto domini officialis Leodiensis, ut dicunt, nunc 25, nunc 30, nunc 40 modii speltae per annos singulos, ad parandam turrim ecclesiae..... Ex his 150 modiis speltae

centum distribuuntur in granis et quinquaginta in panibus pistis. Ex quibus item 50 modiis qui in panibus pistis distribuuntur, desumuntur novem modii speltae *pour faire*, ut dicunt, *la grande donnée*, feria secunda post quinquagesimam. In qua eleemosyna 9 modios speltae participant tam divites quam pauperes ex instituto fundatoris. Caeteri modii reliqui distribuuntur in panibus nigris, singulis diebus veneris quadragesimalibus, solis pauperibus Hi 50 modii dicuntur relicti a quodam *Thiry le basta*, filio illegitimo cujusdam domini temporalis de Hanneffia. Idem putatur esse qui reliquit omnem eleemosynam quae est in Mommal.

Ecclesia de Hanneffia habet 4 parva altaria. Primum S Joannis Baptiste, cujus rector est Gerbehaye, canonicus S. Crucis Leodiensis. Rescribitur ad 25 modios speltae. Illi non deservitur. Unicus est illius altaris colonus habitans versus Trajectum. Caret omnibus ornamentis et indiget reparatione, tam supra quam infra, quia pluit desuper. Secundum est altare S. Nicolai, cujus rector est d. Ægidius Fabius, canonicus S. Crucis Leodiensis. Rescribitur ad 18 modios speltae cum onere unius missae in septimana. Deservitur per pastorem; sed caret ornamentis. Tertium est SS. Barbarae et Catharinae, cujus rector est Laevinus Prummen filius fisci. Valere putatur parum admodum. Attamen non deservitur illi, nec ornamenta habet. Super qua re examinandus Prummen. Quartum quod primum poni oportuit est altare Beatae Mariae Virginis, cujus rector est Daniel de Monte, adolescens Lovanii promotus et studens; ipse est filius Raaset de Thier de Hanneffe. Rescribi solitum ad 35 modios speltae cum onere duarum missarum in septimana. Ei non deservitur a duobus annis et caret omnibus ornamentis. Res est suspecta inter patrem hujus adolescentis et dominum temporalem, nam putatur dominus temporalis recipere fructus.

Matricularia de Hanneffia est perpetua, cujus rector est d. Joannes pastor in Burgile, pro quo deservit Mengoldus Damay, qui est in Doneille. Habet in certa decima 8 modios speltae.

Horum altarium collator est dominus temporalis in solidum, ut dicit pastor, sed ipsius ecclesiae putatur esse abbatissa Vallis nostrae Dominae, ex eo quod quidam dominus temporalis de Hanneffia habuerit unam filiam in eo monasterio abbatissam, in cujus memoriam perpetuam donarit praefatus dominus temporalis jus patronatus seu collationem hujus ecclesiae isti abbatissae et successoribus seu monasterio, sibi reservans collationem altarium.

Ecclesia de Hanneffia est integra, obligata ad 3 missas in quindena.

Habet praeterea tres capellas sub se separatas. Prima est capella

de Stier, quam visitavimus et habere ornamenta necessaria repe rimus. Ea spectat ad pauperes in Insula Leodiensi, quorum administratores ponunt ibi deservitorem qui facit officium suum celebrando statis diebus. Dicuntur autem bona illius capellae ascendere ad 107 modios speltae. Secunda capella sita est in colonia vel juxta coloniam administratoris Rhodiorum seu commendatoris Villarii templi. Quam inhabitat quidam Jehan Conrar, illius colonus. Obligata ad missam dominicis et festivis et ad tres alias in hebdomada; sed nulla plane celebratur abhinc sex vel septem annis, quam profanat dictus Johannes Conra ponendo ibi a longo tempore suorum equorum pabula. Solebatque dicta capella habere altam et egregiam turrim seu campanile, sed collapsa est, sicut et bona pars ejusdem capellae decidit. Habet illa capella tam in decimis quam in reditibus facile 300 modios speltae. Teneturque ibi commendator vel colonus ejus singulis diebus lunae, mercurii et veneris, a festo omnium sanctorum usque ad primam diem augusti, ad distribuendam unam libram panis singulis pauperibus de pago eleemosynam ibi petentibus; quod etiam negligitur. Examinandum registrum apud Herlet receptorem Leodiensem. Tertia capella est Seranium Castri, quam die 9 novembris mensis sequentis visitavimus. Unde igitur ibi informationem. . . . . .

Gérard delle Barbe d'or, mamburnus pro tempore, praevio juramento dixit pastorem loci habere filium et filiam sibi cohabitantem, quos illi peperit quondam N. Waremiana, concubina sua, quae obiit abhinc 5 vel 6 annis.

Rasset de Thier senior praevio juramento dixit. . . . quod dominus temporalis percipiat reditus et proventus quorundam altarium in ecclesia de Hanneffia sitorum, et specialiter altaris B. M. V. abhinc 4 vel 5 annis, cujus rector est filius hujus deponentis Item quod pastor habeat proles ex quadam quae erat Waremiana, quae nunc obiit.

Henry Pasquea colonus, mamburnus pauperum, praevio juramento deponit quod pastor et dominus temporalis simul comedant bona curae, ipsumque dominum temporalem abstulisse omnes terras et agros pastoris quos colebat Bodet Jamar ad stutum pastoris, cum venia pastoris, et in eis posuisse arathrum suum. Putat tamen veresimilius quod dominus temporalis eas terras non habeat ad stutum a pastore, et quod pastor adhuc nihil auderet dicere ex contractu, quia, scilicet tali de caussa, dominus temporalis dederit ei curam et in ejus possessione eum manuteneat, contra abbatissam Vallis nostrae Dominae, ad quam spectat collatio hujus curae. Item quod idem dominus temporalis contulerit altare B. M. V. situm in Han-

neffia filio Rasset de Thier, sed quod ipse dominus temporalis retineat illius altaris reditus..... Item quod pastor non sit nisi parvus pastor, sed quod dominus temporalis sit magnus pastor. Item dicitur communiter dominum temporalem esse magnum pauperem seu mendicum, sed reliquos pauperes esse parvos. Parochiani illius loci gemunt sub pondere, viventes sub gravissimo jugo et tyrannide domini dominaeque temporalis omnia rapientis impune.

Archidiaconé de Brabant, Visitationes, 1595, p. 50, aux archives du séminaire de Liége.

VIII.

Déclaration de Bauduin Le Hault et consors, intimés avec le capitaine de Hemricourt, comme partie intervenante, dans leur procès contre Philippe de Donceel.

1637.

1. Que ledit Baulduin Le Hault et consorts, inthimez, ayant receu en qualité d'officiers de Hesbaye des mandemens et ordres expresse de S. A., en dat du 28 mars 1637, d'appréhender Philippe Doncel et aultres malfaiteurs jugez appréhensibles deux fois, mentionez ausdits mandements, se sont assemblez avec leur gens au lieu de Henneff où estoyent lesdis malfaiteurs, pour obéyr ausdis mandemens.

2. Où estans et délibérans sur les moyens convenables pour satisfaire à la volonté de leur prince, ont esté tout ausi tost attaquez et chargez de plusieur coups d'armes à feu venans du chasteau de Henneff, desquels coups plusieurs ont esté griefvement blessez par les criminels refugiez en ladite place.

3. Que lesdites blessures ont mis plusieurs officiers et leur gens en indignation et juste colère de se voir ainsi affrontez par des criminels et du peu de respect porté au mandement de S. A.

4. Qu'aucuns desdis officiers estant approchez plus près dudit chasteau à l'effect que dessus et ayant fait entendre l'ordre qu'ils avoyent, n'ont eus aultre responce de ceulx dudit chasteau sinon qu'ils ne vouloyent obéyr et qu'ils avoyent de la pouldre et des balles pour se défendre, ayant du depuis continuellement chargez lesdis officiers et leur gens de coups d'armes à feu.

5. De sort qu'aucuns desdits gens, afin de se garandir desdis coups et mieux faire l'exécution suivant l'ordre, ont esté constraint de se faire quelque ouverture en quelques édifices de la basse cour dudit chasteau.

6. Qu'après avoir demouré quelques jours aux advenches du chasteau, le s^r Doncel et sa compagne demandèrent d'entrer en appointement avec le s^r Hemricour.

7. Qu'à la fin, après avoir longtemps parlementé, les parties, à la requeste du s^r Doncel et sa compagne, sont demorées d'accord en la forme et manière qu'il est couché par l'instrument d'accord qui va cy jointe.

8. Que ledit s^r Doncel et sa compagne, en confirmation et asseurance dudit accord, l'ont soubsignez de leur mains et promis inviolablement de l'observer en tous ses poins.

9. Que néantmoins peu de jours après, ledit s^r Doncel et ses domestiques, violants la deuxiesme fois la foy donnée, ont esté surprendre un des domestiques du s^r Hemricour dans sa basse cour, travaillant sans armes et se refiant à l'accord susdit, auquel sans dir mot il luy ont donné un coup de carabine, duquel il a eu le bras tout fracassé et en est demouré estroppié.

10. Que pendant que ledit traitté se faisoit, ceulx dudit chasteau, contre l'asseurance qu'ils avoyent donné, ont tué un des gens desdis officiers, lequel se tenoit paisiblement s'asseurant sur leur parolle.

11. Que s'il y a eu quelque petit désordre commis ou parolles de colère dittes, ceulx du chasteau en ont donné le suject par les blesseures et occision susdites, et que cela est arrivé en absence du s^r Hemricour et au desceu desdis officiers.

12. Que S. Alteze a pouvoir d'appréhender les criminels jugez appréhensibles par les s^rs eschevins dans les haulteurs des s^rs subalternes, principallement pour les crimes prouvez par les enquestes du s^r procureur général, esquelles le s^r de Henneff et ses complices se trouvent inculpez.

13. Lesquelles enquestes, preuves dessus faites, hosport et jugement de capture réellement et itérativement on exhibe avec l'ordre de sadite Altoze sus articulée.

14. Que tout le prémis est véritable.

Cour de Haneffe, cartons, aux archives de l'Etat, à Liége.

IX.

Les députés des états du pays de Liége et comté de Looz se plaignent à S. A. R. Ferdinand d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, des violences exercées par les soldats brabançons contre Conrard de Hemricourt, à l'instigation de Philippe de Donceel,

soi-disant seigneur de Hanneffe, et le prient d'empêcher la chancellerie de Brabant d'intervenir dans cette affaire.

22 mai 1639.

Les plaintes fréquentes qui nous ont esté faites par Conrard de Hemricourt, lieutenant bailly de S. A. S^me^ notre Prince au quartier de Hesbaye, de ce que des parties de soldats des garnisons de Hannu et Leawes, par l'induction et assistence de Philippe Donsel, se qualifiant seigneur de Hanneff, contre lequel ledit Hemricourt avoit divers procès en ce pays, auroient plusieurs fois forcé sa maison de nuit et de jours, luy pillé en icelle ses meubles, prins à diverses fois 5 chevaux, tué ses serviteurs et commis beaucoup d'autres oultrages, dont il auroit esté constraint d'abandonner sa maison passées quelques années, et de ce que tout freschement, ce dernier d'Avril dernier, une partie de 50 soldats de Hannu, tant de cheval que de pied, encor par induction dudit Donsel, auroient surprins deux hommes que ledit Hemricourt avoit avec soy pour son asseurance, à l'un desquels (nonobstant qu'ils fussent tous deux sans armes) auroient donné quattre coups de carabines, desquels il est en hazard de mourir, et blessé l'autre, et au mesme temps auroient environné et assiégé la maison dudit Hemricourt de toute part, laschants plus de 30 coups de carabines après luy par les fenestres et taschants par tout moyen d'enfoncer les portes pour le tuer, ce qu'ils eussent infaliblement fait ne fust que l'alarme s'estant mise dans les villages pour divertir teles oultrages, lesdits soldats ont esté contraints de se retirer, emmenants toutefois trois chevaux partenants audit Hemricourt, dont ayants fait prendre information de la vérité de telles actions, elles nous ont semblé mériter de joindre noz plaintes à celles dudit Hemricourt envers V. A. R., afin qu'Elle soit servie de remédier à tels désordres par un chastiment convenable de ceux qui en sont les autheurs. Et si peut estre Elle avoit quelque scrupul de la vérité du prémis, nous la supplierons d'aggréer qu'au plus tost par main jointe il se face nouvelle information desdites actions par des Députés à dénommer de part et d'autre. Nous ne pouvons imputer le mal qu'à quelques officiers qui se servent trop légèrement des armes de V. A. R. pour leur intérest particulier, sans considérer que cela n'apporte rien au service d'icelle, ains trouble grandement ce pays et attire l'aliénation de tous les surcéans d'iceluy et leur cause des préjudices et intérest insupportables. Nous avons rescry sur le mesme suject passé quelque temps au Gouverneur de Hennu, mais comme il désavoue telles actions et retient nonobstant les chevaulx enlevez audit Hemricour

et soustient ledit Doncel et sa femme, nous ne pouvons espérer aucune réparation de luy, ce qui nous fait prendre recours à V. A. R. pour remèdes oportuns.

De plus, comme ledit Hemricour nous ayt aussi fait plaintes de ce que, nonobstant que par plusieurs sentences rendues par juges ordinaires de ce pays en sa faveur il auroit obtenu saisine et exécution sur les biens dudit Doncel, iceluy après et au préjudice de telles sentences auroit fait quelque cession ou transport collusoir de ces biens au profit d'un nommé Fabri dudit Hennu, lequel, sur l'apuy qu'il seroit de Brabant et dudit prétendu transport, se seroit addressé à la Chancelerie de Brabant, laquelle par son appostile semble vouloir remettre en débat ou suspend lesdites saisines et exécution décrétées par deça, ce qui pouroit encor causer des nouvelles confusions en matière de jurisdiction tant entre les parties que le pays, nous venons ausi supplier V. A. R. de couper briche à tout cela et enpêcher que ladite Chancellerie n'entreprenne la cognoissance et révoque en doubte les choses jugées par deça, en quoy elle fera paroistre le zèle qu'elle a la justice et conservation d'une bonne voisinance et correspondance qui doit estre entre des estas si voisins et nous obligera encore de plus en plus à nous dire, Prince sérénissime, de V. A. Royal très humbles serviteurs,

Les députés des estas du Pays de Liege et conté de Loz,
(Signé) BERDENNE, DE HODAIGE, J. BEECKMAN.

Cour de Haneffe, cartons, aux archives de l'Etat, à Liége.

X.

Théobald de Hemricourt au Conseil privé de S. A. de Liége, pour le prier de révoquer le sauf-conduit accordé à Louise de Mirbicht, épouse de Philippe de Donceel.

Novembre 1640.

Remonstre en toutte humilité le sr Théobald de Hemricourt que depuis trois ou quattre jours on luy auroit fait intimer de la part de la damoiselle Louyse de Mirbicht, femme du sr Doncel, une requeste avec un sauffconduit accordé par VV. SS. à laditte damoiselle, fondé sur ce que le remonstrant auroit heu passé un mois communication de laditte requeste, contre laquelle il n'auroit rien contredit. Or comme icelle ne luy at esté nullement communicquée, sur quoy il offre son serment, et que l'attestation donnée de l'intimation est faulse et que s'il en eust heu quelque cognoissance il auroit remonstré, comme il fait, que laditte damoiselle ne doibt

jouyr dudit sauffconduit, pour avoir trempé et esté complice avec son marit de grand nombre de crimes très infames et énormes, scavoir du forcement d'une fille par ses serviteurs en présence de son marit, et elle les ayant enivré à cest effect en nombre de trois, et du coupement de netz pour le donner aux chiens, après avoir assouy leur paillardise, du f... (?) aussy de la maison du feu capitaine Hemricourt, frère du remonstrant, la nuict, par les serviteurs de laditte damoiselle ma. (?), de l'occision aussy de plussieurs personnes envoyées de la part de S. A. pour les saisir, desquels les vefves sont encor tous les jours criant pour avoir réparation, et aultres semblables, à raison desquels laditte damoiselle, estante accusée par son propre serviteur qui at esté exécuté par justice, at esté pareillement, après avoir esté ouye, jugée appréhensible et ses descharges déclarées insuffisantès, sans que du depuis elle ayt fait aucun ultérieur debvoir pour soy descharger, au contrair a entrepris avec chincquante soldats qu'elle avoit fait venir la nuict dans le chasteau de Hanneff de faire forcer et piller, comme ils ont fait, la maison dudit feu capitaine Hemricourt, frère du remonstrant, luy faisant enmener ses chevaulx à Hanu, où ils ont esté perdu, et aussy fait saisir un des serviteurs dudit capitaine, trouvé à la porte de sa maison sans arme, lequel estant tenu a receu du serviteur de laditte damoiselle, en froid sang, plussieurs coups de carabinnes, desquels il a esté couché par terre et deshabillé tout nud et laissé pour morte, n'ayant guaire vescu après, ce qui est vérifié par nouvelle enqueste non encore horsportée. Ces choeses considérées et attendu que laditte damoiselle, au lieu de faire quelque debvoir pour justifier son innocence, ne fait que pavoner parmy la ville, tout du mesme comme sy elle faisoit gloire de ses crimes, au despit de la justice et de tout le monde qui n'est que trop informé de la vie qu'elle a menné passé desja vingt ans, qui a rendu le village de Haneff tout le temps qu'elle y at heu quelque pouvoir comme une boucherie d'homme, qui a commencé par l'assasinat du sr Aquaviva et de sept ou huict aultres avec conseil par laditte damoiselle, à raison duquel elle at esté condamnée à des grands voyages qu'elle n'at pas payé, lequel at esté suyvy de celuy du serviteur Hemricourt, de M. Baulduin Quercu, de deux paysants et aultres, commis tousjours par gens qu'elle gouvernoit, joinct que soubz prétext dudit sauffconduit elle attire aussy son marit avec elle, lequel est dans ceste ville, se promenant la nuicte. Ledit remonstrant estant principalement intéressé en cest affaire, pource que sondit frère, duquel il est héritier, at despensé plus de vingt milles florins par tous les tribunaulx tant en Liége que de Bruxelles, pour tirer réparation des torts luy faits par laditte

damoiselle et son marit, supplie humblement VV. seigneuries de révocquer ludit sauffconduit accordé par importunité et non par cognoissance de cause, et de laisser avoir à la justice son cours sans port ny dissimulation, ce que doibt d'aultant plus espérer qu'il croit voz seigneuries totallement portées au restablissement de la justice et au déchassement de telle peste de repos publicqz. Quoy faisant, etc. — Ainsy subescript : De VV. seigneuries le treshumble serviteur Théobald de Hemricourt.

Apostille. S. A. Sér^me^ estante informée que la partie adverse de la dame de Hanneffe n'auroit contredit au sauffconduit par icelle dame demandé, et que sur telle présupposition ledit sauffconduit auroit esté concédé, mais depuis ayant esté iceluy intimé et donné raisons pour le faire révocquer, ordonne que la présente soit communicquée à laditte dame, révocquant iceluy sauffconduit trois jours après l'intimation. Fait au Conseil de S. A. Sér^me^ de Liége, ce 12 de novembre 1640 (1).

BLOCQUERIE V^t^.

J. QUERCU pro HUSTIN.

Cour de Haneffe, cartons, aux archives de l'Etat, à Liége.

XI.

Plaids généraux tenus à Haneffe le lendemain de la Saint-Remi.

2 octobre 1656.

De la parte Messire Henry de Vignacourt, compte de Lanoy, baron de Maleff, Bulcourt et de Hanneff, etc., et des enffants feu messire Christophe de Maillart, baron de Londres *(sic)* et de Hanneff, et de leurs baillieux, les deffence et enbalnement des plaix généraux ont estez ce jourd'hui rafrechiez et réitérez suivant les précédent, sur paine d'amende portée par les statut de cestuy pays de Liége.

Premier que tous chemin, voye et piedsente debveront estre rendue libre, mesme que tous coup d'eaue debveront avoir cours et q'un chacun selon ses biens debveront nettoyer les ruseaux et leur laisser leur largeur.

Item que personne ne se présume de laisser aller leurs bestes manger les hayes et arbres dans la gareine faicte par ludit s^r^ dans

(1) La signification de cet arrêt fut faite à Philippe de Donceel et à sa femme le 17 novembre 1640, « en une maison près l'englise St. Martin en Mont à Liége, où ils résident présentement ».

l'une de ses terres propres, sur paine d'estre saizye oultre l'amende de dix fl. d'or, comme aussy de tirer, tant dans laditte garenne que parmy le villages, aux livres, lappins, pertrix et touttes aultres sortes de bestes sauvaiges, sur paine de confiscation de carabine ou fusil oultre l'amende des dits dix fl. d'or.

Item de point pecher dans les ruseaux des dits s^rs sans leurs congez, sur peine que dessus.

Item que personne ne debverat tennir cannes à raison dudit ruisseau, sur peine comme devant.

Item que l'on ne debverat garder aucunes sortes de bestes sur les grains croissants dans notre dite jurisdiction, sur peine de trois fl. d'or d'amende.

Item q'ung chacun pourat librement panner (1) sur ses biens et héritaiges présents ung tesmoins.

Item que personne ne se présume jurer et blasphémer le nom de notre Dieu, sur paine de trois fl. d'or d'amende.

Item que personne ne se présume d'empaicher la libertez des chemins, tant de jour que de nuict, sur peine de dix fl. d'or d'amende.

Item que personne ne se présume, de quelle qualitez qu'il puisse estre, de porter dans laditte jurisdiction pistolet de poche, distelet, sur paine de dix fl. d'or oultre la confiscation d'iceux.

Item que personne ne debverat vendre bière estrangère sinon celle qui auroit estez brassée dans la brassinne bannal desdits s^rs, sur peine de confiscation de ladite bière oultre l'amende de dix fl. d'or, ny mesme les encaver sans congez de l'officier, affin scavoir la quantitez.

Item que personne ne se présume de sustenir aucunes chose emblée à autruy, autrement serat réputez comme celluy qui l'aurrat prins.

Item que personne ne pouldrat faire flotz dans les chemin du s^r, ny tirer maille (marne) ny arsille, sans avoir congez desdits s^rs ou leurs officier, sur peine de trois fl. d'or d'amende.

Item que tous ceulx qui vendent bièr ou quelques sorte de marchandise que ce soit le debveront livrer avec juste poix et mesure sailée, sur peine de dix fl. d'or et aultres arbitraire.

Item que personne de laditte jurisdiction ne debveront aller moudre à aultre moullin que celluy bannal des dits s^rs, sur peine de confiscation de la moulnée oultre dix fl. d'or d'amende.

Item que l'on deffend à tous mounier estranger de venir quérir

(1) Apposer ban ou drapeau.

moulnée ny chasser dans laditte s^rie^, sur peine d'estre saizy avec leurs chevaulx et moulnée.

Item que toutte personne n'estant de laditte haulteur et jurisdiction ne debveront venir pasteurer sur icelle avec quelques sortes de bestes que ce soit, sur peine d'estre saizye oultre l'amende de dix fl. d'or.

Item que tous surcéants de notre dite haulteur et jurisdiction ne se debveront tirer en cause pardevant aultres juges que de leur domicille et résidence, signament en premier instance et personnellement, comme est prohibez et défendu par les previlèges et constitutions impérials, sur peine de nullitez de telle action oultre l'amende de trois fl. d'or, attendus que lesdittes constitutions et previlèges imperials sont jurée et observée dans cestuy pays de Liege tant par le s^r^ official, Messieurs les Eschevins dudit Liege, que messieurs du Conseil ordinaire que aultres juges.

Cour de Hanffe, cartons, aux archives de l'Etat, à Liége.

A PROPOS DES EOLITHES

Il y a peu de questions qui, dans le cours de ces dernières années, aient donné lieu à plus de discussions, à plus de controverses, à plus de débats, dans les études préhistoriques que la question des éolithes.

Des causeries, des conférences, des écrits de toute nature, depuis les pamphlets satiriques jusqu'aux livres scientifiques les plus érudits, ont, tour à tour, condamné ou défendu la théorie. Aussi, la vigueur, parfois brutale, de l'attaque des uns a-t-elle suscité de la part des autres une ardeur passionnée à la défense de leur thèse.

Devant ce conflit, il est bien malaisé de rester neutre et impassible, car la question intéresse à plus d'un titre et on cherche fatalement à s'orienter et à prendre fait et cause pour l'un ou l'autre des partis en présence.

Peu de sciences, en effet, sont plus passionnantes que celle-ci, car elle se rattache aux origines de l'humanité. à la naissance de l'industrie sur le globe. à l'art primitif; elle coudoie la géologie, la zoologie et d'autres sciences sœurs ; elle touche à tous les grands problèmes scientifiques, économiques et religieux ; elle effleure les questions troublantes du transformisme et de l'évolution et peut embrasser des périodes de durée telles que les calculs les mieux établis auraient peine à la suivre.

***

Mais tout d'abord, qu'entend-on bien exactement par industrie éolithique? M. Aimé Rutot, Conservateur au Musée Royal d'histoire naturelle de Bruxelles, qui a le plus spécialement attiré l'attention du monde savant sur les éolithes, par ses importantes découvertes et ses nombreux travaux, M. Rutot nous l'apprend [1] :

« L'industrie éolithique, dit-il, se compose de rognons » ou d'éclats naturels tranchants, de formes quelconques, » portant les traces évidentes d'une *utilisation prolongée*, » soit pour le martelage, soit pour le grattage et le raclage, » utilisation prolongée nettement indiquée sur les éclats » tranchants, d'une part par *la retouche d'accommodation* » pour la facile préhension, d'autre part par *la retouche* » *d'utilisation* ou d'avivage, opérée *méthodiquement, sys-* » *tématiquement*, **intelligemment**, à plusieurs reprises, » sur la même arête, au moyen d'un instrument bien » connu, que l'on retrouve avec les éclats utilisés et qui » est le retouchoir. »

Voilà l'industrie bien définie.

***

Ecoutons maintenant les adversaires et les partisans :

— La théorie des éolithes, disent les premiers, est absurde, elle ne repose sur aucun fondement sérieux, rien ne prouve son existence, nous n'y croyons pas.

— Certains collectionneurs, ajoutent-ils, ont recueilli toutes sortes de silex, les uns percés de trous, les autres rappelant vaguement une tête de bœuf, de chèvre ou un oiseau, qu'ils avaient attribués à l'homme comme amulettes ou pendeloques et que l'on avait nommés : « pierres-figures ». Aujourd'hui, la généralité des savants n'y

[1] A. Rutot, *Sur la cause de l'éclatement naturel du silex.* — Bruxelles, Hayez, 1904.

croit plus, ce qui tend à prouver qu'il n'y a pas lieu de croire davantage aux éolithes.

— Les cailloux de Thenay, écrivent-ils encore, n'ont pas de bulbe de percussion et personne ne pense plus aujourd'hui qu'ils aient été utilisés par des êtres intelligents.

— La fable éolithique, affirment-ils d'autre part, est une invention du matérialisme pour tracasser le clergé et saper la religion. Elle est contraire au texte biblique et tend, par ses déductions, à admettre l'hypothèse évolutionniste de la descendance humaine.

— Ils disent encore qu'il est impossible de tracer une ligne de démarcation, à partir de laquelle un silex roulé pourrait commencer à être considéré comme un éolithe.

— A force de subir les variations du régime atmosphérique, impriment-ils, en particulier les vicissitudes de la gelée et du dégel, les rognons de silex se sont craquelés, fendillés, parfois même entièrement fendus. Qui donc, dans l'école des préhistoriens, qui croient aux éolithes, leur dénierait la qualité d'outils, si on ne pouvait pas lui prouver qu'on a recueilli soi-même le rognon entier, dont ces morceaux n'étaient que la monnaie ?

— Ils avancent aussi : Les éolithes sont de fabrication spontanée ou c'est le roulement des silex les uns sur les autres dans les eaux des torrents qui les a créés.

— Il est prouvé, ajoutent-ils même, que les agitateurs de Mantes ont façonné des éolithes ; donc les éolithes ont été taillés par eux-mêmes !

Ce sont là, les principales argumentations que l'on oppose à la théorie des éolithes.

***

Qu'y répond-on ?

Tout le contraire !

— La théorie éolithique est logique, elle s'appuie sur des fondements sérieux et intangibles.

Les gisements « in situ » où des spécimens de silex « utilisés » ont été trouvés, en prouvent la valeur. Vous n'y croyez pas ? C'est votre droit mais ce n'est pas une preuve que les éolithes n'existent pas.

— Quant aux « pierres-figures » beaucoup d'entre nous n'y croient pas plus que vous, mais cette question n'a absolument rien de commun avec celle qui nous occupe. Peu nous importe dès lors que sa véracité ou sa fausseté soit prouvée demain, elle ne peut nous atteindre.

— Les silex de Thenay, dont vous vous armez maintenant, en quoi peuvent-ils détruire notre thèse ?

Ils n'ont pas de bulbe de percussion ? Mais il n'est pas nécessaire qu'ils en aient pour être des éolithes.

Ces cailloux n'ont jamais été utilisés ? C'est l'avis de plusieurs d'entre nous également.

Qu'est-ce que cela prouve ? Que, dans ce cas, ce gisement ne pourrait être compté à notre profit, voilà tout. Mais il ne détruirait pas les autres dépôts, ne renverserait en rien notre système.

— La théorie éolithique, riposte-t-on, que vous qualifiez gratuitement de fable, ne s'appuie pas sur le matérialisme, elle n'est pas antireligieuse. C'est une science positive distincte. Elle reste immuable, en présence de la question transformiste ou évolutionniste, qui ne change pas son essence.

— La définition même de l'industrie éolithique donne la ligne de démarcation exacte des silex « utilisés » ou non.

— Tous les préhistoriens au courant de la question éolithique, répond-on encore, dénieront la qualité d'outils aux rognons de silex craquelés, fendillés ou fendus par suite de la gelée, car aucun d'eux n'aura de traces d'utilisation, ni de retouche.

— Jamais le roulement des galets les uns sur les autres n'a créé un éolithe, et si les agitateurs de Mantes en ont façonné, ce ne sont là que de pseudo-éolithes, qui n'ont aucune des marques des pièces véritables. Ce n'est pas,

en tous cas, parce qu'on en fabrique de faux, que les vrais cessent d'exister.

Tels sont les arguments que l'on présente de part et d'autre et nous allons examiner, avec attention, les points principaux du débat autour duquel gravitent tous les éléments accessoires.

***

Logiquement, la théorie des éolithes est-elle acceptable?

Est-il admissible que les êtres intelligents primitifs aient façonné d'emblée et sans essais préalables de belles haches et de fins outils de travail ?

Logiquement, ils ont dû ébaucher leurs instruments et tâtonner dans leur fabrication, comme le ferait, aujourd'hui encore, tout fabricant qui crée une industrie nouvelle.

Bien plus, il est à supposer que n'ayant pas nos moyens d'action, ni nos facultés intellectuelles, ils ont dû demeurer longtemps au même stade, sans progrès réel, ni marqué et que ce n'est que petit à petit qu'ils sont parvenus au fini des belles pièces, que les collectionneurs recherchent si avidement de nos jours. Ce qui le prouve, c'est l'étude des outils eux-mêmes de la période « paléolithique » et la longue durée de celle-ci avant l'emploi de la pierre polie.

Logiquement aussi, il est à croire qu'au début, les primitifs se sont contentés d'employer les silex tranchants ou contondants qu'ils ont trouvés sur le sol et qui suffisaient amplement à leurs besoins, sans se donner la peine de les tailler.

Donc, logiquement, la théorie éolithique est acceptable.

***

Représentons-nous, par la pensée, les habitants primitifs du globe, tels qu'ils devaient être au début. Leur première préoccupation était de vivre et par conséquent

de se nourrir. Dénués de tout, ils ont dû se servir de leurs mains pour tuer les animaux qui étaient à leurs côtés ou les ont assommés à coups de pierres. Pour en briser les os ou les coques durcies de certains fruits, leurs poings et leurs dents n'étaient pas suffisants. Ils ont placé ces objets sur le sol et les ont frappés avec des pierres plus résistantes. Mais les os s'enfonçaient dans la terre et les pauvres êtres parvenaient difficilement à les briser.

Alors l'idée de mettre une autre pierre sous ces objets, pour obtenir de la résistance, leur est venue et de cette manière ils les ont cassés aisément. Les premiers éolithes: le percuteur et l'enclume, étaient créés !

Pour couper le bois, la peau et le corps des animaux tués, les éclats de silex tranchants, qui jonchaient le sol, étaient tout indiqués. Bien vite, les primitifs reconnurent la supériorité du silex sur les autres matières et, peu à peu, ils s'en servirent comme grattoirs, perçoirs ou ciseaux. Quand ceux-ci étaient émoussés ou usés, on les jetait et on en prenait d'autres ou bien on les martelait à petits coups au moyen d'un autre silex et on obtenait par ces retouches des pièces avec de nouvelles arêtes bien vives. En frappant deux silex l'un contre l'autre, on en faisait jaillir des étincelles et on obtenait du feu.

Voilà toute l'industrie primitive éolithique.

Elle est absolument logique.

***

Lorsque, en 1840, Boucher de Perthes découvrit des silex « taillés » et y vit une industrie très primitive, il voulut rallier à sa manière de voir ses contemporains, mais ceux-ci ne voulurent point l'écouter. Ils se moquèrent de lui et de sa découverte. Il fallut près de vingt ans pour qu'ils se rendissent à l'évidence des faits, car ce n'est qu'en 1859, qu'on reconnut officiellement que la période « paléolithique » avait précédé la période « néolithique ».

Pourquoi s'étonner dès lors que des êtres plus primitifs ou plus rudimentaires encore que ceux de ces époques,

aient utilisé des silex plus embryonnaires ; et pourquoi être surpris que les partisans de cette version soient attaqués et combattus aujourd'hui, à l'égal de leur devancier ?

Quelques années seulement [1] se sont écoulées depuis la création de cette théorie et nombreux en sont déjà les défenseurs.

Quand vingt années seront révolues, nul doute que depuis bien longtemps le système ne soit universellement admis.

***

L'argumentation au sujet des « pierres-figures » et des cailloux de Thenay a suffisamment été développée par la réplique, pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Ces points sont autres. En conséquence, nous les éloignons de la controverse, puisqu'ils ne peuvent rien, ni en faveur, ni en défaveur de la question capitale qui nous occupe.

Il en sera de même des rognons de silex craquelés, fendillés ou fendus par le gel et le dégel, qu'aucun préhistorien sérieux ne prendra jamais pour des éolithes, car ils portent en eux la preuve de n'avoir jamais été employés comme « outils » et il importe de les rejeter une bonne fois du débat.

***

Pourquoi dit-on que la thèse éolithique est matérialiste et qu'elle sape les bases religieuses ?

Parce qu'on prétend qu'elle est absolument contraire au texte de la Bible ou à son esprit, qui donnerait à l'humanité une durée maximum de 6000 ans, sans plus, et qu'admettre l'existence d'un être, qui aurait utilisé des

[1] Ce n'est que depuis 1900 que M. Rutot s'occupe de cette question.

silex avant la période « paléolithique » ce serait reculer la création de l'homme au delà des limites permises.

Or, rien de tout cela ne tient debout, car la Bible ne mentionne en aucun endroit la durée de l'humanité.

On n'ignore pas que de nombreux savants ont exposé leur manière de voir sur la durée qu'ils attribuent à la période quaternaire.

Cette évaluation varie entre 4.000 ans et 1.200.000 ans selon les auteurs, les théories qu'ils professent, ou les calculs qu'ils établissent.

Ces chiffres extrêmes ne sont pas pris pour base par la majorité des spécialistes, qui s'occupent de la question et la vérité doit se trouver entre eux. La marge est du reste suffisamment vaste pour donner libre carrière aux estimations les plus diverses.

Mais en admettant *un instant* que la théorie éolithique soit démontrée fausse, il n'en reste pas moins constant, dès à présent, que le commencement de la période « paléolithique » s'étend bien au delà de l'espace de 6.000 ans auquel on voudrait restreindre, bien à tort, la durée de l'humanité.

Ce seraient donc les silex « taillés » et non les silex « utilisés » qui auraient été en désaccord avec la Bible, si le désaccord avait existé !

Au fond, qu'importe dans le débat actuel que l'humanité remonte à 6.000 ans, à 100.000 ans ou à 1.000.000 d'années. Ce fait seul n'en peut changer l'essence, ni la formation. Il en recule seulement les limites primitives, la création, sans toucher au reste.

Au surplus, les éolithes ne représentent pas une époque, mais bien une industrie, la plus ancienne connue, qui a continué à être utilisée par certaines peuplades très rustres jusqu'à nos jours.

***

On affirme que les agitateurs de Mantes ont façonné des silex éolithiques.

Pour me rendre compte de la valeur de cet argument, je me suis rendu tout dernièrement dans une fabrique de ciment où l'on travaille de la même manière qu'à Mantes.

Ce sont les établissements de la Société anonyme des Ciments Portland liégeois à Haccourt (près Visé) que je suis allé visiter [1].

J'y ai fait les constatations suivantes :

On extrait d'une carrière peu distante de l'usine la craie nécessaire à la fabrication du ciment.

On en charge des wagonnets, qui, par câble aérien, arrivent au dépôt et y sont déversés.

Des silex noirs entourés d'une gangue blanche pour la plupart se trouvent mélangés à la craie.

Beaucoup sont entiers et ceux qui sont brisés présentent des arêtes bien vives, qui n'ont aucune apparence éolithique.

On enlève sommairement du dépôt tous les gros rognons de silex apparents et on y laisse les autres, qui sont jetés, avec la craie, dans les malaxeurs.

Ceux-ci comprennent chacun une cuve, qui est octogonale pour obtenir plus d'effet utile et mesure 6 mètres 90 de diamètre.

Deux herses suspendues par des chaînes au-dessus de chaque cuve et placées longitudinalement forment une roue de 3 m. 20 de rayon. Chaque herse est composée de trois rateaux de 7 dents chacun.

La roue tourne à la vitesse de dix tours à la minute et l'extrémité inférieure des dents métalliques de ces rateaux reste toujours à une petite distance du fond des cuves.

On nettoie celles-ci tous les huit jours. Les silex qui en

[1] Je suis heureux de pouvoir remercier ici M. Hofman, le directeur-gérant de cette Société, qui a bien voulu m'en faire lui-même les honneurs.

sortent sont jetés en tas au dehors. J'ai examiné attentivement ces cailloux et j'en ai conservé quelques spécimens.

Certains ont subi le choc des rateaux et ont été ébrêchés. Quelques-uns ont de l'analogie avec des silex « utilisés », mais les autres n'en ont pas, ils présentent des bris qui ne permettent pas de conclure à une utilisation réelle et beaucoup n'ont pas même d'ébrêchure.

Les gangues blanches ont pourtant presque totalement disparu, par suite de l'entrechoquement des silex les uns contre les autres.

C'est ce qui se passe du reste dans toutes les fabriques de ciment et il s'agit bien ici de pseudo-éolithes, qui sont très dissemblables et très distincts, quoi qu'on en dise, des véritables et qui ne peuvent, en aucun cas, être confondus avec ces derniers.

Mais je vais plus loin encore, et je consentirai, pour appuyer mon argumentation, à admettre *momentanément* que les pseudo-éolithes soient absolument semblables aux véritables. Qu'est-ce que ce fait pourrait bien prouver ?

Rien, absolument rien !

Je ne suppose pas, en effet, que quelqu'un soit assez naïf pour prétendre, que c'est au moyen de malaxeurs que nos très primitifs ancêtres ont façonné les éolithes qui ont été trouvés « *in situ* ». Ce serait de la folie! Alors que resterait-il bien du fait ?

C'est qu'on pourrait produire *artificiellement* aujourd'hui, par l'emploi de machines, des éolithes. Bien, mais s'ensuit-il que les véritables n'ont plus de valeur ?

Est-ce parce qu'on est parvenu à créer de simili-brillants, que les brillants authentiques sont faux ?

Même donc en admettant que les pseudo-éolithes, fabriqués par les malaxeurs soient en tous points identiques aux vrais, ce fait n'aurait aucune valeur contre la thèse ; *a fortiori* ne peut-il en avoir, alors qu'il est prouvé que les pseudo-éolithes se différencient des véritables par des points essentiels

Il ne suffit pas, en effet, que ces silex extraits des agitateurs aient une *extrême ressemblance*, comme on l'affirme, avec les éolithes, pour en être.

Ce n'est pas parce que, de ci de là, ces cailloux auraient des éclats, des ébrêchures ou des cassures, qu'ils pourront être confondus avec des percuteurs, des rabots, des racloirs, des retouchoirs et des enclumes.

Il faut, qu'à l'examen, on puisse s'assurer qu'ils ont été façonnés pour l'usage auquel on les suppose avoir été destinés. Il faut, de plus, qu'on puisse constater qu'ils ont été utilisés *réellement* dans ce but.

Dire que la chose n'est pas possible, est inexact, car les connaisseurs distinguent aisément les pièces véritables des falsifications, alors que les novices seuls se laissent surprendre.

***

On soutient enfin que c'est le roulement des silex les uns contre les autres, dans les eaux des torrents, qui a créé les éolithes. C'est là, je pense, le plus fort des arguments présentés.

Il y a quelques mois, j'avais entendu, à Bruxelles, une conférence très intéressante de M. de Munck sur les silex éolithiques qu'il avait découverts sur le haut plateau de la Baraque-Michel et dans l'Eau Rouge.

Me trouvant l'été en villégiature dans ces parages, j'ai été assez naturellement amené à faire certaines recherches à ce propos, car je désirais me rendre compte par moi-même des faits et en tirer des déductions adéquates.

A mon avis, si les silex en question étaient bien réellement des instruments utilisés par des êtres intelligents, ils devaient se trouver localisés en des endroits plus ou moins restreints, isolés les uns des autres et correspondant à l'étendue des campements divers de leurs peuplades, si celles-ci avaient habité notre sol après la formation des vallées, et être éparpillés sur certains som-

mets seulement, s'ils avaient été employés avant le creusement des vallons.

Si, au contraire, ces cailloux n'étaient pas des éolithes, toute la zone présentant les mêmes conditions géographiques et autres et ayant une situation climatologique semblable devait en posséder.

Pour le savoir, j'ai suivi les ruys, les ruisseaux et les rivières d'une grande partie de cette zone. J'ai, tour à tour, remonté ou descendu le Ruy du Pendu, les ruisseaux du Vieux Spa, de Meyerbeer, de Hoctaisart, de la Picherotte, de la Sauvenière, de Wayai, comme aussi le Roannay, le Hodial, le Rohon, le Hockai, la Hoëgne et l'Eau Rouge.

J'ai contourné leurs méandres capricieux sur un parcours de nombreux kilomètres. J'ai sondé le lit de ces cours d'eau et j'en ai scruté les berges. J'ai pris en mains des centaines et des centaines de cailloux. Eh bien, je puis déclarer aujourd'hui que j'ai découvert *seulement* dans la Hoëgne et dans le Hockay, comme aussi dans son prolongement l'Eau Rouge, des silex présentant des caractères éolithiques.

Pas une seule fois je n'ai vu dans un autre des cours d'eau cités plus haut un seul silex en ayant l'apparence.

Je pense, toutefois, devoir spécifier ici que le ruisseau qui se nomme l'Eau-Rouge ne contient pas d'éolithes dans la première partie de son cours. Ce n'est qu'après sa jonction avec le ruisseau du Hockay, plus important que lui, qu'on en trouve entre ses berges. Mais c'est bien le Hockay qui les a charriés jusque-là et les lui a apportés, ainsi que je l'ai constaté en remontant vers sa source.

Or, c'est après le confluent de ces deux eaux que M. de Munck a trouvé des silex « utilisés » et nous sommes parfaitement d'accord sur ce point, qui est très important.

Je puis dire, en conséquence, que deux ou trois de ces rivières seulement contiennent des silex éolithiques.

Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est que ces silex ne se trouvent que vers les sources et à des distances relativement peu éloignées de celles-ci, si bien qu'on n'en trouve plus vers le milieu et l'embouchure.

Il est à constater, en outre, que la patine couleur brun marron bien caractérisée, dont ils sont recouverts, par suite de leur séjour prolongé dans les eaux qui découlent des tourbières est d'autant plus accentuée et plus foncée que ces cailloux se trouvent plus éloignés des sources.

Ces faits prouvent évidemment que ces silex proviennent bien certainement d'un ou de deux dépôts primitifs et qu'ils ont été entraînés par les eaux jusqu'à une certaine distance de leur point d'origine, ce qui est, du reste, confirmé par la topographie des lieux.

Ces cours d'eau, la Hoëgne et le Hockay, prennent, en effet, naissance dans la même partie de la région, l'un au pied de la Baraque-Michel et l'autre au bas des sommets de Hockay, ainsi que la carte de l'Etat-Major belge au 40.000me le constate.

Les silex « utilisés » que ces eaux ont entraînés proviennent vraisemblablement de ces deux hauteurs : la Baraque-Michel qui a 675 mètres d'altitude et le plateau de Hockay qui atteint 539 mètres de hauteur.

J'ai appris depuis que M. de Munck avait aussi découvert un gisement d'éolithes sur ce dernier sommet, ce qui confirme pleinement mes suppositions.

Le ruisseau l'Eau-Rouge est alimenté par les ruisseaux de Tarnion et de la Fosse-aux-loups, qui prennent leurs sources à une certaine distance de là, et c'est pourquoi il ne contient pas de silex « utilisés » et qu'il importait de faire constater la chose en notant le point précis où M. de Munck en avait trouvé. Dans ces conditions, je n'hésite pas à déclarer que ce ne sont pas les eaux qui, en roulant ces cailloux, leur ont donné une apparence éolithique ; car si cette hypothèse était fondée, on trouverait des silex ayant cet aspect dans tous les ruisseaux du voisi-

nage et *a fortiori* dans toute l'étendue des rivières qui en possèdent vers leur source. Pour la même raison, ce n'est pas non plus un pur caprice de la nature qui a pu les rendre dissemblables des autres silex, d'autant plus que toutes les conditions climatologiques et autres sont là-bas, absolument identiques.

Au surplus, ces silex présentent, quoique roulés, des caractères d'utilisation bien nets et ont entre eux des points de ressemblance si marqués, qu'il est quelquefois malaisé de dire, après les avoir mélangés entre eux, de quel cours d'eau ils ont été extraits. D'une manière générale pourtant, ceux de la Hoëgne sont plus beaux que ceux du Hockay.

Je suis donc convaincu que nous sommes bien en présence *d'instruments très primitifs ayant été utilisés dans la région, par des êtres intelligents.*

Et si, sans le secours de la géologie, j'ai pu faire ces constatations, ce sera à elle qu'il appartiendra de déterminer l'ancienneté de ces instruments et de leur fixer un âge.

***

Divers gisements d'éolithes trouvés « *in situ* » dans des conditions de sécurité absolue, ne sont déjà plus sujets à discussion.

J'ai nommé l'exploitation Helin. à Spiennes, qui contient à la base une industrie éolithique bien déterminée.

Il y a celle de Hornu-Wasmes, celle d'Elouges, celle de Reutel, demeurées toutes trois en position stratigraphique. Il y a encore la fameuse série d'éolithes trouvés par le Dr Fr. Noetling en Tasmanie et qui étaient utilisés, il y a soixante ans encore, par des peuplades fort arriérées, qui ont été anéanties à cette époque.

Depuis lors, M. de Munck a découvert des silex « utilisés » dans une sablière au lieu dit « Les Gonhir » près Boncelles, et les géologues sont d'accord pour déclarer *tertiaire* le dépôt qui recouvre ces outils.

Le musée d'histoire naturelle de Bruxelles contient des collections d'éolithes superbes et probants de tous ces gisements que, pour ma part, j'ai eu le réel plaisir de voir et d'examiner à loisir, à maintes reprises.

Je ne puis qu'engager tous ceux que la chose intéresse à s'y rendre, isolément ou en groupe, leur assurant d'avance de la part du maître, le plus gracieux accueil, quelles que soient du reste leurs idées sur la question.

Ils y verront tous ces spécimens intéressants et assisteront à un véritable cours sur la matière, ainsi que l'ont fait de nombreux savants, qui, après une visite sérieuse rendue au Musée, sous la direction de M. Rutot, sont revenus de là subjugués, sinon convaincus.

GUST. GHILAIN.

L'ÉGLISE DES BÉNÉDICTINES DE LIÉGE.

SON ARCHITECTE DAME ALDEGONDE DESMOULINS

poète wallon et miniaturiste (1640-1692)

ET

SON SCULPTEUR ARNOLD DU HONTHOIR.

I. — AU MONASTÈRE D'AVROY.

Ce jour là — c'était le 10 novembre 1640 — un chanoine du chapitre liégeois de Saint-Denis, Charles de Neufforge de Warge, en acquit d'une mission lui confiée par le seigneur Jean-Ernest de Surlet, grand vicaire — ou vicaire-général — de l'évêque de Liége, avait à se rendre au monastère des Bénédictines reformées d'Avroy lez-Liége. Il sortit de la ville, par la porte et le pont d'Avroy sans doute, obliqua vers la gauche, en laissant à sa droite l'hôpital Saint-Jacques, et prit le chemin qui remontait, parallèle à la Meuse, vers Fragnée : après quelques centaines de pas, il rencontrait cette ruelle dite alors des *Benekenne*, aujourd'hui des *Bénédictines*, qui bornait, vers la ville, la propriété du monastère de la Paix-Notre-Dame. Cette propriété, pour le reste, s'étendait de la Meuse jusqu'au faubourg Saint-Gilles, par derrière les premières maisons de ce faubourg, et se trouvait d'autre part limitée vers Fragnée, par les jardins des Augustins et de quelques particuliers.

C'était encore la campagne que ce quartier. Aussi les trois bonniers acquis par nos religieuses, en 1628, avaient-

ils été pendant des siècles, une dépendance, la maison des champs, de l'hôpital liégeois de Saint-Mathieu à la Chaîne. En 1640, ils n'étaient toujours enclos que de haies. Un oratoire provisoire venait d'y être érigé entre d'anciens bâtiments agricoles et les quelques chambres édifiées en hâte pour les religieuses.

Cet oratoire avait été construit à la place même où s'élève encore aujourd'hui, à côté de leur église, le chœur des religieuses.

A peine entré dans la sacristie-parloir, le chanoine de Neufforge vit se présenter à lui « *à la treille* » — à la grille, une postulante d'âge plus mûr qu'à l'ordinaire. C'était « Antoinette Desmoulins, fille légitime et naturelle de Jean Desmoulins, bourgeois et peintre, en la ville de Mons en Haynault, et de damoiselle Hélaine Hennault, sa femme. »

Le représentant du vicaire-général avait à se rendre compte de la vocation de cette postulante : examen d'autant moins malaisé que la jeune fille atteignait, au dire de sa supérieure, « l'âge d'environ 28 ans ».

Aussi le digne chanoine, sa tâche achevée, put-il écrire au *Livre de l'examen des filles avant la vestition* : « L'ayant examinée sur sa vocation, pressentie et si c'était d'une libre volonté, elle a répondu : c'est sa pure et libre volonté, poussée simplement de la grâce de Dieu, par un grand dessein de le servir en cet habit et règle. Ayant eu la dite volonté passé environ 12 ans, ce qu'avons signé tous deux ! »

Et Antoinette Desmoulins d'apposer dans un genre d'écriture coulée dont la clarté faisait contraste avec l'ordinaire gribouillis de l'époque — son nom très lisible à côté de celui de l'examinateur.

Le surlendemain, le 12 novembre, elle recevait l'habit de l'ordre des mains de son examinateur, avec le nom de dame Aldegonde. Du coup aussi, dans le registre des réceptions, son âge d'environ 28 ans la veille, se trouva être de 29 ans tout net.

Elle devait donc être née vers 1611 et avoir songé au cloître dès sa dix-septième année.

On se fiançait, on se mariait fort jeune à cette époque ; de meme était-on reçue jeune au couvent. A l'âge de quinze ans on pouvait être admise à prendre l'habit, à entrer au noviciat des Bénédictines, noviciat que précédait d'habitude un séjour de quelques semaines au moins, en vêtement civil, en *tablier*, dans la maison. Il ne semble pas qu'Antoinette Desmoulins ait été soumise, à Liége, à cette première épreuve ; peut-être l'avait-elle subie à Mons.

Le noviciat lui-même pouvait ne durer qu'un an, au terme duquel on était reçue à profession, à l'émission des vœux solennels. On le prolongeait, en cas de doute ou d'hésitation sur la vocation en cause. Il dura quinze mois pour la fille du peintre montois. Craignait-on qu'à son âge, presque trentenaire, elle ne put s'accoutumer à la règle aussi aisément que la plupart des autres novices, qui souvent avaient débuté par être plusieurs années élèves pensionnaires du couvent? Ne faut-il attribuer cette prolongation qu'à des motifs extérieurs, indépendants de la volonté de l'intéressée ? Toujours est-il que quinze mois après sa prise d'habit, le directeur de la maison, Monseigneur le vicaire-général de Surlet, se rendait en personne au cloître d'Avroy, pour un nouvel et dernier interrogatoire :

Estant par moy examinée sy c'est de sa pure et libre volonté et intention qu'elle entend ce jour d'huy faire sa profession au cloistre des religieuses Bénédictinnes réformées lez-Liége, m'at répondu qu'ouy et en signe de véritez, avons, moy, avec elle soubscrit la présente ce 20 feburier 1642

JAN DE CHOKIER, Vicair général de Liége.

(était signé) Sœur ALDEGONDE DESMOULINS.

Quelles circonstances avaient amené notre professe à suivre à Liége, et non pas en sa ville natale de Mons, cette vocation religieuse ?

Nous ne pouvons répondre que par des conjectures

Mons ne comptait guère autant d'institutions de moniales que l'agglomération liégeoise. Aussi au début de l'année même de l'arrivée d'Antoinette à Liége, en 1640, un petit essaim de la ruche d'Avroy était allé se fixer à Mons pour y établir un nouveau cloître.

Par ces religieuses, la fille du peintre montois, si désireuse d'entrer en religion, avait pu connaître l'institution bénédictine. Si elle ne se fixa pas dans le couvent fondé en sa ville natale, n'est-ce peut-être pas qu'une question de dot ou de rang social décida la préférence donnée à Liége ?

De fait la vêture et la profession d'Antoinette devaient se faire dans des conditions particulièrement modestes.

A nous en tenir à ce que nous savons des nonnes qui, au cours d'un demi-siècle, ont vécu avec elle, les dots des Bénédictines reformées de Liége variaient de quelques centaines à huit milliers de florins. Une seule de ces dots atteignit 8,336 florins; ce fut celle d'une postulante de 30 ans, n'ayant plus ni père ni mère. Ces dots se payaient soit en capital, soit en rente, soit partie d'une façon et partie de l'autre. La rente était calculée ou rachetable, en général, au denier 15, soit un florin de revenu pour un capital de quinze ; vers la fin du XVIIe siècle seulement, ce fut au denier 20. Le capital se payait soit partiellement le jour de la prise d'habit ou d'entrée au noviciat et le reste plus tard, soit plus souvent au moment de la profession, de l'émission des vœux de la novice, ou par après.

Celles qui, ayant même pris l'habit, ne persévéraient point dans leur premier dessein, n'avaient à solder que les frais modestes d'un court séjour.

En retour du versement de ces capitaux ou de ces constitutions de rente, les jeunes nonnes en entrant en religion renonçaient à l'héritage attendu des parents. Par contre, les parents ne se piquaient point toujours de tenir les engagements pris envers la communauté.

A défaut d'argent, la famille s'acquittait parfois en nature, en marchandises. Ainsi, la première reçue en Avroy, après notre Antoinette, entra au même cloître avec une cargaison d'armes « à trouver marchand pour la valeur de 10 à 1200 cents florins ». Cette postulante, Anne Chargeux, qui devait mourir abbesse de la maison, était fille d'un armurier du faubourg St-Léonard, à Liége. Son apport guerrier ne valut que frais d'entretien au monastère : après cinquante-un an d'attente, en 1693, le marchand était encore à trouver. Si du moins on avait gardé le fourniment jusqu'à nos jours, le Musée d'armes de Liége en eût fait bon profit !

On comprenait parfois dans la dot, d'autres fois on réglait à part, les frais du trousseau de la nouvelle religieuse et quelques dépenses accessoires.

Ce trousseau, désigné d'ordinaire sous le nom d'*accomodements*, comportait, par exemple : 4 paires de linceuls, 8 *tiques* d'oreiller, 2 douzaines de chemises, 4 douzaines de serviettes, 12 draps de main, une belle nappe pour l'église — nappe de communion ; de livres de chœur ou bréviaires, les vêtements monastiques d'usage, un gobelet d'argent avec cuiller id. ; parfois en plus : couteau et fourchette ; d'autres fois, comme extra, deux chandeliers d'argent.

On avait commencé par demander aux postulantes de payer la cellule qu'il fallait construire pour elles ; dans la suite, on se contenta de les inviter à la meubler, depuis les ustensiles du foyer jusqu'aux courtines du lit. La table du noviciat était, pour l'année de probation, évaluée de 150 à 200 florins brabant.

Les familles les plus généreuses ne se faisaient pas faute d'ajouter aux *accomodements*, soit en espèces, soit en meubles ou ornements, quelque don pour l'église : une souscription pour une cloche, un beau tapis, des tableaux, une pièce d'argenterie, des burettes avec bassin d'argent, un reliquaire, un voile avec perles pour le calice, un bijou pour le Vénérable — ou le Saint-Sacrement, etc.

Et comme, dans la cérémonie de la vêture, la postulante — on la nomme même parfois la *mariée* — arrivait en grande toilette, c'était souvent de cette toilette — robe ou jupe de velours, de damas ou de tabis bleu, de satin blanc, de satin rouge à fleurs d'or, de brocart à fleurs d'or — qu'on tirait, pour la sacristie, une chasuble et deux tuniques de couleurs assorties.

Ainsi que toutes noces bien ordonnées, celles-ci n'allaient pas sans honoraires, frais de musique, et repas de fête. Il devint d'usage d'offrir au prélat qui présidait la cérémonie, un souverain d'or, aux deux prêtres assistants des mouchoirs de prix ; aux parents et invités un banquet qui se donnait à *la grille* (au parloir). Les musiciens appartenaient à la maîtrise, tantôt de la cathédrale Saint-Lambert, tantôt d'une collégiale : Saint-Paul ou Saint-Jean ; ils se faisaient bien payer et se régalaient volontiers. La cérémonie amenait devant la maison jusqu'à une quinzaine de carosses. L'envahissement profane de ce jour-là n'allait point non plus sans frais de police ou de *garçons* d'église.

Comment n'aurait-on pas, au surplus, fait entrer dans la réjouissance une « honnête récréation » pour la communauté dans laquelle la nouvelle sœur venait prendre place? A cette récréation de bienvenue s'ajoutait parfois, aux frais de la famille, la constitution d'une petite rente *pour les douceurs*, pour permettre à la religieuse d'associer ses compagnes à la célébration de sa fête patronale. Quelques tartes, figues et raisins, quelques bouteilles de vins de Bar, de Bourgogne ou du pays, voire de la Chîve-d'or, suffisaient ordinairement aux frais de ces modestes agapes. Mais les gaufres, les galettes tournées, la couque de Verviers ou de Venlo n'étaient pas dédaignées dans ces goûters où n'apparaît pas encore le café.

Ni dot, ni fondation de réjouissances intimes ne signalèrent cependant l'entrée d'Antoinette Desmoulins au monastère de la Paix-Notre-Dame.

C'était l'obligation de l'abbesse de tenir note des conditions financières dans lesquelles s'effectuaient ces entrées.

Voici ce que dame Natalie Gordinne, première abbesse de la Paix-Notre-Dame à Liége, a consigné pour Antoinette, dans son *Registre de réception des filles :*

« Elle a estez reçeu sans dote en considération de son » rare et extraiordinair belle Esprit. Elle savoit escrire » tout les sorte de lettre en perfection composer lettre » d'or (?) ; pindre, faire les fleurs à la gomme et en un mot, » tout ce qu'elle entreprenoit elle en sortoit, et toujours » avec bone manière. Et elle a apporté tout ses habit et » linge, un peu de meuble, tout son attelage de pindre. » Ayant perseveré par la grace de Dieu, elle a faict sa » profession à Monsigneur le grand vicaire, notre supé- » rieur, sans solennité de musique. Mais les religieuses » ont fait le devoir en toute gravité... »

A quoi l'abbesse ajoute que « M. Herlaixh (?) chanoine de Saint-Paul lui fit présent d'un legat de 95 florins brabant » — sans doute pour lui permettre de mettre aussi quelque peu en fête, la communauté où elle allait vivre.

Dans cette communauté, la vie monastique de la nouvelle professe devait pendant plus de 50 années, s'écouler toute entière sous le gouvernement de deux abbesses : la première, celle qui l'avait reçue, dame Nathalie Gordinne (1627-1657), la seconde, dame Lambertine Counotte (1657-1695), femme d'intelligence et d'initiative, administrateur d'élite, qui eut à présider à l'érection de l'église et sut conduire sa maison à la pleine prospérité.

En entrant au cloître de la Paix-Notre-Dame, la fille du peintre montois y avait trouvé pour compagnes, venues de Namur, Dinant ou Liége, d'autres Gordinne, des Henry, Huart, Sclessin, Aux Brebis, Hers, Bierset, Goyé, Bouille, Van de Wayre, Lombart, une de Lannoy de Tournai, une de Marotte, une d'Omalius, une fille du bourgmestre de Liége, Pierre Bex.

Elle y vit entrer Anne Chergeux, Louise Candidus, Jeanne Braas d'Avernas, Pétronille Buren, Pétronille Judon, Marie et Elisabeth Libert, Jeanne Le Roy, Agnès et Jeanne Gourdinne, Barbe Lahaye, Angeline Gruysen, Anne de Villenfagne, Anne de Bincken, de Ramioulle : Catherine et Marguerite de Liverlo, Barbe de Nuvolara, Ida de Loncin, Catherine de Charneux, Anne et Marguerite de Rosen, Jeanne Van den Steen, Catherine de Potesta, Louise de Ville, de Huy, Agnès de Noville, Jeanne-Gertrude et Jeanne-Marie de Méan, filles de Pierre et petites filles du jurisconsulte; Anne Natalis, fille de Henri, peut-être nièce de Michel ; Anne de Wansoulle enfin.

Il s'est, on le voit, rencontré peu de cloîtres, où la vieille bourgeoisie et l'aristocratie de Liége, furent mieux représentées au XVIIe siècle, qu'au monastère bénédictin d'Avroy. Des familles dont sont issues toutes ces moniales, peut-être n'en est-il pas trois qui n'aient donné des magistrats, bourgmestres ou échevins, à la Cité.

Filles de Chiroux et filles de Grignoux faisaient là bon ménage en sœurs, priant au même autel pour leurs frères ennemis, travaillant d'un même cœur pour leur commun asile. On ne vivait pas au couvent que de sa dot : la maison avait son quartier du labeur, sa salle de travail, où les unes s'attachaient aux ouvrages de main, les autres à la peinture de pieuses images ; telle se consacrait au jardin, telle à la culture intellectuelle et morale des jeunes pensionnaires.

De ce chef encore, nobles et bourgeoises, abbesse ou simples nonnes n'eurent pas à regretter de s'être donné, dans la novice hennuyère, une sœur et une compatriote.

Je n'en veux pour preuve que la note, dont un demi-siècle après l'entrée d'Antoinette Desmoulins, sa seconde abbesse, dame Lambertine Counotte, faisait suivre la mention du décès :

« Le 5 decembre 1692, notre chère sœur, dame Aldegonde Desmoulins, a rendu son âme a son créateur un vendredy

environ les septs heures du soir, apres avoir reçeu tous ses sacremens. Elle estoit agée de 81 ans, professe de 51. Elle a vescu tres religieusement et exactement. Elle estoit très humble, et douée de belles qualitez spirituelle ; elle avoit un esprit universel ; elle a apportez l'art de peindre tant en figure, fleurs et mignature, elle faisoit tres parfaictement l'or brunty sur le bois et sur le velin, ce qui a servy de grand ornement à notre maison ; elle a mis aussi la broderie tant à l'or qu'à la soie en leur perfection, ayant designé (dessiné) tous les ouvrages, qui ont estez fait de son tems tant pour (la maison) que pour ailleurs. Elle excelloit dans l'escriture, le faisant de plusieurs sorte de manières dans la perfection, et d'un seul traict de plume faisoit toute sorte de figure.

» Elle estoit si bonne et cordialle qu'elle apprenoit avec plaisir tous ses secrets aux autres, et les encourageoit dans les difficultez, les portant de tout son pouvoir, scachant que c'estoit l'utilité de la maison. Quel ouvrage qu'elle eut entrepris elle en venoit a bout.

» Elle composoit en vers, ayant fait plusieurs vies des saints pour représenter nos pensionnaires avec un esprit admirable.

» Elle s'entendoit à l'architecture, elle a dirigé le batiment du costé du labeur, fait le plan de notre église et a veillé aux ouvriers infatigablement.

» Elle avoit eu grand cœur pour le profit de la maison et ne s'épargnoit en rien agissant toujour avec un grand zele iusque au moment qu'elle a tombé d'apoplexie.... »

II. — Une Hroswita wallonne.

Que nous reste-t-il des œuvres littéraires de cet « esprit universel ? » Aucune composition d'elle n'est arrivée à nous sous son nom ; rien ne s'est retrouvé jusqu'ici de ses hagiographies de saints en action théâtrale. Mais d'autres mentions confirment la notice nécrologique rédigée par l'abbesse.

Ainsi le *Registre de profession* nous apprend que le 27 février 1669, à l'occasion des vœux de Catherine de Charneux, de Visé, « il y avait une très belle musique... après le Te Deum, il se chanta une belle chanson *en Francoy* par les musiciens, composée par Dame Aldegonde ».

On peut, ce semble, attribuer au même auteur cette autre « belle chanson chantée après le Te Deum par les musiciens et composée par une de nos religieuses ». C'était cette fois pour la profession, le 15 juin 1676, de Jeanne-Louise de Ville, fille du bourgmestre de Huy.

Ces *belles chansons* du cloître — et bien d'autres sans doute, car « qui a chanté chantera », — ont été emportées au vent des Révolutions. Des compositions de dame Aldegonde rien n'est-il donc venu jusqu'à nous ?

On trouve au deuxième volume des *Bulletins de la Société liégeoise de littérature wallonne* la reproduction partielle d'une pièce dialoguée en vers français et vers wallons, arrangée à la façon mixte de certains de nos vieux noëls, mais plus étendue, mi-sérieuse et mi-plaisante, mi-pieuse et mi-satirique, visiblement écrite pour une maison d'éducation de filles : le texte est accompagné de notes contemporaines qui indiquent jusqu'à la prononciation wallonne, la place à prendre et les gestes à faire par les jeunes actrices : il montre aussi que le public auquel on s'adressait devait appartenir à la classe riche ou aisée. Le nom de *burlesque* donné à la partie wallonne, appliqué même à l'orthographe de cette partie, n'est pas pour démentir cette attribution.

De quand date cette pièce ? Son éditeur, Bailleux, nous apprend seulement qu'elle est postérieure à l'année 1623 : elle pourrait donc avoir eu « *l'esprit universel* » de dame Aldegonde pour auteur. Et la conjecture s'appuie sur des données assez sérieuses.

Qui nous avait conservé ce texte ? Un poète wallon, l'auteur de la *Copareie*, Ch. Simonon, habitant du quartier d'Avroy comme les bénédictines.

Au milieu du XVIIe siècle s'occupait-on de théâtre dans nos couvents ? Oui, sans doute, et beaucoup. Les rhétoriciens du Collège des Jésuites, les Jésuites mêmes ne se faisaient pas faute d'essayer du drame chrétien, en latin ou en français. Ailleurs, c'était en dialogues wallons qu'on aimait de fêter en famille, avec quelques pointes d'affectueuse malice bien wallonnes aussi, les événements heureux pour une communauté. Ainsi, au temps même où la chanson célébrait, chez les nonnes d'Avroy, la profession d'une nouvelle sœur, une *pasqueille plaisante* nous fait entendre *Piron* et *Pentcosse*, gens du service de l'abbaye des Bénédictins de Saint-Jacques, se divertir gaiement de l'élection et de la bénédiction de leur nouvel abbé, Hubert Hendricé, le 24 mars 1675. Pourquoi n'en aurait-on pas usé de même dans la maison de ces Bénédictines d'Avroy, qu'un bras de Meuse séparait à peine de Saint-Jacques ? Si l'abbesse prend soin de nous indiquer dans ses notes que telle chanson de 1668 était rédigée *en français*, n'est-ce pas qu'on en composait aussi en un autre idiome ?

Dans aucun autre couvent de femmes de l'époque on ne nous signale à Liége une poétesse comme celle-ci ; aucune autre religieuse liégeoise, pour rimer chansons et scènes de sainteté, à l'usage des pensionnaires, comme dame Aldegonde. Encore que Montoise, la modestie même de son origine, son long séjour à Liége, la charge qu'elle a si bien remplie d'être en rapports constants avec les ouvriers — et sans doute aussi avec les filles du peuple instruites par charité dans ce cloître où elle a vécu plus de cinquante ans, – n'était-ce pas plus qu'il n'en fallait pour permettre à la religieuse hennuyère d'apprendre à fond le parler liégeois, et au bel esprit qu'elle était, de rimer en ce parler chansons et dialogues ?

La petite composition dramatique de théâtre de collège, que nous croyons pouvoir lui attribuer, traitait, à la façon des débats ou moralités du moyen âge, de la vanité des plaisirs mondains et du sérieux du mariage.

A juger de l'ensemble par ce qui nous est resté, l'auteur discourait de ce sujet à la fois avec un droit bon sens et une piété toute pratique sans bégueulerie et sans vouloir pousser la généralité aux vocations exceptionnelles de la perfection évangélique.

Bailleux n'avait copié, chez Simonon, et malheureusement n'a pu reproduire au *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne* que la partie wallonne de l'œuvre, *l'acte burlesque*. L'autre, la première, était rédigée exclusivement en vers français : elle mettait en scène *le monde, l'âme et l'ange* et leurs débats aboutissaient à la conversion d'une jeune mondaine à la sagesse.

La seconde partie, la farce après la moralité, l'acte burlesque, répétait le même enseignement en nous faisant entendre, en wallon, une discussion entre mère et fille du peuple, discussion à laquelle l'ange gardien de la jeune fille apporte, en français, la conclusion chrétienne. C'était au même auditoire de pensionnaires de bonne maison que s'adressait dès l'abord en wallon la fillette, et cette jeune maîtresse, dont elle s'entretenait longuement, était celle-là même a la conversion de laquelle on venait d'assister, dans la première partie de la pièce.

Donnons ici le début et quelques extraits de cette pièce dans l'orthographe purement phonétique de l'auteur :

Bonsoir, lè brave et damoiselle !
Quinnè ma l' bon Dieu voulou fez belle,
Galante et rigg', comme vos estez ;
Om' freut les honneur to costez,
Ensi qu'al' fèye di nos madame,
Qui arreu treuze ou quatt' bouname
S'ill en' aveu mesty d'ottan.
Illa dè guaudieux galants
Quil ly mostret d' l'affection.
Ginne seez s'cest à qwanze ou to d' bon
Men seyuzu to d' bon ou à qwanze,
Todi l' zatelle ass bien séance :

Dè gro, dès graye, dè grand. dè p'ti
Morre doot ! Poquoy n' soghe nen ensi ?
Ho, si j'aveu lè patacon
J'attraireu le cœur dè guarcon.

Et la rustique fillette d'exprimer sa surprise de voir sa jeune maîtresse renoncer au jeu de la coquetterie :

Gi la stu r'quoirri baicoo d' feye
Divin dè certaine et q'pagneye
Quiss fet dell nutt, au carnaval ; —
Sigge tin ben, on lè loume dè bal.
Li ten sy passe à fer l'amour.
A dansez lè pas et lè tour.
Magny lè souque et beur li ven
Ginne scez son zi est tot conten,
Men siette, si j'esteu rigg, g'ireu
Pour fer cajollez d'let monsieu.
Si pense gu qu'im trou vin jolleye
Pour veu quigge fouhe appinperneye
Comme baicco d' damoiselle el son.
Kimin dans-reu après l' violon ?
Gi scez bien lè quatt pas d' la dance,
Le tricottet, la finne cadance,
Men mademoiseile ni sy trouve pu !
Il ni paroll qui d' la vertu.
Aux occasions il dit todi :
« Viquan comme nos voirrin mori »
Quellet loignreye ! Qu'inne sogge ess plesse !
Gitt freu fringottez la jeunesse !
Mi mère mi prêche la dévotion,
Men c'est d'vant l'ten et hors saison.
Gi porreu cor bin quangyi d'veye
Quan g' sierret ossi vyle qui leye !

Naturellement, comme en toute bonne comédie, la mère de notre jeune paysanne se trouve aux écoutes, puisqu'on parle en mal d'elle, et ne se retient plus, sur les derniers mots de l'évaporée, d'entrer en scène pour lui faire la leçon :

« ... Quan g' sierret ossi vyle qui leye ? »
— Joone sotte ravalle on poo t' caquet :
Qu'y t'assure qui tell divairet ?

Les meilleurs conseils n'ont pas de prise sur la fillette :

Gi crive encor soven d'arrège
Di nesse qu'une baselle di viegge
Di n'aveur oote rente qui mè bresse
Po esse servante ou ouverresse,
Et dinn poleur trovez moyen
De plaire à monde qui m'agrèe ben.

La mère a beau protester avec une croissante énergie :

Parolle ootmen, mal avizaye,
Ou gitt donret deu treu tartaye...

LA FILLETTE

Von' vollez don nin q'gim' marrèye ?

LA MÈRE

La vertu n'èpaiche nin l' mariègge !
Au contraire : ill donn dè corègge
Po poirtez, à l'occasion,
Avec bonne résignation
Lè creu, lè pôones et lè tourmen
Qu'on zy trouve ordinairemen.
Men possy mett di bonne manire,
Inn faa nin s'pargny lè priire
On n'y sarreu bin reussi
Sen d'mandez l' grace de St-Esprit.

LA FILLETTE

Binameye mère, j'eym tant Paquay !

LA MÈRE

Eh bin, voci ko l' joône huzai !...
Qui voirreuse fer d' soulla, poove droye,
I n'a nin pu d'ame qui nos poye.
Sin voleur rimette gins a biesse
I n'a nin pu d'bon sens èsse tiesse
Ni pu d'prière, ni d' devotion
Qu'atou dè torai J'han Krikquion
Tu sez bin même qui poitte li bru
D'aveur fay l' fay don malostru.

LA FILLETTE

Mèn mère, il est si gracieux,
Si bai, si guaye, si gaudieux ! ...

La discussion se poursuit sans que la mère y gagne rien. Aussi la bonne femme finit-elle par appeler du Ciel à son aide, l'ange gardien de sa fille. L'ange arrive aussitôt, embrasse l'enfant, la prêche à son tour, en alexandrins français plus corrects que poétiques :

Ma très chère pupille, écoutez votre mère :
Respectez humblement son tendre ministère.
C'est un commandement que la loi du grand Dieu
Vous prescrit d'observer en tout temps, en tout lieu.
Il est même le seul pour lequel sa clémence
Promet dès ici bas une ample récompense.
Si l'amour maternel butte à votre bonheur
Secondez ses projets en tout bien et honneur !

Ange et mère développent le même thème et emportent la conversion de la fillette. Cette conversion acquise, l'ange s'adresse à l'auditoire, le prie d'excuser « ces petits brouillons » :

Daignez en excuser l'enfantin badinage.

et conclut qu'il faut consulter le céleste gardien en tout cas :

Et singulièrement pour le choix d'un état.

Trouverez-vous dans les débuts écrits de notre idiome local, rien qui vaille mieux que ce premier essai dramatique d'une *moralité* de pensionnat ? Le sujet, la mise en scène, les pensées ne sont-elles pas bien d'une religieuse éducatrice ? N'avait-on pas au monastère de la Paix-Notre-Dame une dévotion particulière pour l'ange gardien, comme en témoigne encore une des vieilles statues du chœur ? A qui l'œuvre pourrait-elle dès lors se rapporter aussi bien qu'à cette Antoinette Desmoulins, bel esprit que nous savons avoir composé là des chansons et des dialogues de l'es-

pèce pour les élèves de la maison ? Si pittoresque et si expressif que soit le wallon de l'auteur, une expression trop française ne trahit-elle pas, de ci de là, que ce wallon n'était pas son parler habituel ? Comment, dans ces conditions, ne pas attribuer, jusqu'à preuve d'erreur, à la bénédictine liégeoise, Antoinette Desmoulins, notre plus ancien dialogue en vers wallons ?

III. Aiguilles, plumes et pinceaux.

Au témoignage de son abbesse, dame Aldegonde ne s'est pas contentée d'être le poète de sa maison. Il ne lui a pas suffi non plus *d'exceller dans l'écriture, de faire d'un seul trait de plume toutes sortes de figures, d'apporter au monastère l'art de peindre en figures, fleurs et miniatures. Elle a mis aussi la broderie tant à l'or qu'à la soie en leur perfection* et *dessiné tous les ouvrages qui ont été faits de son temps, tant pour la maison que pour ailleurs.*

Où trouver les preuves de ce dire ?

Tout d'abord dans un cahier conservé aux Archives de l'Etat à Liége, et qui nous donne le relevé, avec évaluations, des diverses sortes de travaux manuels exécutés à l'aiguille, à la plume ou au pinceau dans la maison de la Paix-Notre-Dame, pour le vieux monastère de Saint-Laurent, à Liége.

De bonne heure, en effet, des relations de pieuse confraternité et de mutuelle assistance s'étaient établies, dans la famille liégeoise de saint Benoît, entre les Bénédictines d'Avroy et les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Laurent. Ceux-ci aidaient à la célébration des services religieux chez celles-là, et celles-là veillaient à l'entretien de la lingerie et de la sacristie des autres. Ces relations s'étendirent encore lorsque dom Guillaume Natalis devint, en 1659, abbé de Saint-Laurent. Une de ses nièces, Anne Natalis, était pensionnaire d'Avroy et devait y entrer comme novice, en 1665 : nous l'y rencontrerons parmi les

collaboratrices de dame Aldegonde Desmoulins. Une autre, Marie, y fut reçue à la même date « en considération des bonnes volontés qu'il (l'abbé) témoignait avoir pour nous faire avoir une église » écrit l'abbesse du lieu. Cette seconde Natalis n'y devait rester qu'un an, faute de santé. C'est vers le temps de son entrée que l'échange des bons offices est le plus étendu entre les deux maisons : pendant une dizaine d'années nos bénédictines se chargent gracieusement du soin de blanchir, de réparer, parfois de fournir le linge de l'abbaye et de l'abbé, d'entretenir et de compléter la garde-robe de leur église.

Le cahier des Archives aligne donc, sous diverses rubriques, la nomenclature détaillée de tout ce qui s'est confectionné au couvent d'Avroy pour celui de Saint-Laurent : mouchoirs, serviettes, grandes *naples*, aubes, rochets, amicts, corporaux, purificatoires, voiles de calice, palmes, cordons, rubans, franges, dalmatiques, tuniques à floches; chasubles nombreuses, à franges ou autres, chasubles de camelot blanc ou rouge, de tabis, de tabis aurore, de demi-soie blanche, de satin bleu, noire simple ou noire à fleurs; chapes de camelot blanc, de satin rouge, de satin damassé, de brocart, chape noire, avec ou sans tête de mort; devant d'autel de calicot, de camelot blanc ou rouge, ou de demi-soie blanche ; paire de « *gourdinnes* » de damas avec les *rabateau*, pour l'image de la Vierge et celle de saint Laurent, avec grandes et petites franges ; — huméral de damas blanc avec dessins et nom de Jésus brodés; — et pour l'usage particulier du prélat : paires de mules chamarrées, de bas de tabis blanc, rouge ou violet, de gants de soie rouge avec pieuses initiales brodées en perles ; des aunes de franges d'or liées avec un fil de soie violette; une écharpe de tabis blanc à frange d'or; cinq mitres brodées à la main, et dont la façon d'une a coûté 250 florins. Inutile de rappeler de qui devaient en venir les dessins.

A la confection d'un très grand nombre de ces vête-

ments ou ornements se mêlent la peinture ou la broderie des armoiries de l'abbé, et l'envoi de nombreux cadeaux.

Il ne sera pas sans intérêt d'indiquer sommairement ici les artistiques et féminines industries dont l'on s'aidait au couvent soit pour vivre, soit pour réunir les ressources nécessaires à l'érection de l'église. Quelques extraits d'une assez longue liste de ces cadeaux montreront la variété des talents de celle que nous entendrons qualifier « notre religieuse peintre », en fait de broderie, peinture, fleurs artificielles même, écriture, copie et illustration de manuscrits. Nous citons :

1658. Une peinture représentant une teste de Sauveur, avec la mollure	fl. bb.	8
Deux petits portraits, l'un représentant le prince Ernest et l'autre le duc de Bouillon		38
Deux beau écritoire de pierre de jaspe		8
Une bourse travaillée de petit poinct		1.18
1659. Congratulez au jour St Guilleaume une paire de pot d'œillet de soie avec les pots dorez.		24
Au mesme jour lui donnez ses armes peintes fort curieusement sur du vaillin par notre Religieuse peindre		4
1660. Luy fait présent d'un Aube de Cambray brodée d'or avec une dentelle d'or très riche, qui a été estimée		400
Item Luij fait présent, au jour de sa Bénédiction, d'une belle Carme (?) faite d'un trait de plume par notre R. peindre. Elle peut valoir		100
1661. Estreinez un Jésus peint au naturel de la hauteur de deux tierre et de la valeur		12
Congratulez au jour de la fête St Guilleaume, encore une paire de pot de fleurs de soye avec les pots dorez d'or bruntij de la valeur de.		24
1662. Au jour St Guilleaume Luy donnez un cheval sur vaillin avec son homme trompant sur ledit cheval, fait d'un trait de plume par une de nos religieuses . .		4
1664. Au jour St Guilleaume fait présent d'une paire de gand de soie blanche, avec des noms de Jésus brodez avec de l'or et perle		20
1667. Le jour St Guilleaume Luy donnez une bourse faite au petit mestier, d'or et soie, de la valeur de . .		6.10

1668. Estreinez un scapulaire de petit poin travaillé au petit mestier violet et or, portant . . . . . fl. bb. 8

Au jour St Guilleaume, en juin de la même année Luy félicité une Ste Barbe en molure dorée et joliment accomodée 5.10

1669. Estreingnez une paire de gand de soie blanche de la valeur de 16

Au jour St Guilleaume en février Luy félicité un très beau nom de Jésus, d'un trait de plume sur du vailin . 3

A la feste St Guilleaume en juin Luy avoir félicité une très belle Vierge de bois, de Foy (N.-D. de Foi) fort bien dorrée et accomodée, joliment avec un cristal et pied bien industrieux. Le tout de la valeur de 18

1670. Au nouvel an un jolys tabernacle, d'ouvrage de notre religieuse, avec une très belle Notre Dame . . . 6 19

Item au jour Se Scholastique félicitez monseigneur de deux beaux petits tableaux à moulure d'argent, avec un nom de Jésus et Marie dorez sur satin au millieu. . . 4.13

Détachons aussi quelques extraits d'une note dressée par nos Bénédictines pour le même couvent de Saint-Laurent:

En may 1663. Avoir fait deux titre de livre servant à Monsgr avec les grosses lettres, le tout décorez d'or bruntij et peint curieusement 48

Deux registres pour les dit livres y comprint quantité des boutons appliquez au feuilles. 4.10

En 9bre. Avons renvoyez la chappe brodée. La facon d'icelle et extraordinaire ne se peu bonnement exprimer. *Nous en espérons une église.*

1664. Renvoyez la belle mitre, brodée à la maison. La façon pour 250

1664 avril. Avoir noircit les molures pour les tableaux des douze apostre et embellis et racomodez ceux des douze sibilles, et puis les cloux. 6

7bre. Un devant de demy soie blanche pour le grand autel de St Laurent, avec une grande armoirie. . . . 18.2

9bre. Fait un *missel pontifical* avec le tiltre. et grosse lettre le tout décorez d'or brunty et peint curieusement. 60

1665 avril. Noircit 22 molures de tableau tant petit que grand et ajancez les images dedans 6.10

De tous ces objets pieux ou profanes, de ces miniatures mêmes que le célèbre moustier de Saint-Laurent, jadis célèbre par ses peintres ou ses écrivains, allait, au XVIIe siècle, demander à des nonnes, une seule pièce a-t-elle résisté aux destructions du temps? Nous n'oserions le dire.

D'autres œuvres du moins subsistent.

Nous l'avons vu, le genre littéraire cultivé par notre bénédictine tenait tout ensemble, et des compositions du moyen âge, et de la prosodie, des procédés de son dix septième siècle. Ainsi en fut-il de son talent de miniaturiste. Dans ses cartouches ornementés, ses cadres fleuris ou dorés, ses cornes d'abondance débordantes de fruits, ses bouquets et ses lettrines enluminées, l'artiste garde, mêlée au style de Louis XIV, quelque chose de la touche, de la délicatesse minutieuse des ors et de la couleur éclatante d'une époque plus ancienne.

Une œuvre, en effet, nous est restée, signée d'Aldegonde Desmoulins, en même temps que de plusieurs de ses compagnes. C'est un bréviaire en trois volumes in-4° conservé encore au cloître de la Paix-Notre-Dame et dont les Bénédictines se servaient solennellement au chœur. Il peut sans doute nous donner une idée de la façon dont furent traités les livres et le missel pontifical écrits et illustrés, en 1663 et 1664, pour l'abbé de Saint Laurent.

Il est copié tout entier, à la plume, en caractères d'imprimerie, enrichi de gravures du même format, empruntées à des livres liturgiques du temps. Des cartouches fleuris décorent l'entête des offices principaux de l'Eglise et de l'Ordre ; des majuscules illustrées, l'entête des principaux paragraphes de ces offices. A la fin du recueil, avant l'office de sainte Rolende, tout particulièrement honorée au monastère d'Avroy, une page est remplie par cette inscription où nulle n'est oubliée de celles qui ont aidé au travail, sous la direction sans doute de la première nommée :

A la plus grande
gloire de Dieu
de la glorieuse
Vierge Marie
de n^re bienheureux P.
Sainct Benoit
par ordre de nostre
révérende abbesse
Madame
Lambertine
Counotte
nos chères conseurs
D. Aldegonde Desmoulins
D. Angelique Buren
Dame Anne Petronille Natalis
Dame Helène Constance Van den Steen
ont écrit et décoré ce
Breviaire.
D. Hiltrude et D. Anne Mechtilde
ont assistez à régler
les ans de n^re Seig^r 1676 et 1677.
Achevez au mois de may l'an 1678
Priez Dieu pour Elles.

Les compagnes de dame Aldegonde Desmoulins ici désignées à sa suite ne sont pas tout à fait inconnues.

Se souvenant sans doute des avantages que le monastère avait trouvés à accepter comme dot très suffisante pour cette dernière son *attelage de peintre*, l'abbesse avait accueilli parmi ses nonnes, dans des conditions semblablement généreuses, en 1660, une jeune fille du quartier d'Avroy, Pétronille Buren, vu « le grand cœur qu'elle » avoit témoigné avoir pour la pinture. Un homme, » estant encore chez elle, l'allait tous les jours apprindre » à désigner. » Par malheur, ce goût là ne tint pas, pas autant du moins qu'on l'avait espéré : « Estant professe, a témoigné beaucoup de répugnance à la pinture, et n'y avait du cœur, ayant employé trois ans a l'aprindre et perte beaucoup de temps. Elle disoit avoir mal à la teste. »

Cette note de l'abbesse a-t-elle été rédigée peu après la

profession de Pétronille Buren, ou après sa mort en 1691?

Toujours est-il qu'admise à 18 ans au cloître en ce quartier d'Avroy où elle était née, elle comptait 38 ans, dont 20 de vie religieuse, quand l'inscription de notre Bréviaire nous fait voir en elle la première assistante de dame Aldegonde.

En tout cas, si elle recula devant les pinceaux, elle ne le fit point devant la mort. Au terme d'une longue et douloureuse maladie, elle était à l'agonie : « Après avoir dit trois fois : *Deus, in adjutorium meum intende* d'une voix claire, étendant les bras elle dit : *Allons!* et rendit son âme à Dieu ! »

Anne Natalis, ancienne pensionnaire de la maison, entrée en religion à 15 ans, en 1665, était fille d'un Henri Natalis, époux de Catherine Latour, et originaire de Longdoz lez-Liége. Elle avait pour oncle paternel Guillaume Natalis, abbé de Saint-Laurent, qui fut le directeur spirituel de la communauté d'Avroy; elle appartenait sans doute, comme cet abbé, à la famille de ce célèbre graveur liégeois, Michel Natalis qui s'en vint mourir, en Avroy aussi, dans le voisinage immédiat de la propriété des Bénédictines. Anne Natalis elle-même mourut, aveugle, à 81 ans, en 1731.

Le nécrologe du couvent ne nous dit rien de ses talents de miniaturiste, pas plus qu'il ne nous parle de ceux de dame Hélène-Constance Van den Steen, la plus jeune de nos quatre copistes. Nous y voyons seulement qu'originaire de Huy, orpheline, et d'abord pensionnaire de la Paix-Notre-Dame, cette Van den Steen entra au cloître en 1670 à l'âge de 18 ans, mais n'y vécut qu'une dizaine d'années, obsédée, dit son abbesse, de « scrupules qui la rendaient inhabile à tout ».

Quant aux deux dernières coopératrices du bréviaire, Dame Hiltrude, était une Van der Wayre, de Saint-Gilles lez-Tongres ; admise au monastère à 15 ans, en 1640, quelques mois avant Antoinette Desmoulins, elle devait

la précéder de deux ans au tombeau. Encore qu'attachée aux humbles fonctions de *jardinière* et de *fruitière* « elle scavoit pertinement » — nous dit le nécrologe de la communauté, — « l'or matté et brunty, et peindoit les image en bosse, et autre avec grand profit et perfection. »

Dans dame Mechtilde enfin, nous retrouvons cette fille d'armurier liégeois, orpheline accueillie au cloître à 17 ans avec une cargaison d'armes de guerre. C'est après un an d'abbatiat qu'elle devait mourir, en 1695.

Antoinette Desmoulins n'eut, ce semble, pas besoin d'autant de collaboratrices pour un autre manuscrit, dont sa modestie n'a pas fait connaître expressément l'auteur. Ce manuscrit est un mince in-folio, également conservé chez nos Bénédictines, reproduisant, comme le bréviaire, à la plume et en caractères d'imprimerie, les formules du cérémonial religieux et des prières liturgiques de la prise d'habit, de la profession des vœux, et de la célébration du jubilé des filles de saint Benoît. La décoration de ce volume est tout à fait identique à celle du bréviaire ; peut-être même plus soignée. Et cette parfaite ressemblance, comme les enjolivements du texte au moyen de ces arabesques compliquées que dame Aldegonde Desmoulins excellait à enrouler d'un seul trait de plume, équivalent, en somme, à une signature.

Le lecteur, au surplus, ne pourra que me savoir gré de laisser à l'amitié et à la parfaite compétence de M. Joseph Brassinne, sous-bibliothécaire de l'Université de Liége, le soin de décrire et d'apprécier de plus près, l'œuvre artistique des calligraphes et miniaturistes d'Avroy au XVIIme siècle [1].

Ce qui étonne cependant, c'est de ne point voir associée à la confection de ces miniatures, une Liégeoise encore,

[1] Cette étude paraitra prochainement dans le *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois.*

Barbe Lahaye, qui avait fait profession à la Paix-Notre-Dame, le 2 octobre 1670 : « C'était aussi, — écrit d'elle son abbesse, quand Barbe mourut le 10 juillet 1690, — « un » esprit universel, à tout faire, principalement à la peinture » qu'elle imitait si bien que l'on avoit de la peine à » décerner l'original d'avec la copie, et faisoit cela avec » tant de facilité, comme si elle auroit joué. Elle a faict » tous les paysage et beaucoup d'autres comme on peut » voir par la maison, aussi les six vierges et tapisseries du » chœur, et faisoit encore très parfaitement des fleurs et » fruit, enfin c'estoit la plus belle voix du chœur, et la » meilleur écrivainte de la maison ».

Ne serait-il point resté d'œuvre de cette Barbe Lahaye parmi les tableaux, copies du XVIIe siècle, que garde encore cette maison d'Avroy, devenue en ce temps-là une petite école de modestes artistes ? De nouvelles études pourront seules nous l'apprendre.

Ce qu'il faut constater maintenant, c'est qu'en mai 1678, au moment où dame Aldegonde Desmoulins, son grand bréviaire achevé, déposait sa plume et son pinceau, un autre travail, plus notable, était commencé, dont elle devait être le principal artisan : la construction de l'église de sa communauté, au boulevard d'Avroy.

IV. L'architecte et la construction de l'église des Bénédictines d'Avroy.

Dès leur établissement, en 1629, au faubourg champêtre d'Avroy, les Dames Bénédictines, après une installation toute sommaire, ajoutant chambre à chambre selon que se présentaient les novices, avaient songé d'abord à se clôturer mieux que par des haies. En 1642, elles avaient commencé à remplacer ces haies par un vaste mur d'enceinte. Les vieilles bâtisses rurales et le premier et tout provisoire oratoire qu'on y avait joint ne pouvaient non plus suffire aux développements de la communauté.

Aussi, ce chanoine de Saint-Denis, Charles de Neufforge de Warge, que nous avons vu examiner, en 1640, la vocation d'Antoinette Desmoulins et qui mourut le 2 février 1649, avait-il constitué les Bénédictines ses héritières, en vue de leur procurer une installation plus complète. Mais, nous dit le *Livre des anniversaires* de la maison, « ses parents ont saisi et réclamé le principal, ce qui a empêchez le bon dessein qu'il avait de faire notre église ».

On se souvient que la propriété acquise le 14 juillet 1628 pour la communauté s'étendait du bras de la Meuse (qui longeait alors le quartier de Saint-Jacques, sur l'actuel emplacement du boulevard d'Avroy), jusqu'au revers central du faubourg Saint-Gilles. La grande voie, que borde maintenant l'église de Notre-Dame de la Paix, n'était alors qu'un chemin peu régulier. Ce chemin coupait en deux la propriété, en séparant du gros de celle-ci la moindre partie, celle qui touchait immédiatement à la Meuse et qui comportait un « cortil et place vuide et deux demeurages ». Ils furent cédés à la Cité pour former « le Kay qui s'y trouve a présent », ainsi que le constatait le résumé des titres de propriété du monastère, résumé dressé en 1758 par l'abbesse Catherine de Micheroux. L'acte de cession de ce *rivage* avait été apostillé par le Conseil privé de Son Altesse le prince-évêque, le 26 février 1666.

Le terrain enclos, restreint et disposé de la sorte, on pouvait songer à y ériger une église définitive.

Mais de qui se flattait-on d'obtenir cette érection ?

Et pourquoi ces nombreux, gracieux ou riches cadeaux envoyés à l'abbé Natalis, soit au renouvellement de l'année, soit à sa fête patronale ou à l'occasion de quelque solennité ? Plusieurs de ces présents, œuvres délicates de dame Aldegonde, « notre religieuse peindre », ont été signalés déjà : on ne ménage au prélat ni les bibelots artistiques « une boulle de senteur d'argent doré... » par exemple, ni les pieuses *fantaisies*, ni les parfums ou les

confitures : « un vaire de conserve méslangée de rose, sauge, romarin et bétoine — un vaire de conserve d'œillet — une livre de tablette d'iris ; » plusieurs envois de « conserve de rose de provence et de conserve de citron — grande taille de gellée de coin — boites de confitures — un cent ou des quartrons de noix confites », etc. On joignit bien un jour, en cadeau pour le vénérable abbé, au linge qu'on lui retournait blanchi et empesé « une demi-douzaine de bonné de nuit en forme de *bendon*, avec dentelles » — ce que l'on nomme ailleurs « bendon à la mode » — et jusqu'à des « linges pour barbier ». A cette date l'auteur de *Vert vert* n'avait pas encore enseigné que

> Les petits soins, les attentions fines
> Sont nés, dit-on, chez les Visitandines.

Mais Boileau était tout près de composer son *Lutrin*.

Eh bien, ce renouvellement des gracieux rapports des moniales de sainte Radegonde avec Fortunat, le poète épiscopal de Poitiers, n'avait qu'un but pour nos Bénédictines : arriver à la construction de leur église. Sous l'artistique direction de dame Aldegonde elles y sacrifièrent bien plus que bonnets de nuit, confitures ou parfums : pendant plus d'un an, au cours de 1662 et 1663, les plus habiles peintres et brodeuses de la maison avaient consacré leurs journées, partie même de leurs nuits, à la confection de cette chape qu'on déclarera supérieure à toute évaluation, et dont, nous l'avons vu, « on espérait une église ». Une promesse de l'abbé Natalis avait enflammé les bonnes sœurs d'une inextinguible ardeur.

Il semble qu'entre le vicaire général, chargé d'abord de la direction spirituelle de la communauté de Notre-Dame de la Paix, et le Révérendissime prélat de Saint-Laurent, dans le rayonnement d'action et de propriété duquel se trouvait la maison d'Avroy, une certaine émulation s'était établie, pour le bien.

Le vicaire général, baron de Surlet, ayant témoigné l'intention de bâtir et payer par annuités l'église nouvelle,

le prélat de Saint-Laurent avait détourné ces dames d'accepter l'offre, et promis de fournir lui-même les ressources nécessaires pour la bâtisse. Les cadeaux redoublèrent ; aucune note à payer ne lui fut envoyée pour le blanchissage, pour les confections sacrées destinées à son moustier. Il n'attendait, avait-il dit, que l'achèvement de cette chape admirable pour se mettre à l'œuvre. La chape envoyée, rien n'arriva du secours promis pour l'église : on finit par lui rappeler les services rendus, par lui adresser des notes de frais tout en protestant qu'on aimerait bien mieux recevoir église que paiement. Rien ne va plus. N'obtenant plus de réponse de l'abbé, ce fut au prieur qu'on s'adressa. Copie d'une de ces lettres est gardée aux Archives de Liége :

... Si sa Seigneurie a trouvé nos prétentions grandes, ses promesses nous avaient fait espérer bien davantage, et l'acquit des promesses nous serait bien plus advantageux que la satisfaction de nos demandes, lesquelles sembleront petittes si on a la bonté de considérer la fin pour laquelle nous avons faict tant de travaille non sans notre grand intérest spirituelle et temporelle ; car pour faire l'ouvrage de la chappe avec tranquillitez il auroit fallu 3 ans de terme, ce que l'on a faict en 13 mois, non sans préjudice de la régularité et faute de plusieurs, qui s'en ressent jusqu'à présent, pour avoir travaillé avec trop d'assiduité, depuis les 4 heures du matin jusqu'à 9e heure soir et davantage, tant les bonnes religieuses désir d'avoir l'église qu'on leur avait promis au bout de leur ouvrage.

Et ce qui est affligeant est que dans ce mesme tems Monsgnr l'archid. de Surlet, présentoit de la faire et de donner tous les ans mille patacons jusque un entier finissement, lequel l'auroit achevé passé longtems, si Monsgr le Prélat ne nous avait obligeez à Le remercier, assurant qu'il n'attendoit que cela pour commencer. Voilà comment on nous a amusez et nous laissez avec rien, car pendant les 13 mois que nous avons travaillé en silence pour votre maison nous avions tant d'occupations tant au ..... (?) qu'au Liége que nous avons esté obligées de refuser tout autre ouvrage qui se présentoit, pour gagner quelque chose. Tellement qu'a présent personne ne nous apporte plus rien à travailler. Cependant nous sommes assez restrainte, ayans fait notre bastiment sur notre petite espargne .... Ecrit au prieur de St Laurent le 25 janvier 1672.

Quelle réponse fut donnée à cette réclamation ? Nous ne le savons pas avec précision. D'une part, une note consacrée par l'abbesse à celle des nièces du prélat qui ne put rester au couvent, porte qu'il « *n'a rien fait de ce qu'il avait promis.* » D'autre part, un brouillon de lettre de la même abbesse nous montre qu'on en était venu cependant à réclamer d'elle la note de ce qu'il pouvait devoir aux religieuses, pour les travaux commandés par lui. Ce brouillon porte qu'on lui demanda 2000 patacons pour la chape inappréciable, en plus du paiement d'une note lui envoyée et qui pouvait se monter au moins au millier de florins. Il solda ces notes ce semble et le produit sans doute fut réservé pour servir à l'édification de l'église. Toujours est-il qu'il mourut en 1679, alors qu'on commençait à peine à s'approvisionner des premiers matériaux nécessaires à la construction, mais la dernière parole que nous trouvons prononcée à son sujet au livre des *commemoraisons* des bienfaiteurs de la maison, est cette mention, toute de paix et d'actions de grâces, datée de 1679 : « *Le 2 de septembre est mort le Revd Prelat de St-Laurent, dom Natalis, lequel nous a fait beaucoup de charité spirituelle et corporelle.* Requiescat in Pace. »

Il serait intéressant de connaître les autres ressources dont le monastère disposa pour la construction de son église et des dépendances de celle-ci. Peut-être trouva-t-il quelque assistance dans cette dévotion spéciale que les premières bénédictines venues de Namur à Liége avaient apportée au couvent d'Avroy : le culte de sainte Rolende, de Gerpines, invoquée contre la gravelle et la pierre. Plusieurs guérisons extraordinaires furent attribuées à son intercession, guérisons dont la sacristie conserve encore les témoignages dans des pierres rejetées par des malades, et dont un livre liégeois, dédié à l'abbesse même qui construisit l'église, Lambertine Counotte, nous relate les détails. Les offrandes des pélerins et des malades reconnaissants ne durent-elles pas, à l'occasion, contribuer à donner au culte de la sainte un plus vaste local ?

Ce que nous pouvons le mieux entrevoir, par les échappées que nous ouvre le registre des vêtures et des professions, c'est que dans l'érection du temple sont entrées pour bonne part les dots, signalées plus haut, que les familles nobles ou les mieux partagées de l'époque, assignaient à leurs filles entrées en religion. Ainsi lisons-nous, à propos de Marie de Méan, reçue comme postulante en mai 1689, que « Messieurs ses parents ont eu prestez, long tems auparavant que leur fille feroit son entrée, la somme de 4000 florins, pour nous en servire en cas de besoing à la poursuite de l'achevemen de l'église ». Ce prêt se trouva de la sorte transformé plus tard en moitié de la dot de la jeune novice.

A cette construction ont contribué aussi sans doute : le produit des pensions payées par dames ou jeunes élèves hospitalisées ou instruites dans la maison; le produit du travail des religieuses dames du pinceau, de la plume, de l'aiguille ou sœurs fileuses de toile, et les épargnes que leur permettait l'habituelle austérité de leur vie ; les libéralités enfin des familles amies ou parentes des nonnes mêmes, libéralités qu'attestent encore quelques inscriptions conservées dans les verrières de la maison.

En tout cas, à suivre l'histoire du couvent, il est manifeste qu'avant et durant l'érection de son église, la communauté ne se livra à nulle acquisition étrangère à cette érection : ce qu'elle reçut, ce qu'elle produisit reste debout sous nos yeux dans le sanctuaire d'Avroy....

. . . . . .

Enfin l'emplacement de cette église est déterminé — le registre des décès en fait foi — à partir au moins de 1675. Les mentions funéraires se succèdent dès lors — telle celle de Catherine Potestat en 1678 — pour nous indiquer quelles défuntes sont « ensepulturées du côté de l'église future ».

Ce n'avait pas dû être mince besogne que d'arrêter, en même temps que les plans de cette église, les dispositions

les meilleures pour les convenances et besoins auxquels l'ensemble des constructions devait pourvoir, à la fois pour le présent et pour l'avenir. Le temple projeté ne devait pas être de trop petites dimensions ; le reste avait à répondre à des destinations fort diverses. Il fallait accorder, dans un simple mais confortable arrangement, les exigences d'un culte parfois public et la régularité des exercices monastiques, le libre accès de certaines dépendances avec les obligations d'une vie cloîtrée; l'instruction et l'éducation de jeunes pensionnaires et de jeunes novices avec l'hospitalisation de personnes d'âge mûr, soucieuses avant tout de s'assurer, auprès des religieuses, vie paisible, piété facile et soins attentifs.

Pour répondre à des besoins aussi variés, il ne fallait rien moins qu'une femme entendue à l'architecture, intelligente, instruite et active. Il paraît bien que dame Aldegonde Desmoulins, encore que septuagénaire, fut tout cela, jusqu'à l'heure où la maladie vint la frapper au travail.

Le plan de l'ensemble des bâtiments de la Paix-Notre-Dame ne différa guère, d'ailleurs, des vieilles dispositions adoptées pour les plus anciennes bâtisses bénédictines : autour du carré d'une cour centrale, les cloîtres allaient s'étendre en quadrilatère; de trois côtés, réfectoire, dortoirs, ouvroir, salles diverses de la communauté ou des pensionnaires se succéderaient derrière et au-dessus de ces cloîtres. Du quatrième côté, vers la Meuse et la voie publique, c'étaient les parloirs et les deux églises.

Deux églises, dis-je, car dans l'ensemble des constructions dont dame Aldegonde Desmoulins a fait le plan, deux vaisseaux aboutissent en angle droit au même sanctuaire. Le premier, le plus ancien, est le chœur des religieuses, dit simplement le *chœur* et construit en même temps que les cloîtres. Orienté suivant les vieilles traditions liturgiques, tout bordé de stalles à l'intérieur, avec au fond les orgues et le jubé, il mesure $11^{m}50$ de longueur sur $8^{m}70$ de largeur et 11 de hauteur. Il aboutit à la grille

qui forme, pour les profanes, pour les regardants venus du dehors, le côté gauche du sanctuaire commun appelé le *chœur des prêtres*. L'autre église, la seule où peuvent être admis les laïcs, est érigée dans l'axe même de ce sanctuaire, élevée de 17 mètres, et deux fois plus large que longue : 16 mètres sur $7^{m}50$. Le chœur des prêtres, avec l'autel monumental qui en remplit le fond, constitue, au point de rencontre des deux vaisseaux, une sorte de carré de $8^{m}50$ sur 8.

On comprend que, plus nécessaire et d'un usage plus fréquent pour la communauté que l'église accessible aux fidèles, le chœur des religieuses ait été construit le premier.

Nous en avons les preuves minutieuses dans un registre conservé au dépôt de ces archives de l'Etat dont M. Léon Lahaye a la garde, à Liége, registre sur lequel il a eu l'obligeance d'attirer notre attention. C'est le « *Memorial de ce que nous avons achetez pour servir au Bastiment de notre église, quand il plaira à Dieu, commençant en l'an 1677.* » C'est l'histoire mathématique, par dates, achats et paiements effectués de 1677 à 1692, de la construction non seulement de l'église, mais de la partie des bâtiments monastiques, cloître, tour, sacristie et dépendances immédiates érigés autour de l'église et en même temps, ou peu s'en faut, que celle-ci.

C'est aussi la preuve que l'abbesse Lambertine Counotte n'a pas exagéré en signalant l'importance de la part prise à ces travaux par l'architecte bénédictine, Antoinette Desmoulins.

Tout ce que le monastère d'Avroy eut à payer pour ces bâtisses est soigneusement relevé. Aucune mention cependant d'honoraires d'architecte ; aucune mention de plans ou dessins d'origine étrangère au couvent, sauf à propos de la décoration du frontispice. Manifestement, ce sont les religieuses elles-mêmes, qui par la main de la fille du peintre montois, dressèrent le plan de leur construction; ce sont elles qui s'en firent les entrepreneurs, et

veillèrent en personne à la bonne exécution des travaux.

Ainsi les verrons-nous employer la durée d'un siége de Troie, à préparer le grand œuvre, à s'approvisionner du nécessaire avant de commencer les travaux; acquérir successivement, à plusieurs années de distance, bois, ardoises, briques, moëllons, pierres de sable, plomb, fer carré, gros fer, fer d'agrape, fer de Chastelet, clous même, sable et chaux, granit et marbre, pour les livrer, suivant les besoins, aux charpentiers, menuisier, *scailleurs*, maçons, *plomquier*, serrurier, vitrier, marbrier ou tailleur de pierre. Elles paient ces fournisseurs ou travailleurs, selon les circonstances ou les contrats conclus, à la journée ou à l'entreprise, que d'ailleurs le travail s'exécute soit à pied d'œuvre soit à domicile.

Les annotations du mémorial débutent en 1677 par la mention de l'achat fait, le 4 août « au sieur Gilles Bouxhon, marchand demeurant à Namur de 5.800 *pieds de planches et 1.000 cartier* et *environ un mil de mauvaises et fauteuses. Il en doit livrer 13 200 pour en avoir 12.000, payables a 18 escus le mil.* » Le 30 décembre la livraison des 12.000 était achevée et « *payée entierement à Bouxhon, la somme de 869 florins brabant* ».

Deux ans et demi après, le 29 mars 1680, c'est 100.000 ardoises qu'on achète, à 6 florins brabant 10 patar le mil. A dix liards le mil, on paiera au total 12 florins « aux botteresses pour les porter dedans ».

Le 4 mai, c'est 650 pieds de ferrure qu'on acquiert d'un marchand voisin, Maître Gérard Le Roy. Le 6 mai: « *3.258 livres de plom* en rolle à 16 ffl. 10 le cent, à *Me Jean Counard et sa femme marchands plomquière* ».

Puis voici le 27 septembre l'acquisition de *cinquante mil de brique, à 4 ff. bb. 10 p le mil.*

Deux ans s'écoulent derechef : en octobre 1682, nouvelles acquisitions de bois. Puis nouvelle suspension des achats.

En avril 1685 arrivent enfin les premières pierres pour fondations, achetées à Marguerite de Gehet.

Pour commencer les travaux, il faut encore de la chaux : Maître Jean du Chesne, de Chokier, la livre à ¼ ff. bb le muyd à partir de janvier 1686 et vient la déverser au rivage des Augustins.

Là aussi sont déchargés les moellons d'Hubert Pietteur, les pierres taillées de Nicolas Cramion pour les fenêtres des cloîtres, les blocs de sable de Jean Smeets, tandis qu'on reçoit d'autre part, de Lucie de Soumagne, veuve de Jean Nocé, des provisions de diverses espèces de clous : clous d'ardoises, clous de rondelet, plus tard ce sera clous de latte, et nombre d'autres sortes.

Les provisions de fer ont continué par l'intermédiaire du voisin Gérard Le Roy ; les dalles de pavé seront commandées à Dinant puis remises aux ouvriers liégeois pour être polies à domicile.

Au mois d'août de l'année 1686 on avait cuit, dans le jardin même du monastère, une fournée de 105.500 briques dont coût 3 fl. 5 patars le mil. Cette fabrication autochtone s'épuisa vite. La continuer dans l'enclos d'un couvent parut-il offrir plus d'inconvénients que de profit ? Toujours est-il que dès le 22 février suivant, 1687, « marché et accord » était conclu « avec » Jeanne Bosset et son fils, Gaspard Billet, maître et » dame des briqueteries *au Pala*, qu'elle devra livrer » toutes les briques que nous avons besoin pour nostre » bastiment, conformes en grandeur à celles de nostre » bastiment dont nous lui avons donné les formes.... » toutes bonnes briques luisantes, sans aucune ..... (?) » des parois ni mal cuitte.... livrées sur le lieu de l'ou- » vrage, parmi luy payant 5 flor. brab. de chaque mil » fidèlement livrées et comptées ».

Le Pala ou Palais en cause n'était pas celui du prince : on désignait ainsi, dans le quartier, un vaste terrain, dont le nom passa à une rue dite *du Palais*, devenue de nos jours la rue Henkart, et qui, du faubourg Saint-Gilles, conduisait en Chevaufosse. Il n'était pas bien éloigné de

l'extrémité du jardin du monastère, ni de la ruelle des Bénédictines, et il avait déjà sans doute fourni ses briques aux maisons construites, un peu avant cette époque, dans le bas du faubourg.

Les livraisons du *Palais* commencent dès la mi-mars 1687 : on est décidément à l'œuvre !

La façade de la nouvelle église est énergiquement entreprise. Cette façade doit-elle s'asseoir dans un sol à peine conquis sur le lit ancien d'un bras de la Meuse et tout aquatique encore ? Nous voyons là piloter rudement, à 14 hommes « 34 pilots à pointes de fer dans une place ; dans la deuxième 41 : à chacune de ces places, il y a dessus les pilots 5 piéces de bois de 5 ou 6 pouces épais, longs de 8 pieds ; en l'espace du milieu on a mis un sommier de 29 pieds scié en deux. » Et ce n'est pas tout. Bref une dépense de ce chef de 458 florins brabant.

L'attention de dame Aldegonde, appelée, comme on nous l'a dit, à surveiller du côté du labeur le bâtiment dont elle avait dressé les plans, aurait-elle donc fléchi, à propos de cette façade ? Une faute aurait-elle été commise par ses ouvriers à l'insu de l'architecte et poussée trop avant, pour qu'on pût la faire disparaître ? Le sol trop mou sur lequel devaient reposer les assises du frontispice, aurait-il trompé l'espérance des travailleurs et les aurait-il entraînés à se porter trop avant sur un point? Ou bien encore des exigences édilitaires auraient-elles imposé, après la sortie de terre des murs d'enceinte, un alignement imprévu de la façade sur le chemin public ?

Il est visible que cette façade n'est pas établie tout juste dans l'axe de l'édifice, et que, régulièrement posée pour la route, elle ne l'est plus au regard de l'intérieur de l'église : de cet intérieur on peut remarquer la discordance d'épaisseur des fenêtres du frontispice ; du dehors, du côté de l'entrée latérale, le raccord de maçonnerie s'aperçoit qui répare obliquement, sans la masquer, la faute commise.

Héliotéinte V. & R.

. . . . . L'ÉGLISE DES BÉNÉDICTINES DE LIÉGE

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

Au cours de 1687 le travail se poursuit cependant, avec activité.

Maître Nicolas Cramion, tailleur de pierres, en fournit, à tours de bras, le plus qu'il peut : comme maître Jean Smeets, des pierres de sable. Maître Gilles et ses maçons, en plein travail, passent du cloître, aux sacristies, à la chambre-chauffoir; du chœur des religieuses, à l'église; du sanctuaire, au frontispice. Ils gagnent : le chef, 30 patars à la journée; les *palettes*, ou maçons, de 26 à 27; les manœuvres, de 19 à 20; les porte-bacs, de 9 à 10.

Dès le début de juin 1687, ils ont enfoncé au jardin les fondements de la tour; le 16, ils en sont à monter les fenêtres du cloître voisin du chœur jusqu'à la voûte : en octobre « on recommence à hausser la tour. » Si quelque pierre attendue fait défaut, c'est au rivage de Hongrée qu'on va lui quérir en hâte une remplaçante.

Bref, à l'automne, les palettes ont si bien manœuvré, qu'il est temps de songer au pavage de l'église. Arrangement est pris, le 24 septembre, avec maître Gouvy, mignon, « pour polir et bien adjusté les pavements noirs de 2 pieds de long, parmi lui payant 40 fll. de 100 pièce. Ils les polira au moulin, en sa maison, mais il les viendra adoucir sur place et retrancher parfaitement. S'il se trouve quelque manque et ne se trouve point présent pour les réparer, on prendra un ouvrier à ses frais, pour l'adjustez. »

Une partie de ces dalles avaient été commandées à Dinant. D'autres arriveront, le 2 avril 1688 de Moha : 2000 pavés de 6 pouces à 5 fl. le cent. Encore faudra-t-il pour les transporter du rivage de Meuse à pied d'œuvre, payer 11 liards le cent à Barbe, la botteresse, et à ses compagnes de bot.

A la reprise des travaux de 1688, maître Gilles et ses aides ont élevé les 25 pieds de haut de maçonnerie que l'achèvement de la tour réclamait.

Ils ont démoli les vieux fourneaux de la brasserie, et

les vieilles étables, pour les reconstruire à neuf ; un canal de maçonnerie est établi ou élargi, qui conduira la surabondance des eaux du jardin à la Meuse, en traversant le chœur des religieuses, la courette, la rue même, et la « place vuide » cédée à la Ville.

Pierre Bataille, le serrurier, a reçu le fer nécessaire pour ouvrer l'armature des fenêtres : la grande ronde du frontispice, les 4 grandes fenêtres de 13 pieds de haut et les 6 petites rondes du chœur des religieuses, à 4 florins chacune. On s'est, le 4 février 1668, accordé avec maître Mathieu, le verrier : « Il doit faire la façon de celles que nous avons en nos cloîtres, que Madame (l'abbesse) agréera. Accordé pour chaque pied carrez six patars et demi... un bon et solide ouvrage de bon verre et de bon plomb. »

Vienne l'an 1689 : la grosse maçonnerie est terminée partout, ou bien peu s'en faut. Nous en sommes au placement des pavés sur le sol, des fers aux fenêtres, et les maçons sont devenus des *placqueurs*. Une centaine de dalles de marbre blanc de 18 pouces ont été acquises à un florin 10 p. la pièce. Le 11 février, une marchande de Dinant, Marie Tassier s'engage à fournir le *noir pavement*; chaque pièce de 2 pieds longue et un pied de large, doit être amenée « a notre rivage » et cela au prix de 30 fl. les 100 pieds de Saint-Lambert : on finira par compter, « dans le chœur, de pavements polis noirs et blancs, 2064 ; dans la sacristie des prêtres, 860 ; » — trois milliers en somme que le marbrier aura polis et recoupés à 20 fl. le °/₀.

Le serrurier-verrier Mathieu a opéré en février, mars, avril, à la tour, au chœur, où le 24 avril il installe ses 6 fenêtres ; — le 21 mai c'est la grande ronde verrière du frontispice qu'il insère dans l'œil central de la façade de l'église.

Le 15 mars 1689 on a commencé et le 23 avril fini de *blanchir* le chœur ; on entreprend aussitôt après les chapelles latérales et la voûte de l'église ; le 20 juin on

arrive en dessous des corniches et dès le 30 août, on peut passer aux dépendances du temple. Maître Gilles, qui s'adonne lui-même et préside à ce travail, reçoit par journée 28 patars ; ses plafonneurs 26, et leurs petits aides 9.

L'année 1690 signalera tout à la fois l'achèvement du grand œuvre — et celui hélas ! de la carrière intellectuelle et artistique de son architecte.

Dès le début de cette année, le ciseau des tailleurs de pierre termine le rajustage de quelques pilastres ; on en est à donner leur dernier poli aux marches de marbre de l'autel, et surtout aux derniers travaux de menuiserie et de sculpture : portes, lambris ou balustrades. Des vitres sont placées dans les verrières de la façade du temple, de ses chapelles et tout d'abord du chœur des religieuses.

Les inscriptions tracées sur ces vitres concordent avec les renseignements du registre des dépenses. C'est qu'il fut longtemps d'usage à Liége, lorsqu'un ami édifiait maison nouvelle, d'aider à la décorer en fixant dans les fenêtres le souvenir de l'affection commune au moyen d'un petit vitrail, avec nom et inscription, blason, date ou sujet commémoratifs.

Plusieurs inscriptions de cette sorte se rencontrent encore dans les cloîtres d'Avroy où elles ont pu indiquer l'année au cours de laquelle telle ou telle partie de ceux-ci fut construite : *Madame Gertrude de Méan, Dame D'outrelouxhe St Jean — Strée, etc., relicte de feu Mon. de Haxhe, Jadis eschevin de Liége, 1672 — Révérende Dame Marie de Walle, abbesse du Val-Benoit, Dame temporelle à Heur le Romain, etc., 1672 — Madame Isabelle de Mean, Dame de Nandrin 1672 — Mr Jean Michel, marchand bourgeois de Liége 1688.*

Malheureusement dans la partie de ces cloîtres, qui longe le chœur des religieuses, ce n'est que lors d'une restauration récente qu'on a inséré au milieu des fenêtres

quelques fragments venus d'ailleurs ; ainsi tout d'abord ce *Pax Virginis, annò 1645.*

Dans les fenêtres rondes du chœur des religieuses, nous lisons, inscriptions sans blason : *Mademoiselle Barbara Walkener 1690 ;* c'est le nom d'une dame pensionnaire de la maison — *Mademoiselle Isabele de Nuvolara 1690* — et ces deux noms de parentes de religieuses : *Mademoiselle Jenne de Selis 1690 — Mademoiselle fille de Monsieur le baron de Ville 1690.*

Dans les grandes fenêtres du même chœur, quatre inscriptions armoriées ; deux de 1690 : *Madame Jenne d'Awans, abbesse du monastère de Terbecq* et *Noble dame, Madame de Selis, abbesse de Robermont et dame d'Amerière,* auxquelles s'ajoutèrent dans la suite : *Noble seig. Jean Maximillian Bounam, chevalier, L^re^ Sr Rycholt, seigneur des bancs de Gulpen et Margraten, etc., & noble dame Anne de Valzolio, sa compagne, anno 1692 — Mademoiselle Stoppe A. V. de Namur 1694.*

Dans l'église même, la baie supérieure de gauche portait naguère encore avec les armoiries, la devise et le nom de cet abbé bénédictin de Saint-Jacques, grand protecteur de nos Bénédictines et dont la nomination avait fait le sujet d'un de nos plus anciens dialogues wallons : *Reverendus.... dominus Hubertus Henrice, abbas mnrij sancti Jacobi Leodii anno 1690* En face, baie de droite, la devise *Cruce dulcescunt curæ,* comme les trois soucis et le poisson du blason, avec la date 1690, ne permettaient de reconnaître, comme donateur, que Godefroid de Salme, abbé du Val-St-Lambert. A ces deux viendront s'ajouter plus tard, en 1694, l'écu à trois maillets d'*Arnoldus Francescus A. Bartholomeï* et le casque avec lambrequins de *Franciscus Tabolet, Ecclesiæ Cathedralis cannonicus, abbas Dionantensis et Dominus in Nandryn Et Frayneux, etc., anno 1694* [1].

[1] Les comptes de la maison nous apprennent qu'elle paya au

Et puisque nous en sommes aux inscriptions, indiquons d'un mot comment il a pu se faire que dans ces verrières, placées en 1690, se rencontrent aux fenêtres de la nef de droite, trois petites rondelles en grisaille, de la première moitié du XVIe siècle. L'une, sous un écusson chiffré, représente un musicien assis dans un paysage : *Georges Jos.... n at doné ceste voerier l'an nr Sr 1537* ; l'autre, sous un écu portant une branche fleurie, nous offre un groupe de voyageurs : *Remucle delle Reid a fait faire ceste voerière ano Dni 1537* ; la troisième comporte un double tableau : d'une part deux femmes, retirées dans une sorte de grotte devant croix et livres de prière ; d'autre part un homme chassé, nuitamment, ce semble, d'une maison par deux femmes ; le tout est surmonté des armoiries et de la devise de Saulcy : *En l'ombre du Saulcy* et entouré de l'inscription : *Maistre Johan de Saulcy, Sr d'Oupey, Vivengnis, licenties et eschevin*. Ce Jean de Saulcy, mort en 1542, se trouvait le neveu d'Albert de Limbourg, prieur de l'hôpital de Saint-Mathieu.

Ces menues verrières, trop petites pour les fenêtres qu'elles décorent, ornaient sans doute la principale chambre de la ferme d'Avroy de cet hôpital Saint-Mathieu à la Chaîne quand les Bénédictines achetèrent cette ferme. Les derniers restes de cette maison n'ayant été détruits qu'en 1691, après l'achèvement de l'église et des dernières parties du nouveau couvent, on n'aura rien trouvé de mieux que de reporter ces grisailles, pour profanes qu'elles fussent, dans les fenêtres trop peu décorées de l'église.

Ce transfert, la pieuse architecte ne l'a guère pu voir, pas plus que les travaux exécutés après le printemps de 1690 dans l'édifice dont elle avait dressé le plan.

verrier, en 1693, cinq armoiries pour 10 fl. bb. ; en 1694, trois armoiries aux fenêtres de l'église et deux au chœur.

L'épreuve qui termine souvent l'existence des plus intelligents et de l'activité la plus dévouée, ne devait pas lui être épargnée.

A « veiller infatigablement aux ouvriers», comme l'écrit son abbesse, la vaillante septuagénaire « ne s'épargnoit en rien jusqu'au moment qu'elle a tombé d'apoplexie » au champ d'honneur du travail. Ce coup fatal, ajoute le nécrologe « l'a fait rester demi an au lit. En étant guérie, elle a encore vescu deux ans langoureuse et imbécille. Enfin elle est aller recevoir la récompense de ses travaux et jouyr de ce qu'elle souhaitoit ardemment avec la grace de Dieu. » C'était le 5 décembre 1692.

A s'en rapporter à ces indications, c'est vers le mois de mai ou le début de juin 1690 que l'apoplexie la renversa. Elle ne put voir terminer le temple auquel elle avait consacré l'activité suprême de sa vieillesse. La fille d'une des familles qui avaient aidé le plus à la construction, de cette église, Jeanne-Marie de Méan, âgée de 18 ans, après plusieurs années de pensionnat dans la maison, le 26 juillet 1690, fut « la première, écrit l'abbesse du temps, qui a fait professe en notre église, n'ayant lors que le chœur des prêtres et celuy des religieuses achevés, dans lequel on a fait les cérémonies religieuses aux grilles, très solennellement et gravement. » L'architecte du nouvel édifice avait pu voir un an auparavant cette jeune postulante déposer « l'habit du jour de la vesture qui estoit de brocart à fleur d'or, » pour la robe bénédictine. Elle ne put lui entendre « rendre ses vœux à Monseigneur l'archidiacre de Surlet, accompagné des tréfonciers Blisia et Wansoulle » dans le nouvel édifice.

L'abbesse ne signale point cette fois qu'une musique ait accompagné la cérémonie. Fut-ce par égard pour l'infirme que la maladie venait de frapper ?

Après cela, les bruits confus de l'ameublement final, et du placement des autels de l'église arrivèrent-ils encore jusqu'à la chambre où gisait la malade ?

Une postulante de ce temps là, Marguerite de Rosen, avait reçu l'habit le 10 août 1689 : « Ayant achevé son année de probation, elle a fait sa profession en *la grande église*, avec les solennités requises et rendu ses vœux avec grande ferveur. » Ce devait être vers août 1690 — et cette fois là peut-être dame Aldegonde Desmoulins put de son lit d'incurable percevoir quelque chose de la « solennelle musique » et de la « grande assemblée » qui inauguraient pour le culte public, son église des Bénédictines d'Avroy.

Elle ne put s'y traîner quelque temps encore que « langoureuse et imbécille, » incapable peut-être d'en admirer l'heureuse disposition, les belles proportions, la parfaite unité de style.

D'autres le faisaient pour elle, et sans doute devançant l'avis de l'auteur des *Délices du pays de Liége*, ils proclamaient, comme lui, l'église de dame Aldegonde la « plus jolie de toutes celles des monastères de filles de la » ville et des faubourgs de Liége : on ne peut rien voir de » plus propre, de plus éclairé ni de plus orné. La galerie » qui règne tout autour, ses fenêtres élevées et d'une » largeur proportionnée à leur élévation ne sont pas les » pièces les moins dignes de l'attention des curieux. »

Le 5 mars 1691, les Voirs-Jurés du Cordeau de la Cité de Liége venaient se rendre compte de l'état périclitant de ce qui subsistait, dans la propriété bénédictine, des anciennes bâtisses rurales, dépendances de l'antique hôpital liégeois de Saint-Mathieu à la Chaîne. A la suite de leur examen, il fallut démolir et réédifier de fond en comble ces dépendances. Après quoi, si la pauvre vieille infirme était encore capable de s'associer aux chants de ses sœurs dans l'office du Saint-Sacrement, l'artiste, la poétesse et l'architecte du temple ne l'était plus sans doute de se rendre compte de l'appropriation de l'hymne de saint Thomas à l'œuvre qu'elle avait dirigée :

Recedant vetera, nova sint omnia
Corda, voces et opera !

Le 5 décembre 1692, ... « enfin, elle est allée reco-
» voir la récompense de ses travaux. » La communauté s'imposa pour elle, comme d'usage pour simples sœurs ou abbesse, la dépense de trois florins, cinq patars pour deux pauvres cercueils, d'un florin pour l'inhumation, et d'une douzaine de messes pour le repos de son âme. Ses restes mortels furent déposés au columbarium souterrain de la maison : « Elle est ensepulturée (c'est le mot de la » fin, de son abbesse) dans la dernière tombe d'en haut — » du costé de l'Eglise ! » Du côté de l'église : c'était bien là, aux fondements de son édifice, que devait reposer l'architecte bénédictine.

Sa dernière poussière achève de s'y consumer aux chants du chœur, sous les parfums bénis de l'encens, tandis que continue, depuis plus de deux siècles, à se poursuivre au-dessus d'elle, autour de cette église, son véritable monument, l'œuvre d'instruction et de travail, de foi, d'espoir et de charité, au service de laquelle elle usa humblement sa vie !

V. Le Sculpteur Arnold du Honthoir.

On a, depuis un siècle, contesté à dame Aldegonde Desmoulins l'honneur d'avoir dressé les plans, si pas de l'église, tout au moins de la façade de Notre-Dame de la Paix.

Au sujet d'un chartreux liégeois de la même époque, l'auteur de *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liége* s'est fait l'écho le plus récent de cette contestation :

« *Le baron de Villenfagne*, écrit Jules Helbig (op. cit., p. 161), *dit que Henrard était architecte à l'occasion ; c'est lui qui aurait construit la façade de la chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame de la Paix, au couvent des Bénédictines à Liége* ».

Avant Jules Helbig, le ciseleur Dartois, mort en 1849,

avait consigné déjà le même racontar sur le même homme dans ses *Notes sur quelques artistes liégeois :*

« *Arnold, frère chartreux, était non seulement bon sculpteur, mais encore architecte habile. Il est l'auteur du frontispice des Bénédictines sur Avroy; ce portail peut être cité pour un chef-d'œuvre* » [1].

On ne s'étonnera pas que, répétant ces auteurs, J.-S. Renier, dans son *Inventaire des objets d'art de la ville de Liége*, ait écrit plus nettement encore :

« *Un chartreux, F.-Robert-Arnold Henrard, de Dinant, sculpteur, élève de Duquesnoy et maître de Jean Delcour, construisit la façade de cet édifice, en style ionique pour la base et corinthien pour la partie supérieure* ».

Erreur complète d'attribution et dont l'inexactitude ressort de deux faits : le frère chartreux, mis en cause, est décédé le 18 septembre 1676 (J Helbig, op. cit., p. 162) et la bâtisse de l'église des dames Bénédictines ne fut commencée, on l'a vu, que plus de dix ans après la mort du bon frère. D'autre part, il résulte des comptes de la construction de cette église qu'en dehors du couvent un seul homme a fourni non point le plan, mais des dessins pour ce frontispice.

Et c'est un tout autre Arnold que notre chartreux. Car, — et de là sans doute est provenue l'erreur, — deux Arnold ont été sculpteurs dans la seconde moitié du XVIIe siècle, à Liége, et tous deux, comme les sculpteurs de ce temps, ont pu y faire de l'architecture.

L'un est bien le chartreux, de son nom d'origine Robert Henrard, mais désigné aussi fréquemment sous son nom de religieux : *frère Arnold.*

L'autre est un honnête père de famille, Arnold du Honthoir, dont la femme faisait à l'occasion les recettes, et dont la fille, Catherine, épousa Jean-François *Louis*, l'élève de son père (J. Helbig, op. cit., p. 185).

[1] Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 237.

La ressemblance du nom propre de maître Arnold du Honthoir avec le nom de religieux de Frère Arnold de la Chartreuse aura produit, dans l'esprit de Villenfagne, de Dartois et peut-être d'autres, la confusion signalée.

Qui cependant était ce maître Arnold du Honthoir? « *On ignore,* nous dit J. Helbig, *la date de naissance de cet artiste.... il parait qu'il vit le jour à Liége vers 1630.* » La date est vraisemblable : il mourut le 5 mai 1709.

D'où serait-il originaire? On peut se demander si ce n'est pas du pays de Dinant, comme tant d'autres de nos vieux tombiers ou tailleurs de pierre. Les plus nombreuses mentions faites de lui, dans des pièces du temps, le qualifient simplement maître Arnold : il réserve le complément « du Honthoir » pour ses actes plus solennels, et ce pourrait bien n'être qu'une ajoute employée comme désignation d'origine.

Honthoir est un hameau dépendant de cette petite commune, d'un demi-millier d'âmes : Sommière, dont les habitants vivent encore en partie de l'exploitation de leurs carrières de pierre à bâtir, à une bonne lieue de Dinant. Et le premier en date des sculpteurs liégeois du XVIIe siècle, Jean Thonon, qui travaillait ici en 1640, n'était-il pas précisément un dinantais?

Maître Arnold n'a pas été toutefois le premier à signer du nom du hameau indiqué. Quelques années avant qu'il ne fût appelé à travailler chez les dames d'Avroy, une mère de famille avait déjà porté ce nom, intéressée qu'elle était, par une rencontre curieuse, dans la propriété de deux petites maisons des plus proches du couvent de la Paix-Notre-Dame. Ces maisonnettes n'en étaient séparées que par la rue même des Bénédictines, et se trouvaient si rapprochées de ce couvent, qu'elles furent la première acquisition de la communauté aussitôt qu'après l'achèvement du temple elle put acquérir quelque chose.

Un acte de 1680 nous signale l'intervention dans des difficultés dont ces maisons étaient l'objet, de « Jeanne

Ernotte, relicte en premières noces de feu Lambert du Honthoir. » — Quinze ans plus tard, dans la vente des mêmes maisonnettes aux Bénédictines, nous voyons apparaître les descendants de cette veuve de Lambert du Honthoir. Ce sont « Arnol Hontoir partie faisant tant pour soi que Bolseye, marit à Marguerite de Hontoir sa sœur, et Charles Hontoir partie aussi faisant que pour Grégoire de Thoroulle mari à Anne-Lorence Honthoir. »

Si comme la chronologie le suggère, cet Arnold Hontoir est le maître sculpteur, aîné de sa maison, il aurait donc eu un frère du nom de Charles, et deux sœurs Marguerite et Anne-Lorence, mariées à Bolseye et Grégoire de Thoroulle.

On peut se demander dès lors si notre Honthoir n'habitait pas tout proche des Bénédictines, et ce fait expliquerait d'autant mieux les relations fréquentes et rapides de l'artiste avec le couvent. Ainsi qu'en témoigne notamment d'autre part un contrat reproduit par l'historien de la sculpture liégeoise, maître Arnold était, au temps même de la construction de l'église de Notre-Dame de la Paix, le sculpteur du vicaire général de Surlet, ami et protecteur traditionnel de la maison d'Avroy et s'engageait par acte du 22 février 1688 à exécuter un mausolée en marbre blanc pour ce prélat

Qu'apprenons-nous cependant sur les rapports de maître Arnold avec notre maison d'Avroy dans les comptes de cette église? Voici, suivant l'ordre chronologique, les annotations que nous avons relevées, dont la plus ancienne annonce, en le qualifiant par sa profession, l'entrée en scène d'un fournisseur de fraîche date :

— Nous avons euz chez maitre Arnold 4 ff de plâtre pour les agrape des cornices.

Item encore 3 ff.

Et l'an 1688, 8 ff.

Payez ensemble à la femme maitre Arnold pour les 15 ff. de plastre si dessus marqué.

3 fl. le 2e juin 1689.

— 1688 Payez à maitre Arnold *le sculpteur* pour la grande notre

Dame et pour tous les services et har...? qu'il a fait pour le frontispice de notre Eglise, dessein des sculptures et enseignement des Crampion, tailleur de pierre, pour les chapiteaux, etc. pour le tout 25 escus payez.

— Le 8 janvier 1689 marchandé avec maitre Arnold pour la sculpture des portes du chœur et de celle qui sont aux deux costés de la grille qui seront travaillee a deux costes comme aussi la grande frize et le reste des ornement de la balustrade et du cindre, et de même du costez de la sacristie, la frize icy d'un costez seulement. De plus il sera obligez de faire la sculpture requisse dans la porte de l'église et l'entrée du portaille, en suitte du dessein. Le tout bien parfaitement travaillé et nettement achevez. Il sera aussi tennu de tailler le consolle de sable dans les voutes des fenestres et autre et les 8 coin de sable qui sont dans les chapelle.

Item. une belle rose dans la clef de voute du costez de la porte et de l'autre un beau rayon sur bois avec un St Esprit de plain relief et il devera avoir achevez le tout parfaitement pour la Pentecoste, parmy Luy payant — 200 ff. ainsi l'a accordé, présent maitre Pierre Giltay notre menuisier. Signez comme tesmoing avec le dit maitre.

Arnold du Hontoir.

Le 10 janvier payez, à bon compte, à maitre Arnold — 40 ff.

—Le 29 janvier 1689 marchandé avec maitre Arnold pour livrer une bordure de jaspe, bien polly et adjustez, pour le Chœur des prestres, ou de l'autel, parmy luy payant la somme 220 ff. Il en doit livrer environ 164 pied long d'onze pouce de large. S'il en faut moins on deffalquera à l'advenant payez — 200 ff.

En april, payez encore à bon compte 40 ff.

— Le 4e may payé à maitre Arnold pour l'embellissant qu'il a fait à la naissance des voutte du chœur 10 escus.

Le même jour marchandé avec maitre Arnold pour faire la grande frize descendant aux deux costés de la grille taillez double, et du coté des sacristie simple, le tout de belle façon et beau raport, parmy luy payant 13 patagon pour achever le tout parfaitement. Ainsi la il promis et accordez.

Le 13 april 1689 maitre Arnold est venu un demy jour travailler à la naissance des voutes du chœur pour l'enrichir et donner bonne grace, à quoy le dit maitre Arnold a venu tenir la main de haux ?

Maitre Arnold

Le 14 sont venus travailler deux des ses bons ouvriers

Bernard

Joanes 6 ½

Bo jan ensemble 16 de grand

Lamber 8 B 8 ½

Bernard 8 ½

Maitre Arnold payez 10 fl.

le 5 mai au voute

Lambert

Nicolas

— Le 29 janvier 1689 marchandé à maitre Arnold la bordure de jaspe bien poly et adjustez de onze pouce large et longue comme portera la mesure de la place, il en devoit avoir 164 pied. S'il y en a moins, on le défalquera à l'advenant. Il a accordé à — 220 fl. bb.

Le 23 juillet 1689 payé à maitre Arnold à bon compte la somme de 200 fl.

Le 10 aout 1689 paye à bon compte à maitre Arnold 40 ff.

Le 30 octobre payez à bon compte à maitre Arnold 40 ff.

— Le 10 8bre 1689 accordé avec maistre Arnold, pour toute la sculpture, qu'il faudra, dans les lanbris, porte, frize, etc., pour la somme de 52 flor. brab. Ainsi l'a accordez temoing sa signature.

Le même jour compté tous les ouvrages particulier qui n'estaient pas specifiez expressement dans le marché precédent. Le tout a monté à la somme de flr. 37.

Et douze florins qui reste à payer sur tout ce qu'il a faict — porte ensemble 101 fl.

40

reste 61

Le 17 octobre payé à maistre Arnold à compte sur la somme ci dessus marquée 40 f.

Icy tout est payé à maitre Arnold, aussi le marché des lambris.

— Au commencement de l'an 1690 marchandé avec maitre Arnold pour toutte la sculpture des lambris de notre église, aux deux costés des chapelles avec les quatre porte et retour qui y interviennent avec les ornements du balustre du petit docsalle. Il doit faire le tout parfaitement achevez, parmy Luy payant 52 ff. bb.

Le 29 juillet 1690 payé à bon compte à maitre Arnold 40 ff.

Le lecteur n'aura pas manqué de le remarquer, au simple parcours de ces notes confusément enregistrées dans le « *Memorial de ce que nous avons achetez pour*

servir au Bastiment de notre Eglise » : les achats et préparatifs de construction commencent à partir du 4 avril 1677. Or, il n'est fait mention d'un compte quelconque avec maître Arnold qu'au moins dix ans plus tard, alors que déjà les bâtisses ont monté si haut qu'on en est aux corniches. Encore Arnold n'apparaît-il d'abord là — ou plutôt sa femme — que pour une mince fourniture de plâtre.

Il est si peu l'auteur du plan de l'édifice qu'avant l'ameublement intérieur, il n'a manifestement travaillé que lorsqu'on en est arrivé à sculpter, après érection, le frontispice de l'église. Pour ce frontispice même, point question ni mention d'un projet d'ensemble qui lui serait dû ; il semble bien qu'on ne lui ait demandé que la statue de Notre-Dame pour dominer la façade, et les détails d'exécution qui intéressaient la sculpture : modèles fournis ou leçons sur place données au tailleur de pierre pour l'exécution des chapiteaux soit ioniques soit corinthiens des colonnes, ou pour la décoration sculptée des fenêtres et de la baie circulaire du fronton, peut-être aussi de palmes aux côtés de la Vierge au-dessus de cette sorte de rose. Peut-être encore des indications de l'espèce ont-elles été données par l'artiste aux mouleurs de plâtre ou au tailleur Crampion pour l'intérieur de l'église. On voit toutefois qu'Arnold, bien qu'en cette année il s'occupe de terminer le mausolée du vicaire général de Surlet, se charge lui-même ou par ses meilleurs ouvriers de ce qui, dans le travail intérieur de l'église bénédictine, se rattachait à la sculpture, pour aider à donner bonne grâce à l'édifice.

Le Saint-Esprit et la rose, encore aujourd'hui aux clefs de voûte du temple, la balustrade qui en couronne toujours le pourtour supérieur, les consoles des retombées, les lambris qui revêtent les murs, les bordures de jaspe du sanctuaire, la porte d'entrée et les portes de communication tant de l'église que du chœur des religieuses, les

frises ou ornementations de tous genres de ces portes ou de ces ouvertures — la garniture enfin de la vieille sacristie, travail le plus profane mais le plus archaïque aussi, peut-être le plus original de tous : voilà l'œuvre du sculpteur Arnold.

On sait de reste que, comme il avait taillé pour l'église de Saint-Jacques deux statues en marbre blanc représentant saint Benoît et sainte Scholastique, il en tailla deux de même, restées de garde aux côtés du grand autel du sanctuaire d'Avroy. Ce vaste autel de chêne entourant de sa colonnade et de son entablement un tabernacle et deux tableaux l'un au-dessus de l'autre remplit encore de sa majesté le fond du sanctuaire. En rétablissant en marbre français décoré de bas-reliefs de marbre blanc la table même d'autel, — on vient d'y rétablir dans son état primitif ou peu s'en faut, la base qu'avait donnée sans doute Arnold du Honthoir : « Un autel — de lui -- en marbre de Saint-Remy avec un bas-relief en marbre blanc se trouvant dans une chapelle » — de Saint-Lambert, nous dit Jules Helbig — était considéré comme un des meilleurs travaux de l'artiste. » (Op. cit., p. 183).

***

En somme, Antoinette Desmoulins ou dame Aldegonde, de la maison des Bénédictines réformées d'Avroy, restera l'une des figures de nonne les plus intéressantes de Liége au XVIIe siècle. La fille de l'obscur peintre de Mons en Hainaut, devenue liégeoise par le séjour de son choix, par l'esprit, par l'action, et, ce semble, jusque par le langage populaire, ne se consacra pas seulement chez nous, durant plus d'un demi-siècle, à l'œuvre de piété, d'éducation et de charité générale que nous voyons encore poursuivie par ses sœurs. Elle contribua par l'afflux des leçons et de l'exemple, à élever le niveau littéraire français autour d'elle, à relever aussi celui du wallon dans la société

liégeoise, en même temps qu'à y développer le goût et la pratique des beaux-arts. Elle fut l'instauratrice de la dernière petite école de miniaturistes d'une communauté religieuse dans la cité de saint Lambert. Elle nous a laissé enfin, dans l'église à la construction de laquelle elle a fourni ses plans, et dont elle a surveillé l'érection jusqu'aux jours de l'ameublement, un monument sans prétention, de proportions modestes, mais à la fois grave, élégant et pur dans son style, aussi bien qu'approprié avec succès à sa destination multiple. Et ce monument, non point conçu, ni en tout ni en partie, mais complété, décoré par un autre artiste professionnel de mérite, le sculpteur Arnold du Honthoir, reste en somme la meilleure église, bâtie depuis le XVIIe siècle, dans ce quartier de Liége. L'honneur en soit désormais rendu et laissé, à l'humble et laborieuse architecte, fille de saint Benoît.

JOSEPH DEMARTEAU.

BIBLIOGRAPHIE

Les documents manuscrits dont il est fait usage dans cette notice appartiennent soit à l'abbaye des Bénédictines d'Avroy, soit au dépôt des Archives de l'Etat à Liége.

Abbaye des Dames Bénédictines.

A. — *Examen avant la vestition des filles faicte par Monseigneur le Grand Vicaire de S. A. Ser^me^ Notre Superieur. Depuis l'an 1630 jusque l'an 1660. Extraict du Vieux Livre.* — Ce recueil, écrit d'abord de la main de l'abbesse Lambertine Counotte, a été continué d'année en année de 1661 à 1745. Dans l'autre sens du volume : *Examen des novices avant la profession, faicte par Monseigneur le Grand Vicaire de S. A. Ser^me^ notre supérieur. Depuis l'an 1630 jusque l'an 1666. Extrait du vieux livre mot a mot.* Continué de même jusqu'en 1746. Petit in-4° de 108 feuilles. — Avec signatures authentiques à partir de 1660.

B. — *Registre contenant la réception des filles et leur profession en ce présent monastère de la Paix Nre Dame, côme aussi les dottes quelles y ont apportéz en aumônne. Et les iours de leur trespas. Commencant l'an 1627. Faut remarquer que l'an XVI septante cinq les appréhensions des armées, des troubles et confusion, nous ayant obligé de cacher tous nos registres, documents et livres de mémoire, celui de la réception des filles que feu nre révérende dame et première Abbesse, Natalie Gordine, avoit escrit depuis nostre établissement jusqu'à sa mort, ayant eu quelque fortune nous at obligez de le faire coppier en ce registre pour en conserver la mémoire à la Postérité.*

Ce recueil, écrit d'abord de la main de l'abbesse Lambertine Counotte, a continué d'être tenu par les abbesses jusqu'en 1792, date de la dernière réception avant la dispersion des religieuses. Il s'arrête à dame Constance Greck, qui devait être la restauratrice

de la maison (156 pp.). Il est complété par : *Mémorial des personnes séculières qui sont décédées demeurantes en nre monastère, commençant depuis l'an de Nre Seigr 1659 jusqu'en 1735* (8 pp.). — *Mémoire des filles qui ont receue l'habit en notre monastère et qui n'ont pas perceverez jusqu'en 1775* (8 pp.).

C. — *Les commemorations du jour des trepassés des Révérendes Dames, abbesses et religieuses de ce monastère, etc., 1629*, in-fol., continué jusqu'à nos jours. — Suivent : *Les commemorations des fondateurs et bienfaiteurs notables.*

D. — *Enonciative de l'origine et Fond du monastère des Dames Bénédictines de la Paix notre Dame, reformées sur Avroid lez-Liege, receuilli le 28 aoust 1758 par Madame Constance Françoise de Micheroux notre très digne abbesse*, in-folio, continué jusqu'au 25 octobre 1796.

E. — *Registre aux aniversaires* recueillis par Madame Constance Francoise de Micheroux à partir de 1696, in-folio.

Archives de l'Etat.

A. — *Memorial de ce que nous avons achetez pour servir au Bastiment de nre Eglise, quand il plaira à Dieu. Commenceant l'an 1677.* Registre in-fol. oblong de 69 pp.

B. — *Papiers concernant le monastère de St-Laurent lez-Liége, touchant ce que nous avons fait pour icelui. Cahier in 4° de notes et mémoires de 1658 a 1670* avec trois brouillons de lettres, de Madame l'abbesse Lambertine Counotte.

C. — *Registre des Exposez, commençant en l'an 1689*, in-folio. — Compte détaillé des dépenses annuelles du monastère de 1689 à 1726.

Voir aussi : 1627 — 1797 — 1897. *Les Bénédictines de la Paix-Notre-Dame à Liége. Centenaire de leur pensionnat.* Broch. in-8° de 75 pp. avec notice historique et liste des dames de chœur décédées, de la fondation à 1897. Liége, 1897, Demarteau, éditeur.

LA FAMILLE DES PEINTRES COCLERS

Renseignements inédits

En abordant la notice qu'il consacre aux peintres Coclers, dans son bel ouvrage sur *la Peinture au pays de Liége*, le regretté Jules Helbig écrivait :

« Les peintres ont été nombreux dans la famille du nom de Coclers, originaire de la ville de Maestricht ; il n'est pas toujours facile de les identifier et de restituer, dans les travaux qu'ils ont laissés, ce qui revient à chacun d'eux » (p. 385).

Plus loin, le même auteur ajoutait :

« Les informations sur la vie de J.-B. Coclers et sur les autres peintres de cette famille manquent de précision et souvent sont contradictoires ».

C'est donc une heureuse chance que d'avoir, grâce à l'obligeance d'un sincère ami de l'histoire nationale [1], mis la main sur d'anciennes archives concernant la famille Coclers. Nous en tirerons quelques détails inédits sur cette vieille famille d'artistes.

M. Helbig a raison lorsqu'il dit que cette famille est

[1] M. le capitaine commandant d'artillerie Dupont-Soubre

originaire de Maestricht; mais, dès le milieu du XVIIe siècle, plusieurs de ses membres étaient établis à Liége.

Un acte du 7 novembre 1668 rappelle que Simon Coclers, déclaré depuis quelque temps déjà, « marchand bourgeois de Liége », avait obtenu en vente la maison portant pour enseigne *à la Verte Treille* et située presqu'en face du pont des Arches, près de la rue des Tourneurs. Ce Simon Coclers, qui avait pour femme Jeanne Delooz, n'occupait pas la maison indiquée ; il la mettait en location.

Se sentant au déclin de leur vie, tous deux firent cinq ans plus tard leur testament par lequel ils laissaient réciproquement tous leurs biens au dernier vivant. Simon Coclers survécut peu de temps à la conclusion de cet acte. Sa veuve, en 1680, chargea son fils Georges d'aller prendre possession à Tournai, d'un héritage leur revenant par la mort d'un oncle, Jean Harou.

La famille Coclers vivait donc dès lors dans une certaine aisance. Dès lors aussi la demeure paternelle était rue Hors-Château. Son emplacement a été annexé en la première moitié du XIXe siècle à ce qui devint d'abord l'hôtel de Sauvage et qui est présentement le couvent des Sœurs Grises [1]. Le 9 janvier 1681, après la mort de la veuve Simon Coclers, la maison échut en partage aux divers Coclers, c'est à dire à Christiane, à Marguerite, épouse de Guillaume Lexhy, à Jean et à Philippe Coclers, peintres, qui avaient tous deux quitté le pays de Liége, et à Georges, aussi peintre. Elle fut obtenue par ce dernier, lequel était qualifié à son tour « marchand bourgeois de Liége » et avait pris pour femme Albertine Liboy.

A la mort de cette dernière et de son mari, vers l'année 1701, leurs héritiers, Michel Dodémont, gendre « céarier

[1] La résidence des Coclers appartenait en la première moitié du XVIe siècle à Jean de Crotteux, retondeur. Elle passa successivement aux mains de Piron le Pollerea, « tindeur », le 22 novembre 1546 : à Jean Laus, drapier, en 1579 ; à Jean de Lantin, retondeur, en 1596.

de la Cité » et Georges-Jean-Christiane Coclers donnèrent la maison à bail pour un an, à Mathias Coclers qui l'occupait déjà, moyennant une somme de vingt cinq écus et qui y vivait encore en 1737. En cette année, Mathias Coclers céda, à certaines conditions, la tierce part qu'il possédait sur cette maison, à Michel Dodémont « mari de Jeanne-Albertine Coclers et à Jean-Georges-Christiane Coclers peintre, si que héritiers et représentants feu le s^r Christiane Coclers, aussy peintre, leurs père et beau père ».

A partir de ce moment, l'immeuble fut habité par Jean-Baptiste Coclers.

Jean-Baptiste Coclers a vu le jour à Maestricht et y a été baptisé le 14 octobre 1696 [1]. M. Jules Helbig avait été mal renseigné en faisant naître ce Coclers en 1692. Erronément encore, il l'a présenté comme le père de Jean-Georges-Christiane qu'il dit être né l'an 1715. Nous avons vu plus haut que Jean-Georges-Christiane — qu'il ne faut pas confondre avec Christiane-Jean-Georges — a eu pour ascendant direct Christiane Coclers. Il est mort en 1731, après s'être distingué longtemps comme peintre de fleurs. Par conséquent, sa naissance est de beaucoup antérieure à la date indiquée.

Enfin, le même écrivain, si scrupuleux et si exact en général, s'est trompé en fixant la naissance de Philippe-Henri, fils de Jean-Baptiste, au 29 juin 1737 ; c'est *1738* que porte la table des registres paroissiaux conservés à l'Hôtel-de-Ville de Liége.

Un autre peintre de la même famille, Christiane Coclers, contrôleur général de la Cité, habitait également rue Hors-Château dès l'année 1745. En 1747, il prit en location pour un an seulement la maison Dejozé située « Sur la

[1] G. JORISSENNE, *Jean-Bapt. Coclers*, dans la *Chronique archéologique du pays de Liége*, 3e année (1908), p. 8.

Batte », moyennant le paiement de 300 fl. Brabant ; mais il ne tarda pas à se réinstaller Hors-Château. D'ailleurs la maison des Coclers resta en leurs mains jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Plusieurs Coclers ont travaillé à l'ornementation de l'Hôtel des Etats, après la restauration du Palais, à la suite de l'incendie de 1734. Ils en ont été récompensés tant par des honneurs que financièrement. Ainsi, le 29 novembre 1747, le prince Jean-Théodore de Bavière, en son Conseil privé, pourvut Christiane Coclers de la place de marchand sur la Chambre Sainte-Gertrude Déjà, le 10 février 1743, à la mort de Théodore Plumier, les bourgmestres de Liége avaient conféré à Jean-Georges-Christiane Coclers, le titre vacant de « maître peintre de la Cité, à l'exclusion de tous autres ». Lui-même mourut le 4 janvier 1751. Sept jours après, le Conseil de la Cité continuait, à la veuve, la patente de peintre de la Cité « en considération qu'elle a des ouvriers peintres de talent [1] ».

On n'ignore pas, en effet, que les Coclers, comme les autres artistes du genre, recevaient chez eux en apprentissage des jeunes gens qui s'engageaient pour plusieurs années à pratiquer l'exercice de la profession. C'est dans l'atelier de Jean-Baptiste Coclers que Léonard Defrance fut mis de la sorte en apprentissage pendant un intervalle de sept ans, comme il le raconte dans son autobiographie [2].

Nous publions en annexe le texte d'un de ces contrats d'apprentissage peu communs, par lequel Henry Deneux « loue », en 1749, son fils Dieudonné à Jean-Georges-Christiane Coclers, pour trois ans, en vue d'apprendre l'art de la peinture, sans qu'il perçoive aucun salaire la

[1] Recès du Conseil, reg. 1771-1777.

[2] Th. GOBERT, *Autobiographie d'un peintre liégeois (Bulletin de la Société des Bibliophiles liegeois*, année 1906), p. 11 du tiré à part.

première année ; il devait toucher seulement dix patars par jour les deux années suivantes.

Jean-Baptiste Coclers, mort le 23 mai 1772, a été enterré en l'église Saint-Georges, rue Féronstrée [1]. Sa veuve pratiqua le commerce de modes, comme il résulte de cette réclame parue le 17 novembre 1780 dans la *Gazette de Liége :*

« La veuve J.-B. Coclers, marchande de modes à la Renommée, rue Saint-George, à Liége, vient de recevoir des bonnets, toques, pouffes les plus nouveaux avec tous leurs noms, comme bonnets à la Malabar, à la Cupis, à la Discret, etc. et les fichus de mêmes noms, fichus et rubans soufflés à la Savoyarde, fleurs de toutes espèces, le tout à bon prix ».

Le dernier peintre de la famille est mort le 21 avril 1817 ; mais le glorieux renom des Coclers s'est perpétué et se transmettra aux générations futures.

Th. Gobert.

[1] Manuscrit n° 1165, f° 354, à l'Université.

ANNEXE

Louage fait par le sr Henry Deneux de son fils en faveur de Monsr Coclers peintre et contrôleur général.

L'an mille sept cents quarante neuf du mois d'aoust le quinzième jour par devant moy publicque notaire sousignez et en présence des témoins embas de cette dénomez, comparurent personellement le sr Henry Deneux d'une, et le sr Coclers peintre et contrôleur général d'autre parte, la même le sr premier comparant at été si avisé et délibéré que de louer come par cette il loue audit sr second comparant présent acceptant, Dieudonné Deneux, son fils pour le terme et espace de trois ans rotiers et continuels, à comencer aujourd'huy et à finir à pareil jour desdits trois ans revolus et expirés, voir qu'iceluy deverat servir la premiere année sans rien gagner et quant aux deux années ensuivantes ledit sr second comparant promet et s'oblige de donner audit Dieudonné Deneux dix pattars par jour, parmy quoy le dit sr premier s'oblige de faire suivre sondit fils à servir ledit sr second pour apprendre l'arte de la peinture pendant lesdits trois ans de même que d'indemniser ledit sr Coclers pour tous ce que son fils pouroit par hasard et contre toute attente commettre ou perpetrer, à quel effect et pour récupérer tous défauts revenir à sa personne et biens par comand de tierse jours à jours à quinzaine le tout plegement et pour le premis renouveller et realiser où besoin serat, les parties comparantes ont comis et constitué tous porteurs de cette. Ce ainsy fait et passé dans la maison dudit sr Deneux sieze soub la paroisse de Ste Aldegonde à Liége. Y présents come témoins à ce requis et appellé, Jenne Bertrand et Marie Colinus, lesquels avec les parties comparants ont signé et marqué la minutte originelle de cette.

J. Gillissenne,

nottaire admis et immatriculé de Liége.

DOCUMENTS INÉDITS
SUR
L'HISTOIRE DE LIÉGE
A LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE
(1793-1801)

Nous publions ici un certain nombre de documents inédits se rapportant à l'époque de l'histoire liégeoise qu'on peut appeler l'époque révolutionnaire, c'est-à-dire celle qui suivit la révolution de 1789-1790.

Nous les avons découverts au milieu d'une grande quantité de papiers, de caractère privé pour la plupart, qui se trouvent en la possession actuelle d'un de nos concitoyens, descendant direct de J.-J. Fabry et d'Hyacinthe Fabry. Ils sont de nature diverse, mais présentent un intérêt indéniable. Nous osons espérer qu'ils ne seront pas lus avec indifférence.

I.

LES FABRY A VERSAILLES (1793).

Après la retraite de Dumouriez, en février 1793 et la défaite de l'armée française à Aldenhoven, le 1er mars, le pays de Liége était retombé en quelques jours entre les mains des Autrichiens ; dès le 5 mars, notre cité se trouvait occupée par l'envahisseur et bientôt après, le

prince-évêque, le comte de Méan, reprenait possession de son trône épiscopal.

Quant aux « patriotes » qui avaient occupé les charges les plus importantes sous l'hégémonie des Français et depuis l'arrivée de ceux-ci en novembre 1792, beaucoup s'étaient retirés à Lille, puis à Paris (en avril). Le vénérable bourgmestre *Jacques-Joseph Fabry* et son fils *Hyacinthe* avaient dû pour la seconde fois reprendre le chemin de l'exil. D'abord installés à Paris comme leurs compatriotes, ils s'établirent, dans les premiers jours de septembre 1793, à Versailles.

La curieuse pièce qu'on va lire nous servira à fixer, à quelques jours près, la date de l'installation des deux Fabry aux environs de la capitale. C'est un certificat constatant l'inscription d'Hyacinthe Fabry sur les rôles de la garde nationale.

CERTIFICAT

DE LA GARDE NATIONALE DE VERSAILLES.

—

Le Citoyen Hiacinte Fabry natif de Liége et réfugié en France âgé de 35 ans demeurant à Versailles, av^e de S. Cloud N° 6 est enregistré en qualité de garde national dans la 6me Compagnie du 1er Bataillon de la 2me Légion de la Garde Nationale du District de Versailles; sert dans la Compagnie Camus depuis le trèze 7bre présent. En foi de quoi j'ai délivré le présent, à Versailles, le 13 7bre 1793, l'an second de la République.

C. CAMUS, *Capitaine*.

Le séjour à Versailles allait durer une année exactement ; en effet, le 27 juillet 1794, le jour même de la chute du fameux Robespierre (9 thermidor an II), les Français du général Jourdan reprenaient, et cette fois définitivement, la ville de Liége (Voir plus loin). Plus rien ne retenant les patriotes exilés loin de leurs foyers, ceux-ci revinrent par petits groupes vers leur patrie. Hyacinthe

Fabry fut cependant un des derniers à quitter la France[1]. Comme il était parvenu à occuper auprès de l'Administration départementale de Seine et Oise un petit emploi, celui de « premier commis au bureau des émigrés » [2], il dut bien avertir officiellement ses supérieurs de son départ et leur faire parvenir sa démission.

« Je ne puis taire, cens adm.eurs, écrivit-il, le 23 fructidor an II, (9 septembre 1794), que le retour vers la terre natale m'offre l'heureux accomplissement de mes vœux : il va amener la réunion totale d'une famille étroitement liée, mais longtemps dispersée ; il va me rejoindre aux amis de l'enfance, il va me reporter dans une patrie qui, libre désormais, pourra réparer sous le régime républicain les longs malheurs qu'elle a essuyés sous le despotisme sacerdotal ! Mais vous rendriez cependant peu de justice à mes sentiments, si vous pensiez que, lors même que je touche au comble de mes désirs, je n'éprouve pas aussi de pénibles regrets en quittant la terre hospitalière où j'ai reçu des témoignages si flatteurs de votre bienveillance fraternelle. Oh ! croyez plutôt que mon cœur sait sentir tout le prix de cette bienveillance et que dans toutes les époques, dans toutes les circonstances de ma vie, j'en conserverai l'attendrissant et précieux souvenir !

« Veuillez recevoir, cens administrateurs, avec la démission de la place que votre indulgence m'avait accordée et que dans quelques jours, il ne me sera plus possible d'occuper, les assurances du plus invincible attachement, de la plus vive reconnaissance. Et si j'ose encore réclamer de vous un nouveau bienfait, laissez-moi penser que, bien que mes faibles talens n'aient pu répondre à ce que vous étiez en droit d'en attendre, vous m'accorderez cependant quelque estime, en faveur des efforts que j'ai faits pour la mériter. »

Deux jours après, Fabry recevait notification de l'acceptation de sa démission dans une lettre [3] qui contenait

(1) Il quitta Versailles, le 24 septembre. Quant au père Fabry, il fut néanmoins retenu jusqu'en novembre, sa famille ne voulant pas le laisser rentrer à Liége, avant que le calme et l'ordre n'y fussent entièrement rétablis

(2) BORGNET *(Histoire de la Révolution liégeoise)* ne paraît pas avoir connu ce détail, et Ul. CAPITAINE, dans sa *Notice sur H. Fabry* (Liége, 1851) n'y fait qu'allusion, sans préciser.

(3) Nous la publions d'après l'original.

les plus flatteurs éloges pour son caractère et son « civisme ».

Extrait du Registre des Délibérations du Département de Seine et Oise.

Séance publique du 25 *fructidor* l'an *deuxième* de la République une et indivisible (11 septembre 1794).

« Le Cen Fabry, premier commis au Bureau des Emigrés expose » à l'Administration que la valeur Républicaine, ayans brisé les fers » des Liégeois, il se voit dans la nécessité de retourner à Liége, où » il est appellé par les plus chères affections et par l'obligation de » joindre ses efforts civiques à ceux de ses compatriotes qui ont » droit d'exiger qu'il réponde à la confiance dont ils l'ont honoré » depuis cinq ans, en l'appellant (sic) aux fonctions administratives » lors de chaque époque révolutionnaire. Il invite l'Administration » à recevoir sa démission et les assurances de son attachement et » de sa reconnaissance.

» L'administration, sensiblement touchée de la perte d'un colla- » borateur, dont la modestie et les talents distingués ont justement » mérité son estime ; rendant justice aux motifs qui déterminent le » retour du cen Fabry au milieu de ses compatriotes : Déclare, que » ce citoyen a justifié sa confiance en remplissant ses devoirs avec » zèle, activité, intelligence, et qu'il emporte avec lui son estime et » ses regrets.

» Arrête en conséquence qu'Extrait du Procès verbal sera délivré » au citoyen Fabry, comme un témoignage authentique de sa » conduite pendant le temps qu'il a été employé dans les Bureaux » de l'administration du Département de Seine et Oise. »

Pour Expédition.
(S) Goujon
Pt
Peyronet
sre gal.

II.

LE RETOUR DES PATRIOTES A LIÉGE (1794).

Au retour définitif des patriotes, réfugiés à Paris et Versailles, se rapporte également la lettre intéressante à tant d'égards, amusante aussi, que nous allons publier ici

pour la première fois. Elle a été écrite par *Nicolas Bassenge*, dit l' « aîné », l'un des principaux fauteurs de la Révolution liégeoise de 1789 (1). Bassenge était parti de Paris peu de temps après la chute de Robespierre (2) ; mais, au lieu de prendre la voie ordinaire de Givet, il s'était dirigé vers le Hainaut. C'est de Mons, où il s'arrêta, qu'il put enfin donner de ses nouvelles à ses chers amis Fabry. Cédons-lui la plume.

Mons, 14 fructidor l'an 2.
(31 août 1794).

« Enfin, en dépit de chaleurs étouffantes, de pluies excessives et de chemins trop souvent s'en ressentant, à travers vaux et monts, nous sommes venus, mon digne papa (3), déjeuner aujourd'hui 14 dans la ville de Mons, chef-lieu du Département ébauché de Jemmapes. Toute notre route a retenti de chants de victoire. Valenciennes, Condé rendus à la République ; les satellites de l'Autriche retournant la tête baissée et sans armes, couvrant la place de Mons et toutes les routes des environs ; les Français chantant la *Carmagnole* et conduisant fièrement ces troupeaux d'ours mal léchés, tel est l'agréable spectacle qui nous a réjoui depuis hier matin. Nous aurions couché ce soir à Bruxelles, sans l'horrible pluie qui nous a accueillis et bravement trempés ce matin sur la route de Maubeuge ici, et qui, n'ayant pas discontinué tombe encore à averses diluvieuses (*sic*). Vous voyez, mes amis, que nous avons fait bonne diligence, n'étant vraiment partis de Paris

(1) Né à Liége, le 24 novembre 1758 ; mort en cette ville, le 16 juillet 1811. Au 18 août 1789, il avait été élu membre du Conseil de la Cité, et réélu en 1790. Il prit part aux négociations à Wetzlar, à Berlin, à Francfort, à Bruxelles — Secrétaire du Conseil municipal en 1793, vice président de l'Assemblée provinciale. — Après son retour, en août 1794, il devint administrateur du département de l'Ourthe, et en décembre 1795, Commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Ourthe. Il fit ensuite successivement partie du Conseil des Cinq-Cents et du Corps Législatif. Il mourut, alors qu'il occupait, depuis 1804, le modeste poste de bibliothécaire de la ville.

(2) Borgnet, ouvr. cité, t. II, p. 427.

(3) Ces termes de naïve affection désignaient spécialement le vénérable bourgmestre Fabry.

que *nonidi* (1), ayant encore eu force pluie et que malgré tout cela, sans la journée d'aujourd'hui, absolument insoutenable, nous aurions couché à Bruxelles, le sixième jour. Jugez avec quelle rapidité nous aurions fait ce trajet, si nous n'avions dû faire des haltes de trois heures entières. Je vous jure que moi, chétif, je me vanterais d'arriver de Paris à Bruxelles le quatrième jour de bien bonne heure ; il est vrai que, sans vanité de jarrets, peu me suivraient, et que, Warnier m'aurait toujours, sans les pluies, empêché de développer mon talent pour la messagerie. Il faut maintenant, pour votre gouverne, que je vous donne une idée de la route, parce qu'elles se ressemble toutes et qu'un homme prévenu en vaut deux (2).

« Nous avons suivi la route de *Soissons*, *à Laon*, *Marle*, *Vervins*, *Avesnes*, *Maubeuge*, *Mons*. La route est à deux tiers superbe pour le pittoresque et la variété des paysages ; partout elle est pavée et avant la guerre, les voitures publiques y étaient bonnes et régulières. C'est assez vous dire qu'elle ne le sont plus ! C'est la plus courte route pour venir sur Bruxelles, mais pour Liége en voiture, vous savez qu'il en est de plus directes. Le revers de tous les avantages est le prix horrible qu'il en coûte ; et c'est, dit-on, ailleurs de même. Partout vous trouvez bons gîtes et vivres en abondance : pain, viandes excellentes et vins beaucoup meilleurs que nous ne le buvons à Paris et à Versailles communément ; mais, comme disait ma bonne tante, *ci n'est nin jehan, c'est costant*. Pour vous mettre au fait en un mot, pour souper, coucher, chacun sa demi-bouteille et le lendemain déloger sans déjeuner, partout c'est (au delà de Soissons) 8, 10 et quelquefois un maximum de 12 francs par personne. Partout la bouteille à 50 et 3 sols, la tasse de mauvais café 20 à 25 sols ; aucun chétif dîner moins de 5 et 6 livres, et si vous voulez une portion de plus, vous la trouvez, car rien ne manquait où nous avons passé, mais crac ! 30 sols de plus. Voilà la manière financière dont on voyage. Un petit verre d'eau de vie pour laver ses pieds, 20 à 25 sols.... Malgré tout cela le contentement est sur tous les visages et les victoires nouvelles épanouissent vraiment les âmes. *On aime la République, on la veut*, on sent les suites, et l'on serait étonné de la manière dont en raisonnent les habitants des campagnes, surtout du côté d'Avesnes. — On ne parle pas plus d'argent

(1) C'est-à-dire le 9 fructidor, 26 août (le 9e jour de la 1re décade).

(2) Allusion au voyage que devaient bientôt entreprendre à leur tour Fabry, père et fils.

à Mons que si jamais il n'avait existé, et un bien meilleur diné *(sic)* que plus loin, s'y fait à bien meilleur compte. Oh ! ça ira, ça va ! Qu'on veuille seulement là-bas (1) et le bonheur du peuple sera bientôt consolidé ! L'expérience du passé fera-t-elle aller au but ? La force des choses y mènera. Les derniers évènements (2) sont certes bien consolants et l'attitude actuelle de la Convention doit derouter MM. les despotes et ayant cause.

« Je ne vous parlerai pas de Liége, car je n'en ai pas entendu proferer le nom depuis Paris. Tout ce que je sais, c'est que les forces qui étaient du côté d'Anvers s'étant portées en très grande partie vers ces parages, ce qui va refluer de Valenciennes, etc., devant augmenter et rendre imposante cette masse, il est impossible que les Ostrogots *(sic)* épouvantés et forcés ne délivrent cette terre, si longtemps opprimée et si peu faite pour l'être, de leur odieuse et accablante présence.

« Il me tarde d'être à Bruxelles pour avoir des nouvelles. Il me tarde bien plus d'être à Liége. J'y serais sans les maudites finances. Savez-vous ce qu'on nous a demandé pour une chaise à un cheval pour venir d'Avesnes à Maubeuge, et de Maubeuge ici ? Chaque distance est de 4 lieues. Eh bien ! pas moins à chaque (chacun) de 40 livres, et *cent* d'ici à Bruxelles pour 10 personnes. Ne voulez-vous pas ? Laissez : on n'est embarrassé que du choix. Ici cependant on en a voulu donner une (chaise) pour 60 (livres). Jugez si tous nos lucres depuis tant d'années de *dilapidations et de rétributions* (3) nous permettent d'aller de ce train ? Aussi appel à la recette du ci-devant St-François (4) ; mais tout cela retarde en diable pour les affaires. Et très certainement je crois que maintenant elles exigent de la célérité. J'espère que nos deux hommes de Versailles (5) sont en route. C'est le moment de se réunir, de faire son devoir avec force et d'anéantir les *coquins*, les seuls contre-révolutionnaires maintenant à craindre. — Ici tout est tranquille et rien de décidé encore. Mais partout (on voit écrit et imprimé) *Département de Jemmappe* (6). — Vous aurez sûrement des nouvelles de Paris intéres-

(1) C'est-à-dire à *Paris*.

(2) Allusion au 9 thermidor, à la chute de Robespierre et à l'abandon du sytème de gouvernement qualifié de *Terreur*.

(3) Ironique allusion, probablement, à des accusations lancées contre Bassenge et les autres chefs du mouvement révolutionnaire à Liége.

(4) C'est-à-dire aller à pied.

(5) Fabry, père et fils ?

(6) Ancienne orthographe. Aujourd'hui on écrit *Jemappes*.

santes à nous mander. Ecrivez-moi à Liége. Je vous écrirai de Bruxelles, où j'espère apprendre quelque chose.

« Tout à vous tous. Je vous serre tous contre mon cœur, et brûle d'avoir à vous en apprendre davantage.

« Que ne sommes-nous tous à la Prairie [1], contemplant Liége libre ! Warnier [2] vous salue. Tous mille fois. »

(Sans signature).

Lettre charmante, malgré son laisser aller et son décousu, ou plutôt à cause de cela même, lettre qui sent la hâte fiévreuse avec laquelle elle a été conçue et écrite, mais qui intéresse, tant par les détails suggestifs qu'elle donne sur les conditions de voyage à cette époque que par ce qu'elle nous apprend de l'état d'esprit de nos « patriotes », au moment où la France, victorieuse de l'Autriche, permet d'espérer aux Liégeois — fallacieux espoir ! — une ère de liberté.

III

RELATION INÉDITE DU RETOUR DES FRANÇAIS A LIÉGE, LE 27 JUILLET 1794.

Nous publions ci-dessous un document qui paraît avoir échappé aux vigilantes recherches d'Ad. Borgnet, l'historien attitré de la Révolution liégeoise. C'est une relation inédite de la reprise de Liége par les troupes du général français, Jourdan, le jour même de la chute de Robespierre à Paris, c'est-à-dire le 9 thermidor an II ou le 27 juillet 1794. Borgnet résume à larges traits cette journée qui décida définitivement du sort de la cité et du pays de Liége, au tome II, pages 416-417 de son *Histoire* ; il donne, en note

[1] C'était le nom d'une propriété que la famille Fabry possédait derrière la Citadelle, au Thier-à-Liége.

[2] Ami de Bassenge et de Fabry, avocat, membre de la municipalité en 1794.

(p. 417), d'après un document officiel, quelques détails complémentaires [1].

Si nous avons pensé à publier le texte qu'on va lire, c'est qu'il émane d'un homme qui a pris part lui-même à l'attaque et à la reprise de possession de la ville et y a joué un rôle particulièrement en vue ; qu'enfin, et par cela même, le récit de ce témoin si actif présente des détails saisis sur le vif, qui lui donnent un réel intérêt rétrospectif.

Il s'agit d'un ami des Fabry, d'un notaire Jaymaert. Cet homme de loi se trouva jouer à ce moment un rôle fort curieux : en l'absence de tout pouvoir régulièrement constitué, et sous le canon de l'ennemi encore retranché à la Chartreuse, il organisa la défense de la ville en attendant la formation de ce *Comité d'urgence établi révolutionnairement par le peuple*, dont Borgnet, op. cit., t. II, pp. 421 à 427 (suivi par Daris, op. cit., t. III, pp. 4-5), nous a fait l'histoire suffisamment complète. C'est une lettre de ce « patriote » qui nous fournit le texte que nous transcrivons ci-dessous.

Liége, 17 thermidor L'an 2
de la république française une et indivisible.

Jaymaert off. municipal [2] *aux citoyen Fabry* [3] *membres de l'Administration générale de Liége* [4] *et leur famille.*

« . . . . . Ce fut le 9 du courant (dimanche), vers 9 1/2 h. du matin que nos braves et intré-

[1] Cfr. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852)*, tome II, page 417 (5 lignes). — HÉNAUX, *Histoire de Liége* (édit. de 1856), tome II, pages 319-320. — Le *Moniteur Universel*, de Paris, parle fort sommairement aussi de la rentrée des Français à Liége, d'après une correspondance des Pays-Bas envoyée de Bruxelles, le 9 fructidor, et publiée dans son n° du 17 de ce mois — (3 septembre 1794). Par contre la *Gazette de Leyde* (n° du 8 août, lettre envoyée d'Aix-la-Chapelle, le 2) est fort explicite.

[2] Il avait fait partie du conseil municipal, installé le 8 janvier en 1793.

[3] Hyacinte Fabry et son vénérable père étaient installés à Versailles depuis septembre 1793.

[4] Allusion à leurs anciennes fonctions.

pides libérateurs (1) arrivèrent à la tête du faubourg Marguerite ; et quoique leur nombre fut infiniment inférieur aux postes avancés des esclaves (2), ils ne tardèrent pas à les attaquer avec une vigueur si étonnante que ces esclaves en furent épouvantés au delà de l'expression. Le bruit du canon et de la fusillade annonçait l'heure de notre délivrance. Toute la ville était dans l'agitation, et, un instant après, on vit les satellites du despotisme fuir à toutes-jambes et rentrer dans la ville en désordre et saisis de la plus grande terreur. Ils fermèrent les portes sur eux, mais les républicains animés d'un saint enthousiasme, ayant été munis de quelques échelles, escaladèrent les remparts ; et sans attendre qu'ils soient en nombre de deux contre dix, ils attaquent l'ennemi aux portes, le mettent en fuite, ouvrent les portes à leurs camarades, et ceux-ci entrant comme un torrent, fondent à coups de canon, à coups de fusils sur l'ennemi qui fuit comme un troupeau de mouton poursuivi par le loup.

» Avant les 11 h., les républicains étaient maitres du grand quartier de la ville, ainsi que du quartier de l'Isle. La consternation et la terreur étaient si grandes parmi les esclaves qu'il suffisait d'un seul soldat républicain suivi de quelques Liégeois, pour faire mettre bas les armes à des gardes entières de ces vils mercenaires. — Le pont des Arches était défendu par un grand nombre d'ennemis avec du canon qui a fait un ravage considérable dans les maisons, surtout dans celle de l'apothicaire Saive, au coin de la rue Sur Meuse et dans celle qui est au coin du pont à gauche en montant. Elles ont failli d'être culbutées. Il a fallu faire de grands efforts pour expulser l'ennemi du pont, et sans le secours de bon nombre de Liégeois de tous les quartiers de la ville qui ont tiré de tous les côtés sur l'ennemi, nos libérateurs auraient été repoussés. Ils n'étaient encore qu'un bataillon et quelque cavalerie. Enfin le pont a été emporté. La poursuite s'est ensuite continuée avec vigueur ; et après avoir beaucoup bataillé dans les rues et sur les autres ponts, on s'est enfin rendu maitre de la porte d'Amercœur, où il a fallu rester. L'ennemi était retranché à La Chartreuse ; il a commencé à faire un feu d'artillerie très violent. Les obus, les boulets et la mitraille ont causé beaucoup de dégâts pendant le reste du jour et de la nuit. Le bombardement a duré jusqu'au mercredi vers midi (30 juillet). Il est vrai que, pendant les nuits, on ne tirait

(1) C'est-à-dire, naturellement, les troupes républicaines.
(2) Allusion aux troupes de la garnison autrichienne.

qu'avec les petites armes. Pendant tous ces jours, la consternation était très grande parmi le peuple. C'est ce qui a donné le temps aux incendies qui ont éclaté dans différentes maisons du quartier d'Outremeuse de faire beaucoup de ravage. Le faubourg d'Amercœur, surtout dans les environs de la porte, est presque détruit par le feu et le fer de l'ennemi, qui d'ailleurs y a commis tous les crimes. Les meurtres, les vols, les viols, les pillages, les incendies à la main sont les attentats *(sic)*. Enfin la désolation est à son comble dans ces quartiers. Je ne saurais vous faire un détail exact de tous nos désastres, parce qu'on n'a pu jusqu'à ce moment les constater. Depuis mercredi après-midi, cet orage est cessé, mais l'ennemi est toujours dans ces positions, de sorte que l'inquiétude domine toujours les citoyens. D'un autre côté, nous sommes très gênés par la rareté des vivres en tous genres : l'ennemi, ayant occupé dix à 15 jours la ville, a beaucoup ravagé et enlevé partout. Outre que nos vils oppresseurs n'ont laissé que ce qu'ils n'ont pu emporter. Ainsi jugez de l'embarras de notre situation ! Nos brigands étaient partis le dimanche, le lundi et le mardi avant l'entrée de nos libérateurs, et comme ce même mardi, il paraissait que l'ennemi évacuerait entièrement la ville, je m'y glissai de la nuit, en passant et repassant la Meuse, et j'arrivai heureusement chez un ami à 11 h. du soir ; où j'ai resté *(sic)* caché jusqu'au moment de notre délivrance. Je me suis donc d'abord rendu à mon poste ; j'ai failli périr sous le fardeau de la besogne, parce que les quatre premiers jours, j'étais presque seul (1). Les simples citoyens étaient attirés par l'orage du bombardement, et mes collègues rentrés dans l'intervalle se sont peu montrés à la maison commune. Les commissaires ordonnateurs (2) avaient fait des demandes (3) très fortes en comestibles, qui étaient au-dessus des ressources de la ville. Le mercredi après-midi (30 juillet), j'en parlai au commandant de la ville et à un des commissaires-ordonnateurs, et le même jour à 11 h. du soir, je partis pour le quartier-général de Waremme (4) où je fus trouver les représentants du peuple (5) et le commissaire-ordonnateur en chef de

(1) Preuve du rôle si actif que Jaymaert joua pendant quelque temps, et dont nous avons parlé plus haut. Cette partie de la lettre présente donc un intérêt tout spécial.

(2) Borgnet ne parle (op. cit., t. II, pp 421 et 426) que d'un seul agent du commissaire ordonnateur de l'armée de Sambre-et-Meuse.

(3) C'est-à-dire des réquisitions.

(4) Ce renseignement est absolument neuf.

(5) En réalité, il n'y en avait qu'un en ce moment à Waremme, c'était Gillet.

l'armée (Sabin-Boursier), pour leur faire le tableau de notre détresse. Je n'ai qu'à me louer de tous les braves républicains que je viens de nommer. Mais pendant que je m'occupais de ces choses importantes et que je me préparais à partir, *Demeuze*, *Wéry*, *Bouchet* qui s'étaient très peu montrés à la Commune, de concert avec *Brixhe*, *Wilmotte*, *Nahon* et une poignée d'autres individus, s'assemblaient en société à St-André, se sont nommés au nombre de 28 pour former un Comité d'urgence révolutionnaire (1) qui, le même soir, s'est emparé de toutes les rênes de l'administration municipale et de la maison commune (2). A mon départ, ils siégeaient déjà, mais j'ignorais leur titre et ne pouvais le soupçonner, vu que les municipaux étaient toujours en écharpes. Le lendemain (jeudi, 31 juillet) étant de retour, je fus leur remettre les pièces que j'avais portées avec moi à Waremme; je vis un ciboire sur leur table; c'est ce qui me fit croire qu'ils avaient déjà opéré à leur manière (3). Du depuis on m'a informé de leurs vues et de leur manière de faire et on m'a généralement déconseillé de me confondre avec eux (4). Nous attendons avec la plus vive impatience l'arrivée des représentants du peuple; nous espérons qu'ils traceront une marche et formeront une autorité plus légale et plus agréable à tous. Mrs de l'Urgence révolutionnaire n'ont point l'estime publique pour eux; et d'un autre côté je suis sûr qu'ils ne sont pas contents d'eux-mêmes.

« Voilà en gros comment les choses se sont passées et à quoi elles en sont. Je n'ai pas la tête assez remise de la fatigue essuyée pour vous faire de plus amples détails. ... Dans le moment, on me dit qu'il y a du mouvement dans l'armée ennemie; on dit que son camp

(1) C'est le Comité dont nous avons parlé dans les quelques lignes d'introduction à cette lettre. Voir sa composition dans le *Mémorial de la Ville de Liége*, I, 185.

(2) Ce passage précise définitivement la date de la Constitution du Comité au mercredi 30 juillet — 12 thermidor, et ceci complète Borgnet, op. cit., t. II, p. 422 et note 1. — Nous voyons en outre par là que Jaymaert fut absolument étranger à la formation de cette sorte de municipalité, qu'il jugeait extra-légale (voir plus loin.)

(3) Insinuation qui vient à l'appui de ce qui est rapporté dans Daris, op. cit., t. III, p. 3, au sujet de détournements qui auraient été commis, au Palais, par certains citoyens au lendemain même de l'arrivée des troupes françaises.

(4) Ce bout de phrase montre bien que Jaymaert n'eut rien de commun avec ces « Messieurs de l'Urgence ».— Cfr ce qui est dit dans le document officiel que nous publions plus loin.

du côté de Gaillardmont [1] est levé, et que son artillerie recule. Dans quelques jours, nous serons peut-être délivrés de sa présence. Alors nous pouvons reconnaître l'état des dégâts qu'il a faits.

» Tous mes amis se portent bien, et commencent à se rassurer. On nous fait espérer que les armées républicaines agiront d'abord d'une manière qui assurera notre triomphe. Nous espérons de vous revoir bientôt... Annoncez-nous d'avance votre arrivée.....

(s) JAYMAERT.
En hâte.

* * *

Il nous a paru indispensable de rapprocher du récit de Jaymaert le texte du rapport que le représentant du peuple français en mission à l'armée de Sambre-et-Meuse, Gillet [2], adressa au Comité de Salut public. Nous le reproduisons in-extenso d'après la transcription qui en a été faite par M. Aulard, au tome XVI de son *Recueil des Actes du Comité de Salut public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le régistre du Conseil exécutif provisoire* [3], pages 292 à 294. Ce document mérite d'autant plus d'être livré à une publicité plus accessible que celle du *Recueil* d'Aulard qu'il contient des *détails absolument neufs* sur l'attitude et les manœuvres de certains d'entre les partisans les plus avancés des institutions républicaines à Liége, des « montagnards », disait-on alors, de ces exaltés qui avaient créé tant d'embarras, lors de l'exil à Paris en 1793-1794, aux chefs du

[1] Sur les hauteurs de Grivegnée : là existe encore aujourd'hui une propriété privée dit le château de Gaillardmont.

[2] En juillet et août 1794, *Lacombe Saint-Michel, Gillet, Richard, Laurent* et *Briez* étaient en mission auprès des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Par décret de la Convention, en date du 21 août, *Briez, Gillet* et *Lacombe* eurent pour nouveaux collègues *Bellegarde, Haussmann* et *Frécine*. (Ce dernier est souvent cité par Borgnet.)

[3] Paris, Imprimerie nationale, MDCCCCIV, gr in-8° de 853 pages. Le t. XVI ne comprend que les actes, etc., allant du 10 août au 20 septembre 1794 !

parti modéré, les Fabry, Bassenge, etc. (voy. BORGNET, op. cit., t. II, chapitres XXV, XXVI).

Voici la pièce :

« Waremme, 6 fructidor an II — 23 août — 1794.

» Lorsque nous sommes entrés à Liége, citoyens collègues, les magistrats aristocrates avaient pris la fuite. Un seul officier municipal (1), réfugié en France, entra avec les troupes, et lui seul exerça pendant quelques jours les fonctions municipales.

» Environ quatre-vingt citoyens se réunirent et nommèrent une autorité provisoire qu'ils appelèrent *Comité d'urgence*. L'officier municipal en était exclu (2).

» Ce comité administra pendant environ quinze jours (3). Pendant ce temps-là, beaucoup de patriotes réfugiés rentraient ; ils me prévinrent que ce comité n'avait point la confiance (4), que de malhonnêtes gens, des étrangers s'y étaient introduits, et qu'il était indispensable de le changer.

» Je me fis remettre la liste des officiers municipaux et des administrateurs élus par le peuple en 1793 (5), et après en avoir retranché ceux qui sont restés à Liége pendant le séjour des Autrichiens, j'ai ordonné par l'arrêté ci-joint (6) qu'ils rentreraient en fonctions et formeraient une municipalité provisoire.

» Je suis informé que cet arrêté a produit la plus vive satisfaction parmi les habitants.

» Cependant (7) trois individus dont j'ignore les noms, mais qui se disent membres des Jacobins de Paris, sont venus me trouver ce matin ; ils m'ont demandé à former une Société populaire afin.

(1) C'est Jaymaert.

(2) Voyez un passage concordant de la lettre de Jaymaert.

(3) Exactement du 30 juillet au 21 août.

(4) Ceci confirme l'affirmation de Jaymaert.

(5) Voir BORGNET, t. II, p. 230 (réinstallation provisoire de l'ancien Conseil municipal de 1790, le 2 décembre 1792 ; — le 30 décembre, élection du Conseil municipal et proclamation définitive, le 8 janvier 1793). V. *Mémorial de la Ville de Liége* (1720-1830).

(6) C'est l'arrêté daté du 21 août — 4 fructidor —, dont Borgnet, op. cit., t. II, p. 427, reproduit le passage essentiel, d'après le *Recueil* (imprimé) *des arrêtés et proclamations des représentants du peuple français*, 1re partie, p. 45 (imprimé à Liége, chez Latour).

(7) Ici commence la partie la plus neuve du rapport de Gillet.

disent-ils, d'instruire le peuple et de démasquer les traîtres. Ils m'ont ajouté que les officiers municipaux que j'ai remis en place sont du nombre, ainsi que Gossuin.

» Je leur ai répondu que j'étais l'ami des Sociétés populaires, mais que pareille demande m'avait été faite par les citoyens dont ils venaient de me parler et que j'avais refusé. Je leur ai dit que je ne souffrirais pas d'assemblées dans les Pays-Bas ni même à Liége, pendant que cette ville serait aux avant-postes de l'armée ; que, s'il existait des traitres, ils devaient me les dénoncer et que je saurais les mettre dans l'impossibilité de nuire ; que, quant aux officiers municipaux, j'avais de fortes raisons de ne les pas croire, puisque tous avaient déjà réuni la confiance de leurs concitoyens et que tous étaient rentrés en France, lorsque leur pays était au pouvoir de l'ennemi.

» Cette réponse ne les a pas satisfaits. Ils se sont retirés en disant qu'ils se pourvoiraient ailleurs, ne voulant pas que les choses allassent comme du temps de Dumouriez. Je les ai fortement rappelés à l'ordre ; je leur ai dit que les choses n'iraient pas comme du temps de Dumouriez, mais que je ferais punir les intrigants et les traîtres comme ceux qui exciteraient des troubles.

» Je prévois, chers collègues, que cette affaire vous sera soumise, et qu'elle sera portée à la Société des Jacobins, et j'ai dû vous en rendre compte pour prévenir toute surprise.

» Il y aurait effectivement le plus grand danger à laisser former dans ce moment à Liége une Société populaire. Il est constant qu'il existe, même parmi ceux qui s'étaient réfugiés en France, une division très prononcée (1); qu'il s'y trouve des intrigants très dangereux, des hommes qui, d'après ce qu'on assure, ont suivi les chars de Danton et Robespierre (2) : ils se dénoncent réciproquement, chacun veut établir une Société populaire. Je ne les connais ni les uns ni les autres, mais leurs discussions pourraient conduire à une scission ouverte et occasionner des troubles.

» Liége est aux avant-postes de l'armée, et, quoiqu'on compte des patriotes, cette ville renferme beaucoup d'intrigants et de mauvais citoyens. Ouvrir des Societés populaires, ce serait leur procurer des moyens de se réunir et peut-être de nous nuire.

(1) Allusion aux discordes des Liégeois réfugiés à Paris après la seconde restauration du gouvernement épiscopal.

(2) N'oublions pas que nous sommes dans la période révolutionnaire, dite la Réaction thermidorienne, qui succéda à la chute et à la mort de Robespierre, le 9 thermidor.

» Je ne veux donc souffrir aucun rassemblement ni à Liége ni dans les autres pays conquis ; je crois que la sûreté de l'armée l'exige, et je ne me départirai pas de ce principe.

» Salut et fraternité.

(S) GILLET. »

P.-S. Le Comité d'urgence se permettait d'adresser des réquisitions à nos généraux, de donner des passeports pour aller même jusque dans notre camp. J'ai proscrit sévèrement cette licence.

(Source : Ministère de la guerre (à Paris) : Armée Sambre-et-Meuse.

IV.

MISSION DE FABRY A BRUXELLES EN DÉCEMBRE 1794.

Les pièces qui vont suivre nous permettent de relever une erreur qui s'est glissée dans l'*Histoire* — cependant si complète et si précise — *de la Révolution liégeoise* d'Ad. Borgnet.

Elles se rapportent à la période qui suivit la restauration définitive du gouvernement républicain dans la « ci-devant » principauté de Liége, c'est-à-dire aux mois d'été et d'automne de 1794, et elles ont trait spécialement à une mission dont Hyac. Fabry, membre de l'*Administration générale de l'arrondissement de Liége*, constituée le 4 décembre, fut chargé par celle-ci auprès du « Bureau central des représentants du peuple (français) » [1] et de l'Administration centrale à Bruxelles.

Qu'est-ce qui légitimait cet envoi ? C'était, en ordre principal, la douloureuse question de la disette des subsistances, qui menaçait de vouer Liége et sa nouvelle circonscription administrative à une misère dont on n'aurait point eu d'exemple. Ne sait-on pas qu'à ce moment,

[1] Ces représentants étaient *Bellegarde*, *Frécine*, *Haussmann*, *Lacombe Saint-Michel*, *Briez* et *Gillet*, nommés par un décret de la Convention du 21 août (voir le t. XVI du *Recueil* de M. AULARD).

la municipalité dut avouer officiellement que les magasins publics destinés à l'approvisionnement de la ville ne renfermaient plus que 12 sacs de grain environ [1] ?

Le recours aux représentants du peuple, alors présents à Liége, Portiez (de l'Oise) et Joubert, ainsi qu'au commissaire-ordonnateur Pérès, n'ayant eu aucune suite et vu l'urgence, l'Administration de l'Arrondissement décida de s'adresser directement aux autorités supérieures siégeant à Bruxelles et que nous avons citées plus haut.

Une députation fut choisie, qui partit immédiatement. D'après Borgnet (t. II, p. 456), elle se serait composée de *Billotey*, membre de l'Administration générale, et d'un officier municipal, *Ista*. Le renseignement est vrai en ce qui concerne le premier ; pour ce qui est du second, nous n'avons vu son nom cité dans aucune des pièces relatives à cette mission, qui ont passé sous nos yeux. Mais il y eut un troisième — ou un second ? — député dont l'envoi à Bruxelles n'a aucunement été signalé par Borgnet, ce fut Hyacinthe Fabry.

Le fait résulte cependant à l'évidence du procès-verbal de la séance du 24 frimaire an III (14 décembre 1794), où l'on décida l'envoi de Fabry. Ce procès-verbal se trouve inséré dans le registre aux séances, coté 259, qui repose aux Archives de la province de Liége, et que Borgnet, chose curieuse, a utilisé tout au long. De plus, nous avons retrouvé une expédition authentiquée de ce procès-verbal dans les papiers de Fabry, ainsi que la minute d'une lettre que Fabry écrivit, le 27 frimaire (17 déc.), au représentant du peuple Briez, qu'il n'avait pu encore rencontrer et auquel il exposait le but de sa mission. Sur celle-ci même, Borgnet est fort incomplet. La question la plus urgente à discuter et à solutionner était, on le devine et nous l'avons

[1] Borgnet, ouvr. cité, t. II, pp. 455-456, d'après le procès-verbal même des séances de l'Administration centrale.

déjà dit, celle des subsistances. Mais Billotey et Fabry devaient en outre, dit l'arrêté d'envoi, obtenir du Bureau central prémentionné « des arrêtés ou disposi-
» tions législatives sur.... 1° la circonscription de l'arron-
» dissement de l'administration [1], 2° la réunion de tous
» ses membres qui doivent la composer [2], et 3° la corres-
» pondance immédiate avec l'Administration centrale et
» supérieure de la Belgique ». — Les administrateurs désiraient enfin « obtenir des représentants de l'Admi-
» nistration centrale de l'éclaircissement sur divers
» objets, entr'autres sur les moyens de pourvoir au paye-
» ment de toutes les dépenses de la précédente adminis-
» tration, tant pour le traitement des administrateurs
» que pour les travaux publics, impressions, fourni-
» tures, etc., en leur faisant connaître les causes pour
» lesquelles il n'existe pas de fonds pour ces objets. » Sur ce dernier point, il n'est pas sans un certain intérêt de reproduire ici ce que Fabry en écrivait au représentant Briez : « ... La discussion de cet article en amènera
» nécessairement une autre sur l'insuffisance des anciennes
» impositions du pays qui, toutes indirectes, n'ont plus
» rien fait rentrer dans les caisses publiques, parce que la
» stagnation du commerce est complète, et qui vont

(1) Cet objet était fort important aux yeux des magistrats liégeois, car on avait donné à l'Arrondissement de Liége des dimensions réduites à l'extrême ; on en avait exclu le quartier de Franchimont, le Condroz, la Campine liégeoise, une partie de la Hesbaye et toute l'Entre-Sambre-et-Meuse. Et cela étant, on estimait qu'ainsi rétréci entre d'étroites limites, l'arrondissement ne pourrait plus fournir à son chef-lieu que des ressources tout-à-fait insuffisantes en blé, chevaux, etc. Et pour le moment, les conséquences de cette situation ne pouvaient que douloureusement se faire sentir. On voulait donc obtenir une refonte complète des limites des arrondissements de Liége, Maestricht, Aix-la-Chapelle, Namur.

(2) L'Assemblée, en effet, ne parvenait pas encore à être au complet (BORGNET, ouvr. cité, t. II, p. 454).

» d'ailleurs *essuyer une autre secousse nuisible par la* » *formation des nouveaux arrondissements*. La plupart » des bureaux de perception vont se trouver dans des » arrondissements voisins, et eu égard aux différents » modes d'impositions, ces bureaux deviennent nuls, et » pour l'arrondissement de Liége dont ils ne font plus » partie et pour ceux qui l'entourent ».

V.

DÉMISSION DE FABRY (JANVIER 1795).

Quelle fut la suite donnée à l'intervention des députés Billotey et Fabry ? Nous n'avons pas à le voir ici. Malgré quelques mesures prises, qui écartèrent momentanément le danger d'une disette totale, la situation resta fort critique Une seule mesure aurait pu l'améliorer d'une façon sérieuse : c'eût été l'abolition de ce *maximum*, cause de toutes les misères, moyen d'oppression économique qui fut bientôt en horreur à toute la population, et contre lequel s'élevèrent chez nous toutes les voix autorisées.

Or, il arriva, chose inconcevable, que le maximum, que la Convention venait d'abolir (le 4 nivôse — 24 décembre, et non le 3, comme dit Borgnet), fut maintenu néanmoins dans nos provinces, par une décision du Bureau central des représentants en mission de Bruxelles (11 nivôse — 31 décembre). Ce fut alors, dit Borgnet, de la stupeur chez les uns, de l'indignation et de la colère chez les autres. De nombreuses démissions se produisirent : une des premières fut celle envoyée par Hyac. Fabry. Borgnet (t. II, p. 458) en parle [1], et donne en note un extrait de sa lettre de démission. Nous sommes à même de publier ici

[1] Daris n'en dit mot.

le texte complet [1] de cette lettre, la réponse que lui fit l'Administration et la nouvelle lettre que lui adressa notre compatriote : l'une et l'autre font honneur à Fabry et sont la preuve de la haute dignité et du sain patriotisme qui l'animèrent en cette occasion.

L'envoi de sa première missive date du 21 nivôse an III (10 janvier 1795.)

« Cens adm.eurs,

» Je m'exposerais au reproche de laisser languir une partie des travaux confiés à l'Adm.son, si je m'absentais de son sein sans l'en prévenir, et sans lui annoncer franchement les raisons qui me déterminent à la retraite : la non-publicité de ses séances me permet d'ailleurs d'énoncer les motifs qui nécessitent à mes yeux ma démarche sans avoir à craindre que cette manifestation entraine aucune fâcheuse conséquence.

» Quand la Convention, si grande, si sublime ! dans les mesures qu'elle prend pour assurer le triomphe permanent de la justice et de la raison, prononce la suppression du *maximum* ; quand elle en proclame les effets désastreux, je ne puis me faire à l'idée amère qu'il faudrait me prêter à en poursuivre passivement l'exécution contre mes concitoyens, contre un peuple qui s'est montré si digne de la liberté et qui me semble mériter qu'on pèse dans la même balance ses intérêts et ceux des libérateurs que ses vœux ont si ardemment appellés [2].

» Il est possible qu'il y ait plus ou moins d'erreur dans ma manière de voir ; mais l'homme honnête ne résiste point à la conviction intérieure, et quand je suis persuadé qu'au poste que j'ai accepté dans le seul espoir d'être utile à mes compatriotes, je ne puis

[1] Borgnet ne nous en donne qu'une phrase, qu'il dit avoir extraite du Registre n° 35 de la Correspondance de l'Administration centrale reposant aux Archives de la Province Il n'existe cependant aucun passage de l'espèce au vol. 35 : il y a erreur sans doute.

[2] Il faut observer que ce passage est assez différent de forme de ceux que donne Borgnet, soi-disant d'après le registre 35 sus-mentionné et d'après un écrit ultérieur de Fabry, intitulé : *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége.* (Voir t. II, p. 458). Au registre n° 33, fol. 194, se trouve uniquement la copie de la *seconde* lettre de Fabry, du 25 nivôse (voir plus loin). Où Borgnet a-t-il trouvé son texte de la première ? Mystère.

cependant rien pour leur bien-être, il ne me reste alors que le parti de la retraite. Je n'en conserverai pas moins, pour mes chers collègues, les plus sincères sentiments d'estime et de fraternité. »

Les collègues de Fabry ne voulurent point tout d'abord admettre que celui-ci prît sa retraite pour les motifs qu'il alléguait. Ils l'invitèrent donc, en termes assez bizarres, à ne pas persister dans sa détermination. La lettre est du 24 nivôse (1).

« L'Administration, citoyen, espère que tu continueras de te » rendre utile à la chose publique dans le poste qui t'a été confié » par les Représentants du Peuple, poste auquel tu as juré de » rester, ainsi que tes collègues, qui sont persuadés d'ailleurs que » *la démarche est insuffisante pour te délier de ton serment.* Elle a de » plus un effet très désagréable pour nous, celui de nous inspirer la » crainte de perdre un père, un collègue qui jouit de notre estime.

Salut et Fraternité.

(S) VANDERHEYDEN A HAUZEUR (2) Président.

J.-E. DUFOUR

Secr.-gal provisoire.

Fabry se sentit touché au vif par le reproche qui lui était adressé de déserter en quelque sorte, son poste pour des raisons peu convaincantes. Dès le lendemain, il confirma sa décision dans une lettre que nous ne résistons pas au désir de publier *in extenso*, d'après la minute de la main de Fabry (3).

Cens adm.eurs,

« Je m'empresse de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire hier. En vous donnant le motif de ma retraite, j'avais cru

(1) Il n'y a trace de cette lettre officielle ni dans les registres aux *séances*, ni dans ceux aux *arrêtés* de l'Administration centrale (vol. 259 et 146).

(2) Né en 1741, mort en 1807. C'était le père de ce *Nicolas* Van der Heyden à Hauzeur, dont M. Gobert, archiviste de la province, a publié de bien curieux mémoires inédits dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome XXXVI, 1907 (pages 1 à 85). Sur sa carrière administrative, voir aux pages 6 à 9.

(3) Même observation que celle consignée ci-contre, note 1. Au registre 33 (fol. 194), on peut lire (voir ci-dessus, p. 226, note 2, *in fine*) une copie de cette seconde lettre.

prévenir l'objection que vous me faites ; car j'ai dit que je quittais le poste où j'avais été appelé, parce que je ne pensais plus pouvoir y être utile à mes concitoyens. Vous paraissez croire que *ma démarche est insuffisante pour me délier de mon serment*. Ce n'est pas le plus ou moins de formalités qui peut dispenser de remplir un serment prêté, et je crois que, par ma résolution, je n'ai point manqué à celui que j'ai fait. J'ai juré de défendre, autant qu'il serait en moi, la cause de la liberté ; ma conscience me dit qu'on ne sert point cette cause sacrée en employant des poids et des mesures différents [1] pour les hommes des différents pays et quand je vois qu'on fait peser sur mes compatriotes un fléau qu'on s'applaudit d'avoir détruit dans l'intérieur de la République, je crois être autorisé à annoncer loyalement que je ne puis me prêter à l'exécution d'une pareille mesure. Je trouve, au reste, ma justification dans le beau rapport de M. Johannot [2] sur les moyens de rétablir les finances et le crédit public. Je lis dans ce rapport imprimé par ordre de la Convention ce paragraphe important : « Le temps est » venu de ne plus taire aucune vérité. S'il en est une certaine, c'est » que nul pouvoir sur la terre n'a le droit de prescrire à la probité » ce qui lui parait injuste : la conscience de l'homme de bien est un » sanctuaire où le législateur lui-même ne peut atteindre. »

» Je persiste donc, cens adm.eurs dans la résolution que j'ai prise. Je rappellerai au surplus que j'ai cru devoir vous prévenir tout de suite de ma retraite, afin que si vous jugiez qu'un travailleur de plus fût nécessaire pour remplir toute la besogne de l'administration, vous puissiez faire dans ce moment ce que vous avez fait dans une circonstance semblable, vous puissiez demander aux représentants de nommer un admeur nouveau.

» Je n'ajouterai rien sur ce que vous voulez bien appeler la crainte de me perdre ; cette expression me prouve que l'amitié a aussi ses illusions et que vous vous exagérez beaucoup le peu que je vaux. Croyez cependant que mon cœur sait apprécier les sentiments de bienveillance auxquels je dois attribuer une opinion aussi flatteuse pour moi. »

(1) « Il n'y a point deux équités », écrivait-il semblablement dans sa *Réponse aux différentes observations*, utilisée par Borgnet.

(2) Ce Conventionnel fit partie d'une de ces douze Commissions qui, rattachées au Comité de Salut public, remplacèrent les six ministres et le Conseil exécutif : la Commission du commerce et des approvisionnements. Il fit partie plus tard du Conseil des Anciens (AULARD, *Histoire politique de la Révolution française*, pp. 319, 320, 579).

Fabry resta donc démissionnaire ; mais il ne tarda pas à exercer de nouveau des fonctions publiques : le 28 floréal an III (17 mai 1795) il était nommé, avec Henkart, substitut du procureur de la commune, alors Bassenge l'aîné [1]. Le 27 brumaire suivant (18 novembre), il occupait le poste plus en vue d'administrateur du département de l'Ourthe. On sait que ses concitoyens l'envoyèrent siéger au Conseil des Cinq-Cents avec Bassenge. N'oublions pas enfin de dire que le *maximum*, cause de la démission de Fabry, fut aboli par un arrêté du Comité de salut public, pris le 22 pluviôse (10 février 1795).

VI.

DÉLIMITATION DU DÉPARTEMENT DE L'OURTHE (1797).

Le document qui va nous occuper un instant a pour objet la détermination de l'étendue définitive à donner au département dit de l'Ourthe.

Il exige, pour qu'on en apprécie l'intérêt et qu'on comprenne le motif qui l'a fait rédiger, que nous donnions au préalable quelques renseignements indispensables.

L'ancienne principauté de Liége, en perdant son autonomie, en disparaissant du nombre des états indépendants par le fait de la conquête militaire, se trouva soumise à une organisation entièrement nouvelle. On partagea son territoire si bizarrement découpé en plusieurs arrondissements, tels que ceux de Saint-Hubert, de Namur, de Maestricht, de Liége. D'autres parties des terres épiscopales allèrent aussi ressortir de l'administration centrale d'Aix-la-Chapelle. De l'ancienne capitale ne dépendirent donc plus momentanément que « sa banlieue avec la partie du pays en-deçà de la Meuse », ce qui ne représentait plus grand' chose, vu l'organisation des divers

[1] BORGNET, ouvr. cité, t. II, p. 495, note 1.

autres arrondissements cités plus haut. Ainsi en avait décidé un décret des représentants du peuple à Bruxelles, du 27 brumaire an III (16 novembre 1794).

Cette délimitation provisoire, qui était désastreuse aux Liégeois pour des raisons d'ordre économique surtout, fut avantageusement modifiée par l'arrêté du Comité de salut public du 14 fructidor an IV (31 août 1795), lequel, préjugeant la question de réunion, divisait les anciennes provinces belges et le pays de Liége en neuf départements : l'arrondissement de Liége se transformait en le *département de l'Ourthe*, après qu'on y eut ajouté, très heureusement, les pays de Franchimont, de Stavelot-Malmedy et de Logne, ainsi qu'une partie de l'ancien Limbourg. Aix-la-Chapelle et les régions riveraines de la Roer restaient en-dehors du nouveau département (voir plus loin ce que l'on fit de ces territoires). Le tout était subdivisé en trente-six cantons : parmi ceux-ci furent compris — et cela a de l'importance pour la question qui nous occupe — les quatre cantons allemands de langue et de race *Saint-Vith, Schleiden, Cronenbourg* et *Butgenbach* [1].

Le département de l'Ourthe et les huit autres formés dans les anciens Pays-Bas formèrent ce qu'on appela les *départements réunis*. Ce furent eux dont le célèbre décret du 9 vendémiaire an V (1er octobre 1795) décida la réunion au territoire de la République française Il fut déclaré en même temps que cette réunion s'étendrait, *en principe*, aux pays allemands de la rive gauche du Rhin, quoique le sort de ces pays eût été réservé, de par le traité avec la Prusse (traité de Bâle, du 5 avril 1795), jusqu'à la paix générale à conclure avec l'Empire [2].

(1) Voir les détails statistiques (superficie, population, etc.) dans le livre tout récent de M. J. Delhaize, *La domination française en Belgique*, t. II, pp. 313-314.

(2) A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, pp. 428-431, et De Clercq, *Traités de la France*, t. I, p. 282.

Désormais, et pendant un certain temps, il y eut dans nos parages une « *frontière décrétée ou constitutionnelle* » : la Belgique, le pays de Liége, le Luxembourg, et une « *frontière déclarée* » : les territoires allemands de la gauche du Rhin (pays de Meurs, de Clèves et de Gueldre, duché de Juliers, archevêché de Cologne, ville libre impériale d'Aix-la-Chapelle).

Les deux se confondirent, au reste, dans les esprits et demeurèrent confondus dans les grands desseins politiques de la Convention et du Directoire sous le nom de *limites naturelles* (1).

Mais les « limites constitutionnelles » n'étaient point cédées par les possesseurs légitimes, la Maison d'Autriche, l'évêque de Liége ; ce n'était qu'une possession de fait, qu'une conquête pure et simple. Il fallait le consentement et du chef des Habsbourg et de l'Empire pour légitimer cette situation de fait. On sait que Bonaparte, par ses brillantes victoires remportées en Italie, arracha ce consentement à l'Autriche : les préliminaires de Léoben, signés le 18 avril 1797 consacrèrent (article 6) la cession des Pays-Bas et la reconnaissance des limites constitutionnelles. Restait la question des pays rhénans de la rive gauche. Par les articles patents de la convention de Léoben, le Directoire paraissait consentir à renoncer à leur possession, et on décidait la tenue d'un congrès (le futur congrès de Rastadt) « pour traiter et conclure la paix définitive entre les deux puissances sur la base de l'intégrité de l'Empire » (2).

A ce moment le Directoire sembla comme hésiter dans ses revendications et admettre éventuellement, si l'on ne pouvait avoir le tout, que la frontière définitive entre la France et l'Empire fût reportée en deçà du Rhin, cela

(1) A. Sorel, ouvr. cité, t. IV et V, *passim*.
(2) *Ibidem*, t. V, p. 156. — De Clercq, ouvr. cité, t. I, p. 319.

précisément dans les environs immédiats de l'ancien pays de Liége, du département de l'Ourthe. Ecrivant à Bonaparte, le 26 mai 1797, six semaines après Léoben, cinq mois avant le traité de Campo-Formio qui solutionna toutes les questions de cession ou de partage de territoires, le Directoire proposait, en effet, un tracé nouveau : on se contenterait d'une ligne tirée de la Meuse au Rhin et embrassant *Aix-la-Chapelle, Verviers*, *Spa*, *Trèves, Coblence, Mayence* (1).

Indubitablement, le rédacteur de la pièce que nous allons reproduire dut, — il serait impossible de dire comment —, être au courant de ces hésitations, de ces velléités de concessions, car c'est cette circonstance qui lui mit fort apparemment la plume à la main.

Nic. Bassenge était commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Ourthe, depuis le 16 décembre 1795. Il était encore en fonctions (2) pendant l'été de 1797, et c'est à lui que nous devons la rédaction d'une longue lettre, — un vrai rapport —, au Ministre de l'Intérieur (3). Les circonstances rapportées ci-dessus furent l'occasion de cet intéressant document. Bassenge, en effet, envisageant l'éventualité où les négociations en cours feraient du département de l'Ourthe un pays frontière, crut de son devoir de faire valoir en haut lieu toutes les considérations qui militaient en faveur de l'extension de son territoire jusqu'à la Roer. Mais cela ne mériterait pas autre ment d'attention, — intérêt d'ordre général à part —, si le Commissaire ne s'aidait d'arguments d'ordre presque exclusivement économique, pour faire sentir à Paris tout l'intérêt qu'il y aurait à englober dans le département de

(1) A. Sorel, ouvr. cité, t. V, p. 165.

(2) Il resta commissaire jusqu'à son élection au Conseil des Cinq-Cents, le 13 avril 1798.

(3) C'était alors Benézech depuis le 12 brumaire an IV. Il appartint, sous le Consulat, au Conseil d'Etat, section de l'intérieur.

l'Ourthe, déjà riche en industries, d'autres districts, dont l'importance économique indéniable ferait de notre pays un des plus riches de France. Cela étant, le rapport de Bassenge mérite, à nos yeux, les honneurs d'une publication. Il est daté de Liége, le 21 floréal an V (10 mai 1797) et constitue une copie authentiquée de la main de Bassenge [1].

« *Le Commissaire du Directoire exécutif près le Département de l'Ourte,*

» *Au Ministre de l'Intérieur,*

» Les préliminaires de la paix avec la maison d'Autriche sont signés [2]. Par les préliminaires, cette orgueilleuse puissance, fléchissant enfin devant le génie de la liberté de la République, a d'abord formellement reconnu que tout le territoire réuni par les décrets de la Convention nationale [3], appartenait à la France ; que le territoire concourait à former son intégralité indivisible. Former là-dessus le moindre doute, ... c'était un outrage que ceux qui stipulaient au nom de la grande nation n'eussent pas souffert...

» Mais, en définitif, quelle frontière, quelle ligne de démarcation, les négociations subséquentes et complémentaires avec l'Empereur et l'Empire [4] fixeront elles à la République? Ce fleuve célèbre, témoin de tant d'actions éclatantes, dont les rives des Alpes jusqu'en Hollande, n'ont cessé d'être le théâtre des faits immortels des héros

[1] Ce rapport a été fort probablement rédigé d'après les données qui ont été fournies à Bassenge par *Thomassin*, fonctionnaire de l'administration centrale, l'auteur connu du *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*. Car nous avons pu prendre connaissance aux Archives de la Province d'un projet de rapport, non daté, au ministère des relations extérieures, écrit entièrement de la main de Thomassin et qui est l'équivalent absolu de celui signé de Bassenge. La forme seule les différencie : le fond, les idées en sont identiques. (Administration centrale du département de l'Ourthe. Fonds : circonscription et délimitation de territoire Liasse 1). On pourra, au reste, trouver une autre copie de la lettre de Bassenge, dans le second volume (fol. 12 à 17) de sa correspondance, aux Archives de la Province.

[2] A Léoben, le 15 avril précédent.

[3] Allusion au décret de réunion du 9 vendémiaire an III.

[4] Négociations qui aboutirent au traité de Campo-Formio, et se continuèrent au congrès de Rastadt.

de la liberté, le Rhin deviendra-t-il cette frontière? Certes, son cours vaste, majestueux, semblait être indiqué par la nature, pour faire partie du cadre magnifique dans lequel elle a placé la France.

» La modération si grande au milieu des victoires ; l'amour de la paix . . . . . , l'assurance de cette paix si honorable . . . . . , feront-elles renoncer à l'idée d'aller jusqu'au Rhin ; feront-elles marquer la ligne où finissent les possessions autrichiennes réunies, possessions qui, certes, forment un superbe dédommagement des frais de la plus juste, comme de la plus glorieuse des guerres? Telles sont les questions qu'il ne m'appartient pas de juger ici. . . . . .

» Laissant donc ces questions de politique majeure, c'est à quelques idées que la connaissance des localités me donne ; qu'on a eues sans doute avant moi, qui cependant peuvent avoir échappé de loin, que je me borne. L'intérêt de notre département, par conséquent celui de la République, commandent qu'on les prenne en considération. *Tout ceci est dans la supposition qu'il est maintenant permis de faire, que l'on n'étendra pas la République jusqu'au Rhin.*

» On est convenu, citoyen ministre, que la démarcation des arrondissements des 9 départements réunis, est mauvaise, faite avec précipitation et insouciance ; sans vraie connaissance des localités ; on a si peu pris, dans le temps, les moyens d'en acquérir, que le seul peuple vraiment ami de la République, des rives de l'Escaut à celles du Rhin, que les ci-devant Liégeois n'ont pas été consultés. On avait affecté de tout faire à leur insu Mais laissons le passé ; il appartient à l'histoire Depuis il a été question d'une nouvelle organisation de nos départements. On a senti que le moment n'était pas venu ; on a ajourné cette question importante à la paix. Or, la paix avec les puissances continentales annonce que le moment où on pourra la réaliser approche.

» Je me bornerai au département de l'Ourte *(sic)*, celui que ce moment intéresse le plus immédiatement. En effet, n'allant pas jusqu'au Rhin, le département de l'Ourte est absolument frontière. Il ne faut que jeter un coup d'œil sur la carte pour voir l'organisation bizarre de ce département, et l'impossibilité de l'arrondir dans l'état actuel des choses ; l'impossibilité même que dans cet état, et en bornant la réunion rigoureusement aux seules possessions autrichiennes, la République ait jamais de ce côté une frontière régulière. C'est en tirant à droite du ci-devant *Limbourg*, vers le petit territoire de *Schleiden*, etc., que l'on trouve des difformités étranges. Là . . . . . (Suit une description de cette frontière « en zig-zag » continuel, écrit Thomassin, qui n'a régulièrement ni montagne,

» ni rivière, ni point quelconque pour base marquante d'une séparation de territoire ». Bassenge énumère tous les inconvénients d'ordre stratégique et économique, d'un pareil découpage de territoires du côté de Schleiden, Gemund, et Montjoie. . . .) . . . . En cas de guerre, toute notre partie jusqu'à la Meuse ne serait-elle pas exposée à des invasions ?. . Et cette partie si intéressante par son industrie, ses fabriques, ses nombreux et vivifiants ateliers, ne mérite-t-elle pas une attention toute particulière.

» Eh bien ! citoyen ministre, il semble qu'on peut faire disparaitre tous ces inconvénients ; augmenter tous nos avantages, donner à la République, — toujours dans le cas de non jusqu'au Rhin (SIC) —, une frontière forte, raisonnable, régulière, *en l'étendant jusqu'à la Roer*, et en comprenant dans la ligne la forteresse de Juliers, dont cette rivière baigne les murs.

» Par là, tout s'arrondit, s'harmonise, et ce projet ne semble guère présenter des obstacles difficiles à vaincre. Il ne parait pas possible que dans les grands intérêts que la conclusion de la paix définitive va balancer et fixer, cette languette de terre puisse être une pierre d'achopement. On a brisé tant d'autres si formidables, que celle-ci ne peut être considérée que comme un jeu.

Bassenge remontre combien facilement on pourrait défendre la ligne de la Roer ; puis il en vient à un autre genre de considérations qui offrent plus d'intérêt pour nous.

» . . . . . En quittant les sources de la Roer, on rejoint le ci-devant Luxembourg par la vallée de *Schleiden* qui en fait partie et par conséquent maintenant est France. Là cinq à six *fourneaux* fondent les *mines de fer* particulièrement propres à la fabrication des canons de fusil. Cette vallée prolongerait naturellement la ligne ; le roc imposant de Luxembourg garantirait le reste, et le pays réuni rejoindrait ainsi l'ancienne France vers la Sarre et la Moselle.

» Par là, citoyen ministre, les avantages commerciaux s'accroissent d'une manière vraiment féconde en résultats de prospérité et de splendeur. En effet, aux grands établissements de *manufactures de draps* de *Verviers*, *Néau* (Eupen), du *Limbourg*, rejoignez ceux d'*Aix*, de *Borscheid* (Borcette), et de *Montjoie*, vous complétez cette belle fabrique. Si Verviers, Néau, Limbourg, dans les temps calmes, ont toujours eu un débit prodigieux, quel surcroit pour la République que ce complément essentiel ? Toute l'Allemagne, tout

le Nord, la Pologne, la Turquie, l'Asie même, et les deux grands entrepôts, Francfort et Leipzick, seraient alimentés par la France seule, qui, par ces acquisitions faciles, verrait alors dans son sein, pour ainsi dire toutes les manufactures de draps de l'Europe, à l'exception de celles des Anglais ; mais en égard à l'infériorité de prix et des mains-d'œuvres, elle ne craindrait pas la concurrence de ces avides insulaires.

» Elle gagnerait en outre les *forges du petit pays de Cornelis Munster* (Cornelimunster), appartenant à un moine ; elle acquerrait la belle *manufacture de cuivre jaune*, située à *Stolberg*, qui fournit presque généralement le métal à l'Europe et alimente particulièrement presque toute l'horlogerie de la Suisse ; elle acquerrait aussi à gauche d'Aix, le petit et intéressant pays de *Heiden*, partagé entre quelques petits seigneurs indépendants, donc tyrannisant ; elle réunirait les *fosses à charbon de terre* de *Scheweiller (Eschweiler)* ; enfin les *eaux célèbres* et, outre la *fabrique de draps*, l'importante *fabrique d'aiguilles* d'*Aix-la-Chapelle*, achèveraient de mettre entre les mains de la République toutes les richesses de ce petit coin de terre, vraiment privilégié dans l'Europe sous les rapports de vie et d'industrie.

» Car, qu'on ajoute à l'énumération que je viens de faire les superbes *tanneries de Malmedy et Stavelot*, qui sont dans le même arrondissement (1) ; la *fabrique de serge* qui avive la partie du *Limbourg* qui se rapproche de Liége ; la riche exploitation de la *mine calaminaire* au canton de *Walhorn*, et près de là les *mines à charbons de terre de Rolduc* ; les belles *verreries* établies sur les bords de la *Wesdre*, de l'*Amblève* et de l'*Ourte*, qui toutes trois sont entre la Meuse et la Roer. Qu'on réunisse à ces sources industrielles les plaines fécondes en blé situées entre Aix et Juliers et les fertiles pâturages du ci-devant Limbourg qui ne s'alimente en blé que du (pays de) Juliers ; enfin qu'on rapproche de tous ces précieux dons de la nature et des arts, ces *eaux* fameuses *minérales et thermales* qui ont donné tant de célébrité aux communes d'*Aix* et de *Spa*, et à la riante solitude de *Chaufontaine* aux bords de la Wesdre ; et que l'on considère encore que presque toutes les branches commerciales sont d'autant plus intéressantes qu'elles tiennent toutes à des objets de première nécessité, et qu'elles ne sont point, comme

(1) L'arrondissement de Malmedy comprenait 84 mairies, dont 8 villes : Malmedy, Eupen ou Néau, Cronenbourg, Limbourg, Schleiden, Stavelot, Saint-Vith, Verviers. Montjoie resta toujours en dehors du département de l'Ourthe.

celles qui ne reposent que sur le luxe, sujettes à des changements destructeurs, à des variations meurtrières.

» Il jaillira de ces observations avec la plus lumineuse évidence un résultat sans doute absolument décisif ; c'est que l'on peut assurer que, même sur une étendue de plus de cent lieues, on ne trouverait nulle part ailleurs autant d'avantages précieux ; autant de moyens d'aisance et de productibilité qu'en présente, je répète ce mot, ce petit coin de terre en tout privilégié et qui serait vraiment mutilé, si les frontières n'allaient pas au moins jusqu'à la Roër. Non, la République ne peut repousser ces avantages, et l'empire germanique, que ces morceaux de terre ne démembrent pas, ne pourrait y opposer des obstacles raisonnables.

» Telles sont, citoyen ministre, les observations que m'a dictées l'intérêt des contrées où j'ai reçu le jour. . . . . .

» Veuillez ne voir dans tout ceci, citoyen ministre, que l'amour du bien et le zèle qui m'animera tant qu'une goutte de sang circulera dans mes veines, et croire qu'avant tout notre vœu ardent, unique est : le Rhin pour Barrière !

» Salut fraternel.

» *Le Commissaire du Directoire exécutif près le Département de l'Ourte,*
» BASSENGE, aîné. »

Le chaleureux et habile plaidoyer que l'on vient de lire fut sans effet sur les déterminations du Directoire. Celui-ci, fort des succès de Bonaparte, put revendiquer hardiment l'extension du territoire français jusqu'au Rhin. Le traité de Campo-Formio, signé le 17 octobre 1797, consacrait (article 3) la prise de possession des Pays-Bas autrichiens [1]. Par un des articles secrets, l'Empereur reconnaissait à la France une frontière naturelle formée par le Rhin, de Bâle à la Nette [2] ; cette rivière, à sa source, puis l'Olf, affluent de la Roer, devenaient limites jusque vers Linnich et Venlo.

Le Congrès de Rastadt se tint bientôt, en vue de

[1] DE CLERCQ, *Traités de la France*, t. I, pp. 336 et suiv.

[2] Affluent du Rhin, se jetant dans ce fleuve au-dessus d'Andernach.

ramener la paix entre la France et l'Empire. Le *9 mars 1798*, la députation des Etats de l'Empire *consentit enfin à la cession totale de la rive gauche* [1]. Le vœu de Bassenge était accompli ! Mais c'en fut fait par contre de la réunion à nos régions déjà si industrieuses du bassin d'Aix et de la Roer.

On sait, en effet, que l'on fit des pays cédés de ce côté du Rhin quatre départements nouveaux : celui du Mont-Tonnerre (chef-lieu Mayence), celui de Rhin-et-Moselle (chef-lieu Coblence), celui de la Sarre (chef-lieu Trèves) et enfin celui de la Roer, qui eut pour chef-lieu Aix-la-Chapelle.

VII.

LE 18 BRUMAIRE.

Bassenge saluait avec joie, on l'a vu par sa lettre reproduite plus haut (voir II), la fin du « règne » de Robespierre et il semblait plein de confiance en le libéralisme du gouvernement révolutionnaire. Mais on sait ce qu'il faut penser du début du régime français : les Pays-Bas et le pays de Liége furent traités en *pays conquis*, rançonnés et exploités honteusement par tous les agents, grands et petits, du Directoire [2].

La France elle-même eut vite assez du Directoire et les fautes accumulées par celui-ci préparèrent ce qu'on a justement appelé l'Avènement de Bonaparte [3]. Le Directoire et la Constitution de l'an III sombrèrent dans les journées des 18 et 19 brumaire an VIII (9 et 10 novembre

(1) Le traité de Lunéville, du 9 février 1801, confirma une fois pour toutes la cession des Pays-Bas et des pays de la rive gauche du Rhin, par ses articles 2 et 6. (De Clercq, ouvr. cité, t. I, pp. 424, 426.)

(2) Lanzac de Laborie, *La domination française en Belgique*, t. I, passim.

(3) Allusion au titre du dernier livre de M. Albert Vandal.

1799). L'arrivée au pouvoir de Bonaparte fut saluée comme une délivrance par la majorité des Français; en Belgique, la première impression fut plutôt une sorte d'indifférence, du moins de la part de la masse; les classes aisées, plus instruites, se réservèrent tout d'abord, ayant mis leur espoir en un changement de domination plutôt qu'en une révolution dans la politique intérieure de la France [1].

Qu'en pensait-on à Liége? Qu'en pensaient surtout ceux qui représentaient le pays de Liége au Conseil des Cinq-Cents, Nic. Bassenge et H. Fabry [2]? Voilà ce qui peut présenter de l'intérêt aux yeux de l'historien. Une lettre de Fabry à son ami le notaire Jaymaert [3], écrite au lendemain du coup d'état de Bonaparte, va nous mettre à même de connaître la façon dont le député de Liége envisageait la situation, les craintes ou les espérances qu'il en concevait.

« Paris, 24 brumaire an 8.

» *Fabry, à son ami Jaymaert.*

» . . . . . Nous venons d'éprouver un de ces grands événements qui fixent exclusivement toutes les méditations, qui maitrisent toutes les idées; et il sera probablement quelque temps avant de pouvoir ramener l'attention du ministre, et par suite des consuls, sur une affaire purement personnelle [4].

» Vous serez, au reste, trop satisfait du mouvement du 18, et des heureuses espérances qu'il donne aux vrais amis de la patrie, aux zélateurs de la Liberté pour vous plaindre des retards ou même des obstacles qu'il pourrait apporter à nos sollicitations particulières.

» Cette journée, mon estimable ami, doit inspirer la plus entière

[1] LANZAC DE LABORIE, ouvr. cité, t. I, pp. 306-307.

[2] Hyac. Fabry était aux Cinq-Cents depuis 1797; le 7 nivôse an VIII (30 décembre 1799), peu de temps après la lettre qu'on va lire, il fut appelé au corps législatif où il siégea jusqu'en 1802.

[3] Ce personnage avait un moment joué un rôle assez en vue, lors de la seconde rentrée des Français en juillet 1794 (voir plus haut); il avait été président de la municipalité.

[4] Allusion à l'objet propre de la lettre, dont nous ne transcrivons ici que la partie présentant un intérêt politique.

confiance à tous les républicains sincères ; il faut qu'elle ranime le courage, qu'elle réveille la civique énergie de tous nos braves ; elle ouvre le port de salut, elle précède, de peu d'instants peut-être, la fécondante paix ; elle va fixer, par des moyens plus simples, notre organisation sociale ; *elle va enfin finir vraiment la révolution et nous faire jouir, en réalité, des bienfaits que celle-ci n'avait pu que promettre* (1).

» Tel est l'espoir que la journée du 18 et la superbe nuit du 19me font concevoir. Qu'on ne s'alarme point de l'étendue des pouvoirs confiés seulement à quelques hommes ; mais qu'on pèse ce que sont ces hommes ; qu'on réfléchisse combien ils sont étroitement liés à la révolution ; qu'on pense aux moyens que leurs talents peuvent déployer et qu'on songe surtout à la magnifique réputation qui les attend, quand ils auront pacifié l'Europe et assuré par les bonnes lois organiques, le repos et le bonheur de leur patrie. J'ose le prédire, mon brave ami, avant trois mois, nous éprouverons déjà que nous marchons vers cet heureux résultat.

» Elle a fait aussi un joli brouhaha, cette séance du 19, et les braves de nos 500 se trouvaient dans une assez critique position. Mais tout est tourné au mieux ; et c'est le cas de dire avec Pangloss que *tout est mieux dans ce dernier des mondes* (2). Il est d'autant plus heureux que le triomphe ait tout de suite été assuré aux bienpensants que ces beaux messieurs, enfants perdus de la Terreur, avaient les projets les plus aimables !

» Dans leur plan bienveillant, il ne s'agissait de rien de moins que de faire fusiller sur le champ les bureaux et les commissions des inspecteurs (3) des deux conseils (vous voyez que votre serviteur aurait été vite expédié !), d'exclure ensuite la majorité qui n'avait pas voulu se laisser subjuguer et de la livrer à un tribunal révolutionnaire dans les membres étaient déjà désignés. Force sera maintenant à ces bonnes âmes d'ajourner au moins ces édifiants projets (4).

(1) C'est nous qui soulignons. Fabry juge parfaitement le 18 brumaire.

(2) Pangloss, un des principaux personnages de *Candide*, roman philosophique de Voltaire : optimiste obstiné, il ne cessait de répéter à son élève Candide la phrase : *Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.*

(3) On dirait aujourd'hui les questeurs.

(4) Ce passage dé la lettre de Fabry montre que ce dernier avait adopté la thèse de l'existence d'un prétendu complot « jacobin ».

» . . . Ce sera un des bienfaits du dernier mouvement de rétablir de l'ordre et de la régularité dans nos finances. Déjà le trésor public se ressent de l'effet de la confiance renaissante. Ce mouvement fera aussi, j'espère, que toute chose reprendra sa place et que partout on reverra aux fonctions publiques les hommes purs qui savent les bien remplir. . . . . »

Il n'y a qu'un commentaire à cette lettre : elle révèle en notre illustre compatriote un bonapartiste convaincu, un des adhérents de la première heure du régime nouveau. Elle nous le montre sincèrement convaincu que ce régime allait apporter avec lui la liberté au-dedans, la paix au-dehors. On sait ce qu'il en fut. . . . . .

VIII.

LE DÉPARTEMENT DE L'OURTHE EN 1800.

L'historien français, qui a le mieux étudié *la Domination française en Belgique*, M. Lanzac de Laborie, nous a instruit des divers moyens que le gouvernement consulaire employa, pour être renseigné sur la situation des esprits dans les « départements réunis » (Pays-Bas et pays de Liége), sur les besoins des populations, sur la façon dont les administrations départementales ou municipales fonctionnaient, sur les réformes à apporter, etc., etc. A côté des préfets, agents de renseignements tout naturels, mais trop intéressés, on eut donc les rapports des commandants de circonscription militaire, qui traitaient de maints objets connexes aux affaires de leur compétence particulière ; un décret de décembre 1800 organisa des missions extraordinaires, confiées à des conseillers d'Etat : telles furent celles de Regnaud de Saint-Jean d'Angély, de

Cette conspiration, qui aurait légitimé le coup d'état, n'était rien moins que certaine, et il faut admettre qu'elle a été en quelque sorte imaginée pour les besoins d'une mauvaise cause. (Voir les historiens les plus récents de la Révolution.)

Barbé-Marbois, de Thibaudeau, de Rhedon, et d'autres encore [1].

Les tournées d'inspection des bibliothèques et dépôts d'archives, par le célèbre conventionnel Camus, ou des brigades de gendarmerie, par le général Lagrange [2], aboutirent à de véritables enquêtes générales sur les hommes et les choses en Belgique.

Nous ne parlerons enfin que pour mémoire de ce qui fut appelé des « Sénatoreries » [3] et des statistiques départementales, composées par les préfets ou sous leurs yeux [4].

Il fut encore un dernier moyen dont les Consuls usèrent pour savoir ce qui se passait exactement dans nos provinces, mais auquel M. Lanzac de Laborie n'accorde qu'une fort brève mention [5]. Il apparaissait cependant comme fort naturel : c'était de s'adresser aux représentants des départements belges au Sénat. Ceux-ci, peut-être mieux que tous autres, n'étaient-ils pas à même de renseigner exactement le pouvoir central et, de plus, ce qui était mieux encore, de faire parvenir en haut lieu de sages avis sur la manière d'appliquer les lois et d'éviter des erreurs politiques dans le maniement si délicat de nos populations ?

Ce mode d'informations fut-il général aux neuf départements réunis ?

Nous ne saurions l'affirmer. En tout cas, il fut utilisé en ce qui concerne celui de l'Ourthe. Nous avons en effet sous les yeux la minute d'un rapport assez long que nos députés Lesoinne et H. Fabry rédigèrent à la demande du consul Cambacérès, le 8 nivôse an 9 (29 décembre 1800), et

(1) Lanzac, ouvr. cité, t. I, p. 430 à 442.
(2) Ibidem, t. I, p. 442 à 445 et t. II, appendices, p. 366 à 384.
(3) Ibidem, t. I, p. 446 à 448.
(4) Ibidem, t. I, p. 448 à 452.
(5) Ibidem, t. I, p. 375.

qui traite des questions les plus diverses, faisant l'objet, en ce moment, des préoccupations les plus anxieuses du gouvernement consulaire : la question de la rentrée des « *absents* », c'est-à-dire de ceux qui avaient quitté le pays lors de l'occupation française ; celle des prêtres et de l'organisation du culte, celle de l'organisation judiciaire et administrative. Tous ces points sont développés avec abondance et émaillés d'excellents conseils à l'adresse du pouvoir exécutif.

Nous n'en retiendrons cependant que la conclusion, où nos députés, avec beaucoup de franchise, et appuyés sur l'autorité que leur donnent leur expérience et leur situation, n'hésitent pas à faire valoir tous les griefs si légitimes de leurs commettants et à remontrer les erreurs nombreuses dans lesquelles ont versé les autorités gouvernementales. Cette page vaut d'être reproduite en entier, d'autant plus que nous avons lieu de la croire inédite.

« D'après ce qui précède, il est presque inutile d'ajouter qu'en » général, dans le département de l'Ourte la disposition des esprits » est foncièrement bonne.

« Cependant, on ne peut dissimuler que plusieurs causes con- » tribuent à refroidir l'opinion publique et à répandre un funeste » découragement. D'abord toutes les relations commerciales et » industrielles ont été dérangées ; c'est au temps qui fera connaitre » de nouveaux débouchés et à la sollicitude éclairée du gouverne- » ment qui lèvera petit à petit les entraves qu'il appartient de » diminuer l'effet de cette secousse. — En second lieu, on n'a » point connu assez les localités, on n'a point calculé les suites » d'une grande dépopulation, et le département a été fortement » grevé dans la répartition de la contribution mobiliaire, comme il » a été plus écrasé que tout autre sous l'impôt des portes et fenêtres » et sous celui des patentes [1]. D'un autre côté plusieurs mauvais » choix ont été surpris à la bonne foi du gouvernement, et chez ces » peuples que, par l'organe de son président, l'assemble consti- » tuante proclama les *antiques Sectateurs de la Liberté*, on s'indigne

[1] Cfr. LANZAC, ouvr. cité, t. I, p. 338, où il est fait mention de ces plaintes.

» de voir employer des hommes qui l'ont plutôt trahie que défendue.

» Enfin, dans ce pays tout couvert de patriotes généreux qui ont » supporté tous les sacrifices, où de nombreux établissements » publics supprimés ont laissé sans emploi quantité de citoyens » estimables, on est humilié de ce que trop souvent les fonctions » qui présentent des dédommagements sont confiés à des hommes » inconnus que des intrigues de bureaux et des manèges de coteries » poussent d'une extrémité de la république à l'autre et qui, quelque- » fois, sont loin de justifier la confiance qu'ils ont surprise [1] Cepen- » dant la compensation ne s'établit pas, ni dans ce département, ni » dans les autres départements réunis. On ne va guère chercher des » fonctionnaires pour les anciens départements. Sans insister sur » les considérations de justice et à ne voir la chose que sous le » point de vue politique, ce n'est pas un moyen de s'attacher forte- » ment à la mère commune les enfants adoptifs.

» Indiquer le mal, c'est appeler le remède. Nous devons donc nous » reposer entièrement sur l'équité des consuls. Aus surplus, nous » avons cherché à leur donner une nouvelle preuve de notre intime » confiance et de notre profonde estime, en leur développant sans » déguisement et sans réserve tout ce qui est dans notre pensée ».

***

Le rapport dont on vient de lire la conclusion, contenait entre autres des détails sur la manière dont les fonctionnaires de la République étaient accueillis par leurs administrés. A cette occasion, il est parlé du préfet de l'Ourthe, *Desmousseaux* [2]. Sa personnalité, on le sait, était passionnément discutée à Liége.

Lesoinne et Fabry ne manquent pas de parler à Cambacérès de ce haut fonctionnaire et d'exprimer sur son

[1] LANZAC, ouvr. cité, t. I, p. 340 et 375, s'exprime d'une façon absolument identique. — On verra, au surplus, dans un document que nous publions plus loin, Hyac. Fabry reproduire les mêmes doléances. Cette mise à l'écart des Belges, quand il s'agissait d'emplois considérés et rétribués, froissait profondément nos ancêtres.

[2] Sur ce Desmousseaux et la carrière qu'il parcourut avant d'arriver à Liége, voir LANZAC, ouvr. cité, t. I, p. 323.

compte, et en toute franchise, leur opinion peu sympathique. Le passage vaut d'être noté [1] :

« Nous avons eu peu de relations avec le Préfet, et elles n'ont » point été satisfaisantes. Dès lors il répugne à notre délicatesse » d'entrer sur son compte, dans de fâcheux développements. Nous » nous bornerons à dire qu'il a paru venir dans le département avec » des préventions défavorables. Sa marche s'en est ressentie et il » n'a pas su mettre dans sa conduite ces formes liantes, ouvertes et » communicatives qui captivent la confiance et l'attachement, et » qu'on exige plus particulièrement dans un pays où de vieilles » institutions républicaines ont toujours maintenu des habitudes » de franchise, de bonhomie et de simplicité. Les talents du Cen » Desmousseaux pourront faire marcher l'administration ; mais » nous doutons qu'il parvienne désormais à se faire aimer dans le » département, ni qu'il contribue à y exciter une heureuse impul- » sion à l'esprit public »

Ce jugement sévère doit être rapproché de celui qu'émettait le général Lagrange envoyé en mission en Belgique et de passage à Liége, en juin 1803.

« Le préfet est le citoyen Desmousseaux ; c'est un homme d'esprit » ayant des connaissances en administration ; on lui reproche de ne » pas les étendre assez sur des objets généraux et d'utilité publique, » comme manufactures et exploitations de mines, et avec un esprit » dominateur de s'occuper trop de toutes ses petitesses de préten- » tions, ce qui éloigne beaucoup de monde et le met mal avec les » militaires. Il est certain qu'en général il ne parait pas aimé » [2].

« Une fois préfet, écrit M. Lanzac de Laborie, il se conduisit en » despote (cfr « l'esprit dominateur » de Lagrange) avec ses admi- » nistrés, en légiste d'ancien régime avec le clergé, en adulateur » avec Napoléon » [3].

Nous avons enfin sur lui une dernière appréciation datant de la même époque et qui tend à être équitable et à relever ce qu'il pouvait y avoir de bon à dire du

(1) Minute de la main de Fabry.

(2) LANZAC, ouvr. cité, t. II, pp. 370 (aux Appendices).

(3) IBIDEM, t. I, p. 323.

préfet de l'Ourthe. Nous la trouvons dans le rapport que Nic. Hauzeur, ex-commissaire près l'administration centrale, rédigea à l'intention du conseiller d'Etat, Rhedon, à son passage à Liége, au commencement de l'an IX. Nous la transcrivons ici, d'après le texte qu'en a donné récemment M. Gobert [1].

« ... Je ne partage pas l'opinion exagérée de ceux qui s'attachent » avec acharnement à rendre ce fonctionnaire odieux [2]. Je conviens » qu'il a pu se commettre des injustices dans son administration ; » mais je les attribue à ses auteurs plutôt qu'à lui. Je le crois » circonvenu, mais malheureusement je ne crois pas qu'il veuille » jamais s'en douter. Je crois ses intentions excellentes, quoique » ses procédés ne me paraissent pas toujours ceux que je voudrais » employer. Au demeurant, je crois à sa probité, et c'est sans » doute une qualité bien désirable dans un fonctionnaire. Le cen » Desmousseaux est très vif : il peut s'emporter, mais je ne sache » pas qu'il se soit jamais avili. Je ne puis pas approuver tous ses » actes, mais je ne puis m'empêcher d'estimer sa personne.... »

Comme toutes les opinions moyennes, celle de Hauzeur ne serait-elle pas la plus conforme à la vérité ?

IX.

H. FABRY ET LA REPRÉSENTATION LÉGISLATIVE PROPORTIONNELLE EN 1801.

Rappelons-nous ce que dans leur note de nivôse an IX, Lesoinne et Fabry, députés au Corps législatif consu-

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, p. 48.

(2) En disant cela, Hauzeur nous paraît être dans la bonne note. Nous avons eu entre les mains un nombre considérable de lettres adressées à cette époque par N. Bassenge à Fabry, à Paris : il s'en dégage en effet un esprit de dénigrement inlassable à l'égard de Desmousseaux, qui, à lire le bouillant patriote, serait le dernier des hommes ! Il doit y avoir exagération. Fabry n'était-il pas un peu sous l'influence des lettres de Bassenge ?

laire, disaient fort justement de l'humiliation que ressentaient les Belges à se voir préférer des étrangers dans l'octroi des emplois publics, susceptibles de considération ou de rétribution. Moins d'un an après, Fabry avait l'occasion de revenir à la charge sur ce point spécial des griefs du peuple des départements réunis. Voici à quel propos.

Le Sénat, qui, on le sait [1], avait dans ses attributions le choix, c'est-à-dire l'élection des membres du Tribunat, cet autre organe du pouvoir législatif, se trouvait dans le cas, en prairial an IX, d'exercer sa prérogative.

Fabry, jugeant le moment favorable, prit l'initiative d'une sorte de pétition, qu'il fit signer par ses collègues à la députation belge, si l'on peut ainsi parler : Péry et Hubart (et par d'Outrepont et Busschop, juges au tribunal de cassation), et dans laquelle il réclamait hardiment le siège vacant de tribun pour les départements réunis, privés de toute représentation. C'est au nom de la justice distributive, au nom du principe de la répartition des sièges, proportionnellement au chiffre de la population et à l'importance des pays à représenter, que notre illustre concitoyen, s'inspirant de l'intérêt général, et parlant au nom des Belges, s'insurgea pour ainsi dire contre la défiance injustifiée que l'on témoignait à Paris à notre égard et l'affront tout gratuit qu'on nous infligeait.

Nous publierons *in extenso*, vu son intérêt, la pétition de Fabry et consorts, d'après la minute de la main de Fabry.

Paris, 12 prairial (an IX).
(1 juin 1801).

Ce^n Sénateur,

« Le Sénat conservateur va élire encore un membre du Tribunat, en remplacement du ce^n Jean Debry, nommé préfet du département

[1] Sur le Directoire, le Consulat et l'Empire, il faut lire le dernier et volumineux livre de M. P. Poullet, *Les Institutions françaises en Belgique*. C'est ce qui a été fait de plus complet en cette matière.

du Doubs ; et dans cette circonstance, nous nous permettrons d'observer que *jusqu'à présent on n'a compté aucun citoyen des départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4 ni parmi les membres de cette autorité ni parmi ceux du Conseil d'Etat.*

» Cependant ils sont de quelque intérêt et de quelque importance, ces neuf départements formés de la ci-devant Belgique et du ci-devant pays de Liége : sous les rapports de la nombreuse population, des ressources territoriales et industrielles, des relations de commerce et de l'antique amour de la liberté, ils semblent réunir beaucoup de titres pour voir placer dans les deux autorités où sont discutés les projets de lois et d'actes du gouvernement, quelques-uns de leurs habitants les plus instruits, qui, par la connaissance particulière des localités et des mœurs de cette nouvelle partie de la France, pourraient faire apprécier mieux les avantages qu'elle présente et indiquer les meilleurs moyens de diriger ces avantages avec la prospérité commune.

» Toutes les anciennes divisions territoriales, les ci-devant provinces, ont dans le Tribunat plusieurs membres qui tiennent à leur arrondissement respectif. Ainsi . . . . . (exemples à l'appui) : *les ci-devant Belgique et pays de Liége, peuplés de trois millions d'habitants et présentant une étendue beaucoup plus considérable qu'aucun de ces ci-devant provinces, doivent-ils devenir privés de la représentation dont il s'agit ?*

» Nous rendrons, néanmoins, hommage aux intentions droites et pures du Sénat ; nous savons qu'à l'époque de l'organisation primitive, il a dû placer parmi les Tribuns quatre citoyens des neuf départements réunis, savoir *Barret* et *Guinard* pour la Lys ; *Chenard* pour la Meuse-Inférieure, et *Légier* pour les forêts. Mais, indépendamment de ce que le nombre de ces élus est déjà réduit de moitié par la mort de *Barret* et la démission de *Chenard*, nous observerons surtout qu'aucun des quatre n'était, ci-devant, ni Belge, ni Liégeois : c'étaient des anciens Français qui avaient été envoyés dans ces département pour y occuper, depuis la conquête, des fonctions publiques.

» Et serait-ce le moyen de donner une représentation juste et convenable à une partie du territoire de la République, que d'y transporter momentanément quelques habitants d'une extrémité opposée, pour les considérer aussitôt, comme originaires de cette partie de la France et pour les investir, comme tels, des principales fonctions nationales [1] ? Que diraient, par exemple, les Bretons, si

[1] Cfr. ce que FABRY et LESOINNE écrivaient à la fin du rapport

on choisissait les membres, qui devraient les représenter dans les premières autorités, parmi un petit nombre d'hommes qui, de quelques autres départements éloignés, auraient d'abord été envoyés passagèrement chez eux, chargés d'une mission quelconque?

» Nous n'insisterons pas davantage sur cette observation. Nous ne dirons pas, non plus, que pour les nominations des membres du Tribunat, il faudrait suivre, entre les différentes divisions territoriales, une proportion rigoureuse, qui, dans ce cas, porterait à neuf ou dix élus le contingent des ci-devant Belges et Liégeois. Mais si tout plein de circonstances et de considérations peuvent s'opposer à ce que cette exacte proportion soit toujours suivie, *nous croyons, toutefois, qu'il est de la justice de ne pas rendre la situation complète pour les neuf départements* qui font l'objet de notre représentation ; et nous pensons que, dans le moment actuel, il y aurait au moins lieu de choisir parmi leurs véritables habitants le Tribun qu'il est question de nommer.

« Convaincus de votre impartiale équité, c^en^ Sénateur [1], nous vous adressons ces réflexions avec une entière confiance. D'après la marche qui a été adoptée et suivie par le Sénat, on ne pourra supposer qu'elles nous soient suggérées par aucune vue personnelle.

« Agréez les assurances de notre profonde considération. »

— Il est fort probable que les démarches de Fabry n'eurent aucun résultat, si l'on en juge par ce passage du livre de M. Lanzac de Laborie, qui a étudié à fond le régime français en Belgique. « Si par hasard un préfet » prenait à cœur la nomination de quelques-uns de ses » administrés dans les grands corps de l'Etat, on lui » opposait de Paris cette fin de non recevoir : « Vous » savez que c'est le Sénat conservateur qui seul, d'après

à Cambacérès, publié ci-dessus. — Cfr. aussi LANZAC DE LABORIE, ouvr cité t. I, p. 375.

[1] A la minute de la note circulaire de Fabry et consorts se trouve jointe la réponse d'un sénateur, le c^en^ Villetard : ce n'est qu'un accusé de réception, contenant ces banales assurances d'intérêt que chacun connait. Elle est datée du 18 prairial an IX (7 juin 1801).

» l'art. 20 de l'acte constitutionnel, nomme aux places de » législateur et de tribun. Le gouvernement ne peut donc » à cet égard exercer aucune influence ». C'était en vérité » faire trop peu de cas de la perspicacité des Belges que » de les croire capables de prendre au sérieux ce scrupule » inaccoutumé et cette crainte de porter atteinte à l'indé- » pendance du Sénat ! » (I, 376).

On ne saurait mieux caractériser la partialité du gouvernement français à notre égard. Le geste généreux de Fabry n'en reste pas moins digne d'être retenu.

F. MAGNETTE.

LES COUTEAUX DE SPA

Nous avons incidemment raconté ailleurs [1] que l'art de l'incrustation avait été autrefois cultivé avec succès à Spa, et cela pendant près d'un siècle.

Nos archives nous ont révélé l'existence, au même bourg, d'une petite industrie, dont les produits jouirent aussi d'une certaine vogue.

Il s'agit de la coutellerie.

Voici quelques rares mentions, trouvées dans les comptes des bourgmestres, qui témoignent tout à la fois que cette fabrication dura nombre d'années, et que les *couteaux de Spa*, furent une spécialité assez recherchée, pour que les magistrats la jugèrent digne d'être offerte à titre de présent aux Bobelins.

1619. Donné à sergent major, un couteau venant de Collin, pour 35 patars.

1654, 3 mars. Payé pour un couteau donné au chapelain de Franchimont, 15 patars.

1673. Donné trois bastons, deux escouvettes, et un couteau que les sauvegardes ont demandé à leur partement.

1675, 8 avril. Le capitaine Baxhe estant à Malmedy, a demandé d'avoir quelques couteaux de Spa, et des bastons comme le Comte de Stahrenberg avait eu. J'ai achepté quatre couteaux de 24 patars, et six bastons, un de 25 patars et deux de 30 patars.

[1] *Essai historique sur la fabrication des bois peints dits boîtes de Spa.*

Le métier de coutelier était exercé à Spa dans les premières années du XVIIe siècle. En effet, nous trouvons à la date de 1636, un Jean Anthoine Le Loup, qualifié « coutelier de son art ».

Mais il y a mieux que cela; le hasard nous a mis entre les mains, des attestations émanées de la cour de justice de Spa, déclarant que la coutellerie existait dans ce bourg, « *passées longues années* » et que nombre d'habitants s'adonnaient encore à ce métier.

Voici deux de ces pièces.

» Nous et Eschevins de la Cour de Justice de Spa, au Marquisat » de Franchimont, certifions et attestons à tous ceux qu'il appar- » tiendra, à la requête de Hubert fils de feu Franck Crottroux, » depuis quelques ans résidant à Malmedy, que iceluy dit Hubert » est native de nostre bourgh de Spa, où il at eu auprès de son dit » feu père et autres siens frères, apprins à faire les couteaux de » Spa. Et que dès passées longues années, il y at toujours eu comme » encore au présent, plusieurs faiseurs de semblables couteaux, sur » lesquels ils et chascun d'eu ont tousiours eu la liberté de mettre » et apposer telles marques qu'ils treuvent convenir, n'aiant veu » ni entendu leurs en avoir esté faicte aucune deffence ny donner » aucun empeschement de ce faire à leur choix et liberté ; aiants » pour autant qui nous peut toucher permis et permettons audit » Hubert de mettre une S sur les couteaux qu'il fait ou qu'il at appris » à faire audit Spa, pour marque de ce, et qu'il est native du dit » lieu. Sy avons ordonné à nostre greffier de soubsigner la pré- » sente ; Sur l'an de grace 1672, le troisième jour de mars . . . . »

« L'an 1672 comparaissent Anne Crahay et Pirotte le Crotroux » qui déclarent en faveur de Justice que lorsque feu Jean le Crotroux » cottelier de son art faisoit des couteaux pour les vendre tant à » Malmédy qu'ailleurs, il les marquoit tantôt d'un O, quelquefois » d'une estoile, et lorsqu'il les livroit à Jacob le Suisse, il les mar- » quoit d'un S, à la requête dudit Jacob. »

Tels sont les vrais documents qui nous ont mis à même de fixer le souvenir d'un art autrefois exercé en notre bourg et qui, actuellement, a totalement disparu. Il en fut, en effet, de la coutellerie de Spa, comme de maintes petites industries artistiques qui y fleurirent dans les siècles passés et que nous avons citées.

Rappelons cette autre, celle des meubles assez étranges, faits en incrustations [1]; ou encore celle des surprenants bibelots en ivoire, en os, en buis, sortis des ateliers des tourneurs, tels que les Lambert Xhrouet, les Talbot, etc.

Puis enfin, celle des menus objets de parure féminine, confectionnés au moyen de crins de cheval, qui étaient déjà débités aux Bobelins, à la fin du XVIe siècle.

Toutes, elles ont disparu au cours des temps, par suite d'on ne sait quelles circonstances. La coutellerie de Spa avait pourtant jeté une dernière et suprême lueur d'existence dans la première moitié du XIXe siècle.

Un vétéran de la grande armée, le sieur Havard, de Spa, était taillandier à Orléans, lorsque Napoléon s'évada de l'île d'Elbe ; obéissant à l'appel qu'il adressa à ses anciens soldats, il l'avait suivi à Waterloo ; et, au lendemain de la défaite, il revint à Spa où il reprit son modeste métier. En ses vieux jours, il fabriquait des outils tranchants : couteaux, coutelas, hachettes, etc , d'une trempe extraordinaire.

Tous portaient la marque Havard, en toutes lettres.

Les Havard, originaires de Jupille, près de Liége, étaient taillandiers de père en fils ; ils essaimèrent à Verviers, à Spa, à Stavelot. Telle était la renommée de leurs fabricats que lorsqu'un ouvrier voulait se targuer de posséder un couperet, une hachette, etc., de qualité extraordinaire, il disait : c'est un Havard [2].

(1) *L'art de l'incrustation à Spa*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII (1907), pp. 287-294, pl. V et VI.

(2) Nous complétons volontiers notre articulet sur les couteaux de Spa, par des renseignements qu'a bien voulu nous donner notre estimable confrère, M. Eug. Polain.

Les Havard s'occupèrent également de la fabrication des gros outils de métiers, tels que bêches, pioches. Ils avaient à Liége deux maisons, l'une au coin de la Batte et du marché de la Goffe.

Cette maison toujours existante, et connue sous le nom de maison Havard porte encore l'enseigne — un couperet — du dernier de

***

Une Marque de Fabrique.

Il y a quelques années, l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, cet aide précieux pour les travailleurs ou pour tous ceux dont l'attention est sollicitée par des questions d'érudition, inséra, dans sa partie intitulée *questions*, les lignes suivantes :

Jacques de Liége. — Un grand couteau à ressort est appelé en Ecosse et dans le nord de l'Angleterre « Jockteleg ». Lord Haelcs, dans son spécimen d'*Un glossaire écossais* (1870), à la page 13, dit :

« L'étymologie de ce mot était restée inconnue jusqu'à ce qu'il y a peu d'années, on trouva un vieux couteau, portant l'inscription Jacques de Liége, le nom du coutelier. »

Samuel Smiles, dans sa *Biographie industrielle*, publiée en 1863, à la page 10, parle d'un certain « Jacques de Liége, un fameux coutelier étranger, dont les couteaux étaient aussi connus dans toute l'Europe que sont aujourd'hui ceux de Rodgers ou de Mappien ».

Jacques de Liége, est-ce une mystification ?

Qu'en pensent les confrères ?

Whitwell.

(*Intermédiaire*, t. XLIII, p. 95, n° du 22 janvier 1901).

Personne jusqu'ici n'a répondu à M. Whitwell.

A notre tour de signaler à nos confrères liégeois cette piste ou plutôt cette question qui, vraisemblablement, leur aura échappé.

ceux-ci. L'autre était en face, de l'autre côté, du même marché aux fruits.

La marque Havard était si estimée que les Allemands et les Français (Solingen en Allemagne, Thiers en France), ont fabriqué de la taillanderie avec cette marque.

Nous avions lancé cet appel sans grand espoir d'une solution, lorsque l'on nous a communiqué cette observation de notre confrère, M. Eug. Polain.

« Le métier des Fèvres possédait un *membre* important, celui de » coutelier, dont il existe maint règlement dans le registre du » métier : l'une des dispositions du règlement exigeait que chaque » maitre eût sa propre marque, qu'il devait faire estamper sur la » lame de plomb demeurant aux archives du métier. Le mot » Jacques de Liége serait donc une de ces marques.

» D'autre part, nous possédons un rasoir dont la lame porte au » talon, la marque LIÉGE, au dessus d'un poignard couronné de la » couronne des Fèvres. Cette pièce semble des premières années du » XVIIIe siècle. Il est à remarquer également que l'étranger s'est » emparé du poignard couronné que l'on trouve sur certains tran- » chets venant de France ; parfois aussi, la couronne a disparu et » le poignard seul est resté.

» Nous avons vu à maintes reprises, d'ailleurs, des couteaux du » XVIIIe siècle fabriqués à Liége. »

***

Les Pierres a Rasoir de Salm-Chateau.

Un bouquin, au titre prétentieux et que peu de bibliophiles connaissent, est : « *La pogonotomie ou l'art* » *d'apprendre à se raser soi-même,* avec la manière de » connaître toutes sortes de pierres propres à affiler tous » les outils ou instruments [1]. »

A propos de celles-ci, il est dit au chapitre premier, page 2 : « Les seules pierres, propres à la perfection du » tranchant du rasoir, sont celles qui portent le nom » même de *Pierres à rasoir*. Elles se trouvent dans des

[1] Par J. J. Perret, maître coutelier, ancien juré-garde. Yverdun, MDCCLXX, in-12, sans nom d'imprimeur. Il y a une édition antérieure : Paris, Dufour, 1769. Toutes deux contiennent deux planches se dépliant.

» carrières auprès de Liége, et sur les bords de la Meuse,
» seules carrières de cette espèce, connues en Europe, etc. »

Actuellement, croyons-nous, les pierres dites à rasoir viennent uniquement des environs de Salm-Château.

Dès avant le XIXe siècle, elles avaient une réputation qui s'étendait jusqu'aux confins de l'Europe. On cite des habitants de Salm qui, en ayant été faire le commerce dans le Portugal, se fixèrent dans cette contrée, y firent souche et y ont été anoblis.

Au début du siècle dernier vivait à Spa, un sieur Wolff, compagnon habituel des voyages du géologue J. L. Dethier. Il se qualifiait de naturaliste et tenait non loin de la source du Pouhon, une petite boutique où il vendait tout à la fois des herbiers, des collections de minéraux ou de papillons, de petits animaux ou d'oiseaux empaillés, etc.

Wolff tenait note des noms de tous les étrangers qui visitaient son cabinet de curiosités et de tout ce qu'il leur vendait.

Dans la liste des minéraux d'Entre-Meuse-Moselle et Rhin qu'il détaillait ainsi, on voit revenir presque à chaque page les *pierres à rasoir* appelées *doucettes* (*sic*). dans le vulgaire, des pierres à faux, etc., extraites des carrières, à Salm-Château, à Ottré, à Sarclose, à Cierreux.

Havard, un autre Spadois et en même temps un vétéran de la grande armée dont il a été parlé ci-dessus, eut simultanément un débit des mêmes marchandises.

Actuellement, il en existe encore à Spa, comme du reste dans les bourgs principaux de l'Ardenne.

ALBIN BODY.

LE POËTE LIÉGEOIS

HENRI DE WALEF

1661-1734

I.

Le Chateau de Waleffe.

Blaise-*Henri* Curtius, al. de Corte, seigneur de Walef, de Borlée etc, né vers le mois d'août 1661 [1], sinon l'année suivante seulement [2], à Nivelles, fut ondoyé sans cérémonies du consentement de l'évêque de Namur [3], et baptisé

[1] Cam. de Borman fixe la naissance de Walef à cette date, après de patientes recherches : *Note sur la naissance du baron de Waleffe*, in-8°, 4 pp., extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, pp. 79-82. La question de cette date, posée dès 1868, par H. Martial, avait fait déjà l'objet d'une notice de H. Helbig, ibid. pp. 401-405, et tiré à part, in-8° de 5 pages : *Quand est né le baron de Walef ?*

[2] Dans un *Mémoire au Conseil ordinaire* de Liége, dont nous parlerons plus loin, Walef dit en propres termes, p. 4, qu'il n'avait que douze ans quand, le jour de Noël l'an 1674, mourut Henri de Curtius, son aïeul. — H. Martial, *Note sur le baron de Walef*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. IX, 1868, p. 275, et tiré à part, p. 2

[3] Nivelles était alors évêché de Namur.

dans sa ville natale, le 14 juillet 1665, en l'église de Notre-Dame [1]. Il se qualifie baron de Walef, vers la fin de sa carrière, et se dit :

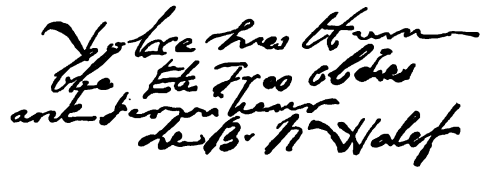

Son fils signe François de Corte et Allagon Baron de Borlé, et son neveu Philippe de Henry de la Raudière s'intitule baron de Loverval. On ne sait d'où venaient ces titres nobiliaires, qui paraissent être des fantaisies, bien assorties en tous cas, au rang comme à la fortune de ces deux brillants officiers et de leur très proche parent. Les prédécesseurs se disaient simplement seigneurs de ces lieux, et l'on ne trouve nulle trace bien établie d'une concession.

Walef était l'enfant unique de noble seigneur Pierre de Corte, dit Curtius, écuyer, seigneur de Hermée, de Grand-Aaz, de Petit-Aaz, de Wisscherweert, de Waleffe-Saint-Pierre, de Borlers, et d'illustre dame *Margarida*-Thérèse-Victoire d'Allagon, issue d'une famille espagnole

(1) Extrait du Registre aux actes de baptêmes de l'église paroissiale de Notre Dame de la ville de Nivelles :

« Die 14ª July adhibitæ sunt ceremoniæ baptismales Blasio Henrico filio Dni Petri Curtius Dni de Hermée et Dnæ Margaritæ Johannæ Theresiæ Victoriæ de Allagon, conjugum, antea baptisatus fuerat sine solemnitate ex permissione Episcopi Namurcensis. Patrinis Dno Joanne Francisco de Malcotte, nomine Dni Henrici Curtius Dni de Grand et petit Aa et de Walef et Baurlée et Visenedi (Visserweerd) et Dna Maria de Malcotte vidua Dni Blasii de Allagon. »

Blaise-Henri était le petit-fils de ce Henri Curtius, seigneur des dits lieux, cinq fois bourgmestre de Liége, et, du côté de sa mère, de dame Marie de Malcotte, veuve de Blaise de Allagon.

qui, par son origine et les services rendus au pays, occupait un rang élevé. Jean Curtius, le trisaïeul du poëte, faisait le plus noble usage de son immense fortune; son opulence était passée en proverbe ; riche comme un Curtius, disait-on à Liége.

La mère de l'homme distingué, brillant officier et poëte de talent, dont nous allons narrer la vie, maniait artistement l'aiguille [1]. Nous la suivrons un instant dans la belle terre hesbignonne, dont son fils porta le nom et qu'il habita.

Dans les travaux de restauration de son castel féodal, quasi ruiné, cette dame fit preuve de goût et d'activité. L'on conserva la première porte de l'enclos, défendue par quatre meurtrières, ainsi que les fossés ouverts autour du château, des dépendances et d'une cour à laquelle donnait accès un pont-levis. Des communications faciles furent ménagées avec la ferme contigue, elle-même garnie de tours et de murs élevés. Le corps de logis fut transformé. De grandes fenêtres éclairent les appartements, et partout à l'intérieur, des fresques délicates, des moulures gracieuses, des boiseries découpées avec art, égayent les salles de la riante demeure, une de ces habitations seigneuriales, vastes, confortables et solides, qui n'étaient plus des châteaux forts, et que jadis on appelait de « grosses maisons. » Un dessin de Remacle Le Loup rend bien l'aspect du château de Walef vers l'an 1740 [2]. Cette simple et naïve esquisse vaut mieux que les

[1] Ses descendants gardent avec soin quelques-uns des habiles ouvrages de cette grande dame, notamment des tentures de lit avec broderies de couleur faites sur laine blanche, d'après des dessins de Daniel Marot. Le baron Georges de Potesta de Waleffe envoya ce grand et beau morceau (haut. 2m90, long. 6m50) à l'Exposition de l'Art ancien au pays de Liége, en 1905.

[2] Nous donnons ci-contre une réduction de la planche 44 du bel atlas publié par la Société des Bibliophiles Liégeois, avec intro-

gravures enjolivées du même artiste, dans les *Délices du Pays de Liége.*

Quant aux jardins, ce sont d'étroits parterres de dessins compliqués, de style géométrique, un peu monotone, mais s'harmonisant bien dans leur ensemble, avec les lignes régulières et la sévérité du logis. Voici des allées s'ouvrant vers la campagne, l'une bordée de peupliers, l'autre de tilleuls séculaires, plantés en quatre rangées tirées au cordeau. Ces fraîches avenues retiennent le promeneur, mieux que nos chemins tracés au compas, autour d'une pelouse plate. Les *Délices du Pays de Liége* (1) décrivent en termes ampoulés les jardinets tracés derrière le corps de logis, au delà du fossé qui défendait les murs : ils « sont magnifiques par leur grandeur et plus encore par l'élegance et la sévérité de leurs ornemens. Le premier est un brillant Parterre, orné d'un grand Bassin octogone, et terminé par une superbe Terrasse de quatre cents pieds de longueur sur trente de largeur. Cette Terrasse, où l'on monte par un Escalier de pierre, double et à deux palliers, est ornée de quantité d'Ifs taillés en piramide, et est terminée par deux charmans Cabinets de maçonnerie : elle communique vers la droite à une grande Etoile de haute futaie. formée par de beaux Sapins qu'embrasse une Palissade d'Ifs soigneusement taillée. A gauche et vis-à-vis est un joli Labirinthe de Charmilles, dont les intervalles forment d'agréables Bosquets. » Au delà de ces parterres dont il ne reste nulle trace, s'étendait un vaste verger (2).

duction de Jules Helbig : *Les Délices du Pays de Liége. Fac-similé des dessins supplémentaires restés inédits de Remacle Le Loup.*

(1) Tome III, 1re partie ; Liége 1743, pp. 443 et 444 : « Le château de Walef St-Pierre. »

(2) Le dessin de ces jardins français ou belges et de ces plantations est bien marqué dans trois anciens plans des archives du château de Waleffe, spécialement le suivant : « Anno 1774. Carte figurative pour noble et généreux seigneur Henri Joseph de Flaveau

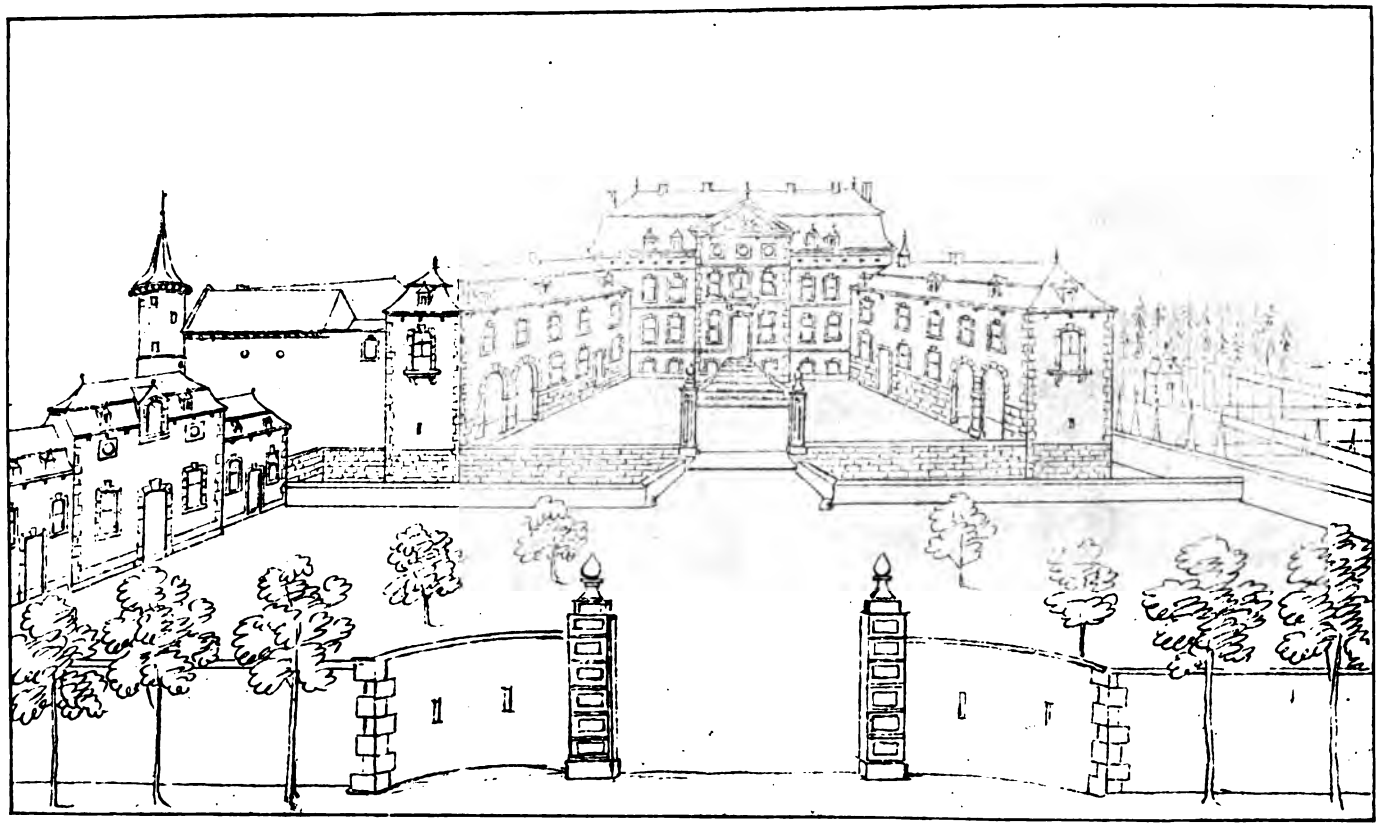

LE CHATEAU DE WALEFFE

(d'après un dessin de Remacle Le Loup)

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

A présent plus rien de tout cela. La vue se perd dans un de ces parcs dits anglais, dont le moindre défaut est de vouloir copier la nature en l'embellissant. Mais la mode a décrété que cette importation d'outre-Manche, dût-elle, conduite par des mains inexpérimentées, s'avarier en route, est l'annexe indispensable de tout château qui se respecte. Ici du moins, les plantes les plus belles n'ont pas été reléguées dans des serres obscures, étouffantes :

> Un immense, un brillant massif de fleurs,
> Qui d'Iris a les plus vives couleurs,

et dont le dessin vient d'outre-Rhin, couvre tout le milieu d'une large cour, et dès l'arrivée égaye les regards du visiteur, souhaite la bienvenue aux amis, avant qu'ils descendent de cheval, de voiture ou... d'automobile.

II.

Le Militaire.

L'homme, dont nous allons raconter la vie agitée et laborieuse, évoque, semble-t-il, les souvenirs de ses premières années et de son adolescence au logis paternel, lorsque dans une de ses satires [1], il enseigne aux parents l'art de former l'esprit et le corps d'un enfant. Le jeune fils de Pierre de Corte fit de bonnes humanités chez les Jésuites à Liége. Il possédait assez bien le latin et même le grec, alors mieux cultivé dans nos collèges que pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Au temps de Walef, comme de nos jours encore, les Wallons

de la Raudière, seigneur de Waleffe-St-Pierre, Borlez, ancien bourgmestre de Liége etc. etc. Députez aux Etats du pays de Liége et comté de Looz, etc. »

[1] *Le Catholicon de la Basse Germanie*, Satire XII. *L'Education*, pp. 116-118.

avaient peu de goût pour les langues modernes ; mais Blaise-Henri, pendant de longs séjours à l'étranger, eut l'occasion d'en apprendre plusieurs, non seulement pour remplir ses devoirs d'officier, mais soutenu d'ailleurs, par le désir d'étudier dans les textes originaux des littératures qu'il connaissait seulement par des traductions.

« J'avais lu les historiens, nous dit-il lui-même, et surtout les poëtes avec avidité. Soit que le feu divin, qui brille dans les ouvrages excellens qu'ils ont laissés, frappe plus agréablement tous les hommes, soit qu'étant né moi-même avec quelque talent pour la poésie, je dusse y être plus sensible, mon esprit avoit saisi tous les traits qui l'avoient touché et ma mémoire s'en étoit chargée sans peine. J'avoueroi même que, quoique l'ambition m'eut fait prendre le parti des armes, comme celui qui convenoit le plus à un gentilhomme, j'avois de temps en temps quelque regret d'avoir embrassé un métier qui m'éloignoit d'un commerce où j'avois trouvé tant de charmes. »

Les exploits des grands capitaines de ce temps éveillèrent chez lui l'ambition de se distinguer aussi. Résolûment, il prit l'épée et posa la plume, ou du moins ne la fit plus courir désormais qu'aux moments de loisir, après l'accomplissement de tous ses nouveaux devoirs. Doué d'une grande bravoure, d'un esprit aventureux et cultivé, rien ne lui manquait pour faire son chemin dans la carrière des armes, avec honneur et gloire.

En 1679, tout jeune encore — il avait dix-huit ans à peine et venait de se marier —, Henri de Corte fut nommé capitaine dans un régiment d'infanterie au service de S. M. Catholique ; il n'en sortit que « pour être Cornet Colonel de Mr. de Bondi mestre de camp de cavalerie Espagnol, » raconte-t-il [1]. En 1682, il quitta cet emploi, pour aller au

[1] Le *Mémoire de Mr. le baron de Walef a Messieurs le président et conseillers du conseil ordinaire*, pp. 23-27 donne des détails assez complets et très exacts sur la carrière militaire de cet officier, de 1679 à 1728.

service de l'empereur, prendre possession d'une compagnie de cuirassiers, que lui donna dans son régiment le prince Auguste de Hanovre, frère du roi Georges défunt. Passant à Cologne pour se rendre à son nouveau poste, il salua le vieil Electeur, qui lui fit offrir par le cardinal Furstenberg de lever une compagnie de dragons dans le régiment de M. de la Salle. Walef accepta. Lorsque son corps militaire fut congédié, l'an 1684, il rentra dans l'armée impériale et s'en alla guerroyer contre les Turcs en Hongrie. Pendant la campagne, il tombe malade, doit se faire transporter à Vienne, et ne revient au pays qu'en 1686. « L'année suivante, qui précéda la guerre générale qui commença l'an 1688, continue Walef, M. le comte d'Asfeld, Envoyé Extraordinaire de France à Liége, me donna la commission pour lever une compagnie de cavalerie dans un Régiment étranger, où je restay jusqu'à la fin de l'année 1699. L'an 1700, je passay en Angleterre, où le Roy Guillaume m'offrit la levée d'un Régiment de Dragons, à la recommandation de Milord d'Albemarle ; je partis de Londre, par ordre de Sa Majesté, pour chercher de bons Officiers ; au commencement de l'année suivante, il me fut ordonné de retourner en Angleterre pour recevoir les Ordres du Roy, et l'argent de la levée ; j'y arrivai avec Milord d'Albemarle, le jour même que le Roy mourut. Après avoir resté quatorze ou quinze mois à Londre dans l'assurance qu'on me donnoit que je serois bien-tôt expédié conformément aux intentions du Roy, on me dit que la Reine Anne avoit fait un Traité avec les Etats-Generaux, pour lever vingt-cinq mille hommes aux frais communs des deux Puissances Maritimes, et que je devois être compris dans ce nombre. Je partis de Londres avec Milord d'Albermarle pour La Haye, où, après quelques négociations que les Hollandois firent avec des Princes de l'Empire pour avoir des troupes, je fis ma capitulation signée le 24. de Fevrier 1703., pour la levée d'un Régiment de dragons » — qui porte

mon nom aurait ajouté Walef, s'il avait eu quelque gloriole. Il ne raconte pas non plus, que plusieurs fois, il eut l'austère devoir de faire ravager son village, ses propres terres, par le régiment Walef, et qu'à Ramillies, le 23 mai 1706, il fut mis à l'ordre du jour de l'armée pour sa vaillante conduite. En vertu des pouvoirs et de l'autorité lui conférés par S. M., comme capitaine général de ses armées, le prince et duc de Marlborough, pour récompenser la bravoure déployée par le maréchal de camp liégeois dans les glorieuses campagnes des troupes alliées contre la France, le constitua brigadier de dragons, le 1er janvier 1709. Deux ans plus tard, jour pour jour, à la Conférence de Bruxelles, les plénipotentiaires de S. M. la Reine de la Grande-Bretagne et les députés de leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies, « ayant connaissance des mérites et des bons services du Sr Blaise Henry Descortes de Walef et se confiant à plein de son zèle et de son attachement pour le service de Sa Majesté Impériale et Catholique, » signèrent au nom de ce dernier Souverain, allié des Puissances liguées contre la France, la promotion de Walef au grade de général major, le commettant et l'autorisant pour, en cette qualité, commander la cavalerie. Il continua de servir les Alliés jusqu'à la paix « en qualité de Brigadier et de Maréchal (ou Mestre) de camp », ce qui se dirait aujourd'hui général major et colonel ou commandant d'un régiment. Puis, ajoute Walef, « j'ai resté en Angleterre (dont j'avois toûjours été payé pendant toute la guerre) jusqu'au commencement de l'an 1715. pour y solliciter mes arrerages qui étoient dûs à mon Regiment, aussi-bien qu'à moi-même comme Officier General. J'allai delà à Paris. »

Walef venait d'arriver dans cette capitale, quand Louis XIV s'éteignit à Versailles. « Ce Monarque, nous dit-il [1], remplit par sa mort l'impatience que les François

[1] Nous copions le récit de ces « manifestations populaires » dans

avoient de s'en voir débarrassez. Si on en excepte les illuminations et les feux de joye que l'alegresse publique fait élever pour le gain d'une Bataille, ou pour quelque autre avantage considérable, il n'y eut point d'excès par lequel la joye du Peuple ne se manifestât le jour que son corps fut porté de Versailles à St. Denis pour y être inhumé ; la plaine étoit couverte des gens qui dansoient, tandis que tous les cabarets du Fauxbourg de St. Honoré retentissoient des cris de joye et des chansons dont on insultoit sa memoire. On abolit la plûpart des Reglemens et les Conseils que ce Monarque avoit établis, et on délibéra d'abandonner Versailles. »

Dans le Mémoire au Conseil ordinaire, que nous avons cité déjà, Walef nous apprend que « des affaires d'importance » l'arrêtèrent à Paris jusqu'à l'an 1717, qu'il fut obligé d'aller en quelques Cours d'Italie et de là en Espagne, pour s'acquitter « de quelques commissions auprès de Sa Majesté Catholique. » Une courte inscription de son portrait gravé l'an 1879 rappelle en quelques mots ces « affaires d'importance, » auxquelles Walef fut mêlé : les Congrès de Nimègue et d'Utrecht en 1718, puis la conspiration de Cellamare. Nous ne saurions rien dire de la part revenant dans les délibérations de ces deux assemblées politiques, à l'homme d'épée et de plume, improvisé diplomate. Mais les Mémoires du temps nous renseignent sur les missions confiées à Walef par la duchesse du Maine, qui fut l'ame de la conspiration ourdie par les princes adultérins et légitimés. Marguerite-Jeanne Cordier de Launay, plus tard baronne de Staal, lectrice et confidente de la duchesse, joue un rôle actif dans le complot dont Cellamare fut le chef. Elle raconte dans les *Mémoires* de

l'épitre dédicatoire du poëme en VIII chants : *Le Siecle de Loüis le Grand*, que Walef publie en 1731, dans le tome IV de ses œuvres, et dont il fait hommage « à Son Altesse Monseigneur le Prince de Berg, Eveque et Prince de Liege. »

sa vie [1] que la petite-fille du grand Condé, « maltraitée en France, songea à se procurer de l'appui auprès du Roi d'Espagne ». Mademoiselle de Launay sonda, sur cette vue, le Père Tournemine [2] qui, saisissant vivement ce dont il s'agissait, dit qu'un de ses amis, homme de condition, était précisément obligé d'aller en Espagne pour des affaires personnelles ; on pouvait le charger des négociations les plus délicates, il était capable de s'en bien acquitter, et si cette voie était agréée, il enverrait cet étranger à Mlle de Launay, qui le présenterait à Madame la duchesse du Maine. La proposition fut agréée ; le baron de Walef fut présenté sur le pied d'un bel esprit qui souhaitait de lui faire voir des ouvrages de poésie de sa façon. Après quelques entretiens particuliers avec lui, la duchesse lui donna ses instructions, en lui recommandant expressément de ne pas aller au-delà. Elle ne voulait alors qu'engager le roi d'Espagne à soutenir le duc du Maine et sa famille opprimée, dégradée, comme dit Saint-Simon, cette fois trop charitable. Le baron devait voir le cardinal Alberoni, premier ministre, et pressentir jusqu'à quel point le prélat voulait prendre en mains les intérêts dont il s'agissait, « et y affectionner le Roi son Maître, par le motif de sa proximité du sang, et du respect pour les volontés du feu Roi son ayeul, enfreintes sans aucun ménagement. » Walef partit et prit la route de l'Italie, où l'appelaient, disait-il, quelques préliminaires à régler ; il s'y embarquerait pour l'Espagne. Hormis des circonstances

(1) Publiés par A. Petitot et Monmerqué, *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1829, in-8°, t. LXXVII, pp. 341-470, passim ; et par Barrière, *Bibliothèque des Mémoires du XVIIIe siècle*, Paris, 1853, in-12, pp. 109, 184, 185, 194 et 198. — Voir aussi H. de Villenfagne, *Œuvres choisies de Walef*, pp. 50-59 et les *Mémoires de la Régence*, Amsterdam, 1749, 5 vol. in-12.

(2) Ce jésuite entretenait correspondance avec grand nombre de savants et de littérateurs. C'est à lui qu'est dédiée l'ode XII, *Le Génie*, du 1er vol. des œuvres de Walef, pp. 89-93.

sans nulle valeur historique, c'est tout ce que nous pouvons dire de Walef diplomate, homme politique, en ajoutant seulement que, dans ces affaires comme en toutes occasions, l'officier des armées de l'Empereur et Roi fut entraîné par le sentiment désintéressé d'un entier dévouement à la cause des Bourbon d'Espagne

« Sa Majesté Catholique, dit Walef, fut si contente de mes services, qu'Elle me donna, le 30. de janvier 1719., la Patente de Lieutenant General de ses Armées, et y joignit la même année celle d'Inspecteur de l'Infanterie et de la Cavalerie de ses Royaumes. Le 17 février 1721., je reçus pareillement une autre Patente de S. M. pour aller commander dans le Royaume de Valence ; l'année 1724., j'obtins un congé du Roy, tant pour aller solliciter ce qui m'était dû en Angleterre, que pour venir regler mes affaires domestiques dans le Pays de Liége. J'y fus bientôt accablé d'infirmités ; après avoir demandé plusieurs prolongations de congé, et voyant que ma mauvaise santé me mettoit désormais hors d'état de servir, je suppliai le Roy de me donner ma demission, que Sa Majesté eût la bonté de m'accorder sous toutes les formes ». Des lettres scellées à Madrid, le 20 octobre 1728, l'autorisèrent à se retirer du Royal service de S. M. C., et quelques jours plus tard, il fut nommé lieutenant-général de Sa Majesté Impériale et Catholique.

Walef avait soixante-huit ans, lorsqu'après une carrière active, après un exil d'un demi-siècle, il retourna vivre dans son pays, en 1729 ; lui-même nous l'apprend dans son *Catholicon de la Basse Germanie* (1) :

L'astre du jour a soixante et huit fois
Renouvelé le printemps dans nos bois,
Depuis que triste habitant de la terre,
Tantôt comblé des honneurs de la guerre,

(1) Satire XVIII, *Palinodie*.

Tantôt errant dans le sacré vallon,
Je ne pensais loin de Mars, d'Apollon,
Qu'à profiter dans un séjour tranquile
Du peu de jours que la Parque me file.

En dépit de l'âge et des infirmités, il s'adonnait très activement encore à la culture des lettres, quand une haute marque d'honneur vint le trouver dans sa retraite. A la demande du prince Eugène de Savoie, son ami, son correspondant et son ancien chef, le grade suprême de Lieutenant-Feld Maréchal de l'Empire lui fut conféré par patentes de Charles, Empereur Roi d'Espagne, données à Vienne le 5 avril 1732 [1]. A ces lettres, nous devons emprunter les lignes suivantes, comme un témoignage très flatteur pour Walef, de la considération dont il jouissait auprès de ses chefs, après avoir, depuis cinquante-trois ans, marché sous les drapeaux de S. M. Catholique et de ses confédérés ou vassaux : « En raison des bons offices que le Baron de Walef a rendus à Notre Maison archiducale en servant dans les troupes d'Angleterre nos alliées, pendant la guerre de la succession d'Espagne et où il donna des témoignages de sa généreuse bravoure, de son expérience militaire et de ses autres singulières qualités, comme aussi de son zèle, de son attachement pour le service et les intérêts de notre Archi-Maison ; en raison pareillement de la confiance que nous avons en sa personne, nous le nommons Lieutenant-feld-Maréchal avec le traitement de Général-feldwachtmeister de la cavalerie pour l'année entière. »

(1) Ecrit en allemand sur un très grand parchemin. — Archives du château de Waleffe.

III.

Le poète

Walef voulut réunir la renommée des lettres à la gloire des armes. Si brillante qu'ait été sa vie militaire, ce n'est pas l'épée qui lui donna renom durable, moins encore le rang élevé qu'il occupait dans la société liégeoise. C'est à sa plume que le brillant officier, le parfait gentilhomme en est redevable.

« Voici le coup d'essai de ma Muse, je n'avois que dix-sept ans, dit Walef, quand je composai le *Combat des Echasses*, je le montrai à quelques-uns de mes amis, et je fus fort surpris quand, peu de jours après, je le vis imprimé (en 1678 par conséquent). La première édition fut bientôt suivie d'une seconde, et j'ai sçû depuis à Paris qu'il y avoit été entre les mains de plusieurs personnes qui y avoient trouvé quelque peu d'imagination. » Cette réimpression est intitulée : *Combat des échasses. Donné à Namur le dernier jour des Carnavales* (sic). *Poëme héroïque ;* Namur, 1686, petit in-12 de 27 pages. Tel que son premier poëme sortit de ses mains, l'auteur en reproduit les quatre chants dans le Ve volume de ses œuvres, en 1731 [1] : « persuadé, dit-il, que le sujet mérite plus d'attention que la manière dont il est traité. » Un incident, raconté dans l'*Avis* préliminaire de cette troisième impression [2], prouve, en effet, que le combat des échasses

[1] Pages 223 à 255.

[2] Le poëme fut réimprimé deux fois encore : par Galliot, dans le t. III, 1686, de son *Histoire de Namur*, et par Jules Borgnet qui

n'est pas une farce de kermesse, mais plutôt un amusement national, nullement grotesque, une sorte de joute ou de tournoi, pourrait-on dire. L'an 1599, vers septembre, « le Gouverneur de Namur ayant appris que l'archiduc Albert, nouvellement arrivé dans les Pays-Bas, venoit voir sa Place, lui manda qu'il envoyeroit au-devant de lui deux Troupes de Combattans, qui sans être ni à pied ni à cheval, lui donneroient le spectacle d'une nouvelle manière de combattre, qui peut-être le divertiroit. Ce Prince magnifique en fut si content, que leur ayant demandé quelle grâce ils souhaitaient de lui, il leur accorda pour toûjours, d'être excemts de l'Impôt sur la Bierre ; Privilège qui a subsisté depuis, et qui apparemment subsistera aussi long-tems que le Combat des Echasses existera. » Les vers suivants rappellent ce petit fait historique :

Par nous nos Citoyens autrefois plus chargéz,
D'une Taxe importante ont été soulagez ;
Mais lorsqu'un Archiduc nous a fait ces largesses,
On ne connoissoit pas seulement les Avresses ;
Ce nom par nos combats maintenant annobli,
Auroit été sans nous toûjours enseveli,
Nos Peres à dessein d'exercer leur courage,
Leur ont de ce grand Art donné l'apprentissage.

Après ce début précoce, Walef se tait pendant quarante-six années ; il continue d'écrire, mais conserve en portefeuille tout le papier qu'il noircit de trente mille vers et de quelque prose. Défaut de loisirs, insouciance

l'a reproduit en 1849 dans le *Journal de Namur*, puis en tiré à part, sous le titre : *Le Combat des Echasses, poème héroïque par le Baron* DE WALEFF. *Extrait du Journal de Namur ;* Namur, 1849, petit in-8°, 46 pages.

Voir sur le premier ouvrage de Waleff : *Bulletin du Bibliophile belge*, t. VIII, pp. 297 et 298 ; — J.-B. DOYEN, *Bibliographie namuroise ;* Namur, 1887, t. I, pp. 287 et 288.

Sur le sujet même du poème : *Les Echasseurs, légende namuroise*, par Jérôme PIMPURNIAUX (Ad. Borgnet).

ou fierté, le gentilhomme liégeois ne livre plus rien à la presse, aussi longtemps qu'il porte l'épée. Et quand, déjà vieux, il se fait imprimer, c'est sous le voile de l'anonyme.

La soixante-troisième année et l'heure de la retraite ont sonné pour lui, lorsqu'il publie un recueil de poésies satiriques et morales, l'un de ses travaux les plus importants, dit Ulysse Capitaine : *Le Catholicon de la Basse-Germanie* [1]. En présentant ce recueil de dix-huit satires au comte de Sinzendorf, Grand Chancelier de la Cour de l'Empereur, Walef rappelle « l'effroyable puissance à laquelle fut élevée S. M. Impériale et Catholique » par la paix d'Utrecht, aussi bien que par les conquêtes faites depuis par ses armes victorieuses, sur les Ottomans et « d'une partie de l'Italie. » Quant à lui, sa tâche est d'écrire contre les mœurs du siècle avec tout le feu dont il est capable et « autant qu'il est dans le pouvoir d'un particulier qui, sans caractère ni mission, veut bien se charger d'une commission aussi délicate que celle de réprimer le vice et de faire aimer la vertu. » Il esquisse le caractère et l'histoire de la poésie satirique, puis ajoute : « Je n'ai pris pour modèle aucun des Auteurs qui se sont appliqués à ce genre d'écrire, chacun a son génie et une manière de penser qui lui est particulière, c'est s'en éloigner que de s'assujettir à l'imitation, je me suis attaché principalement à ne point m'écarter de la matière que je me suis proposé de suivre dans chaque satire, j'ay autant que je l'ai pu fait pour ainsi dire l'Anatomie de chaque vice en rassemblant les circonstances qui pouvoient le plus contribuer à le rendre odieux et méprisable. J'ay varié le plus qu'il m'a été possible les satires que j'ay l'honneur de vous offrir par la nouveauté du tour que je leur ay donné,

[1] Anonyme ; *Cologne (Liége)*, 1724, in-8°, VII et 237 pp. La plupart des exemplaires portent la date rafraîchie de 1731, sur nouveau titre.

soit en y ajoutant quelque fois des traits d'Histoire et de la fable, soit en changeant des vers, toujours attentif à diversifier mon style à proportion que le sujet plus ou moins important paraissoit l'exiger. » Pour le maniement des rhythmes, ce n'est pas Boileau qui fut son modèle. C'est chez le grand fabuliste français, qu'il a senti toutes les ressources de la cadence. Par l'arrangement des vers entre eux, il a cherché l'impression que donnent des coupes, des rejets, des enjambements bien calculés pour appeler non seulement l'image, mais surtout la sensation de l'objet qu'il voulait évoquer ou peindre. C'est le lieu de citer ici, pour que vous en jugiez, une des trente strophes bien scandées de la longue satire XVII, *Melisse*, du *Catholicon :*

Flateuse quand je veux, affable, insinuante.
A la plus sombre humeur, la moins accommodante
Je sçai me conformer ;
Quand le Ciel est pour nous, on peut tout entreprendre,
C'est lui qui m'inspira dès l'âge le plus tendre
L'art de me faire aimer.

Dans ce recueil n'aurait pas fait mauvaise figure un poëme satirique en quatre chants, écrit vers la même époque, et longtemps inédit : *L'anarchie à Liége, par le baron Blaise Henri de Walef – publié pour la première fois par H. Helbig* (1).

D'autres ouvrages en vers suivirent bientôt. *Les Géans, poëme épique*, Paris, 1725 (2), fut imprimé la même année

(1) Liége, 1871, gr. in-8° de VIII et 34 pages; publié par la Société des Bibliophiles liégeois, à 60 exemplaires.

(2) In-12, de 12 feuillets, 202 pp. et 2 feuillets pour le privilège du Roi et l'approbation datée de Paris le 19 juillet 1724 : « J'ai lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux. un manuscrit des œuvres de M*** contenant diverses poésies ; sçavoir : *Les Géans, Poëme Epique ; les Jumeaux, aussi Poëme Epique ;* les *Tragédies d'Electre* et *d'Annibal*, et autres *Œuvres Poëtiques*. Le privilège est daté du 11 août 1725 et fort long, près de 4 pages.

à Liége, avec une nouvelle préface et sous un autre titre : *Les Titans, ou l'ambition punie*, frontispice *C. Verdot in. Ph. Simonneau filius Sculp.*, 11 feuillets préliminaires et 197 pages ; avec un second tome, *Les deux Jumeaux*, 3 feuillets et 167 pages, il forme un seul volume, dont quelques exemplaires portent la date de 1731 et sont indiqués comme le tome VI des Œuvres nouvelles du baron de Walef. Ces ambitieux récits d'actions héroïques, développées en douze chants, sont d'après M. Helbig, d'une égale faiblesse, et ce biographe du poëte remarque que les préfaces valent mieux que le reste du livre ; on peut en dire autant de plusieurs des volumes que nous allons feuilleter : l'enseigne est parfois meilleure que le cabaret. « Les Partisans des Anciens me demanderont, nous dit Walef dans l'avant-propos des *Titans*, pourquoi je n'ai pas suivi la methode d'Homere et de Virgile, qui pour s'écarter de la route de l'Histoire, ont commencé par couper le sujet de leur Poëme, se réservant d'éclaircir dans la suite les évenemens qui avoient précedé. Ces Messieurs toûjours prévenus pour l'Antiquité, regardent ce petit effort d'imagination comme un des grands coups de l'Art. Mr de la Motte dans sa fameuse querelle avec Madame Dacier touchant les Anciens et les Modernes, a fait voir par un raisonnement solide l'inutilité de cette maxime ; j'ajoûterai seulement que dans l'Epopée aussi-bien que dans le Poëme Dramatique, on ne sçauroit trop tôt faire connoître le caractere des Personnages qu'on introduit sur la Scene ; le Lecteur d'abord mis au fait n'a plus besoin d'éclaircissement, et connoît mieux si le Poëte répond à l'idée qu'il en a donnée dans les commencemens. Quoi qu'il en soit, avec la permission des idolâtres, des Anciens, je ne conseillerois à personne d'imiter en cela non plus qu'en beaucoup d'autres choses les deux Ecrivains que les Pedans ne cesseront jamais de nous présenter pour modéles. Mrs. de Segrais et de la Motte qui les ont traduits en Vers français, ont eu la douleur de voir leurs Traduc-

tions tomber dans le mépris aussi-tôt qu'elles ont paru ; les Ouvrages qu'ils nous ont donnés l'un et l'autre de leur propre fond, persuadent assés que c'est la faute des Anciens plutôt que la leur. Je donnerai peut-être un jour au Public une Dissertation sur Homere, par laquelle indépendamment des mœurs de son tems et des autres critiques qu'on a faites contre l'Iliade dans tous les siècles, je crois prouver avec évidence qu'Homere n'étoit ni homme du monde, ni homme de guerre, et qu'il y a de la bizarrerie de vouloir que l'Art le plus difficile ait été en naissant porté à la dernière perfection, tandis que nous rencherissons tous les jours sur ceux où l'esprit a le moins de part. » Pauvre Homère ! Tu n'étais pas homme de guerre, pas même homme du monde ! Et dans un temps où la fabrication, qui se perfectionne tous les jours,

Du bonnet phrygien, fait un bonnet de nuit,

l'on s'aviserait de comparer *Les Géans* à cette vieillerie démodée, intitulée l'*Iliade !*

Les alexandrins n'ont pas aussi mauvaise chance. Ils ne sont pas tout à fait démodés, mais Walef les trouve « d'une monotonie ennuyeuse ; le genie des François, naturellement très-impatient et ami de la nouveauté, ne s'accommode point de la repetition de la même rime trop marquée, et c'est peut-être une des raisons qui a le plus contribué à faire avorter tous les Poëmes Epiques que la Langue françoise nous a donnés jusqu'à présent. Si les grands Vers ont un sort plus fortuné sur le Theatre, c'est parce que les Acteurs toûjours en action et souvent interrompus font diversion sur l'esprit des spectateurs, et qu'à force d'évenemens ils ne lui donnent pas pour ainsi dire le tems de refléchir sur la maniere de les raconter ; il n'en est pas de même d'un Poëme où le Lecteur le plus patient se rebute de trouver toûjours la même rime après celle qu'il vient de lire. C'est pour éviter cet inconvénient que je me suis déterminé à la Strophe des Sixains, il me paroissoit qu'en

éloignant le son des mêmes rimes, la cadence fatiguoit moins l'oreille, et que leur repos plus marqué laissoit à l'esprit la liberté de se délasser de l'harmonie trop uniforme des Alexandrins ; j'ai jugé d'ailleurs que ces petites Strophes assés étenduës pour renfermer une pensée vive, étoient plus propres à l'exprimer, et serviroient encore à en rendre les beautés plus sensibles. » S'il en est ainsi, pourquoi ne pas inaugurer le régime des vers blancs ou s'en tenir tout bonnement à la prose ?

« Comme ce n'est ici qu'un Ouvrage de galanterie », lisons-nous dans la préface des *Jumeaux*, l'auteur s'est servi des images les plus naïves et les plus naturelles ; il écrit le poëme en « Vers libres » c'est-à-dire en strophes de vers tour à tour longs et courts, avec les rimes croisées, dont le style familier s'accommode le mieux et dont « le celebre la Fontaine » s'est servi dans ses Contes et ses Fables.

Les rues de Madrid, poëme en six chants, Madrid (Liége), 1730, in-8° de 64 pages. Dans les premiers vers, l'auteur invoque la déesse Erato :

> Muse, bouchez bien vos narines,
> Sur vos yeux mettez un bandeau,
> De Madrid et de ses latrines
> Je vais crayonner le tableau.

Walef fit hommage du chant premier au marquis Del Baille, Gouverneur de Valence. A l'occasion des éditions suivantes, il eut le bon goût de faire passer et repasser la cassolette tout entière sous le nez du baron de Wansoule, grand-prévôt de la cathédrale Saint-Lambert. A ce haut et vénérable dignitaire de l'Eglise, il dédie deux nouvelles éditions de son poëme non odoriférant, publiées l'une et l'autre à Liége, en 1731 : il reproduit les six chants de cet abject morceau dans la collection de ses œuvres, puis les publie avec plusieurs satires et d'autres pièces, en un volume in-8° de 4 feuillets préliminaires et 212 pages.

Dans la dédicace au baron de Wansoule, Walef nous dit, parlant des ouvrages qu'il abandonne au jugement

du public : « J'en ai assez bonne opinion pour me flater que quand par eux-mêmes ils ne mériteroient pas ses applaudissemens, du moins il ne me refusera pas la loüange d'avoir été le premier Etranger, qui ait entrepris des Ouvrages de longue haleine dans une Langue que son extrême délicatesse a renduë très-difficile au Peuple même qui fait profession de la parler; ainsi j'obtiendrai la satisfaction que je me propose, si le Lecteur est attiré par la simple curiosité de voir comment je me serai tiré du hardi dessein que j'ai formé. »

La même année, en 1731, Walef fait imprimer à Liége un poëme anonyme et non daté, *Le Triomphe des médecins*, Lille (Liége), in-8° de plus de 32 pages [1]. A la bibliographie de l'auteur se rapporte la réplique à cette satire : *Pasquée Critique et Calotenne sôt les affaires de l'medi-çenne*, publiée à Visé l'an 1732 et réimprimée à 45 exemplaires (Liége, 1858), in-12 de 42 pages, avec préface et notes d'Ul. Capitaine, qui raconte, pages 6 à 14, tous les incidents de cette polémique, dans laquelle Walef intervient encore : *Supplément aux Tableaux de Philostrate* (anonyme), Paris (Liége), 1733, in-8° de 40 pages [2] ; c'est un recueil de VIII tableaux ou contes satiriques, dirigés principalement contre certain de Lille, qui signait : *don Carlos Senac de Lille d'Arragon, docteur de l'Université d'Alcala* [3]. Lorsque les drogues dudit Esculape emportent le patient :

(1) Ferd. Henaux avait dans sa bibliothèque un exemplaire incomplet de cette brochure, les 32 premières pages.

(2) On lit p. 40, in fine : « Cette brochure se vend à Coron-Meuse à la Barbe d'or, 10 sols. » Un exemplaire de cette rareté bibliographique fut achetée 29 francs et les frais, par la Bibliothèque de l'Université de Liége, à la vente du comte de Hinnisdael, en 1862. — Alph. Le Roy, *Ulysse Capitaine*, pp. 50-53, 78 et 79. — Dr Bidlot, *L'ancienne pharmacopée liégeoise*, dans *Le Scalpel*, 1895, 11 août n° 6.

(3) On a de ce personnage un petit livre sur *Le Génie et le Caractère de la nation liégeoise*, une comédie etc. — H. de Villenfagne, *Mélanges de Littérature et d'Histoire*, p. 316; Becdelièvre, *Biographie liégeoise*, t. II, pp. 261 et 262, v° de Lille.

Ce n'est jamais... la faute du remède,
Mais du malade qui le prend.

dit Walef, qui fait de ce charlatan le héros du plus court de ses contes :

Ce matin, ne sachant que faire,
Et, par le beau jour attiré,
Je fus me promener au pied du Mont Sacré,
Où j'entendis un âne braire.
Quel bruit, me récriai-je, et quelle nouveauté ?
Midas est-il ressuscité ?
Seroit-ce l'âne de Silène,
Que, par respect pour Apollon
Prêt à monter sur l'Hélicon,
Le bon homme a laissé pâturer dans la plaine ?
Plus j'approchais, plus le bruit augmentoit,
Quand, au bord d'un noir marécage
Qu'ombrageoit un épais nuage,
Je découvris de Lile qui chantoit.

Dans l'ordre chronologique des publications, vient ici le *Mémoire de Mr le baron de Walef, à Messieurs le président et conseillers du Conseil ordinaire* (Liége, 1729?), in-4° de 35 pages. Ce document judiciaire a sa place dans le dossier d'un procès et, fût-il rédigé par Walef, ne prend rang que dans la collection d'un bibliophile ; car il n'a le caractère ni la forme d'œuvre littéraire, à part quelques pages racontant les circonstances de la carrière aventureuse de cet homme de guerre. De longs procès troublèrent les dernières années du poëte. Peut-on le dénoncer comme atteint de la fureur de plaider ? Il s'est trouvé dans la position

De cet animal très-méchant,

dont parle La Fontaine :

Quand on l'attaque il se défend.

Lui-même s'en prend, non pas à des adversaires chicaniers, qui lui touchent de près, mais à ses juges [1].

[1] *Le Catholicon de la Basse Germanie*, pp. 184-186, et les premiers vers du poëme satirique *Les Nuées*.

Pauvres juges !

Ce n'est plus de la justice civile qu'il s'agit dans un *Placet de Monsieur le Baron de Walef présenté à Son Altesse Sérénissime Joseph Clément évêque et prince de Liége, touchant l'accusation de rapt lui imputé en la personne de Mlle Namurco fille du docteur Namurco de Huy en après mariée au sieur Horion de Marneffe, au sujet duquel il a été jugé appréhensible.* X. de Theux eut la fantaisie d'exhumer cette supplique en la faisant précéder d'une introduction dont je ne signerais pas une seule ligne. Le titre est d'une prétentieuse simplicité : *Le baron de Walef — œuvre inédite* (1). On y trouve le récit d'une aventure qui, dit l'éditeur, semble être arrivée à Walef, vers 1694 (2). « Outre l'intérêt biographique qui s'attache à cette pièce, conclut X. de Theux, on y trouve un côté comique. Deux amants qui s'arrêtent pendant un jour et demi dans un village, à réfléchir — en tout bien tout honneur, s'il faut les en croire — au parti qu'ils doivent prendre ; un père poursuivant le ravisseur de sa fille et se bornant, lorsqu'il la rejoint, à lui demander le remboursement de ses frais de voyage sans s'inquiéter le moins du monde si sa fille est revenue *chrétienne* ; un chanoine voulant faire épouser à son frère cette jeune personne, dont la réputation était naturellement plus que compromise ; tout cela prouve au moins l'extrême facilité des mœurs du temps, et sous ce rapport, ce factum offrira aussi quelque intérêt aux lecteurs du *Bibliophile.* » Pauvres

(1) Bruxelles, 1866, gr. in-8° de 15 pages ; extrait du tome I du *Bibliophile Belge.*

(2) X. DE THEUX, op. cit., p. 3 ; H. MARTIAL, *Note sur le Baron de Walef*, p. 2. — Walef revient au pays en 1688, part pour l'étranger l'année suivante, lève et commande une compagnie de cavalerie pendant la guerre générale, jusqu'à la fin de l'an 1699, et passe quelques mois plus tard en Angleterre. C'est dans l'intervalle de ces déplacements que se passerait la scène du rapt ?

lecteurs ! que ne leur fait-on pas entendre ! Pourquoi ne pas leur exposer, dans un dialecte quelconque, combien tout est anormal dans cette affaire, si vous la prenez au sérieux ? La requête n'est pas datée ; elle semble prolixe et confuse. Mlle Namurco, la Proserpine hutoise, devient dans le texte une de Haneffe. Après l'aventure, on la marie avec un sieur Horion de Marneffe, pseudonyme d'un héros de roman, semble-t-il ; car aucun Horion ne fut titré de Marneffe ni seigneur de ce lieu. Enfin, où l'éditeur a-t-il fait sa trouvaille ? Pas un mot à ce sujet. Dans sa *Note sur le baron de Walef*[1], M.-L. Polain copie les premiers paragraphes du placet, mais ne dit pas non plus où repose le document. Or, c'était dans sa bibliothèque, en forme de simple copie, sur quelques feuillets joints à son exemplaire du livre de Walef, *Les Augures ou conquête de l'Afrique*. C'est là que X. de Theux l'aura découvert ; mais ni lui, ni Polain ne se sont avisés d'aller fureter aux archives ; sans nulle enquête, ils ont condamné Walef. Beaucoup moins que ces deux écrivains, j'ai le devoir d'aller rien vérifier à ce sujet dans aucun tabularium, n'étant ni le Ministère public ni l'avocat d'office de l'accusé. Je me demande d'ailleurs, si le benoist lecteur n'a pas trouvé déjà la clef de tous ces imbroglios. S'agit-il d'autre chose que du canevas, du croquis, d'un roman, dont un commérage a donné la première idée ? Dans le fameux placet, plusieurs personnages ont déjà des noms de fantaisie ; les autres, des Méan, des d'Oultremont, des Rossius, auraient de même été soigneusement débaptisés, sans doute, avant que l'aventure fût barbouillée d'encre par le tampon de l'imprimeur. Mais Walef s'est souvenu qu'il ne faut point jouer avec le feu. Toute sa faute est peut-être de l'avoir un instant oublié.

En 1731, il publie à Liége cinq volumes de ses œuvres.

(1) Dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XV, IIme partie, 1848, p. 74.

Chaque tome, de 205 à 256 pages petit in-8°, a son titre donnant l'indication des matières et signé: *par l'auteur des Titans*. Sur la vieille reliure en veau de l'exemplaire reposant à la bibliothèque de l'Université de Liége, un artisan peu versé dans l'orthographe frappe, entre deux nervures, les premiers mots du titre de chaque tome:

ODES
SUR LES
AFFERES
DU TEMS
TOM
I.

L'inscription est plus brève sur l'exemplaire relié aux armes de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, de la bibliothèque communale de Liége, fonds Ulysse Capitaine:

PIÈCES DIVERSES
TOM. I.

Les cinq volumes de notre bibliothèque ont également une reliure du temps, mais plus riche et mieux soignée; on lit au dos de chaque tome: ŒUVRES DE WALEFF. L'anonyme n'est plus gardé dans les exemplaires tels que le nôtre et celui d'Ulysse Capitaine, destinés à des hommages de l'auteur; un faux-titre est intercalé dans le tome premier après l'épître dédicatoire: *Œuvres nouvelles de monsieur le baron de Waleff, divisées en cinq tomes grand in 8°*; le sommaire de chacun des cinq volumes remplit la page. Un sixième tome, que l'on rencontre aussi, n'est que le volume des *Titans* et *Les deux Jumeaux*, de l'impression de 1725, rajeuni, débaptisé dans le titre suivant: *Œuvres nouvelles de Monsieur le baron de Walef, divisées en 6 tomes. Tome sixième, contenant les Titans, ou l'ambition punie. Et les deux Gumeaux* (sic); Liége 1731. Ce n'est pas la seule fois, que nous voyons l'auteur faire pareilles

malices typographiques, comparables aux manières d'une coquette qui rajuste sa parure.

Les cinq volumes des œuvres de Walef reproduisent le *Combat des Echasses*, ainsi que *Les Rues de Madrid*, et donnent toute une série d'autres ouvrages encore inédits. Deux poëmes remplissent tout un volume: *Le Siecle de Loüis le Grand*, en VIII chants de XX stances, celles-ci de 10 vers de 8 syllabes, et *Thémire ou l'Actrice nouvelle sur le theatre d'Athene*, XII chants, alexandrins, une *Description en abrégé de la Hollande*, des odes héroïques et galantes, des épîtres, des satires, des églogues, des élégies et la tragédie d'*Electre* complètent le recueil, avec un gros mémoire : *Réflexions nouvelles sur l'Iliade*.

Walef avait lu le texte original d'Homère et la traduction de Mme Dacier, ainsi que les critiques excellentes, — c'est lui qui parle — de Jean Terrasson et d'Antoine de Lamotte. Dans la dispute sur la prééminence des anciens et des modernes, ces deux académiciens ont pris parti contre les premiers, avec une ardeur digne d'une meilleure cause. Connu déjà par ses critiques paradoxales des poëtes de l'antiquité, Lamotte eut l'idée bizarre de corriger l'*Iliade*, de la réduire à douze chants, dans une traduction en vers. Cet original sans copie avait cependant condamné la poésie, comme contraire au naturel et gène inutile pour l'écrivain. De la prose diffuse dont le Zoïle liégeois couvrit à ce propos plus de quatre cents pages, nous citerons ici deux lignes seulement : « Zoyle fut deshonoré pour avoir publié une critique où il y avait sans doute plus de bon sens que dans l'*Iliade*. »

Dans l'épître dédicatoire de cette longue dissertation, de ce lourd mémoire qu'il adresse à Charles VI, Empereur des Romains, Walef note qu'il a pris la liberté de joindre, à sa critique sur l'*Iliade*, la tragédie d'*Electre*, qui « forme aussi bien que celle d'*Oedipe* les sujets les plus intéressans qui ayent jusqu'à présent paru sur le Theatre. Si j'ai attaqué la réputation d'un homme qui a passé pour sublime

dans l'Antiquité, je ne pouvais faire une réparation d'honneur plus éclatante aux Anciens, qu'en traitant le même plan qu'un de leurs plus grands Poëtes avoit imaginé avant moi, et qui a fait les délices d'Athene. Rien n'est plus noble ni plus simple que la manière dont Sophocle a conduit ces deux évenemens; les malheurs d'Electre et d'Oedipe ont paru si touchans dans tous les siècles, qu'il est peu de Langues dans lesquelles ils n'ayent été traduits; mais quoi que d'habiles gens en aient de tems en tems accomodé la déplorable histoire au Theatre, je doute que jusqu'à présent aucun d'eux soit parvenu à leur donner cette unité d'action et le pathetique qu'on trouve dans l'original.... Si j'ai en quelque manière rempli mon attente dans la conduite de la Pièce, j'avoue que la versification répond mal à la dignité du sujet; une longue maladie a toûjours traversé l'envie que j'avais d'y mettre la dernière main du côté de la Poësie; quoi qu'une Prose cadencée suffise pour exprimer les mouvemens des Passions, auxquels je ne voudrais rien ajoûter, j'ai été bien aise de faire voir à V. M. que ce n'a été aucunement par un esprit d'envie que j'ai attaqué la réputation d'*Homère*, et que je sçai rendre justice au mérite des Anciens toutes les fois que je trouverai de véritables beautez dans les ouvrages qu'ils nous ont laissés. » Pour goûter tout le sel de cette dernière phrase, il faut se rappeler que Walef était l'auteur d'un ou deux poëmes épiques. Pauvre Homère!

Revenons à l'*Electre*, de tous les ouvrages de notre poëte, « le mieux écrit ; mais le style seul ne fera jamais une bonne tragédie, » note Villenfagne, et dans les *Œuvres choisies de Walef*, le littérateur liégeois fait preuve de goût en copiant, dans ce long poëme dramatique, le monologue ouvrant le quatrième acte et, du cinquième, la tirade d'Oreste, scène VIII. Cette pièce n'est pas sans intérêt, ajoute-t-il [1], et je crois que c'est de tous ses

[1] *Mélanges de Littérature et d'Histoire*, p. 291.

poëmes considérables, celui où le baron de Walef se soutient le mieux. Henri Helbig a le même sentiment. Il appelle l'*Electre* une « belle tragédie, » et s'engoue du théatre de Walef. Chose étrange, écrit ce bibliophile, le gentilhomme liégeois est le moins connu, précisément dans le genre où il s'est le plus distingué ; on a de lui des tragédies classiques, qui le placent dans un rang éminent, parmi les auteurs dramatiques français ; à part quelques légères taches qu'il serait aisé de faire disparaître, ces œuvres sont vraiment remarquables, elles renferment des beautés de premier ordre.» Pour apprécier toute la valeur de ce verdict littéraire, il serait expédient d'entendre le poëme sur la scène et de lire du moins la tragédie encore inédite.

En 1734, les Liégeois ont vu jouer l'*Electre*, et la pièce fut « tellement applaudie, qu'on dut la représenter jusqu'à trois fois, » nous apprend un neveu de l'auteur [1]. De nos jours, on ne se vanterait pas de pareille réussite comme d'un succès. A l'occasion de cet événement théatral, la tragédie fut réimprimée à Liége[2]. C'est le dernier ouvrage que fit paraître le poëte, et le seul, publié du vivant de l'auteur, dont les exemplaires de librairie portent le nom de l'auteur.

Walef avait obtenu, dès 1724, approbation et privilège pour faire imprimer à Paris non seulement l'*Electre*, mais un autre poëme dramatique, *Annibal à Capoue* [3], qui n'a pas été publié. Nulle mention d'un troisième, à ce moment peut-être encore à la façon [4] : *Mahomet II*

(1) *Notice sur le poëte Waleff*, par le chevalier de ***.

(2) En 1734, petit in-12 de 80 pages.

(3) *Tragédie. V Actes*. Copie faite probablement par Melle de Marche, nièce de Walef, in-fol., 58 pp., dans les archives du château de Waleffe. — La scène est à Capoue, dans le Palais de Calvius.

(4) L'ébauche d'une comédie, que l'auteur n'avait pas encore

tragédie par Blaise Henri baron de Walef, publiée pour la première fois par H. Helbig [1]. « On peut dire, note l'éditeur dans sa préface, que par cette tragédie, comme par celle d'Electre, Walef s'est montré le digne élève de Racine, l'émule souvent heureux de Crébillon. » Hyacinthe Kuborn donne une analyse développée de cette pièce [2]. « Au point de vue de l'ensemble, dit-il, nous pourrions désirer parfois un peu plus de vivacité, de mouvement dans le dialogue. Le style est généralement à la hauteur du sujet; on trouve des situations émouvantes rendues par des vers énergiques; le rhythme et l'harmonie sont observés avec soin. Nous releverions bien par ci par là quelques inadvertances grammaticales, non que nous y attachions une importance pédantesque, mais parce qu'elles déparent certains endroits parfaits sous d'autres rapports. » Lorsque le Mahomet II est enfin publié, Alphonse Le Roy n'hésite pas à déclarer [3], que cette tragédie est supérieure à la plupart des morceaux qui valurent à Walef sa réputation. « Ce n'est pas un chef-d'œuvre, loin de là, dit le fin connaisseur en littérature; mais comme charpente et comme langage, à tout prendre, on peut lui assigner une place honorable dans la galerie du théâtre français de second ordre : Crébillon, par exemple, aurait pu l'avouer. N'en exagérons cependant pas le mérite. Les caractères y sont sans relief, à peine ébauchés, platement tracés, alors même que l'auteur vise le plus à l'effet; le sentiment des nuances fait défaut; le héros est si exclusivement odieux qu'il en devient presque ridicule : c'est une

baptisée, dort en portefeuille, à côté de l'*Annibal à Capoue*, depuis la mort du dernier des Curtius.

(1) Liége, 1870, gr. in-8°, VIII et 80 pages, portrait, Société des Bibliophiles liégeois, publication n° 8. On a tiré 60 exemplaires seulement.

(2) Op. cit., pp. 156-170.

(3) Dans le *Journal de Liége*, 2 août 1870.

brute qui joue le sentiment. La mort sanglante d'Irène, victime du dépit du Sultan, excite incontestablement la *terreur* et la *pitié ;* mais l'effet général de ce dénouement est médiocre, parce qu'il frappe sans émouvoir ; qu'il n'en ressort aucun enseignement, aucune idée féconde, et qu'enfin la première condition de l'art tragique, qui est de faire entrevoir comment les agitations humaines sont impuissantes contre les lois éternelles, n'y paraît pas même soupçonnée. Les imitateurs de Corneille et de Racine en vinrent là, parce qu'ils ne comprirent de ces maîtres que la beauté de la forme ; et que, cultivant la forme pour elle-même, ils se crurent de plus en plus dispensés d'avoir du génie. Un jour devait arriver où l'on s'apercevrait que ces draperies solennelles ne couvraient plus que des mannequins. »

Voici le dernier ouvrage de Walef : *Les Augures ou la conquête de l'Afrique à Elisabeth Farnèse reine d'Espagne* [1]. Dans ce poëme, dit un savant écrivain liégeois qui connaissait bien son Walef [2], on remarque « les mêmes qualités et les mêmes défauts que dans ses autres ouvrages : de la facilité, de l'originalité dans la pensée, beaucoup d'imagination et de verve poétique ; mais une grande incorrection de langage, des images forcées et trop hardies, des négligences et des trivialités sans nombre. »

Un littérateur estimé du pays de Liége a publié les *Œuvres choisies de Walef* [3]. A propos de ce petit recueil,

(1) A Liége, chez J. P. Gramme, 1733, in-8° de IX feuillets et 67 pages. Dédicace au Cardinal de Polignac.

(2) M.-L. Polain, op. cit., p. 75.

(3) *Œuvres choisies du baron de Walef, gentilhomme liégeois ; Revues, retouchées et précédées d'un Discours Préliminaire sur sa Vie, ses Ouvrages, & d'une Notice des Artistes Liégeois, anciens et modernes, les plus distingués ;* Liége, 1779, in-16 de 213 pages ; frontispice gravé par Louis Dreppe. Ce petit volume est anonyme, mais le baron H. de Villenfagne s'en reconnait l'auteur dans ses *Mélanges de littérature et d'histoire*, Liége 1788, qui reproduisent pp. 269-316, après de

un des meilleurs biographes de notre poëte [1] fait la remarque judicieuse, que peu de personnes auraient le courage de chercher péniblement les beautés réelles qui se trouvent dans le fatras des nombreuses productions du gentilhomme liégeois ; il voudrait voir paraître le théâtre en un volume et, pour le second tome, un nouveau choix des autres ouvrages serait fait et rangé dans l'ordre chronologique de la composition. Je me demande si l'on fera mieux que l'auteur anonyme des œuvres choisies.

Maintenant que nous avons compulsé le dossier littéraire de Walef, le moment est venu de rendre un jugement avec considérants sommaires.

Parmi nos anciens poëtes du pays des Wallons, dont les vers ne sont pas écrits en latin ou dans l'idiome local, Walef est presque le seul représentant de la littérature française à la plus belle époque, le seul, avant le XIXe siècle, dont les ouvrages furent connus et goûtés à l'étranger, le premier dont s'occupa la critique littéraire de la France. Bien que ses odes ne soient pas toutes au-dessus du médiocre, c'est de Paris que lui furent adressées les deux strophes suivantes, transcrites par Mme du Noyer, dans ses *Lettres historiques :*

Walef, dont la fameuse veine
Pour Marlborough et pour Eugène,
Enfanta des vers si pompeux,
Apprends-moi comment il faut faire
Pour trouver le secret de plaire
A ces Héros victorieux.

Apprends-moi quelle est la méthode
Que l'on doit suivre dans une Ode ;
Ne refuse pas tes leçons
A ma Muse foible et timide ;
Si tu veux lui servir de guide,
On admirera mes chansons.

très-nombreuses corrections, la biographie de Walef insérée dans le Discours préliminaire des *Œuvres choisies*. — *Journal historique et littéraire*, Luxembourg, t. CLIV, 1779, pp. 401-406.

(1) H. HELBIG, op. cit., p. 12.

L'année même où parurent les *Œuvres nouvelles*, une revue parisienne, *La Clef du Cabinet des Princes* (1), consacre une étude à ce recueil. Un peu plus tard, Bruzen de la Martinière parle longuement aussi de ces cinq volumes; l'auteur du *Dictionnaire géographique et critique* a fort bien saisi les qualités comme les défauts littéraires de ce colonel de dragons, qui tenait fort bien la plume, mais peut-être n'en était pas aussi maître que de son épée; il lui reconnaît beaucoup de feu, de la verve, de l'imagination.

Les madrigaux et les chansons de ce grand seigneur ont de l'esprit, de l'enjouement, et son théâtre a de grands mérites; mais dans la poésie grave ou burlesque, le vers n'est pas toujours assez châtié, le style assez pur, et la pensée, parfois d'une hardiesse extrême, pourrait être plus soutenue, même plus délicate. Né poëte, Walef a de l'énergie, de la grâce, des traits bien acérés, de belles envolées; mais on ne peut méconnaître plus d'un côté faible. Il ne sait pas toujours se borner ni polir parfaitement ses vers; il n'eut pas l'application persévérante de mettre la dernière main à ses ouvrages ou, pour mieux dire, le loisir de les remettre vingt fois sur le métier. C'est à peu près en ces termes, mais en vers, que Jacques Vergier (2) apprécie l'œuvre du poëte liégeois; il n'en méconnaît pas la valeur peu ordinaire, il signale des

(1) Tome XXX, oct. 1731, p. 254 de cette revue française.

(2) *Œuvres* de Vergier, Amsterdam, 1742, in-12, t. II, supplément, p 66; et Lausanne, 1750, t. II, pp. 88-97. — Walef dédie « à monsieur du Vergier Commissaire ordonnateur de la Marine », sa belle ode sur la mort (t. I des œuvres, pp. 76-81), qui, d'après Hyac. Kuborn, op. cit. p. 133, approcherait plus ou moins de la perfection. — Le poëte français Jacques Vergier, assassiné l'an 1720, à Paris, était aussi président du Conseil de commerce à Dunkerque. Il réussit fort bien dans la chanson et, pour le conte, il est le premier après La Fontaine.

qualités excellentes, même avec quelque exagération, pourrait-on dire; mais il fait aussi de justes critiques :

D'un vol audacieux
Il monte jusqu'aux cieux,
Et là, prenant en ses mains le tonnerre.
Il dicte à Jupiter,
Docile à l'écouter,
Ces fiers discours par qui frémit la terre.

De cent nouveaux attraits
Ses aimables portraits
De Vénus même embellissent l'empire ;
C'est de ces entretiens,
Minerve que tu tiens
Tous les conseils que ta sagesse inspire.

Mais souvent ces beautés
Souffrant, à leurs côtés,
D'expressions laches et mal rendues
L'ennuyeuse froideur,
Sont, malgré leur splendeur
Sous ce nuage indignement perdues.

Pour tout dire en un mot, ne seriez-vous pas tenté d'appliquer à Walef le jugement, au moins étrange, qu'il s'avisa de porter sur Homère, dans les *Réflexions nouvelles sur l'Iliade* [1] : « Autant ce Poëte a été diligent à composer de gros Volumes, il a été peu soigneux de les revoir et de les corriger. Que n'aurait-il pas retranché ? » L'auteur de ces quatre lignes n'était assurément pas homme de lettres ni connaisseur en littérature. Mais, ce qui certes est plus rare que l'érudition au service d'une plume exercée, il était doué par la nature du sens poétique ; il avait l'étincelle qui donne la vie à toute œuvre humaine, appelée, fût-elle imparfaite, à vaincre l'action délétère du temps. Cet homme de guerre et de salon a beaucoup écrit, dans le seul dessein de se délasser, de

[1] Tome III, p. 171, des œuvres du baron de Walef.

remplir noblement les heures de repos, après les fatigues de la journée passée dans la caserne ou dans les camps. Il tournait des vers en amateur, et toutefois prit rang parmi les poëtes qui donnaient alors tant d'éclat à la langue française.

Walef, qui portait encore les épaulettes, était dès lors en relations suivies avec un grand nombre d'écrivains et d'amis des lettres : Mr de Métivier, président de la Chambre des Comptes à Bordeaux, auquel il adresse une épître ; le marquis Philippe de Dangeau, qui l'introduira chez Boileau ; Mme du Noyer [1], qui le déclare « aussi distingué par son bel esprit que par son rang et son mérite personnel ». D'autres personnages et littérateurs avaient aussi grande estime pour Walef, et correspondaient avec lui. La *Collection des lettres* de Bayle, le fondateur du *Journal littéraire*, publie une missive de Walef et la réponse de cet homme de talent ; leurs relations épistolaires étaient engagées depuis 1684. Le comte G. de Vordac, général des armées de l'Empereur, lui dédie ses *Mémoires*, Paris, chez Guillaume Cavalier, M. D. CC. III ; et L. Huissier des Essarts met une belle dédicace « A Monsieur le Baron de Walef, colonel de dragons », en tête de sa « comédie en prose, entremêlée de vers », *Le divorce de Concert*, La Haye 1706, petit in-12 de 3 feuillets préliminaires et 64 pages, espèce de vaudeville « assez mal écrit et surtout peu recommandable [2]. »

Walef fut honoré d'encouragements plus flatteurs encore pour lui, des applaudissements de Boileau lui-même. Les vers de Mr Depreaux, alias Despréaux, comme on appelait dans le monde l'auteur du *Lutrin*, avaient éveillé le goût de la poésie chez Walef adolescent, qui se piqua de rester toujours le disciple de l'homme de grand talent, alors chef incontesté du Parnasse français :

[1] *Lettres historiques*, t. III, p. 104, et t. IV, p. 130.
[2] H. Helbig, op. cit., pp. 10 et 11.

Ouï (1) ce sont tes écrits, dont les charmes divers
M'ont porté jeune encor au doux métier des Vers ;
Né sous un Ciel ingrat, où cette noble envie
Vint troubler, à quinze ans, le repos de ma vie.
Sans amis et privé d'utiles entretiens
Ton Livre a fait en moi plus que tous les Anciens ;
Nuit et jour attaché sur cet heureux Volume
Enfin sur tes desseins je conduisis ma plume,
Et je crûs que l'esprit plein de si beaux portraits
Pourroit sur le papier hazarder quelques traits.
Et si ma Muse un jour répond à mon envie,
Si d'un heureux succès mon audace est suivie,
Je veux que sur tes Vers, mes tendres Vers formés
Soient dans plus d'un Climat quelque jour estimés.

La longue lettre en vers, dont nous tirons ces lignes, tutoie le destinataire, ce que permet le protocole poétique à tout écrivassier, s'adressât-il, en langage plus élevé que la prose, à quelque empereur ou même quelque roi. Mais il est moins dans la coutume, surtout en vers, que Walef qualifie son correspondant d'un adjectif synonyme de tendrement aimé :

Voilà cher Despreaux ce que la fiction
A jadis publié d'Orphée et d'Amphion,
Voilà ce que de toi nous auroit fait accroire
De ces tems éloignés la fabuleuse histoire.

Toujours est-il que le célèbre satirique se montre très satisfait de l'hommage du débutant. Dans une gentille lettre en prose, il s'excuse de ne pas rendre la politesse en termes plus cadencés ; il trouve les vers de Walef merveilleux, pleins de force et d'élégance, enfin se félicite de compter parmi ses disciples un poëte aussi remarquable (2) :

(1) Ouï n'est pas du patois, mais rend l'accent des Liégeois, qui ne prononcent pas aisément les diphtongues, quoiqu'ils aient la langue bien pendue : ils disent *hu-it* et non huit en une syllabe.

(2) *Epître à Mr Despréaux* et *Réponse de M. Despréaux*, dans le t. V, pp. 167-174 des Œuvres de Walef, et pp. 47 et 102-106 des Œuvres

« MONSIEUR,

» Si l'histoire ne m'avoit point tiré du métier de la Poésie, je ne me sens point si épuisé que je ne trouvasse des rimes pour répondre à une aussi obligeante Epitre que celle que vous m'avez adressée ; ce seroit par des Vers que j'aurois répondu à d'aussi excellents Vers que les vôtres ; je vous aurois rendu figure pour figure, exagération pour exagération, et en vous mettant peut-être au-dessus d'Apollon et des Muses, je vous aurois fait voir, que l'on ne me met pas impunément au-dessus des Orphées et des Amphions ; mais puisque la Poësie m'est en quelque sorte interdite, trouvez bon, Monsieur, que je vous assure en Prose très-simple, mais très-sincère que vos Vers m'ont paru merveilleux, que j'y trouve de la force et de l'élegance et que je ne conçois point comment un homme nourri dans le..... ait pu deviner tous les mystères de notre Langue.

» Vous me faites entendre, Monsieur, que c'est moi qui vous ai inspiré ; si cela est, je suis dans mes inspirations, beaucoup plus heureux pour vous que pour moi-même, puisque je vous ai donné ce que je n'ai jamais eu ; je ne sçais si Horace et Juvenal ont eu des disciples pareils à vous ; mais quelque merite qu'il ayent d'ailleurs, voilà un endroit où je les surpasse (1).

» J'aurai toute ma vie une obligation tres-sensible à Mr le Marquis *D'Angeau*, de m'avoir procuré l'honneur de votre connoissance ; il ne tiendra qu'à vous que cette connoissance se convertisse en une étroite amitié, puisque personne n'est plus parfaitement que moi,

» Monsieur,

» Votre. . . . . »

choisies du baron de Walef. — Berryat Saint-Prix donne la lettre de M. Despréaux dans son édition des œuvres de Boileau, t. IV.

(1) DAUNOU, *Biogr. univ.*, dit que pour un satirique de profession, c'était porter bien loin la politesse épistolaire. Mais, observe avec raison M.-L. POLAIN, *Note sur Waleff*, citée plus haut, «il ne faut pas oublier (comme l'illustre correspondant de Walef va le rappeler lui-même), qu'à l'époque où il écrivait ces belles choses au poëte liégeois (1677 ou 1678?), Boileau avait provisoirement abandonné le champ de la satire ; il achevait sa 8e épitre, venait de recevoir le titre d'historiographe de Louis XIV, et, depuis que l'histoire l'avait tiré du métier de la Poésie, s'intitulait Mr des Préaux. »

IV.

Son pays et ses derniers jours.

Quels mots Villenfagne n'a pu déchiffrer, à la fin du premier paragraphe de cette lettre, ou choquèrent son patriotisme? Faut-il lire : nourri dans le *Pays de Liége*? Walef ne pourrait guère protester; lui-même avait écrit les six vers suivans :

Mille obstacles fâcheux doivent me rebuter;
Mon Pays peu connu vient aussi m'arrêter :
Car enfin, quand mes vers, avoués du Parnasse,
Aux premiers Ecrivains disputeroient la place,
Si le nom de ma Ville est connu du Lecteur,
Ce nom seul suffira pour décrier l'auteur.

Ailleurs, Walef dit même chose en prose [1] « Si la Poësie est décreditée chés la plûpart des peuples par la foiblesse de ceux qui se mêlent de ce genre d'écrire, quel jugement ne portera-t-on pas des miennes [2] dans la Ville où je les fais imprimer? L'ardeur insatiable d'amasser des richesses est incompatible avec l'amour des Arts et des belles Lettres; et la Ville de Liége est peut-être celle de toute l'Europe où cette passion ait pris le plus d'empire : les Chefs de famille ne s'appliquent qu'à laisser des enfans plus riches qu'ils ne le sont eux-mêmes, et on diroit qu'ils se sont fait un point d'honneur, à l'envi les uns des autres, de suivre ce systême, indépendamment de toute autre occupation Delà naît la jalousie et la desunion entre les Citoyens, la fureur sans bornes de plaider, le peu de soin qu'on prend de l'éducation des enfans parce qu'on est prévenu qu'il vaut mieux leur laisser quelque Contrat de constitution de plus, que de leur faire acquerir des qua-

(1) *Les Titans*, préface.
(2) Quelles miennes?

lités ou des sentimens qui pourroient contribuer par la suite à déranger leur fortune ». A ces réflexions, ajoute Villenfagne [1], « combien n'en ajouterait pas d'autres le satirique liégeois, s'il vivait de nos jours ? » Et dix ans plus tard, dans ses *Mélanges* de 1788, l'éditeur des *Œuvres choisies* reconnaît expressément que rien dans les écrits de Walef n'autorise à reprocher à l'auteur du *Catholicon* d'avoir décrié sa nation : appréciation parfaitement exacte, même si Villenfagne avait connu l'*Anarchie à Liége*, poëme satirique alors encore inédit. Ayant beaucoup voyagé, vécu pendant un demi-siècle à l'étranger, habité l'Espagne, Londres, Cologne, la Hongrie, la Serbie, Vienne, La Haye et Paris, visité l'Allemagne et l'Italie, il pouvait comparer ce qu'il avait vu dans ces pays avec ce qu'il voyait à Liége, où ses compatriotes, alors très-casaniers, trouvaient tout parfait, ne connaissant pas mieux.

C'est ainsi, pour citer seulement un minime exemple, que l'on aura récriminé peut-être, l'entendant parler irrévérencieusement du pavé de Liége, qui blesse ses cors et durillons [2]. Deux siècles plus tard encore, n'était l'habitude, les Liégeois protesteraient contre le pavage de leurs rues, et se demanderaient comment on a de si mauvais paveurs dans le pays qui donne à l'Europe entière les meilleurs maçons et les plus beaux pavés du monde. *De minimis non curat prætor*, dira-t-on. Et mes cors et durillons, les sabots et pattes des chevaux, les roues et ressorts de nos voitures ?

Aux traits que Walef décoche à ses compatriotes, la

(1) Discours préliminaire des *Œuvres choisies*, pp. 9 à 11.

(2) *L'Anarchie à Liége*, p. 5. — Un voyageur français, qui visita Liége en 1615, fait les mêmes plaintes : « Les chevaux ne se peuvent tenir, ains glissent le plus souvent et tombent sur le train de derrière, devalants, comme on dit, à escorchicul ». écrit Ph. de Hurges, dans son *Voyage à Liége et Maestricht*, publié par H. Michelant, Liége, 1872, p. 60.

Pasquée critique et calotenne, déjà nommée, fait une réplique assez verte dans le langage du terroir :

Ine aute qui lu, tote aute Auteur
Quire tot costé à fé d' l'honneur
A dire de bin pô l'pòt qui scrit,
Di s'Magistrat et di s'Païs
Denn èt loüé totes les actions
Pò les fé qnohe à autes Nations
On passe d'avu d'hitté Madrid,
Main on n'passe nin di chir ét s'nid.

Li Baron si t'cherva po respond dè lingaiche des Monseus [1] :

Et lorsque seul des auteurs satiriques,
Le cœur touché des miseres publiques,
Avec douceur j'attaque nos défauts
Et que je cherche à dissiper nos maux ;
Quand plein d'égar pour nos délicatesses
Et commençant par mes propres faiblesses
(Loin de chercher comme eux à m'excuser
J'ai bien voulu moi-même m'accuser)
On veut, dis-tu, reprouvant ma manie
Que par des vers remplis de calomnie
Je n'ai pensé par un esprit malin
Qu'à dechirer l'honneur de mon prochain.

Peut-être un jour me rendra-t-on justice,
Hardi frondeur du mensonge et du vice
Dans mes vieux jours (pour tromper nos neveux)
M'exposerois-je au reproche honteux
D'avoir voulu diffamer ma patrie ;
Moi qui pendant tout le cours de ma vie
Sentis souvent ce qu'il m'en a couté
Pour avoir trop aimé la vérité,
Et qui toûjours courtisan peu traitable,
Fis quelquefois la faute irreparable
D'avoir peut-être un peu legerement
Aux plus grands Rois parlé trop librement.

[1] *Le Catholicon*, Satire XVIII, *Palinodie.*

Sans doute, Walef n'a pas toujours l'encensoir à la main, et se préoccupe peu de ce fait, que seule la vérité blesse, que l'exagération, comme le mensonge aussi, laisse les gens assez froids. Mais eût-il usé, même abusé quelque peu, du droit de tout dire que s'arroge un poëte satirique, le traiter de mauvais patriote serait une flagrante injustice. Cédant à la même inspiration qui le pousse à peindre, à corriger les vices et les ridicules, il s'intéressa toujours à fortifier le sentiment du bon et du beau dans son pays.

La fondation d'une société destinée à développer le goût des arts et des lettres dans la principauté fut la préoccupation de ses derniers jours. Il s'appliquait à fonder « une espèce de petite Académie, pour encourager les jeunes gens du pays à se perfectionner dans l'Eloquence et la Poësie comme aussi dans la Peinture et la Sculpture, en fondant des prix pour récompenser les mérites de ceux qui auront le mieux réussi. » Le même projet fut réalisé sur des bases plus larges par les fondateurs de la Société d'Emulation. Déjà le vieux poëte préparait l'acte de dernière volonté [1], qui devait asseoir l'œuvre de façon solide et pratique, lorsque la mort le surprit, avant qu'il eût rempli toutes les formalités.

Il « rendit l'esprit » dans son hôtel de la Place Verte à Liége, le 22 juillet 1734 [2], sans les secours de la méde-

[1] « Dans la maison claustrale que j'occupe », dit-il. Mr l'abbé H. MARTIAL, *Documents nouveaux*, ajoute en note, que « cette maison était voisine de l'église Saint-Barthélemi », et proche de l'hôtel Curtius.

Walef eut bientôt l'ennui d'un déménagement ; il ira mourir à l'ombre de la cathédrale de Saint-Lambert.

[2] Reg. de la paroisse de N -D. aux Fonts, dans les archives de la ville de Liége : « Le 22 juillet 1734 est morte Son Excellence Messire Blaise Henri de Corte, baron de Walef St Pierre, Borlé et cet., general felt maréchal lieutenant des armées de sa Majesté impériale et catholique, administré de tous les Smts de Nre mere la Ste Eglise et est enterré dans l'église des Rnds pères Jésuites. » — Bibliothèque de l'Université de Liége, ms. no 1, 165, p. 74.

cine, n'y croyant pas, et fut inhumé le lendemain en l'église des Jésuites wallons de cette ville. Nous copions l'annonce du décès [1] :

L'on recommande dans vos charitables Prières et saints Sacrifices, l'âme de feu

SON EXCELLENCE

MESSIRE BLAISE HENRI DE CORTE

baron de Walef St. Pierre, Borlé, &c

Général Felt-Maréchal lieutenant des Armées de Sa Majesté Impériale et Catholique, lequel après une très-longue maladie, qu'il a souffert avec une parfaite resignation à la volonté de Dieu, administré de tous les Sacremens de Notre-Mere la Ste-Eglise, a rendu l'esprit le 22 juillet 1734, âgé de près de 73 ans

Requiescat in pace.

Un siècle et demi plus tard, le 1er août 1879, un chemin de la ville où décéda notre poëte reçut le nom de *rue Waleffe* « pour conserver la mémoire d'un Liégeois dont la renommée a franchi nos frontières. » Cet hommage officiel, un peu tardif, était d'ailleurs bien justifié [2].

L'œuvre poëtique et la carrière de Walef ont fait l'objet

(1) Arch. de l'Etat à Liége, mss. généal. de Le Fort, 3e partie, v. *de Corte*

(2) Théod. Gobert, *Les Rues de Liége*, t. IV, 1901, pp. 243 et 244 — A Jemeppe sur Meuse, on trouve une *rue Waleffe*, qui ne conduit pas du chemin de fer du Nord à Waleffe, mais à Bierset, et nous n'y connaissons aucun souvenir se rattachant aux Curtius.

de nombreux travaux. Nous en avons cité plusieurs déjà [1]. Trois mémoires sont restés manuscrits : une *Notice sur le poète Walef, par son neveu le chevalier de* ***, est écrite par un fils de Mme de la Raudière, sœur consanguine de Blaise-Henri de Corte; et l'abbé Hyacinthe Martial a laissé deux études très remarquables : *Documents nouveaux pour servir à l'histoire de la vie et des œuvres du Baron de Walef, général et poète* (le 27 octobre 1869), in-8°, 149 pages et 3 planches (armoiries, fac-simile de signatures) ; et *Notes sur la vie et les ouvrages de Walef*, in-4°, 138 pages. Le 29 mai 1872, à la

[1] Mentionnons encore ou rappelons : *Biographie universelle*, dite de Michaux, article de Daunou, qui se montre trop sévère, n'ayant connu que les *Œuvres choisies* de Walef ; il ne trouve chez notre poète « qu'une heureuse facilité et les germes d'un talent qui aurait pu être mieux cultivé ». — BECDELIÈVRE, *Biographie liégeoise*, tome II, pages 365-378, ne nous apprend pas grand'chose que nous n'ayons lu dans le discours préliminaire des *Œuvres choisies* ; — *Dictionnaire d'histoire et de géographie*, Bruxelles, t. II, 1854, verbo *Walef* ; — HYAC. KUBORN, *Walef. Sa vie et ses écrits*, dans les *Soirées Bruxelloises. Histoire littéraire de l'année. Etudes critiques et biographiques*, Bruxelles, 1854, in-12, pages 91 à 170 ; — H. HELBIG, *Le baron Blaise Henri de Walef. Coup d'œil sur le caractère de ses écrits. Suivi d'un essai d'une bibliographie complète de ses œuvres*, in-16 de 30 pages (sans titre), extrait de l'*Annuaire de la Société d'Emulation de Liége*, 1863, pages 65 à 94 ; je possède un exemplaire de tirage à part à grandes marges et de format grand in-8°, avec titre, Liége, 1863 de 32 pages ; — du même auteur, notice dans la *Biographie nationale*, Bruxelles, tome IV, 1873, colonnes 898 à 908, verbo *Blaise-Henri de Corte* ; — (HYAC. MARTIAL), *Note sur le baron de Walef*, sans autre titre qu'une ligne en tête de la première page du texte, 27 pages in-8° et fac simile de la signature de Walef ; extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome IX, 1868, pages 275-301, où le mémoire est également anonyme, mais porté dans la table sous les initiales U. W. qui, renversées, donnent à peu près celles de l'auteur ; — *Nouvelle Biographie générale*, Paris 1876, verbo *Waleffe*, notice par E. R., colonne 520 ; — enfin LOUIS-FR. THOMASSIN, *Mémoire statistique du Département de l'Ourte*, Liége, 1879, p. 294.

veille de partir pour l'Amérique, où dix ans plus tard il mourut curé de Grosevenordale, dans le Connecticut, le R. Mr Martial me fit gracieusement don de ces précieux manuscrits, en me demandant de les accepter « comme un présent d'un ami des lettres, à un autre ami des lettres, qu'il ne connaît pas autrement que de réputation, mais qu'il estime ». En retour de ce témoignage qui m'a vivement touché, venant d'un saint prêtre, d'un apôtre dont le zèle égalait le talent et la modestie, je me plairai à copier quelques lignes de sa fine plume, et de la sorte donnerai le dernier trait au croquis du soldat, du poëte qui se distingua par sa vaillance, autant que par le don le plus rare, l'aptitude naturelle pour les lettres.

Walef avait d'excellentes, d'aimables qualités, tous ses biographes le reconnaissent. « Il mérita la confiance de ses maîtres et l'amitié des plus grands hommes, deux choses si rarement accordées, dit l'abbé Martial ; une longue carrière militaire, les missions qu'il remplit, la variété de ses ouvrages et l'érudition qu'ils révèlent, comme aussi les mille embarras qui vinrent déranger le repos bien permis à ses derniers jours, dénotent, avec du courage et de la fermeté, une générosité toute chevaleresque, une activité continue, l'amour de l'ordre, la passion du beau et des grandes choses ».

L'abbé Martial nous entretient longuement [1], des agréments de la maison du poëte à Liége, du petit musée, de la riche bibliothèque, « où Walef pouvait errer en paix dans les champs de l'imagination, voyager, comme le fit plus tard autour de sa chambre, un spirituel auteur, soldat comme lui. » Le seigneur de Walef était amateur des beaux-arts. Son petit cabinet, riche en œuvres de peintres liégeois, Dumoulin, Juppin, Damry, Coclers, fut vendu

[1] *Documents nouveaux*, chapitre X : *Les tableaux et la Bibliothèque.*

PLANCHE IV.

HENRI DE WALEF
1661-1734.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS

publiquement en décembre 1734, et donna 1211 florins [1]. Le mois suivant, ce fut le tour des « plus anciens amis comme les derniers compagnons du poëte ; » on fit la « vendition des livres, » plus de douze cents ouvrages, adjugés pour 4020 florins. La littérature occupait la place d'honneur ; les rayons d'œuvres historiques et géographiques étaient aussi très bien fournis ; les philosophes, les moralistes et les ascètes étaient nombreux. « Cette bibliothèque est bien celle d'un esprit sérieux, d'un homme de goût. Remplie de toutes les illustrations de l'antiquité et des temps modernes, elle suffisait à tous les travaux, comme à tous les délassements. »

Dans le bien de campagne que Walef habita pendant les derniers étés de sa vie, beaucoup d'objets intéressants ou précieux venant de lui, papiers et manuscrits, parchemins et portraits de famille, porcelaines de Chine et tableaux de fleurs, sont conservés soigneusement par les propriétaires de cette résidence, les barons de Potesta de Waleffe, qui, par une aïeule, sont du même sang que l'héritier et petit-neveu du poëte liégeois. Dans la galerie de portraits de famille qui couvrent les murs d'un large vestibule, une toile tout d'abord attire les regards [2]. Elle nous a conservé la physionomie intelligente, ferme et sérieuse du dernier des Curtius. Les traits sont distingués, mais un peu replets, le visage plein et soigneusement rasé ; l'officier de dragons porte la cuirasse, une ample cravate au col, une perruque fournie et bien bouclée. Cette peinture

[1] « Vendition publique faite à l'Instance de Monsieur le Baron de la Raudiere, seigneur de St-Pierre, Walef &ª, des peintures et tableaux laissez par feu Son Excellence Monsieur le Baron de Walef, Général Felt Maréchal au service de S. M. Impériale, en la maison mortuaire sur la place Verde à Liége le 20e décembre 1734 et continuée le 22 dito. » Ms in-folio de 53 pp. ; arch. du château de Waleffe.

[2] Portrait-buste, en grandeur naturelle. Haut. 0m72 ; larg. 0m76.

fut reproduite par la lithographie [1] et par une eau-forte de l'an 1879 [2].

V.

La femme et le fils du poëte.

A peine adolescent, Blaise-Henri s'éprend de Cloris

Et cherche vainement le chemin de son cœur.

L'ardent jouvenceau, certes très-avancé pour son âge, portera bientôt les épaulettes de capitaine ; déjà poëte, il présente à Cloris le coup d'essai de sa Muse, et glisse dans le mince volume un sonnet fort galant, trente fois remis sur le métier [3] :

Cloris ? Voicy des vers, que ma main te présente,
Bons ou méchans n'importe, il suffit que pour toi,
M'acquitant sans regret de ce galant emploi,
J'ai fait ce que j'ai pu pour te rendre contente.

(1) Portrait de « Blaise Henri de Corte (Curtius), Baron de Walef », signé L. Salme.

(2) Signée *P. Adolphe* VARIN Sc. — *Imp. Beillet, Paris.* Au bas de l'estampe, dont le cuivre avait 15 centim. sur 11, une inscription composée probablement par le bibliophile liégeois, baron Adrien Wittert, qui fit graver ce petit portrait :

Henri de Walef,

1661-1711.

Ecrivain Liégeois. Gouverneur du Royaume de Valence. Feld-Maréchal. Des congrès de Nimègue et d'Utrecht. De la conspiration de Cellamare. Blaise-Henri de Corte Baron de Walef, Borlée, etc. est mort à Liége, le 22 Juillet.

La date de la naissance est exacte ; mais un lapsus calami fait mourir Walef 23 ans trop tôt.

(3) Publié dans les *Œuvres de Walef*, t. V, pp. 266, en forme de dédicace, avant le poëme du *Combat des Echasses*.

J'ai contraint mon humeur, ma plume impatiente,
D'un Poëme assez long, j'ai surmonté l'effroi ;
Après un tel effort que feras-tu pour moi ?
Qui te puisse à mes soins montrer reconnaissante.

Déjà depuis long-tems objet de ta rigueur,
J'ai cherché vainement le chemin de ton cœur ;
C'est l'unique bonheur où tu sçais que j'aspire.

Mais à de moindres biens il faut borner mes vœux ;
Pour prix de mon travail je serois trop heureux,
Si tu prens seulement la peine de les lire.

Sans doute, l'on prit cette peine ; car bientôt Cloris et Blaise-Henri comparaîtront pardevant qui de droit, pour entendre lecture d'un morceau d'autre genre, prélude ordinaire de ce que l'on appelle, souvent hélas ! par antiphrase, l'acte le plus sérieux de la vie [1]. Voici le contrat, qui fut « réalisez par les solemnites requises l'an mil six

[1] D'après KUBORN, op. cit., pp. 148 et 149, le poëte écrit contre « sa femme » une longue satire, la Xe du *Catholicon*, pp. 87-98, qui se distinguerait « par un cachet d'une violence très déplacée ». LOUIS-FR. THOMASSIN, op. cit., p. 294, fait à peu près le même jugement téméraire à propos d'une autre satire de Walef, œuvres, t. V, pp 115-128, et *Œuvres choisies*, pp. 93-99. Dans ces deux morceaux, qui sont des dialogues, absolument rien ne donne lieu de supposer que l'auteur ne s'en prenne pas à toutes les méchantes épouses, qu'il ait le mauvais goût de mettre sa femme sur la sellette, qu'il soit Damon, le fiancé perplexe, non de Cloris, mais d'Hortense, puis le mari malheureux. Y eût-il même apparence que le poëte se soit inspiré d'épreuves subies par lui, rien encore n'autoriserait à faire état de cet incident intime et matrimonial, non plus qu'à dénoncer la femme de Walef comme épouse insupportable. Tout propos de ce genre blesse les convenances et se distingue par un cachet de plate médisance ou de calomnie très déplacée, si l'écrivain entend flatter la curiosité malsaine du lecteur, en s'arrogeant le privilège de tout dire, quand il s'agit d'un personnage ayant quelque notoriété.

cents nonante six du mois de mars le dixseptiesme jour pardevant les mayeur et Eschevins de Liége [1] » :

Traicté de mariage conceu et arreste à Namur le traizieme juin XVJc septante-nœufs, entre Noble homme Blaise Henry de Cort Sr de Waleff et Damoiselle Marie Jenne Zualart, assistée de la dame de Chapeauville sa mère [2], relicte de feu Charles Zuallart vivant escuyer, seigneur dudit Chapeauville. Ledit Sr premier comparant a apporté touts et quelconques ses biens provenus et a provenir tant feodaux que censeaux de quele nature ils puissent estre, et la où ils soyent scituez et gissants, en subside dudit futtur mariage à solemniser au plus tôt, et de la part de laditte Damoiselle. icelle Dame de Chapeauville sa mère a promis et promet de donner en auancement dudit mariage six cents florins de rente, à prendre course au iour du mariage, qu'elle payera, ou assignera, promettant aussi de l'ameubler et accoustrer honorablement et suiuant sa condition, et arriuant que ledit futur espoux viendroit a premourir sans laisser hoirs legitimement procreez a leurs corps, icelle futtur Espouse aura et iouyra pour douair de la somme de dixhuit cents florins de rente monnoye du Roy, à prendre sur les plus appareillez de ses biens, pour apres la morte retourner aux plus proches parents d'iceluy, où a ceux qu'il ordonnera, et au cas il arriueroit le contrair qu'icelle moureroit la premiere sans hoirs comme dit est iceluy Seigr iouyra sa vie durante pour douaire desdit six cents florins de rente, pour retourner iceux après sa mort a ses frère et sœures et leurs repntants, ainsy fait conclud et arreste a l'interuention de Jacques Francois Zuallart Escuyer Seigr de Wansin frere de la dite Damlle et en presence du Sr Ferdinand Zuallart aussi Escuyer chairier de Sa Majesté audit Namur.

Si nous copions laborieusement une page de cette prose, sans corriger l'orthographe ni châtier un peu le style, ce

(1) Arch. de l'Etat à Liége, Greffe des échevins de Liége, Reg. 1692 à 1698, no II, 1991, fol. 254 vo et 255.

(2) La famille namuroise de Zualart reçoit le titre de chevalier du Saint-Empire en 1681, et porte : D'azur au chevron d'argent accompagné de 3 merlettes du même ; cimier : une merlette de l'écu.

(3) Chapeauville porte : Parti, au 1 de sable à la bande d'argent accompagnée de 6 merles du même posés en orle ; au 2, de gueules à la croix engrelée d'argent.

n'est point pour donner un nouvel exemple du haut prix de l'argent, il y a deux siècles, non plus que pour montrer combien les prescriptions en matière de noblesse sont strictement observées, en ces temps où l'usurpation n'était pas un titre, le meilleur parfois, à l'octroi d'une marque d'honneur. Si nous consignons ici quelques lignes d'un document rédigé soigneusement par un officier public, ayant pour profession de tenir la plume, habitant une petite capitale de la Wallonie, c'est pour faire toucher du doigt ce qu'était la langue maternelle de Walef, quel idiome, quel baragouin entendit dans la meilleure société l'auteur de vers écrits en bon français, le poëte qui se forma lui-même dans sa bibliothèque, et n'habita Paris qu'à l'âge avancé déjà de cinquante-cinq ans.

De son mariage, il eut un fils :

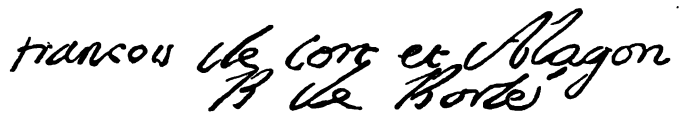

François-Victor de Cort et Alagon, « baron » de Borlé, chevalier de l'Ordre du Christ, suivit comme son père la carrière des armes. Il fut nommé major de dragons, dès le 9/20 d'Aoust 1709, par le prince et duc de Marlborough, puis colonel de dragons au service de S. M. Britannique, par la démission de Monsieur « le baron » de Walef, comme aussi capitaine d'une compagnie dans le dit régiment, 14 juillet 1712 ; colonel-agrégé du régiment de dragons de Dublin au service d'Espagne, par patente de S. M. Catholique donnée à Madrid le 2 janvier 1720, et capitaine d'une Compagnie de ce corps par brevet du roi Philippe, signé le 8 décembre suivant dans la même capitale. Il campait en ce temps devant Ceuta, sur la côte du Maroc. François de Cort avait quarante-un ans à peine, lorsqu'au siège de cette place, une mort glorieuse

brisa l'épée que le jeune colonel tenait vaillamment [1].

Se voyant sans enfants ni parents de son nom, Blaise-Henri de Corte désigna pour son héritier universel Henri-Joseph de Flaveau, « baron » de la Raudière, son petit-neveu, probablement son filleul. Un mariage porta Waleffe aux barons de Potesta, vers l'an 1768.

Depuis deux siècles, les propriétaires de ce domaine ont pieusement conservé les traces de leurs prédécesseurs. Images et meubles des ancêtres, papiers et parchemins, tout est resté dans sa place ; à rien pour ainsi dire l'on n'a touché dans l'élégante habitation de campagne, dans le castel historique qui possède un petit musée, un dépôt d'archives et tant d'autres objets anciens ou curieux. A la valeur réelle de toutes ces choses, le temps ajoute le charme inhérent aux souvenirs déjà lointains. On ne visite pas ces trésors sans émotion ; l'on se plaît surtout à étudier un touchant exemple de ce que peuvent une vie régulière et l'esprit de famille, pour l'honneur et la prospérité d'une maison.

Aujourd'hui, quatre jeunes et beaux enfants grandissent dans la vieille demeure où partout est vivante la mémoire des ancêtres, les Curtius, les la Raudière, les Potesta. Pour les actes les plus sérieux de l'existence, comme pour la vie de tous les jours, puissent-ils, s'inspirant des exemples légués par les prédécesseurs, ne chercher le bonheur ici-bas que dans la pratique des vertus domestiques et des œuvres charitables, dans le travail régulier et le dévouement à la chose publique. C'est le vœu que nous formons en posant la plume, en terminant notre patient labeur.

J. PETY DE THOZÉE.

Château d'Engismont, le 25 septembre 1907.

[1] Son portrait au château de Waleffe ; haut. $0^{m}72$, larg. $0^{m}57$.

DOCUMENTS
CONCERNANT LES LA MARCK
ET
L'ÉVÊQUE JEAN DE HORNES

En compulsant les registres aux œuvres de la cour de justice de Huy, nous avons rencontré quelques documents relatifs à l'histoire de la principauté de Liége, à la fin du xve siècle, lors des luttes que ses princes-évêques eurent à soutenir contre les La Marck. Ces documents font l'objet de la présente publication. Nous y avons joint quelques ordonnances ou *Cris du Peron* de Jean de Hornes et de son successeur, que nous croyons inédits, et enfin certaines pièces ou notes concernant les La Marck et qui peuvent servir de complément à la généalogie de cette famille dressée par le baron de Chestret de Haneffe.

Nous avons suivi, naturellement, l'ordre chronologique et fait précéder chaque document d'une courte analyse.

N° I.

On sait le rôle considérable que joua Guillaume de La Marck, dans la principauté de Liége, sous les règnes de Louis de Bourbon et de Jean de Hornes. Rêvant pour l'un des siens la dignité de prince-évêque, et pour lui-même,

la suprême direction des affaires, il mit au service de son ambition, l'extrême énergie et le courage dont la nature l'avait doué. Pour arriver à son but, le choix des moyens ne l'embarrassa guère; on le vit tour à tour le courtisan du prince et de la foule, et il n'hésita pas à s'allier à Louis XI, roi de France, l'implacable ennemi de la Maison de Bourgogne, auquel cependant, la principauté de Liége devait en grande partie sa ruine, en 1468. En 1478, Louis XI, dans sa lutte contre Maximilien de Bourgogne, avait encore tenté de mettre les Liégeois dans ses intérêts, mais peuple et prince, vu l'expérience du passé, avaient proclamé la neutralité du pays vis à vis des deux adversaires. Il y eut à ce sujet différentes conférences entre les Etats de la principauté. Une de ces réunions dont ne parlent point les historiens, eut lieu à Aix-la-Chapelle. Elle semble avoir eu pour but : 1° de renouveler la déclaration de neutralité absolue du pays tant à l'égard de Maximilien qu'à celui du roi Louis ; 2° de conclure une alliance entre le prince-évêque et la Communauté contre ceux qui pourraient conspirer contre la paix publique. Ce second point visait particulièrement Guillaume de La Marck, qui par ses agissements, avait éveillé les suspicions de l'évêque. Il l'avait quelque temps auparavant suivi avec 80 cavaliers à Tongres, puis à Saint-Trond. Dans une lettre adressée au doyen de Saint-Lambert, et aux bourgmestres de la Cité, l'évêque indique les raisons pour lesquelles il considérait Guillaume de La Marck comme son ennemi personnel et le signala comme tel dans un *Cri du Peron* publié à Huy, le 6 juin 1480.

Ce document est composé de trois parties. La première forme une sorte de préambule où le prince rappelle les résolutions de la diète d'Aix dont nous avons parlé. Dans la seconde, le prince proclame la neutralité absolue du pays; nul de ses sujets ne doit, sous peine de châtiment, intervenir de manière quelconque dans la lutte engagée entre le roi Louis XI et le duc Maximilien. Dans la

dernière partie, le prince fait savoir au pays qu'il considère Guillaume de La Marck comme son ennemi. Il défend donc de porter sa livrée ou ses couleurs, sous peine d'être considéré aussi comme ennemi du prince et cela dans les trois jours qui suivront cette publication. Quant à ceux qui ont pris le parti de La Marck, il leur est accordé 8 jours pour se disculper. Les auteurs contemporains disent que le prince voulut obtenir de la Cité le bannissement de Guillaume, mais qu'on lui opposa un refus. Ce ne fut qu'au mois de septembre suivant que la peine du bannissement fut prononcée.

Crys fais et proclamés a son de trompe de part Monss^r de Liége a peron en marchiet a Huy le mardy vi^e jour de mois de juing l'an xiiii^c et iiii^xx, maire Pottier, esquevins, Sorines, Bourin, Mollin et Waleve.

Pour donner ordre et manière ad ce que les conclusions et séquelles passées et ratiffiées par menbres et estas de pays de Liége et de Loz assemblés afois plusieurs pour la provision de ce qui s'ensieult, sortissent leur effect, affin que paix, union et concorde demeurer puisse entre les bons et les délinquans ou contrevennans pugnis et corrigiés, s'ensievent les dittes conclusions à l'observance entière de la neutralité de compromis fait au lieu d'Aex par les députeis ad ce ensamble, que la lettre d'aliance faicte et passée contre les séditeurs ne soit pas enfrainte pour qui que ce soit, samble estre expédient que les crys et publications qui s'ensievent, se facent tant en ceste cité comme partout ou boin samblera.

On vous fait assavoir de part nostre très redobté Sr Monss^r de Liége, etc., premièrement, qu'il ne soit personne aucune de quelconcque esta, condicion ou prééminence que ce soit, vassal ou subiect de pays, qui de ce jour en avant présume volloir servir en fait de guerre de parcialité notoire ou autrement, par voie de fait ou d'ostilité, le roy allencontre de mons^r le duc d'Austriche, ne pareillement ludit duc contre le roy, ne que, au moien de chasteals, fortresses ou forte place, soy déclare ou, sens déclaration, se démonstre effectueusement parciale, d'une part ne d'autre, soubstiengne ou favorise ceulx qui feront contre la ditte neutralité, leur donront ou pourtront draps ou robes de livrées ou feront autres ayddes, assistence ou confort en secret ne en appert, au moien de quoy, les subges ou sorséans des dits pays de Liége ou de Loz marchans ou aultres empéchiés puissent estre en corps ou en biens, ne la ditte neutralité,

lettres d'aliances ou submission enfraintes. Le tout sur paine d'estre par mon dit seigneur ou ses officiers, prins, appréhendés et corrigiet comme séditeur et transgresseur des dittes lettres, sieultes, séquelles et conclusions de pays sans quelque dépport, voir le cas suffisant prouvet par loy et par franchiese.

Et d'autre part, partant que nostre dit très redobté Sr et prince Monsr de Liége, a, par certaine cédulle signée de sa main, oultre-donnée à Messrs les doien de Saint Lambert, samblablement aux maistres de la cité, déclaré, pour les causes et raisons contenues en icelles, Messire Guill. d'Arembergh, Sr d'Aigremont, son ennemi et mal vuillant, mon dit Sr déffent à tous ses vassaulx, subges et sorseans, porter de ce jour en avant les draps ou livrées du dit messire Guill. sur et au paine d'estre réputé et tenu tel vers mon dit Sr comme est, par la déclaration susdite, ludit Messire Guilleaume. Lequel cry présent sortira son effect trois jours après la publication d'iceluy, car quant à temps passé, touchant ceulx qui porté les ont, monsr s'en dépourte et n'en demande quelque calenge moiennant que, en de dens l'espace de VIII jours après la publication présente, ils se vinent déclarer particulièrement vers mon dit seigneur touchant leur affection et coraige pour éviter prescription ou suspicion mauvaise, lesqueilles publications et crys mon dit Sr requiert estre mis en garde de loy comme il est de coutume, affin de s'en aidier aus temps future. Et fut mis en warde.

Ainsi signé par mon dit très redobté Sr. Magistri.

N° 2.

Le 12 septembre 1480, Jacquemin le Pottier, souverain mayeur de Huy, donnait, à la requête de Pirlot de Horion mambour du prince, lecture, au peron de Huy, du décret de bannissement de Guillaume de La Marck, en présence de Guillaume Botton et d'Adam de Clermont, échevins de Liége.

Proscrire un personnage de l'envergure de Guillaume de La Marck, n'était point chose banale. A ce point de vue, le document avait déjà une grande importance, mais au point de vue historique et en raison des conséquences terribles que cette proscription entraîna, il était regrettable que ce jugement eût disparu et fût considéré comme

perdu. De cette époque de troubles, de bannissements et d'exécutions, il ne reste rien aux archives des échevins de Liége. Les documents font défaut. Qui les a enlevés? Quand les a-t-on pris ?

La sentence fut rendue le 2 septembre 1480.

Entre le cri du peron du 6 juin précédent et cette date du 2 septembre, Guillaume de La Marck avait jeté complètement le masque. Il avait dévasté le territoire de Bouvignes, tué ou blessé 260 hommes. Dans une seconde excursion, au pays de Namur, il avait été repoussé, Durbuy et son château avaient été brûlés, Logne s'était rendu. Une enquête faite à Namur avait dévoilé les projets de Guillaume de La Marck. Cette fois, le prince-évêque obtint le décret de bannissement. Il fut rendu par les échevins, les bourgmestres et les jurés de la ville de Liége. Le document constate d'abord qu'un certain nombre de Liégeois se sont alliés avec des étrangers pour conspirer contre le prince et les bonnes villes, que cette conspiration, en vertu des lois et franchises, doit être punie ; qu'il résulte, de l'enquête faite et des témoins entendus, que Guillaume de la Marck, sorti du pays, y est rentré en armes, malgré toutes ses promesses, qu'à l'aide de complices et d'étrangers, il a cherché à s'emparer de Huy, de Saint-Trond et de Liége, qu'il a voulu déposséder le prince-évêque, le remplacer par son fils ou une autre de ses créatures pour exercer personnellement le pouvoir souverain, qu'en conséquence, Guillaume doit être à tout jamais banni du pays de Liége ; que Tilman d'Heur, échevin de la Cité, a été son principal complice et doit être puni de la même peine, que Jean de Rosoux, Frechon d'Heur, Léonard Dieu, serviteurs de Guillaume, avaient connu toutes les machinations de leur maître et les avaient célées, et qu'en conséquence, ils devaient être châtiés comme lui, qu'André de Bierset, Jean Godar, citains liégeois, au mépris de leurs serments, et à l'encontre des proclamations, s'étaient rendus à Logne près de Guillaume,

pour l'encourager à venir à Liége, où le peuple désirait sa présence, et qu'ils devaient être châtiés comme les autres, enfin que Jean Louis, meunier à Huy, s'étant aussi rendu à Logne, par diverses reprises, et ayant déclaré que si Guillaume l'avait écouté, Huy aurait été à lui, était également passible des mêmes châtiments. Gérard le panetier de Seraing, Baudouin le Polain de Hollogne appliquèrent leurs sceaux à ce jugement.

Le 4 septembre, par un cri du peron, il fut défendu de donner confort ou assistance, de manière quelconque, à Guillaume de la Marck et à ses complices.

Le 5, un nouveau cri du peron annonçait le bannissement et la confiscation des biens de Guillaume. Tous ceux qui en tenaient charges ou biens devaient, dans les trois jours, les remettre en mains des commis du prince-évêque [1].

Pour le fait messire Guilleame de la Marck chevalier.

Le mardi XIIe de sebtembre an XIIII^ct et IIII^xx, alle requeste de Piron de Horion comme mambour et en nom de Monss^r de Liége, assi de Willeame Boton et Adam de Cleirmont, ambedeux eschevins de Liége, qui de ce faire dysoient avoir de mondit S^r commission et crédence, fut la principaule lettre de sentence et jugement a peron en marchiet à Huy, a son de trompe tout hault par le dit Piron lyete et publyé, et par Jacquemin le Pottier, souverain maieur de Huy, alle requeste de dit Piron en nom que dessus mis en la warde et retenance de nous les eschevins de Huy qui a tout ce faire fuismes présens.

Copie faite par nous les eschevins de Liége, extraicte hors de nostre registre aus enquestes et inquisitions horsportéez, nous, les eschevins, maistres et jureis de la cité de Liége, salut. Scavoir faisons, à tous, que comme les manbours, commis et procureurs de très révérend peire en Dieu, hault et puissant prince, nostre très cher et très redoubté S^r, Monss^r Loys de Bourbon, par la grauce de Dieu, évesque de Liége, duc de Builhon et conte de Loz, nous aient remostré comment nostre dit très redoubté S^r astoit averti, que aulcuns des vassaulx, subges et autrez dez pays de nostre dit

(1) De Ram, *Troubles du pays de Liége*, pp. 684-685.

très redobté Sr sestoient avanchis de esmovoir, en acquérant assistence de gens d'armes estraingnes, et aussi des gens des dits pays de Liége et de Loz, en commenant plusieurs personnes de peuple à leur intencion et entreprinse, qui rédondeir poioit au très grand préjudice de nostre dit très redoubté Sr et de ses cité, bonnes villes, pays et subges, pour les avoir au bas, et à leur volenté, se, par l'ayde de nostre Sr, pourveu ny astoit, requérant pour ce, par les dits mambours et commis de nostre dit très redobté Sr, que bonne inquisicion et informacion fuist de ce, par nous les juges et membres susdits ausqueilx ille en appartenoit deuement faire, selon les loys, paix faictez et franchieses de la ditte cité et pays, affin que nulx ne fuist corrigiet, se coupauble n'en astoit, et que tous ceulx qui coupaublez seroient trouveis fuissent corrigiés par les dittes loys, paix faictes et franchieses, attendu que nostre dit très redoubté Sr, comme prince de justice y volloit procédeir, premièrement par voie de drois, de loys, et des dittes franchieses delle ditte cité et pays, que reconcédeit avoit après le guerrez et divisions passéez, et aussi soit, que à icelle requeste condeskendans, comme constrains par nous sérimens et féaultés, de administreir à ung chascun, drois, loys, raisons, franchieses et justice, à nostre meilleur sens et bonne advis, selon ce que des causes et mateirs venantes par devant nous, nous puelt consteir et apparoir, ayons bénignement oyu, entendu et receu toutes les productions, tesmoingnaiges, vérificacions et approbacions qu'il a pleu ausdits mambours, procureurs et commis de nostre dit très redobté Sr par devant nous produire et mettre avant et par sériment deyutement interrogés et examineis comme à teilx caus appartint, et après ce, nous, sour tout ce très instamment requis de déterminer ce que trouveit en aviesmes, ayons bin et diligemment visentet tout ce que trouvoit avons de la mateire, et sour ce, dit, horsporteit et déterminet, dissons, horsportons et déterminons, ensivant ce que trouvons par les inquisicions, vérificacions, prouvanches et tesmoingnaiges susdits, et selon les loys et franchieses de ceste cité et pays, ce qui s'ensieult : C'est assavoir que Messire Guillemme de la Marche chevalier, s'est absenti de la ditte cité et pays, mis sus et enforchiet en armes et autrement, tant par entreprise de sa propre personne meisme, comme par autrez ses adhérens, consors et favorisans, non contestans que tonsiours, et par plussieurs fois, soy estoit déclereit et promis, par ses lettres et cognissances, en dysant non volloir jamais greveir lesdits pays de Liége, de allencontre icelles ses dittes cognissances, parsnier, machineir occultement et celléément, par subtil actimulacion d'amis-

tet de plusieurs personnes desdits pays de Liége et de Looz, et aussi par congrégacion de gens d'armes de plussieurs pays, de premièrement conquester la bonne ville de Huy, la bonne ville de Saintrond et de la ditte cité de Liége, et parmy ce, le résidu dudit pays, auveucq icelles avoir à sa volenté, pour nostre dit très redobté Sr priveir et débouteir de sa dignité épiscopale, en comettant par son moien ung autre Sr, prétendant par le dit messire Guillemme, avoir la governe et administracion dudit pays de Liége, tant et si longuement, que ung sien fils sieroit parvenu à son parfaite eaige, ou autre qui mis sieroit en laditte dignité, en prendant et tuwant les serviteurs de nostre dit très redobté Sr et ses asistans, amis et subges, teillement qu'il seroit bien maistre dudit pays, et par lesqueilles entreprinses, nom contestant les dittes promesses que plussieurs fois fais avoit, de non volloir grever nostre dit très redobté Sr ni ses pays comme dit est; il les prétendoit avoir mis au bas et à sa volenté, par maniere de sédicion et occulaire division lamentauble, à la désolacion, privacion et servitude de nostre dit très redobté Sr Monssr de Liége, et de ses dittes cité, bonnes villes pays et subges, par lesqueilez cas et excès, le dit Messire Guillemme doit estre privé de toutes franchieses, libertés, aydes et assistences de la ditte cité et desdits pays de nostre dit très redobté Sr, bannis et albains à tousiours mais, et aussi à teile correction que loy, franchieses, paix faictes, lettres et publications sur ce faictes, portent et contiennent. Item trouvons avant estre prouvet, que Tilman d'Heure, eschevin de Liége, a esté et est le principaul solliciteur, procurant et pourchassant lesdits fais, machinacions et entreprinses du dit Messire Guillemme et par anssi lui devoir estre corrigiet, et attens pareillement en teil point et tout anssi comme ledit Messire Guillemme, si que celluy qui at alleit procédeit, machineit, procureit contre nostre dit très redoubté Sr et ses dits pays, et allencontre des crys et publications sur ce fais, et anssi allencontre des paix, faictes et franchieses de laditte cité, que jureit avoit, si que borgoy et eschevin de Liége. Item trouvons aussi estre prouveit, que Jehan de Rosut, Frechon d'Heure et Linar Dieu, serviteurs dedit Messire Guillemme, estoient ceulx qui desdits fais, machinacions et entreprinses dudit Messire Guillemme, par leurs cognissances meisme, savoient à parleir, et en avoient bien cognissance, en les concellant en préjudice et à la privacion de la dignité de nostre dit très redobté Sr, et anssi à la désolacion, servitude et destruction des dittes cité, bonnes villes et pays de Liége, sans le révéler, ne anoncher à nostre dit très redobté Sr, ne à sa ditte cité, bonnes villes et pays, et par anssi devoir avoir teile correction

comme le dit Messire Guillemme. Item trouvons estre prouveit que non contestant la neutralité et les sérimens fais par Andrier de Bierses et Jehan Godaer, borgois citains de Liége, tant au cause de la ditte neutralité comme autrement, ils, les dits Andrier et Jehan Godar, depuis le cas et publicacions sur ce fais, se sont absentis de la ditte cité, soy transportans en la fortresse de Longne ou ailleurs par deles le dit Messire Guillemme, parlant au part a luy, dysans que s'il amennoit gens d'armes en Liége, ledit Messire Guillemme y trouveroit beaucop de boins amis et avoit le commons tout pour luy, soy présentans de servir le dit Messire Guillemme en tous ses fais, et par anssi eulx devoir estre corregiés et pugnies comme les autres dessusnomeis, si que leurs assistans et adhérans. Item trouvons aussi estre prouvet que ung appellé Jehan Loys, moulinier de Huy, non recordant la ditte neutralitet, s'est, depuis le cris sour ce fais, et asseis novellement, par plussieurs et sovent fois, transportet en allant hors de la bonne ville de Huy, par devers le dit Messire Guillemme en la fortresse de Longne et ailleurs communicquer, conseiller et consulteir auveucque le dit Messire Guillemme ens causez et mateirs de sédicions et divisions susdittes, en dysant que se ledit Messire Guillemme l'eust creu de premier, il eust eu à sa volenté et appétit, la ditte bonne ville de Huy. Et partant, le condampnons, comme assistant et adhérant, en teil pugnicion et correction, comme les autres dessusnomeis. Che fut par nous dit et horsporteit, l'an XIIII^cs et IIII^xx, le seconde jour de mois de septembre. Donné par coppie soubz lez seelx Mess. Gérard de Seraing S^r à Fraipont, pannetier héritauble à nostre dit très redobté Sr Monss^r de Liége, chevalier, et Balduin le Pollen de Holloingne, pour le tamps noz maistrez coneschevins de Liége, desqueilz usons ensemblez, en teilx et semblans cas. Sur l'an, mois et jour desseur escript, &. anssi signé. Jo de Resymont per coppiam de mandato dominorum.

Cour de justice de Huy, registre A 4, 1480-1547, fol. 29 et s.

N° 3.

Au mois de septembre 1480, s'ouvrit devant la cour des échevins de Huy, le procès du meunier Jean Louis dont nous avons parlé plus haut. Il était prisonnier de la ville de Huy. L'évêque exigea qu'il fût remis dans les mains du mayeur, ce que les bourgmestres et conseil con-

sentirent à faire, pour éviter le ressentiment du prince. Deux des défenseurs que Jean Louis avait pris se récusèrent, tant était grande la terreur qu'inspirait l'évêque. Celui-ci avait écrit, le 7 octobre, au maire de Huy, que dans cette ville, on s'opposait à la mise à la torture de l'accusé avant jugement par loi. Le prince exigeait que Jean Louis fût jugé et condamné, et s'il restait quelques doutes dans l'esprit des échevins, qu'ils prissent renchargé à la Cour de Liége. Ils se rendirent, en effet, dans la cité où ils reçurent le conseil de rendre jugement par loi.

Le XIII octobre, la cour de Huy rendit une première sentence par laquelle elle déclarait que Jean Louis, en vertu du décret prononcé par les échevins de Liége, devait être, comme rebelle, mis à la disposition du prince.

Le 15 octobre, l'évêque annonçait au châtelain et à la cour de Huy, l'arrivée de Piron de Horion, son conseiller et mambour, qui avait des choses importantes à leur communiquer au sujet de Jean Louis et auxquelles il leur mandait expressément d'ajouter foi.

Le 17 suivant, Piron de Horion donna lecture du long interrogatoire qu'avait subi, le 13, Jean Louis.

Il avait porté sur les projets qu'avait pu concevoir Guillaume de La Marck, choses que l'accusé déclarait ignorer, sur les voyages que celui-ci avait faits à Mézières, à Logne, à Huy, près de Guillaume ou de ses complices dont il cite les noms.

Adrien d'Oudenbosch dit que l'évêque se rendit à Huy le 15 octobre. Cela est peu probable, car le 17, il était à Curange, où un échevin de Huy, Scaillebert, était allé lui rendre compte du procès et, le même jour, il écrivait aux échevins de cette ville, qu'à son retour de Lummen, il irait leur rendre visite.

Le 24 octobre eut lieu une dernière comparution de Jean Louis. On y relut l'interrogatoire du 13 et celui du 23. Dans celui-ci, il reconnut que Guillaume lui avait

dit qu'à l'aide des Français, il empêcherait le prince de venir à Huy et de livrer cette ville au duc d'Autriche, il revint ensuite sur son voyage à Mézières et nomma bon nombre des complices de Guillaume de la Marck.

Le mardi 24 octobre, Jean Louis fut condamné à mort, fut livré au voué et eut la tête tranchée sur la place du Marché, à Huy. Son corps fut découpé en 4 quartiers, l'un fut envoyé à Ciney, l'autre à Franchimont, le 3e mis sur la porte St-Denis, le 4e en dehors de la porte St-Jacques à Huy, la tête fut placée sur la porte St-Germain, dans la petite ville.

Le même jour, par un cri du peron, il fut défendu à tous de prêter secours ou assistance à ceux qui avaient fui ou quitté la ville.

TOUCHANT LE FAIT DE JEHAN LOYS.

Le mardi XXVIe jour de mois de septembre an IIIIXX, maieur Fanchon pour Pottier, eschevins, Viron, Sorinnes, Uffey, Mollin et Waleve, Jehan Loys moulnier prisonier, extant en la charte au pont, ferme delle ville de Huy, prinst et constituat ses mambours présens, Melcior Azart avant-parlier, et Pierart le moulnier, frère dudit Jehan, et absens Jehan Piere avant-parlier, Jehan Baldrion aussi avant-parlier, Wauthier de Pailhe et Andrier Bourlet, pour faire tout ce et de quant que mambours puet et doit faire selonc loy, voir protestant par nous, en tout ce faisant, en rins volloir procureir, aller, diere ne jugier choese qui soit au préjudice ou contraire des jugemens et sentences rendus par nostre hault chieff, en manière aucune, et fut mis en warde.

L'an et jour susdit, tantost après tout ce que dessusdit ainsi fait, droit sur le logette, lesdits Melcior et Pirar mambours et en nom comme dessus, nous fiesent requeste que, en ensiwant les syetes et séquelles de la bonne ville de Huy faites derrainement alle occasion dudit Jehan et de sa prinse, nostre très redobté Sr et prince, ses mambours ou commis en son absenche, comme imposans ledit Jehan ainsi qu'il entendoit, fuissent adjournés à comparoir par devant nous en justice et dedens tyers jours, pour déclareir, diere et adovrier les causes et raisons, pour queiles icellui Jehan, prins et attenus astoit, aussi pour avoir le double et coppie de certaine sentence ou jugement rendu par noz Srs les eschevins de Liége,

contre et sour ledit Jehan, auvecque les crys sour ce fais, et suivans comme astimes salvans ; et oultre plus, aussi pour avoir, à nostre dit Sr, les noms des personnes et tesmoins qui poloient ou devoient avoir dépposé et tesmoinguié sour et au préjudice dudit Jehan et en lui chargant, faisant certaines inquisicions par nosdits Srs les eschevins de Liége ; aussi les lieux et places ou teils tesmoins, examineis et oyus avoient esté, pour lui ledit Jehan, sour tout ce, consilier et respondre, alligier, opposeir et diere selon loy tous ses boins, dedens teils terme que par nous et par loy jugié seroit. Sur laqueile requeste, insy à nous faictes, par nous de gré desdits mambours, nostre ensengnement sour icelle requeste a faire fut suspenset jusques à lendemain, affin d'en avoir conseil et advis à noz autres confreres eschevins illec absens, lesqueis attendismes à comparoir lez nous, pour en y estre fait, dit et useit par nous, le loy de pays, à nostre sens et savoir, sur les protestations dittes ; et tout ce fut mis en warde.

POUR LEDIT JEHAN LOWY.

Le XXVIIIe jour dedit mois au susdit, maieur, Pottier, eschevins, Viron, Sorinnes, Uffey, et Waleyve, Melcior Azart, Pirar le moulnier et Jehan Baldrion comme mambours dedit Jehan Lowy et en son nom, comparurent en justice sour laditte logette, requérant et demandant loy et nostre insengnement sour lez requestes prédictes. Torneit fut en droit et par nous, alle somonse de nostre maieur, dit et jugiet que, à nous comme justice, ens causes et mateires teilez comme dessus, n'apartenoit solonc la loy de pays, delle faire queeilcquez insengnement delle adjourneir ou faire adjourneir partyes, renvoyant, pour ce, lesdits requérans à nostre dit maieur, pour demandeir sergans se boin leur sembloit, come celi qui, journelement, astoit ung chascun administrant de loy et de justice, liqueil nostre dit maieur, la mesme, abandonnat ausdits requerans, delle avoir et prendre sergant à leur plaisir, pour faire toutes expédicions de justice solonc loy. Item, et tochant la requeste par eulx faite, delle avoir à nostre dit Sr, les noms des tesmoins qui déposeit avoient contre le dit Jehan, et assi les lieux et place où, oyu et examineis avoient esteit, comme dite est, avons dit et insengniet, que, quant par nous partyes, les ungs contre les autres, seront oyuwes et entenduwes, temps et lieu tochant cele cause ille en serat par nous dit et jugiet loy à nostre scavoir, et à sorplus, à causes dez coppies demandéez, des crys, sentence et jugement par nous salveis et wardeis, pour cele caus, furent par nous icelles concédéez ausdits requérans, delle avoir et y estre livréez, par

coppie signée de nostre clercque secrétaire, parmy lez drois payans; et tout ce fut mis en warde.

POUR JEHAN LOWY.

Le IIIIe jour de mois d'octobre, an susdit, maieur, Jacquemin le Pottier, eschevins, Bourin, Uffey et Waleyve, par devant nous en justice sour le logette à Huy, comparurent saiges et honoranblez Piron de Horion, mambor de nostre très redobté S^r et prince, Monss^r de Liége d'une part, et vaillant et saiges Gérard Viron et Robert de Tiribu, ambedeux maistres de la bonne ville de Huy, avoicque et leis eulx, le consel, jureit dicelle ditte ville d'aultre part, et la meisme, par iceluy dit Piron, en nom comme dessus, nous fut remostreit comment iceulx dits maistres et consel, astoient, par ung nostre sergant jureit, et de greit et license nostre maieur, adjourneis à comparoir par devant nous en justice, pour à eulx, dyre, déclareir et faire certaines requestes, tochant le fait de Jehan Lowy prisonier, teilz quille avoit de part nostre dit S^r de crédence, comme par les lettrez à nous envoyées apparoit, lesqueilez furent la meisme mieses avant et lyetes, siwant le contenus desqueilez, et en accomplissant icelle sa crédence, ille dest avoir requis et demandeit à nostre dit maieur, en nom de nostre dit S^r et prince, sille avoit entre ses mains et en sa puissance le devant dit Jehan Lowy, comme annemis de nostre dit S^r, affin delle y estre mis à exécucion le jugement rendut par les eschevins de Liege, nostre chieff, loy et franchiese de la Cité de Liége, liquel maieur ly avoit fait response, dysant que iceluy prisonier n'astoit point en sa poissance, anchoix astoit en la ferme et poissance d'icelle dite ville, et partant requérant par ledit Piron, en nom que dit est, instamment comme cely qui amplement et a vraie astoit advertis d'icelle dite response, ausdits dois maistres et consel jureit, une fois pour toute, que le devant dit prisonier, comme annemis de nostre dit S^r et prince, fuisse mis et livreis ens mains de nostre dit maieur, affin que delle mettre le dit jugement à exécucion, solonc loy comme dit est, demandant sour ce response ausdits maistres et consel, pour scavoir et y estre nostre dit S^r a vraie advertis et informeit, queils personnes astoient ou volloient y estre, en ceste mateire, ses opposans et contrepartye, pour luy sour ce conduire et régier deutement [1] par ly après icelle response oyuwe, delle

[1] Le mot est écrit Dten.

disduire et concluire avant saditte credence et tout par loy. Sour quoy, les dits maistres et consel fiscnt response, dysant et protestant que, contre les jugemens et sentence rendus par loy et par francieses, quillez ne volloient procureir, faire deffense, ne contredice, pour y estre à nostre dit S^r^ annemis en manière aulcunne, anchois a ly faire tout obédience et service, comme boins, loiaulx subges faire doient à leurs prince et S^r^, comme illez avoient tousjours fais, requérant terme de plus amplement respondre, jusques après celi jour meisme, que la généraliteit d'icelleditte ville aroit esteit pour cely caus ensemblé que avoit esteit aparavant accordeit de ce faire, liqueil terme leur fut ottryéz et concedeit par ledit Piron : et fut mis en warde.

Lameisme en ensiwant certainez lettrez de crédence, procédantes de vaillans et honnoréz S^rs^ lez maistrez, jureis et consel de la noble citeit de Liége, adrechantes aus maieurs, maistrez, eschevins, jureis et consel de laditte bonne ville, qui fut par honnoraublez et saiges personnes, Waultier de Pailhe, comme mambour d'icelle ditte citeit, aportée et exhibuée, et icelle par nous fait publement lyre, ffut, par iceluy dit Waultier, en nom et comme mambor d'icelle ditte citeit, remonstreit et dit y estre vraie que lesdits maistres, jureis et consel astoient a plain informeis et acertineis, que la grauce de nostre dit S^r^ et prince Monss^r^ de Liége, astoit grandement indignée sour laditte bonne ville, pour la cause dedit Jehan Lowy, et principalement, pour ce que, par lesdits maistres et consel de Huy, iceluy dit Jehan Lowy, annemis de nostre dit S^r^, qui estoit prisonier et en la ferme et poissance de laditte ville, n'astoit point livreit et mis en mains de son maieur de Huy, nonobstant plusieurs ses requestes sour ce faites, affin delle accomplir et mettre a exécucion lez jugemens, sour ce rendus, par nostre chieff les eschevins de Liége, loy et franchieses de laditte citeit, dont pour eskiweir tous dangiers, périlx et inconvéniens, et ossi pour appaisier et abbasier la grande irre et coroche de nostre dit S^r^, et en ly obéyssant, assi pour furnir ledit jugement et mettre à exécucion comme dite est, iceulx dits maistres, jureis et consel de laditte citeit, faisoient pryers et requestes, unne pour toute, à nous lesdits maieurs, maistrez, eschevins, jureis et consel de laditte bonne ville, que, en icelle ditte cause et mateire, ille en fuisse tellement fait et uzeit, que ledit jugement, qui astoit fait et rendut par loy et par franchiese, fuisse mis a deyute exécucion, siwant les requestes par nostre dit S^r^ faites, comme astimmes salvans, car, ou cans de défaulte, ille convenroit laditte citeit et lez aultrez bonnes villez de pays de Liége et de Looz y estre nostre dit S^r^ assistans, en faisant

faire teilez exécucions que mult envis feroient ; sour et contre quoy, fut par lesdits maistrez et consel fait responsse, demandant terme et dilay, jusques après ce que laditte bonne ville aroit esté ensemblé et celi jour meisme, que ottryét leur fut par ledit Waultier ; et fut mis en warde.

POUR LEDIT JOHAN LOWY.

Cely jour meisme, maieur, Fanchon pour Pottier, eschevins, Bourin, Uffey, Molin et Waleve, tantoist après ce que la généraliteit et communalteit d'icelle ditte ville de Huy, oet esteit ensemblé, le prénomeit Piron, par devant nous, en justice, comme mambor et en nom de nostre dit Sr, droit aldevant delle charte, sour le pont de Mouze, ferme de laditte ville, comparut, faisant, aus dits dois maistrez et consel, teilez et semblaublez requestes que faite avoit aparavant, affin que ledit Jehan Lowy, comme annemis de nostre dit Sr, fuisse livreis et mis ens mains de nostre dit maieur, pour mettre à exécucion ledit jugement ; sour laqueile requeste enssi faite, deskendans et obéyssant à icelle par lesdits dois maistres de laditte ville de Huy, en la présence de nous lesdits eschevins, fut ledit Jehan Lowy prisonier livreit sour le royaul chemien à Jacquemin le Pottier, maieur de Huy, et sour sa charge, pour y estre menneis et traitiés par loy comme borgois, en wardant les franchieses de laditte ville, et tout ce, en accomplissant la syete et séquele qui avoit adont esteit faite par laditte ville, passée et accordée par les onze mestiers d'icelle sens queilcque débas, comme lesdits maistres dessent et remostront, liqueil dit maieur, la meisme acceptat et prist en sa garde iceluy dit Jehan, et le mist en laditte ferme, de greit desdits maistres et consel qui ly furent icelle prestant et accordant pour icelle fois, et tout ce fut mis en warde.

POUR ANDRIER BOURLETTE ET WAULTIER DE PAILHE TOCHANT LEDIT JEHAN LOWY.

Ajourd'huy, IIIIe jour de mois d'octobre, an XIIIIct et IIIIxx, maieur, Jacquemin le Pottier, eschevins, Viron, et Waleyve, comme Jehan Lowy prisonier en la charte sour le pont à Huy, awisse pris et constitueit ses mambours absens, Waultier de Pailhe et Andrier Bourlette, ambedeux avant-parlier et citains de Liége qui livreis ly avoient esteit, avoicque autrez personnes pris, enssi et sub teilez protestacions comme astons salvans, siwant certainez lettrez missiblez à nous envoyez par lesdits Andrier et Waultier, et de leurs mains signées, icelles dois mamborneryes ont esteit et sont par eulx et chascun d'eulx révockées et renunchyés, dysant, que ce que ledit

Jehan en avoit fait, que ce n'avoit point esteit de leur sceyut, ny en leur présence, et que, en queilcque manière et fachon dez plais et procès quille astoit intençioneit faire contre nostre dit très redobté Sr Monssr de Liége, ne s'en volloient entremelleit, pour certaines causes raisonaubles eulx ad ce movantes, anchois à iceluy dit Sr complaire et faire tous service à eulx possible comme ses subges et loyaulx serviteurs. Et fut mis en warde.

ENCOR POUR LEDIT JEHAN LOWY.

Le mardi xe jour d'octobre, an xiiiiet et iiiixx, maieur, Fanchon pour Pottier, eschevins, Viron, Sorinnes, Bourin, Scaillebert, Uffey, Molin et Waleve, Jacquemien le Pottier, souverain maieur de Huy, nous apportat et mist avant une lettre missible procédante, signée et saullée de nostre très redobté Sr et prince, Monssr de Liége, contenant teilx et semblans parleirs. A nostre chier et bien ameit Jacquemin le Pottier, maieur de nostre ville de Huy. Chier et bien amé. Nous summes advertis que ceulx de nostre ville de Huy ne vulent souffrir que Jehan Lowys, nostre prisonier et annemis, soit interroguié par tourture, se préalablement ille n'est jugiet par loy, solonc la séqueile quille ont dairainement faicte, pourquoy vous mandons, que incontinent, et au premier jour plaidoiauble, vous vous trouveis par devers nous eschevins, illec contendereis, qu'en ensywant les jugemens rendus par loy et franchieze contre iceluy Jehan Lowys, dont nous dits eschevins et vous, aveis les coppies, ille soit et par jugement condampmineit et jugiet à nostre volenté. Et se de ce faire, nous dits eschevins ne sont saiges, quilles en viengnent prendre recharge et consel à leur chieff les eschevins de Liége. Et se d'aultre part, il y avoit aulcuns qui, contre ce que dit est, se volsisse opposeir, faites incontinent chieff et partye a contraire, en nous advertissant de tout ce que par vous fait et besongniet en serat, pour nous tous jours solonc ce conduire.

Chier et bien amé, Dieu soit garde de vous. Escripte en nostre citeit de Liége, le viie jour de ce présent mois d'octobre, l'an iiiixx. Assy signée Loys. P. Horion.

Après la lecture de laqueile ditte lettre, le prénomeit Jacquemien le Pottier maieur, et en nom que dit est, fist à nous les eschevins, les requestes teiles et samblaubles, qui en icelles dittes lettrez sont contenuwes contendant et maintenant, par les raisons ensdittes lettrez déclaréez, ledit Jehan Lowy devoir y estre jugiet, alle volonteit de nostre dit Sr, selonc loy. Torneit fut en droit, et alle somonse de nostre dit lieutenant maieur, fut par nous insengniet et dit que contre les sentences et jugemens rendus et fais par

nous soverains Srs et maistres les eschevins de Liége et par les maistres et jureis de la citeit, tout ce solonc loy et franchiese, ne volimmes contredyre en maniere aulcunne, de ce par nous faisant protestation solempne qui fut miese en warde. Et ce fait, fut par nous dit, protesté, salvans et wardans les requestes et propositions par ledit maieur faites en la maniére dite, pronunchant, que sille y avoit partyes et personne queilconcque qui volsisse contre laditte requeste opposeit ou alligier, que astimmes pres de tout ce salveir et wardeir pour valloir et servir si avant que la loy de pays polroit porteir et plus avant, nient. A sorplus, pour, par nous en y estre fait jugement de loy, et pour en avoir consel et advis, demandant et requérant terme et dilay jusques à nous premiers plais qui seront le vendredy XIIIe jour dedit mois d'octobre. Et fut mis en warde.

Le XIIe jour dedit mois d'octobre, an prescript, nous, les sept eschevins de Huy et leis nous, nostre clercque sécrétaire, fuismes à Liége par devant nous dits Srs les eschevins de Liége, et illec fut par nous mostrer et exhibuer le coppie de la ditte lettre procédante de nostre dit Sr, contenante sa ditte requeste, demandant pour ce par nous delle avoir leur consel et advis pour scavoir, par queil partye, jugement devoit y estre par nous d'icelle cause rendus, nom point par rechargement de court, ni par chieff de sens en manière aulcunne, car siwant les anchiennes franchieses et usaiges de nous la ditte court, nous n'aviesmes de coustummes alleir achieff de caus de criesmes et encor faire ne volimmes, dont après ce que la ditte lettre fut lyete, et assi la mateire, en toute bonne manière, résumer et proposer, nous dits Srs et maistres, nous donnont consel et advis delle faire d'icelle cause jugement de loy, en la manière qui s'ensieut, et y furent présens les eschevins ensiwans : assavoir messire Gérard le Pannetier, Gérard Tolles, Johan le preudhomme, Baldewin le Pollain, Tilman Waldoréal, Adam de Clermont, Johan delle Xhurre, Willeaume Botton, Herbaix et Willeaume de Rieu, lesqueilx dis eschevins de Liége, nous dessent que, siwant le contenu de la ditte lettre, tous les frais fais pour cause d'iceluy consel, par nous la ditte court, tant de boche comme de leurs drois, devoient y estre par notre dit Sr payés et déborseis.

Tous lesqueils frais furent en somme montant, tant de boche, de consel, comme de chevaulx, V flor. de Rin IIII aidans III sous, et furent iceulx payés par Piron de Horion, mambour de nostre dit Sr, et par son commandement, comme ledit Piron nous at raporteit et dit.

JUGEMENT RENDUT PAR NOUS LES ESCHEVINS DE HUY L'AN XIIIIct ET IIIIxx EN MOIS D'OCTOBRE LE XIIIe JOUR, MAIEUR FANCHON POUR

POTTIER, ESCHEVINS, VIRON, SORINNES, BOURIN, UFFEY, MOLIN ET WALEVE.

Sour les requestes à nous faites par Jacquemien le Pottier, maieur de Huy, en nom de nostre très redobté Sr et prince Monsgr de Liége, et en ensiwant le contenut de sez lettrez à nous mostrées, tochant delle avoir jugement de loy sous la personne de Johan Lowy prisonier de nostre dit Sr, par nous bien et à loing visenteis et rewardeis, les sentences et jugemens rendus par les eschevins de Liége nostre chieff, et par les maistres et consel jureis de la citeit par loy et par franchiese, assy les crys et publicacions sour ce fais, comme astons salvans, qui sont contre et à préjudiche dedit Johan, nous assy sour tout ce, meyurment consilliés et informeis, comme appartint, avons dit, jugiét et horporteit, dysons, jugons et horsportons par loy que ledit Johan Lowy, siwant le contenut des dittez lettrez de sentence et jugement rendu par loy et par franchiese, assi des crys et publicacions sour ce fait, doit y estre alle volonteit de nostre dit Sr et prince, pour en uzeir et faire comme de ung séditeur, au lieu ou illec at esteit appréhendeit et pris. Et fut mis en warde.

ENCOR POUR LEDIT JOHAN LOWY. COPPIE DE UNE LETTRE MISSIBLE PROCÉDANTE DE NOSTRE DIT Sr APORTÉE, ET MIESE AVANT PAR PIRON DE HORION.

A nous très chiers et bien ameis les maieurs, eschevins de notre ville de Huy et à Arnulx de Berlooz, capitaine et castellain de nostre fortresse d'illec, etc. Loys de Bourbon, évesque de Liége, duc de Builhon et conte de Looz,

Très chiers et bien ameis, Nous envoions de rechieff par devers vous nostre amé et féal consillier et mambour généraul, Piron de Horion, pour vous exposeir aulcunnez choezes, concernantes la personne de Johan Loys nostre prisonier. Si vous mandons que, en tout ce qu'ille dyrat et requirat de part nous y estre fais, vous y adjosteis plaine fois et crédence, et solonc ce, vous y employés comme tous jours faite aveis, et que en avons la fianche. Très chiers et bien ameis, nostre Sr soit garde de vous. Escripte en nostre citeit le xve d'octobre anº IIIIxx. Ainsi signé Loys.

ENCOR POUR JOHAN LOWY.

Item salvons et wardons que le xviie jour dedit mois d'octobre, par devant nous en justice, ledit Piron fist sa crédence, dysant que, par le vertu de certaines cognissances faites par le dit Johan Lowys, oultre et aldesseur des sentences et jugemens rendus par avant par loy et franchiese, icelles fuissent, par iceluy Johan, par devant nous

cognues et miese en nostre warde de loy, et ce fait, en y estre fait exécucion siwant ses dits jugemens, lesqueiles cognissances, ille, ledit Piron, nous exhibuat en escript et contenoient teilx et semblans parleirs. Et ont esteit icelles, de premiere fache, oultre données et livrées audit Piron par coppie extraite hors de nostre présent régistre et à notre insengnement de nostre clercque secrétaire signée en la forme et manière ensiwante, affin delle avoir sour ce, nostre dit S^r^, consel et advis, etc.

PREMIÈRE COGNISSANCE DEDIT JOHAN LOWY.

Coppie faite par l'ensengnement de nous les eschevins delle hault justice de Huy, alle somonse de nostre maieur, extraite hors de nostre pappier et registre auctenticke, l'an XIIII^et^ et IIII^XX^, en mois d'octobre le XVIIe jour, maieur, Jacquemin le Pottier, eschevins, Viron, Sorinnes, Bourin, Scaillebert, Uffey, Mollin et Waleve. Par devant nous comme par devant justice, en lieu dit en la cartre sour le pont de Mouze audit Huy, comparut Piron de Horion, mambor et en nom de nostre très redobté S^r^ et prince, Monss^r^ de Liége, et liqueil en la présence de Jehan Lowy, prisonier de nostre dit S^r^, au dit lieu, lige de son corps, sens fier et sens buse, mist avant et exhibuat une cédulle de pappier dedens escripte, qui fut hault et publement lyete et contenoit de mot à mot teilx et semblans parleirs.

Interrogatoires faictes à Jehan Lowy moulnier, natif de la ville de Huy, eagiet de XXX ans ou environ, prisonnier de mon très redobté S^r^, Monss^r^ de Liége, en sa ville de Huy, le XIIIe jour de mois d'octobre l'an IIII^XX^, en la présence de Jacquemin le Pottier, maieur de Huy, Thiry de Clockier de Waleve, chastelain, Hubin de Fanchon, escuyer, Piron de Horion, mambor de mon dit S^r^ et Jacquemin Vairon clercque de la justice de Huy, sur lesqueles interrogatoires, le dit Jehan Lowy at déposeit et dit ce qui s'ensyet. Interroguié quel choese il sceit de l'entreprinse faite dairainement par messire Guillemme d'Aremberch et ses complices, en la personne de mon dit S^r^, ses pays et subges, dist que, quant alle personne de mondit S^r^, jamais n'en oy parleir, mais bien at oyu dire audit messire Guillemme meisme, environ le saint Johan dearain passeit, en devisant à ses serviteurs, et en la présence dudit déposant, que s'il tenoit broeder Liebrecht, maistre Martin et le maieur de Lovain, il les feroit chanteir, car c'estoient ceulx qui l'avoient mis en la mal grauce de mon dit S^r^ et qu'il les metteroit une bonne fois cy après en tel point qu'il avoit mis maistre Richaert.

Interroguié se ledit messire Guillemme avoit eu volenté de déposeir monss^r^ de Liége de son évesquet et de y commettre son fil

ou autres en son lieu, dist que non et que, quand audit messire Guillemme, jamaix ne l'en oy parleir, mains bien oy dire à ung sien serviteur, nommeit Geckeschenne que ledit messire Guillemme avoit ung fil en France, lequel, ledit messire Guillemme son pere, feroit une fois ung grand S^r^.

Interroguié comment il le sceit, dist qu'il le sceit par ce que lors, assavoir es fiestes de Pasques dearain passeit, il astoit alle à Maizier aveuc le joene Pollain qui astoit alleit veioir ses frères et illec trovat lidit Tilman d'Heur qui astoient retourneis de devers le Roy.

Interroguié quel devise ledit Pollain oet aveucque ses frères, audit Maizier, dit que lui ledit Pollain arriveit audit Maizier, il soy logat alle angle, alle maison Jehan Langneal, où quel logice, lesdits frèrez vinrent par devers ly, assavoir, Gérard, Stassin et Gilbert de Serain, avoit lidit Pollain fait appointier le disneit et envoyet quérir par ledit déposant des poissons auveucque le maistre delle hosteil, et illecques disnarent ensemble lesdits freres, et astoit en laditte compainguie Lambert Mackelet de Huy, lequel astoit parti de Huy en accompaingnant ledit Poulain et y vendit iceluy Lambert trois chevaulx et ramena arier des vins de France, et semblament avoit lidit Pollain trois chevaulx lesquelz vendit à Thiri Poilhon.

Interroguié queliez devises les dessusdits oerent ensemble au disneir, dist qu'il n'en sceit rins, car il le déposant, lez servoit à table, et ne disna point à leur table, se non, en ung cornet de la chambre auveucque les serviteurs.

Interroguié en quel lieu les dessusdits tinrent leur soppeir, dist qu'ilz se retrairent ensemble au soppeir en la maison de Thiry Poilhon à deux liwes de Maizier, en lieu nommeit Watfale.

Interroguié de leurs devises, dist comme dessus que riens n'en sceit, se nom qu'il vey pryer pour ung prisonnier nommeit Jehan de Beeffe, et puis retournarent arier en la ditte bonne ville de Huy.

Interroguié quel messaiges qu'il at fais à messire Guillemme d'Aremberch, depuis quel temps et quel gens l'ont envoyet devers luy au lieu de Longne ou ailleurs, ad ce dist ledit Jehan Loys que ledit messire Guillemme retournat de France environ le saint Jehan dearain passeit, il chargat à Jehan de Floyon, qu'il luy fesisse savoir se gens d'armes de Monss^r^ le duc d'Austrice passoient oultre et par quel lieu, affin de les ruweir jus, et tantoist ledit de Floion venu à Huy renvoya lidit prisonier vers ledit messire Guillemme, dysant qu'il n'astoit encors novelles de gens d'armes.

Interroguié quel chose ledit messire Guillemme luy charga, dist

que ledit messire Guillemme luy charga qu'il parlast à messire Huwe de Seraing, et que ledit messire Huwe enquerist diligemment quant les gens d'armes passeroient et que, pour ce, il envoyast devers Hailhot et ailheurs et, au semblant delle venue de duc d'Ostice, et luy fesisse incontinent savoir, lequel messaige ledit déposant fist audit messire Huwe en la manière que desseur.

Interroguié quel response ledit messire lui fist, dist qu'il envoya incontinent audit Hailhot et ailheurs, sour les passaiges et ne trova pour lors qu'il y eust queilcque gens d'armes.

Interroguié quel messaiges particuliers, il a fait audit messire Guillemme, dist que le prenomeit messire Huwe et Johan de Floyon, environ le Nostre Dame visetacion, en mois de julle, ly chargont qu'il s'en allast devers ledit messire Guillemme et ly desist qu'il venist incontinent en la ditte ville de Huy car il astoit temps et heur ou jamais, avoit et troveroit en icelle ville beaulcolp de boins amis et qu'il s'avanchist avant que mondit Sr y venist, car encors il avoit trop demoreit ; dist en oultre en devisant que alors ung nomeit Jehan de Tombeur vinve devers ly et lui priat qu'il ly recommandast audit messire Guillemme et ly desist quel avoit grant volenté de parleir à luy une heur à part; dist plus que la cause pour quoy ilz lui firent savoir que Johan de Floyon lui dest, astoit, que s'il ne s'avanchihasse, qu'il feroit tant qu'il ne polroit non plus venir à Huy que a Liége.

Interroguié en quel lieu il trova lors ledit messire Guillemme d'Aremberch, dist qu'il s'en allat à Longne et lors il trovat que ledit messire Guillemme astoit alleit corir en le conté de Namur, et l'attendit jusques à son retour et après qu'il lui oet dit son messaige en la maniere que deseur, ledit messire Guillemme ly respondit sodainement qu'il n'y venroit pas et dest audit déposant qu'il demorast jusques aprèz disneir, et tantoist apres qu'il oet disneit, appelat arier devers luy ledit Jehan Loys, et luy dest et chargat qu'il fesist appointer le soppeir, alle hostel delle homme salvaige à Huy, pour XL ou L personne et qu'il priast maistre et consel au soppeit; et ce fait, le dit Jehan Loys retournat et recontrat sour le chemien Joirot, messagier de la ditte ville, qui s'en alloit vers ledit messire Guillemme, par le commandement desdits maistres et consel, pour le faire scavoir qu'il ne venist point, car ilz volloient vivre en paix et tenir la neutraliteit.

Interroguié quel messaige ledit messire Guillemme ly fist faire en laditte ville de Huy, dist que le dit messire Guillemme soy recommandoit alle abbeit d'Orvaulx, audit messire Huwe, Hustinon, Jehan de Floyon, le Pollain et le dit Jehan de Tombeur et qu'ilz venissent

soppair aveuc ly et lui venu en la ditte ville, trova que tout astoit distourneit et empeschiet, nonobstant il fist la charge que ledit messire Guillemme ly avoit donneit que dessus, et, obstant, ce les dessusdits soparent audit hostel, leis Johan de Rozut, saulf l'abbe d'Orvaulx et lesdits maistrez et consel et de Pollain, ne sceit s'ille y soppat ou nom et y vint lendemain à matin Gérar de Gerbehaie, ne sceit queil choese il y fist.

Interroguié de leurs devises, dist que rins n'en sceit.

Interroguié quel conduit que les dessusdits messire Huwe, Hustin et Jehan de Floion tinrent, lors que la ditte ville oet passeit que ledit messire Guillemme n'y entrast point; ad ce dist ledit Jehan que, incontinent luy retourné de Longne en icelle ville, les dessus dits vinrent devers ly et lui chargarent qu'il s'en allast arier incontinent vers ledit messire Guillemme et lui desist de part eulx, obstant choese que ledit consel eust passeit, qu'il venist incontinent et que, pour choese que le messagier ly eust fait savoir, qu'il ne retournast point, car on le laisseroit en la ditte ville.

Interroguié s'il fist ledit messaige en la manière que desseur, dist que nom et nel voelt accepteir pour ce qu'il astoit ja travailliet, et qu'il ny avoit point grant volenteit d'y aller; a moien duquel refus y envoyarent ung nommeit Henri d'Otreppe, serviteur audit Johan de Floyon et montat sour le propre chevaul du dit Jehan Loys, lequel chevaul ledit Jehan de Floyon avoit loweit à ung nommeit Jehan Ponchair, moulnier de Huy.

Interroguié quantes fois qu'il at esté vers ledit messire Guillemme à Longne, dist qu'il en y at esté V voiaiges ou environ dont, au IIIIe voiaige, il rallat quérir ung cheval, dòis coirses et deux sallades partenant audit Johan de Floyon, son maistre.

Interroguié quel gens se sont trovés devers lesdits messire Guillemme audit lieu de Longne, depuis la deffense que nuls ne portast ses parures, dist que, le dimengne après le jour delle fieste sains Jehan dearain passeit, il vey audit Longne, messire Jehan le Pollen, Urban de Villeir, Henri de Warnant, et Willemme d'Emptinnes, aveuc autres qu'il ne cognoit, et ont alleit et venu audit Longne, le fil de Jehan de Tombeur, Kokelet de Dalve, et Jehan le clercque, serviteur audit Hustinon, mains quel choese qu'ilz y ont fait, il qui dépose, n'en sceit rins.

Interroguié s'il at esté en France aveuc ledit messire Guillemme, dist que nom.

Interroguié par quel moien et porsuits, l'instrument fait par frère Jehan de Buillon fut envoyet sour la généraliteit de la ville de Huy, dist que son frère et ses parens, à sa requeste, envoyarent

vers ledit frère Jehan de Buillon à Maizier, un homme de pays d'en hault, lequel ne cognoit, nommeit Thiri le Boudreau, manant asseis près de Chiney, en un petit villaige qu'il ne sceit nommeir, et la cause pourquoy c'estoit que l'on ly avoit dit que lidit frère Buillon l'avoit fort chargiet.

Interroguié à quel occasion et sur quel espoir, il, qui dépose, après le publicacion de jugement rendu contre ledit messire Guillemme, demorat si hardiement en laditte ville de Huy et pour quoy ille ne s'en allat, veyu qu'il avoit heur et espauce asseis, ad ce dist et respont que rins nel fist demorer, sy nom les séquelez de maistre et consel et l'espoir qu'on ly donnoit tous jours qu'il seroit menneit et traitiét solon les franchieses de laditte ville, et qu'il covenroit, avant qu'on le polsist prendre, faire novelle enqueste en laditte ville, car autrement, se ce ne fuist sour leur donné entendre, il soy fuist mis à part et trouveit manière de obtenir la bonne grauce de mondit Sr.

Interroguié se de cest mateire, il sceit autre choese à parleir, dist que nom, tant que à présent, mains at bien mémoire que, environ le jour delle Pentecost dearain passeit, il vey ledit messire Guillemme et Tilman Waldoreau ensemble à lieu de Ponto, et aveuc ly Tilman d'Heur, ung nommeit le sengleit, Jehan de Vervo, Raeskin de Vervo, son filhaste, et Jehan de Genneret, maieur d'Ockier, et y arivat ledit messire Guillemme, ung juedi au soir, et y cuchat celle nuyt et, lendemain jour de venredy, dynarent ensemble à part en une chambre hault, mains, il, qui dépose, dinat en bas en la cusine aveuc les serviteurs des dessusdits, et avoit lidit maieur de Liége lors en sa compangnie, Baulduynet le Follon, sergant de la justice, et ung sien serviteur qui parle allemand, lequel par son nom ne cognoit.

Interroguié de leurs devises, ordonnances et conclusions, dist qu'il n'en sceit riens, car il astoit alleit selleir les chevaulx dedit messire Guillemme, lequeil n'avoit lors amenneit aveuc ly de Longne, que lidit Jehan de Floyon et ledit deposant.

Interroguié dont la ditte congregation venoit audit Ponto, dist que rins n'en sceit.

L'an dessus dit, le XIIIIe jour dedit mois, et en la présence des desseur nommeits, demorat le dit Jehan Loys et par sériment sollempne, lez tout ce que dite est par deseur, retenant de soy aviseir et conseilleir affin de contenteir mondit Sr et deschargeir sa consience.

Après laqueile lecture enssi faite, le prénommeit Jehan Loys, lige de son corps, sans fier et sans buse, comme dite est, en la présence

de nous laditte justice, de sa pure et liberaule, volonteit ratifiat, cognut et confessat le contenut de la ditte cédulle y estre vraie en toutes ses partyes sans queilcque excepcion, laqueile cognissance et ratificacion fut la meisme par nostre dit maieur, alle requeste de devant dit Piron, mambor et en nom de nostre dit Sr, siwant ses lettres de crédence à nous mostrées, miese en la warde et retenance de nous les dits eschevins solonc loy.

COPPIE DE UNNE MISSIBLE ENVOYÉ PAR MONSSr DE LIÉGE A NOUS LY MAIEUR ET LES ESCHEVINS DE HUY.

A nous très chiers et bien ameis les maieur et eschevins de nostre bonne ville de Huy, Loys de Bourbon, évesque de Liége, duc de Buillon, conte de Looz. Très chiers et bien améz. Nous summes à plain adverty par vostre confrère, Jehan Scaillebert, nostre procureur et serviteur, delle honneste response que aveis faite à nostre très chier et bien ameit Piron de Horion, nostre consillier et membour, et des diligences pour avoir de nouvel interroguié, et, en forme de justice et mis en warde, la confession faite par Jehan Loys, notre prisonnier, dont summes fort comptains de vous, désirant que le plus toist que polries, sens queilcque dilay, continueis à parfaire, solonc nostre desier et bon plaisier, et mis a execution ; et nous, retourneis dou chastialx de Lumpmey, vous vindrons veioir pour vous assisteir de tout nostre poioir, pour parfaire et furnir le commenchiet. Faites nous, toutes voies, d'heur à autres, scavoir de vous nouvelles et comment le tout soy conduirat, car de nostre part, nous vous vollons assister, se meistier est, à toute diligence et telement que areis cause d'estre comptains de nous. Tres chiers et bien ameis, nostre Sr soit garde de vous. Escripte en nostre chastialx de Curinxhen le XVII jour d'octobre au IIIIXX. *Assy signée* Loys.

DAIRAINE COGNISSANCE.
JEHAN LOWYS.

Cognissance et ratificacion faites par Jehan Lowy moulnier, prisonier de Monssr de Liége en sa ville de Huy, l'an XIIIIct et IIIIXX le mardy XXIIIIe jour d'octobre, maieur Jacquemien le Pottier, eschevins Viron, Sorinnes, Bourin, Scaillebert, Uffey, Molin et Waleve.

Par devant nous comme par devant haulte justice, après ce que par Piron de Horion, mambour et en nom de nostre très redobté Sr et prince Monssr de Liége, nous oet esteit miese avant et exhibuet unne cédulle de pappier dedens escripte qui contenoit certaines cognis-

sances, ratificacions, modéracions et adjunctions par ledit Jehan Lowy prisonier faictez plus et oultres autres cognissances par luy chidevant pardevant nous faitez, comme astons salvans et wardans, et que par iceluy dit Piron, en nom que dessus, et ossy semblablement par nostre dit maieur nous oet esteit requis loy sour la personne dedit Johan, dysant y estre la volenteit de nostre dit Sr iceluydit Johan devoir y estre cely jour exécuteis par justice ; en la présence dedit Johan, lige de son corps, sens fier et sens buse, les cognissances par luy de prime fache par devantnous faites et mise en warde, et ossi le contenut de laditte dairaine cédulle entièrement et en toutes leurs partyes ly furent lyetes et publyés de mot à mot. Et par les partyes, forme et manière chidessous escriptes et déclarées ille Johan les cognut, ratifiat, et confermat, dysant par luy tout ce y estre vraie et y volloit vivre et morir, et contenoient icelles dittes cognissances premières et dairaines teilx et semblans parleirs.

Le procès-verbal de l'interrogatoire précédent est de nouveau transcrit ici. Il continue comme suit :

Le contenu de la seconde cedulle dont chidevant est fait mention.

Le XXIIIe jour d'octobre an IIIIxx en la présence de damoiseal Josse de Colem, escuier Sr de Durasse, etc., et Jacquemin le Pottier, maieur de Huy, at demoreit Jehan Lowy, prisonier de mondit Sr, leis la confession qu'ille at faite teile qu'ille est mieze en la warde de messrs les eschevins de Huy, sour les modéracions et adjunctions par ly sour ce faites comme iceulx eschevins sont salvans, et dist plus. Sour le premier article faisant mencion de la personne de mondit Sr sur ce interrogeis, que, en devisant, messire Guillemme d'Aremberch, à lieu de Longne, de conduit qu'il volroit tenir, luy venu en la ville de Huy et de sa poissance, lidit messire Guillemme lui respondit qu'ille ne l'en challoit à déposant, car il aroit gens d'armes et puissance asseis quant ille ly plairoit pour débouteir et déchachier mondit Sr et les siens hors de la bonne ville.

Interrogeis de la personne de mondit Sr, dist que rins n'en sceit, car ille oyt diere audit messire Guillemme que mondit Sr ne les atenderoit paus et qu'ille s'enfuyroit. Dist en oultre, en devisant qu'ille at oyu diere Jehan de Floyon, liqueil l'at oyu dyre messire Guillemme à Longne, en présence des maistrez de Huy, que Monssr de Liége avoit intencion de livreir à duck d'Ostrice la bonne ville de Huy, mains s'ille ny avoit homme que ly, il y metteroit reméde, car il avoit gens asseis.

Dist sour l'article faisant mencion de petit Pollen et de voiaige de Maizier qu'il at bin mémoire que lidit Pollen fut par dois fois vers

Tiri Poilhon à lieu de Watfale à dois liewes de Maizier, dont l'une des voiaiges fut accompangnies de ses frères et le seconde, ille y allat seul, et il, qui dépose demorat à Maizier et ne sceit de leur conclusion rins, se nom qu'ille oyit diere Lambert Mackelet, liqueil l'avoit oyu dyre audit Pollen en faisant grand sériment qu'ille tuweroit une fois de ses mains ung homme de pays de Liége et solonc qu'ille poelt entendre à parleir dedit Mackelet, ç'astoit Jehan le Blavier.

Dist en oultre sur les amis, faveur et partye que lidit messire Guillemme avoit à Huy, qu'il at bin cognissance que lez personnez subescriptes ont présenteit service à Jehan de Floion et venut par devers ly, ne sceit, il qui dépose, pour quent ne à queile ocasion; c'est assavoir, Jamoton dez Malades, Libilhon de Malades, Tislet le mangon, et pour conclusion, le généraliteit de mestier de mangon uzant d'iceluy mestier, réserveit le gro François Jehan, maistre Renchon de Marchin, Jehan des Malades. Dist encor que ung nommeit le plat villain, alle charge dedit Jehan de Floyon, une fois que l'on criat aux armes, mondit S^r^ exstans en son casteal, luy amennat ung nombre de gens de la Mouze entre lesqueilx astoit ung nommeit le grand Pirlo delle Statte, Piret delle Statte, Watelet le bolengier delle Noeveruwe et autres dont il n'a point mémoire en dysant et faisant promesse au dit Jehan de Floion de vivre et morir avoicque ly. Dist que à celle meisme heure, et ou temps delle alle arme, Hustinon et le Pollen soy rencontrarent sour le marchiet et oyt ledit déposant qu'illes soy entreprinsent de parolles et dest Hustinon audit Pollen teilx et semblans parleirs « tu ne fais point ce que te doit faire, tu est ung homme à dois visaiges » et de la response dedit Pollain ne de la conclusion des parleirs, ille, qui dépose, n'en oyt plus pour le brus et folle des gens qui astoient à l'environ d'eulx.

Dist encore qu'ille oyt lidit Pollen, environ le temps qu'ille s'en alloit en France, faire grande diligence de soy monteir à chevaulx, et mettre en point et envoyat le déposant meismes vers Thiri de Waleve pour savoir s'ille avoit nulx chevaulx à vendre, et oyt dyre depuis audit Jehan de Floyon que lidit messire Guillemme ly avoit donneit chevaulx et abillemens, dénommément un harnas de jambre lesqueilx astoient alle hosteil Tilman Waldoreal maieur de Liége. lesqueilx harnas lidit Tilman donnat audit Jehan de Floion, par le commandement dedit messire Guillemme et astoient les harnas de jambre dedit maieur, car ilz venoient mieulx à point audit Jehan de Floion que ceulx dedit messire Guillemme, et retinve lidit Tilman ceulx qui appartenoient audit messire Guillemme.

Dist encor en oultre que lidit messire Guillemme envoyat à messire Huwe de Serain X coronnes d'or par Joirot, messagier de

Huy, et ly devoit lidit messire Huwe rendre en le vendengne en vins ou autrement, telement qu'ille fuisse comptains et les asportat le déposant en son pourpoint jusques à Huy, partant que lidit Joirot n'avoit point de bourse segure

Interrogueit queil bin fais il at heyu, faisant ses messaiges dedit messire Guillemme, dist que onckes ne vallit mieulx dedit messire Guillemme que de ung demy quarlin papale qu'ille luy donna lorsqu'ille aporta les dittes X coronnes audit messire Huwe en la présence dudit Joirot et Tislet susdits

Item en adjostant alle article faisant mencion pour quoy ille soy laissat troveir en la ditte ville, après les crys et publicacions des lettres, etc., dist, comme il at fait devant, que ce fut la séquele dez maistrez et consel, mains toutes voyes à part, Hustinon, messire Huwe et Jehan de Floion ly promirent qu'illez ly aideroient et qu'illez ne ly faldroient point, et y oet entre autres dez governeurs venant de consel, assavoir lendemain, qui ly promittèrent que pour tappeir lez pièces de leurs corps par les ruwes, et sont nom par sornoms teilx ; Henri de Serain, Henri, filx Henri le Carlier, Willemot Clenchaer, Thirion de Croisier et autrez dont il n'at point à présent memoire, en dysant que se le bailli ou ly maieur mettoient les mains à déposant, que jamaix ne retourneroient à temps en leurs mainsons.

Item à sorplus, sens interrogeir et pour de tout diligier sa consience, dist iceluy Jehan Loys que, depuis qu'ille sent à vraie qu'ille avoit esteit crieis, dénoméement le samedy après la nostre dame dearain passeit, en retournant qu'ille faisoit de Hermalle en la compangnie de Jehan et Ghio de Floion, et de petit Pollen, en parlant qu'illes faisoient comment ille astoit crieis, ille oyt dyre audit Pollen qu'ille avoit esteit drechiés ou avanchiés, car illez en deveroient plus scavoir à parleir de luy, et se n'astoient point crieis, en faisant, comme luy sembloit, de ce leur gaberye et dérision, et dest plus lidit Pollen s'ille l'en covenoit partir, qu'ille prenderoit le chevaul favéal Gérard Viron, son oncle, et s'en yroit, et il qui dépose, dest qu'ille n'avoit point de chevaulx et il en yroit à pied, et sohaidat cesty déposant que tous ceulx quy luy volloient maul, fuisse le roy, le duck ou Monss^r de Liége, fuissent en la ville de Bouvingne et fuisse la ville ossi pleine de feux qu'elle astoit de jour, mains que les bonnes gens fuissent dehors.

Item dist qu'ille at oyu dyre au dit messire Guillemme propre qu'ille ne tenoit pour ses amis et astoit assegureit ledit messire Huwe, Hustinon, Jehan de Floion, le Pollen, et Jehan de Tombeur, et oyt dyre Jehan de Floion que lidit messire Guillemme ly avoit

donneit charge de quérir XXX ou XL gentil galant en la ditte ville car il les donroit ses draps.

Toutes lesqueilez cognissances radificacions et tout ce que dite est par deseur furent le dit XXIIIIe jour d'octobre, an susdit, par nostre dit maieur, miese en la warde et retenance de nous, les eschevins de Huy, solonc loy.

Execution delle justice Jehan Lowy.

Cely jour meismes qui fut le mardy XXIIIIe jour dedit mois d'octobre, iceluy Jehan Lowy fut, par le maieur, ses sergants et officiers, amenneis à peron en marchiet, présent ly voweit, maieur et eschevins susdits, et derechieff, furent icelles cognissances par luy ratifiées en la manière ditte. Et après ce qu'illez œrent esteit miese en warde de loy, fut, alle somonse dedit maieur, par le boche de Renier de Waleve comme le dairain eschevins. dit et jugiét, par loy, publicquement présens le peuple, qu'ille le dit, Jehan Lowy, siwant lez sentence et jugement rendus par loy et par franchiese contre et à préjudice de sa personne et solonc ce que de son caus nous constesoit, devoit y estre et astoit alle volenté de nostre dit Sr et prince, Monssr de Liége, pour en uzeir et faire comme de ung séditeur, à lieu ou ille astoit appréhendeis et pris. Et fut mis en warde.

La meisme tantoist ce fait, lidit mayeur tornat en droit à Gérar Viron, comme le plus anchien et premier eschevin nommeis, ce qu'ille en avoit à faire avant par loy, dont, alle somonse dedit maieur, fut par le boche dedit Gérard, par le raport de nous sesdits confrèrez, dit et jugiet, que, ensiwant les anchienes coustumes et usaige d'icelle justice, lidit maieur avoit bin à livreir lidit Jehan Lowy siwant nostre dit jugement rendut, et en accomplissant iceluy, ens mains de voweit de Huy la meisme présent, pour en uzeir et faire comme de ung séditeur, en ly comandant si haulz que sour son fiefs à perdre, del avoir tantoist nostre dit jugement accomplit, liqueil livrement fut la meisme, par lidit maieur, fait ens mains dedit voweit en la manière ditte et luy faisant ledit comand, et par iceluy voweit accepteit et rechupt lidit Jehan, abandonnant audits commands obéyr en toutes ses partyes. Et fut mis en warde.

Che fait, lidit voweit fist le prénomeit Jehan Loys, audit lieu de marchiet, sour ung escaphaer de bois, exécuteir et justicyer par le pendeir publicquement, furnissant ledit jugement et comands, en ly faisant trenchier le chieff delle espée, telement qu'ille terminat vie

par mort, et ce fait, fut ly corps mis en quatre quartier, comme séditeur, par le comandement de nostre dit Sr, dont ly ung de quartier en fut mis al dehors delle porte saint Denix, et ung autre quartier alle dehors delle porte de saint Jacque à Huy, et iceulx par lidit maieur à nostre insengnement et solonc loy embanneis, et le tieste miese sour le porte saint Germain, en la petite ville de Huy, comme les eschevins d'illec pulent salver ; et les dois autrez quartiers furent envoyés, par le comandement de nostre dit Sr, ly ung à Cyney, et l'autre à Franchimont, comme nostre dit maieur nous dest. Et tout ce fut mis en warde.

CRIS FAIS ET PROCLAMEIS, L'AN ET JOUR SUSDITS, TANTOIST LA DITTE EXÉCUCION DE JUSTICE FAITE, EN LA PRÉSENCE DE NOUS LA DITTE JUSTICE, ALLE REQUESTE DE PIRON DE HORION, MAMBOUR ET EN NOM DE NOSTRE DIT Sr.

L'on fait assavoir de part mon très redoubté Sr, Monssr de Liége, qu'il ne soit nuls ne nulles, de queilconcque estat ou condicion que ce soit, qui, de ce jour en avant, donne ou fache confort ou assistence aucune en corps ne en bins, à ceulx qui, depuis le priese de Jehan Lowys à présent exécuté, se sont rendus fugitifs et absentis de la ville de Huy et des pays de mondit Sr, sy hault que sour y estre réputeis et tenus teilx que sont lesdits absentis et fugitifs. Et fut mis en warde.

N° 4.

Ordonnance de Louis de Bourbon, du 17 mars 1481.

Ses sujets, en âge et en état de servir, doivent se munir d'armes, sous peine d'amende, dans les dix jours.

Défense aux armuriers d'en vendre à plus haut prix qu'auparavant. Octroi aux étrangers d'en faire le commerce dans la principauté. Défense aux Liégeois de prendre du service au dehors, ou d'aider, d'une façon quelconque, les ennemis du prince-évêque. Ordre aux hôteliers de faire connaître les noms et domiciles de ceux qu'ils logeront, et aux officiers de faire la revue de leurs hommes et d'en donner le dénombrement.

Loys de Bourbon, par la grauce de Dieu, évesque de Liége, duc de Buillon et conte de Looz, salut. Pour tousjours poioir demorer en paix et union et l'entretenement de la neutralité, et ensuyant les ordonnancez faitez et passéez par cy devant par les estas de nous pays et les suytez, séquelez et délibéracions dez maistres, conselh et jurez de nostre cité, à la confirmacion et ratifficacion des crys, et publicacions qui ce ensuyant par plusseurs fois en ont esté fais par son de trompe et sur lez painnes plus à long contenues esdits crys et teile que la loy de nostre pays sauve et garde, affin qu'il ne soit personne queilconque qui de ce puist chi après prendre ou alléguer excusance, par ignorance ou autrement, de non avoir sceu desdis crys et publicacions à parleir, scavoir faisons à tous les mayeurs, officiers, chastelains, prévostz, schéneschaelez, ou leurs lieutenans en leurs absence, de toutes les bonnes villes, chastelleries, baillaiges ou justiciers de nous pays et seigneuries, mandons et commandons le plus expressément que faire poions, sur privacion de leurs offices, et auvecque ce, d'incorir nostre grieff indignacion, que, incontinent cez veues, et ung chascun d'eulx ès metez de son office, fache de rechieff et à son de trompe ou autrement selon les costummez des lieux, renoveler et criere lesdis crys et publicacions en la fourme et manire qui s'ensuit :

On fait comandement de par nostre très redobté S^r^, Monss^r^ de Liége et dez maistres conselh et jureis de sa cyté, que tous ceulx qui peulent porter armes et bastons s'aprestent et mettent sus tant de piet que de cheval armeis et bastoneis et à mieulx en point que faire poront, pour, à son de la cloche ou de trompe, estre près de jour ou de nuyt pour servir nostre dit très redobté S^r^, auvecque ses autrez feaublez vassaulx et subges, affin del résisteir que puissans des gens d'armes ne s'avanchent de par force entreir en sadite cyté et pays et pour pourter dommaige ne autrement. Et se aucuns présentement sont disporveus d'armes et d'abillemens de guerre, fachent diligence teile que, en dedens dix jours prochains, ilx en soient furnis et porveus sur et à painne de dix aidans à applicher le moityé à nostre dit très redobté S^r^ et l'autre moityé à sadite cité, bonnez villes, officiers ou seingneurs, où teilx refusans seroient demorans, toutes fois qu'ilz seroient deffallans : car nostre dit très redobté S^r^, le dit x^e^ jour expiré, est résolu de lez veioir et faire passer à mostre. Et affin que nulx ne puist en ce prendre excusance, on fait comandement comme dessus à tous armoieis et autres vendans abillemens servans à la guerre que ceulx abillemens nonobstant ce cry présent, ne remontent rechirissent ou vendent au plus hault pris que paravant li dit crys, et que on

souffre et permette tous estrengniers tant dudit pays de Liége comme d'autres apporteir et vendre toutes maniers d'armes, bastons et autres abillemens de guerre en ceste cité ligment et paisiblement, sens que, à l'occasion de ladite vendicion lesdis teilx estrengniers puissent ne doient rins forfaire ne estre à domaige en manire nulle ; et qui ne soit nulx qui s'avanche d'achateir aus dis estrengniers lesdis armeus pour les revendre et recopeir sur la painne que dessus.

Item en oultre ons vous fait assavoir comme dessus et pour la préservacion de nostre dit très redobté S^r et de son pays en général, veu la disposicion du tamps présent, qu'il ne soit nulx ne nullez de queilconque estat qu'il soit, qui doresnavant se départ ou transport hors dez pays et seigneuries de nostre dit très redobté, S^r pour favorisier, assisteir, pourteir lettre, faire messaiges ou communiquer auvecque les innemis de nostre dit très redobté S^r, futifiéz, bannis et proclameis de ses pays, se, préalablement, ilx n'ont obtenu le gret license et congiet de nostre dit très redobté S^r, sur et à painne de confiscacion de corps et de biens. Item et que toutes personnes tenants ostelleries, ou autres ayant acostummé de sortenir ou herbergier gens, soyent tenus de toutes les nuytez en dedans nuef heures à plus long, venir par devers nostre dit très redobté S^r, les maistres de sa cité ou leurs commis, dire et déclareir leurs ostes, leurs noms et surnoms et dont ilx sont, sur et à paine d'incorir la grieff indignacion de nostredit très redobté S^r et sa cité, en ordonnant comme desseur à tous nousdits officiers et sur lez painnez dictez, que incontinent et tantoest iceulx dis jours expirez, ung chascun, ès metez de son office, en ensuyant le contenut dudit cry, faire faiche moistre et reveue des inhabitans de son office, tant de piet que de cheval, afin de nous incontinent avertir de nombre et de quel gens, en cas de nécessité, assurer et aidier nous porons pour la difense de nous pays et boins subges, en corregant les refusans tout et quant fois que trouveis seront deffallans, de teile painne que ledit cry contient, et ladite painne et amende convertir et applicheir comme dit est, par moityé à nous et l'autre moityé aux bonnez villes, officiers ou seingnoraiges subz lequel lez refusans seroient demorans et inhabitans. Sachant au sourplus, affin que nulx de nous officiers n'en prendent excusance ou ignorance, chi après ou caus touttefois que par ceulx, fault seroit commise à l'acomplissement de ce que dit est, que nous procéderons et ferons procéder contre eulx à la privacion de leursdis offices, pugnicion et correxion, à sourplus comme appartint comme ceulx qui font contre nous commandemens et déliberacions de nosdis estas et les suytez sé-

queilez de nostre dite cité. Donné subz l'impression de nostre seel secret le XVIIe jour de mars l'an IIII^XX et ung.

N° 5.

Il s'agit encore ici d'un procès intenté à un nommé Jean dit le Bourguignon, en février 1487. Il est malheureusement incomplet.

Le 13 janvier précédent, Everard de La Marck et son neveu Robert s'étaient emparés de la Chartreuse et de là ravageaient les faubourgs et la banlieue de Liége. L'évêque Jean de Hornes, assisté de ses deux frères et des milices, les empêchèrent de s'emparer de la ville. Des placards, invitant à la révolte et à l'assassinat du prince, furent affichés en divers endroits à Liége. Une conspiration semble s'être formée déjà en 1486, un mois avant la prise de Ciney. Un boucher de Liége, Jean de Tiège, s'était rendu à Logne près du clerc Fassotte et avait eu avec lui un entretien secret. Un peu plus tard, ce clerc, revenant de Ciney avec Bastin de Montfort, lui disait en présence de Bourguignon que, d'après les nouvelles qu'il avait de Liége, l'évêque, le soir, parcourait la ville avec six ou sept personnes seulement et qu'il serait facile de le prendre ou de le tuer. Les mêmes personnages allèrent trouver à Franchimont, Robert et Jean de La Marck pour leur demander conseil. Robert approuva la chose et leur promit une récompense; Fassotte accepta de conduire l'expédition et choisit ses complices. L'entreprise devait se faire un soir, pendant le siège de la cité. Une partie des conjurés devait être introduite dans la ville par la Meuse, derrière Saint-Paul, par leurs affidés liégeois; le coup fait, on devait par des signaux, en avertir Evrard et Robert de La Marck et tous seraient entrés dans la ville et l'auraient pillée à loisir.

Le Bourguignon parle ensuite de la tentative que les Allemands devaient faire sur Huy. Des habitants de cette

ville devaient lever les vannes du Hoyoux et ainsi leur livrer passage. Il parle ensuite des prises qu'il fit sur les grands chemins et de l'attaque et de l'incendie de l'église de Boelhe auxquels il avait pris part.

Il est probable que le Bourguignon paya de sa tête ses conspirations et ses exploits.

Il est question dans ce procès d'un Mélar de Marneffe, partisan des La Marck, voleur de grand chemin, dont nous avons publié le procès, en 1902, dans les *Annales du Cercle hutois des sciences et beaux-arts* (1). Mélar eut la tête tranchée et son corps fut mis sur roue, le 8 mars 1488.

Cognissance faite par Jehan dit le Bourguingnon, prisonier à Huy, ens mains de Jehan de Bossut, lieutennant maire de Huy, le XIIIe jour de février, an IIIIXX et VII, de sa lige vollenté, sans quelque distrainction, maieur Bossus pour Poullon, eschevins Sorinnes, Mollin, Viron et Vaulx.

Interrogeit fut premier touchant le fait de Monssr de Liége et pour savoir s'ille scavoit personñe qui luy volsisse ou procurasse son maul, et lesqueis, dedens la cité et pays, sont ses annemis, dénoméement et secrètement tennant la partye de ceulx de la Marke: dist que une nommet Jehan de Tiege, masclier, manans en Liége, derier Manghenye, qui at la seur Maroie le Douse et est de moiene stature, fut parleit à clercque Fasotte à Monfort devant le prize de Chiney, environ une mois ou plus, lequeil clercque le pris par le main et le mennat à part, ayant conseilhe l'une à l'autre, mains de leur devise, rins n'en sceit, car ledit clercque dissoit que ç'astoit son cusin, et atant ledit Jehan soy retournat et rallat en Liege.

Item touchant mondit Sr de Liege, dist et confesse pour vraye que, en revenant de Chiney à Longne, ledit clercque Fasotte et Bastin de Monfort, soy disraisnoient l'une à l'autre, présent cesty prisonier que asses astoit de leurs faveurs, lyqueil clercque dissoit qu'ille avoit nouvelle de Liége de sondit cusin Jehan de Tiége, que Monssr de Liége alloit de nuyt par le cité à petitte compaignie, luy IIIe, IIIIe et à plus, ly VIe ou VIIe, et pour ce, se on polloit trouver gens et compaingnons aventurier pour luy prendre ou tuweir, ille astoit temps ou mains, car ille soy faisoit fort delle avoir gens et

(1) Tome XIII, p. 287 et ss.

amis asses en la ditte citet; et après teilx parleirs, aussy dis, unc petit après, ledit clercque, Bastin, cesty prisonier et autres leurs complices chydessous nommeis, s'en allont à Franchimont et illec trouvont Messire Robert de la Marche et damoiseaul Jehan de la Marche, ausquelx ledit clercque fist et rechitat sondit advis et entreprinse demandant leur conseilhe; lyquel messir Robert dest quille astoit contains qu'on fesist ledit fait et il donroit à chescun des compaingnons qui feroient ledit fait, cent florins de Rin et ung chevaul et tantost ledit clercque huchat les compaingnons dont cesty prisonier astoit unc et en la présence dedit Bastin, il leur adverty et informat par queil manière sondit cusin de Liége ly avoit rescript et informet comment mondit Sr seroit prins ou tuweit à emplissant leur ditte entreprinse et pour laquelle entreprinse faire, ille meismes ledit clercque soy abandonnat delle estre capitaine et principaul et y devoient y estre avoecque luy qui astoient les marchans de sa partye de dehors registre les personnes ensiwantes: ledit clercque Fasotte, le Jenet de Huy, Frech et Jehan Piere de Ponsus, Bernard de Pauwe, Wydo Bailhe, Denise Monferan, Jeno Ferain, Jeno d'Ivo, Melar de Marneffe, hesbingnon, Johan le marchant, et ledit Jehan le bourguignon, prisonier.

L'advis et informacion que ledit prisonier dissoit y estre donnée à dessusdis faituels, pour perpétreir et accomplir ledit fait, à rappourt et par le conseille dedit Jehan de Tiège, son cusin comme ledit clercque dissoit, c'est assavoir que en temps que le siége astoit devant Liége derainement, lesdis faituels devoyent de nuyt entreir sour Moze dedens nachalle derier saint Poul, lesqueilles nachalles ledit Jehan de Tiége, le gros Gilkinet qui astoit gouverneur de huilleur, l'an de la règne messire Ghuys de Kanne, le gro Piron, Jehan le rosseal, mangon de Liége, et le maris Maroie le Douche, aveucque autres leurs adhérens et complices que cesty prisonier ne cognot, manans en Liége, devoyent amenner, alle heure qu'ille mesmes, lesdis denommes de Liége, vieroient y estre le plus expédiente pour faire et accomplir ledit fait; et pour scavoir la propre heur, et lesdis fatuels de dehors devoient y estre pres lendemain que le siége de devant Liége départit, se le département ne soy fuisse fait, car delle prize de gro Piron rins n'en savoyent, lesquelle entreprize fut fallye pour l'entreprize que monssr de Montengny et ceulx de Lenboire fisent passant l'aiwe et eulx joindant l'unc à l'autre, dont le siège soy levat.

Item et pour savoir et estre advertis des termes et conduis que lesdis faituels tenir devoient, faisant laditte entreprize, comme ledit clercque leur avoit informet par la relation qu'ille en dissoit

avoir de sondit cusin de Liége et de sesdis complices dénommeis, dist qu'elles devoyent passer l'aiwe derier laditte église Saint Poul, comme dist, par l'ayde desdis de Liége et eulx passet, devoient aller secrètement de nuyt eulx départant par les rualles, à logiche dedit Jehan de Tiège, Gilkinet et le gro Piron et les autres affin qu'on ne soy dobtasse rins; et lesqueilx dénommés de Liége devoyent espyer mondit sr à sa revenue de pont d'Amecourt ou à son allée de nuyt et pour veioir le lieu où mieulx prendre ou tuweir le poroient, en vennant quérir lesdis faituels de dehors, et l'heur venue, awissent prins mondit sr prisonier s'ille leur fuisse possible, ou autrement tuweit et ceulx qui fuissent avecque luy, et les awissent aidiet et conforteit ledit Jehan de Tiége, Gilkinet, Piron et lesdis autres dénommeis, avoecque plussieurs complices en Liége qui devoient faire desroit, et du colp que ly fait fuisse aderchiet, illes devoient retraire en la maison Jehan le bosder, sour Moze, où il at unne tour ou mainson de piere en Liége, en laqueile illes devoient trouver gens pour eulx aidier avecque lesdis denommeis de Liége, jettant lors unc hault cris affin qu'on en senwissent nouvelle en l'armée messire Robert, et devoient boutter hors, lesdis adhérens de Liége, signe de feux par trois fois, de nuyt, à plus secreit, assavoir en hault, en fait delle avoir voitureit, et en bas, par III fois en ayant fallut, et aveynt que lesdis de la Marche et en leur ost qui devoyent estre pres, ledit Bastin et Hanchemers avecque unne quantiteit de leurs gens devoient estre pres derier Saint Poul asqueilx lesdis de Liége devoyent livreir batealx assez et pour entreir en Liége, et delle autre costeit, messire Everart, messire Robert et leurs arméez devoyent boutter sus à pont d'Amecourt et environ, où ledit gros Gilkinet, le gros Piron et les leurs devoient avoir mis unne roige bannier à bolloir de bois desseur ledit pont, et eulx venus en Liége à leurs intencion devoient tout pillier et tueir à leur plaisier.

Item dist que s'illes fuissent venus à leurs intencion, ledit clercque Fasotte devoit estre maire de Liége et scenescalx de Loos et ledit Jenet son petit maire, et dist avoir oyu dire et falmeir en laditte armée des annemis, que le chastelain de Lenborch les signifiat de leur département, car ille luy astoit fers de luy combatre touchant la ferveur qu'ille dissoit avoir ceulx de la Marche à Huy et delle entreprinse que faire soy devoit sour icelle ville.

Item dist touchant le fait de Huy qu'ille sceit à vraie pour l'oyu dire dedit Bastin de Monfort, que les Allemans que astoyent à Chiney, à leurs département qu'illes fisent, avoient conclud delle venir à Huy, en prendant leur tout pour alleir en la terre de Dribus,

et devoyent faire le faulx tour, deskendans vers saint Katherine, et alle pourte des Rualles, venir dedens laqueile ville de Huy, illes devoyent trouver et avoir dois hommes dont illes astoient bien asseurés, que leur devoient leveir sus, par dedens la ville, lez ventaz qui sont mis à Hoioul et entreir dedens la ville par l'aiwe : assavoir sont iceulx hommes, ly unc nommeit Collin, manant à plus pres delle pourte de Groingnar dedens la ville, et l'autre nommeit Jehan, manant derier Saint Mors, lesqueilx ambedeux avoient estet aparavant à Monfort, faisant ledit appoinctement audit Bastin et le clercque Fasotte. Et affin delle scavoir quant lesdis deux hommes seroyent pres et de nuyt, ille devoyent corneir unc coir à mannière de bracquenier trois colp, affin delle aprocher lesdis annemis, et accomplir laditte entreprize, laquelle ville illes awessent pillies, pris et tuweis à leur plaisier, tendant icelle tenir pour avoir passaige sour Mouze et tout en pays de roy des Romains, et astoient les capitaines de la ditte entreprinze, ledit Bastin et Johan le marchant, et Hanche Messer, capitaine des Allumans ; et le cauze pourquen icelle entreprize fut fallie, dist que ce fut partant qu'ille sorvinve autres nouvelles, etc. Item dist que par l'oyou diere dedit Bastin, il y avoit encor les personnes de Huy ensuyans que devoyent assisteir lesdis dois faitules et bourgois de Huy, assavoir unne homme demorant devant le maison Jacquemien le beaul en brasseurue, dont sa femme portoit une focque fendue forée de noire ogneal, item unne autre demorant derier le maison Jehan Albrion sur la voie de Pontpalaix, et unne autre nommeit Pieterkin demorant derier ou enver le pont de St-Remy. Item dist et cognut que la meire de Jennet en temps ledit messire Robert astoit à Monfort, at III mois ou environ, venoit parleir plussieurs fois audit messire Robert et Bastin et à leurs gens aportant boures, oeffz et autres vivres tant audit Monfort comme aux garnisons là entour et auvec elle, unne autre femme qui portoit unc cotréal de vitaine et ung petit manteaul de frize, ayant d'eage environ XXXVI ans et quant elles venoient audit Monfort, ledit messire Robert et Bastin fasoient tireir arrier leur gens et parloyent ensemble ausdittes femmes à leur plaisiers, ne sceit queil devises.

Item dist et cognut qu'ille oet unne an alle St-Martin passeit, luy ledit prisonier, lors tenant partye de Monss^r de Montengny et Monss^r de Liége, et avecque luy, trois Allemans dont les dois avoient nom Cristoffle, et l'autre Hanche Petit Johan Loren, et unc nommeit le Pickart, prisent à cleir noene, prisonier, ung nommé Humblet et Jehan le machon emprès Cyney qui tenoient partye desdis S^rs et les emminont à unc villaige desseur Petit-

Bomalle emprès Longne ; et tantost cesty prisonier et ledit petit Jehan s'en allont parleir à Jenno le bastard en Longne, et pour savoir s'ille seroient retenut, dont ille fut contains et acceptat ledit Humblet prisonier et depuys fisent serement audit Jeno, duquel Humblet ille oet pour sa part quinze florins de Rin, et dist que ledit Jehan le machon les guydat à Longne pour gangnie sa ranchon, ensi qu'il le en fut quicte, et après ce, ledit Jeno envoyat ledit Jehan le machon à Saint-Hubert, ayant saulf conduit de luy, ne sceit queilx messaige, ille y fist ; à retour d'icelle maçon à Longne, illec fut guydant sesdis prisonier et sesdis compaingnons en la conteit de Namur, desseur Spontin, à une cense où illes prisent à son enortement et par son conseille ung prisonier, lyquil prisonier après ce, escappapt ; et de ce colp ledit machon s'en rallat à Cyney dont ille astoit et plus avant n'en sceit.

Item dist et cognut que depuys la mort Guys de Kanne, ille astoit en garnison leis Henry le beghe en l'englise de Fresin, dont ils ambedeux, et ossy le bastard Herwis qui astoit à Lantremenge, et le bastard de Cowareme qui astoit sur le mostier de Berlo, Ponchin qui astoit sour Berloz, acompaingnies ensemble et avoicque eulx Jehan le Ghohelier, de Waremme, qui solloit demorer à Meeffe, et Franck de Burdinnes, furent à mostier de Boelhe, pays de Liége, assade icelle, l'ardirent, et y fut unne homme tuwet en icelle eglise d'unc trait, et y fut pris unne que le bastard Herwis fist prendre (1) et les autres furent pris prisonier. Et de ce colp cesty prisonier s'en rallat à Jodongne en queil temps ille dist qu'ille astoit prisonier à bailli de Braibant et ce qu'ille faisoit que ch'astoit pour gaingnié sa ranchon. Item prye et requiert à mondit Ss^r de Liége pardon et merchy à plus fort que faire puelt, en luy pryant qu'ille soy garde de ses annemis tant de dehors comme dedens Liége, car ille luy est plus grande mestier que jamais ne fut. Item touchant le passaige de Huy et de Mélart de Marneffe et ses complices, la rivière de Mouze, dairainement dist que ç'astoit à une boverye sour Mouze allencontre d'Engien et delle maison Batailhe, et y at unne petitte maison leis laditte boverye, alqueille lieu, illes trouvont ensembles unne nachalle où illes passont d'eulx meismes, etc.

(1) C'est évidemment pendre.

Ibidem fol. 72 v° et s.

N° 6.

Par traité conclu en 1483 entre la ville de Liége et Philippe de Clèves, celui-ci devait recevoir une somme de 30000 livres artois [1]. De cette somme furent défalqués certains paiements faits au prince d'Orange, à Godefroid d'Eve et autres. Il fut décidé que Godefroid recevrait, 4500 livres 16 sous, sous forme d'une rente annuelle de 302 livres, à payer, pour la première fois, en 1488 Voici l'accord intervenu entre la ville et Godefroid, le 17 novembre 1486, vidimé par les échevins de Huy, le 5 mai 1497.

Nous ly maire et les eschevins de Huy, faisons scavoir à tous ceulx qui ces présentes lettrez veront et oront, que à jour et dalte d'icestes, comparut par devant nous en justice wailhant homme et saige Godefroid d'Eve prevos de Poillevace, liquel en nous mains apportat, mist et exhibuat unne lettrez escript en parchemien, saiellée de verde chire du seelx az causes de la ville de Namur, dont ly maire et les eschevins d'icelle sont usans et d'eulx procédans, requérant par lui ledit Godefroid à nous les eschevins que parmi ses drois paians, nostre plaisir fuisse icelledite lettre qui apparoit estre faite par forme de vidimus, faire transcripre et dedens nostre pappier et registre auctenticque registreit, affin que ce en temps et en lieu, par l'absence ou perdicion de ses lettres principalles, il en polsisst à nous recovrer lettre et certifficacion, pour lui en aidier par tout là et où il appartiendroit. Et nous les eschevins diskendans à ladite requeste, avons ladite lettre acceptet et rechupt, sauf tous drois qui astoit saine et entière, sens quelcque macule, rasure ne brasure, faisant icelle registret et diligamment colacionet, qui contenoit de mot à mot telx et semblans parleirs :

A tous ceaulx qui ces présentes lettres veront et oront maieur et eschevins de la ville de Namur, salut. Scavoir faisons, que nous avons veu, tenu et dilligamment visetté, certaines lettrez escriptes en parchemien et seellées du seel de la cité de Liége en chiere verde, icelles lettres en escriptur et seel saines et entiers, non casées, rasées ou soullies en manière nulle, le contenu desquelles lettres s'ensieult de mot à mot.

(1) DE RAM, *Troubles du pays de Liége*, p. 706.

Nous les maistres jureis et consel de la Cité de Liége, ou nom et pour la généraliteit de ladite Cité, franchise et banlieue, à tous ceulx qui ces présentes veront, salut. Savoir faisons, que comme en furnisant les deniers promis au traitiés de paix faite à Huy noble, puissant et dobté Sgr Monsgr Phelippe de Clèves et de la Marck, en tant mains de trente mil liveres Artois de quatrante gros monnoie de Flandres la livres, à lui deyus et accordés par ledict traitiect de paix, nous euist assigné de payer à Monsgr le princes d'Orenges, conte de Tonoirs, etc., la somme de dix mille liveres du pris que dessus, nonobstant que, par restance et conte finable deyspues, l'on ne lui est deyu que six milles quatre cens liveres dudit pris, comme par descharges, assignations et aultrement pour ce faites et conclues, appert, est-il que mondit Sgr le prince, hors de ladite restance, nous a assigné de payer deux mille quatre cens soixante dix huit liveres siex sols, à Godefroid d'Eve, son lieutenant lors audict conté de Namur, pour les deffalkeir et rabattre hors de sadite somme principalle, et avecque ce, astons ancors tenus de paier à icelui Godefroy d'Eve ou nom et pour maistre Guillaume Vincent, messire Ghuys de Rochefort, messire Landeron la Mousche, pour Glaude de Montfort, pour Pieres de Faultiers, pour Johan de Domarin, et pour lui meismes ledict Godefroid, par l'assignation de mondit Sgr de Clèves et en déduxion et rabat de sadicte somme principalle, deux milles chincquante deux liveres dix sols dudict pris, lesquelles deux sommes cuchiés ensamble, montent à icelleui Godefroid, quatre mille chiencque cens trente liveres seize sols dudict pris. Pourquoy, nous, désirans furnir et accomplir ce que dicte est à nostre pouvoir, affin que communiquacion de bon voisignaige se puelt entretenier de l'un pays an l'autre, et que, à ceste ocasion, aucune areste, maimmise ou détencion ne soit faite au préjudice des bourgois et surséans de ladicte cité et banlieue, par plain consel de ladicte cité eieu sour ce meuieur advis et délibéracion, ait esté expédient de trover moien et fachon que telles assignacions fuissent aemplies par deniers prestes et prompt, par engaigeur ou par rente héritable, à reschosse selon le meilleur que mieulx faire se poldroit, par rainson ; ffurnissant laquele choese et à très grande déligence, nous, ou nom de ladicte cité, franchiese et banlieue, summes convenus ensamble avecque ledict Godefroid d'Eve, et la meismes par marchiet fait et conclud, advoins avecque lui appointiet, qu'il aura chascun an sur ladicte cité et banlieue, pour cause de sesdicts quatre mille chienq cens trente liveres seize sols, la somme de trois cens deux liveres héritables, monnoie que dessus, ceste au quinzieme denier de

vendaige pour la pièce à tousjours de reschosse, à paier les deniers de ladicte reschosse toute à une fois ou à deux à plus, laquele rente promettons bonement et léaulement payer ou faire paier audict Godefroid d'Eve ou à porteur d'icestes pour son gré chascun an héritablement au jour de Noël que l'on compterat l'an mille quatre cens quatre vingts et huyt, stiele de Liége ou à plus tard huyt jours après ensiwant et en la ville de Namur, quictement et franchement, adevant fortune de guerre ou queleoncque autre empèchement que Dieu ne vuelle ; à telle condicion que, en deffaulte de paiement chascun an et audict jour, de tout ou en partye, icelleu Godefroyd d'Eve polrat faire arester et détenier les corps, biens et chetes des bourgois de ladicte cité, franchiese et banlieue, partout où il les troveroit, et iceulx détenir jusques au plain et entier paiement de ladicte faulte, fuist de tout ou en partie, comme dicte est, avecque reborsement de telx frais, qu'il auroit pour ce soustenu en parsuyant cedict paiement en la bonne foid. En signe et coroboration de pure véritet, nous advons à ces présentes appendu le seal de ladicte cité dequel nous usons en nous affaire. Sour l'an de grauce mille quatre cens quatre vingts et siex, du mois de novembre le diex septemme jour. Et affin que le présent transcript et vidimus sortisse son effect, ansi que feroient lesdictes lettres principalles, nous maieur et eschevins de Namur avons à ces présentes lettres, mis et appendu le seel aux causes de ladicte ville duquel usons en tel et semblable cas, en signe de véritet, faites et données le troizemme jour de mois d'averil l'an mil quatre cens quatre vingt et diex sept. Ainsi signé, H. Ramgart. Tesmoingne les présentes lettrez faite par forme de coppie, transcript et vidimus asquelles vaillant homme et saige Thiri Poullon, soverain maistre de Huy et nous tuis les eschevins de Huy, à rapport l'une de l'autre, advons si avant que à nous en est, compette et appartient, appendut nos seelx, sour l'an mil quatre cens quatre vingt dys sept, en mois de may le chincquemme jour.

(Cour de Justice de Huy reg. n° 5, fol. 243-244 r).

N° 7.

Le 29 juillet 1497, la Cour de justice de la petite ville de Huy, eut à juger Colin le blan, cordonnier, âgé de 26 ans, né à Mons en Hainaut, fils de Collart le blan, bourgeois de Huy, convaincu de vols de grand chemin et d'assassinats. Il fut condamné à mort: « après ce fait, ledit

Colin fut traieneis et minneis sur le tyer d'Ierbonne, présent le peuple, à son de la blanche cloche, et illecque, il fut del espée décollet, assis et mis sour unne ruwe, en hault ung gibet de bois par desseur plantet et ung renseal de fuilles sour ses espalles. » Ses aveux sont relatés, in extenso, dans le registre n° 6 de la Cour de justice de Huy [1]. A un moment donné, il fit partie des bandes des La Marck. Nous en avons extrait cette partie de ses aventures.

Item, at cognut et dict, que après la paix de pays de Liége, faite derainnement entre Monsr de Liége et ceulx de la Marck, ille soy tenoit à Longne, dont unc jour, extant en compangnie de unc nommet Meurisse et Salsaer, illes prisent sour chemien, à certains compagnons de villaige, asses près de Marche, delle argent dont il en oet en sa part XXX aidans.

Item, dist en oultre que environ le terme susdit et après la paix faite, il soy trovat avoicque certains compagnons de Longne dont illes astoient ensembles VII personne assavoir III allemans, unne autre qu'il assi ne cognoist, avoicque ly, lesdis Meurisse et Salsaier, et sour le chemien entre Marche et Laroche, ilz dispouillont aucunnes hommez, leurs argent qu'illes avoient et en oeront chascun d'icelle voiteure XXXV aidans.

Item at cognut encor que III salmainnes après ledit fait, ille soy trovat avoicque ledit Meurisse et Salsaier et autres compagnons de Longne qu'il ne scaroit nommeir, emprès Lembor, là et où illes prisent sour chemien aucuns marchans qu'iles composont et dispouillont et en oerent en somme XXXV flor., desquelx denirs Bernard de Pawe comme capitaine de Longne oet ses drois de capitainne, advowant ledit fait que montat en sa part, et qu'il en rechut VIII flor. de Rin.

Cour de justice de Huy, reg. n° 6, fol. 113 v°.

N° 8.

Ordonnance de l'évêque, Jean de Hornes, du 3 janvier 1500. Des troupes étrangères étant venues se loger dans la

[1] Folio 107 v°. Ce registre, classé dans la collection de Huy, appartient en réalité à la Cour de Huy-Petite, c'est-à-dire de Statte.

principauté ou dans les possessions de l'archiduc d'Autriche, quelque temps auparavant, les deux princes ont pris l'engagement de se soutenir mutuellement. En conséquence, l'évêque informe ses sujets d'avoir à se tenir prêts et sous les armes à sa première semonce ou au premier appel de l'archiduc.

CRI DU PERRON

Jehan de Hornes, par la grace de Dieu, évesque de Liége, duc de Bouillon, conte de Loz, etc., à nostre très cher et féal cousin Everart de la Marck, nostre maieur en nostre cité de Liége, et à tous noz autres officiers justiciers, serviteurs et subges, salut. Comme pour pourveoir à telx et semblans domaiges qui par cy-devant ont estet fais en nostre pays par plussieurs gens de guerres, qui de leur auctoritet, se sont assamblés et venus logiés en noz pays et seignories à nos subges, semblament aux pays voisins de monsgr l'Archiducque, aions nagaires commoinicque sur ce avecque monsgr l'Archiduc et soions convenus ensamble, que toutes et quante fois que telx gens de guerre ou aultres de queicque estat ou condicion qu'il soient, se voldront avanchier, faire assemblées ou entret en noz pays et seignories pour y logier ou faire domaige que mondit Sgr l'Archiduc sera tenu quant il en sera requis de part nous ou noz officiers de, à toute diligence et à ses despens, nous aidier et secourier de toute sa puissance, pour, avec noz gens et subges, résister ausdits gens de guerre et les reboutter Et se les dits gens de guerre voloient faire le semblable ès pays voisins de mondit Sgr l'Archiducque, nous serions assi tenus lui envoier, à toute diligence à noz despens, quant requis en seirons de part lui ou ses officiers, ayde ou assistence de toute nostre puissance, pour aidier au rebottement desdits gens de guerres, enssi que veoir poes plus à plain par les lettres de mondit Sgr l'Archiduc que vous envoions avecque ces presentes; vous mandons, ordonnons et comandons que incontinent cest veues, vous faictes publyer partout ès mectz de vostre office là où on a costume de faire crys et publicacions, que tous fiefves, arier fiefves et autres nous subges soient prestz chascun en son estat pour au son de la cloche et quant semons en serront de part nous ou de part mondit Sgr l'Archiducque ou ses offices, servir au rebottement desdits gens d'armes, et se pareillement vous entendes que aucuns gens d'armes de pié ou à cheval, aprochent ou veulent entrer en noz pays, que en advertissees à toute diligence les offices de mondit Sgr l'Archiducque pour faire

le semblable selon le contenut desdites lettres. Et ny faictes faulte sur à tant que désires le bien et perservation de nousdits pays et subgetz. Donné en nostre ville de Treict le troisemme jour de jenvier l'an mille cincq cens, stiele de nostre court. Ainsi signé Jehan et de secrétaire Bardoul.

Cour de justice de Huy, reg. n° 5, fol. 415 v°.

N° 9.

Ordonnance du 7 octobre 1506, d'Erard de La Marck concernant la neutralité du pays de Liége; ses sujets doivent l'observer, soit dans la principauté, soit aux pays voisins; il leur est défendu d'assaillir les marchands étrangers, de prendre du service au dehors, sous peine de châtiment; en cas de rébellion des délinquants, ceux qui auront aidé à les châtier seront absous et mis sous la sauvegarde du prince.

TOUCHANT LA NEUTRALITÉ.

Cry fays et proclamés à pairon en marchiet à son de trompe, le VIIe jour d'octobre XV^c et six, maire Poullon, esquevins, Viron, Sandrar, Floion, Poty et Darmont, présent, maistres et consel.

Erard de la Mark, par la grace de Dieu, évesque de Liége, duc de Buillon, conte de Looz, etc., à nostre grant maieur de nostre cité, à noz bailly de Hesbain, du pont d'Amecourt, Condros, Mohault, Thuyng, Couving, seneschaux de Montenaken, de nostre conté de Looz, de Bielsen, de Stockem et Peelt, à nostre maieur de Loz, ou à leurs lieutenans en leur absence, salut. Pour ce que désirons de tout nostre cuer, entretenir nostre pays en bonne paix, et entendons que la guerre est ouverte de toute pars ès pays voisins ycy alentour, subz umbre de quoy plussieurs mavaix garchons s'avanchent de dedens nostre dit pays faire plusseurs violences, prendent et agaitent les bons marchans, qui y passent, les destroussent et menachent les alcuns de faire hors de nousdits pays desplaisirs aux subgez des pays voisins, et oultre ce, entendons oussi que plusseurs de nousdits subgez se sont partis et partent jornelement hors de nosdis pays pour aller en ladite guerre, nous vous mandons et comandons bien expressément et à certes et à chascun de vous en son endroit et sy comme il appartiendra, que faictes incontinent crier et publyer par tout ès mets de vos offices là on a à costume de faire cris et publications, que tous ceulx qui ce

sont absentis pour aller en ladite guere, comme dit est, ne retornent alcunement en nosdits pays, que ladite guerre ne soit finée, sur paine d'estre pugnis comme à cas appartient ; aussi que personne ne sustiengne ou porte faveur ausdits mavaix garchons en manière quelconcque. Et s'il y a alcuns desdits mavaix garchons qu'ilz fachent alcune violence, prendent et agaitent ou destroussent alcuns marchans ou aultres gens quelconcques en nos pays, que, à toute diligence, l'on face sonner la cloche partout et que au son d'icelle, ung chascun de nous surséans ou subges soit prest pour servir, pour prendre et apréhender lesdits malfaiteurs, affin d'en estre fait correxion et punicion al exemple de tous aultres. Comandons en oultre à tous noz surséans et subgez manans et habitans en général et en particulier, que, toutes les fois que besoing serat, ilz, au son de ladite cloche, vous facent toute assistence et que plus est, en vostre absence, s'ilz sont premier advertis, ilz les prendent sens alcune dissimulacion, pour en estre fait l'execucion en la première et plus prochaine place ; et parellement ceulx et celles qui les aront logiet, cellet, ou favorisiet en alcune fachon pour en estre fait ainsi qu'il appartiendra. Et se d'adventure lesdits mailfaiteurs se mettoient à deffence et ilz fuissent, en eulx deffendant, blessiez ou tuez, ne sera alcunement à la charge de nousdits subgez qui l'auront fait, ains les volons de ce totalement tenir et avoir tenu descargiez, desquelles choeses bien léalment et à toute diligence faire vous donnons plain poioir, auctorité et mandement espécial, ensamble et à nousdits subges en vostre absence. Et se alcuns de nosdits subgez astoient désobéissans ou défallans de faire ce que dit est, vollons qu'ilz en soient pugnis comme désobéissans subgez. En tesmoingnage de quoy, nous advons fait imprimer par placquart nostre seel aux secrets à ces presentes. Et pour ce que, de cesdite présente l'on pora avoir à faire en divers lieux, voullons que à la coppie d'icelle signée de l'ung de noz secrétaires, soit foid ajostée comme aux principaulx. Donné en nostre cité, le IIIIe jour d'octobre, l'an de grace mil V^c et six. Par le comandement de mondit très redobté Sg^r, à la relation de mons^gr le chancelier, et signé du secrétaire H. Bardoul.

Cour de justice de Huy, reg. n° 7, fol. 450 v°.

N° 10.

Ordonnance d'Erard de la Marck, du 15 janvier 1515, relative aux soldats qui, ayant pris part à la guerre, veulent se répandre au pays de Looz, pour y exercer

leurs rapines : il défend à tous de molester ses sujets et les marchands et enjoint à tous ses officiers de s'opposer, par la force, aux desseins des pillards et de ceux qui leur prêteraient aide.

Erard de la Mark, par la grâce de Dieu, évesque de Liége, etc., etc., A noz souverain et hault maieur de nostre cité de Liége, bailleux de Hesbaing, Thuing, Condros et Mohault, sénechaulx de noz pais de Loz, Montenaken, Stockem, Bilsen et Peelt, nostre maieur de Loz, et à tous autres nous officiers ou à leurs lieuxtenans en leur absence, salut. Comme nous avons entendu et sommes adverty que certain nombre de gens d'armes, tant à cheval que à pied, qui ont hanté la guerre, s'avancent chevanchir en noz pais de Loz, pour en icelluy prendre, ransonner et faire desplaisir à nos subjectz, sourséans, marchans et autres gens de bien, hantans, et fréquentans en nosdis pais, et leurs chariotz avecq leurs biens destrosser, nous, aians une singuleire affection et désirans que marchandise aylt cours en nosdis pays, et que tous gens de bien puissent seurement en icelly hanter et fréquenter, vous mandons tous en général et en particulier, que incontinent ces présentes par vous veues, faictes de nostre part publyer es lieux esquelx l'on est accoustumés faire crys et publications, que personne de quelcque estat ou condition qu'ille soit, ne actempe ou présume faire aucun dommaige ou desplaisir az marchans ou autres gens de bien, en corps ne en biens, ainsy comme dicte est, passans et repassans par nostre pais en manière quelcunques, sur peine de gibbet. En oultre, vous comandons, et à tous autres nous officiers sourséans et subjectz et à chascune d'eulx en son endroit, ou cas que aucuns des susdis gens d'armes à chevalx ou à pied faisoient le contraire, que le premier de vous, de ce adverty, face sonner la cloche partout, pour iceulx pillars et destrousseurs de chemins poursuyr et appréhender, et les livrer à prochain lieu ou place pour les corriger et exéquuter à l'exemple de tous autres. Et est nostre intencion que s'il y avoit aucun de nous subject defaillans ou reffusans faire le contenu de nostre mandement, ou qui sellassent lesdis pillars, les logeant, que iceulx soient corrigéz comme les malfaiteurs meismes, et de ce faire vous donnons plaine puissance, auctorité et mandement espécial, en ensuyant la conclusion de nous estats faicte en la dernière journée de nosdis estats par nous tenue et eue en nostre Cité. En tesmoing de quoy nous avons signé et faire imprimeir nostre signet secret à ces présentes, donneis en nostre Cité de Liége le xve jour de janvier l'an xv^c et xv. Ainsi signée Erard et du secrétaire H. Bardoul.

Archives de la Cour de justice de Huy, reg. 8, fol. 408.

N° 11.

Lettre du prince Erard de La Marck, du 5 octobre 1537, relative aux gens de guerre réunis à la frontière des Pays-Bas : il prescrit à ses officiers de tenir leurs hommes prêts, pour, au premier signal, s'opposer aux entreprises de ces bandes.

Erard de la Marck, Cardinal Archevesque de Valence, Évesque de Liége, Duc de Buillon et Conte de Loz, etc.

Très cher féal et bien amé. Nous sommes advertis qu'il y at ensemble certain nombre et amasse de gens de guerre sur les frontiers au Pays-Bas, en intention venir en noz pays et pays voysins noz alliez et amis, affin y faire la guerre ou passer par iceux, les foller et adommaigier : à quoy vuellants estre pourveu pour garder et éviter noz surséants et subjects, aussy nosdicts voisins desdicts dommaiges et foulles, nous ordonnons et comandons faire tenir prest, armez et enbastonnez, noz hommes de fieffs et autres noz surséants et subjects, selon la qualité de leurs feffs et personne, affin au son de la closche en besong, suyr et mercher avec les capitaines que ordonnerons pour résister allencontre des malvueillains et ennemis de nous et de noz pays susdicts ; faicte aussy assigner aux dicts hommes de fieffs et aultres nos surséants et subjects que le plus toest que se pora un jour certain affin faire leurs mostres. Nostre Seigneur soit garde de vous. Ecript en nostre palaix en nostre cité ce v^e d'octobre xv^c xxxvii. Ainssy signé : Erard et Bardoul.

Cour de Justice de Huy, reg. n° 12 fol. 89.

N° 12.

Jugement rendu, le 7 janvier 1571, par la Cour de Huy, en cause, Philippette de Virelles, épouse de Louis de La Marck, seigneur de Verenne, en suite des révélations faites par Jean de Soiron, exécuté à Tihange.

Elle avait abandonné son mari et s'était rendue à Marche où elle tenait une taverne. Une nuit, le feu éclata dans cette localité, il y eut une cinquantaine de maisons brûlées et Philippette fut accusée d'être l'auteur de l'incendie. Elle prétendit qu'elle n'était pour rien dans cet accident et que, si même Jean de Soiron l'avait désignée, il ne s'ensuivrait pas qu'elle fût coupable.

La Cour admit ses raisons, elle fut acquittée et l'officier qui l'avait fait appréhender, condamné aux frais.

Jugement rendu le dixneuffemme de janvier an quinze cens septante ung, maieur Henry Bardoul en ce cas constitué, eschevins, Saive, Oultremont, Polleur, Hosden, Govi, Pailhe et Cordier.

Comme honneste homme Jean Fabri, sique lieutenant maieur, soub honnoré s^r Ottard de Briamont, bailly de Condros, s^r d'Attrin, Fraiteur etc., nostre souverain maieur, heust à vigheur des confessions et accusations faictes par un nommé Jean de Soiron, appréhendé et exécuté au lieu de Tihanche, et jugement pour ce par la justice dudit Tihanche pronunchiet au rechargement des S^rs eschevins de Liége, nostre chieff, fait appréhender et en ferme constituer damoiselle Philippette de Virelle, espeuze à noble homme Lowy de la Marck, Sr de Verinne, et suyant ce lee fait préfixer et signiffyer plussieurs termes de soy deschargier et exonérer des fais et cas contenus ensdites accusations et jugement d'apprehention. Après plusieurs actz et expéditions de loy advennes et aiante par elle contendu à révocation de la dite appréhention, en tant qu'elle dénioit estre la damoiselle dénomée endit jugement, iceluidit officier ad ce opposant, nous avoit produi escripts d'impositions contennantes en premier lieu, que pour ce qu'il soy trouvoit par les confessions dudit Johan de Soiron, unne damoiselle résidente à Marche en Famenne, hors pays de Liége, aiante abandonné et délaissié son marit, estre enchargie et encoulpée d'avoir esté cause de feu dont partie de la ville dudit Marche, jusques à nombre de cincquante deux maisons et plus, aroient esté de nuycte bruslées et destruictes et les biens des poevres gens perdus, et suyant ce, jugiée appréhensible, le susdit officier avoit fait appréhender ladite damoiselle Philippette, à raison pour ung premier, que loingtemps cidevant, et au jour dudit feu, elle aroit abandonné son marit qui résidoit audit Verinne, soy tenante à Marche, hors pays de Liége, où illec tenoit taverne, que, audit jour, elle estoit audit Marche et sondit marit à Verinne, mesme que ledit feu, dont ledit cas forfuitte estoit advenu, procédoit de sa maison et que de cela, falme et réputation partout estoit audit Marche. Item, que l'on aroit trouvé en sondit for audit Marche, des flons et tartes audit jour et peu après ledit feu. Davantage, que ledit de Soiron exécuté aroit (avant sa mort), déclaré que c'estoit unne damoiselle qui avoit son marit qui estoit seigneur d'ung villaige, qui demeuroit environ liwe et demée près Marche au costé d'amont, tirant vers Dinant, qu'elle aroit cognu qu'audit jour et heure dudit delict, elle estoit audit Marche, lee

aiante convenu fuyre et s'absentir de peuple qui le volloit confondre à cause que le feu procédoit de sa maison, ainsi que, par lesdis escripts et additions depuis y faictes, estoit plus au loing narré, Ausquelz ledit officier sustenoit ladite damoiselle debvoir de poinctz en poinctz respondre et qu'elle ne deveroit estre receupte ny admise à la négation ou révocation par elle prétendue, mais qu'elle soy aroit dudit cas de jugement d'appréhention à deschargier et exonérer suyant les termes pour ce à elle préfixés. Contre quoy ladite damoiselle avec ledit s^r^ Lowy son marit avoient mis avant responces exceptionelles en escript contenantes entre autres pointz, l'accusation prétendue ne pouvoir de rien grever ny appesantir icelledite damoiselle, veyu qu'elle n'estoit personnellement dénomée, ne son marit déclaré par nom et surnom, et que à nul jour ne constieroit icelle damoiselle appréhendée estre celle denomée en ladite prétendue accusation, ains soy trouveroit par l'attestation édée par devant nous de la parte desdis conjoins procédante de la propre justice de Marche où le prétendu cas doit estre advenu, fait contraire d'icelle prétendue accusation. Item, que les faits posés ensdis escripts d'impositions faisoient moins que rien au droit dudit officier, car jacoiche qu'il en constieroit suffissament (que l'on ne creoit) si ne s'ensuyroit qu'elle seroit la personne en la prétendue accusation touchie ; d'autre, pozé, non concédé, que ledit de Soiron, avant sa mort aroit déclaré le contenu du VIe article desdits escripts d'imposition, cela ne feroit foid qu'elle seroit pour ce la personne encoulpée en ladite accusation, et constieroit, si denyet estoit, que la maison et circuité dudit s^r^ audit Verinne, estoit jacente et située en cestuy pays et diocèse de Liége, et que la fortune de feu survenue audit Marche, fut le vendredi de soir aprochant de samedi, après le jour de l'Assumption Nostre Damme, emmy aoust dernier passé, et ainsi tenu et réputé. Sy concludoient lesdis s^r^ et damoiselle de Virelle, son espeuze, que ledit officier deveroit estre, en sadite appréhention, mal et sénestrement fondé et qu'elle deveroit estre jugie et relaxée libre, en condampnant ledit officier en son tort et à restituer tous despens. Sur lequel débat et différent, lesdites parties avoient respectivement exhibué et servis en justiffication de leurs droit, plusieurs escriptures, actz et exploix, lesquelz, recueillies, entendues, incorporées et examinées, ensembles leurs propositions verbales hinc inde faictes, nous sur le tout meurement conseilliés et advisés, avons dit et jugiet, dysons, jugeons par loy et jugement, que ne trouvons présentement titles, causes, raisons ny probations faictes et produites de la part dudit officier, relevantes et suffisantes pour le povoir ou savoir jugier fondé en l'appréhention par luy

faicte de ladite damoiselle ; ains, attendues la déduction qu'elle at fait, icelle damoiselle deverat estre librement eslargie et relaxée de la ferme où elle est détenue, condampnant pour ce ledit officier aus frais, la taxation et modération d'iceulx réservons, laissant néantmoins ledit officier et autres sur leurs drois contre la damoiselle déclarée en jugement d'appréhention. Mis fut en warde. Duquel jugement Léonar Clérici, ou nom d'icelle damoiselle de Verinne, demandat copie : concédé. Tesmongne ces présentes lettres ausquelles le susdit Henri Bardoul, nostre graphier, en ce cas nostre substitué maieur, et nous tous les eschevins de Huy, qui tout ce que dit est sauvons et wardons, avons fait mettre et appendre chascun de nous son propre seelz, en signe de vérité, les an, mois et jour susdis.

Cour de justice de Huy, reg. 24, fol. 229 v° et ss.

N° 13.

La généalogie des La Marck a été publiée par le baron de Chestret de Haneffe [1]. Nous avons recueilli dans les archives des cours de Liége, Huy et Wanze quelques renseignements qui pourront compléter l'œuvre de M. le baron de Chestret.

Jean, bâtard de La Marck, maître d'hôtel du prince-évêque, châtelain, maire de Huy, par commission du 6 février 1523, épousa peu de temps avant sa mort, le 3 janvier 1532, Marguerite, fille de Pirlot Maghin, de Huy [2] ; Hugues Raquet, chanoine de N.-D. de Huy, bénit leur union. Devenue veuve, Marguerite épousa en secondes noces Gilson le beau, bourgeois de Huy [3] et non le Bra comme dit de Chestret [4]. Jean laissa un fils Guillaume et une fille Madeleine. Guillaume est cité,

(1) Baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de la Marck, y compris les Clèves de la seconde race.* Liége, 1898.

(2) Echevins de Huy. Œuvres, reg. 12, fol. 137.

(3) Ibid., fol. 137 et 342.

(4) DE CHESTRET, *Op. cit.*, p. 297.

en 1542, comme fils de feu Jean Brabant de La Marck, châtelain de Huy, dit communément Monseigneur le maire [1].

Un Gilis de la Marck, dit de Chestea, épousa Catherine de Fresin, qui s'allia ensuite à Guillaume Paheau, de Saint-Trond : celui-ci fit relief à titre de sa femme en 1538 [2].

Catherine de la Marck, fille naturelle de Guillaume à la Barbe, morte en 1550 [3], épousa 1° Robert de Gerbehaye dont elle eut trois fils, Henri, Robert et Guillaume [4] et une fille, mariée à Gilles, fils de Simon de Spaze, dans la terre de Gesves [5] ; 2° Lorent de Buron ou Boron qui vivait en 1531 [6] et 1532 [7].

Marguerite, fille de damoiseau Guillaume de la Marck, était épouse de Jean de Lamines, seigneur de Herck en 1589 [8].

Dirick de Lynden, maître d'hôtel du prince-évêque, épousa Catherine, fille naturelle d'Evrard de la Marck : ils eurent un fils Jean, et une fille Jeanne, mariée à Jean

(1) Echevins de Liége. Œuvres, reg. 148, fol. 43.
(2) Echevins de Wanze. Œuvres, reg. 83, fol. 186 v°.
(3) DE CHESTRET, *Op. cit.*, p. 287.
(4) Echevins de Wanze. Œuvres, reg. 83, fol. 340 v° ; Echevins de Liége. Œuvres, reg. 121, fol. 218.
(5) Echevins de Liége. Œuvres, reg. 124, fol. 138 v°.
(6) Echevins de Wanze. Œuvres, reg. 83, fol. 340 v°.
(7) Echevins de Liége. Œuvres, reg. 121, fol. 218.
(8) Cour féodale de Liége, reg. 86, f. 147.

de Gudegoven : ces faits résultent d'un acte de 1546 [1] où Jean, quittant le pays, transporte ses biens à son beau-frère.

Butkens s'est assez longuement occupé de ce mariage [2]. Thiry, dit-il, avait épousé Catherine de la Marck, fille légitimée d'Evrard, et veuve d'Adrien de Fraipont, dit de la Boverie De Harenne [3]; tout en admettant des rapports mystérieux entre cette Catherine et Evrard de la Marck, il n'admet pas qu'elle puisse être sa fille *légitimée* parce que, dans certains actes, elle est dite fille de Jean le Polain. De Chestret [4] et de Borman [5] nient toute parenté entre ces deux personnages. Mais nul doute n'est possible, surtout lorsque, des indications de notre acte, on rapproche la donation du château de la Rochette aux deux maris de Catherine, par le comte Evrard [6].

Au surplus, on peut expliquer facilement pourquoi, dans certains actes, Catherine est dite fille de Jean le Polain : sa mère était Catherine de Birgel : Jean le Polain, époux de Catherine de Birgel [7] était donc le parâtre de notre Catherine.

Or, il arrive souvent, surtout en cas de naissance illégitime, que le beau-père soit appelé père de sa belle-fille, comme le mot cousin s'emploie pour neveu et le mot cousine pour petite-fille.

A l'appui de notre assertion, nous citerons un exemple très typique : Marie de Marteau, fille de Collar, de Spiexhe,

(1) Echevins de Liége. Œuvres, reg. 165, fol. 201 v°.

(2) BUTKENS, *Annales de la maison de Lynden*, Anvers, 1626, p. 240.

(3) DE HARENNE, *Le château de la Rochette, etc. (Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXII, p. 109 et suiv.)

(4) DE CHESTRET, *Op. cit.*, p. 264.

(5) Chev. C. DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. II, p. 79.

(6) DE HARENNE, *Op. cit.*, p. 111.

(7) DE BORMAN, *Op. cit.*, t. II, p. 74 et suiv.

épouse en premières noces Baudouin de Heusy, en secondes, Collin de Blaugy. Du premier lit naquit une fille, Marie, qui épousa Henri Walgar de Riwechon. Or voici comment cette Marie est qualifiée dans divers actes: En 1493 (1), 1509 (2), 1520 (3), fille de Baudouin de Heusy; en 1506 (4), fille de Collin de Blaugy, (qui est donc son beau-père); en 1510 (5) et 1521 (6), fille de Collar de Marteau (son grand-père); en 1513 (7), fille de Collar de Heusy. La confusion qui se remarque ici, a pu se produire également dans le cas précédent, d'autant plus, nous le répétons, que Catherine était la fille *naturelle* du comte Evrard.

Un acte de 1539 (8) nous dit que André de Binckem (9) épousa Anne, fille de Godefroid de la Marck et de Catherine, fille de Jean le tindeur et de Maroie, fille de Raes d'Ans (10).

En 1536, Gilles d'Arembergh, alias de Halisse est chapelain à Saint-Denis (11).

F. TIHON.

(1) Echevins de Theux. Embr. reg. 1, fol. 200 v°.
(2) Ibidem, Œuvres, reg. 63, fol. 62 v°.
(3) Echevins de Liége, Œuvres, reg. 89, fol. 31 v°.
(4) Ibidem, reg. 65, fol. 243 v°.
(5) Ibidem, reg. 69, fol. 285.
(6) Ibidem, reg. 93, fol. 199 v°.
(7) Ibidem, reg. 73, fol. 233.
(8) Ibidem, reg. 140, fol. 236.
(9) DE CHESTRET, *Op. cit.*, p. 260-261.
(10) Echevins de Liége. Œuvres, reg. 141, fol. 228.
(11) Ibidem, reg. 131, fol. 362.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE LA CÉRAMIQUE AU PAYS DE LIÉGE

PANNEAUX DÉCORATIFS ET CARREAUX DE REVÊTEMENT

La décoration murale par des carreaux en faïence n'a cessé depuis plusieurs siècles de rester fort en honneur. Les avantages de ce système sont trop nombreux pour qu'il soit nécessaire de les faire ressortir : propreté, économie, durée, hygiène, beauté.

Nos ancêtres appréciaient beaucoup ce genre de décoration ; aussi, était-il d'un emploi très répandu. On a dû, aux temps passés, fabriquer de grandes quantités de ces carreaux, tant à Liége et dans la principauté qu'à l'étranger.

Le maçon wallon, dans son langage familier, appelle ces carreaux « *tûlai* ». Ce mot doit provenir du latin *tegula*, descendant lui-même de *tegere*, couvrir ou recouvrir. *Tegula* signifierait proprement revêtement [1]. L'existence d'un mot propre en wallon et d'un mot dérivant du latin est de nature à prouver l'antiquité assez reculée de la

[1] Cf. GRANDGAGNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*. Bruxelles, C. Mucquardt, 1880, t. II, p. 456.

fabrication des carreaux au pays de Liége ; les maçons du temps jadis possédaient d'ailleurs dans leurs livres de procédés techniques et de tours de main, une sorte de schéma indiquant la façon de placer les divers sujets les uns à la suite des autres et notamment les scènes tirées de la Bible.

Aux siècles passés, on fabriqua des carreaux un peu partout. La Hollande, notamment, en produisait dès le XVIe siècle et en exportait des quantités assez notables. Elle s'était spécialisée dans les panneaux à sujets artistiques inspirés des tableaux de maîtres : Delft et Rotterdam viennent en première ligne dans ce domaine.

Un tel succès devait forcément susciter la concurrence. A Bruges, nous voyons Henri Pulinckx [1], le restaurateur de l'industrie céramique dans la « Venise du Nord », développer, à partir de 1758, grâce au relèvement des tarifs douaniers, la production des carreaux. Il avait, à cette fin, embauché à grands frais des ouvriers anglais et hollandais, car la fabrication des carreaux de revêtement exigeait une certaine habileté que seuls possédaient des ouvriers spéciaux. C'est ce qui ressort d'une enquête des contrôleurs des douanes faite vers le milieu du XVIIIe siècle. En ce qui concerne la faïencerie de Bruges, on compte parmi les 34 ouvriers qu'occupait la manufacture : « 2 faiseurs de carreaux façon Holllande » [2].

Cette citation, pour courte qu'elle soit, nous montre bien la maîtrise des faïenciers hollandais dans le domaine des carreaux.

Les ateliers de poteries et de faïences qui fonctionnaient à Liége et dans la principauté ont dû, eux aussi,

(1) Fréd. FÉTIS, *Catalogue des Collections de poteries, etc., des musées royaux de Bruxelles*. Bruxelles, Bruylants-Christophe et Cie, 1882, p. 58.

(2) Armand JULIN, *Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIIIe siècle*. Bruxelles, Hayez, 1903, p. 44.

suivre et copier les ornements des manufactures étrangères les plus réputées : c'est la loi naturelle de la concurrence et de l'émulation, à toutes les époques. Les décors des faïences liégeoises, dont nous avons parlé ailleurs, ne furent-ils pas également imités des productions de Strasbourg, de Meissen, etc., que d'autres manufactures copièrent à leur tour? Qui ne connaît la grande variété des carreaux de revêtement qui ornent les cheminées et les offices de maintes anciennes demeures liégeoises et de différents châteaux, hôtels ou établissements devenus d'utilité publique?

Parmi les décors les plus répandus, on remarque notamment des sujets bibliques, des fables, des paysages, des marines, des combats singuliers, des scènes musicales ou grotesques, des animaux, des fleurs et, souvent aussi, des bouquets ou des corbeilles fleuries, des lambrequins, des rinceaux, etc.

Les représentations d'animaux familiers sont assez fréquentes à Liége et nous sommes porté à croire ces sujets de fabrication locale. Selon l'opinion de différents collègues s'occupant de folklore, il est plus que probable que ces « animaux domestiques », qui ornent généralement les cuisines, se rapportent à des coutumes locales ou à des intentions malicieuses : le coq, le chat, le chien, la cage d'oiseau, le perroquet ; à signaler également la fréquence d'un « *crucifix so l'givâ* », c'est à dire un petit panneau représentant un christ en croix, sur le manteau de la cheminée.

D'autres décors, que l'on peut attribuer à la fabrication liégeoise, sont très caractéristiques ; ce sont les *corbeilles fleuries* et les *bandes chevronnées à quadrillés fleuris*, en polychrome, ainsi que les motifs à arabesques et ornements du style de l'époque Louis XIV en bleu on en manganèse (rose vineux).

Il est d'autres sujets qui, pour moins répandus, sont

cependant très caractéristiques, tels ces délicieux « *jeux d'enfants* », dont la facture naïve dénote, à côté d'une bonne observation de la nature, une réelle habileté. Et il ne faut point s'y méprendre : tous ces carreaux, quels que soient les sujets ou ornements, sont tous peints à la main, sans pochoir. De nos jours, à part quelques exceptions, les carrelages de revêtement sont généralement imprimés, ce qui, tout au moins, leur enlève leur caractère pittoresque.

A côté des carreaux à sujets, il en existe qui sont unicolores, bleus, verts ou d'autre couleur, ou dans des tons brouillés simulant le « marbre » ou le « jaspé ». Mais en ce qui concerne les carreaux à sujets ou ornements, c'est le plus souvent en bleu ou en manganèse qu'ils sont peints. Il semblerait même qu'on ait réservé cette dernière couleur pour les pièces les plus riches.

En général, le sujet constitue le centre du décor dont un cartouche rond, et quelquefois octogone, forme le cadre; très souvent aussi, les coins sont ornés de fleurons ou rinceaux choisis de telle sorte que lorsque tous les carreaux sont placés et cimentés, ces fleurons et rinceaux forment entre eux, dans l'ensemble, un ornement qui sépare ainsi les sujets.

Evidemment ce serait une erreur d'affirmer que tous les carreaux qu'on rencontre dans les habitations liégeoises, ont été fabriqués dans l'ancienne principauté. Nous croyons cependant pouvoir avancer, que certains d'entre eux, notamment les carreaux à « corbeille fleurie » et à « bandes chevronnées », dont nous avons parlé, sont bien des produits liégeois, de même que la plupart des carreaux à ornements Louis XIV. Leurs caractères sont analogues à ceux de nos faïences locales : pâte rosée ou gris-rose, émail blanc et épais. Nous n'avons rencontré ces décorations qu'à Liége ; à notre connaissance, aucun carrelage de provenance étrangère ne révèle

un genre similaire. Nous avons d'ailleurs [1] toutes raisons de croire qu'on a fabriqué à Liége et dans la principauté des carreaux de revêtement de différents genres, bien avant l'établissement des faïenceries de Gauron — Lefèbvre — Boussemart, à Coronmeuse (1767 - 1811). Les quantités considérables de briquettes d'âtre, armoriées et datées (1560 à 1786), les registres de métier — *le potier de terre* faisait partie du métier des *chandelons et flocqueniers* (1545) —, les débris de céramique découverts en ces derniers temps, rue de la Wache, où était établi, déjà en 1308, un potier du nom de Gilon Skilhet [2], et en d'autres endroits de la Cité, toutes ces considérations, basées sur des faits et jointes à des pièces en nature dont les décors ou les sujets reflètent comme le goût wallon, prouvent selon nous que l'ancienneté de la fabrication céramique à Liége est incontestablement établie. Il ne faut évidemment pas songer à trouver des marques quelconques sur les carrelages ; ce n'était et ce n'est pas encore de nos jours l'usage, bien qu'actuellement les plus importantes manufactures aient leur firme imprimée, mécaniquement, en creux dans la pâte, au verso du carreau.

Les carreaux de revêtement ont habituellement de 12 à 13 centimètres de côté ; mais indépendamment de ces carreaux carrés, nous en avons remarqué, de provenances diverses, qui ont des formes très variées : rectangulaires, pentagonales, rondes, ovales, etc.

***

A côté des carreaux à sujets isolés, on rencontre également des panneaux représentant, dans leur ensemble, des

[1] Florent PHOLIEN, *La céramique au Pays de Liége*. Liége, Aug. Bénard, 1906.

[2] Théod. GOBERT, *Les Rues de Liége*, v° rue de la Wache.

sujets de quelque importance, de véritables tableaux.

Si nous ne craignions de sortir du cadre du sujet que nous nous sommes assigné de traiter dans ce *Bulletin*, nous pourrions étudier et reproduire les nombreux panneaux et carreaux qui existent encore à Liége ou dans les environs ; mais cela nous entraînerait trop loin. Une publication illustrée, spécialement consacrée à semblable étude, pourrait utilement, dans l'avenir, réunir ces intéressants documents artistiques et en conserver ainsi des traces durables. Nous espérons pouvoir réaliser ce dessein.

Feu M. Antonin Terme recueillit, vers 1880, lors de la démolition d'un ancien moulin, au Barbou, huit grands panneaux à sujets allégoriques, en manganèse. Ces panneaux, lorsqu'ils furent découverts, étaient démontés et versés pêle-mêle dans les décombres ; on doit se féliciter de ce qu'ils aient été sauvés de la destruction par M. A. Terme, puis reconstitués dans leur intégralité et cédés à des amateurs liégeois [1].

Mais il nous a paru intéressant de consacrer dans ce *Bulletin* quelques pages à des panneaux qui, par leur caractère artistique, par leur ancienneté et par leur situation, au cœur même de la Cité, — place du Marché, à deux pas de l'ancienne « Violette » — sont devenus, malgré leur fabrication étrangère, *liégeois par destination*, selon l'heureuse et judicieuse expression d'un de nos savants collègues de l'Institut archéologique liégeois, M. J.-E. Demarteau, à qui nous avions dans le principe exposé le projet de la présente notice et qui nous y encouragea.

Nous en croyons la publication d'autant plus opportune et plus intéressante que les panneaux dont nous allons parler, en raison même de leurs dimensions proportion-

[1] *Catalogue de la vente des collections Antonin Terme.* Liége, Grandmont-Donders, 1885, nos 100 à 107, p. 8.

nées aux murailles dans lesquelles ils sont cimentés, ont dû être faits spécialement pour l'immeuble où ils sont situés et d'où, il y a tout lieu d'en avoir actuellement la certitude, ils ne sortiront jamais

Cet immeuble n'est autre que la maison qui porte présentement le n° 26 de la place du Marché et qui est occupée, depuis 1860, par la firme Marsille (horlogerie-bijouterie).

Cette maison doit dater du XVIe siècle [1]; elle portait comme enseigne « *Au papegaye* » (perroquet). Elle fut reconstruite en 1760 par l'avocat Bleret; elle servait précédemment — en 1689 — au prélocuteur Dothée, marchand; en 1736, à C. Pera, veuve Le Haene. Le propriétaire, en 1731, était M. Pirquet, marchand, quartier-maître des gardes-du-corps du prince-évêque, et père du général autrichien Pirquet de Mardaga, qui accompagna la reine Marie-Henriette lors de son arrivée en Belgique, et qui de nouveau, fut de passage à Liége, il y a quelque quatre ou cinq ans. Cet immeuble est actuellement la propriété indivise des familles Ferd. de Trooz, de Louvain, et comte du Monceau de Bergendael.

Les quatre panneaux dont nous nous occupons sont placés dans la seconde place du rez-de-chaussée. Ils représentent les « saisons » et sont peints en camaïeu violacé appelé communément « manganèse ». Ils sont signés J. AALMIS, Rotterdam.

Aalmis était un peintre-céramiste de grand talent qui produisit, à Rotterdam, dans la première moitié du XVIIIe siècle, des œuvres remarquables sur carrelages. Ses panneaux — et ils sont nombreux — aux sujets allégoriques, dans le goût de Watteau ou de Boucher, constituent de ravissants sujets pleins de grâce, au dessin délicat.

Les quatre panneaux qui nous occupent mesurent 1^m15

[1] Th. GOBERT, *Les Rues de Liége*, t. II, p. 347.

de hauteur sur $0^{m}65$ de largeur ; les sujets sont encadrés d'ornements et d'arabesques du style Louis XIV. Les carreaux mesurent $0^{m}13$ de côté.

Sur la cheminée, se trouve le panneau représentant l'« *Hiver* » (planche VI), délicieuse allégorie, bien en place, là, au-dessus de l'âtre. La composition est ravissante : des amours, aux mines joufflues et réjouies, préparent dans la forêt un feu de branches, l'attisent et s'y chauffent. L'ensemble du sujet, bien qu'empreint d'une délicieuse simplicité, trahit cette douceur et ce modelé qui caractérisent d'ailleurs le faire habituel de l'époque.

Sur le mur faisant face à la cheminée sont placés les trois autres panneaux.

Voici le *Printemps* (planche VII), dont la composition semble inspirée de Watteau (1684-1721) : un berger amoureux jouant de la *musette* auprès d'une jeune fille assise qui rassemble dans une corbeille les premières fleurs printanières ; près du groupe, la fidèle et emblématique levrette semble s'intéresser au concert harmonieux de ce doux entretien champêtre. C'est exquis de fraîcheur et de jeunesse.

Le panneau *Eté* (planche VIII) nous transporte, comme le sujet précédent, dans une atmosphère pastorale, où murmurent deux amoureux à la façon si sentimentale que sait exprimer Boucher (1703-1770.)

Dans une treille, deux coqs matineux chantent à pleine gorge, comme pour célébrer la victoire de la nature au temps de la moisson.

Une gerbe de blés mûrs et puissants et la traditionnelle serpette symbolisent, d'une façon simple et sans recherche, la saison que le panneau idéalise.

Enfin, dans l'*Automne* (planche IX), la nature luxuriante a presque vécu ; c'est la récolte du raisin.

Deux gais amoureux gambadent dans la nature mûrie, se disputant une grappe de gros raisins. C'est poétique au possible, et plein de grâce charmante.

L'HIVER.

LE PRINTEMPS.

PLANCHE VII.

L'ÉTÉ.

L'AUTOMNE.

A côté de ces quatre panneaux, il faut noter dans la troisième place du rez-de-chaussée de l'immeuble en question — une sorte de cour vitrée —, un grand panneau céramique de carreaux blancs au centre duquel se remarque : un groupe de coqs et de poules avec, entre eux, un vase abondamment fleuri.

Ce groupe est sans signature ; le vase est de style Louis XIV et dans le goût des faïences de Rouen, universellement réputées. Ce grand panneau est agrémenté d'une bordure du même style, dont la caractéristique est, à la partie supérieure, un lambrequin de l'époque. Le décor des divers ornements de ce grand panneau est peint en bleu genre Rouen ; on peut croire qu'il est de fabrication liégeoise.

Dans l'arrière-cuisine ou quatrième pièce, qui est entièrement recouverte de faïences, on remarque d'innombrables carreaux isolés, représentant, selon la coutume, des sujets variés, tirés de l'Histoire ou de la Bible, paysages, fantaisies, etc.

Les plus remarquables d'entre ces sujets sont certes les *jeux d'enfants*, dont nous avons parlé plus haut.

Ils sont très curieux et très intéressants et sont conçus avec une grâce tout à fait naïve.

Parmi les sujets formés de carreaux assemblés, on remarque deux chiens et deux personnages grotesques, dont un frétillant arlequin. L'ensemble est pittoresque et ne manque pas d'attrait. Il est fort probable que ces pannelets, tout au moins en ce qui concerne les décors, sont de fabrication liégeoise et nous ne désespérons pas de découvrir un jour dans les archives locales un document révélateur, — comme ce fut heureusement le cas pour la manufacture de faïence de Coronmeuse, — qui nous permettra de classer définitivement les carreaux et les briques de foyer de fabrication liégeoise.

FLORENT PHOLIEN.

RAPPORT

SUR

LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES EN 1908

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Au cours de l'exercice 1908, l'Institut archéologique liégeois a organisé une série de fouilles et de recherches en diverses localités du territoire de l'ancien pays de Liége; on en trouvera ci-après le compte rendu détaillé.

I.

EXPLORATION D'UN TUMULUS (?) BELGO-ROMAIN A SOHEIT-TINLOT.

Au lieu dit « *Terre a l' tombe* », sur le territoire de la commune de Soheit-Tinlot [1], on voit un tertre mesurant encore 18 mètres environ de diamètre et 4 mètres de hauteur. Il est situé le long de la voie romaine de Soheit à Fraiture, qui, passant par Vyle, Vierset, Ramelot, Tinlot, Soheit, Fraiture, Rapion et Villers-aux-Tours, va plus loin se raccorder à celle venant de Rivière (sur Meuse); puis

[1] Arrondissement administratif et judiciaire : Huy; canton : Nandrin.

la voie unique traverse l'Ourthe à la Gombe (ry d'Oneux) et se dirige par Lincé et Louveigné vers Malmedy [1].

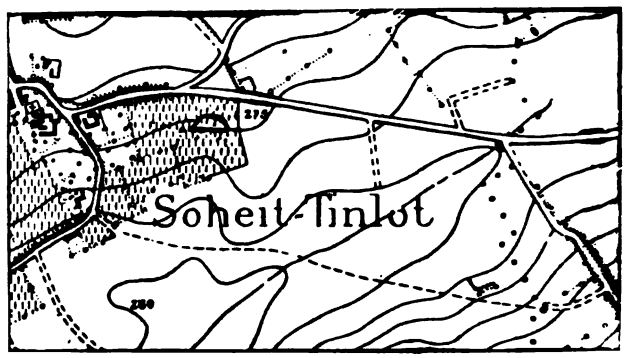

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 4 de la carte topographique au $^1/_{20000}$.

Huit tranchées ont été successivement pratiquées dans le tertre qui a, de la sorte, été fouillé à fond ; pas plus que les sondages opérés dans le sous-sol, elles n'ont donné de résultat. Il n'a été trouvé aucune trace de sépulture ou de caveau; par contre, les déblais ont permis de constater l'existence d'une couche étendue de terre brûlée ainsi que des restes de foyer.

M. le marquis Impériali, dans les propriétés duquel se trouve le tumulus de Soheit-Tinlot, avait très obligeamment octroyé à notre Société tous droits de fouilles, par l'intermédiaire de M. le notaire de Fooz.

[1] Signalons encore que ce tertre se trouve à 1200 mètres environ du tumulus de Fraiture fouillé par l'Institut en 1905 (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV (1905), pp. 351-353).

II.

Fouille du tumulus belgo-romain de Fontenoy (dépendance de Bois-Borsu) [1].

Le tumulus de Fontenoy, bien que considérablement dégradé depuis plusieurs années, mesure encore 5 mètres de hauteur et environ 10 mètres de diamètre. Il s'élève au lieu dit : *A l' tombe de Fontenoy*, aux abords de la route de Bois-Borsu à Verlée.

Cette route venant de Ciney, passe à Jeneffe, Verlée, Fontenoy, Borsu, Clavier, Paire, Sény, Fraiture pour se diriger vers Villers-aux-Tours ; elle se soude ensuite à la route décrite ci-dessus et qui conduit à Malmedy.

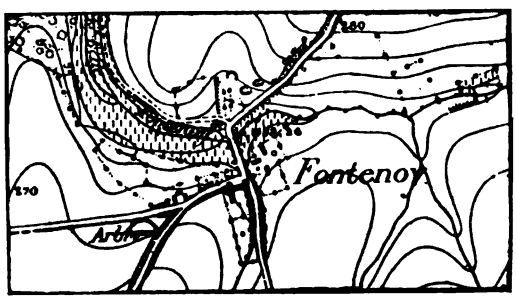

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 7 de la carte topographique au $^1/_{20000}$.

Diverses tranchées pratiquées en croix ont traversé le tumulus de part en part ; en outre, tout le sous-sol a été exploré à la sonde et cependant il n'a été découvert aucun dépôt ni même aucune trace de dépôt ; par contre, on a parfaitement pu reconnaître les traces d'un vaste foyer.

Madame la baronne Orban de Xivry avait très obli-

[1] Bois-Borsu, arrondissement administratif et judiciaire et canton : Huy.

geamment accordé à l'Institut tous droits de fouille, abandonnant à l'avance à notre Musée les antiquités dont les travaux auraient pu amener la découverte.

III.

Tumulus de Buzin (Carrière) [1].

Un tertre, présentant les mêmes caractères que les deux précédents, existe à Buzin, dépendance de Verlée, au lieu dit « *Tombe des Tiges aux longues jambes* », le long de la route de Verlée par Buzin à Failon.

Il mesure encore 2 mètres environ de hauteur et 8 mètres de diamètre.

Les fouilles minutieuses qui y ont été pratiquées sont restées sans résultat ; elles ont uniquement fait reconnaître une couche de terre brûlée et des traces de foyer.

*
* *

Que conclure du résultat nettement négatif de ces trois fouilles ?

Il en résulte, avant tout, que les tumuli du Condroz, à l'inverse des grands tumuli hesbayens, ne renfermaient pas de caveau et ne recouvraient aucune sépulture.

Quel était dès lors leur usage ?

Se trouve-t-on simplement en présence de tertres sans destination bien déterminée ou bien s'agit-il de tertres dont les Romains se seraient servis, en certaines circonstances, pour transmettre des signaux ?

Cette dernière hypothèse, qui a déjà été mise en avant, pour certains tumuli belges, serait assez plausible pour ceux du Condroz. On peut observer, en effet, que les

[1] Verlée, arrondissement administratif et judiciaire : Dinant ; canton : Ciney.

tumuli en question sont toujours situés aux abords des routes romaines et à une certaine distance des villas ; en outre, ils sont régulièrement disposés de telle façon que de l'un de ces tertres on en aperçoit toujours deux ou trois autres.

IV.

Poste de relais a Chardeneux [1].

Des sondages opérés le long de la voie romaine venant d'Ombret ont incidemment fourni l'occasion de retrouver l'emplacement d'un quatrième poste de relais, identique à ceux qui avaient été relevés en 1907 [1].

Tous ces petits postes sont construits sur le même plan et distancés l'un de l'autre d'environ 4450 mètres.

Leurs substructions n'ont révélé que des fragments de tuiles et quelques tessons de poteries.

V.

Découverte de débris belgo-romains a Visé.

Dans le courant du mois d'août 1908, des terrassiers, en creusant une tranchée dans une cour de l'Ecole moyenne (ancien couvent des Sépulchrines) à Visé, ont mis au jour quelques débris belgo-romains, notamment des fragments de poteries (goulots de cruches, tessons divers) et de verreries ainsi que des morceaux de tuiles.

M. J. Lenoir, receveur communal de Visé, avait bien voulu prévenir de cette trouvaille l'un des membres de notre Commission des fouilles, qui délégua sur les lieux M. G. Ruhl.

Les découvertes se sont bornées aux quelques débris ci-dessus.

[1] Dépendance de Bonsin ; arrondissement administratif et judiciaire : Dinant ; canton : Ciney.

VI.

Cimetière franc a Java (Bas-Oha).

Le cimetière franc de Java, dont il a déjà été question dans mes Rapports des trois dernières années [1], a encore révélé quelques tombes en 1908.

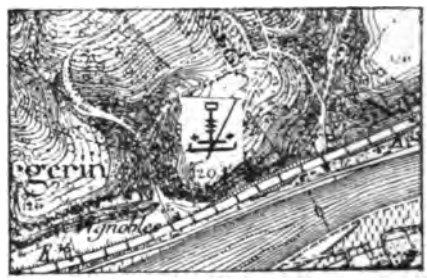

Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 2 de la carte topographique au $^{1}/_{20000}$.

Ce qui a pu être conservé de leur mobilier a été recueilli par les soins de M. L. Discry, conseiller provincial à Liége, qui a bien voulu nous en promettre le dépôt.

VII.

Recherches diverses dans le Condroz.

En vue des fouilles de 1909, notre dévoué collègue, M. Firmin Hénaux, a procédé à une série de recherches dans le sud du Condroz et sur les confins de la province de Namur. Ces explorations sommaires ont néanmoins eu un résultat assez inattendu : elles ont provoqué la découverte d'une riche sépulture belgo-romaine incomplètement fouillée et qui contenait encore, avec quelques tessons de

[1] Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV (1905), pp. 356-357, t. XXXVI (1906), pp. 281-282, t. XXXVII (1907), p. 368.

poteries, une belle buire en bronze. Cette buire, fortement oxydée, est pourvue d'une magnifique anse historiée sur laquelle est représenté, en bas relief, Apollon debout sacrifiant près d'un trépied et entouré d'un certain nombre d'attributs [1].

VIII.

Enquêtes diverses.

Enfin, des recherches sommaires ou des enquêtes préparatoires aux fouilles de 1909 ont été faites par l'Institut en diverses localités de la province, notamment sur le territoire de la commune d'Anthisnes [2], à Noville lez-Fexhe, à Latinne, etc.

***

L'Institut se fait un devoir d'adresser de vifs et sincères remerciements aux personnes qui ont bien voulu, d'une façon quelconque, lui faciliter sa tâche, soit en lui fournissant des renseignements, soit en lui accordant des autorisations de fouiller.

Il est heureux de pouvoir témoigner ici toute sa reconnaissance, notamment à :

M. le marquis Impériali et à M le notaire de Fooz ;

Madame la baronne Orban de Xivry ;

M. J. Lenoir, secrétaire communal de Visé ;

M. L. Discry, conseiller provincial.

L'Institut doit, enfin, de chaleureux remerciements à M. Firmin Hénaux qui, avec le zèle inlassable et le

(1) Cette belle buire fera l'objet d'une notice spéciale qui paraitra prochainement.

(2) Arrondissement administratif : Liége ; arrondissement judiciaire : Huy ; canton : Nandrin.

dévouement sans bornes qu'on lui connaît, a bien voulu, cette année encore, se charger de la direction et de l'organisation des fouilles dans le Condroz.

Le Secrétaire,
L. Renard-Grenson.

Liége, 31 décembre 1908.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS CE VOLUME

AALMIS, J., 363.
AAZ, 24.
— Jean Botier d', 23.
AIX-LA-CHAPELLE, 48, 91, 224, 229, 230, 231, 232, 235, 236, 238, 306.
ALBE, Le duc d', 47.
ALBEMARLE, M. d', 263.
ALBERT, L'archiduc, 270.
ALDENHOVEN, 42, 50, 207.
ALGÉSIRAS, 28.
ALLAGON, Blaise d', 258. - Marguerite-Thérèse-Victoire d', 258.
AMAY. SAINTE-ODE, 86.
AMERCŒUR, 216, 347, 349.
ANDERNACH, 237.
ANJOU, Charles d', 21.
ANNE, reine d'Angleterre, 263.
ANS, André d', bourgmestre de Liége, 41, 46, 47. — Marie d', 356. — Raes d', 53, 56, 356.
ANSIAUX, A.-J., notaire, 74.
AQUAVIVA, 129.
ARAGON, Pierre d', 21.
ARBERG DE VALENGIN, Le comte d', suffragant de Liége, 102.
ARBONE, 27.
ARCKEL, 18.
AREMBERGH, Gilles d', alias de Halisse, 356.
ARGENTEAU, Thierry II d', 19.
ARNOLD, maïeur d'Awans, 119.
ASFELD, Le comte d', 263.
ASSCHE, 71.
AUTRICHE, Georges d', 44.
AUX BREBIS, d', 155.
AVALTERRE, Le bailliage d', 75, 77.
AVESNES, 212.
AVROY, 149 et suiv.
AWANS, Humbert Corbeau d', 19, 22 — Jeanne d', abbesse de Terbeeck, 186.
AWANS ET LES WAROUX, Les, 14, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28.
AYWIÈRES, L'abbaye d', 79.
AZART, Melchior, 315.

BAILLE, Le marquis del, 275.
BAILLEUX, 158
BALATRE, 65, 68, 69.
BALDRION, Jean, 315, 316.
BARAQUE MICHEL, 143, 145.
BARBANÇON, 65, 71, 73.
BARBÉ-MARBOIS, 242.
BARBU, Godefroi le, 90.
BARDOUL, Henri, greffier de Huy, 347, 348, 349, 350, 351, 353.
BARME, Anne-Marie-Caroline-Joséphine de, 68.
BARRET, 248.
BARTHOLOMEÏ, Arnold-François, 186.
BASSENGE, Nicolas, 211, 213, 220, 229, 232, 233, 235, 237, 238, 239, 246.
BASWEILER, La bataille de, 29.
BAUDOUIN, châtelain de Stier, 108.
BAVIÈRE, Albert de, 30. — Ernest

de. 48, 49. — Ferdinand de, 49. — Jean de, 31, 33. — Jean-Théodore de, 204. — Maximilien-Henri de, 3.
BAXHE, Le capitaine, 251.
BEAUFORT, Henri, sire de, 19
BEAUMONT, Conon de, 118.
BEAUREPAIRE, Wéry de, 117, 118.
BEAUSAINT, 22, 113.
BEAUVAN, Louise de, 57.
BEECKMAN, J., 128.
BELLEGARDE, 222.
BÉNÉDICTINES, Les, à Liége, 149-200.
BÉNÉDICTINS, Les, de Saint-Jacques, à Liége, 159.
BENÉZECH, 232.
BENOIT XII, pape, 24.
BENTINCK, Gaspard-Charles de, 41, 52. — Philippe de, 40, 41.
BERDENNE, 128.
BERGILERS, 2.
BERG, Georges-Louis de, 265
BERLAYMONT, Agnès de, 30.
BERLIN, 211.
BERLOZ, Arnoul de, 322.
BERNSÀU, Sibert de, 39, 41.
BERTHA, 79.
BEURE, Henri de, curé de Haneffe, 88.
BEX, Pierre, bourgmestre de Liége, 155.
BIERSET, 36. — de, 155. — André de, 309, 313. — Catherine de, 36.
BILLET, Gaspard, 181
BILLOTEY, 223, 224, 225.
BILSEN, 347, 349.
BINCKEM, André de, 356. — Anne de, 156.
BINET, Lambert. Sa fondation à Saint-Paul à Liége, 109-112.
BINSFELD, Marie-Madeleine de, 41, 50.
BIRGEL, Catherine de, 355.
BLAUGY, Collin de, 356.
BLAVIER, Jean le, 330.
BLERET, L'avocat, 363.
BOBELINS, Les, 251, 253.
BOILEAU, 289.
BOIS-BORSU, 369.
BOIS-LE-DUC, 40.
BONAPARTE, 231, 232, 238, 239.
BONCELLES, 146.
BONDI, de, 262.
BONN, 49.
BONNE-ESPÉRANCE, 113.
BORLÉ, 258.
BORSU, 369.
BOSSET, Jean, 181.
BOSSUS, 337.
BOSTON, Guillaume, 308, 310, 321.
BOUCHER, 363.
BOUCHET, 218.
BOUDREAU, Thiri le, 317.
BOUILLE, de, 155.
BOUNAM, Jean-Maximilien de, seigneur de Ryckholt, Gulpen et Margraten, 186.
BOURBON, Louis de, 35, 305 et suiv.
BOURGOGNE, Le duc de, 36. — Maximilien de, 306.
BOURGUIGNON, Jean dit le, 336 et suiv. — Nicolas-Joseph, curé de Donceel, doyen de Saint-Jacques, à Liége, 105, 106.
BOURIN, échevin de Huy, 307 et suiv.
BOURLET, André, 315, 319.
BOUSSEMART, 361.
BOUVIGNES, 25, 309.
BOUXHON, Gilles, 180.
BOVENISTIER, 106.
— Amel de, 26. — Fastré de, 107. — Kachemars de, 107.
BRAAS, Jeanne, 156.
BRABANT, Le duc de, 29. — Antoine de, 122. — Henri Ier, duc de, 92.
BRASSINE, Lambert des, 112.
BREYRE, 37.
BRIAMONT, Ottard de, 351.
BRIEY, Albert de, 91, 114, 116. — Raginer de, 91, 114, 115.
BRIEZ, 222, 223, 224.
BRIXHE, 218.
BRONCKHORST-BATENBORG, Charles de, 39, 40, 41, 57.
BRUGES, 358.

BRUXELLES, 211, 212, 213.
BUILLON, Jean de, 326, 327.
BURIN, Anne-Pétronille, 169. — Pétronille, 156, 169, 170.
BURON, Lorent de, 354.
BUSSCHOP, 247.
BUTGENBACH, 230.

CALMUNT, Guinricus de, 115, 116.
CAMBACÈRES, 242.
CAMBIIS, Julien de, 119.
CAMPO-FORMIO, 232.
CAMUS, 208, 242.
CANDIDUS, Louise, 156.
CANNE, Guy de, 338.
CARNIÈRES, 51, 57, 64, 65.
CHABOT, Emile, 94.
CHALON, Hugues de, 22.
CHANTRAINE, La commanderie de, 75, 78.
CHANTREAL, Gérard, 110.
CHAPEAUVILLE, 302.
CHAPON-SERAING, 24, 103.
CHARDENEUX, 371.
CHARGEUX, Anne, 153.
CHARLES, roi d'Espagne, 268.
CHARLES LE TÉMÉRAIRE, 36.
CHARNEUX, Catherine de, 156, 158.
CHARTREUSE, La, à Liége, 215, 216, 336.
CHASTEAU, Albert de, 112 — Walter de, 108.
CHAUDFONTAINE, 236.
CHAUDOIR, 102.
CHAUMONT, 113.
CHENARD, 248.
CHERGEUX, Anne, 156.
CHESNE, Jean du, 181.
CHESTRET, Jean-Remi de, bourgmestre de Liége, 65, 73, 74, 99.
CHIERF, Jean de, 93.
CHIROUX, Les, 156.
CHOISEUL, Catherine-Charlotte-Emilie de, 65, 67.
CIERREUX, 256.
CINEY, 19, 318, 336, 369. — Godescalc de, 115, 116.
CLAVIER, 369.
CLÉMENT VII, pape, 86.
CLERCQUE, Jehan le, 326.
CLERICI, Léonard, 353.
CLERMONT, Adam de, échevin de Liége, 308, 310, 321.
CLÈVES, 231. — Philippe de, 342, 343, 344.
CLOCKIER, Henri de, 104.
COBLENCE, 232, 238.
COCLERS, La famille des peintres, 201, 206. — Christiane, 202, 203, 204. — Georges, 202. — Georges-Jean-Christiane, 203. — Jean, 202. — Jean-Baptiste, 201, 203, 204, 205. — Jean-Georges-Christiane, 203, 204. — Jeanne-Albertine, 203 — Marguerite, 202. — Mathias, 203. — Philippe, 202. — Philippe-Henri, 203 — Simon, 202.
COLEM, Josse de, 329
COLLEIGNON, Libert, curé de Donceel et de Haneffe, 86.
COLLIN, 251.
COLOGNE, 231, 263.
CONRAD II, empereur, 89.
CONRARD, Jean, 122, 124.
CORDIER, échevin de Huy, 351.
CORDIER DE LAUNAY, Marguerite-Jeanne, 265, 266.
CORNELIMUNSTER, 236.
CORTE, François de, 258. — Pierre de, dit Curtius, 258, 261.
CORTHYS, 34, 36
COSEN, 34.
COTTEREAU - PUISIEUX, Isabelle-Thérèse de, 65, 71.
COUNARD, Jean, curé de Haneffe, 87, 121, 122, 180.
COUNOTTE, Lambertine, abbesse des Bénédictines, à Liége, 155, 156, 169, 176, 199, 200.
COUVIN, 347, 349.
CRAHAY, Anne, 252.
CRAMION, Nicolas, 181, 183.
CRANENBOURG, 31.
CRANENDONCK, 30.
CRIVELLI, Charles de, 41, 53, 55, 56, 57, 97, 98. — Isabelle de, 97.
CRONENBOURG, 230, 236.
CROTTEUX, Jean de, 202.
CROTTROUX, Franck, 252. — Hu-

bert, 252. — Jean, 252. — Pirotte, 252.
CROY, Charles-Philippe de, 47.
CURTIUS, Blaise-Henri, alias de Corte, baron de Waleffe, 257-304. — Henri, 257, 258. — Jean, 259.
CYR, Saint, 100.

DACIER, Mme, 273, 281.
DALENBROET, 41.
DALHEM, 15.
DALVE, Kokelet de, 326.
DAMAY, Mengold, 123.
DANGEAU, Philippe de, 289.
DANTON, 221.
DARMONT, échevin de Huy, 347.
DARTOIS, ciseleur, 190, 192
DASBOURG, 14, 15.
DASBOURG-MOHA Albert de, 15. — Hugues de, 14, 15.
DAVE, 65, 71, 73.
DEBRY, Jean, 247
DEFRANCE, Léonard, 204.
DELCOUR, Jean, 191.
DELFT, 358.
— Catherine - Marguerite, van, 99.
DELOOZ, Jeanne, 202.
DELVIGNE, Arnold, curé de Loncin et de Haneffe, 88, 89.
DEMET, Gérard, 78.
DEMEUZE, 218.
DENEUX, Dieudonné, 204, 206. — Henri, 204, 206.
DESMOULINS, Aldegonde, architecte, 149, 200. — Antoinette, 150. — Jean, 150.
DESMOUSSEAUX, 244, 245, 246.
DETHIER, J.-L., 256.
DIEU, Léonard, 309, 312.
DIEST, 32, 34, 35.
— Jean de, 32, 33. — Jeanne, de, 32, 34, 35. — Thomas de, 33.
DINANT, 27.
DOCTEUR, Guillaume-Joseph, curé de Donceel, 105.
DODÉMONT, Michel, 202, 203.
DOMARIN, Jean de, 343.
DOMMARTIN, 16, 22. — La bataille de, 23, 25
— Eustache de, dit de Haneffe, 15, 16, 17. — Fastré de, 16. — Otton de, sire de Warfusée, 15, 16. — Raes de, 16.
DONCEEL, 1, 132.
— La famille de, 93-100. — Arnold-Godefroid-Joseph de, 96. — Godefroid de, 56, 57, 95, 96. — Godefroid-Louis de, 98. — Jean, 97. — Lambert-Joseph de, 97. — Louis, 97. — Maximilien-Joseph de, 96. — Philippe de, 41, 53, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 97, 125, 126, 127, 128, 130. — Pierre, 94.
DONCHER, Arnoul de, curé de Donceel, 103. — Godefroi de, 103.
DONCHÉRY, La paix de, 37.
DONCHIERF, 96
DONCK, Anne van der, dame d'Obbicht, 38, 39, 41. — Henri van der, seigneur d'Obbicht, 37, 38, 41. — Jeanne van der, 38, 41. — Marie van der, 38, 39, 41.
DOTHÉE, prélocuteur, 363.
DRUYN, René de, dit de Rosey, 51.
DUERBON, Frédéric de, 115, 116. — Godefroid de, 115, 116.
DUMOURIEZ, 207, 221.
DUQUESNOY, 191.
DURAS, Gérard de, 55, 56.
DURBUY, Henri de, 91, 114, 115, 116.
DURET, Georges, 35, 36.

EAU-ROUGE, ruisseau, 144, 145.
ELOUGES, 146.
EMPTINNES, Guillaume d', 326.
ENGIS, 90.
EOLITHES, A propos des, 131-147.
ERNOTTE, Jeanne, 193.
ESCHWEILER, 236.
EUPEN, 235, 236.
EUSTACHE, chevalier, 79.
EVE, Godefroid d', prévôt de Poilvache, 342, 343, 344.

EVRARD, Jean, chapelain de Haneffe, 88.
EVREHAILLES, 51, 57, 64, 65, 69.

FABIUS, Gilles, chanoine de Sainte-Croix, à Liége, 87, 123.
FABRY, Hyacinthe, 207-250. — Jacques-Joseph, 207-250. — Jean, 351. — Mathieu, bourgmestre de Hannut, 60, 61.
FAGNOLLES, Marie de, 11.
FAIRON, M., 2.
FALLAIS, 65, 69.
FALLOISE, Isabelle de la, 41, 42, 44. — Jean de la, bourgmestre de Liége, 42.
FANCHON, échevin de Huy, 315 et suiv.
FAREZ, Weri, 119.
FASSOTTE, 336, 337.
FERDINAND D'ESPAGNE, gouverneur des Pays-Bas, 126, 127.
FERME, Béatrix de, 20.
FERRIÈRES, 2, 3, 5, 10.
FEXHE, La paix de, 25.
FIRKET, Edmond, curé de Donceel, doyen de Hozémont, 89, 105.
FLAMENGERIE, 30, 32.
FLAVEAU DE LA RAUDIÈRE, Henri-Joseph de, 260, 304.
FLÉMALLE, Marie de, 108.
FLÔNE, 3, 22, 78, 79, 80, 122 — La paix de, 7, 28.
FLOYON, Hustin de, 326. — Jean de, 324 et suiv.
FOLCUIN, fondateur de Flône, 3.
FONTAINE, 79.
FONTAINE, de la, 78.
FONTENOY, 369.
FOOZ, Le notaire de, 368.
FORUN, Lambert de, 115, 116.
FOSSE-AUX-LOUPS, ruisseau, 145.
FOUILLES, 367-374.
FRAGNÉE, 149.
FRAIPONT, Adrien de, 355.
FRAITURE, 367, 368, 369.
FRANCFORT, 211, 236.
FRANCHIMONT, 224, 230, 251, 252, 315.
FRÉCINE, représentant du peuple, 222.
FRÉDÉRIC, curé de Donceel, 102.
FRESIN, Catherine de, 354.
FURSTENBERG, Le cardinal, 263.

GAULARD, C., fondeur de cloches, 102.
GAURON, 361.
GEER, Le, rivière, 2, 96. — La seigneurie de, 22.
GEHET, Marguerite de, 180.
GEILENKIRCHEN, 36.
GELINDEN, 46, 50.
GEMUND, 235.
GENEFFE, 96.
GENIMONT, Evrard de, curé de Haneffe, 86.
GENNERET, Jean de, 327.
GEORGES, roi de Hanovre, 263.
GERARD, commandeur de Haneffe, 75.
GERBEHAY, Gérard de, 326. — Guillaume de, 354. — Henri de, 354. — Jean de, chanoine de Sainte-Croix, à Liége, 104, 123. — Robert de, 354.
GHÉNART, examinateur synodal, 87, 121, 122.
GILLET, représentant du peuple, à Waremme, 217, 219, 220, 222.
GILOT, La famille, à Haneffe, 10.
GIVET, 211.
GODAR, Jean, 309, 313.
GODEFROID, duc de Brabant, 15.
GODEFROID LE BARBU, 113.
GOFFIN, Barthélemi, 60. — Lambert, curé de Donceel, 105.
GORDINNE, Jean, 112. — Natalie, abbesse de la Paix-Notre-Dame, à Liége, 155.
GORSSUM, 36.
GOSÉE, Jean de, 65, 68. — Jean-Claude-Christophe de, 65, 68. Marie-Joseph-Godefroid de, 65, 69.
GOSSUIN, 221.
GOUJON, 210.
GOURDINNE, Agnès, 156.—Jeanne, 156.

GOUVY, 183.
GOVI, échevin de Huy, 351.
GOYÉ, de, 155.
GOZELON, Le comte, 90.
GRAND-AAZ, 258.
GRANDPRÉ, Thierry de, 30.
GRECK, Constance, 199.
GRENADE, 28.
GRIGNOUX, Les 156.
GRIVEGNÉE, 219.
GROESBEEK, Gérard de, prince-évêque de Liége et cardinal, 12, 47, 48.
GROOTE, Françoise de, 41, 52.
GRUYSEN, Angeline, 156.
GUDEGOVEN, Jean de, 355.
GUELDRE, Henri de, prince-évêque de Liége, 84, 119.
GUILLAUME, châtelain de Stier, 108. — roi d'Angleterre, 263.
GUINARD, 248.
GUYGOVEN, 42.
— Adam de, 37. — Marie de, dame de Haneffe, 37, 38, 40, 41. — Raes de, 38.

HABSBOURG, 231.
HACCOURT, 141.
HAINAUT, Guillaume de, 26, 27, 28.
HAMAL, 20.
— Guillaume de, 20.
HANEFFE, 1-132.
— Aélide de, béguine, 24, 113. — Agnès de, 23, 27, 113. — Anselme, 14. — Catherine de, 20. — Eustache de, 17. — Eustache Persan de, 84. — Eustache Persan I de, 17, 18, 19, 20, 117, 118, 119. — Eustache Persan II de, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 112, 113. — Geile de, 27. — Guillaume de, 14. — Henri de, curé de Haneffe et de Donceel, 86, 103. — Henri-Ottar de, 109 — Hugues de, 23, 113. — Jean de, 3, 18, 23, 24, 25, 26, 113. — Juliane, 23, 113. — Lambert de, seigneur d'Abée, 18. — Renard de, seigneur de Neufchâteau, 17. — Thierry de, 17, 18, 113. — Thierry de, dit de Seraing, 19, 22. — Thierry le Bâtard de, 83, 84. — Thierry Tabareau de, dit de Seraing, 19, 22, 23, 83. — Wautier de, 26, 27, 28, 29.
HANNUT, 127.
HANOVRE, Auguste de, 263.
HANSON, 16, 111.
HANSOTTE, chapelain de Donceel, 106.
HARCOURT, Charles-Louis-Hector d', 65, 67. Jacques d', 65, 67.
HARCOURT-BEUVRON, Anne-Marie-Louis d', 65, 67.
HARDUÉMONT, 2, 3, 5, 10, 41, 46, 51, 53, 54, 65, 66, 73.
HARDUIN, 2.
HAROU, Jean, 202.
HAULT, Bauduin Le, 59, 60, 61, 125.
HAUSSMANN, représentant du peuple, 222.
HAUZEUR, Nicolas, 246.
HAVARD, 253, 254, 256,
HAVRÉ, Le seigneur d', 47.
HAXHE, de, échevin de Liége, 185,
HEERS, Conon de, 115, 116.
HEIDEN, 236.
HEINSBERG, 33.
— Jeanne de, 32, 34, 36.
HEINSBERG-LOOZ, Jean IV de, 32, 33.
HELIN, 146.
HELLIN, Quirin, curé de Donceel, 104.
HEMRICOURT, Ameyle de, 107. — Bauduin de, 108. — Conrard de, 58, 59 60, 62, 98, 99, 125, 126, 127, 128, 129. — Godefroid de, 20 — Jeanne-Hélène de, 98. — Pierre-Paul de, 99. — Théobald de, 62, 63, 128, 130. — Wautier de, 108.
HENDRICE, Hubert, abbé de Saint-Jacques à Liége, 159, 186.
HENKART, 229.
HENNAULT, Hélène, 150.

HENRARD, Robert-Arnold, 191, 192.
HENRI III, empereur, 115, 116, 117. — IV, empereur, 91.
HENRY, de, 155.
HENRY DE LA RAUDIÈRE, Philippe de, 258.
HERAUGIÈRE, Le capitaine, 49.
HERCK, 354.
HERCKENRODE, L'abbaye de, 41, 46.
HERIMAN, archidiacre de Liége, 116. — chancelier de l'Empire, 117. — évêque de Metz, 91, 115, 116.
HERLAIXH, M., chanoine de Saint-Paul à Liége, 115.
HERMALLE, Henri, seigneur de, 23, 24. — Louis, seigneur de, 21.
HERMÉE, 24, 258.
HERS, de, 155.
HESBAYE, L'avoué de, 91.
HESDIN, 36.
HEUR, Fréchon d', 309, 312 — Tilman d', échevin de Liége, 309, 324, 327.
HEUSDEN, 41, 46.
HEUSY, Baudouin de, 356. — Marie de, 356.
HEYDEN A HAUZEUR, Nicolas van der, 227.
HINNISDAEL, Denis de, 46.
HILAIRE, Antoine-Théodore de, bourgmestre de Liége, 99. — Jean-Louis, chanoine de Saint-Materne, 99.
HOCHSTADEN, Thierry de, seigneur de Dalhem, 15.
HOCKAI, Le, ruisseau, 144, 145, 146.
HOCKAY, 145.
HOCTAISART, 144.
HOCTEBIERGE, Heyneman de, 107.
HODEIGE, 94, 128. — Arnoul de, 94. — Baudouin de, 95. — Catherine de, 95. — Godefrinde de, 94, 95. — Grégoire de, 95.
HOEN DE CARTHLS, Jeanne-Isidore-Walrade, 65, 69.
HOGNOUL, 96.
HONGRIE, Marie de, 44.
HONTHOIR, Anne-Laurence du, 193. — Arnold du, sculpteur, 149, 200. — Charles du, 193. — Lambert du, 193. — Marguerite du, 193.
HORANS, Jean de, curé de Haneffe, 86.
HORION, le comte de, 70. — Guillaume de, bourgmestre de Liége, 37. — Pirlot de, 308 et sv.
HORION DE MARNEFFE, 278, 279.
HORNE-PERWEZ, Henri de, 30, 31, 32, 33.
HORNES, Jean de, prince-évêque de Liége, 33, 305, 356. — Jeanne de, 32 33, 34, 36. — Thierry de, 31, 32.
HORNU-WASMES, 146.
HOSDEN, échevin de Huy, 351.
HOUFFALIZE, 30.
— Agnès de, 30. — Marie de, 30, 32, 76, 120.
HUART, de, 155.
HUBART, 247.
HUPPE, François, 98.
HUY, 49, 63, 314, 315.
— Les Frères-Mineurs, 37.
— Le Val-Notre-Dame, 20, 84, 85, 87, 118, 119, 120, 121, 124.

IMPERIALI, Le marquis, 368.
ISCHÉ, 65, 67.
ISTA, 223.
IVOY, 71.

JACQUIER, Jacques-Gabriel de, 65, 71. — Laurent-Antoine de, 71.
JAMAR, Bodet, 124.
JAUCHE, 18.
JAVA, 372.
JAYMAERT, notaire, 215, 217, 218, 219, 239. — Anne, abbesse du Val-Notre-Dame, 87.
JEAN, curé de Burgile, 123. — Curé de Donceel, 109.
JEHAN, curé de Haneffe, 86.
JEHAY, Thiébald de, 115, 116.

JEMAPES, 211, 213.
JEMEPPES, 24.
JENEFFE, 27, 369.
— Baudouin de, 27. — Guillaume de, 24.
JÉSUITES, Les, à Liége, 261.
JEUMONT, 31.
JOUBERT, représentant du peuple, 223.
JOURDAN, 214.
JUDON, Pétronille, 156.
JULIERS, 231, 235, 236.
JULITTE, Sainte, 100.
JUPILLE, 253.

KERKEM, Adam de, 32, 35, 36. — Marie de, 36.
KRIEKENBEEK, Marguerite de, 42.

LACOMBE SAINT-MICHEL, représentant du peuple, 222.
LAGRANGE, général, 242, 245.
LAHAYE, Barbe, 156, 172. — M., 2.
LAMBERT, fondateur de Flône, 3.
LAMINES, Jean de, 354.
LANDRES, 57, 62, 65, 66, 68, 69, 73.
LANNOY, 65, 71, 130.
— de, 155.
LAON, 212.
LA ROCHE, 65, 71.
LASSENCE, Laurent, 93.
LATOUR, Catherine, 170.
LÉAU, 61
LEBEAU, Gilson, 353.
LEBLAN, Colin, 344. — Collart, 344.
LECZINSKI, Stanislas, roi de Pologne, 280.
LEFÈBVRE, 361.
LÉGIER, 248.
LEIPSICH, 236.
LÉOBEN, 231, 233.
LESOINNE, 242, 246.
LEWIS, Nicolas de, curé de Haneffe, 86.
LEXHY, 36, 45, 46.
— Guillaume, 202.
LIBERT, Elisabeth, 156. — Marie, 156.
LIBOY, Albertine, 202.
LIÉGE, 207-250 ; 357-365.
— La Cour allodiale de, 1, 36.
— Les Bénédictines, 149-200.
— Les Frères-Mineurs, 18, 23, 24.
— Notre-Dame-aux-Fonts, 5.
— Saint-Denis, 80.
— Saint-Jacques, 1, 78, 79, 80, 89-93, 94, 95, 99, 100, 102, 114, 117, 122, 149.
— Saint-Jean, 154.
— Saint-Lambert, 5, 26, 30, 32, 154.
— Saint-Martin, 64.
— Saint Mathieu, 150, 187, 189
— Saint-Michel, 100.
— Saint-Paul, 40, 154.
— Saint-Pierre, 64.
— Sainte-Croix, 64.
— Jacques de, 254, 255.
LIGNE-ARENBERG, Marie-Thérèse de, 65, 71
LIMBOURG, 230, 234, 236.
— Albert de, prieur de Saint-Mathieu, à Liége, 187.
LIMONT, 2, 46, 68, 101, 109.
— Hubert de, 111.
LINEH, Albéric de, 115, 116.
LINNICH, 237.
LION, Bauduin du, 113.
LIVERLO, Catherine de, 156. — François, 112. — Marguerite de, 156.
LOGNE, 230, 309, 314, 315, 336, 445
LOMBART, de, 155.
LONCHIN, Guillaume de, 96. — Jean de, 96.
LONCIN, Ida de, 156.
LOOZ, 347, 349. — Le pays de, 37, 40, 46, 48, 126, 128.
— Le comte de, 21. — Arnoul de, 91, 115, 116. — Gislebert de, 115, 116. — Otton de, 115, 116.
LORRAINE, Le duc de, 22.
LOUIS, XI, 306. — XIV, 96, 264. — Jean, 310 et sv. — Jean-François, 191.
LOUMAYE, Martin, curé de Haneffe, 89.

LOUP, Jean-Antoine Le, 252. — Remacle Le, 259.
LÖWENBERG, 34.
LUNÉVILLE, 238.
LUXEMBOURG, 231, 235.
LYNDEN, Dirick de, 354, 355. — Georges de, 48. — Jean de, 354. — Jeanne de, 354.

MACKELET, Lambert de, 324 et sv.
MACORS, La baronne de, 45.
MAESBRÉE, 37, 40, 41, 42.
MAESTRICHT, 36, 47, 48, 99, 201, 202, 203, 224, 229.
MAGHIN, Marguerite, 353. — Pirlot, 353.
MAILLART, Anne-Charlotte-Françoise de, 65, 67. — César-Hector de, 65, 68, 69. — Charles de, 57. — Christophe de, 57, 61-66, 68, 130. — Claude-Charles de, 65, 66. — Henri de, 4. — Léonore de, 65, 66. — Louis-Charles de, 65, 69, 73. — Louis-François de, 65. — Louis-Henri de, 65, 66. — Louis-Henri-Philippe de, 65, 67. — Marie-Agnès-Jeanne de, 65 — Marie-Josèphe de, 65, 66, 68.
MALAESE, Léonard, 112.
MALCOTTE, Jean-François de, 258. — Marie de, 258.
MALÈVES, 64, 65, 70.
MALLIARD, abbé de Saint-Jacques, 102.
MAIMEDY, 236, 250, 252, 369
MANTES, 135, 136, 140, 141.
MARBAIS, Paul-Philibert de, 65, 66.
MARCK, Documents concernant les la, 305 356. — Adolphe de la, prince-évêque de Liége, 24, 25, 27, 28, 93, 108, 110, 356. — Catherine de la, 354, 355. — Engelbert de la, 113. — Erard de la, 336. — Erard de la, maïeur de Liége, 346. — Erard de la, prince-évêque de Liége, 347 et sv. — Gilles de la, 354. Godefroid de la, 356. — Guillaume de la, 35, 47, 305 et suiv. — Guillaume à la Barbe de la, 354. — Jean de la, 336 et suiv. — Jean, bâtard de la, 353. — Jean Brabant de la, 354. — Louis de la, 350, 351. — Marguerite de la, 353, 354 — Robert de la, 336 et suiv.
MARLE, 212.
MARNEFFE, Mélar de, 337 et suiv.
MAROT, Daniel, 259.
MAROTTE, de, 155.
MARTEAU, Collar de, 355, 356. — Marie de, 355.
MARTIAL, Hyacinthe, 297, 298.
MASSET, 78.
MATHILDE, La marquise, 114, 116.
MAUBEUGE, 211, 212, 213.
MAYENCE, 232, 238.
MÉAN, de, 279 — de, prince-évêque de Liége, 74, 208. — Charles de, jurisconsulte, 85. — Gertrude de, 185. — Isabelle de, 185. — Jeanne-Gertrude de, 156. — Jeanne-Marie de, 156, 188. — Marie de, 177 — Pierre de, 156.
MEISSEN, 359.
MELCHIOR, curé de Donceel, 103.
MERODE, Guillaume de, 41, 46, 50. — Marie de, 41, 50, 65, 81, 82.
MÉTIVIER, Mr de, 289.
METZ, 114, 116
MEURISSE, 345.
MEURS, 231.
MEYERBEER, 144.
MEZIÈRES, 314.
MICHE, Nicolas, 41, 44, 47.
MICHEL, Jean, 185.
MICHEROUX, Catherine de, abbesse des Bénédictines, à Liége, 173 — Constance-Françoise de, 200
MIRBACH, 38. — Anne de, 44. — Eléonore de, 41, 46, 50. — Elisabeth de, 41, 42, 43, 44. — Ernest de, 81. — Godefroid de, seigneur de Haneffe, 38, 39, 41, 42-46. — Guillaume de, 41, 42, 43. —

Jean de, 41, 42, 43. — Marguerite de, 41, 42, 43, 46. — Marie de, 41, 46. — Thierry de, seigneur de Wiesbaum, 38, 41, 42, 43
MIRBICHT, Charles de, 41, 52. — Erasme de, 41, 52. — Ernest de, 41, 49, 51. — Godefroid de, 41, 50. — Guillaume de, 41. — Jeanne de, 41, 52. — Louis de, 8, 10, 13. — Louis le Jeune de, 41, 51, 53, 55, 57, 65. — Louis le Vieux de, 40, 41, 46-55, 65, 81, 82, 87. — Louise de, 10, 41, 51-61, 97, 98, 128. — Louise-Ernestine de, 55, 61-66, 69. — Marie de, 41, 52, 53. — Marie-Anne-Catherine de, 55, 57, 65. — Richard de, 41, 52, 53.
MOES, Jean, curé de Haneffe, doyen de Hozémont, 87, 88.
MOHA, 3, 14, 347, 349.
MOLLIN, échevin de Huy, 307 et suiv.
MOMALLE, 17, 123.
— Saeveur de, curé de Donceel, 103.
MONCEAU DE BERGENDAEL, le comte du, 363.
MONS, 150, 151, 211, 212, 213.
MONTE, Daniel de, 123.
MONTEILLANO, 65, 73.
MONTENAEKEN, 48, 347, 349.
MONTFORT, Bastin de, 336 et suiv. — Claude de, 343.
MONTJOIE, 30, 32, 235, 236.
— Jeanne de, 51, 65.
MORTE EAU, Wautelet de la, 76.
MOTTE, Antoine de la, 273, 281.
MOUSCHE, Landeron la, 343.
MUNSTERBILSEN, 52.

NAHON, 218.
NAIVAGNE, Jeanne de, 36.
NAMUR, 224, 229. — Le comte de, 25, 33.
— François de, curé de Donceel, 88, 104. — Gaspar de, curé de Donceel, 104.
NAMURCO, Mlle, 279.
NAPOLÉON, 245, 253.
NASSAU-SARREBRUCK, Jean, comte de, 32, 33, 34.
NATALIS, Anne, 156, 164, 170. — Anne-Pétronille, 169. — Guillaume, abbé de Saint-Laurent, 164, 170, 173, 174, 176. — Henri, 156, 170. — Marie, 165. — Michel, 156, 170.
NÉAU, 235, 236.
NETTINNE, 23.
NEU-BLANKENHEIM, 42, 46.
NEUENHEIM, 42, 46, 82.
NEUFCHATEAU, Aléide de, 15. — Gérard de, curé de Haneffe, 86. — Renard de, 15. — Renier de, 85.
NEUFFORGE, Charles de, chanoine de Saint-Denis, à Liége, 150, 173.
NIERBONNE, 26.
NIMÈGUE, 265.
NIVELLE, André, curé de Jupille et de Haneffe, 88.
NIVELLES, 257, 258.
NOCÉ, Jean, 181.
NOIREMBER, Jean de, 118.
NOVILLE, Agnès de, 156.
NOYER, Mme du, 289.
NUVOLARA, Barbe de, 156. — Isabelle de, 186.

OBBICHT, 38, 40, 41, 52.
OCHAIN, 29, 31, 32, 33, 120. — Aélide d', 25, 26. - Gérard d', doyen de Saint-Denis, à Liége, 80. — Jean d', 24, 113. — Wautier, sire d', 25.
OCHAMPS, 23.
OLONDE, 67.
OMALIUS, d', 155.
ONCE, Nicolas d', curé de Donceel, 103.
ORANGE, Le prince d', 342, 343, 344. — Guillaume d', 47, 48.
ORBAN DE XIVRY, Mme, 309.
ORLÉANS, 253.
ORVAL, 325, 326.
OSTON, écolâtre de Saint-Martin et curé de Haneffe, 85.

OTHÉE, 31, 41, 43, 92.
OTHÉE DE LIMONT, François-Joseph-Charles d', bourgmestre de Liége, 65, 68, 69. — Gilles-Lambert d', bourgmestre de Liége, 65, 68, 73.
OTREPPE, Henri d', 326.
OTTRÉ, 256.
OULTREMONT, 279, 351.
OUTREPONT, d', 247.
OUREN, 117.

PADERBORN, 68.
PAHEAU, Guillaume, 354.
PAILHE, échevin de Huy, 318, 319.
PAIRE, 369.
PAIX-NOTRE-DAME, voir Bénédictines à Liége.
PANNETIER, Gérard le, de Seraing, échevin de Liége, 310, 321.
PARME. Le duc de, 48.
PASQUEA, Henri, 124.
PAULI, Hermann, 87.
PAWE, Bernard de, 345.
PELT, 37, 347.
PÉRA, C., 363.
PÉRÈS, 223.
PERSANS, Jeanne, abbesse du Val-Notre-Dame, à Huy, 20.
PERTHES, Boucher de, 138.
PERWEZ, 31, 32, 33.
PÉRY, 247.
PETIT-AAZ, 258.
PETIT-STEVOORT, 52.
PETSA, Jean de, 103. — Lambert de, curé de Donceel, doyen de Hozémont, 102, 103
PEYRONET, 210.
PHILIPPE LE BON, 34.
PICHEROTTE, 144.
PIERPONT, Hugues de, prince-évêque de Liége, 79
PIETERSHEM, Guillaume de, 27. — Henri de, 27.
PIETTEUR, Hubert, 181.
PINCHART, Agnès-Françoise-Marguerite de, 65, 66. — Marguerite de, 65, 66.
PIRQUET, M., 363.
PLUMIER, Théodore, 204.
POILHON, Thierry, 324.
POILVACHE, 342.
POLAIN, Bauduin le, échevin de Liége, 310 et suiv. — Jean le, 326, 355.
POLLEREA, Piron le, 202.
POLLEUR, échevin de Huy, 351.
PONCHAIR, Jean, 326.
PORTE, Gilles delle, curé de Haneffe, 86.
PORTIEZ, représentant du peuple, 223.
POTESTA, de, 304. — Catherine de, 156, 177.
POTESTA DE WALEFFE, Georges de, 259.
POTTIER, Jacquemin le, maïeur de Huy, 307 et suiv.
POULLON, Thierry, maïeur de Huy, 344, 347.
PRESLES, 23. — Jeanne de, 23.
PREUDHOMME, Jean le, échevin de Liége, 321.
PRUMMEN, Levin, 123.
PULINCKX, Henri, 358.

QUERCU, Bauduin, 129.

RAHIER, 106.
RAMELOT, 367.
RAMGART, H., 344.
RAMILLIES, 264.
RAMIOULLE, de, 156.
RAPION, 367.
RAQUET, Hugues, chanoine de Notre-Dame, à Huy, 353.
RASTADT, 237.
RAUDIÈRE, de la, 297, 299.
REGNAUD DE SAINT-JEAN, 241.
REGNIER, avoué de Saint-Lambert, 91, 114. — Le comte, abbé de Stavelot-Malmedy, 2.
REID, Remacle delle, 187.
RÉSIMONT, Is. de, 313.
REULAND, 18. — Aélide de, 18, 84, 117, 118. — Conon de, 117, 118.
REUTEL, 146.
RHEDON, 242, 246.
RIDDERHERCK, 19, 20, 23.

RIEN, Guillaume de, 321. — Herbaix de, 321.
RIVIÈRE, 367.
RIWECHON, Henri-Walgar de, 356.
ROANNAY, 144.
ROBERMONT, Eustache de, 119.
ROBERT, abbé de Saint-Jacques. 91, 114, 115. — Chevalier, 100.
ROBESPIERRE, 211, 214, 221.
ROCHEFORT, 27. — Aléide de, 30, 31, 32, 33. — Ghuy de, 343. — Gilles de, chanoine de Saint-Lambert, 76. — Jeanne de, 30, 31, 32. — Thierry de, 29, 30, 31. — Wautier de, seigneur de Haneffe et d'Ochain, 29, 30, 31, 32, 76, 113, 120. — Wéry de, 29.
RODOLPHE, fondateur de Flône, 3
ROEVER, Eléonore de, dame de Haneffe, 37, 38, 39, 40, 41, 42. — Jean de, seigneur de Maasbrée, 40, 41. — Jeanne de, dame de Haneffe, 35, 37, 38, 39, 40, 41.
ROHAN, ruisseau, 144.
ROLDUC, 236.
RONCHINNE, 51, 62, 65, 69, 71, 73.
ROOST, 55.
ROSÉE, 71.
ROSEN, Anne de, 156. — Marguerite de, 156, 189.
ROSEY, Hubertine de, 41, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 65. — René de, 51, 55, 65.
ROSOUX, Jean de, 309, 312, 326.
ROSSIUS, de, 279.
ROTTERDAM, 358.
ROUVEROY, Jean, seigneur de, 108 — Marguerite de, 108.
ROY, Gérard le, 180, 181. — Jeanne le, 156.
RUELLA, Hugues de, 119.
RUMIGNY, 22, 23, 113.
RUY DU PENDU, ruisseau, 144.

SABULETO, Adoin de, 119.
SACHIS, Jean de, curé de Donceel, chanoine de Sainte-Ode, à Amay, 103.
SAINT-GEORGES, Catherine de, 103. — Gilles de, curé de Haneffe, 86.
SAINT-HUBERT, L'abbaye de, 78, 80, 122, 229, 236.
SAINT-JACQUES, Martin de, 122.
SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM, L'ordre de, à Haneffe, 75, 120, 121, 122.
SAINT-TROND, 42, 309, 312. — Henri de, commandeur d'Avalterre, 76.
SAINT-VITH, 230.
SAIVE, échevin de Huy, 351.
SALDUENA, 73.
SALLE, M. de la, 263.
SALM-CHATEAU, 255, 256.
SALMA, Conrad de, 115, 116.
SALME, Godefroid de, abbé du Val-Saint-Lambert, 186.
SALSAIER, 345.
SANDRAR, échevin de Huy, 347
SANTRON, Alex, 112.
SARCLOSE, 256.
SART, 46.
SAULEY, Jean de, 187.
SAUVENIÈRE, ruisseau, 144.
SAVOIE, Eugène de, 268.
SCAILLEBERT, échevin de Huy, 320, 323, 328.
SCHLEIDEN, 230, 234, 235, 236.
SCHOONVORST, Jean de, 30, 32.
SCLESSIN, de, 155.
SEDAN, 41, 43.
SEGRAIS, M. de, 273.
SELIS, Jeanne de, 186.
SÉNY, 369.
SERAING, 2. — Elbert de, 115, 116. — Gérard de, 310, 313. — Henri de, 331. — Huwe de, 330, 331. — Thierry de, 23.
SERAING-LE-CHATEAU, 9, 19, 23, 70, 82, 83, 122, 124.
SERVIE, Antoine, curé de Donceel, 104.
SEVENUM, 40.
S'HEEREN-ELDEREN, 20.
SICHEM, 30, 33.
SIMONON, Ch., 158.
SINÉE, Albricus de, 116.

SINZENDORF, Le comte de, 271.
SKILHET, 361.
SMACKERS, Godefroid, 112.
SMEETS, Jean, 181, 183.
SOHEIT-TINLOT, 367, 368.
SOIRON, Jean de, 350.
SOISSONS, 212.
SOLIS, Alphonse de, 65, 73.
SORINES, échevin de Huy, 307 et suiv.
SOUMAGNE, Lucie de, 181.
SPA, 232, 236. — Les couteaux de, 251-256.
SPALBECK, 42, 46.
SPAZE, Gilles de, 354. — Simon de, 354.
SPIENNES, 146.
STAAL, Mme de, 265.
STAHRENBERG, Le comte de, 251.
STAVELOT, 2, 230, 236, 253.
STEEN, Hélène-Constance van den, 169, 170. — Jeanne van den, 156.
STEVOORT, 46, 52.
STIER, 1-132.
— La chapelle Saint-Michel, 110, 111.
— Jean de, curé de Haneffe, 87.
STOCKEM, 347, 349.
STOPPE, Mlle, 186.
STRASBOURG, 359.
STREEL, Eustache de, 41, 43. — Jean de, 98, 99.
SULZBACH, Lutgarde, de, 14.
SURLET DE CHOKIER, Jean-Ernest de, grand-vicaire de Liége, 149, 151, 174, 175.
SUYS, Anne-Thérèse de, 65, 69, 70. — Daniel-Jean-Ferdinand-Léopold de, 65, 70.

TABOLET, François, 186.
TALBOT, 253.
TARNION, 145.
TASSIER, Marie, 184.
TERME, Antonin, 362.
TERRASSON, Jean, 281.
THENAY, 135, 136, 138, 139.
THEUX, X. de, 279.
THIANT, Jeanne de, 50.
THIBAUDEAU, 242.
THIER, Louis de, curé de Donceel, 104. — Raaset de, 123, 124, 125.
THIERRY, duc d'Alliesedis, 89.
THOMAS, châtelain de Stier, 109.
THOMASSIN, 233, 234.
THONON, Jean, 192.
THOROULLE, Grégoire de, 193.
THOUROTTE, Robert de, prince-évêque de Liége, 79.
THUIN, 347, 349.
THYNES, 36.
— Pierre-Hustin de, 23.
TIÈGE, Jean de, 336 et suiv.
TIHANCHE, 351.
TILFF, Jean-François de, 88.
TINDEUR, Jean le, 356.
TINLOT, 367.
TIRIBU, Robert de, 317.
TIRLEMONT, 47.
TOLLES, Gérard, échevin de Liége, 321.
TOLNIS, Hubert de, curé de Haneffe, 86.
TOMBEUR, Jean de, 325, 326, 331.
TONGRES, La paix de, 37.
TOSCANE, Mathilde de, 90, 91.
TREILHARD, colonel, 74.
TRÈVES, 232.
TROOZ, Ferd. de, 363.
TRUCHSÈS, Gebhard, archevêque de Cologne, 49.

UFFEY, échevin de Huy, 315 et suiv.
ULME, Henri d', 118.
UNGARO, Jean-Pierre de, dit Aquaviva, 41, 52.
URBAIN VI, pape, 86.
UTRECHT, La paix d', 265, 271.

VAIRON, Jacques, 323.
VAL-DIEU, 15.
VAL-NOTRE-DAME, 84, 85, 87, 118, 119, 120, 121, 124.
VAL-SAINT-LAMBERT, 17, 78, 79, 80.
VALENCIENNES, 211, 213.
VALZOLIO, Anne de, 186.

VANDAL, Albert, 238.
VAULX, échevin de Huy, 337.
VELBRUCK, de, prince-évêque de Liége, 106.
VELROUX, 41, 44, 46, 53, 54.
VENLO, 154, 237.
VERDUN, Henri de, prince-évêque de Liége, 3, 80, 91, 114, 115, 116.
VERGIER, Jacques, 287.
VERLAINE, 2.
— Thierry le Froignu de, 119.
VERLÉE, 369, 370.
VERSAILLES, 207, 208, 209, 212.
VERVIERS, 154, 232, 235, 236, 253.
VERVINS, 212.
VERVO, Jean de, 327. — Raikin de, 327.
VIEMME, 98.
VIERSET, 367.
VIEUX-SPA, ruisseau, 144.
VIGNACOURT, Charles de, 65, 69. — Ferdinand de, 69, 70, 71. — Henri de, 70, 130. — Henri-Auguste de, 65, 71, 72, 73. — Marie-Augustine-Thérèse-Gabrielle de, 65, 73. — Marie-Isabelle-Catherine de, 65, 71. — Marie-Thérèse de, 65, 70.
VILLE, Le baron de, 186. — Jeanne-Louise de, 158. — Louise de, 158.
VILLENFAGNE, de, 190. — Anne de, 156.
VILLERS, Urbain de, 326.
VILLERS-AUX-TOURS, 367, 369.
VILLERS-LE-TEMPLE, 77, 78, 80.
VILLERS-L'ÉVÊQUE, Antoine dit Camus de, 119.
VILLETARD, 249.
VINCENT, Guillaume, 343.
VIRELLES, Philippette de, 350, 351.
VIRON, échevin de Huy, 315 et suiv.
VISÉ, 47, 371.
VISSCHERSWEERT, 258.
VLATTEN, Renard de, 38, 39, 41.
VLODORP, Alverade de, 39, 40, 41. — Guillaume de, seigneur de Dalenbroek, 38, 39, 40, 41.
VYLE, 367.

WAHA, Nicole de, abbesse du Val-Notre-Dame, 87.
WALCOURT, Thierry de, 27.
WALDORÉAL, Guillaume, 327. — Tilman, échevin de Liége, 321, 327.
WALEFFE, Le château de, 257-261. — Henri de, poète liégeois, 257-304; voir Curtius. — Renier de, échevin de Huy, 307 et sv.
WALHORN, 236.
WALKENER, Barbe, 186.
WALLE, Marie de, abbesse du Val-Benoit, 185.
WALSCART, Is., notaire, 119.
WANSOULLE, Le baron de, 275. — Anne de, 156.
WAREMME, 2, 24, 47, 217, 218.
WARFUSÉE, 16.
WARNANT, Ameyle de, 107. — Henri de, 326.
WARNIER, 212, 214.
WAROUX, 50.
WATERLOO, 253.
WATTEAU, 363, 364.
WAYAL, ruisseau, 144.
WAYRE, van der, 155. — Hiltrude van der, 169, 170.
WÉRI, 218 — Seigneur de Fontaine, 79.
WESMAEL, Toussaint, curé de Haneffe et doyen de Hozémont, 89.
WESTBARENDRECHT, 40, 41.
WETZLAR, 211.
WEYER, 34, 35.
WÉZÉLON, archichancelier de l'Empire, 117.
WIESBAUM, 38, 41.
WIHOGNE, La paix de, 218. — André de, 44. — Anne de, 41, 43, 44, 45, 46, 49.
WILMOTTE, 218.
WOLFF, 256.

WOOT DE TRIXHES, Gilles, 112.

XHENDREMAEL, Clémence de, 84.
XHROUET, Lambert, 253.
XHURRE, Jean delle, échevin de Liége, 321.

YERNE, rivière, 2, 9. 10, 96.

ZEELHEM, 33.
ZUALART, Marie-Jeanne de, 302.

ERRATUM

Page 364	*au lieu de*	(planche VI)	lire : (planche V).
Page 364	»	(planche VII)	lire : (planche VI).
Page 364	»	(planche VIII)	lire : (planche VII).
Page 364	»	(planche IX)	lire : (planche VIII).

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

Pages

L. Renard. — Rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1907 I

Fl. Pholien. — Rapport sur la situation financière (exercice 1907). XXIX

J. de Chestret de Haneffe (Bon).— La terre franche de Haneffe et ses dépendances (Donceel, Stier) I

Gustave Ghilain. — A propos des éolithes 133

Jos. Demarteau. — L'église des Bénédictines de Liége. Son architecte Dame Aldegonde Desmoulins, poète wallon et miniaturiste (1640-1692), et son sculpteur Arnold du Honthoir 149

Th. Gobert. — La famille des peintres Coclers. — Renseignements inédits 201

F. Magnette. — Documents inédits sur l'histoire de Liége, à la fin du XVIIIe siècle (1793-1801) 207

A. Body. — Les couteaux de Spa 251

J. Pety de Thozée. — Le poète liégeois Henri de Walef . . 257

F. Tihon. — Documents concernant les la Marck et l'évêque Jean de Hornes. 305

Fl. Pholien. — Contribution à l'histoire de la céramique au pays de Liége 357

L. Renard. — Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1908 par l'Institut archéologique liégeois . . . 367

Edm. van Wintershoven. — Table alphabétique des noms de personnes et de lieux cités dans le volume 375

DOCUMENTS

1084. — Henri I, évêque de Liége, fait connaître que Raginer (de Briey), du consentement de la marquise Mathilde, a vendu le bien de Donceel avec son église à l'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, et que l'abbé Robert en a concédé l'avouerie à Regnier, avoué de Saint-Lambert 114

Pages

1088, 23 avril. — L'empereur Henri III (IV) confirme à l'abbaye de Saint-Jacques, à Liége, la possession du bien de Donceel 116

1234, juin. — Conon, sire de Redland accomplissant le contrat de mariage de sa sœur Aélide, épouse d'Eustache dit Persant, sire de Haneffe, engage à celui-ci sa dime d'Ouren, pour sûreté de 350 livres de messins qu'il a promis de lui payer 117

1253, 14 mai. — Eustache dit Persans, seigneur de Haneffe, et son épouse Aléide donnent le patronage de l'église de Haneffe à l'abbesse et au couvent du Val-Notre-Dame, près de Huy. 118

1254, 9 août. — Henri de Gueldre, élu de Liége, confirme la donation qui précède 119

1379, 25 août. — Wautier de Rochefort et Marie de Houffalize, sa femme, seigneur et dame de Haneffe, abandonnent tous les droits et services que leurs prédécesseurs avaient réclamés sur la maison de l'Hôpital de Haneffe 120

1480, 6 juin. — Cri du Peron publié à Huy, prononçant le bannissement de Guillaume de la Marck, par Louis de Bourbon, prince-évêque de Liége 307

1480, 12 septembre. — Jacquemin le Pottier, souverain maïeur de Huy, donne, à la requête de Pirlot de Horion, mambour du prince-évêque de Liége, lecture au peron de Huy, du décret de bannissement de Guillaume de la Marck . . . 310

1480. — Documents concernant la trahison et la condamnation de Jean Louis, meunier à Huy 315

1481, 17 mars. — Ordonnance de Louis de Bourbon, prince-évêque de Liége, relative au service militaire de ses sujets. 334

1487, février. — Document concernant la trahison de Jean dit le Bourguignon 337

1497, 5 mai. — Vidimus des échevins de Huy de l'accord intervenu le 17 novembre 1486 entre la ville de Liége et Philippe de Clèves, relatif à une somme d'argent que celui-ci doit recevoir sous forme d'une rente annuelle . . 342

1500, 3 janvier. — Jean de Hornes informe ses sujets qu'ils doivent se tenir sous les armes à sa première semonce et au premier appel de l'archiduc d'Autriche 364

1506, 7 octobre. - Ordonnance d'Erard de la Marck concernant la neutralité du pays de Liége 347

1515, 15 janvier. — Ordonnance d'Erard de la Marck, relative

Pages

aux soldats qui, ayant pris part à la guerre, veulent se répandre au pays de Looz, pour y exercer leurs rapines . 349

1537, 5 octobre. — Lettre d'Erard de la Marck, relative aux gens de guerre réunis à la frontière des Pays-Bas . . . 350

1571, 7 janvier — Jugement rendu par la Cour de Huy, en cause, Philippette de Virelles, épouse de Louis de la Marck, seigneur de Verenne, en suite des révélations faites par Jean de Soiron, exécuté à Tihange 351

1595, 27 octobre. — Les délégués de l'archidiacre de Brabant font la visite de l'église de Haneffe et des chapelles qui en dépendent 121

1639, 22 mai. — Les députés des états du pays de Liége et du comté de Looz se plaignent à S. A. R. Ferdinand d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, des violences exercées par les soldats brabançons contre Conrard de Hemricourt, à l'instigation de Philippe de Donceel, soi-disant seigneur de Haneffe, et le prient d'empêcher la chancellerie de Brabant d'intervenir dans ette affaire 127

1640, novembre. — Théobald de Hemricourt au Conseil privé de S. A. de Liége, pour le prier de révoquer le sauf-conduit accordé à Louise de Mirbicht, épouse de Philippe de Donceel 128

1656, 2 octobre. — Plaids généraux tenus à Haneffe le lendemain de la Saint-Remi 130

1749, 15 août. — Louage fait par le sr Henry Deneux de son fils en faveur de Monsr Coclers, peintre et contrôleur général 205

1793-1801. — Documents touchant l'histoire de Liége . . . 207-250

INSCRIPTIONS

sur la TOMBE DE CATHERINE, fille d'Eustache le Persant . . . 20

sur l'ÉCU D'EUSTACHE, dit PERSANT II DE HANEFFE 22

sur la TOMBE DE GODEFROID DE MIRBACH 45

sur UNE PIERRE, à la chapelle de la commanderie de Haneffe . 78

sur la TOUR de l'église de Haneffe 82

sur la TOMBE DE THIERRY DE HANEFFE 83

sur la TOMBE DE JEAN MOES, curé de Haneffe 88

sur le SCEAU DE GODEFRIN DE HODEIGE 95

sur la TOMBE DE CATHERINE DE SAINT-GEORGES 103

sur le SCEAU DE BAUDUIN, châtelain de Stier 109

sur une PIERRE à la chapelle de Stier 112

dans les CLOITRES du couvent des Bénédictines, à Liége . . . 185

dans les FENÊTRES de l'église et de la chapelle de ce couvent 186, 187

PLANCHES ET VIGNETTES

Pages

Carte de Haneffe et de Donceel 1
Sceau d'Eustache, dit Persant de Haneffe 22
Pierre tombale de Godefroid de Mirbicht, seigneur de Haneffe (planche I) 44
Sceau de Godefrin de Hodeige 95
Sceau de Baudoin le Jeune, châtelain de Stier 109
L'église des Bénédictines de Liége (planche II) 182
Fac-simile de la signature du baron de Walef. 258
Le château de Waleffe (d'après un dessin de Remacle Le Loup) (planche III) 260
Henri de Walef (1661 1734) (planche IV) 298
Fac-simile de la signature de François de Cort et Alagon, baron de Borlé. 303
Panneau céramique décoratif (L'Hiver) (planche V) 364
» » » (Le Printemps) (planche VI) . . 364
» » » (L'Été) (planche VII). 364
» » » (L'Automne) (planche VIII . . 364
Extraits de la carte topographique militaire 368, 369, 372

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

STATUTS

Article I.

§ 1. — L'*Institut archéologique liégeois* est fondé pour rechercher, étudier et conserver les antiquités et monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province, de l'ancien pays de Liége et de ses dépendances.

§ 2. — La Société publie un recueil archéologique et historique intitulé *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Article II.

§ 1. — L'Institut se compose de quarante membres effectifs au plus, de membres correspondants et de membres associés.

§ 2. — Il peut aussi nommer des membres d'honneur.

Article III.

§ 1. — L'élection des membres effectifs a lieu dans les séances d'avril et de décembre. Leur présentation doit être faite par écrit, signée par cinq membres effectifs, et figurer sur la convocation qui précède la séance d'élection.

§ 2. — L'admission est décidée au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. La présence de la moitié au moins des membres effectifs existants est requise pour qu'on puisse procéder à l'élection.

Article IV.

§ 1. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août et de septembre. Le Bureau fixe le jour et l'heure des séances.

§ 2. — Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée. Sur la demande de trois membres on procède au scrutin secret.

§ 3. — Les membres d'honneur, correspondants et associés assistent aux séances; ils ont voix consultative.

§ 4. — Toute discussion étrangère au but de l'Institut est interdite.

Article V.

§ 1. — Le Bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier. L'Institut peut nommer des secrétaires, des conservateurs, des bibliothécaires et des trésoriers-adjoints.

§ 2. — Les fonctions des membres du Bureau sont biennales. Le vice-président devient de droit président pour les deux années qui suivent celles pendant lesquelles il a rempli les fonctions de vice-président. Le président n'est pas immédiatement rééligible.

Article VI.

Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions. En cas d'absence du président et du vice-président, le membre effectif le plus ancien en remplit les fonctions.

Article VII.

§ 1. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc. Un résumé du procès-verbal de chaque séance est publié.

§ 2. — Les procès-verbaux et les pièces officielles émanant de la Société sont signés par le président et par le secrétaire. Celui-ci signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

§ 3. — Le secrétaire a la garde des archives et présente chaque année, avant le 1er mars, un rapport détaillé sur les travaux de l'Institut.

Article VIII.

§ 1. — Le conservateur a la garde du musée.

§ 2. — Il tient un registre d'entrée où sont inscrits les objets reçus, achetés ou déposés, avec la date d'entrée, le lieu de provenance et le nom du donateur, du vendeur ou du déposant.

§ 3. — Une commission de vérification procède chaque année à un contrôle du musée.

Article IX.

§ 1. — Le bibliothécaire a la garde de la bibliothèque. Il tient un catalogue des livres offerts à l'Institut ou acquis par lui et un registre à souches des ouvrages prêtés. Le bibliothécaire rend compte chaque année, avant le 1er mars, des accroissements de la bibliothèque.

§ 2. — Une commission de vérification constate chaque année l'état de la bibliothèque.

Article X.

§ 1. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

§ 2. — Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et le secrétaire.

§ 3. — Il rend compte de sa gestion avant le 1er mars de chaque année ; elle est contrôlée au préalable par une commission de vérification.

Article XI.

§ 1. — Les recettes de la Société proviennent des cotisations de ses membres, des subventions de l'Etat, de la Province et de la Ville, de dons et du produit de la vente de ses publications.

§ 2. — La cotisation annuelle des membres effectifs est de 15 fr.; celle des membres correspondants et associés est de 10 fr. Elles sont recouvrables en janvier.

Article XII.

§ 1. — Les objets réunis par la Société forment le *Musée de l'Institut archéologique liégeois*. Ce musée se compose des dons et des dépôts faits par les particuliers ou les administrations publiques, du produit des fouilles entreprises par l'Institut et de ses acquisitions.

§ 2. — En cas de dissolution de la Société, établie dans les bâtiments de l'ancienne Maison Curtius, ses collections, sa bibliothèque et ses archives deviendront propriété de la Ville de Liége, à charge pour elle de les conserver réunies dans un musée public.

Article XIII.

§ 1. — Indépendamment de son *Bulletin*, l'Institut peut faire d'autres publications.

§ 2. — Aucun article ne peut être inséré au *Bulletin* sans un vote de l'Institut statuant sur le rapport de trois commissaires.

§ 3. — Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'Institut, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

§ 4. — Les auteurs des articles publiés dans le *Bulletin* ont droit à 50 tirés à part qui devront porter sur le titre

la mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ils sont autorisés à faire tirer à leurs frais un plus grand nombre d'exemplaires.

Les tirés à part ne seront remis aux auteurs qu'après la distribution de la publication dont ils sont extraits.

Article XIV.

Lors du renouvellement du Bureau, l'Institut nomme :

A. — Diverses commissions spéciales notamment :

1° la commission des publications;

2° la commission des fouilles;

3° la commission d'achat.

Le président de l'Institut en fait partie de droit.

B. — Diverses commissions de vérification, notamment :

1° la commission de vérification du musée;

2° la commission de vérification de la bibliothèque;

3° la commission de vérification des comptes du trésorier.

Le nombre des membres des commissions de vérification est fixé à trois. Ils sont choisis de préférence hors du Bureau de l'Institut et déposent chaque année leur rapport avant le 1er mars.

Article XV.

§ 1. — Les présents statuts ne pourront être changés que sur la proposition écrite de dix membres effectifs; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs.

§ 2. — *Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents Statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique liégeois réuni en assemblée générale, à Liége, le 26 avril 1907.*

Pour Copie conforme :

Le Secrétaire, L. RENARD.

Le Président, C. LE PAIGE.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

DELVAUX DE FENFFE (HENRY).

VICE-PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1908-1909

Président :	MM. C. LE PAIGE.
Vice-Président :	J. FRAIPONT.
Secrétaire :	L. RENARD.
Conservateur :	J. ALEXANDRE.
Trésorier :	FL. PHOLIEN.
Bibliothécaire :	E. FAIRON.
Conservateur-adjoint :	J. SERVAIS.
Secrétaire-adjoint :	F. VERCHEVAL.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1908-1909

Commission des publications :	MM. J. ALEXANDRE.
	J.-E. DEMARTEAU.
	TH. GOBERT.
	J. BRASSINNE.
Commission des fouilles :	MM. M. DE PUYDT.
	J. FRAIPONT.
	J.-E. DEMARTEAU.
	L. RENARD.
Commission d'achat :	MM. J. ALEXANDRE.
	Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE
	Bon R. DE SÉLYS-FANSON.
	E. BRAHY-PROST.
	FL. PHOLIEN.

Commission de vérification du Musée : MM. E. BRAHY-PROST.
M. DE PUYDT.
Dr J. SIMONIS.

Commission de vérification de la bibliothèque : MM. TH. GOBERT.
Bon W. DE CRASSIER.
J. BRASSINNE.

Commission de vérification des comptes : Mgr SCHOOLMEESTERS.
MM. G. RUHL.
DE BUGGENOMS.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
	18 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS), administrateur-inspecteur honoraire de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 20, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, *Liége*.
	4 fév. 1876.	3. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juil. 1877.	4. SCHOOLMEESTERS (EMILE), doyen du chapitre de la Cathédrale, 14, rue de l'Evêché, *Liége*.
3 déc. 1869.	31 janv. 1879.	5. BODY (ALBIN), littérateur, *Spa*.
14 fév. 1862.	26 mai 1882.	6. DE CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	7. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 24, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	8. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	9. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
24 fév. 1882	27 janv. 1887.	10. DEMARTEAU (J.-E.), professeur émérite de l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
20 mai 1887.	31 mai 1889.	11. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, à *Bommershoven*, par Jesseren.
27 fév. 1883.	31 mai 1889.	12. LE PAIGE (CONSTANTIN), administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, parc de Cointe, *Ougrée*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	13. DE HARENNE (CHEVALIER J.-B.), *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	14. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 avril 1887.	18 déc. 1891.	15. BRAHY-PROST (EDOUARD), 126, rue Féronstrée, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	16. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 360, rue Saint-Gilles, *Liége*.
22 fév. 1879.	27 mai 1898.	17. RUHL (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	18. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 28, rue du Jardin Botanique, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	19. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, premier sous-bibliothécaire de l'Université, 30, rue Nysten, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	20. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur émérite à l'Université, 37, rue André Dumont, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	21. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	22. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	23. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry. *Liége*.
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	24. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 46, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 mai 1880.	30 mai 1902.	25. DE SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT), docteur en droit, 68, avenue Blonden, *Liége*.
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	26. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.
26 mars 1897.	29 mai 1903.	27. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
17 mars 1891.	27 avril 1906.	28. DE SÉLYS-DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), château de Longchamps, *Waremme*.
28 déc. 1900.	27 avril 1906.	29. HÉNAUX (FIRMIN), à *Bois-Borsu*.
28 oct. 1906.	26 avril 1907.	30 LAHAYE (LÉON), conservateur des Archives de l'Etat, rue Sainte-Marie, 8, Liége.
27 déc. 1901.	29 déc. 1907.	31. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, rue Fabry, 14, *Liége*.
29 déc. 1902.	29 déc. 1907.	32. LOHEST (PAUL), ingénieur civil, conseiller communal, rue des Eburons, 54, *Liége*.
29 mars 1903.	29 déc. 1907.	33. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, rue Saint-Paul, 9, *Liége*.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre honoraire	
24 fév. 1882.	30 janv. 1891.	1. BEQUET (ALFRED), président d'honneur de la *Société archéologique, Namur*.
	30 janv. 1891.	2. DE BAYE (BARON JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, *Paris*.
1889.	31 mai 1895.	3. PONCELET (EDOUARD), conservateur des Archives de l'Etat, *Mons*.
	27 déc. 1895.	4. DE PIMODAN (COMTE), duc romain, château d'Ochain, par Clavier.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	5. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven*.
1874	30 déc. 1898.	6. KURTH (GODEFROID), professeur honoraire de l'Université de Liége, membre de l'*Académie royale de Belgique*, directeur de l'Institut historique belge de Rome, *Assche* (Brabant).
18 nov. 1859.	27 avril 1900.	7. DE THIER (CHEVALIER CHARLES), président honoraire à la Cour d'appel, châlet de la Sauvenière, *Spa*.
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	8. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le *Bulletin*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
	31 mai 1850.	*1 PETY DE THOZÉE (J.), ancien agent diplomatique et consul général de Belgique, rue Henri Maus, 75, *Liége*.
	10 juin 1865.	2. DEVILLERS (LÉOPOLD), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, *à Mons*.
	29 juin 1877.	3. VORSTERMAN VAN OYEN (A.-A.), généalogiste, Rijswijk près *La Haye*.
	24 fév. 1882.	4. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette par *Hougnerde*.
	24 fév. 1882.	*5. D'OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, *Liége*.
	24 fév. 1882.	6. BAAR (EMILE), docteur en droit, 3, rue Lebeau, *Liége*.
	28 nov. 1884.	7. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, *Washington*.
	26 déc. 1884.	8. BREUL (ADOLPHE), industriel, *Goé*.
	31 déc. 1885.	9. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, *Theux*.
	31 mars 1887.	10. DE BEHAULT-DORNON (ARM.), rue d'Espagne, 92, *Bruxelles*.
	28 avril 1887.	11. BRACONIER (IVAN), château de *Modave*.
	28 avril 1887.	12. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, *Liége*.
	28 juil. 1887.	*13. FRANCOTTE (GUSTAVE), ancien ministre de l'Industrie et du Travail, 13, place du Luxembourg, *Bruxelles*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
	27 nov. 1891.	14. DAVIN-RIGOT, *Latinne.*
	27 nov. 1891.	*15. HORSTMANS (ALBERT), 62, rue de Fétinne, *Liége.*
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*16. BREULS (PAUL), *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	27 avril 1894.	*17. DE HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR), docteur en droit, sénateur, 10, rue Montoyer, *Bruxelles.*
	27 déc. 1895.	18. HALKIN (LÉON), professeur à l'Université, 107, rue de Fétinne, *Liége.*
	29 mai 1896.	19. STAMATIADIS (EPAMINONDAS), chancelier de la principauté de Samos, *Vathy.*
	24 fév. 1897.	20. HOLZER (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, *Liége.*
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	21. TERME (GEORGES), rue Wazon, *Liége.*
24 févr. 1882.	28 déc. 1898.	22. DE GROULART (ÉCUYER HYACINTHE), major d'infanterie, *Bruxelles.*
	26 mai 1889.	23. LOUSBERG (JOSEPH), architecte de la ville, 48, quai de Fragnée, *Liége.*
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	*24. GAILLARD (JOSEPH), chanoine, rue du Jardin Botanique, 4, Liége.
27 avril 1894.	27 avril 1900.	*25. CEYSSENS (J.), curé, *Dalhem.*
	27 avril 1900.	26. FELLER (JULES), professeur à l'athénée royal, *Verviers.*
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	*27. COMBLEN (PAUL), architecte, 33, rue des Augustins, *Liége.*
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	*28. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, *Liége.*
	28 déc. 1902.	*29. VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à *Emael* (Eben-Emael).

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
29 janv. 1900.	24 avril 1903.	*30. DUCHESNE (EUGÈNE), professeur d'histoire à l'Athénée royal 1, rue Naimette, *Liége*.
30 avril 1897.	24 avril 1903.	31. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, *Hasselt*.
20 mai 1887.	20 déc. 1903.	*32. HAULET (CONSTANT), contrôleur honoraire des chemins de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois, *Liége*.
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	*33. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liége*.
8 août 1890.	29 avril 1904.	*34. LOHEST (FERNAND), architecte, rue Sainte-Croix, 8, *Liége*.
25 mars 1898.	29 avril 1904.	*35. HENRIJEAN (FR.), docteur en médecine, professeur à l'Université, rue Fabry, 11, *Liége*.
30 déc. 1898.	29 avril 1904.	*36. RASQUIN (GEORGES), avocat, rue Laruelle, 6, *Liége*.
27 mai 1900.	29 avril 1904.	*37. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, quai des Pêcheurs, 52, *Liége*.
	18 déc. 1904.	38. DUBOIS (R.), secrétaire communal, rue Entre-deux-Portes, 130, à *Huy*.
	25 fév. 1905.	39. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Bassenge, 15, *Liége*.
29 janv. 1905.	25 mars 1906.	*40. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (COMTE CARL), rue de la Loi, 49, *Bruxelles*.
31 juillet 1903.	23 déc. 1906.	41. BROUWERS (D. D.), conservateur des Archives de l'Etat, rue Lelièvre, 46, *Namur*.
29 mars 1903.	29 déc. 1907.	*42. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (baron MAURICE), docteur en sciences, boulevard d'Avroy, 49, *Liége*.
28 févr. 1904.	29 déc. 1907.	*43. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, quai de l'Ourthe, 45, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
27 mars 1904.	29 mars 1908.	44. FAIRON (EMILE), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat (Liége), *Pepinster*.
27 avril 1894.	29 mars 1908.	*45. LEDRU (LÉON), artiste-peintre verrier, 55, rue Bonne-Femme, *Liége*.
26 mai 1904.	29 mars 1908.	*46. VERCHEVAL (FÉLIX), étudiant, rue Simonon, 4, *Liége*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
29 nov. 1878.	1. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liége*.
28 mai 1880.	2. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.
28 mai 1880.	3. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).
28 mai 1880.	4. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château de la Zangrye à *Eygen-Bilsen*.
28 mai 1880.	5. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liége*.
9 mars 1883.	6. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basse-Awirs*, par Engis.
9 mars 1883.	7. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy.
20 avril 1883.	8. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liége*.
29 avril 1886.	9. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 1, rue Saint-Remy, *Liége*.
30 juil. 1891.	10. DULAU et Co, librairies, 37, Soho Square, *Londres*.
27 avril 1894.	11. PICARD (EDGARD), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille-Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.
25 mai 1894.	12. HOUTART (M.), docteur en droit, *Tournai*.
30 nov. 1894.	13. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.
29 nov. 1895.	14. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu lez-Mons*.
26 mars 1897.	15. OPHOVEN (LÉON), château de Binsta par *Stavelot*.

Date de l'admission

26 nov. 1897. 16. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.

31 déc. 1897. 17. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

25 mars 1898. 18. NEUVILLE (LÉON), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.

25 mars 1898. 19. HOUSSARD (ERNEST), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

25 nov. 1898. 20. CRÉMER (AUGUSTE), château de *Pétaheid*, par Verviers.

24 nov. 1899. 21. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, *Paris*.

28 déc. 1899. 22. DUBOIS (ADOLPHE), professeur à l'Académie, 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 janv. 1900. 23. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (ADOLPHE), 69, Val-Benoît, *Liége*.

27 avril 1900. 24. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.

30 nov. 1900. 25. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.

28 déc. 1900. 26. FRÉSART (FÉLIX), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

27 déc. 1901. 27. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 28. DELHEID (CHARLES), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 29. GOOSSENS (CHARLES), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 30. ROLAND-DUMONT (LÉON), rue Velbrück, 2, *Liége*.

27 janv. 1902. 31. ADAM-PROST (AMÉDÉE), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

25 juil. 1902. 32. RENKIN (FRANÇOIS), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 33. JONGEN (F.), négociant, 9, place St-Barthélemy, *Liége*.

25 janv. 1903. 34. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liége*.

25 janv. 1903. 35. DELAME (TH.), avocat à la Cour d'appel, 5, rue Saint-Mathieu, *Liége*.

Date de l'admission

22 fév. 1903. 36. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, secrétaire de la *Société liégeoise de littérature wallonne*, 50, rue Hors-Château, *Liége*.

22 fév. 1903. 37. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

29 mars 1903. 38. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liége*.

24 avril 1903. 39. DE LAMINNE (CHEVALIER JULES), château du Bois-d'Avroy, *Liége*.

24 avril 1903. 40. DE MACAR-DE LAMINNE (BARON RAOUL), 33, boulevard Piercot, *Liége*.

24 avril 1903. 41. MISCH et THRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.

29 mai 1903. 42. THISQUEN (JOSEPH), avocat, 70, rue de Joie, *Liége*

29 mai 1903. 43. SCUVIE (ALBERT), 116, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.

26 juin 1903. 44. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage du Bois-d'Avroy, rue Saint-Hubert, 12, *Sclessin*.

31 juil. 1903. 45. BERNARD (ALFRED), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage de la Petite-Bacnure, 32, rue Chéri, *Liége*.

31 juil. 1903. 46. ORBAN (ADOLPHE), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liége*.

25 oct. 1903. 47. BIHET (OSCAR), étudiant, Chapelle Momelette, *Jupille*.

29 nov. 1903. 48. SACRÉ (FERNAND), architecte, 1bis, rue Jean d'Outremeuse, *Liége*.

20 déc. 1903. 49. DE MEEUS (COMTE LOUIS), château d'Argenteuil, à Waterloo lez-Bruxelles.

31 janv. 1904. 50. BOUSSARD (J.), industriel, boulevard de la Sauvenière, 108, *Liége*.

28 fév. 1904. 51. DEMANY (PAUL), architecte, quai de Fragnée, 14, *Liége*.

28 fév. 1904. 52. MASSART (ALPHONSE), industriel, rue Bois-l'Evêque, 23, *Liége*.

27 mai 1904. 53. BAAR-LECHAT (LUCIEN), industriel, boulevard de la Sauvenière, 96, *Liége*.

Date de l'admission

24 juin 1904. 54. CHIZELLE (MAURICE), industriel, cour des Minimes, 5, *Liége*.

30 oct. 1904. 55. UBAGHS (JEAN), artiste-peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Saint-Laurent, 93, *Liége*.

30 oct. 1904. 56. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), artiste-peintre, rue Courtois, 22, *Liége*.

27 nov. 1904. 57. SNYERS (ARTHUR), architecte, rue Louvrex, 62, *Liége*.

27 nov. 1904. 58. MOYANO (ALFRED), industriel, 4, place de la Vieille Montagne, *Liége*.

29 janv. 1905. 59. BELTJENS (RENÉ), avocat, place Rouveroy, 9, *Liége*.

28 avril 1905. 60. ANCION-MAGIS (JULES), industriel, château d'Amblève par *Aywaille*.

26 mai 1905. 61. JAVAUX (AUGUSTE), industriel, rue St-Paul, 25, *Liége*.

30 juin 1905. 62. BOUHON (ANTOINE), peintre-décorateur, rue Rouveroy, 3, *Liége*.

28 juil. 1905. 63. WAUTERS (CHARLES), avocat, quai Henvart, 21, *Liége*.

28 juil. 1905. 64. MASSON (EUGÈNE), contrôleur des contributions, 36, rue des Vennes, *Liége*.

31 déc. 1905. 65. SCHEEN (JOSEPH), curé, *Wonck*, par Roclenge.

31 déc. 1905. 66. BOUVY (JOSEPH), industriel, quai de l'Industrie, 7, *Liége*.

31 déc. 1905. 67. WAUTERS (AMÉDÉE), avoué, rue Saint-Pierre, 17, *Liége*.

31 déc. 1905. 68. SKLIN (DIEUDONNÉ), industriel, rue Hors-Château, 5, *Liége*.

25 fév. 1906. 69. COUVREUX (EDMOND), artiste-peintre, rue de l'Ouest, 24, *Liége*.

25 mars 1906. 70. CLOES (MAURICE), avocat, rue Rouveroy, 1, *Liége*.

25 mai 1906. 71. ADAM (MICHEL), ingénieur, rue des Guillemins, 65, *Liége*.

25 mai 1906. 72. ÉTIENNE (Isidore), étudiant, rue de l'Harmonie, 11, *Verviers*.

25 mai 1906. 73. PAIGE (ULRIC, le), ingénieur, rue de Gilly, 238, *Couillet*.

29 juin 1906. 74. DE GÉRADON (M.), avocat, 21, boulevard Piercot, *Liége*.

Date de l'admission

29 juin 1906. 75. JORISSENNE (GUSTAVE), docteur en médecine, rue St-Jacques, 2, *Liége*.

29 juin 1906. 76. GUILLICK (PIERRE), à *Ampsin*.

29 juin 1906. 77. JACQUEMIN (LOUIS), industriel, à *Jupille*.

29 juin 1906. 78. GRANDJEAN-LENDERS (M.), rue Louvrex, 91, *Liége*.

28 oct. 1906. 79. HOUSSARD (CHARLES), artiste-peintre, place Maghin, 8, *Liége*.

28 oct. 1906. 80. DELSAUX (E.), docteur en médecine, rue des Augustins, 6, *Liége*.

28 oct. 1906. 81. SEPULCHRE (CHARLES), industriel, *Herstal*.

28 oct. 1906. 82. VAN ORMELINGEN (ERNEST), avocat, rue d'Amercœur, 60, *Liége*.

25 nov. 1906. 83. ROBERT (VICTOR), avocat, rue Louvrex, 64, *Liége*.

25 nov. 1906. 84. SMAELEN (FRANÇOIS), directeur de la Banque nationale, boulevard d'Avroy, 13, *Liége*.

25 nov. 1906. 85. DE RYCKEL-DE MÉLOTTE (AMÉDÉE), avocat, rue Louvrex, 47, *Liége*.

25 nov. 1906. 86. REULEAUX (FERNAND), avocat, rue Basse-Wez, 38, *Liége*.

23 déc. 1906. 87. de MÉLOTTE (CHEVALIER MARCEL), place Saint-Michel, 18, *Liége*.

23 déc. 1906. 88. MAGNETTE (FÉLIX), professeur à l'Athénée, rue St-Gilles, 358, *Liége*.

23 déc. 1906. 89. BEAUJEAN-POULET (EMILE), ingénieur, rue Basse-Wez, 341, *Liége*.

27 janv. 1907. 90. TOUSSAINT (HENRI), entrepreneur, 14, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*

27 janv. 1907. 91. MARCOTTY (JOSEPH), industriel, *Angleur*.

27 janv. 1907. 92. COURTOIS (LÉON), avocat, *Les Avins* (Condroz).

24 mars 1907. 93. SOER (MAX DE), 18, place Saint-Michel, *Liége*.

24 mars 1907. 94. PIRNAY (CLÉMENT), architecte, 10, rue Renoz, *Liége*.

24 mars 1907. 95. DUVIVIER (PIERRE), 15, rue Etienne-Soubre, *Liége*.

26 avril 1907. 96. BODY (OCTAVE), pharmacien, *Hollogne-aux-Pierres*.

31 mai 1907. 97. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, 14, rue Jonruelle, *Liége*.

Date de l'admission

31 mai 1907. 98. CAPELLE (NESTOR), docteur en droit, 2, rue des Urbanistes, *Liége*.

26 juil. 1907. 99. LEGRAND (MAURICE), architecte, rue de l'Etat-Tiers, *Liége*.

27 oct. 1907. 100. LARROQUE (ERNEST), 106, rue Cathédrale, *Liége*.

27 oct. 1907. 101. COLLEYE (FRANÇOIS), 65, rue St-Laurent, *Liége*.

27 oct. 1907. 102. SERVAIS (HENRI), négociant, 24, rue des Dominicains, *Liége*.

27 oct. 1907. 103. BIDLOT (FERDINAND), docteur en médecine, 42, rue des Clarisses, *Liége*.

27 oct. 1907. 104. LOHEST (CHARLES), 93, rue Bois-l'Evêque, *Liége*.

27 oct. 1907. 105. PARIS (JEAN), 93, architecte, 26, rue Saint-Pierre, *Liége*.

27 oct 1907. 106. JOLET (MICHEL), architecte, 21, rue Hennet, *Liége*.

27 oct. 1907. 107. CAPITAINE (FÉLIX), industriel, 12, quai de l'Industrie, *Liége*.

27 oct. 1907. 108. LEENAERS (LUCIEN), industriel, 29, quai des Pêcheurs, *Liége*.

27 oct. 1907. 109. SALM (Dr FÉLIX), notaire royal de Prusse, Wilhelmstrasse, 60, *Aix-la-Chapelle*.

27 oct. 1907. 110. VANDERLINDEN (H.), professeur à l'Université de Liége, quai de l'Ourthe, 16, *Tilff*.

27 oct. 1907. 111. MARÉCHAL (abbé EDOUARD), curé à *Hodeige*, par Remicourt.

27 oct. 1907 112. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire de la Ville, 67, rue Bonne-Nouvelle, *Liége*.

24 nov. 1907. 113. HAMAL-MOUTON (JULES), rentier à *Péry* (Trooz)

24 nov. 1907. 114. GHILAIN (GUSTAVE), consul des Etats-Unis du Mexique, rue Jonruelle, 10, *Liége*.

24 nov 1907. 115. FINCŒUR (L.), imprimeur-éditeur, rue des Prémontrés, 17, *Liége*.

24 nov. 1907. 116. CLOSON (JULES), chargé de cours à l'Université, avenue Blonden, 6, *Liége*.

29 déc. 1907. 117. PLUMIER (CHARLES), Directeur Général de la Société Anonyme Syndicat des Charbonnages liégeois, rue de la Paix, 17, *Liége*.

29 déc. 1907. 118. RASSENFOSSE (ARMAND), artiste-peintre, rue Saint-Gilles, 366, *Liége*.

Date de l'admission

29 déc. 1907. 119. FICK (ERNEST), industriel, quai Mativa, 5, *Liége*.

29 déc. 1907. 120. DELSA (EDMOND), artiste-peintre, 25, rue Agimont, *Liége*.

29 déc. 1907. 121. DE WINIWARTER (HANS), docteur en médecine, rue du Jardin Botanique, 22, *Liége*.

23 févr. 1908. 122. RUBBERS (VICTOR), architecte, 38, rue Fabry, *Liége*.

23 févr. 1908. 123. DUPONT (PAUL), rue Saint-Remy, 9, *Llége*.

23 févr. 1908. 124. DÉSIR (CHARLES), receveur des contributions, *Engis*.

23 févr. 1908. 125. JORIS (HUBERT), industriel, 12, rue du Midi, *Liége*.

23 févr. 1908. 126. NAGANT (GUSTAVE), ingénieur, 251, rue des Vennes, *Liége*.

29 mars 1908. 127. MATON (R.), capitaine d'état-major, rue Saint-Laurent, 148, *Liége*.

29 mars 1908. 128. PIEDBŒUF (ADRIEN), industriel, 33, rue Etienne Soubre, *Liége*.

29 mars 1908. 129. AERTS (AUGUSTE), notaire, rue Hors-Château, 29, *Liége*.

29 mars 1908. 130. BAAR-MAGIS (ARMAND), ingénieur, 4, rue Lebeau, *Liége*.

29 mars 1908. 131. HUWART (MAURICE), industriel, 36, rue des Augustins, *Liége*.

29 mars 1908. 132. BURE (PAUL), chargé de cours à l'Université, rue Publémont, *Liége*.

29 mars 1908. 133. CLOSE (FRANÇOIS), architecte, rue César Franck, 66, *Liége*.

29 mars 1908. 134. DE COUNE (JULES), château de Daelbrouk, par *Reckheim*.

29 mars 1908. 135. WÉRY (ALFRED), brasseur, *Fléron*.

24 avril 1908. 136. COENEN (abbé), aumônier de la prison, rue Jean d'Outremeuse, 98, *Liége*.

29 mai 1908. 137. PIRLET (JULES), étudiant, rue du Midi, 11, *Liége*.

29 mai 1908. 138. DABIN-BOSERET (H.), éditeur, rue de l'Université, 45, *Liége*.

31 juill. 1908. 139. SIMONIS (CAMILLE), propriétaire, 14, rue Chevaufosse, *Liége*.

25 oct. 1908. 140. NAGANT (EUGÈNE), notaire, à *Bressoux*.

25 oct. 1908. 141. LEDENT (FÉLIX), avocat, avenue Blonden, *Liége*.

Date de l'admission.

25 oct. 1908. 142. COLLINET, fils (A.), antiquaire, place Saint-Paul, 7bis, *Liége*.

29 nov. 1908 143. DE POTESTA (baron PAUL), château de Hermalle sous Huy, *Hermalle sous Huy*.

29 nov. 1908. 144. MORET (abbé J.), curé de et à *Velroux*, par Voroux-Goreux.

29 nov. 1908. 145. FRAIPONT (MARCEL), docteur en droit, directeur des Cristalleries du Val Saint-Lambert, *Flémalle-Haute*.

27 déc. 1908. 146. GOURDET (H.), conseiller à la Cour d'appel, rue Rouveroy, 2, *Liege*.

27 déc. 1908. 147. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, *Amay*.

27 déc. 1908. 148. RIGO (LÉON), avocat à la Cour d'appel, rue de l'Etuve, 20, *Liége*.

27 déc. 1908. 149. DRESSE-SPRING (ARMAND), industriel, boulevard, de la Sauvenière, 136, *Liége*.

27 déc. 1908. 150. SCHOEMANS (DÉSIRÉ), 28, rue du Saint-Esprit, *Liége*.

27 déc. 1908. 151. JAMIN (LÉON), artiste peintre, rue Saint-Séverin, *Liége*.

27 déc. 1908. 152. JAMIN (EMILE), rue Saint-Séverin, *Liége*.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVIII

(1er fascicule)

1908

85461

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, SOC. ANme
RUE DES CLARISSES, 52, LIÉGE

AVIS

Les personnes étrangères à l'Institut, qui désireraient en faire partie, sont priées d'adresser leur demande à M. LUCIEN RENARD-GRENSON, secrétaire, rue Fabry, 14, à Liége.

Le Musée archéologique, situé au Palais (entrée par la rue Sainte-Ursule), est accessible au public le dimanche, de 11 heures à 13 heures.

Les réclamations, lettres, livres ou paquets destinés à la Société, doivent être adressés franc de port à M. L. RENARD-GRENSON, Secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, rue Fabry, 14, Liége.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVIII

(2me fascicule)

1908

IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, SOC. ANme
RUE DES CLARISSES, 52, LIÉGE

92134

TABLE DES MATIÈRES

DU 2me FASCICULE

PAGES

F. Magnette. — Documents inédits sur l'histoire de Liége, à la fin du XVIIIe siècle (1793-1801) 207
A. Body. — Les couteaux de Spa. 251
J. Pety de Thozée. — Le poète liégeois Henri de Walef . . 257
F. Tihon. — Documents concernant les la Marck et l'évêque Jean de Hornes. 305
Fl. Pholien. — Contribution à l'histoire de la céramique au pays de Liége 357
L. Renard. — Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées en 1908 par l'Institut archéologique liégeois . . . 367
Edm. van Wintershoven. — Table alphabétique des noms de personnes et de lieux cités dans le volume 375

PLANCHES ET VIGNETTES

Fac-simile de la signature du baron de Walef. 258
Le château de Waleffe (d'après un dessin de Remacle Le Loup) (planche III) 260
Henri de Walef (1661-1734) (planche IV) 298
Fac-simile de la signature de François de Cort et Alagon, baron de Borlé. 303
Panneau céramique décoratif (L'Hiver) (planche V) 364
» » » (Le Printemps) (planche VI) . . 364
» » » (L'Été) (planche VII). 364
» » » (L'Automne) (planche VIII) . . 364
Extraits de la carte topographique militaire 368, 369, 372

PRIX DES VOLUMES DU BULLETIN

Tomes I à X	. . . .	20 fr.	le volume
» X à XXVI	. . .	15 fr.	id.
XXVII à XXX et XXXII-XXXVII.	. .	12 fr.	id.
XXXI (Table des matières des t. I-XXX).		20 fr.	id.